

Recueil des actes administratifs

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES
ET ASSURANCES

SEPTEMBRE 2022

N° 85

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04-78-63-40-91

*Directeur de la publication : Bruno Bernard
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

8° année - septembre 2022

N° 85

Publié le 17 octobre 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2022-1226 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er mai au 31 juillet 2022

Délibération du Conseil (Page 13)

2022-1227 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Délibération du Conseil (Page 18)

2022-1228 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Délibération du Conseil (Page 21)

2022-1229 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020

Délibération du Conseil (Page 24)

2022-1230 - Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron, Vénissieux, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions, Corbas, - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire

Délibération du Conseil (Page 26)

2022-1231 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

Délibération du Conseil (Page 47)

2022-1232 - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)

Délibération du Conseil (Page 53)

2022-1233 - Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 62)

2022-1234 - Meyzieu, - Plan piéton - Projet de liaison modes actifs entre le nouveau lycée public Arnaud Beltrame et la nouvelle gare routière et aménagement des abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 67)

2022-1235 - Meyzieu, - Plan piéton - Projet d'aménagement d'une voie modes actifs favorisant l'accès à un nouveau groupe scolaire (allée Courvoisy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 70)

2022-1236 - Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 74)

2022-1237 - Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 79)

2022-1238 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or, - Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Reventilation budgétaire de l'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 85)

2022-1239 - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

Délibération du Conseil (Page 88)

2022-1240 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID IAE+) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 92)

2022-1241 - Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales
Délibération du Conseil (Page 98)

2022-1242 - Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive
Délibération du Conseil (Page 105)

2022-1243 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2022 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2023
Délibération du Conseil (Page 110)

2022-1244 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2023
Délibération du Conseil (Page 119)

2022-1245 - Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022
Délibération du Conseil (Page 127)

2022-1246 - Emmaüs Connect - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'événement LaCollecte.tech pour l'année 2022
Délibération du Conseil (Page 132)

2022-1247 - France Relance - Convention de financement sur le projet de partage de l'outil "Mes papiers" avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 136)

2022-1248 - Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)
Délibération du Conseil (Page 140)

2022-1249 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2021
Délibération du Conseil (Page 144)

2022-1250 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)
Délibération du Conseil (Page 148)

2022-1251 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station
Délibération du Conseil (Page 168)

2022-1252 - Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité
Délibération du Conseil (Page 175)

2022-1253 - Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes
Délibération du Conseil (Page 179)

2022-1254 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Fixation des tarifs d'entrée et d'animation
Délibération du Conseil (Page 195)

2022-1255 - Lyon 2ème, - Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 200)

2022-1256 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022
Délibération du Conseil (Page 204)

2022-1257 - Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022
Délibération du Conseil (Page 209)

2022-1258 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022
Délibération du Conseil (Page 213)

- 2022-1259 - Ajustements des reversements de taxe d'aménagement intercommunale aux communes au titre des années 2018, 2019 et 2020
Délibération du Conseil (Page 239)
- 2022-1260 - Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMTO) - Année 2022
Délibération du Conseil (Page 243)
- 2022-1261 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
Délibération du Conseil (Page 247)
- 2022-1262 - Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Vénissieux, Solaize, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud
Délibération du Conseil (Page 250)
- 2022-1263 - Lyon, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon
Délibération du Conseil (Page 254)
- 2022-1264 - Pôle métropolitain - Demande de dissolution
Délibération du Conseil (Page 258)
- 2022-1265 - Disponibilité, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Convention avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour les années 2022 et suivantes
Délibération du Conseil (Page 261)
- 2022-1266 - Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes
Délibération du Conseil (Page 264)
- 2022-1267 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation
Délibération du Conseil (Page 267)
- 2022-1268 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus
Délibération du Conseil (Page 270)
- 2022-1269 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Renouvellement des membres autres que le Président et élection des Vice-Présidents - DELIBERATION RETIREE
- 2022-1270 - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole à la Commission permanente - DELIBERATION RETIREE
- 2022-1271 - Bron, - Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)
Délibération du Conseil (Page 275)
- 2022-1272 - Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, La Mulatière, - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)
Délibération du Conseil (Page 284)
- 2022-1273 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2021
Délibération du Conseil (Page 292)
- 2022-1274 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation de gaz - Contrat à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon
Délibération du Conseil (Page 296)
- 2022-1275 - Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets Horizon 2020 en partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union européenne (UE)
Délibération du Conseil (Page 299)
- 2022-1276 - Déchets - Reprise des papiers à désencreur (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR)
Délibération du Conseil (Page 304)
- 2022-1277 - Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022
Délibération du Conseil (Page 308)
- 2022-1278 - Lyon 4ème, - Réhabilitation du collecteur assainissement de la rue Niepce - Individualisation partielle de l'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 313)

- 2022-1279 - Meyzieu, - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement et de création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs entre la Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) - Convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA
Délibération du Conseil (Page 316)
- 2022-1280 - Saint-Priest, Villeurbanne, - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'OPH Est Métropole habitat
Délibération du Conseil (Page 319)
- 2022-1281 - Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - Désignation de représentants de la Métropole
Délibération du Conseil (Page 322)
- 2022-1282 - Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 326)
- 2022-1283 - Chassieu, Givors, Lyon 3ème, Lyon 9ème, Meyzieu, Villeurbanne, - Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux
Délibération du Conseil (Page 332)
- 2022-1284 - Pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon - Procédures de mise en sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale
Délibération du Conseil (Page 337)
- 2022-1285 - Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022
Délibération du Conseil (Page 341)
- 2022-1286 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021
Délibération du Conseil (Page 344)
- 2022-1287 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2021
Délibération du Conseil (Page 370)
- 2022-1288 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021
Délibération du Conseil (Page 375)
- 2022-1289 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2021
Délibération du Conseil (Page 379)
- 2022-1290 - Lyon 7ème, - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland
Délibération du Conseil (Page 383)
- 2022-1291 - Lyon 8ème, - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) au nord du secteur Petite Guille
Délibération du Conseil (Page 396)
- 2022-1292 - Villeurbanne, - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur des Buers, de Croix Luizet et de Flachet nord
Délibération du Conseil (Page 411)
- 2022-1293 - Lyon Confluence 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme
Délibération du Conseil (Page 430)
- 2022-1294 - Lyon 3ème, - Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 437)
- 2022-1295 - Lyon 2ème, - Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Signature d'une convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus suite à appel à projets - Approbation du principe de déclassement des emprises concernées du CELP
Délibération du Conseil (Page 441)
- 2022-1296 - Saint-Priest, - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC - Travaux de reprise du réseau mutualisé terrestre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat
Délibération du Conseil (Page 445)

- 2022-1297 - Villeurbanne, - Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation
 Délibération du Conseil (Page 450)
- 2022-1298 - Saint-Fons, - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 456)
- 2022-1299 - Givors, - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes - Bilan de la concertation préalable
 Délibération du Conseil (Page 460)
- 2022-1300 - Givors, - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes
 Délibération du Conseil (Page 465)
- 2022-1301 - Fontaines-Saint-Martin, - Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 469)
- 2022-1302 - Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Genay, Albigny-sur-Saône, Montanay, Cailloux-sur-Fontaines, Fontaines-Saint-Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Limonest, La Mulatière, Saint-Genis-les-Ollières, Craponne, Francheville, Saint-Genis-Laval, Irigny, Feyzin, Vernaison, Charly, Solaize, Grigny, Givors, - Dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS
 Délibération du Conseil (Page 472)
- 2022-1303 - Charbonnières-les-Bains, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy
 Délibération du Conseil (Page 476)
- 2022-1304 - Charbonnières-les-Bains, - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Les Jarrauds
 Délibération du Conseil (Page 479)
- 2022-1305 - Dardilly, - Environnement - Vallon de la Beffe - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains situés lieu-dit Le Clapy
 Délibération du Conseil (Page 482)
- 2022-1306 - Lyon 2ème, - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 cours Charlemagne appartenant à la société civile immobilière (SCI) du 32
 Délibération du Conseil (Page 485)
- 2022-1307 - Saint-Genis-les-Ollières, - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble
 Délibération du Conseil (Page 488)
- 2022-1308 - Bron, - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1022 et n° 1016 de la copropriété La Caravelle, situés 16 rue Suzanne Melk
 Délibération du Conseil (Page 491)
- 2022-1309 - Bron, - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, du lot n° 829 situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat
 Délibération du Conseil (Page 494)
- 2022-1310 - Lyon 3ème, - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété situé 8 rue Claudius Penet
 Délibération du Conseil (Page 497)
- 2022-1311 - Lyon 3ème, - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété situé 52 rue Etienne Richerand
 Délibération du Conseil (Page 500)
- 2022-1312 - Saint-Fons, - Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, des lots n° 17 et n° 6, appartenant à la société civile immobilière (SCI) CCR, situés sur la parcelle cadastrée AE 15 au 1 rue Carnot
 Délibération du Conseil (Page 503)
- 2022-1313 - Saint-Genis-Laval, - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue des Martyrs
 Délibération du Conseil (Page 506)

- 2022-1314 - Vaulx-en-Velin, - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier
Délibération du Conseil (Page 509)
- 2022-1315 - Villeurbanne, - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia
Délibération du Conseil (Page 512)
- 2022-1316 - Genay, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollard, de 2 lots de copropriété, n° 3 et 4, situés 189 rue du Perron
Délibération du Conseil (Page 516)
- 2022-1317 - Lyon 2ème, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollard, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne
Délibération du Conseil (Page 520)
- 2022-1318 - Lyon 4ème, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry
Délibération du Conseil (Page 523)
- 2022-1319 - Lyon 7ème, - Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors
Délibération du Conseil (Page 526)
- 2022-1320 - Cailloux-sur-Fontaines, - Voirie - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation
Délibération du Conseil (Page 530)
- 2022-1321 - Caluire-et-Cuire, - Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères
Délibération du Conseil (Page 533)
- 2022-1322 - Lyon 9ème, - Voirie - 35 rue de Bourgogne - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) CADA d'un local commercial en rez-de-chaussée et 1er étage d'un immeuble - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction
Délibération du Conseil (Page 536)
- 2022-1323 - Vénissieux, - Développement économique - Prise à bail à construction d'un terrain nu situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly
Délibération du Conseil (Page 539)
- 2022-1324 - Givors, - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Grand frais de déposer une demande d'autorisations d'urbanisme pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, situé 26 rue Fleury Neuvesel
Délibération du Conseil (Page 543)
- 2022-1325 - Villeurbanne, - Développement urbain - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser un programme immobilier à usage mixte tertiaire et habitation, situé 26-36 rue du Tonkin
Délibération du Conseil (Page 546)
- 2022-1326 - Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)
Délibération du Conseil (Page 550)
- 2022-1327 - Genay, - Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Piamot
Délibération du Conseil (Page 554)
- 2022-1328 - Lyon 7ème, - Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier
Délibération du Conseil (Page 558)
- 2022-1329 - Rillieux-la-Pape, - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds d'une parcelle de terrain, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal
Délibération du Conseil (Page 562)
- 2022-1330 - Rillieux-la-Pape, - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau pluviale et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux
Délibération du Conseil (Page 565)

2022-1331 - Rillieux-la-Pape, - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou à toute société à elle substituée
Délibération du Conseil (Page 568)

2022-1332 - Rillieux-la-Pape, - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 9 parcelles de terrain, situées ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal et de 2 parcelles de terrain situées au sud de la Cadette et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape
Délibération du Conseil (Page 571)

2022-1333 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Élection d'un Vice-Président
Délibération du Conseil (Page 575)

Arrêtés réglementaires

2022-09-01-R-0696 - Villeurbanne, - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant changement d'adresse et de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Beth Seva devenu EHPAD Bayard Bel Age
Arrêté réglementaire (Page 579)

2022-09-01-R-0697 - Villeurbanne, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par ARPAVIE
Arrêté réglementaire (Page 583)

2022-09-01-R-0698 - Bron, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron
Arrêté réglementaire (Page 585)

2022-09-01-R-0699 - Caluire-et-Cuire, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caluire-et-Cuire
Arrêté réglementaire (Page 587)

2022-09-01-R-0700 - Chassieu, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu
Arrêté réglementaire (Page 589)

2022-09-01-R-0701 - Craponne, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne
Arrêté réglementaire (Page 591)

2022-09-01-R-0702 - Dardilly, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dardilly
Arrêté réglementaire (Page 593)

2022-09-01-R-0703 - Décines-Charpieu, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines-Charpieu
Arrêté réglementaire (Page 595)

2022-09-01-R-0704 - Ecully, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ecully
Arrêté réglementaire (Page 597)

2022-09-01-R-0705 - Francheville, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville
Arrêté réglementaire (Page 599)

2022-09-01-R-0706 - Lyon 1er, Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 4ème, Lyon 5ème, Lyon 6ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon
Arrêté réglementaire (Page 601)

2022-09-01-R-0707 - Meyzieu, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyzieu
Arrêté réglementaire (Page 603)

2022-09-01-R-0708 - Mions, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mions
Arrêté réglementaire (Page 605)

2022-09-01-R-0709 - Lyon 4ème, - Changement de nom de l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) devenue l'association Accueillir pour le bien-être en santé mentale, accompagner dans l'habitat et dans la cité (AMAHC)
Arrêté réglementaire (Page 607)

- 2022-09-01-R-0710 - Lyon 6ème, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bottines et Bottillons - Changement de référent technique - Nouvelle dénomination - Modification des horaires
Arrêté réglementaire (Page 609)
- 2022-09-01-R-0711 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Graines de soleil - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 611)
- 2022-09-01-R-0712 - Villeurbanne, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Tonkinous - Relocalisation des activités - Augmentation de la capacité d'accueil - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 613)
- 2022-09-01-R-0713 - Villeurbanne, - Établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans - Baby Néo - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement
Arrêté réglementaire (Page 615)
- 2022-09-01-R-0714 - Lyon 6ème, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilou Lyon Barbier - Fermeture
Arrêté réglementaire (Page 617)
- 2022-09-01-R-0715 - Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Lara Assouline, Directrice en charge des mobilités
Arrêté réglementaire (Page 619)
- 2022-09-05-R-0716 - Lyon 2ème, Lyon 6ème, - Établissements d'accueil de jeunes enfants - Éveil Matins - Transfert provisoire des activités
Arrêté réglementaire (Page 621)
- 2022-09-06-R-0717 - Givors, - 13 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)
Arrêté réglementaire (Page 623)
- 2022-09-06-R-0718 - Ecully, - Développement urbain - 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot de copropriété n°4 propriété de la société en nom collectif (SNC) La Charrière Blanche
Arrêté réglementaire (Page 626)
- 2022-09-06-R-0719 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Transports pédagogiques 2019-2022
Arrêté réglementaire (Page 629)
- 2022-09-06-R-0720 - Vénissieux, - Enquête publique - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue Beethoven
Arrêté réglementaire (Page 635)
- 2022-09-07-R-0721 - Neuville-sur-Saône, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neuville-sur-Saône
Arrêté réglementaire (Page 637)
- 2022-09-07-R-0722 - Oullins, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins
Arrêté réglementaire (Page 639)
- 2022-09-07-R-0723 - Rillieux-la-Pape, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux-la-Pape
Arrêté réglementaire (Page 641)
- 2022-09-07-R-0724 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon
Arrêté réglementaire (Page 643)
- 2022-09-07-R-0725 - Saint-Genis-Laval, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval
Arrêté réglementaire (Page 645)
- 2022-09-07-R-0726 - Saint-Priest, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Priest
Arrêté réglementaire (Page 647)
- 2022-09-07-R-0727 - Tassin-la-Demi-Lune, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tassin-la-Demi-Lune
Arrêté réglementaire (Page 649)
- 2022-09-07-R-0728 - Vaulx-en-Velin, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx-en-Velin
Arrêté réglementaire (Page 651)

- 2022-09-07-R-0729 - Villeurbanne, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne
Arrêté réglementaire (Page 653)
- 2022-09-07-R-0730 - Fontaines-sur-Saône, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par l'hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines
Arrêté réglementaire (Page 655)
- 2022-09-07-R-0731 - Tassin-la-Demi-Lune, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par Foyers de l'Hospitalité d'Assise
Arrêté réglementaire (Page 657)
- 2022-09-07-R-0732 - Givors, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par la Fondation Partage et Vie
Arrêté réglementaire (Page 659)
- 2022-09-07-R-0733 - Lyon 7ème, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par l'association Les Gentianes
Arrêté réglementaire (Page 661)
- 2022-09-07-R-0734 - Lyon 8ème, Lyon 9ème, Villeurbanne, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par la Fondation de la Cité Rambaud
Arrêté réglementaire (Page 663)
- 2022-09-07-R-0735 - Dardilly, - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Maison d'enfant à caractère social (MECS) - Appartements éducatifs mineurs et placement familial Le Rucher de l'association Être et devenir association pour la protection de l'enfance (EDAPE) sis 31 Montée du Clair
Arrêté réglementaire (Page 665)
- 2022-09-07-R-0736 - Grigny, - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Maison d'enfants à caractère social (MECS) Le Chalet des Enfants de l'association Entraide aux isolés sis 61 rue Jean Sellier
Arrêté réglementaire (Page 668)
- 2022-09-07-R-0737 - La Mulatière, - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Foyer action éducative (FAE) Chamfray de l'association Sauvegarde 69 sis 302 chemin de Fontanières
Arrêté réglementaire (Page 671)
- 2022-09-07-R-0738 - Demande de subvention au fonds européen auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif REACT-EU pour le projet d'acquisition d'équipements de protection individuelle en période de crise sanitaire - Abrogation de l'arrêté n° 2021-06-14-R-0439 du 14 juin 2021
Arrêté réglementaire (Page 674)
- 2022-09-07-R-0739 - Lyon 8ème, - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes - Modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Le Carré de Sésame
Arrêté réglementaire (Page 676)
- 2022-09-07-R-0740 - Lyon 7ème, - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Centre accompagnement social et rééducation neuropsychologique (CASRN) devenu LADAPT
Arrêté réglementaire (Page 680)
- 2022-09-07-R-0741 - Lyon 9ème, Villeurbanne, - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant transformation de l'offre par médicalisation de 5 places du Foyer de vie Foyer Clairefontaine à Lyon 9ème qui deviennent 5 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Clairefontaine temporairement situé à Villeurbanne
Arrêté réglementaire (Page 684)
- 2022-09-07-R-0742 - Vénissieux, - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Accueil de jour établissement Les Tilleuls Lieu Ressources de l'association Cap social et solidaire (CAPSO) sis 40 avenue Jean-Jaurès
Arrêté réglementaire (Page 689)
- 2022-09-12-R-0743 - Vaulx-en-Velin, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Petite souris - Changement de typologie - Changement de référente technique
Arrêté réglementaire (Page 692)
- 2022-09-12-R-0744 - Lyon 5ème, - Société par actions simplifiée (SAS) MES2ANGES - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Refus d'ouverture
Arrêté réglementaire (Page 694)
- 2022-09-13-R-0745 - Saint-Fons, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Fons
Arrêté réglementaire (Page 696)

- 2022-09-13-R-0746 - Vénissieux, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux
Arrêté réglementaire (Page 698)
- 2022-09-13-R-0747 - Caluire-et-Cuire, - Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par Les Bruyères association (LBA)
Arrêté réglementaire (Page 700)
- 2022-09-14-R-0748 - Francheville, - 2 avenue du Chater - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)
Arrêté réglementaire (Page 702)
- 2022-09-14-R-0749 - Grigny, - Résidence Pasteur - 12 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain située sur la parcelle cadastrée AC 49 - Abrogation de l'arrêté n° 2022-07-25-R-0620 du 25 juillet 2022
Arrêté réglementaire (Page 705)
- 2022-09-14-R-0750 - Rillieux-la-Pape, - Lieudit La Velette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement boisé
Arrêté réglementaire (Page 707)
- 2022-09-16-R-0751 - Lyon 7ème, Lyon 8ème, Saint-Priest, Vénissieux, - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest - Ouverture et modalités de la concertation
Arrêté réglementaire (Page 710)
- 2022-09-20-R-0752 - Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains - Abrogation de l'arrêté n° 2021-04-21-R-0281 du 21 avril 2021
Arrêté réglementaire (Page 714)
- 2022-09-20-R-0753 - Lyon 7ème, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mini'Moov Lagrange - Augmentation de la capacité d'accueil
Arrêté réglementaire (Page 717)
- 2022-09-20-R-0754 - Tassin-la-Demi-Lune, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gard'eden Mayssal - Relocalisation des activités - Nouvelle dénomination
Arrêté réglementaire (Page 719)
- 2022-09-20-R-0755 - Lyon 6ème, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Masséna - Changement de référente technique
Arrêté réglementaire (Page 721)
- 2022-09-20-R-0756 - Lyon 6ème, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Cuvier - Changement de référente technique
Arrêté réglementaire (Page 723)
- 2022-09-20-R-0757 - Lyon 7ème, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, - Passerelle Gerland - La Saulaie - Ouverture et modalités de la concertation
Arrêté réglementaire (Page 725)
- 2022-09-21-R-0758 - Villeurbanne, - Logement social - 3 rue Frédéric Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)
Arrêté réglementaire (Page 729)
- 2022-09-21-R-0759 - Limonest, - Lieudit La Garde Nord - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain non bâti
Arrêté réglementaire (Page 732)
- 2022-09-21-R-0760 - Marcy-l'Etoile, - Développement urbain - 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots de copropriété
Arrêté réglementaire (Page 735)
- 2022-09-21-R-0761 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires
Arrêté réglementaire (Page 738)
- 2022-09-21-R-0762 - Givors, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Fripons - Transfert provisoire des activités
Arrêté réglementaire (Page 740)
- 2022-09-21-R-0763 - Lyon 9ème, - Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Ilot d'enfance 4 - Changement de référente technique - Modification des horaires - Nouvelle dénomination
Arrêté réglementaire (Page 742)
- 2022-09-22-R-0764 - Chassieu, - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le chemin du Trève - Ouverture et modalités de la concertation - Abrogation de l'arrêté n° 2022-08-22-R-0676 du 22 août 2022
Arrêté réglementaire (Page 744)

2022-09-22-R-0765 - Vénissieux, - 7 rue Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot n° 1, et d'un hangar, situés sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147
Arrêté réglementaire (Page 746)

2022-09-23-R-0766 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n° 2022-08-25-R-0686 du 25 août 2022
Arrêté réglementaire (Page 749)

2022-09-26-R-0767 - Lyon 1er, Lyon 2ème, Lyon 8ème, Couzon-au-Mont-d'Or, Rillieux-la-Pape, Villeurbanne, - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil temporaire de Béthanie à Villeurbanne, Saint-François d'Assise à Lyon 1er, Saint-Raphaël à Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Charles à Lyon 1er, Bon Secours à Rillieux-la-Pape, Smith à Lyon 2ème et Monplaisir La Plaine à Lyon 8ème
Arrêté réglementaire (Page 787)

2022-09-26-R-0768 - Délégation accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Véronique Moreira, 12ème Vice-Présidente - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020
Arrêté réglementaire (Page 794)

2022-09-26-R-0769 - Délégation accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Florestan Groult, 23ème Vice-Président
Arrêté réglementaire (Page 797)

2022-09-29-R-0770 - Villeurbanne, - Carré de Soie - 24 rue de la Soie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti à usage d'habitation
Arrêté réglementaire (Page 800)

Autre(s) document(s)

- Délibérations du Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
(Page 803)

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1226

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er mai au 31 juillet 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1226**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er mai au 31 juillet 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

FINANCES - BUDGETS

N° 2022-05-13-R-0387 - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Lyon 5ème - Vénissieux - Caluire-et-Cuire - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Champagne-au-Mont-d'Or - Financement d'investissements - Demande de subventions auprès de l'État - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-05-20-R-0406 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-06-08-R-0456 - Budget principal, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 - Section d'investissement et de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-06-22-R-0515 - Budget principal - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-07-08-R-0577 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2022-05-10-R-0374 - Création d'une régie d'avances auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Dépenses liées à la prise en charge et à l'accompagnement éducatif des mineurs accueillis - Modification de l'arrêté n° 2021-11-25-R-0853 du 25 novembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-05-11-R-0382 - Création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses inhérentes aux missions de la direction innovation numérique et des systèmes d'information - Modification de l'arrêté n° 2018-10-30-R-0791 du 30 octobre 2018 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-06-22-R-0516 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Modification de l'arrêté n° 2021-12-07-R-0870 du 7 décembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2022-05-09-R-0373 - Genay - Logement social - 189 rue du Perron - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété numérotés 3 et 4 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-10-R-0381 - Tassin-la-Demi-Lune - Logement social - 3 avenue Joannès Hubert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Immostyl - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-17-R-0393 - Villeurbanne - 295 route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-17-R-0394 - Villeurbanne - 293 bis route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain non bâtie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-17-R-0395 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Les Alagniers - 3 impasse des Manges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle située sur la parcelle cadastrée BY 55 - Propriété de l'association Centre Bouddhiste International de Wat Nawamin Rachuthit - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-19-R-0401 - Vénissieux - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activité formant le lot n° 107 situé 47 avenue Jean Jaurès - Propriété de la société civile immobilière (SCI) ANNICK - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-20-R-0405 - Lyon 9ème - Réserve foncière - 30 rue Saint-Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage de bureaux et entrepôts - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-30-R-0441 - Vaulx-en-Velin - Place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-30-R-0442 - Lyon 3ème - Logement social - 8 rue Claudius Penet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-30-R-0443 - Lyon 3ème - Logement social - 52 rue Etienne Richerand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-05-31-R-0444 - Bron - 16 rue Gaston Maurin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-08-R-0460 - Saint-Fons - Habitat - 4-6 rue Albert Thomas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Bien vu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-08-R-0461 - Craponne - Réserve foncière - 18 rue des aqueducs - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle située sur la parcelle cadastrée AL 234 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-09-R-0463 - Lyon 1er - Logement social - 15 rue Lanterne - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) du 15 rue Lanterne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-13-R-0479 - Collonges-au-Mont-d'Or - Réserve foncière - 23 rue des Sablières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AC 198 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-14-R-0486 - Lyon 3ème - Logement social - 232 rue Paul Bert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-14-R-0487 - Saint-Genis-les-Ollières - Logement social - 41 rue du Guillot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-17-R-0509 - Genay - Logement social - 189 rue du Perron - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-17-R-0510 - Lyon 3ème - 2-4 rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type F2 constituant le lot n° 17076 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-23-R-0518 - Lyon 7ème - Logement social - 29 rue Montesquieu - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée SIDEL - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-23-R-0519 - Saint-Genis-Laval - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) La Mouche - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation située 107 rue des Sources sur la parcelle cadastrée BD 205 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-23-R-0520 - Saint-Fons - 1 rue Carnot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 17 et n° 6 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) CCR - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-28-R-0536 - Vénissieux - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 16-18 avenue Marcel Paul - Propriété de la société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) VIVERIS ODYSSEE SPPICAV - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-29-R-0539 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Copropriété Le Milan - 27 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1163 et n° 1168 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Part-Dieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-06-29-R-0540 - Oullins - Secteur La Saulaie - 121 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 15 de la copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-04-R-0568 - Villeurbanne - Secteur Gratte-Ciel - 160 cours Émile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 121 et 110 de la copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-04-R-0569 - Lyon 1er - 5 rue Sainte Catherine et 6 rue Sainte Marie des Terreaux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial en rez-de-chaussée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-04-R-0570 - Corbas - Lieudit Cadière - rue du Dauphiné - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de parcelles de terrain nu, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-08-R-0579 - Vaulx-en-Velin - Logement social - 9, 10 et 11 chemin des Plates - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-11-R-0581 - Corbas - Rue Louis Pradel - Lieudit Montmartin sud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot sur un tènement immobilier, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-13-R-0585 - Villeurbanne - Logement social - 84 rue du 4 août 1789 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) HSU investissement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-13-R-0586 - Vaulx-en-Velin - Rue Louis et Marie-Louise Baumer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain nu - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Box-Office-Vaulx - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-19-R-0592 - Saint-Priest - Réserve foncière - 127 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée BI 277 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-19-R-0593 - Saint-Priest - Réserve foncière - 127 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée BI 277 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-25-R-0617 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu ouest - Copropriété Le Milan - 11 et 15 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Alexcy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-25-R-0618 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 20 rue Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots n° 399 et n° 383 de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-25-R-0619 - Lyon 7ème - Logement social - 7 rue de la Thibaudière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-07-25-R-0620 - Grigny - Résidence Pasteur - 12 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain située sur la parcelle cadastrée AC 49 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290246-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1227

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinez (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1227**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole de Lyon, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué au Président le soin d'intenter, au nom de celle-ci, toute action en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Aux termes de l'article L 3221-10-1 précité, le Président de la Métropole rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises en matière d'actions en justice est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1er décembre 2021 au 30 juin 2022, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288001-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1228

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinez (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1228**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée, sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-291408-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1229

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1229**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020.

Monsieur le Président de la CRC a adressé, par courrier reçu en date du 2 août 2022, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite parvenue à la CRC dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné de la réponse écrite, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220926-291231-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 septembre 2022
Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1230

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - La Mulatière - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Saint-Fons - Chassieu - Saint-Priest - Décines-Charpieu - Mions - Corbas

Objet : Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1230**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - La Mulatière - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Saint-Fons - Chassieu - Saint-Priest - Décines-Charpieu - Mions - Corbas

Objet : Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif ZFE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. L'initialisation du projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes décidée lors des séances du Conseil de la Métropole des 28 janvier 2019 et 4 novembre 2019 sur l'opération n° 0P26O5312, son extension d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 € en dépenses décidée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 15 mars 2021 et la mise en place de la première étape d'amplification (dite ZFE 5+) d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 4 850 000 € en dépenses décidée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 14 mars 2022 sur l'opération n° 0P26O9164.

I - Contexte et enjeux

Il est démontré, depuis de nombreuses années, que la pollution atmosphérique a des conséquences néfastes sur la santé humaine. En France, l'Agence nationale santé publique France établit régulièrement un bilan des effets sanitaires de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2021, il fait état de 40 000 décès prématurés par an à imputer à la pollution de l'air et d'une espérance de vie réduite de près de 8 mois pour les personnes âgées de plus de 30 ans.

La qualité de l'air métropolitaine, malgré une amélioration, reste préoccupante en ce qui concerne 2 principaux polluants liés au trafic routier : les particules fines et les oxydes d'azotes. Les oxydes d'azotes sont, très majoritairement émis par les motorisations du transport routier, en particulier les véhicules diesels. Les particules fines (*Particulate Matter* (PM) 2,5 et 10) proviennent quant à elles, principalement du chauffage résidentiel et dans une moindre mesure, du transport routier. Ces polluants sont issus, non seulement, des émissions à l'échappement des véhicules, mais aussi, d'autres sources telles que l'usure des pneus et des freins, les technologies de climatisation du véhicule, l'usure des voies routières et l'entretien de leurs abords (usage de produits phytosanitaires, etc.). En 2012, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les effluents d'échappement des moteurs diesel comme cancérigènes pour l'Homme, et les effluents d'échappement des moteurs à essence, comme des cancérigènes suspects. Il est à noter qu'outre la pollution de l'air générée à l'extérieur des véhicules, il existe une pollution dans l'habitacle des véhicules à laquelle sont exposés les conducteurs et les passagers. En 2019 (année référence avant la crise sanitaire Covid), Atmo Auvergne-Rhône-Alpes estimait le nombre de Grand Lyonnais exposés au-delà des valeurs limites réglementaires de 2010 à 15 200 personnes pour le dioxyde d'azote (NO₂). Vis-à-vis des dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), c'est l'intégralité de la population métropolitaine qui est exposée à des dépassements de seuils pour le NO₂ et les PM 2,5, et les trois quart de la population pour les seuils relatifs aux PM 10.

Les effets de la pollution peuvent être classés en 2 catégories :

- des effets à court terme dus à une exposition de courte durée (pic de pollution par exemple),
- des effets à long terme dus à une exposition continue (pollution de fond) quand bien même la teneur en polluants reste à des niveaux pourtant inférieurs aux seuils d'information et d'alertes réglementaires.

En France, l'exposition à long terme à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé. Cette pollution de fond contribue, en effet, au développement et à l'aggravation de pathologies chroniques et cause, globalement, le plus d'impacts sur la santé. Certains groupes de personnes sont particulièrement impactés : les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et leur fœtus, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques (maladies respiratoires, allergies, asthme, maladies cardio-vasculaire, diabète), les fumeurs et les personnes pratiquant une activité sportive en extérieur.

En synthèse, s'il est important de restreindre le transport routier en période de pic de pollution, c'est bien une action de contrainte régulière et continue, visant à réduire la pollution de fond, qui s'avère le plus efficace.

Depuis plusieurs années, la Métropole a renforcé son action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans le domaine des transports. Dès le 1^{er} janvier 2020, une ZFE est entrée en vigueur pour les poids lourds et utilitaires légers Crit'Air 5, 4 et 3. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les restrictions ont été étendues aux véhicules particuliers et aux deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés (étape dite ZFE 5+). L'atteinte des objectifs de qualité de l'air et la réduction de la pollution de fond nécessitent aujourd'hui une nouvelle étape d'amplification en réponse à plusieurs enjeux :

- enjeu sanitaire en priorité avec l'objectif de se rapprocher au maximum des nouvelles valeurs publiées par l'OMS en 2021 et d'anticiper l'évolution à la baisse des seuils réglementaires à venir,
- enjeu juridique également avec l'objectif de sortir Lyon de la liste des agglomérations ciblées par le contentieux relatif au non-respect de la directive européenne de 2008 sur la qualité de l'air (2008/50/CE), en raison de la teneur hors normes en particules fines (PM10) et en dioxyde d'azote.

Pour ce faire, le législateur a rendu obligatoire, *via* la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la mise en œuvre d'une ZFE dans la Métropole et a précisé, *via* la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience promulguée le 21 août 2021, le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants à appliquer, à savoir :

- . au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour les véhicules classés Crit'Air 5 et non classés,
- . au plus tard le 1^{er} janvier 2024 pour les véhicules classés Crit'Air 4,
- . au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour les véhicules classés Crit'Air 3.

Il est par conséquent indispensable d'atteindre, le plus vite possible et en tout point du territoire, les valeurs réglementaires fixées en 2010 concernant les particules fines et les oxydes d'azote.

- enjeu de cohérence de l'action publique enfin, la Métropole devant s'inscrire dans les trajectoires de réduction des émissions de polluants tracées par les plans nationaux (plan de réduction des émissions de polluants) et locaux (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial) dans l'optique d'atteindre, au plus tôt, les seuils de qualité de l'air recommandés par l'OMS en 2005.

En réponse à ces enjeux, le Conseil de Métropole s'est prononcé le 15 mars 2021 en faveur d'une amplification de la ZFE (délégation n° 2021-0470), incluant son extension aux véhicules des particuliers à partir de 2022 et l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 dans un périmètre central à partir de 2026 (sortie du diesel sur ce périmètre). Dans la foulée, pour définir plus précisément la trajectoire (étapes successives, calendrier, périmètres, etc.) et les mesures d'accompagnement (développement de solutions de mobilité alternatives, aides financières, dérogations, etc.), une concertation préalable et volontaire a été organisée par la Métropole, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). De multiples études d'évaluation des impacts de différents scénarios (sur la qualité de l'air, sur le trafic routier, sur les différentes catégories de publics concernées) ont été réalisées. Le 14 mars 2022, une première étape d'amplification a été adoptée par le Conseil de Métropole : l'interdiction des véhicules des particuliers classés Crit'Air 5 et non classés au sein du périmètre existant de la ZFE. Cette étape est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, avec une période pédagogique de 4 mois.

Le présent rapport dresse tout d'abord le bilan de cette concertation préalable. Puis, fort des enseignements de la concertation et des résultats des études, la deuxième étape d'amplification, objet du dossier réglementaire figurant en pièce jointe, est présentée en tant que projet mais également dans ses effets attendus. Enfin, les modalités d'organisation de la concertation réglementaire à venir sont proposées, dernière étape de concertation à l'issue de laquelle un bilan et le projet définitif seront soumis aux votes du Conseil de Métropole, en 2023.

II - Bilan et enseignements de la concertation préalable

La concertation préalable à la 2^{ème} étape du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole a débuté le 8 décembre 2020 et s'est achevée le 12 juillet 2022. Elle a ouvert 4 scènes de dialogue avec les citoyens (grand public), les acteurs économiques, les 59 communes et les agents de la Métropole.

Elle s'est traduite, concrètement, par la tenue de 9 ateliers thématiques, 3 réunions publiques en visioconférence, 20 rencontres territoriales organisées avec et dans les communes et 20 rencontres mobiles pour aller à la rencontre des métropolitains. De plus, un panel composé de 16 citoyens, tirés au sort, a émis un avis sur le projet. Le tout a été capitalisé à mesure dans un espace numérique dédié sur la plateforme "jeparticipe.grandlyon.com" sous la forme de comptes-rendus, de vidéos, le tout consulté par plus de 24 000 visiteurs qui ont pu formuler 465 propositions et poser 358 questions.

Parallèlement, 2 cycles de réunions ont été organisés avec les élus des 59 communes, via les 10 Conférences territoriales des Maires (CTM). Un groupe de travail métropolitain, où l'ensemble des groupes politiques étaient représentés, s'est réuni 6 fois. La concertation préalable menée avec les citoyens et les entreprises du territoire a ainsi pu nourrir le travail d'échange ordinaire avec l'ensemble des élus du territoire.

Ce dispositif de concertation volontaire, sans précédent en France sur un projet de ZFE, a pu bénéficier du soutien méthodologique et de l'accompagnement de 2 garants de la CNDP. La concertation a permis de multiplier les échanges, de garantir une variété de contributions et au final, de s'appuyer sur un matériau d'une grande richesse pour définir et faire évoluer le projet de ZFE. Richesse quantitative avec plus de 30 000 expressions de toute nature (réponses aux questionnaires, questions, propositions, commentaires, participation aux différents temps de réunion, courriers à la Métropole, etc.) et plus de 7 000 participants. Richesse qualitative avec une très grande variété de préoccupations et de propositions en lien avec les grands enjeux de transformation et de transition portés par le projet, les modalités de mise en œuvre, les impacts sur les différents publics et leurs capacités d'adaptation.

À l'issue de cette concertation préalable, les garants de la CNDP ont émis un avis et des recommandations pour la suite du projet visant, notamment :

- à compléter les informations sur la plateforme de la concertation,
- à rendre public les études sur les impacts du projet,
- à mettre en évidence les effets de la concertation dans le processus de décision,
- à garantir l'effectivité des mesures d'accompagnement au moment de la mise en œuvre des étapes successives d'amplification,
- à communiquer et à évaluer l'application de la ZFE en continu.

En juin 2022, une enquête par sondage a permis d'établir qu'une large majorité des Grand Lyonnais (67 %) avait "entendu parler du projet de la ZFE de la Métropole et de son extension", ce qui est, en l'absence de communication nationale sur les ZFE, sans doute le fruit de cette concertation au long cours et de son écho dans les médias. (*enquête Ipsos réalisée du 21 au 28 juin 2022 auprès de 1 003 personnes, constituant un échantillon représentatif des habitants et habitantes de la Métropole de Lyon âgés de 18 ans et plus. En mai 2021, une enquête nationale commandée par le CNPA (Harris) avait conclu que 60 % des Français ignoraient la signification de l'acronyme.*)

Le bilan de la concertation rend compte de manière exhaustive de la richesse des échanges. Il met en exergue un certain nombre de constats communs aux 4 scènes, à savoir :

- un large consensus sur l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, en agissant au-delà des pics de pollution pour préserver la santé des habitants,
- une inquiétude marquée vis-à-vis des impacts sociaux du projet, en lien avec la capacité des personnes et familles modestes à renouveler leur véhicule,
- des préoccupations quant à l'impact environnemental global du projet, notamment, en lien avec la mise au rebut de véhicules fonctionnels et la production de véhicules neufs électriques,
- des interrogations relatives au périmètre et aux modalités de contrôle,
- une attente importante d'accompagnement humain (conseil) et financier (aides) en lien avec la peur du changement et la problématique du reste à charge,
- de fortes attentes quant à des solutions de mobilités alternatives accessibles (proximité, tarifs), à commencer par le renforcement de l'offre en transports collectifs (maillage, fréquence, amplitude) et en aménagements cyclables et services vélos,
- des demandes de dérogations pour les usages ponctuels de la voiture ou de la ZFE couvrant une grande variété de motifs de déplacements (rendez-vous médicaux, vacances, loisirs, courses, déménagement, etc.),
- une attente de dérogations pour les automobilistes dépendants de la voiture (horaires décalés, zones mal desservies, personnes âgés, familles, etc.),

- une méconnaissance du dispositif ZFE et de ses modalités de mise en œuvre, d'où la nécessité d'une large communication sur les enjeux liés à la qualité de l'air et sur les mesures de restriction et d'accompagnement.

Ces constats ont guidé la définition du projet de 2^{ème} étape d'amplification. Ils ont permis de tirer 5 grands enseignements auxquels le projet devra répondre, tout au long de sa mise en œuvre, à savoir :

- prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte,
- rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels *via* le dispositif d'accompagnement,
- garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet,
- développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité,
- communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre.

1° - Prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte

Si les objectifs de lutte contre la pollution de l'air et de protection de la santé des métropolitains sont partagés par l'ensemble des acteurs du territoire, cette adhésion unanime a pu s'accompagner de craintes.

Concernant l'articulation du périmètre, du calendrier et des alternatives, la crainte d'une contrainte disproportionnée a souvent été exprimée vis-à-vis d'un projet d'amplification aboutissant à la sortie des véhicules Crit'Air 2 sur un périmètre ZFE comprenant les 59 communes de la Métropole. Il est attendu des différents publics concertés que le périmètre étendu de la ZFE soit ajusté au plus près pour garantir l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution de l'air, et que l'évolution des restrictions de circulation soit en lien avec la disponibilité de solutions alternatives à la voiture pour les populations concernées. Il est également souhaité que les voies rapides (périphérique Laurent Bonnevey et voies rapides métropolitaines M6/M7 notamment), supportant les trafics de transit et de poids lourds, soient incluses dans le périmètre ZFE.

Concernant les impacts économiques, sociaux et environnementaux du dispositif, plusieurs éléments ont été pointés comme problématiques : l'interdiction de circulation et de stationnement dans la ZFE de véhicules non encore amortis économiquement, la nécessité de mettre au rebut des véhicules considérés comme récents pour acheter des véhicules neufs électriques dont le bilan environnemental fait l'objet de critiques, ou encore, le fait que la ZFE touche plus particulièrement les ménages aux revenus moyens et modestes, en plus grande difficulté pour s'adapter.

Ces différentes critiques ont été en particulier formulées en écho à l'intention affichée du projet d'interdire des véhicules Crit'Air 2 et en particulier des diesels récents (euro 6d), perçus comme peu polluants, et mal amortis en 2026. Pour les véhicules de transport de marchandises (véhicule utilitaire léger -VUL-, poids lourds -PL-) Crit'Air 2, ces critiques se sont doublées du constat d'une faible disponibilité des véhicules Crit'Air 1 et 0 en remplacement des Crit'Air 2, du fait d'une gamme de modèles encore limitée sur le marché ou à des prix inabordables.

Ces contributions montrent que le projet d'amplification de la ZFE, tant du point de vue du périmètre que du calendrier, ne doit pas imposer une contrainte trop forte ou trop rapide dans les communes où les alternatives à la voiture sont insuffisantes et que le devenir des véhicules diesel les plus récents mérite une réflexion, même s'il a été rappelé que ces véhicules restent fortement émetteurs de dioxyde d'azote lors des premiers kilomètres d'un trajet.

2° - Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels *via* le dispositif d'accompagnement

Les citoyens et professionnels attendent un dispositif d'accompagnement de la ZFE comprenant des aides financières, une offre de conseils et des dérogations.

Pour le volet aides financières, les citoyens craignent d'être laissés pour compte par le dispositif d'aides (les classes moyennes) et ont massivement questionné les montants, les conditions d'éligibilité (revenus, critères géographiques) et leur vocation (types de voiture, retrofit, vélo, incitation financière à l'usage des transports en commun et de l'auto partage). Côté professionnels, les sollicitations sont du même ordre avec quelques demandes spécifiques : élargir le champ des véhicules aidés, soutenir le développement de la filière retrofit et permettre aux entreprises hors Métropole de bénéficier des aides.

Les citoyens, comme les professionnels, souhaitent un assouplissement des contraintes et, pour certains, du calendrier. Les motifs de dérogation avancés ont été nombreux : raison médicale, travail en horaires décalés, résidence en zone peu desservie par les transports en commun, déplacements occasionnels (week-end et vacances, déménagements, courses, vie sociale et familiale, touristes, etc.), familles nombreuses, personnes âgées et personnes à mobilité réduite (PMR), véhicules de collection et véhicules automoteur spécialisés -VASP- (camping-cars, vans aménagés, etc.), véhicules achetés récemment (non amortis) ou encore pour certains types de véhicules professionnels, l'absence d'équivalence en véhicules Crit'Air 0 et 1 dans le catalogue constructeurs. Ces nombreuses demandes traduisent, pour certaines, une peur, une réticence au changement de véhicule ou de

manière de se déplacer. Certains contributeurs ont proposé que des usages occasionnels soient autorisés mais aussi que la ZFE soit désactivée le soir et le week-end (ZFE de type horaire comme à Paris). Il est à noter toutefois que l'appréciation du caractère occasionnel est très variable et que le panel citoyen a exprimé, dans son avis, qu'il n'était pas souhaitable de "multiplier les dérogations et rendre ainsi obsolète la ZFE".

Enfin, tous les publics concertés pointent un besoin d'information, de conseils personnalisés délivrés en présentiel comme à distance, ainsi que la mise à disposition d'outils simples d'aides à la décision comme des simulateurs cumulant les aides pour parvenir à identifier avec précision le reste à charge. Il est, en outre, souhaité un accompagnement au plus près avec, pour les citoyens, des relais dans les communes et, pour les professionnels, un conseil délivré *via* les chambres consulaires.

3° - Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet

Dans les différentes scènes de concertation, les expressions des participants pointent la nécessité de garantir l'efficacité de la ZFE en termes d'amélioration de la qualité de l'air et pour ce faire, de veiller à limiter les dérogations et de déployer un outil de contrôle performant.

Le deuxième point d'attention relevé concerne l'efficacité du dispositif à délivrer rapidement les aides et dérogations. Enfin, le public souhaite qu'un outil d'évaluation et de suivi des effets du projet soit mis en place pour un possible ajustement des mesures, si nécessaire.

4° - Développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité

Le développement des solutions alternatives de mobilité a été au cœur de la concertation avec une forte demande de renforcement de l'offre en transports collectifs en termes de desserte géographique, de qualité de service (fréquence, amplitude horaire mais aussi intermodalité) ou d'accessibilité financière. Faisant écho aux concertations menées en parallèle par SYTRAL Mobilités, le renforcement de l'offre de métros, de tramways et de bus a largement été abordé par les participants. L'amélioration de la desserte des communes périphériques, en particulier celles situées à l'ouest et au sud de la Métropole, mais aussi, la création de lignes transversales connectant ces communes entre elles, apparaissent comme des priorités au regard des enjeux soulevés par la ZFE.

Le développement des modes actifs et, en particulier, du vélo est également très attendu par les métropolitains *via*, notamment, le déploiement d'infrastructures et d'équipements sécurisant les pratiques. Il ressort des contributions que le vélo, notamment électrique et cargo, peut être envisagé comme un réel substitut à la voiture sans que celui-ci ne puisse toutefois convenir à tous les publics.

La concertation fait également apparaître le souhait de pouvoir continuer à utiliser la voiture pour se rendre ou se déplacer dans la ZFE. Ainsi, pour les personnes n'habitant pas dans la ZFE, des parcs relais connectés à des lignes fortes de transports en commun, implantés en amont et à l'entrée de la zone, sont jugés essentiels pour accéder au cœur de la Métropole. La possibilité d'utiliser ponctuellement un véhicule Crit'Air 0 et 1 *via* une offre d'auto-partage revient également régulièrement dans les contributions, démontrant un souhait de massification de l'offre à l'intérieur et en dehors du périmètre de la ZFE.

Du côté des professionnels utilisateurs de VUL et PL, le développement de pratiques alternatives passe par une évolution de la logistique urbaine prenant appui sur des *hubs* intermédiaires en entrée de zone, et le développement d'une logistique de proximité ou encore, pour certains usages, par la promotion du vélo-cargo.

Enfin, l'utilisation de véhicules à faibles émissions soulève des interrogations, tant chez les particuliers que chez les professionnels, quant aux possibilités de recharge en énergies alternatives (gaz naturel pour véhicule -GNV-, électrique) à domicile, dans l'entreprise ou dans l'espace public. Il est attendu de tous une vision claire du déploiement des infrastructures de recharge par les opérateurs dans la Métropole, d'ici 2026, ainsi qu'un conseil sur les modalités de subventionnement des bornes ou prises dans les espaces privés.

5° - Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre

La concertation a révélé une méconnaissance du dispositif ZFE et des objectifs qu'il poursuit ainsi qu'une appréhension partielle des mesures de restriction. Les expressions ont montré que les contraintes du projet sont ressenties plus fortement qu'elles ne le sont réellement, ceci par méconnaissance des mesures d'accompagnement envisagées. Pour exemple, les véhicules dont l'achat est aidé vont bien au-delà du véhicule électrique puisque les aides métropolitaines peuvent financer des véhicules Crit'Air 1 neufs ou d'occasion ainsi que des scooters ou vélos électriques.

Par ailleurs, les particuliers, comme les professionnels, souhaitent disposer le plus tôt possible d'une vision claire sur les conditions de mise en œuvre de la ZFE (calendriers, périmètres) et les mesures d'accompagnement (confortement transports en commun, localisation des bornes de recharges électriques, etc.), ceci pour anticiper et s'adapter au mieux à la nouvelle réglementation.

Il sera, par conséquent, nécessaire de mettre en place un plan de communication ambitieux pendant toute la durée du projet visant à faire connaître les enjeux liés à la qualité de l'air et les impacts de la pollution de l'air sur la santé, ainsi que les périmètres, les calendriers, les mesures de restrictions (et leur contrôle) du projet, les mesures d'accompagnement prévues et les résultats du dispositif d'évaluation des effets du projet.

III - Le projet de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE

Le projet de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, à savoir les catégories de véhicules concernées, son périmètre géographique, son dispositif d'aides et de dérogations, a été élaboré en réponse à la concertation préalable et à la lumière des résultats des études. Il vise à garantir l'atteinte des enjeux et objectifs qualité de l'air, tout en répondant aux 5 enseignements tirés de la concertation préalable.

1° - En réponse à l'enseignement n° 1 : prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte

a) - Le périmètre du projet

Les études de définition du périmètre de la ZFE, ci-annexé, ont cherché à répondre à l'objectif de définition d'une juste contrainte, garante de l'atteinte des objectifs et de l'acceptabilité du projet. Pour cette 2^{ème} étape d'amplification, il est proposé de combiner :

- un périmètre central, soit le périmètre actuel de la ZFE comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonneval,

- un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonneval et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonneval) seraient ainsi incluses dans le périmètre de la ZFE.

b) - Le calendrier d'amplification de la ZFE

L'amplification de la ZFE correspond à une extension graduelle de la réglementation. À terme, sur le périmètre central où l'offre de transport alternatif à voiture individuelle est dense et variée, les restrictions devraient s'appliquer à certains véhicules de transport de personnes et de marchandises jusqu'au Crit'Air 2, selon un calendrier conforme à celui précisé au niveau national dans le cadre de la loi Climat Résilience d'août 2021. Pour le périmètre étendu et la réglementation des infrastructures M6/M7 et Laurent Bonneval, il est proposé que la réglementation ZFE se mette progressivement en place jusqu'au Crit'Air 3, avec un décalage d'une année sur le calendrier national. Ainsi, le calendrier d'entrée en vigueur de la réglementation proposé, selon les périmètres de ZFE, est le suivant :

Entrée en vigueur réglementation	Période pédagogique	Date d'effectivité de la mesure ZFE	Sortie progressive des Crit'Air pour les communes du périmètre central		Sortie progressive des Crit'Air pour les communes du périmètre étendu et les infrastructures M6/M7, Laurent Bonneval	
			Crit'Air concernés	Type de véhicules concernés	Crit'Air concernés	Type de véhicules concernés
1 ^{er} septembre 2022 (fait l'objet d'un arrêté)	1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2023	Crit'Air 5 et NC	VP 2RM		
1 ^{er} septembre 2023	1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2024	Crit'Air 4	VP 2RM	Crit'Air 5 et NC	VP 2RM VUL PL
1 ^{er} septembre 2024	1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	Crit'Air 3	VP 2RM	Crit'Air 4	VP 2RM VUL PL
1 ^{er} septembre 2025	1 ^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025	1 ^{er} janvier 2026	Crit'Air 2	VP 2RM VUL PL	Crit'Air 3	VP 2RM VUL PL

VP : véhicules particuliers / 2RM : deux roues motorisés / VUL : véhicules utilitaires légers / PL : poids lourds / NC : non classé

2° - En réponse à l'enseignement n° 2 : rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement

En réponse aux attentes des citoyens et professionnels, le projet d'amplification de la ZFE propose un dispositif d'accompagnement comprenant des aides financières, une offre de conseils et des dérogations.

a) - Les aides proposées dans le cadre du projet d'amplification de la ZFE

La concertation préalable a permis d'évaluer, avec les professionnels du transport de marchandises, le règlement originel des aides de 2020 qui a fait l'objet d'un ajustement par délibération du Conseil n° 2022-0914 du 24 janvier 2022. Elle a, également, permis de tester et définir le dispositif d'aides à destination des publics détenteurs de véhicules légers et deux-roues motorisés Crit'Air 5 et non classés (1^{ère} étape d'amplification), par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022. Dans le cadre de la 2^{ème} étape, il est proposé de conserver les principes et mesures des 2 dispositifs d'aides votés début 2022 tout en le complétant par de nouvelles mesures, notamment, en faveur de pratiques de déplacement alternatives à la voiture individuelle.

b) - Les aides métropolitaines à destination des particuliers

Afin de limiter le reste à charge pour les bénéficiaires, il est proposé de s'adosser au dispositif national pour permettre le cumul des aides État/Métropole pour l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les véhicules particuliers classés Crit'Air 0 et 1 (à l'exception des véhicules hybrides rechargeables), les 2,3 ou 4 roues électriques (à l'exception des trottinettes), les vélos à assistance électrique, les vélos-cargos à assistance électrique ou mécanique ainsi que les opérations deetrofit de véhicules légers pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique.

Pour y prétendre, le bénéficiaire devra justifier :

- d'habiter dans la ZFE (périmètre central ou étendu) ou d'habiter dans la Métropole et de travailler dans la ZFE (périmètre central ou étendu),
- d'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 € sur le dernier avis d'imposition disponible,
- d'être détenteur d'un véhicule particulier classé Crit'Air 4, 3 et 2 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre central ou propriétaires d'un véhicule particulier de Crit'Air 5, 4, et 3 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre étendu,
- de la mise au rebut d'un véhicule léger particulier ou deux-roues motorisés classé Crit'Air 5, 4, 3 ou non classé ou de la mise au rebut ou de la cession d'un véhicule Crit'Air 2, acquis avant la date de signature de publication de circulation de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE (2023).

Soucieuse d'en faire bénéficier le plus grand nombre, il est proposé d'aller au-delà des plafonds de conditions de revenus que l'État a mis en place sur certains types de véhicules. C'est, en effet, le cas de la prime à la conversion pour l'achat de véhicules Crit'Air 1 essence ou hybride non rechargeables, ou le bonus écologique concernant les vélos et les vélo-cargos à assistance électrique, pour lesquels l'État a fixé un plafond de revenu fiscal de référence par part et par an (RFRPP) de 13 489 €. Ainsi, en fixant le plafond de ses aides à 19 600 € de RFRPP, la Métropole propose de soutenir le plus de métropolitains possibles parmi ceux directement impactés par les mesures ZFE, soit près de 70 % des foyers fiscaux.

Concernant les véhicules Crit'Air 2, leur sortie du périmètre central est maintenue compte tenu de l'importance des émissions de polluants de ces motorisations sur les premiers kilomètres, ce qui leur confèrent un usage inadapté au milieu urbain dense. Néanmoins, en réponse à la concertation préalable et au regard de leur caractère relativement récent, la Métropole acceptera un certificat de cession ou, éventuellement, de mise au rebut pour obtenir les aides métropolitaines.

Les montants forfaitaires maximums des aides proposées par la Métropole sont définis comme suit :

Neuf ou d'occasion	Particuliers (revenu fiscal de référence par part)		
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €	> 13 489 € et ≤ 19 600 €
voiture électrique - prix < 60 000 € TTC - CO ₂ ≤ 20 g/km	2 000 €	1 500€	1 000 €

Neuf ou d'occasion	Particuliers (revenu fiscal de référence par part)		
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €	> 13 489 € et ≤ 19 600 €
Voiture hybride non rechargeable - prix < 60 000 € TTC - CO ₂ ≤ 109 g/km <i>New European Driving Cycle</i> (NEDC) ou 137g/km <i>Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure</i> (WLTP)	2 000 €	1 500 €	1 000 €
Voiture essence (hors hybride rechargeable) - Crit'Air 1 - CO ₂ 109 g/km NEDC ou 137g/km WLTP	2 000 €	1 500 €	1 000 €
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - puissance max inférieure ou égale à 5 KW - pas de batterie au plomb	500 €	500 €	500 €
vélo à assistance électrique - puissance max ≤ à 0,25 KW - pas de batterie au plomb	500 €	500 €	500 €
vélos familiaux (cargos/triporteurs/ <i>longtails</i> , etc.) à assistance électrique ou mécanique	2 000 €	1 500 €	1 000 €
rétrofit d'un véhicule thermique Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé vers un moteur électrique	2 000 €		

En plus de ces aides adossées à l'acquisition d'un véhicule, il est proposé de travailler à la mise en place d'une aide favorisant les choix de démotorisation, de type chèque mobilité. Cette aide forfaitaire permettra le paiement des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, autopartage, covoiturage, location de vélo, etc.) pendant une période donnée, sur le modèle du compte mobilité mis en place par la Métropole de Strasbourg (3 ans de validité dans ce cas).

Il est proposé que l'ensemble des aides soient disponibles au plus tard le 1^{er} septembre 2023, dans l'objectif de permettre aux ménages d'anticiper le changement de leur véhicule, indépendamment de la progression de la réglementation. Les bénéficiaires pourront également solliciter ces aides jusqu'à 2 ans après l'entrée en vigueur de la mesure les concernant. Ce temps est consenti, notamment, pour répondre aux besoins des ménages d'expérimenter des solutions alternatives (autopartage, transports en commun, covoiturage, etc.), ceci possiblement avec la mise en place d'une dérogation pour usage ponctuel de leur véhicule.

Le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides financières métropolitaines à destination des particuliers proposé est le suivant :

Crit'Air du véhicule concerné par la réglementation	Dates d'ouverture des aides	Date de fermeture des aides
Crit'Air 5 et non classé	au plus tard le 1 ^{er} septembre 2023	31 décembre 2024
Crit'Air 4		31 décembre 2025
Crit'Air 3		31 décembre 2026
Crit'Air 2		31 décembre 2028

c) - Les aides métropolitaines à destination des professionnels (TPE, PME et associations)

En cohérence avec le dispositif d'aides à destination des professionnels réformé en janvier 2022, il est proposé de soutenir les TPE, PME et associations dans l'achat, la location longue durée (LLD supérieure ou

égale à 36 mois) de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les VUL et des PL utilisant une motorisation 100 % GNV/GNL, 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélo-cargos (2,3,4 roues), les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV.

Il est également proposé que les aides à destination des professionnels ne soient pas nécessairement conditionnées à la mise au rebut d'un véhicule. Toutefois, afin d'encourager les bénéficiaires à se séparer définitivement de leurs véhicules polluants, il est proposé de créer une majoration des aides en cas de mise au rebut d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd classé Crit'Air 5, 4, 3 ou 2. Ce faisant, la Métropole encourage les bénéficiaires à cumuler au mieux les aides au renouvellement de véhicules en déclenchant, si les conditions sont réunies, la prime à la conversion et la surprime ZFE de l'État.

Pour y prétendre, les TPE, PME et associations devront justifier d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale (moins de 250 salariés) sur le territoire de la Métropole ou des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est Lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

Il est proposé de les attribuer à raison de :

- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE (périmètre central + périmètre étendu),
- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole mais en dehors du périmètre de la ZFE,
- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon : à noter que les aides de la Métropole sont ouvertes sur ces communes pour les PL, VUL, majoration mise au rebut, retrofit et contrat vert.

Les montants forfaitaires maximum de ces aides sont définis comme suit :

Neuf ou occasion	100 % GNV/GNL	100% électrique	100% hydrogène
PL (> 3,5 t)	10 000 €	10 000 €	13 000 €
VUL (< 3,5 T)	5 000 €	5 000 €	8 000 €
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000 €	1 000 €	1 000 €
retrofit			-
PL > 3,5 t	6 000 €	6 000 €	-
VUL < 3,5 t	3 000 €	3 000 €	-
contrat vert	1 000 €	1 000 €	-

Cycles ou remorques	Mécanique	À assistance électrique
vélo-cargo (2, 3, 4 roues)	1 000 € <i>(Dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)</i>	3 000 € <i>(Dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)</i>
remorque pour cycle	1 000 € <i>(Dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)</i>	3 000 € <i>(Dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)</i>

Il est proposé que l'ensemble des aides soient disponibles au plus tard le 1^{er} septembre 2023, dans l'objectif de permettre aux entreprises d'anticiper le changement de leur véhicule, indépendamment de la progression de la réglementation. Le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides sera le même que pour les particuliers.

d) - Les dérogations proposées dans le cadre du projet d'amplification de la ZFE

Les cadres dérogatoires proposés dans le cadre du projet d'amplification de la ZFE s'inspirent largement de ceux déjà élaborés précédemment et eux-mêmes reposent, en partie, sur les exemptions nationales listées à l'article R 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces dérogations peuvent porter, tant sur le type de véhicule, que sur son usage ou sur le public qui en est propriétaire. Elles devront faire l'objet d'une demande auprès des services de la Métropole (via la plateforme <https://www.toodego.com/zfe/>), qui se traduira à l'issue d'une instruction positive par l'envoi d'une vignette à apposer sur le pare-brise du véhicule dérogé.

e) - Les dérogations proposées pour les particuliers

Il est proposé des dérogations permanentes pour :

- les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R 311-1 du code de la route,
- les véhicules du ministère de la Défense,
- les véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" ou une carte de stationnement pour personnes handicapées,
- les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité, celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,
- les véhicules utilisés par les associations d'intérêt général, dans le cadre de leurs activités, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité, celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,
- les véhicules de convois exceptionnels munis d'une autorisation préalable ou d'un récépissé de déclaration préalable, au sens de l'article R 433-1 du code de la route,
- les véhicules présentant un intérêt historique (véhicules dits de collection) au sens du paragraphe 6.3 de l'article R 311-1 du code de la route.

Le cadre dérogatoire pourrait également comprendre des dérogations individuelles à caractère temporaire pour :

- les véhicules non classés ou classés Crit'Air 5, acquis avant le 10 juin 2022 et immatriculés au nom de personnes résidant au sein du périmètre de la ZFE ou de personnes exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € (dernier avis d'imposition disponible à la date de la demande de dérogation). Les dérogations individuelles accordées auront une durée de validité limitée au 31 décembre 2023,
- les véhicules Crit'Air 2 acquis avant la date de publication de l'arrêté de circulation de la 2^{ème} étape d'amplification (2023), et immatriculés au nom de personnes résidant au sein du périmètre central de la ZFE ou de personnes exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre central de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € (dernier avis d'imposition disponible à la date de la demande de dérogation). Les dérogations individuelles seront accordées pour une durée comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 décembre 2027.

Cette dernière dérogation temporaire est une réponse aux attentes, exprimées lors de la concertation, de modulation du dispositif et des aides en faveur des personnes et familles à faibles ressources. La dérogation offre ainsi à 70 % des foyers fiscaux de la Métropole un temps supplémentaire d'adaptation de 2 ans pour franchir l'étape d'interdiction des véhicules Crit'Air 2 dans le périmètre central. La période de dérogation pourra être mise à profit par les bénéficiaires pour identifier de nouvelles solutions pour leurs déplacements vers/depuis le périmètre central et/ou pour faciliter l'opération financière de renouvellement de leur véhicule (amortissement du véhicule existant, montée en puissance du marché de l'occasion des véhicules électriques, etc.).

Enfin, des dérogations ponctuelles pourraient être délivrées pour les véhicules immatriculés au nom de personnes, quels que soient leur lieu de résidence ou d'exercice d'une activité professionnelle, circulant de manière occasionnelle au sein du périmètre de la ZFE (central et étendu). Cette dérogation dénommée "petits rouleurs" devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Métropole et sera délivrée pour un nombre de jours limité par an, restant à définir.

f) - Les dérogations proposées pour les professionnels

Dans le cadre du projet d'amplification, le cadre dérogatoire à destination des VUL/PL non classés ou classés Crit'Air 5, 4, 3 actuellement en place sur le périmètre central de la ZFE sera décliné à l'identique dans le périmètre étendu.

Il comprendra des dérogations permanentes pour :

- les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R 311-1 du code de la route,
- les véhicules du ministère de la Défense,
- les véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" ou une carte de stationnement pour personnes handicapées,
- les véhicules automoteur spécialisés de catégorie N1, N2 et N3 non affectés au transport de marchandises, tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, portant la désignation de carrosserie nationale VASP sur le certificat d'immatriculation,
- les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité. Celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,
- les véhicules utilisés par les associations reconnues d'utilité publique, dans le cadre de leurs activités, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité, celles-ci devront en faire la demande auprès de la Métropole,
- les véhicules de convois exceptionnels munis d'une autorisation préalable ou d'un récépissé de déclaration préalable, au sens de l'article R 433-1 du code de la route.

Il est proposé que des dérogations temporaires soient également accordées jusqu'au 31 décembre 2025 inclus pour :

- les véhicules de catégories camionnette et N1 portant les désignations de carrosseries nationales BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD et BETON sur le certificat d'immatriculation,
- les véhicules de catégories N2 et N3 portant les désignations de carrosseries nationales BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON et PTE ENG sur le certificat d'immatriculation.

Le cadre dérogatoire comprendra également des dérogations individuelles à caractère temporaire pour les véhicules utilisés par les professionnels pouvant justifier de l'achat de véhicule(s) de catégories camionnette, N1, N2 et N3 classés Crit'Air 0 et 1 (périmètre central) ou classés Crit'Air 0, 1 et 2 (périmètre étendu), mais dont les délais de livraison sont importants; Les dérogations individuelles seront accordées pour une durée de 12 mois non renouvelable.

Enfin, il est proposé d'accorder une dérogation non renouvelable aux professionnels et associations qui ont acquis un VUL/PL classé Crit'Air 2 entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de publication de l'arrêté de circulation de la 2^{ème} étape d'amplification (2023), pour leur permettre d'amortir le véhicule sur une période de 7 ans. Sur demande auprès des services de la Métropole, cette dérogation amortissement Crit'Air 2 prendra fin à la date anniversaire des 7 ans d'acquisition du véhicule.

g) - Le conseil en mobilité : orienter les particuliers et les professionnels et les accompagner dans le changement

Le besoin d'accompagnement des publics impactés est une des attentes fortes exprimées lors de la concertation. Pour répondre à ce besoin, la Métropole souhaite déployer un service de conseil en mobilité à la hauteur de l'ambition qu'elle porte pour la ZFE, ceci afin d'accompagner les particuliers comme les professionnels dans leur changement de comportement de mobilité.

L'agence des mobilités : le lieu dédié au conseil en mobilité de la Métropole

Située au 120 rue Masséna à Lyon (6^{ème} arrondissement), une agence dédiée au conseil en mobilité a été créée en septembre 2022 en accompagnement de la première étape d'amplification de la ZFE. Professionnels comme particuliers sont accueillis et peuvent bénéficier d'un rendez-vous de conseil personnalisé afin d'établir un diagnostic de leurs pratiques et besoins de mobilité, être informés des différents dispositifs d'aides et de dérogations auxquels ils peuvent prétendre ainsi que les solutions de mobilité alternatives les plus adaptées à chaque situation. De plus, ce lieu, ouvert au public du lundi au vendredi, permet aux personnes éloignées du numérique de se faire accompagner pour remplir leur demande d'aides ou de dérogation en ligne.

Des conseillers en mobilité en réseau au plus près des publics en insertion et des entreprises

L'agence des mobilités pourra, en complément de son conseil en mobilité ZFE, relayer les publics en insertion vers le dispositif de mobilité inclusive déployé, au sein de la Métropole, par l'association Innovation et Développement. Sous condition d'une prescription par un partenaire (Pôle emploi, Maisons de la Métropole, Centre communal action sociale -CCAS-, Missions locales, etc.), l'association Innovation et Développement réalise un diagnostic et oriente les publics vers les dispositifs de tarification sociale, d'aides financières et de formation. Pour les professionnels, en particulier les artisans, TPE et PME, l'agence des mobilités pourra s'appuyer sur les conseillers en mobilité financés par la Métropole au sein des chambres consulaires

Un réseau d'antennes locales de l'agence des mobilités est à construire. Un premier projet à Saint-Fons réunit déjà plusieurs conditions pour aboutir à moyen terme et pourrait intégrer différents partenaires de l'écosystème mobilité : Métropole, SYTRAL Mobilités, Ville de Saint-Fons, Innovation et développement, Janus France.

3° - En réponse à l'enseignement n° 3 : garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet

Concernant le contrôle, la loi LOM permet le déploiement d'un dispositif technique de contrôle automatisé des infractions au code de la route au titre de la ZFE. Les services de l'État, chargés du choix et de l'homologation des équipements de contrôle, et la Métropole ont pour objectif de déployer ces dispositifs qui seront, notamment, équipés de caméras à lecture automatique de plaque d'immatriculation (dites LAPI). Le contrôle automatique fonctionnera par échantillonnage, conformément à la LOM, avec un équipement de contrôle pour 40 km de voirie soit, au total, une soixantaine d'équipements sur l'ensemble du périmètre de la ZFE.

Le système sera capable d'interroger les différentes bases de données : vignettes Crit'Air, certificats d'immatriculation, cartes mobilité inclusion sur la base du numéro d'immatriculation ainsi que la liste locale des dérogations. D'ici la mise en œuvre effective du contrôle automatisé, le contrôle de la conformité aux dispositions de la ZFE est effectué par interception des forces de police que ce soit en circulation (contrôle ou constat d'une autre infraction), ou en stationnement.

S'agissant de l'évaluation des effets de la ZFE, la loi prévoit une évaluation 3 ans après sa mise en œuvre. Les modalités de ce suivi ne sont pas explicitées mais doivent permettre de pouvoir, éventuellement, modifier l'arrêté relatif à la mise en place de la ZFE.

Au-delà de ce dispositif d'évaluation réglementaire, un tableau de bord a été élaboré regroupant différents indicateurs par thématique dans l'optique de couvrir l'ensemble des impacts de la ZFE : population, espace public urbain et mutation de la ville (stationnement, voies cyclables, voies de covoiturage, etc.), mobilité (trafic routier et flux par modes), parc de véhicules, aides et dérogations, respect de la réglementation, qualité de l'air, bruit et opinion. Ce tableau de bord sera mis à jour annuellement et fera l'objet d'une communication spécifique auprès du grand public.

4° - En réponse à l'enseignement n° 4 : développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité

L'amplification de la ZFE vient accentuer le besoin de développer l'offre de mobilités alternatives.

S'agissant des transports en commun, les actions de SYTRAL Mobilités, d'ici à la mise en œuvre des échéances finales de la ZFE (2026-2028), ont été détaillées dans le dossier réglementaire. Ainsi, la mobilisation inédite de l'investissement sur le mandat 2021-2026 (2,55 milliards €) comprend, notamment, la mise en service de 4 nouvelles lignes structurantes (T6 nord, T9, T10 et la ligne centre-est) et des aménagements en faveur de l'amélioration de la performance de 10 corridors bus. Par ailleurs, SYTRAL Mobilités travaille au développement et à l'amélioration du niveau de service (amplitude, fréquence, confort, capacité, accessibilité) du réseau des transports en commun lyonnais (TCL) et au développement de l'intermodalité. La réalisation de ces différents projets devrait apporter des conditions optimales à la mise en place de la ZFE sur le territoire de la Métropole.

Le développement des transports collectifs passe, également, par le volet ferroviaire, qui présente un fort potentiel sur la Métropole avec la présence de 35 gares sur son territoire. Plusieurs actions d'envergure sont prévues par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, dans un premier temps pour améliorer la robustesse et la capacité du réseau actuel : achat de nouvelles automotrices Regio 2N plus capacitaires, modernisation de la branche du tram-train de l'ouest Lyonnais en direction de Lozanne, ouverture d'une nouvelle voie à la gare de la Part-Dieu ou encore la réouverture de la gare de Toussieu. Ces actions s'échelonnent dans le plus long terme pour offrir à terme un cadencement proche du quart d'heure sur les lignes ferroviaires desservant le territoire, ainsi qu'une amplitude horaire élargie et un temps de parcours réduit.

Concernant la marche à pied, la Métropole s'est engagée par délibération du Conseil n° 2022-1107 du 27 juin 2022 en faveur d'un plan piéton. Fort d'une enveloppe de 25 M€, celui-ci permettra, notamment, d'améliorer la sécurité, le confort et la continuité des cheminements piétons afin de rendre ce mode de

déplacement attractif sur l'ensemble du territoire. Les abords des établissements scolaires, notamment, des collèges, sont particulièrement visés afin de garantir la sécurité et l'autonomisation des jeunes publics.

Le vélo est, quant à lui, le mode que la Métropole souhaite encourager pour les trajets du quotidien en le rendant plus rapide que la voiture en milieu urbain. Pour répondre à son objectif de multiplier par trois les déplacements à vélo d'ici 2026, la Métropole a engagé divers chantiers : la poursuite des aménagements cyclables sécurisés et en intermodalité, le projet de réseau express vélo des Voies lyonnaises, l'augmentation de l'offre de stationnement et le développement de l'offre de services.

L'autopartage qui permet de suppléer à un usage ponctuel de la voiture peut, également, compléter l'offre de transport en commun dans les secteurs mal desservis. Le label, créé par la Métropole, conditionne l'installation des opérateurs d'autopartage sur son territoire qui en compte 8 à ce jour, avec 2 services avec stations et 6 services en *free-floating*. La desserte des communes de la ZFE fait partie des prérequis à l'obtention de ce label que la Métropole souhaite réviser en 2023 pour encourager davantage au développement d'une offre garante d'une répartition équitable des services d'autopartage sur le territoire et d'un service assurant une diversité des véhicules proposés en réponse aux besoins pluriels des usagers..

Concernant le covoiturage, la Métropole souhaite poursuivre le développement déjà amorcé : amélioration de la plateforme En covoit Grand Lyon, amélioration du fonctionnement des voies réservées sur M6/M7, équipement de nouvelles voiries rapides en voies réservées (A43, A7 au sud de M7, etc.), déploiement d'espaces de prise/dépose dédiés et équipés de mobiliers dynamiques comme la gare du quai Gailleton, création d'arrêts et aires sur l'ensemble du territoire, cofinancement de lignes covoiturage en relation avec les territoires voisins, en commençant par la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère (suites de l'expérimentation Lane). La stratégie de covoiturage vise à compléter l'offre de transport pour les mouvements pendulaires périphérie/centre. Elle fait l'objet de discussions avec les territoires voisins, notamment, au sein du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML).

L'intermodalité est primordiale pour étendre la couverture territoriale des transports collectifs. Celle-ci s'opère en particulier dans les parcs-relais, à la fois pour les voitures individuelles (au travers des 11 500 places de stationnement automobile déjà existantes sur le territoire et des 1 300 programmées dans les années à venir) mais également pour les vélos, pour lesquels la Métropole s'est fixé un objectif de plus de 7 000 places dédiées.

Les places se répartissent autour des gares de Perrache et Part-Dieu, des stations de métro/tramway du réseau TCL et des gares TER.

Concernant les infrastructures de recharge pour encourager les motorisations alternatives, la Métropole a inscrit dans son schéma directeur des énergies des objectifs ambitieux en faveur des motorisations électriques et GNV d'ici 2030. Pour y parvenir, la Métropole va lancer prochainement un appel à projets pour compléter l'offre GNV existante (5 stations déjà en service et 2 sites supplémentaires susceptibles d'être aménagés à court terme). Pour l'électrique, différents acteurs développent des points de recharge sur le territoire, 1 000 points devraient être en service d'ici fin 2022. Le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques prévoira des dispositions pour l'installation de bornes de recharge électrique dans les habitats collectifs.

Sur le retrofit électrique, soit la conversion de véhicules thermiques en motorisation électrique, la Métropole souhaite encourager le développement de la filière. Cet encouragement se traduit par la création des aides financières ZFE dédiées à destination des particuliers comme des professionnels afin d'encourager la demande, et par des expérimentations programmées de retrofit de véhicules de la collectivité et d'autres acteurs économiques du territoire.

Enfin, la logistique urbaine est un secteur pour lequel la Métropole se veut particulièrement attentive que ce soit par l'élaboration en cours du schéma logistique des biens et des services qui devrait aboutir en 2022 sur une feuille de route partagée par chaque partie prenante du territoire, mais également son encouragement à la mise en place d'un maillage d'espaces logistiques mutualisée, ou encore son soutien aux initiatives de solutions logistiques multimodales.

5° - En réponse à l'enseignement n° 5 : communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre

La communication sur le projet d'amplification de la ZFE, à chacune de ses étapes, est une condition essentielle pour la réussite du projet que ce soit en termes d'information sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre ou d'enjeux auxquels il répond et ce, dans un souci de garantir sa bonne compréhension par les publics directement impactés.

Ainsi, comme pour sa 1^{ère} étape d'amplification, la Métropole s'engage à mettre au point un vaste plan de communication afin d'informer l'ensemble des publics concernés, métropolitains (grand public et professionnels) comme passagers (visiteurs et touristes) à chaque évolution de la réglementation. Cette communication devra être déployée à l'intérieur, comme à l'extérieur, du périmètre métropolitain et devra reposer sur divers supports et

canaux de diffusion : site internet, réseaux sociaux, campagnes d'affichage, événements dédiés, etc. Une communication spécifique sur les effets de la ZFE devra être mise en œuvre de façon régulière.

Par ailleurs, un dispositif de dialogue continu sera mis en place afin de recueillir la parole des professionnels et des particuliers sur la mise en œuvre du dispositif et d'identifier les éventuels points d'amélioration qui pourraient y être apportés. Ce dialogue pourra prendre diverses formes à l'image de ce qui a déjà été déployé dans le cadre de la concertation préalable : plateforme participative, ateliers thématiques avec les professionnels, rencontres mobiles, expérimentations, etc.

IV - Les effets attendus du projet

1° - Les effets du projet sur le parc de véhicules

L'amplification de la ZFE accélère le renouvellement du parc détenu par les particuliers vers les véhicules à faibles émissions. Ce parc, composé des véhicules Crit'Air 0 et 1, augmente progressivement dans le périmètre central de + 1,3 % en 2024, + 7,4 % en 2025, + 15,5 % en 2026 et de + 20,2 % en 2028. Sur le périmètre étendu, la progression du parc de véhicules à faibles émissions est de + 1,2 % en 2024, + 3,4 % en 2025, + 8,6 % en 2026 et + 9 % en 2028. À terme, la part de véhicules à faibles émissions devrait atteindre 70 % du parc total de véhicules particuliers dans le périmètre central de la ZFE contre 56 % dans le périmètre étendu.

Pour les véhicules professionnels, l'effet de la ZFE est plus limité en raison d'une plus faible offre constructeurs et d'un parc majoritairement en Crit'Air 2 non contraint sur le périmètre étendu. Ainsi, la part des véhicules Crit'Air 0 et 1 augmenterait en 2028 de 17 % pour les VUL et de 16 % PL, du fait de l'amplification de la ZFE. Le parc VUL et PL à faibles émissions représenteraient, en 2028, respectivement 38 % et 19 % des véhicules de ces catégories.

2° - Les effets du projet sur les comportements de mobilité

Les études ont permis de caractériser les évolutions de comportements de mobilité en lien avec le projet ZFE. Ainsi, en 2028, les enquêtes et les modélisations montrent que :

- 43 % des conducteurs de véhicules particuliers impactés par la ZFE choisiraient de changer de véhicule au profit d'une motorisation Crit'Air 0 ou 1. En volume, cela représente environ 250 000 déplacements effectués en véhicules légers en 2028 avec une voiture plus propre,

- 28 % des conducteurs opteraient pour l'usage des transports collectifs, ce qui représente près de 160 000 nouveaux déplacements qui devront être pris en charge par le réseau urbain et interurbain. Ce chiffre est cohérent avec le périmètre choisi : la ZFE est appliquée sur les secteurs de l'agglomération disposant d'une desserte en transports en commun globalement performante et en développement,

- 10 % utiliseraient le vélo, soit près de 55 000 déplacements supplémentaires en vélo chaque jour, ce qui est pleinement compatible avec la politique de développement du réseau cyclable au travers, notamment, du déploiement des Voies lyonnaises,

- 3 % préféreront la marche à pied tandis que 11 % opteront pour un usage partagé de la voiture en covoiturant (report modal passager). Le taux d'occupation des voitures effectuant un trajet en échange avec la zone centrale de la ZFE, estimé à 1,1 en situation de référence, passera à 1,25 avec la mise en place de la ZFE amplifiée.

La démobilité resterait très limitée à 3 %, ce qui traduit le fait que de nombreuses alternatives à l'usage de la voiture sont disponibles sur le territoire. Elle devrait s'exprimer par un renoncement au déplacement mais aussi *via* une adaptation des comportements pour réduire les déplacements (par exemple *via* le télétravail ou la téléconsultation).

De même, le changement de destination serait très restreint (2 % en moyenne) : la ZFE n'est pas de nature à modifier en profondeur l'attractivité économique et commerciale des secteurs soumis à la nouvelle réglementation.

3° - Les effets du projet en termes de volume de trafic routier

Avec l'amplification de la ZFE, les études et modélisations révèlent une baisse importante du nombre de déplacements. On observe, ainsi, une baisse de trafic routier de 26 % en interne du périmètre central de la ZFE et de 6 % au sein du périmètre étendu. On constate, de plus, une baisse moyenne de 21 % pour les flux en échange, avec la ZFE et entre les périmètres de la ZFE, principalement tirée par l'effet de la ZFE sur la zone centrale. Le projet participera ainsi aux ambitions d'apaisement du trafic sur ces secteurs et facilitera la réduction des phénomènes de congestion aux heures de pointe.

Les trafics des voies structurantes M7 ou le boulevard périphérique Laurent Bonnevey devraient baisser de 10 et 20 % en moyenne, aux bénéfices des nombreux riverains actuellement exposés aux nuisances liées à la circulation routière.

Les secteurs denses de l'agglomération bénéficieront d'une réduction du trafic sur le réseau primaire et secondaire : l'importance des baisses de déplacement automobile prévues évitent ainsi le risque de *shunt* de courte distance à l'extérieur immédiat de la ZFE.

Le changement d'itinéraire se fera majoritairement sur les grands contournements de l'agglomération : A432, A46 nord, A6 et A89. Ces axes disposent de réserves de capacité permettant d'accueillir le trafic supplémentaire. Ils sont, par ailleurs, éloignés des zones les plus urbanisées ce qui évitera d'avoir localement des populations soumises à une hausse de trafic près de leurs habitations.

Les modélisations des déplacements sur l'agglomération montrent que le projet d'amplification de la ZFE ne se limite pas au simple changement du profil de motorisation des véhicules : la portée du dispositif permettra de modifier les comportements au profit de modes de transports plus vertueux, notamment, les transports collectifs et les modes actifs. Elle incitera, également, à un usage partagé de la voiture particulière. Plus propres, mieux occupées, les voitures particulières trouveront leur place au sein d'un panel de solutions de transport améliorant la qualité de vie en ville tout en préservant son accessibilité.

4° - Les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus

L'amplification de la ZFE permet des baisses importantes d'émissions d'oxydes d'azote ainsi que des baisses conséquentes d'émissions de particules fines. Ces baisses permettront de respecter les objectifs de réduction prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour les oxydes d'azotes ; pour les particules fines, d'autres actions, notamment sur le chauffage devront être menées en complément.

En termes de concentration et d'exposition, les effets sont marqués pour les oxydes d'azote et plus réduits pour les particules du fait de la contribution plus faible du transport à l'ensemble des émissions. La baisse des concentrations en dioxyde d'azote aux abords des axes routiers est drastique, assurant ainsi le respect des valeurs limites réglementaires de 2010. La pollution de fond est également réduite. Le niveau d'exposition moyen se rapproche de la valeur recommandée par l'OMS 2021, et ce sont près de 100 000 habitants qui sont exposés à des valeurs inférieures à ce seuil.

Cette baisse de l'exposition permettra des gains de santé importants pour la population qui se traduiront par une diminution de la contribution de la qualité de l'air dans la survenue de maladies, notamment, respiratoires et cardio-vasculaires et une baisse de la mortalité. Les gains de santé seront également amplifiés du fait de la diminution du bruit et de l'augmentation de l'activité physique accompagnant la hausse des mobilités actives.

Enfin, concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), le bilan apparaît nettement favorable grâce à la baisse des kilomètres parcourus par les véhicules, et au bilan gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie bien supérieur des véhicules électriques par rapport aux véhicules thermiques.

V - Le dispositif de concertation réglementaire de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE

Conformément aux dispositions des articles L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'amplification de la ZFE fera l'objet d'une concertation réglementaire d'une durée de 2 mois minimum à destination des habitants de la Métropole et des personnes publiques associées et le dossier de consultation du projet de 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE comprendra à minima :

- un résumé non technique,
- une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,
- une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,
- un projet d'arrêt de circulation instaurant la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE,
- une étude environnementale sur les bénéfices sanitaires attendus.

1° - Mise à disposition du public du dossier de consultation

La Métropole mettra à disposition du public le dossier de consultation réglementaire, en version papier, à l'Hôtel de Métropole (20 rue du Lac, 69003 Lyon), pendant les jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ainsi qu'à l'accueil des 59 Mairies de la Métropole selon leurs jours et heures habituelles d'ouverture au public. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. Ce dossier sera également consultable sur la plateforme de concertation de la Métropole de Lyon "je participe.grandlyon.com" où les internautes pourront le consulter et déposer un avis.

Le public sera informé des modalités de consultations retenues dans un avis diffusé par voie électronique et par voie d'affichage à la Métropole et dans les 59 communes.

2° - Consultation des personnes publiques associées

La Métropole consultera également les personnes publiques associées concernées par le projet de ZFE à savoir : les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR), la Chambre d'agriculture du Rhône-Métropole, la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes.

À la suite de cette consultation, les observations et les propositions du public et des personnes publiques associées seront analysées et synthétisées dans un bilan de concertation qui sera joint au dossier du projet final de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE.

Au plus tard à la date de la publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, la Métropole rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision prise par délibération au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre III - **Le projet de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, dans le 4° - En réponse à l'enseignement n° 4 : développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité**, il convient de remplacer le paragraphe :

"L'intermodalité est primordiale pour étendre la couverture territoriale des transports collectifs, celle-ci s'opère à la fois pour les voitures individuelles (au travers des 11 500 places de stationnement automobile déjà existantes sur le territoire et des 1 300 programmées dans les années à venir) mais également pour les vélos, pour lesquels la Métropole s'est fixée un objectif de plus de 7 000 places dédiées."

par les suivants :

"L'intermodalité est primordiale pour étendre la couverture territoriale des transports collectifs. Celle-ci s'opère en particulier dans les parcs-relais, à la fois pour les voitures individuelles (au travers des 11 500 places de stationnement automobile déjà existantes sur le territoire et des 1 300 programmées dans les années à venir) mais également pour les vélos, pour lesquels la Métropole s'est fixé un objectif de plus de 7 000 places dédiées.

Les places se répartissent autour des gares de Perrache et Part-Dieu, des stations de métro/tramway du réseau TCL et des gares TER." ;

Vu **la proposition d'amendement n° 1** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à supprimer la notion de personnes résidant sur le territoire de la Métropole dans les dérogations proposées pour les particuliers ;

Vu **la proposition d'amendement n° 2** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à modifier la dernière ligne du tableau des aides métropolitaines concernant le rétrofit ;

Vu **la proposition d'amendement n° 3** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant la date d'acquisition des véhicules Crit'Air 2 ;

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.

2° - Rejette les propositions d'amendements :

- n° 2 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à modifier la dernière ligne du tableau des aides métropolitaines concernant le rétrofit,
- n° 3 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant la date d'acquisition des véhicules Crit'Air 2.

3° - Prend acte :

- a) - de l'enjeu à protéger la santé des métropolitains en se rapprochant au maximum des nouvelles valeurs publiées par l'OMS en 2021,
- b) - de l'urgence à agir pour sortir la Métropole de la liste des agglomérations en situation de contentieux vis-à-vis de l'Europe et, pour ce faire, d'atteindre, le plus vite possible et en tout point du territoire, les valeurs réglementaires de 2010 concernant les particules fines et les oxydes d'azote,
- c) - de la nécessité de déployer une ZFE ambitieuse pour inscrire la Métropole dans les trajectoires de réduction des émissions de polluants tracées par les plans nationaux (plan de réduction des émissions de polluants) et locaux (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial) dans l'optique d'atteindre, au plus tôt, les anciennes recommandations de l'OMS de 2005,
- d) - du bilan de la concertation préalable au projet d'amplification de la ZFE de la Métropole,
- e) - de l'avis et des recommandations émis par la CNDP au terme de la concertation du projet d'amplification de la ZFE,
- f) - des effets du projet sur le parc de véhicules, les comportements de mobilité, l'évolution du volume de trafic routier et des bénéfices environnementaux et sanitaires attendus du projet.

4° - Approuve :

- a) - les 5 grands enseignements issus de la concertation préalable ZFE à savoir :
 - prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte,
 - rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement,
 - garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet,
 - développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité,
 - communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre,
- b) - en réponse à la concertation et à la lumière des études, le projet de 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, prochainement soumis à la concertation réglementaire, défini par :
 - un périmètre d'amplification ci-annexé combinant :
 - . un périmètre central, comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonneval,
 - . un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonneval et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas ;
 - un rythme d'amplification de la ZFE :
 - . conforme au calendrier précisé dans le cadre de la loi climat et résilience dans les communes du périmètre central ZFE :
 - Crit'Air 5 et non classé : 2023,
 - Crit'Air 4 : 2024,
 - Crit'Air 3 : 2025,
 - Crit'Air 2 (spécifique au projet ZFE métropole de Lyon) : 2026 ;

. décalé d'une année, dans les communes du périmètre étendu et sur les infrastructures M6/M7 et le Boulevard périphérique Laurent Bonneval :

Crit'Air 5 et non classé : 2024,
Crit'Air 4, 2025,
Crit'Air 3 : 2026 ;

- un dispositif d'aides et de dérogations à destination des particuliers visant à :

. compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux métropolitains, résidant ou travaillant dans l'un des périmètres de la ZFE, en contrepartie de la mise au rebut de leur véhicule Crit'Air 5, 4, 3 ou non classé et de mise au rebut ou revente de leur véhicule Crit'Air 2, et ceci, pour financer l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les véhicules particuliers classés Crit'Air 0 et 1 (à l'exception des véhicules hybrides rechargeables), les 2, 3 ou 4 roues électriques (à l'exception des trottinettes), les vélos à assistance électrique, les vélos-cargos à assistance électrique ou mécanique ainsi que les opérations de rétrofit de véhicules légers pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique,

. favoriser les choix de mise au rebut ou de cession de véhicule sans renouvellement, grâce à la création d'une aide forfaitaire de type chèque mobilité permettant le paiement des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, autopartage, covoiturage, location de vélo),

. octroyer ces aides métropolitaines, au plus tard le 1^{er} septembre 2023, d'une valeur comprise entre 500 et 2 000 € aux ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an (ce qui correspond à 70 % des foyers fiscaux), ceci en vue d'accompagner le plus grand nombre, sous condition de mise au rebut des véhicules particuliers classés Crit'Air 5, 4, 3, non classé et de mise au rebut ou de cession des véhicules classés Crit'Air 2,

. compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les métropolitains. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations d'intérêt général, les véhicules présentant un intérêt historique, une dérogation individuelle à caractère temporaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027 pour les propriétaires de véhicules Crit'Air 2 acquis avant la date de publication de l'arrêté de circulation du projet d'amplification 2^{ème} étape résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an, une dérogation non renouvelable de 6 mois pour délais de livraison importants et une dérogation ponctuelle pour les "petits rouleurs" ouvrant droit à un nombre limité de jours de libre circulation au sein du périmètre ZFE ;

- un dispositif d'aides et de dérogations à destination des professionnels visant à :

. compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux TPE, PME et associations pour l'achat, la location longue durée (LLD supérieure ou égale à 36 mois) de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les VUL et des PL utilisant une motorisation 100 % GNV/GNL, 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélo-cargos (2, 3, 4 roues), les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV,

. octroyer ces aides métropolitaines, dès le 1^{er} septembre 2023, d'une valeur comprise entre 1 000 et 13 000 €, dans la limite de 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans les périmètres ZFE, 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole hors ZFE, un véhicule pour les bénéficiaires situés dans les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays d'Ozon,

. compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les entreprises. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations reconnues d'utilité publique, une dérogation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025 pour les véhicules de catégorie camionnette, CTTE, N1, N2 et N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BÉTON, N2, N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BÉTON et PTE ENG, une dérogation individuelle à caractère temporaire de 12 mois pour délais de livraison importants et une dérogation individuelle à caractère temporaire non renouvelable amortissement Crit'Air 2-7 ans pour les entreprises et associations ayant acquis un VU-PL Crit'Air 2 entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de publication de l'arrêté de circulation du projet d'amplification 2^{ème} étape.

- le dispositif et les modalités de la concertation réglementaire d'une durée de 2 mois minimum à destination des habitants de la Métropole et des personnes publiques associées.

5° - Décide l'organisation d'une concertation réglementaire au titre des articles L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, en vue de définir précisément le projet, son périmètre, son calendrier, son dispositif d'aides et de dérogations, ses mesures d'accompagnement, ainsi que les dispositions à inclure dans un arrêté de circulation portant création et mise en œuvre de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE.

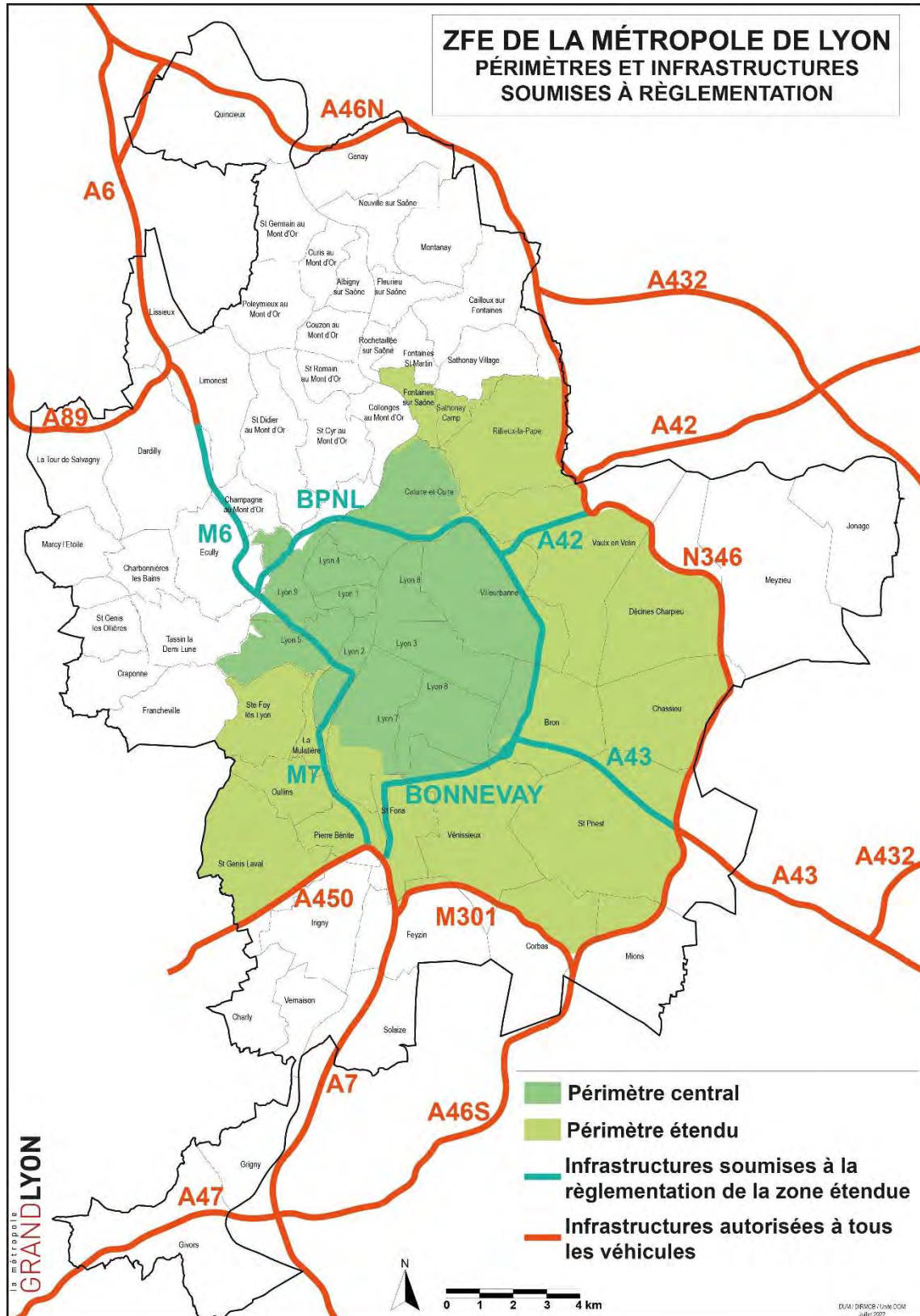
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289528-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Annexe – Projet de périmètre d'éligibilité aux aides de la Métropole dans le cadre de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE

Pour être éligible aux aides financières de la Métropole dans le cadre de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE+, il faut être habitant de la métropole de Lyon, **habiter ou travailler** dans l'un des 2 périmètres de la Zone à Faibles Emissions et disposer d'un revenu fiscal de référence par part de moins de 19600€/an. Les aides sont allouées en contre-partie de la mise au rebut d'un véhicule de Crit'air 5, 4, 3 ou non classés ou de la mise au rebut ou revente d'un Crit'air 2.



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1231

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1231**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE_m, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélocargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	
contrat vert	1 000	1 000	
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000		3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 247 790 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau en annexe, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 247 790 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises telles que précisées en annexe de la présente délibération définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° OP26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 247 790 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289427-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Métropole de Lyon - Conseil du 26 septembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-07-6575: Annexe 1						
Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Mise au rebut (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
GONAGILE	Vélos cargos électriques	2			Achats neufs	6 000
AGILENVILLE	Vélos cargos électriques	2			Achats neufs	6 000
CYCLES BOB	Vélo cargo électrique	1			Achat neuf	3 000
HOVE	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1			Crédit-bail	5 000
COREGEST	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1			Achat neuf	5 000
ONLYN	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1			Achat neuf	5 000
DELTRANS	Poids Lourds 100% GNV	3	1 000		Crédit-bail	31 000
KARAT LOCATION	Véhicules utilitaires légers 100% électrique	3			Crédit-bail	15 000
VELONAUTE	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1	1 000		Location Longue Durée	6 000
TRANSPORT SONIC EXPRESS	Poids Lourd 100% GNV	1	1 000		Crédit-bail	11 000
LINK	Véhicules utilitaires légers 100% GNV	4	1 000		Crédit-bail	21 000
TDRL	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1			Achat neuf	5 000
AGENCE PROPRETÉ SERVICE	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1			Achat d'occasion	5 000
L'ÉPICERIE ÉQUITABLE	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1	1 000		Achat d'occasion	6 000
DR ELEC	Véhicule utilitaire léger 100% GNV	1	1 000		Achat d'occasion	6 000
ASSOCIATION GALERIE TATOR	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1		1000	Achat d'occasion	5 790
EPILOG	Vélos cargos électriques	1			Achat neuf	3 000
SAME (SCARA AGRI METHA EMPLOI)	Véhicules utilitaires légers 100% GNV	2			Crédit-bail	10 000

TAC EXPRESS	CONTRAT VERT (Aides versées pour 2 vul gnv)	1	1 000			1 000
CAMIRA	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	2			Achat neuf	10 000
GARAGE DE L'EUROPE	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1			Achat neuf	5 000
EVOL LYON	Véhicules utilitaires légers 100% GNV	2			LLD	10 000
DAKINA	Véhicules utilitaires légers 100% électrique	2			Crédit-bail et achat occasion	10 000
BAGUETTE A BICYCLETTE	Vélos cargos électriques	2			Achats occasions	6 000
AES TRANSPORTS	Véhicule utilitaire léger 100% GNV	1	1 000		Crédit-bail	6 000
ENVIE RHONE	Vélo cargo électrique + remorque mécanique	2			Achats neufs	4 000
STIOUI ENTREPRISES	Vélo cargo électrique	1			Achat neuf	3 000
MAISON GAELLE	Véhicule utilitaire léger 100% électrique	1			Achat neuf	5 000
GIRIN PROPLETE & SERVICES	Véhicule utilitaire léger 100 % électrique	1			Crédi-bail	5 000
PRB-LIEDR	Véhicule utilitaire léger 100 % électrique	1		1 000	Achat neuf	5 000
ABATIE	Véhicule utilitaire léger 100 % électrique	1			Crédit-bail	5 000
FENDS LA BISE	Vélo cargo électrique	6			Achats neufs	18 000
Total (en €)						247 790 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1232

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique Lyonnaise de mobilités (SPLM)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1232**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière "*d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231- 1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports, de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole de Lyon, de signalisation, de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs*" et ce, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

C'est à ce titre qu'elle est propriétaire de 32 parcs publics représentant une capacité de 20 079 places réparties en 16 684 places pour les voitures particulières (dont 263 équipées de bornes de recharge électrique), 2 320 places sécurisées pour les vélos et 1 075 emplacements pour les 2 roues motorisées.

Leur gestion est aujourd'hui confiée, ouvrage par ouvrage, à des opérateurs privés que sont Lyon Parc Auto (LPA), Effia, Indigo et Qpark, soit *via* des contrats de délégation de service public (DSP), soit *via* des marchés publics de prestation.

Quinze de ces contrats arrivent à échéance entre 2024 et 2025, à savoir :

Nom du parc/Localisation	Échéance	Nombre de places voitures
parc d'Oullins Arles Dufour 69600 Oullins	31/12/2023	250
parc du Marché Gare la Confluence 69002 Lyon	31/12/2023	843
parc des Tables Claudiennes 69001 Lyon	31/12/2023	105
parc de la Bourse 69002 Lyon	31/12/2023	500
parc de l'Hôtel de Ville 69001 Lyon	31/12/2023	211
parc de la République 69002 Lyon	31/12/2023	788
parc de Saint-Jean 69005 Lyon	31/12/2023	913
parc de Perrache Centre d'échanges 69002 Lyon	31/12/2023	900

Nom du parc/Localisation	Échéance	Nombre de places voitures
parc de la Vilette 69003 Lyon	31/12/2023	659
parc du Rozier 69001 Lyon	31/05/2024	42
parc des Terreaux 69001 Lyon	03/06/2024	641
parc des Célestins 69002 Lyon	01/12/2024	408
parc de la Croix-Rousse 69004 Lyon	07/12/2024	55
parc de la Gare Part-Dieu 69003 Lyon	25/04/2025	1739
parc de Saint-Just 69005 Lyon	31/11/2025	63

Dans le cadre de l'arrivée à échéance de ces différents contrats, la Métropole s'est interrogée sur les différentes options de contractualisation envisageables pour l'exploitation de ces 15 parcs de stationnement, ainsi que pour l'exploitation d'autres services de stationnement tous modes, tous usages dont le développement est nécessaire à la mise en œuvre des objectifs stratégiques en matière de mobilité.

II - Périmètre des missions à contractualiser

Le périmètre des services dont la contractualisation est envisagée se compose des missions suivantes :

- l'exploitation de 15 parcs de stationnement en ouvrage arrivant à échéance sur la période 2024/2025,
- l'exploitation d'un service stationnement vélos allant au-delà des espaces sécurisés existants, à ce jour, dans les parcs en ouvrage et qui consistera à confier au futur opérateur la gestion de parkings à vélos à proximité des gares, de petits abris sécurisés et de consignes collectives sur la voirie, ainsi que dans des rez-de-chaussée commerciaux,
- l'exploitation de 28 parcs-relais de gares TER et aires de covoiturage ;
- l'exploitation d'un service de jalonnement dynamique sur voirie portant, à la fois, sur les parcs en ouvrage et, le cas échéant, sur d'autres parcs présents sur le territoire.

Les activités ainsi décrites se rattachent, pour la Métropole, au service public des parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages.

III - Objet de la délibération

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, "*les assemblées délibérantes (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L 1413-1 et au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*".

La présente délibération a donc pour objet de présenter au Conseil de la Métropole l'analyse des différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du service public parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages portant sur le périmètre et les activités décrites ci-dessus et les motifs ayant conduit à la proposition d'une contractualisation sous la forme d'une DSP.

Si la détermination du mode de gestion nécessite, notamment, de s'interroger sur le choix d'une gestion directe ou externalisée du service (régie/contrat) et le choix du type d'opérateur en charge de la gestion du service (opérateur privé, opérateur public-privé, opérateur public), dans le cas présent, il convient de rappeler que la Métropole a fait le choix, par délibération n° 2022-1105 du 27 juin 2022 de créer une société publique locale (SPLM) regroupant la Métropole, la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités et dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

Tel qu'exposé au moment de la création de la SPLM, la Métropole a entendu lui confier, selon des conditions à définir, l'exploitation du service public parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages.

La question du choix du mode de gestion portera donc essentiellement sur le choix du type de contrat à passer entre la Métropole et la SPLM, ainsi que sur la détermination du périmètre du contrat.

L'article L 1111-1 du code de la commande publique (CCP) précise la notion de marché public : *"un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent"*.

Le titulaire du marché public est rémunéré sur la base d'un prix figurant dans le marché ainsi, quel que soit le résultat de son activité, le prestataire n'en subit pas les conséquences financières et il est rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article L1121-1 du CCP, *"un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix."*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés."

Constitue à cet égard un contrat de concession un contrat dans lequel le concessionnaire assume un risque d'exploitation, c'est-à-dire qu'il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service.

L'existence d'un contrat de concession suppose ainsi par essence de faire supporter au concessionnaire une part du risque d'exploitation, impliquant une réelle exposition aux aléas du marché.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L 1121-3 du CCP, lorsque le contrat de concession porte sur un service public, il constitue une DSP.

Plusieurs éléments qui caractérisent le service public à exploiter conduisent à proposer le recours à un contrat de concession :

- l'externalisation du financement des investissements auprès de son futur délégataire de service public : tant les travaux à prévoir sur les ouvrages de stationnement existants (remise aux normes sécurité incendie et aux prescriptions de la loi d'orientation des mobilités (LOM), remises à niveau technique) que les travaux de construction et d'équipement à prévoir sur les services à fort développement (stationnement sécurisé vélos notamment) vont mobiliser des montants d'investissement très importants qui, s'ils étaient portés par la Métropole, diminueraient d'autant sa capacité de financement d'autres politiques publiques,

- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser : les travaux à réaliser sont d'un volume et d'une technicité d'autant plus importante qu'ils portent sur un secteur géographique réduit (secteur Presqu'île et secteur Part-Dieu principalement). L'expérience et le savoir-faire d'un opérateur resteront le garant d'une continuité de service et d'une plus grande anticipation des risques liés à la réalisation de ces travaux,

- le savoir-faire de la SPLM : les objectifs assignés au futur contrat nécessiteront que le futur exploitant soit en capacité de proposer et de mettre en place une offre de service nouvelle et évolutive,

- l'externalisation des risques liés à l'exploitation des services : il appartiendra au futur délégataire d'exploiter le service à ses risques et périls, risques liés, notamment, aux fluctuations de fréquentation du service pendant les phases travaux, risques liés aux mutations attendues dans les pratiques de mobilités ou encore risques liés au développement rapide de nouveaux services,

- l'optimisation et la rationalisation attendues dans le cadre de la maîtrise de la gestion opérationnelle du service par le délégataire.

Pour ces motifs, il est donc proposé de recourir à un mode de gestion sous la forme d'un contrat de concession de service public au sens de l'article L1121-1 du CCP à passer avec la SPLM.

IV - Les caractéristiques des prestations à réaliser

1° - Les objectifs assignés au futur contrat

La nouvelle politique des mobilités de la Métropole mise en œuvre à partir des Parcs et aires de stationnement - tous modes tous usages permettra l'atteinte des objectifs suivants :

a) - s'agissant du stationnement dans les parcs en ouvrage :

- augmenter l'offre de stationnement pour modes actifs et bas carbone (vélos, vélos cargos, autopartage, véhicules électriques),
- réduire l'offre pour les automobilistes pendulaires (baisse des abonnés illimités) au profit des résidents et visiteurs,
- augmenter le nombre d'abonnés résidents (épuration des listes d'attente, reports des résidents depuis la voirie).

b) - s'agissant du stationnement pour les vélos (et conformément au plan d'action stationnement vélo voté par délibération de la Métropole n° 2022-0912 du 24 janvier 2022) :

- augmenter le trafic vélo (objectif x 3),
- développer fortement l'offre de stationnement pour les vélos à horizon 2026, en particulier, le stationnement sécurisé, afin de réduire les risques de vol/vandalisme qui constituent un frein majeur à la pratique du vélo.

c) - s'agissant de l'offre de stationnement au sein des parcs relais P+R :

- réduire la part de l'autosolisme dans les pratiques de rabattement vers les gares en améliorant le rabattement avec les modes actifs et les TC (stationnement et aménagement vélo, desserte bus, etc.),
- réguler l'occupation des P+R, notamment, par la mise en place de contrôle d'accès avec priorisation des usagers,
- augmenter les capacités de stationnement sur certains P+R sous tension (Saint-Germain au Mont d'Or),

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, le délégataire devra également contribuer aux orientations du schéma de promotion des achats responsables (SPAR), tel que voté par délibération n° 2021-0803 de la Métropole du 13 décembre 2021.

2° - L'objet du contrat et son périmètre

Le contrat aura pour objet la gestion du service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages.

a) - sur le périmètre à contractualiser :

Il inclut la réhabilitation, la mise aux normes, l'entretien et l'exploitation du service à partir des 15 parcs en ouvrage suivants :

- parc d'Oullins Arles Dufour - 69600 Oullins,
- parc du Marché Gare La Confluence - 69002 Lyon,
- parc de Tables Claudiennes - 69001 Lyon,
- parc de la Bourse - 69002 Lyon,
- parc de l'Hôtel de Ville - 69001 Lyon,
- parc de la République - 69002 Lyon,
- parc de Saint-Jean - 69005 Lyon,
- parc de Perrache Centre d'échanges - 69002 Lyon,
- parc de la Vilette - 69003 Lyon,
- parc de Rozier - 69001 Lyon,
- parc des Terreaux - 69001 Lyon,
- parc des Célestins - 69002 Lyon,
- parc Croix Rousse - 69004 Lyon,
- parc de la Gare Part-Dieu - 69003 Lyon,
- parc de Saint-Just - 69005 Lyon.

La réhabilitation et la mise aux normes comprendra, notamment :

- la mise à niveau technique des équipements et de l'ouvrage (structure, ascenseurs, ventilation/désenfumage, électricité, peinture),
- l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques dans les parcs en ouvrage, à hauteur minimum de 7 % de la capacité des places de stationnement de véhicules automobiles,
- l'achèvement et le maintien des ouvrages en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- la réalisation des travaux prescrits dans le cadre des plans directeurs de sécurité (PDS) et relatifs à la sécurité incendie des ouvrages.

Étant donné leur spécificité, le descriptif exhaustif des travaux à réaliser sera précisé dans un cahier des charges techniques spécifique à chaque ouvrage.

Le contrat devra permettre la transformation de 1 700 places de voitures particulières classiques en :

- places vélos sécurisées : objectif de 3 000 places,
- places autopartage : objectif de 300 places,
- places avec bornes de recharge électrique pour véhicules : objectif de 7 % de la capacité totale,
- places pour les 2 roues motorisées : objectif de 1 050 places.

Le contrat visera, également, à augmenter significativement le nombre de places pour les abonnés résidents (+ 1 500) et à réduire le nombre de places pour les abonnés pendulaires (- 900).

b) - sera également assurée :

- l'exploitation d'un système de jalonnement dynamique impliquant, notamment, la réalisation des missions suivantes : la gestion et l'exploitation du système existant (dont maintenance, réparation, remplacement, relation avec les opérateurs) et, le cas échéant, développement et extension du dispositif,

- l'exploitation d'un service de stationnement vélos sur voiries et espaces privés,

Le contrat visera la mise en place et l'exploitation de 6 400 places vélos sécurisées (hors parkings publics) impliquant les missions suivantes :

. la gestion et l'exploitation des parkings vélos en gares de Part-Dieu, Perrache et Gorge de Loup (2 650 places) : l'entretien, la maintenance, le nettoyage, la surveillance, la gestion du contrôle d'accès, les relations usagers,

. la gestion, l'aménagement et l'exploitation des RDC vacants (500 places),

. la gestion, l'aménagement et l'exploitation de petits abris vélos (2 000 places) et les consignes collectives (1 250 places),

. en lien avec l'événementiel, le gardiennage d'arceaux mobiles selon événements (nuits de Fourvière, etc.),

. l'élaboration et la gestion des interfaces d'information, d'inscription et de compte client,

- l'exploitation de 28 parcs-relais de gares TER et aires de covoiturage.

Sur le territoire de la Métropole, existent, à ce jour, 28 parcs relais P+R regroupant près de 4 000 places gratuites sans contrôle d'accès.

Il s'agit des parcs suivants :

P+R	capacité voitures (places)
Givors-Ville	780
Crépieux-la-Pape	21
Sathonay-Rillieux	154
Givors-Canal	85
Grigny-le-Sablon	74
Pierre-Bénite	155
Vernaison	60
Irigny-Yvours	294
Saint-Priest	108
Albigny-Neuville	221
Collonges-Fontaines	79
Couzon-au-Mont-d'Or	61
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	590
Quincieux	46
Alaï	24
Charbonnières-les-Bains	98

P+R	capacité voitures (places)
Dardilly-le-Jubin	87
Dardilly-les-Mouilles	12
Ecully-la-Demi-Lune	95
Francheville	142
La Tour-de-Salvagny	52
Le Méridien	200
Les Flachères	16
Porte de Lyon	150
Feyzin	83
Saint-Fons	149
Dommartin-Lissieu	113
Tassin la Demi-Lune	24
Total	3 973

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire aura à charge :

- parmi les 28 parcs relais précités, de définir en accord avec la Métropole les parcs à prioriser pour la mise en place d'une gestion, d'une régulation et d'un contrôle d'accès,
- d'installer les équipements et les matériels nécessaires (barrières, clôtures, bornes de péage, caméras, éclairage, signalétique),
- de concevoir, de construire et d'exploiter un parc en ouvrage de 300 à 400 places sur la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Le montant global des investissements est de l'ordre de 50 M€.

3° - Durée prévisionnelle du contrat

S'agissant des parcs de stationnement en ouvrage, les prises d'exploitation se feront au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des actuels contrats soit à partir du 1^{er} janvier 2024.

La durée prévisionnelle du contrat sera comprise entre 7 et 10 ans, décomptés à partir du 1^{er} janvier 2024.

La durée sera précisée par la Métropole dans le cadre de ses discussions avec la SPLM, et au plus tard à la signature du contrat.

Cette durée tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.

4° - Relation financière

Le délégataire aura la charge des missions suivantes :

- la réalisation des travaux relatifs aux Installations incluse dans le périmètre du contrat,
- l'exploitation des Installations incluse dans le périmètre du contrat,
- la perception des recettes et le paiement de toutes les charges afférentes à l'exploitation du service,
- l'entretien et maintenance,
- la gestion du personnel et du matériel d'exploitation,
- la mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.),
- la garantie d'un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité,
- la production pour le compte de la Métropole de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de cette dernière via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat.

Les tarifs du service sont fixés et adoptés par l'autorité délégante.

Le délégataire aura à sa charge un risque d'exploitation en contrepartie du droit d'exploiter le service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, tel que défini au contrat.

Le délégataire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers. Le délégataire versera à la Métropole une redevance comprenant une part fixe et une part variable et dont les modalités de calcul et de versement seront définies à l'issue des négociations.

En fonction de l'équilibre économique contractualisé, le contrat pourra prévoir le versement par le délégataire en fin de contrat d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens.

5° - Contrôle du délégataire

La Métropole conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

Le délégataire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant, à la fois, des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

V - Procédure d'attribution du futur contrat

Il est proposé que le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation des Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, soit attribué selon une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalable entre la Métropole et la SPLM et ce, en raison de la situation de quasi-régie (conditions énumérées par l'article L 3211-1 du CCP) dans laquelle se trouve cette dernière.

À l'issue des négociations avec la SPLM, le projet de contrat et ses annexes seront soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 6 septembre 2022 ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, selon le périmètre exposé dans la présente délibération,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

c) - la mise en œuvre d'une procédure de DSP sans publicité et sans mise en concurrence avec la société publique locale SPLM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290217-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : Exploitation du service public « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »

Avis de la CCSPL sur la délégation du service public d'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une **délégation du service public pour l'exploitation, pour une durée de 7 à 10 ans, des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages »**.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 34 membres présents / représentés

- 17 pour
- 4 contre
- 11 abstentions
- 2 membres ne prennent pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur le recours à une délégation du service public, **pour une durée de 7 à 10 ans**, pour l'exploitation des « Parcs et aires de stationnement – tous modes, tous usages ».

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1233

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1233**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

SYTRAL Mobilités a en charge le développement de lignes de transport en commun performantes sur le périmètre de la Métropole. À ce titre, et en cohérence avec le plan de déplacements urbains (PDU), il assure la maîtrise d'ouvrage de lignes fortes en mode tramway ou BHNS.

Ces ouvrages et équipements viennent s'insérer sur le domaine public de voirie dont la Métropole porte la compétence. Ces projets s'accompagnent donc, dans la plupart des cas, d'un réaménagement complet de l'espace public de façade à façade afin de réaffecter les usages sur l'ensemble des espaces disponibles, et prendre en compte l'ensemble des politiques publiques concernées : mobilités, végétalisation, désimperméabilisation, etc.

Une convention-cadre a été conclue, le 31 mars 1998, lors de la construction des lignes T1 et T2. Celle-ci comporte un champ d'application limité au tramway et au domaine public de voirie métropolitain, champ d'application qui n'est plus totalement pertinent au regard des projets actuels de déploiement de transports en commun. En outre, l'expérience des opérations conduites depuis 1998 permet de préciser les contours et le contenu des engagements pris par la Métropole et SYTRAL Mobilités au moyen de ces conventions. Enfin, ce travail de précision et de développement des engagements juridiques permet une simplification administrative des opérations de déploiement de transport en commun.

Il est donc apparu nécessaire et utile d'adopter une nouvelle convention-cadre pour les projets de réalisation des infrastructures de tramway et de BHNS à venir. Les stipulations de la convention-cadre du 31 mars 1998 et des conventions particulières prises pour son application et en cours d'exécution restent applicables de plein droit pour toutes les lignes déjà mises en service.

II - Objectifs

L'objet de la présente convention est de définir :

- les modalités d'occupation du domaine public et privé de la Métropole, dans le cadre de la construction et du fonctionnement des lignes de transports publics de personnes, en mode tramway et BHNS relevant de la compétence de SYTRAL Mobilités,
- les modalités de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités, des travaux de déploiement desdites lignes de transports publics de personnes,
- les modalités de réalisation des travaux, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, ayant un impact direct ou indirect sur les infrastructures de transport appartenant à SYTRAL Mobilités.

S'agissant de la mise en œuvre des différents projets de réalisation de lignes de transport publics précitées, des conventions d'application seront adoptées pour chaque opération entre les parties, aux fins de préciser ou adapter les clauses de la présente convention. Cette convention ne traite pas de la gestion ou de l'exploitation des lignes et de leur environnement.

La convention entrera en vigueur après signature par les parties (dernier trimestre 2022) pour une durée de 70 ans.

Les principales dispositions de la convention sont telles qu'exposées ci-après.

III - Occupation domaniale

La Métropole autorise SYTRAL Mobilités à occuper les dépendances et volumes, y compris en tréfonds, du domaine public métropolitain nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures de transport pour une durée de 70 ans et à titre gratuit.

L'autorisation d'occupation délivrée par la Métropole bénéficie à SYTRAL Mobilités mais aussi :

- à l'ensemble des intervenants aux chantiers, pendant la durée de réalisation des travaux, sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités telle que définie,
- ainsi qu'aux exploitants desdits services publics de transports de personnes, actuels comme futurs, qui relèvent de la compétence de SYTRAL Mobilités, pendant la durée d'exploitation des lignes.

Tout changement, modification, nouvelle installation des ouvrages et équipements situés sur le domaine public métropolitain devront être autorisés par la Métropole. Cette autorisation est délivrée conformément aux dispositions du règlement de voirie métropolitain et s'inscrit dans le processus de coordination des travaux de voirie.

La Métropole autorise également SYTRAL Mobilités à occuper des dépendances de son domaine privé, nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des infrastructures de transport, en vertu de conventions particulières que les parties devront conclure et est subordonnée au versement d'une indemnité d'occupation dans le respect de la réglementation en vigueur.

IV - Maîtrise d'ouvrage unique

La construction des infrastructures de transport constitue l'opportunité de modifier ou procéder à la réalisation d'aménagements d'espaces publics ou de reprise des réseaux métropolitains, non nécessités par la réalisation des infrastructures de transport elles-mêmes.

Dans ces conditions, afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, la Métropole et SYTRAL Mobilités conviennent de faire application, lorsque cela est opportun pour la mise en œuvre d'un projet de construction d'une infrastructure de transport, des dispositions de l'article L 2421-12 du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique.

V - Acquisitions et cessions foncières

SYTRAL Mobilités procède aux acquisitions des emprises foncières par voie amiable ou d'expropriation, nécessaires à la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. À ce titre, SYTRAL Mobilités transmet à la Métropole, lors de l'élaboration du dossier d'enquête parcellaire, les éléments relatifs aux acquisitions, l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Il est précisé que SYTRAL Mobilités s'engage à procéder à des négociations amiables, préalablement à la fixation judiciaire des indemnités dues aux propriétaires concernés, afin de créer des références de prix favorables au projet.

Une fois les acquisitions réalisées, SYTRAL Mobilités procède, au profit de la Métropole, à la cession, par acte administratif ou notarié, des emprises qui ont été strictement nécessaires à l'extension ou l'élargissement de la voirie métropolitaine prévue dans le cadre des projets et destinées à être incorporées dans son domaine public routier.

La Métropole procède, auprès de ce dernier, au remboursement des frais suivants, qui auront été dûment justifiés par ce dernier, pour les seules emprises intégrées à son domaine public ou privé :

- les prix supportés par SYTRAL Mobilités pour les acquisitions, par voie amiable, conformément à la valeur vénale, y compris avec la marge de négociation, telle que fixée par la direction de l'immobilier de l'État, ou par voie d'expropriation, en application des décisions juridictionnelles correspondantes,

- les indemnités octroyées aux propriétaires, locataires, occupants et autres ayant-droits, nécessitées par les acquisitions foncières, au prorata des surfaces rétrocédées,
- les coûts des travaux strictement nécessaires à la libération des lieux (hors démolition, dépollution et désamiantage intégrés dans les coûts d'aménagement) et de rétablissement des fonctionnalités des propriétés privées, au prorata des surfaces rétrocédées, à l'exception des frais d'entretien et de gardiennage,
- l'ensemble des frais inhérents aux acquisitions réalisées par voie d'amiable ou par voie d'expropriation tels que frais de notaires, de convocation d'assemblées générales des copropriétaires, d'avocats, d'huissiers de justice, de géomètres-experts, à l'exception des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

VI - Principes d'aménagements - Variantes qualitatives

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, SYTRAL Mobilités réalise les infrastructures de transport et restitue les fonctionnalités des espaces qu'il modifie.

Les services de la Métropole sont associés dès la phase de programme. Au fur et à mesure de l'avancement de l'avant-projet et du projet, les avis des services concernés sont recueillis et intégrés après accord des parties.

Les réaménagements, à l'intérieur du périmètre, se font de manière identique à l'état initial et conformément aux normes, à la réglementation et aux référentiels métropolitains en vigueur au jour de la réalisation des travaux.

Sur chaque tronçon en section courante, SYTRAL Mobilités, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage unique, peut proposer à la Métropole des variantes qualitatives d'aménagement des espaces publics par rapport aux caractéristiques existantes et les réalise sous sa maîtrise d'ouvrage.

L'acceptation de ces variantes par la Métropole emporte acceptation de sa part des surcoûts réels établis précisément et au préalable par SYTRAL Mobilités.

SYTRAL Mobilités prend en charge la totalité des coûts d'études et travaux de remise en état propre et neuf des emprises de l'espace public nécessaires aux travaux de construction des infrastructures de transport.

Les ouvrages d'infiltration feront l'objet d'une prise en charge à hauteur d'un tiers des coûts d'études de maîtrise d'œuvre et travaux par la Métropole et deux tiers par SYTRAL Mobilités, une fois déduites les recettes de l'Agence de l'eau.

La Métropole prend en charge les surcoûts correspondant aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux relatifs aux variantes qualitatives d'aménagements des espaces publics validées par ses soins. La prise en charge financière précitée est assumée par la Métropole, notamment dans les proportions suivantes :

- 20% du coût de réalisation des Voies lyonnaises,
- 50% du coût de la végétalisation relevant de sa compétence,
- 100% du surcoût de revêtements qualitatifs demandés par la Métropole.

La répartition financière sera précisée dans les conventions d'application pour chaque projet.

VII - Déviations des réseaux sous-viaires métropolitains

L'ensemble des réseaux sous-viaires métropolitains présents sous la plateforme de tramway devront être déviés, sauf exception justifiée par des impossibilités techniques.

Les réseaux d'eau, d'assainissement, de défense incendie, de chauffage et froid urbains, CRITER et Réseau mutualisé de télécommunication présents sous la plateforme de BHNS pourront également être déviés à la demande de SYTRAL Mobilités, lorsque des contraintes techniques et/ou d'exploitation le justifient et, dans tous les cas, lorsqu'ils sont en interface avec les aménagements de surface.

SYTRAL Mobilités prend à sa charge les frais d'étude et travaux de dévoiement des réseaux sous-viaires métropolitains occasionnés par la réalisation des lignes de transports publics collectifs de surface en site propre ou les aménagements de surface associés.

La Métropole prend en charge les coûts correspondant aux études et aux travaux relatifs aux réseaux sous-viaires métropolitains, notamment :

- renouvellement patrimonial réalisé par opportunité,
- optimisations hydrauliques réalisées par opportunité (renforcement ou amélioration).

VIII - Aménagements connexes d'espaces publics

La Métropole prend en charge la totalité du coût des opérations dites d'aménagements connexes de l'espace public, à savoir les espaces contigus à l'emprise nécessairement impactée par la création d'infrastructures de transport dont la Métropole décide de confier la maîtrise d'ouvrage à SYTRAL Mobilités. Ce coût inclut celui relatif au désamiantage et à la dépollution de ces emprises. La répartition financière sera précisée dans les conventions d'application pour chaque projet.

IX - Déplacement d'ouvrages et équipements d'infrastructures de transport

Dans l'hypothèse de la réalisation de travaux par la Métropole entraînant un déplacement temporaire ou définitif de tout ou partie des ouvrages et équipements constituant les infrastructures de transports, la Métropole s'engage à prendre en charge les coûts des études et travaux correspondants, tels que mise en provisoire, reconstitution et/ou adaptations, y compris études, rédaction des dossiers sécurité des transports publics guidés (STPG) et prestations d'organismes qualifiés et agréés (OQA).

X - Résiliation

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la convention par la Métropole pour un motif d'intérêt général, celle-ci donnera lieu à une indemnisation de SYTRAL Mobilités pour le préjudice direct, matériel et certain qu'il subit. Cette indemnisation comprendra, notamment, sur justificatifs, la valeur nette comptable des ouvrages et infrastructures de la (ou des) lignes de tramway et de BHNS concernées, au jour du versement de ladite indemnité. Elle fera l'objet d'une négociation entre les parties afin de préciser le montant des indemnités, le sort des biens et les conditions de remise en état du domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour la réalisation des lignes fortes de tramway et de BHNS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289459-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1234

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Plan piéton - Projet de liaison modes actifs entre le nouveau lycée public Arnaud Beltrame et la nouvelle gare routière et aménagement des abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1234**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Plan piéton - Projet de liaison modes actifs entre le nouveau lycée public Arnaud Beltrame et la nouvelle gare routière et aménagement des abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Il est rappelé qu'une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants, a permis d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels améliorer le confort et la sécurité du piéton, dans cet ordre :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et priorisation des créations, renforcements des cheminements piétons à échelle métropolitaine a débuté et est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisation au cours des prochains mois qui permettront la mise en œuvre de ce type d'aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les itinéraires vers les établissements scolaires font partie des objectifs poursuivis.

II - Projet

L'implantation du lycée public Arnaud Beltrame sur la Ville de Meyzieu nécessite l'aménagement d'un cheminement piéton et vélos entre le futur lycée et la nouvelle gare routière Junior Direct ainsi que la sécurisation de la traversée du tramway, avec l'implantation de barrières en chicane, la suppression d'une traversée non réglementée en attendant l'aménagement de la gare de tramway, l'aménagement et la sécurisation du parvis du futur lycée (plan Vigipirate), la plantation d'arbres d'alignements le long du lycée et la création d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue Girardin, pour faciliter les traversées et réduire la vitesse des véhicules.

Le foncier nécessaire à la réalisation du projet appartient, en partie, à la Ville de Meyzieu qui propose de céder gratuitement, à la Métropole, ses parcelles.

L'éclairage public sera géré par la Ville de Meyzieu et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 300 000 € TTC, répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant
détection des réseaux	10 000 €
grilles d'assainissement	20 000 €
bordures et fondations des trottoirs	140 000 €
enrobé des trottoirs	20 000 €
enrobé de la chaussée	80 000 €
marquages au sol	10 000 €
plantation d'arbres d'alignement	20 000 €
Total	300 000 €

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet d'aménagement d'une voie modes actifs abords du lycée Beltrame sur la rue Jean Jaurès à Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement d'une voie modes actifs abords du lycée Beltrame rue Jean Jaurès à Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 900 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288035-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1235

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Plan piéton - Projet d'aménagement d'une voie modes actifs favorisant l'accès à un nouveau groupe scolaire (allée Courvoisy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1235**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Plan piéton - Projet d'aménagement d'une voie modes actifs favorisant l'accès à un nouveau groupe scolaire (allée Courvoisy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Il est rappelé qu'une enquête réalisée, fin 2021, auprès des habitants, a permis d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels améliorer le confort et la sécurité du piéton, dans cet ordre :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et priorisation des créations, renforcements des cheminements piétons à échelle métropolitaine a débuté et est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations, au cours des prochains mois, qui permettront la mise en œuvre de ce type d'aménagement, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée en conseil du 25 janvier 2021.

Les itinéraires vers les établissements scolaires font partie des objectifs poursuivis.

II - Le projet

Le nouveau groupe scolaire qui va être implanté rue Joseph Desbois, sur la Ville de Meyzieu, nécessite l'aménagement d'une liaison modes actifs.

Le projet consiste à créer une voie verte en reprenant et prolongeant l'allée Joannès Courvoisy. Cette voie verte permettra de relier l'avenue de la Libération à la rue Joseph Desbois, tout en assurant la desserte du nouveau groupe scolaire.

Le projet comprendra les aménagements suivants :

- la création d'une allée modes actifs entre l'avenue de la Libération et la rue Joseph Desbois (2 100 m²),
- la création de 2 bandes plantées avec des arbres d'alignement de chaque côté de l'allée (1 500 m²),
- la pose de bancs et d'assis-debout,
- l'aménagement au droit du parvis du groupe scolaire d'un cheminement d'une largeur de 5 m.

Les eaux de ruissellement seront gérées par dépression dans les espaces végétalisés.

L'éclairage public sera géré par la Ville de Meyzieu.

Le foncier nécessaire à la réalisation du projet appartient à la Ville de Meyzieu qui le céderait, gratuitement, à la Métropole.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 580 000 € TTC, répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant TTC (en €)
détection des réseaux	10 000
grilles assainissement	20 000
meublier urbain	25 000
aménagement de voirie	460 000
marquages au sol	10 000
plantation d'arbres d'alignement	55 000
Total	580 000

La Ville de Meyzieu accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2023, le financement de la moitié du montant estimé de l'opération, soit 290 000 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 290 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour le projet d'aménagement d'une voie modes actifs de l'allée Joannès Courvoisy, entre l'avenue de la Libération et la rue Joseph Desbois, sur la Ville de Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement d'une voie modes actifs de l'allée Joannès Courvoisy, sur la Ville de Meyzieu entre l'avenue de la Libération et la rue Joseph Desbois.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 290 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° OP09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 190 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289102-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1236

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1236**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs et enjeux

La Métropole de Lyon a décidé d'un changement d'échelle dans la création d'infrastructures cyclables lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 le 25 janvier 2021, avec la création, notamment, des Voies lyonnaises.

En 2030, 13 lignes pour un total de 355 km d'infrastructure desserviront 49 communes de la Métropole.

D'ici 2026, 3 habitants sur 4 et 3 emplois sur 4 seront situés à moins de 10 minutes à vélo des 12 lignes longues de 250 km qui seront livrées à cette échéance.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par 3 d'ici à 2026 le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

L'investissement inégalé décidé par le Conseil de la Métropole en faveur des mobilités actives vise à répondre aux usages en croissance constante depuis plus de 10 ans sur le territoire de la Métropole. Il répond également au réchauffement climatique, dont les conséquences ont encore été mesurées cet été et qui impose de décarbonner les mobilités rapidement.

Enfin, les Voies lyonnaises répondent aux enjeux de santé publique de lutte contre la sédentarité et d'amélioration de la qualité de l'air. Ce nouveau réseau concourra au meilleur partage de la ville, le manque d'infrastructures cyclables sécurisées étant, notamment, un frein à la pratique des femmes et des enfants.

II - Avancement

Les études de faisabilité sur l'ensemble des 12 lignes du réseau 2026 ont débuté. Elles sont présentées au fur et à mesure de leur achèvement aux communes concernées lors de comités de pilotage. C'est dans ce cadre partagé que sont définis, avec plus de précision, la nature des aménagements pour chaque tronçon.

Ainsi, d'ici cette fin d'année, les concertations préalables devraient avoir été menées sur les sections suivantes :

- ligne 1 de la Doua à Villeurbanne à l'avenue Tony Garnier - Lyon 7ème par la rive gauche du Rhône,
- ligne 2 du quartier de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire jusqu'à Saint-Priest, en passant le long des parcs de la Feyssine et de la Tête d'Or, les quartiers de la Part-Dieu et des États-Unis à Lyon, le quartier de Parilly à Vénissieux et le parc de Parilly,
- ligne 3 de Genay d'une part, Quincieux d'autre part, jusqu'à La Mulatière par la rive droite de la Saône,

desservant les Communes de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Lyon, La Mulatière et Oullins,

- ligne 4 de Lissieu à Villeurbanne en passant par Dardilly, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon,
- ligne 5 de la Doua à Villeurbanne jusqu'à Bron en passant par Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Chassieu,
- ligne 6 depuis Rillieux-La-Pape, passant le long de la rive droite du Rhône par Caluire-et-Cuire et Lyon puis desservant La Mulatière et Oullins jusqu'à Saint-Genis-Laval,
- ligne 7 depuis Rillieux-la-Pape puis Caluire-et-Cuire jusqu'à Feyzin en passant par Lyon, Vénissieux et Saint-Fons,
- ligne 8 de La Tour-de-Salvagny au campus de Bron en passant par Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune et Lyon,
- ligne 9 de Jonage à Villeurbanne Saint-Jean en passant par la ViaRhôna dans le Grand Parc de Miribel-Jonage à Meyzieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin,
- ligne 10 de Meyzieu au quartier de la Part-Dieu le long du tramway T3, desservant Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne,
- ligne 12 de la place de Valmy dans le 9ème arrondissement jusqu'à Bron-Boutasse *via* Gorge de Loup, Saint-Just, le Vieux Lyon, la place Bellecour, Guillotière, Monplaisir et Grange Blanche.

Les précédentes autorisations de programme votées pour la réalisation des Voies Lyonnaises, totalisant 10 580 000 € TTC, ont permis l'engagement des travaux de la ligne 1 sur la rive gauche du Rhône, sur le quai Claude Bernard dans le 7ème arrondissement et du parc de la Tête d'Or au pont Morand dans le 6ème arrondissement ainsi que les études préliminaires précitées.

En 2023, les études se poursuivront, les concertations des tronçons restants seront également menées, et les travaux débuteront sur les sections suivantes :

- ligne 1 en rive gauche du Rhône du pont Morand à la Guillotière sur les 3ème et 6ème arrondissements,
- ligne 2 sur le boulevard de Stalingrad à Villeurbanne et la rue Waldeck Rousseau à Lyon 6ème,
- ligne 3 en rive droite de Saône entre l'île Barbe et Perrache sur les 5ème et 9ème arrondissements,
- ligne 4 de Limonest - Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème,
- ligne 5 sur Bron, Chassieu, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin,
- ligne 9 sur la ViaRhôna à Jonage, Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

III - Plan de financement

L'achèvement des études de faisabilité a permis d'affiner le coût prévisionnel des Voies Lyonnaises (études, foncier et travaux). Sur le mandat, celui-ci s'élèvera à 269 300 000 € TTC sur le budget principal, dont 50 000 000 € TTC dans le cadre de projets PPI concourant à la réalisation des Voies Lyonnaises, 4 100 000 € HT sur le budget annexe des eaux et 8 550 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, soit 281 950 000 € tous budgets confondus.

Déduction faite des 50 000 000 € TTC qui seront dédiés aux Voies Lyonnaises dans le cadre des projets PPI du mandat, les dépenses prévisionnelles se répartissent à ce jour comme suit :

	Dépenses	Trafic attendu vélos / jour
dépenses globales budget principal	2,4 M€ HT	-
budget annexe des eaux	4,1 M€ HT	-
budget annexe de l'assainissement	8,55 M€ HT	-
ligne 1	14 M€ TTC	28 000
ligne 2	15,9 M€ TTC	21 000
ligne 3	28,5 M€ TTC	11 000
ligne 4	20,9 M€ TTC	18 000
ligne 5	35 M€ TTC	15 000

	Dépenses	Trafic attendu vélos / jour
ligne 6	17,3 M€ TTC	11 000
ligne 7	26,2 M€ TTC	18 000
ligne 8	25,6 M€ TTC	19 000
ligne 9	7,3 M€ TTC	14 000
ligne 10	7 M€ TTC	24 000
ligne 11	6,9 M€ TTC	25 000
ligne 12	12,3 M€ TTC	24 000
Total	232 M€	

Les fréquentations estimées par ligne à l'horizon 2030 ainsi que l'estimation des coûts indiquées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer suivant les études restant à mener et les décisions des comités de pilotage sur les modalités d'insertions des aménagements cyclables.

Les Voies lyonnaises vont ainsi fortement contribuer à la réorientation de ces politiques de déplacements en faveur des modes actifs : au global, ce sont donc 500 000 000 € qui y seront consacrés. Ce niveau d'investissement sans précédent, de 60 € par habitant de la Métropole par an sur le mandat, est le double de celui de nos voisins d'Europe du Nord, qui font référence en matière de politiques en faveur des piétons et des cyclistes. Il permettra de tripler les déplacements à vélo d'ici 2026, en réponse aux enjeux de santé publique de lutte contre la sédentarité et d'amélioration de la qualité de l'air.

Dès cette année, en fonction des besoins budgétaires, les Voies lyonnaises pourraient être financées par une première levée de fonds auprès d'investisseurs soucieux de financer la transition écologique et la justice sociale des territoires.

Une autorisation de programme pour cette opération a déjà été mise en place via l'autorisation de programme études pour 580 000 € TTC au budget principal.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été sollicitée par délibération du Conseil n° 2021-0566 du 21 juin 2021, à hauteur de 10 000 000 € TTC au budget principal.

Il est proposé, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des lignes et des travaux sur les premières lignes, d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 35 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, 2 100 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux et 3 250 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la création des Voies lyonnaises.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 35 000 000 € TTC et 5 350 000 € HT en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 35 000 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 27 043 134 € TTC en dépenses en 2023,
- . 7 956 866 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9429 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 2 100 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 050 000 € HT en dépenses en 2023,
- . 1 050 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 1P09O9429 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 250 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 200 000 € HT en dépenses en 2023,
- . 2 000 000 € HT en dépenses en 2024,
- . 50 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 45 580 000 € TTC en dépenses et 475 000 € en recettes pour le budget principal, 2 100 000 € HT en dépenses pour le budget annexe des eaux et 3 250 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 580 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290471-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1237

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1237**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, a prévu, dans ses articles 38 et 40, un processus de transfert de voies ou de portions de voies du RRN aux collectivités territoriales qui en feraient la demande. Le décret d'application n° 2022-459 du 30 mars 2022 est venu rapidement préciser la liste des voiries concernées, ainsi que la procédure à suivre par les collectivités intéressées. Le transfert est prévu pour le 1^{er} janvier 2024.

Cette liste concerne l'intégralité des voiries non concédées de l'aire métropolitaine lyonnaise :

- RN6 à Dardilly,
- A43 à Parilly,
- A42 entre le Nœud des îles et le périphérique,
- A450 de Saint-Genis-Laval à Pierre-Bénite,
- A47 à Givors,
- A7 de Solaize à Pierre-Bénite,
- RN 346 (rocade est).

À l'échelle nationale, la proposition de transfert est tout aussi massive. Alors que la départementalisation de 2006 s'était accompagnée d'une réflexion stratégique sur les contours du RRN, la visée de 2022 est celle d'un désengagement total, l'État programmant la réduction de l'intérêt national à un seul critère : l'existence d'une concession autoroutière. Ce retrait est d'autant plus inquiétant que la valeur stratégique des infrastructures en cours de délestage n'a fait que croître ces dernières années.

Enjeu d'une gestion patrimoniale active et de savoir-faire nouveaux face au vieillissement des ouvrages d'art, enjeu de mise aux normes et de performance environnementale des dépendances vertes et bleues, enjeu de régulation des trafics (vitesses, gestion dynamique, etc.) et de multimodalité (voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage), enjeu de transition énergétique et d'avitaillement des véhicules en circulation, enjeu d'adaptation et de résilience vis-à-vis du réchauffement climatique : tout plaide pour une action publique nationale résolue associant entretien et modernisation, dans une perspective de planification écologique à long terme.

En guise de stratégie, le décret du 30 mars 2022 fixe un délai de 6 mois, soit le 30 septembre 2022, pour que les collectivités territoriales candidates à la gestion des tronçons proposés au transfert, se positionnent par délibération. L'objet de la présente délibération est donc d'exprimer le positionnement de la Métropole vis-à-vis de la proposition de l'État relative au RRN.

II - Conditions financières

L'État assortit sa proposition de conditions financières qui restent à préciser, puisque le décret fixant les modalités d'application du droit à compensation n'est pas encore publié. Dans cette attente, la loi dite 3DS fixe les principes suivants dans son article 150 :

"Le droit à compensation des charges d'investissement transférées par la présente loi est égal à la moyenne des dépenses actualisées et constatées sur une période d'au moins cinq ans précédant le transfert des compétences. Ces charges d'investissement sont calculées hors taxes et hors fonds de concours autres que ceux en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

Le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées par la présente loi est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période maximale de trois ans précédant le transfert des compétences. Ces charges de fonctionnement sont calculées hors taxes pour les dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée."

En mai 2022, une instruction du ministère chargé des Transports adressée aux préfets est venue préciser les règles de calcul. Sur ces bases, une estimation des dotations de compensation associées aux différents tronçons proposés au transfert a été communiquée à la Métropole, le 11 juillet 2022, par la direction interdépartementale des routes (DIR).

Les droits à compensation, versés annuellement, sont notamment estimés à :

- 100 000 €/an pour la RN6, qui faisait déjà l'objet d'une négociation avec l'État depuis 2017 en lien avec le déclassement de l'A6-A7 entre Limonest et Pierre-Bénite. Dans le cadre de ces discussions, la dernière proposition de l'État portait sur une soulte pour solde de tout compte de 1 000 000 € (courrier du Préfet du 3 mars 2022), contre 3 600 000 € initialement demandés par la Métropole (courrier du 20 juin 2017),
- 230 000 € pour l'A43,
- 390 000 € pour l'A42.

Dans l'attente de parution du décret, ces estimations ne sont données qu'à titre indicatif. Les estimations concernant les autres tronçons ne sont pas fournies, s'agissant de voies rapides dépassant le périmètre métropolitain (A450, A7, A47, RN 346).

III - Avis de la Métropole

Pour éclairer son choix, la Métropole reste en attente de précisions sur plusieurs points vis-à-vis de la proposition de l'État. Un courrier a été adressé au Préfet en ce sens, le 22 juillet 2022. Ces points concernent, en particulier, les conditions financières évoquées précédemment ainsi que les engagements à long terme de l'État concernant l'entretien et la modernisation des voiries transférées. En l'absence de perspectives précises quant à ces différentes interrogations, la Métropole s'en tient à des positions de principe dans la présente délibération.

La principale position est la suivante : certaines des voiries concernées traversant le territoire de plusieurs collectivités territoriales, il est important de préserver la cohérence des itinéraires et la vision globale de leur devenir. La Métropole souhaite, en particulier, que la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor Saint-Étienne-Lyon ne soit pas affaiblie ou ralentie par la procédure de transfert et un possible fractionnement de l'A47.

Dans ce cadre, la Métropole manifeste son intérêt pour étudier le transfert des tronçons de la RN6 et de l'A43. Dans le cadre de l'article 38 de la loi dite 3DS, la Métropole manifeste son intérêt pour étudier le transfert d'une partie de l'A7, entre Pierre-Bénite et Feyzin (échangeur du boulevard urbain sud).

L'intérêt de la Métropole est conditionné à la levée des réserves suivantes :

- le droit à compensation doit refléter les charges effectives d'exploitation et de maintenance des tronçons transférés, tenant compte y compris des besoins de mise aux normes et de réhabilitation lourde de certains ouvrages d'art. L'exemple du transfert de l'A6-A7 en 2017 est particulièrement rédhibitoire pour la Métropole, celui-ci s'étant opéré sans aucune contrepartie financière alors que l'infrastructure était frappée de vétusté (pont de la Brasserie notamment) et d'infractions aux normes environnementales (absence de dispositif d'assainissement),
- le transfert doit s'accompagner d'un engagement de l'État vis-à-vis des projets de modernisation, de requalification et d'apaisement des tronçons concernés. L'État doit, en particulier, garantir son soutien et le financement des projets d'aménagement de voies réservées (transports collectifs, covoiturage) jusqu'ici étudiés sous sa maîtrise d'ouvrage ou celle de ses concessionnaires,

- le transfert doit s'accompagner de marges de manœuvre vis-à-vis des vitesses autorisées et de l'évolution du profil des tronçons concernés. À l'heure actuelle, la classification route à grande circulation offre un droit de regard à l'État qui peut l'utiliser selon une interprétation extensive pour rester le gestionnaire de fait des voiries transférées dans le sens d'un *statu quo*.

Concernant la RN6, il convient que l'engagement financier de l'État permette la remise en état des chaussées et carrefours pour lesquelles la Métropole, au-delà des ambitions de requalification portées avec les élus du territoire, va devoir fortement investir pour garantir la sécurité des usagers tous modes.

Concernant l'A43, la Métropole rappelle l'importance de ce tronçon dans la stratégie de requalification urbaine du secteur Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest. L'État, par l'intermédiaire de la direction départementale des territoires (DDT), a récemment insisté sur le besoin d'apaisement et de réaménagement qualitatif de cette voirie dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Bron-Parilly. La Métropole souhaite que la période d'incertitude qui s'ouvre quant à la gestion du tronçon ne pénalise pas l'évaluation du projet de réhabilitation par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et au-delà ne remette pas en cause l'objectif commun d'une meilleure intégration urbaine de l'infrastructure. Une évolution du profil autoroutier actuel est indispensable à l'attractivité du quartier de Parilly et à la santé de ses habitants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Exprime :

a) - sa préoccupation pour le devenir du RRN à l'heure où cette infrastructure devrait, en réponse aux enjeux de multimodalité, de transition écologique et d'adaptation au réchauffement climatique, faire l'objet d'une stratégie de long terme et d'une planification écologique associant entretien et modernisation,

b) - son intérêt pour étudier le transfert à la Métropole des tronçons de la RN6, de l'A43 et de l'A7 entre Pierre-Bénite et Feyzin (échangeur du boulevard urbain sud),

c) - les 3 réserves suivantes :

- le droit à compensation doit refléter les charges effectives d'exploitation et de maintenance des tronçons transférés, y compris celles découlant des besoins de mise aux normes et de maintenance-réhabilitation lourde de leurs ouvrages d'art et de leurs dépendances,

- le transfert doit s'accompagner d'un engagement de l'État vis-à-vis des projets de modernisation, de requalification et d'apaisement des tronçons concernés, en particulier en faveur de voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage,

- le transfert doit s'accompagner de marges de manœuvre effectives vis-à-vis des vitesses autorisées et de l'évolution du profil des tronçons concernés.

2° - Demande à l'État :

a) - de préserver la cohérence des itinéraires et la vision globale de leur devenir, en particulier dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor Saint-Étienne-Lyon,

b) - de concrétiser son engagement en faveur des projets d'apaisement et de multimodalité sur les tronçons transférés, du point de vue financier comme de celui des délais,

c) - de garantir que le transfert de l'A43 ne pénalise pas l'évaluation du NPNRU de Bron-Parilly par l'ANRU, et au-delà facilite l'objectif commun d'une meilleure intégration urbaine de l'autoroute dans le secteur de la grande Porte des Alpes.

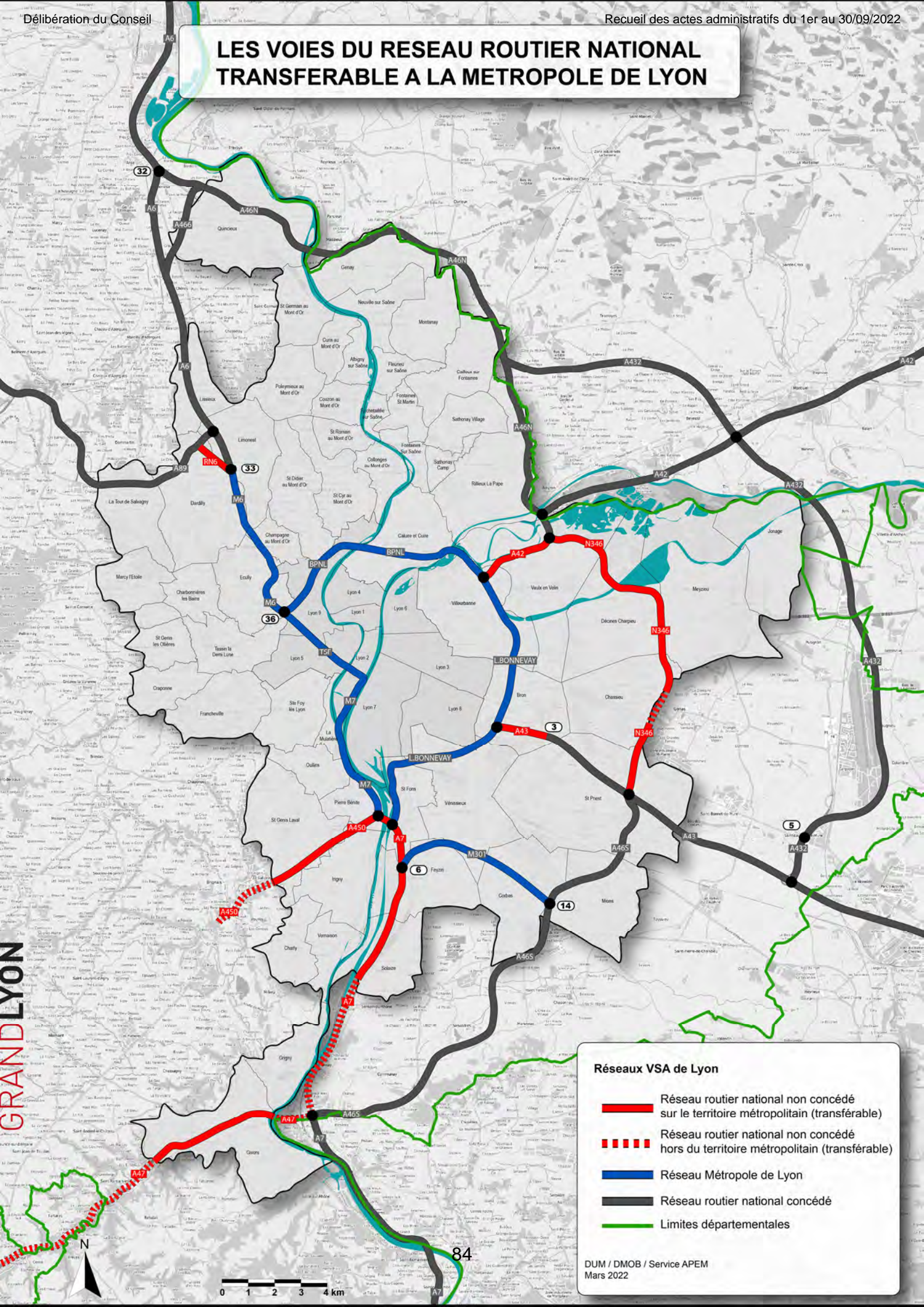
3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290638-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

LES VOIES DU RESEAU ROUTIER NATIONAL TRANSFERABLE A LA METROPOLE DE LYON



GRAND LYON

Réseaux VSA de Lyon

- Réseau routier national non concédé sur le territoire métropolitain (transférable)
- - - - - Réseau routier national non concédé hors du territoire métropolitain (transférable)
- Réseau Métropole de Lyon
- Réseau routier national concédé
- Limites départementales



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1238

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Reventilation budgétaire de l'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georget, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1238**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Reventilation budgétaire de l'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Située en périmètre d'un monument historique et ponctuée de la présence de quelques commerces, la rue du 8 mai 1945 assure la traversée ouest-est du bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. L'importance croissante de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pôle de rabattement du nord de l'agglomération ainsi que les difficultés grandissantes de trafic en quai de Saône ont donné, progressivement, à l'axe historique, une fonction de *shunt* pour les déplacements pendulaires. En effet, un trafic de transit est constaté en contournement des difficultés en rives de Saône, trafic devenu problématique au niveau de la traversée du vieux bourg, tissu urbain historique, par nature vite inadapté à ce type de fonction.

Les faibles emprises disponibles et la pression du stationnement résidentiel accentuent les difficultés des déplacements, notamment, pour les modes doux. Le sentiment d'insécurité est plus prégnant encore pour les piétons du fait de l'étroitesse et l'encombrement des trottoirs existants.

Par ailleurs, le périmètre de l'opération comprend également les places Mozart et Ampère/Bascule, caractérisées par l'absence d'usages réguliers et clairement identifiés.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser les modes doux, en créant, notamment, des cheminements piétons normalisés,
- apaiser la circulation par la mise en place de plateaux surélevés et d'alternats de circulation,
- matérialiser et revoir la répartition du stationnement en cohérence avec les emprises disponibles, les besoins et le maintien de l'accessibilité aux commerces existants,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager existant,
- retrouver des usages sur les espaces publics, notamment, en requalifiant les places Ampère/bascule et Mozart.

Dans le cadre des études du projet, il a été mis en avant de nouveaux besoins de travaux pris sur les budgets annexes :

- pour l'assainissement, un chemisage sur le réseau d'eaux usées, sur environ 180 m,
- pour l'eau potable, un dévoiement de réseau pour planter deux arbres d'alignement, sur environ 45 m.

II - Reventilation d'autorisation de programme

Par délégation du Conseil n° 2018-3052 du 5 novembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation d'autorisation de programme, pour un montant de 3 430 000 € en dépenses, réparti comme suit :

- 3 350 000 € TTC au budget principal,
- 80 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les estimations des travaux d'eau potable et d'assainissement s'étant avérées différentes de celles initialement prévues, il est nécessaire de réajuster la répartition entre le budget principal et les budgets annexes des eaux et de l'assainissement, le montant global de l'autorisation de programme demeurant inchangé à 3 430 000 €.

Cette nouvelle répartition s'établit comme suit :

Libellé	Montant (en € TTC)
budget principal	3 229 500
budget annexe de l'assainissement	168 000
budget annexe des eaux	32 500
Total inchangé de l'autorisation de programme	3 430 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve la nouvelle ventilation budgétaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, individualisée initialement le 5 novembre 2018 sur l'opération n° P09O5093 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or requalification de la rue du 8 mai 1945, pour un montant total inchangé de 3 430 000 € en dépenses, réparti comme suit :

- 3 229 500 € TTC sur le budget principal, sur l'opération n° 0P09O5093,
- 168 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2P09O5093,
- 32 500 € HT sur le budget annexe des eaux, sur l'opération n° 1P09O5093.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 3 229 500 € TTC en dépenses au budget principal, 168 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement et 32 500 € HT en dépenses au budget annexe de l'eau.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287394-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1239

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1239**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'ETCLD est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

En novembre 2016, 10 territoires ont été sélectionnés au niveau national pour le lancement de l'expérimentation sur une durée de 5 ans, parmi lesquels figurait Villeurbanne Saint-Jean.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, la Métropole a acté son soutien à la candidature du territoire de Saint-Fons et approuvé les modalités de financement de la contribution au développement de l'emploi pour un montant de 15 % de la participation de l'État.

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé la convention d'objectifs et de moyens (COM) 2021-2026 entre la Métropole et le fonds ETCLD ainsi que son 1^{er} avenant qui encadrent le versement de la contribution métropolitaine à l'expérimentation.

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1523 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé le 2^{ème} avenant à la COM 2021-2026, qui a permis d'intégrer le territoire de Lyon 8^{ème} à la convention initiale.

Le territoire de Saint-Fons a déposé sa candidature le 9 décembre 2021 et a été habilité lors du conseil d'administration d'ETCLD du 11 juillet 2022.

II - Conventions d'habilitation pour le territoire Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier

Deux conventions seront établies pour une durée de 4 ans, afin de déployer l'expérimentation sur le quartier. En tant que financeur, la Métropole est identifiée comme cosignataire.

La 1^{ère} convention concerne le territoire habilité : définition du périmètre, le comité local pour l'emploi (composition, organisation, rôle), l'atteinte de l'exhaustivité et l'évaluation de l'expérimentation. Elle est signée par l'association ETCLD, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole.

La 2^{ème} convention concerne l'EBE appelée "Sfaire" : caractéristiques de l'EBE, objectifs en termes de création d'emplois supplémentaires, modèle économique, financement des emplois par l'État (entre 53 et 102 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance -SMIC-) et par la Métropole (à hauteur de 15 % de la participation État), les objectifs en termes de formation dans l'emploi, l'évaluation de l'expérimentation. Cette convention est signée par l'association ETCLD, l'entreprise Sfaire, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

III - Attribution de financements à l'association ETCLD pour l'EBE Sfaire

1° - Évolution de la contractualisation avec l'association ETCLD : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD a modifié le mode de financement des collectivités départementales (dont la Métropole) participant à l'expérimentation.

La COM encadre les modalités de versement de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi, versée chaque année par la Métropole à l'association ETCLD, qui la reverse aux EBE par tranches tous les mois.

Si, au regard des équivalents temps plein (ETP) réalisés par les EBE, la participation financière de la Métropole se révèle insuffisante, la Métropole a la charge de compléter le montant initialement versé.

À l'inverse, si l'ensemble des ressources n'ont pas été engagées par ETCLD, cette différence sera déduite de la subvention octroyée l'année suivante.

La COM approuvée en février 2022 concernait les EBE du territoire de Villeurbanne Saint-Jean et l'avenant approuvé en juillet 2022 concernait l'EBE de Lyon 8^{ème}.

Il convient donc d'approuver un 3^{ème} avenant afin d'y intégrer l'EBE Sfaire du quartier de Saint-Fons.

L'ensemble des modalités de versement de la contribution au développement de l'emploi reste inchangé.

2° - Calcul du montant de la contribution prévisionnelle au développement de l'emploi pour l'EBE Sfaire

L'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD dispose que *"le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'État correspond, pour chaque équivalent temps plein recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget. Les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État"*.

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2022 fixe le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2023 *"en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein recrutés dans le cadre de l'expérimentation, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023"*.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance porte le SMIC brut annuel à 20 174,84 €.

Sur la base de ces éléments, la contribution prévisionnelle de la Métropole au financement de

l'expérimentation s'élève donc à 3 082,62 € par ETP et par an à compter d'août 2022. Le territoire créera en moyenne, sur 2022, 4,65 ETP puisque les recrutements prévus en septembre (12,4 ETP créés concernant les salariés issus de la privation d'emploi, ainsi que 3 ETP concernant les salariés non conventionnés) sont pris en compte uniquement sur les mois de septembre à décembre.

En conséquence, le montant de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi dans le cadre du projet TZCLD de Saint-Fons pourrait s'élever à 14 334,18 €. Une régularisation en N+1 sera calculée sur la base des coûts réels supportés et répercutés sur le montant de la contribution de l'année suivante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole selon le modèle joint au dossier,

b) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, l'EBE Sfaire, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole selon le modèle joint au dossier,

c) - l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, étendant la contribution métropolitaine au territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier,

d) - le montant des contributions à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD de Saint-Fons, fixées à 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 14 334,18 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de Saint-Fons - quartier de l'Arsenal - Carnot-Parmentier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 334,18 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5743.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287531-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1240

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID IAE+) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1240**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID IAE+) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Appui aux filières d'insertion et d'emploi a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a adopté le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2022-2026. Il s'organise autour des 5 axes stratégiques suivants :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Au regard de ces objectifs, et notamment de l'objectif 5 "soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion", il convient de renforcer l'appui au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et de mettre en place un nouveau cadre d'appui métropolitain au service des SIAE.

Les employeurs que sont les SIAE (entreprises d'insertion, ateliers/chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion et entreprises d'insertion par le travail indépendant) constituent un levier d'insertion par l'emploi facilitant la professionnalisation de bénéficiaires du RSA pour une meilleure intégration professionnelle sur le marché du travail.

Le soutien à l'innovation et au développement économique des SIAE est fondamental pour accroître l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi en permettant :

- le recrutement et la professionnalisation en leur sein de bénéficiaires du RSA,
- la réalisation de supports d'activités utiles socialement, viables économiquement et porteurs de débouchés en termes d'emploi.

Après un contexte de crise sanitaire difficile impactant fortement les structures, il apparaît aujourd'hui important de renforcer leur pouvoir d'action et d'adaptation, pour qu'elles puissent renouveler leur manière de faire. Il s'agit, notamment, pour elles de se tourner vers de nouveaux secteurs et types de prestations afin de développer leurs activités et favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes recrutées dans ce cadre.

À ce titre, une démarche est actuellement conduite avec la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS), Pôle emploi, le Département du Rhône et la Métropole pour mieux articuler les modalités de soutien et les stratégies de renouvellement, entre tous les financeurs du secteur, à l'échelle départementale et métropolitaine, et en s'appuyant sur l'expertise et les attentes des structures elles-mêmes.

Dans l'immédiat, la présente délégation propose de soutenir plusieurs projets dans le cadre des dispositifs existants à ce jour, en particulier l'appel à projets ID'IAE+, qui comprend désormais un volet investissement, lié à des projets de développement ou d'adaptation des structures.

II - Soutien aux projets innovants dans le champ de l'IAE

Par délégation du Conseil n° 2020-0248 du 14 décembre 2020, la Métropole a, pour la 3^{ème} fois, financé 7 projets. Malgré la crise sanitaire qui a impacté les structures entre 2020 et 2021, les bilans sont positifs et les SIAE sélectionnées ont pu développer des actions nouvelles sur le territoire. Par exemple, grâce à ID'IAE, Envie et Repère Métropole, plateforme de solutions RH inclusives à destination des entreprises du territoire et soutenue par 15 SIAE, a pu développer une offre de services complète et élargir son approche sur le territoire de manière plus collective.

En cohérence avec le renouvellement du PMI'e 2022-2026, l'appel à projets a été reconduit pour la 4^{ème} fois en 2022, avec l'objectif de passer un nouveau cap pour permettre à l'IAE de jouer son rôle de catalyseur d'innovation sociale et d'acteur clé du développement territorial et des transformations économiques.

Les objectifs sont les suivants :

- soutenir des idées innovantes dans le champ de l'IAE nécessitant un soutien en termes d'ingénierie,
- soutenir des projets structurants en termes de développement territorial permettant d'affirmer les SIAE comme des acteurs économiques dans des filières prioritaires,
- soutenir des partenariats inter-SIAE.

Les SIAE, en tant qu'organisation d'utilité sociale à la croisée des politiques de l'emploi et du développement économique, ont, en effet, besoin de renouveler et d'adapter leurs modes de faire en termes d'insertion des publics accueillis et d'intégration à l'économie locale.

L'appel à projets a été lancé le 4 avril 2022 avec une enveloppe globale maximum de 150 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement.

Pour la première fois depuis 2018, la Métropole a ouvert la possibilité aux structures de répondre à cet appel à projets avec volet d'investissement pour des projets ayant un fort impact social sur le territoire. Cette nouveauté vise à faire émerger de nouvelles filières pour l'IAE ou à asseoir l'IAE comme acteur économique à part entière dans des filières prioritaires.

Le soutien aux porteurs de projets ne peut excéder 70 % du coût total du projet, en fonctionnement ou en investissement.

III - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE+ en 2022

Sur 17 projets réceptionnés, 8 ont été proposés à un jury, réuni le 03 juin 2022, composé de :

- la Métropole,
- la DDETS,
- Pôle emploi,
- Rhône développement initiative en tant que représentant des réseaux de l'IAE,
- la Fédération des acteurs de la solidarité.

Les projets et montants proposés sont les suivants :

1° - Projet de l'atelier et chantier d'insertion (ACI) Aiden Chantier : 26 000 € en investissement

Aiden Chantier souhaite terminer l'aménagement et l'équipement de sa plateforme de compost à la ferme de l'Abbé Rozier. Ce chantier d'insertion souhaite concentrer actions de collecte de biodéchets et de compostage à partir de ce site. L'aménagement de la plateforme permettra d'atteindre une capacité de traitement de 100 t par an.

Le projet d'un montant total de 37 347 €, est, notamment, cofinancé par l'État. Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 26 000 € soit 69,6 % du budget de l'action.

2° - Projet de l'entreprise d'insertion Envie Rhône-Alpes : 30 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement

Le projet, présenté par Envie Rhône-Alpes, s'inscrit dans le cadre du déploiement d'unités pilotes issues de l'accord entre Ecosystem et Envie Rhône-Alpes appelé Accord réemploi 3.0. La structure souhaite industrialiser ses processus de rénovation afin de doubler, voire tripler, ses volumes de production et approfondir les dispositions d'accompagnement et de formations au travail.

Le projet, d'un montant total de 174 432 € (105 000 € en investissement et 69 432 € en fonctionnement), est, notamment, cofinancé par l'État et par leurs fonds propres. Il est proposé de retenir un montant total de 70 000 € (30 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement) soit 40 % du budget total de l'action.

3° - Projet de l'entreprise d'insertion AIES : 110 000 € en investissement

Dans le cadre du rachat d'AB Fonderie, l'entreprise d'insertion AIES souhaite se spécialiser dans le secteur de l'industrie en développant une activité de sous-traitance. L'objectif est de créer des emplois sur un secteur d'activité non couvert par l'IAE et de participer à la diversification des activités. La subvention leur permettra d'adapter les conditions de travail en sécurisant l'espace, de moderniser l'atelier et d'intégrer de nouveaux outils de production.

Le projet, d'un montant total de 1 476 000 €, est notamment cofinancé par l'État et par des emprunts bancaires. Il est proposé de retenir un montant de 110 000 €, soit 7,5 % du montant prévu pour le projet.

4° - Projet de l'ACI Foyer Notre-Dame des Sans-Abris : 30 000 € en fonctionnement

Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abris souhaite doter son ACI d'une activité de textile sur le territoire de Francheville. Ce projet s'inscrit dans une volonté de diversifier leurs activités et de s'inscrire dans une logique semi-industrielle. Ils envisagent de produire des chaises pliantes en tissu à partir de matériaux recyclés et de réaliser une collection capsule avec l'entreprise Ecollant.

Le projet, d'un montant total de 235 000 €, est cofinancé par des subventions, des ventes de produits de l'aide aux postes de l'État et des ressources indirectes affectées à l'action. Il est proposé de retenir un montant de 30 000 €, soit 12,77 % du budget du projet.

5° - Projet de l'ACI initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO) : 30 000 € en fonctionnement

IDEO souhaite poursuivre le développement de son projet de micro-pousses. Les objectifs sont les suivants : s'assurer des produits de qualité tout au long de l'année, structurer et développer l'offre commerciale du potager Mi-Plaine en circuits courts et commercialiser les micro-pousses en développant un point de vente en épicerie. Globalement, il s'agit pour la structure d'enrichir leur offre actuelle et de mettre en place d'autres modes d'achats pour leurs clients, tel que le *Click & Collect* et la livraison.

Le projet, d'un montant total de 71 339,75 €, est, notamment, cofinancé par l'État et des subventions. Il est proposé de retenir un montant de 30 000 € soit 42 % du budget du projet.

6° - Projet de l'ACI Terre de Milpa : 30 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement

Dans le cadre de la création d'un ACI, Terre de Milpa a pour ambition de créer une ferme sociale et agro écologique autrement dit un lieu de vie ouvert sur son environnement, un lieu d'expérimentation, de travail et de coopération. La structure souhaite aménager le site et acquérir du matériel pour ses activités.

En fonctionnement, le projet d'un montant total de 187 298 €, est, notamment, cofinancé par l'État, par la vente de produits et par des subventions. Il est proposé de retenir un montant de 30 000 € pour l'année 2022, soit 16 % du budget de l'action. Compte tenu de l'intérêt particulier de ce projet qui associe aux activités maraîchères d'autres missions d'accueil et de soutien aux femmes engagées dans un projet d'agro-écologie, un complément de financement pourra être apporté en 2023, dans le cadre de la programmation des crédits annuels et sous réserve du vote du budget par le Conseil de la Métropole.

En investissement, le projet, d'un montant total de 122 300 €, est cofinancé par des fondations et des fonds propres. Il est proposé de retenir un montant de 80 000 €, soit 65,4 % du budget de l'action.

7° - Projet de de l'entreprise d'insertion Buers service (groupe Unis Vers l'Emploi) : 30 000 € en fonctionnement

L'association Unis Vers l'Emploi souhaite élargir ses activités en se spécialisant dans le traitement des punaises de lit. Pour ce faire, la structure demande une subvention de fonctionnement pour développer un savoir-faire interne et des techniques précises sur le traitement des nuisibles, mais également pour créer une offre d'activité adaptée aux bailleurs et enfin pour proposer un parcours d'insertion qualifiant aux salariés en insertion.

Le projet, d'un montant total de 51 097 € est cofinancé par des fonds propres. Il est proposé de retenir un montant de 30 000 €, soit 58,7 % du montant prévu pour le projet.

8° - Projet de l'ACI Vélogik Inclusion Estime (VIE) : 44 000 € en investissement

VIE souhaite effectuer de nouveaux investissements en équipements et en matériaux industriels pour son atelier à Villeurbanne. La demande de la structure représentait 37 747 €. En parallèle, VIE souhaite développer son activité de réparation et de maintenance de cycles aux particuliers et professionnels. Pour cela, l'ACI souhaite créer un nouvel atelier de réparation de vélos dans le 1er arrondissement de Lyon. Cette 2^{ème} action correspond à une demande 94 595 €.

Le projet, d'un montant total de 150 842 €, est cofinancé par de l'emprunt bancaire. Il est proposé de retenir un montant de 44 000 € pour financer la création de l'atelier de réparation de vélos dans le 1er arrondissement, soit 29 % du montant prévu pour le projet.

IV - Soutien à l'entreprise d'insertion Ares Services Rhône**1° - Contexte**

Le soutien de la Métropole en matière d'accompagnement socio-professionnel des salariés en IAE s'adresse uniquement aux ACI et aux entreprises d'insertion. Les associations intermédiaires (AI) peuvent être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ne bénéficient pas de financement direct, mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole dans le cadre des clauses sociales.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. Dans les SIAE, les personnes en parcours d'insertion sont accompagnées à la fois par des encadrants techniques qui leur apprennent les compétences techniques en lien avec l'activité de la structure (par exemple : nettoyage, restauration ou menuiserie), et par des conseillers d'insertion professionnelle qui les aident à élaborer leur projet professionnel, et à lever les différents freins à l'emploi.

La Métropole apporte une aide à la structure pour l'accompagnement socio-professionnel du public RSA.

Pour les entreprises d'insertion, elle finance l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

2° - Proposition de financement pour Ares Service Rhône

Il est proposé d'allouer des places complémentaires aux chantiers d'insertion et entreprises d'insertion qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion.

La Métropole souhaite soutenir le développement de l'IAE qui est un vrai levier pour faciliter le retour à l'emploi durable à des personnes en insertion.

Ainsi, dans le cadre de son conventionnement, il est proposé de soutenir la structure Ares Service Rhône au titre de l'aide à l'accompagnement pour 2 places pour un montant de 1 200 € par place et calculé au *pro rata* du nombre de mois pour lesquels l'accompagnement a été réalisé soit 2 400 € maximum au total ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022-2023, des subventions de fonctionnement et d'investissement au profit des différentes structures de l'IAE au titre de l'appel à projets ID'IAE+ d'un montant de :

- 26 000 € en investissement au profit de l'ACI Aiden Chantiers,
- 30 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement au profit de l'entreprise d'insertion Envie Rhône-Alpes,
- 110 000 € en investissement au profit de l'entreprise d'insertion AIES,
- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'ACI Foyer Notre-Dame des Sans-Abris,
- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'ACI IDEO,
- 30 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement au profit de l'ACI Terre de Milpa,
- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'entreprise d'insertion Buers Service (groupe Unis Vers l'Emploi),
- 44 000 € en investissement au profit de l'ACI VIE,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures retenues suite à l'appel à projets ID'IAE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône pour un montant de maximum de 2 400 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les dites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 36 - Insertion et emploi pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € en 2022 et 150 000 € en 2023 sur l'opération n°0P36O9289.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 600 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 018 - opération n° 0P36O9289.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5743.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289690-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1241

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1241**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, l'État est en charge du programme national pour l'emploi et l'inclusion, doté de crédits du FSE. Il délègue ces crédits, pour partie, à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Les programmations européennes s'étalent sur 7 ans. La période de programmation européenne 2014-2020 touche à sa fin. Après un retard de près de 18 mois, la nouvelle programmation européenne 2021-2027 et ses programmes opérationnels nationaux et régionaux sont, maintenant, mis en œuvre. La période des négociations des enveloppes territorialisées s'est achevée fin mars.

La présente délibération expose le nouveau cadre européen et le programme national du FSE+ 2021-2027, piloté par l'État, ainsi que la nouvelle demande de subvention globale déléguée à la Métropole pour cette période.

Compte tenu de la période de clôture de la programmation européenne 2014-2020 et de transition avec 2021-2027, un bilan est présenté sur la mobilisation du FSE au bénéfice de l'insertion sur le territoire sur cette période, plan de relance inclus. Est, également, proposée la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale actuelle sur l'année 2022, permettant d'optimiser l'utilisation des crédits.

II - Bilan de la mobilisation du FSE sur la programmation européenne 2014-2020 et du plan de relance européen REACT EU**1° - Bilan de la mobilisation du FSE sur la programmation européenne 2014-2020**

La Métropole est gestionnaire de crédits FSE délégués par l'État, pour le déploiement de son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e).

Son périmètre d'intervention est défini par l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) FSE, Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, pour la période 2014-2020 au profit des publics les plus éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, la collectivité a bénéficié de 2 subventions globales sur cette période :

- la 1^{ère} subvention globale de la collectivité couvrait une période de transition sur 2015-2016 pendant laquelle les 3 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire continuaient de gérer une enveloppe territorialisée pour les communes adhérentes. La Métropole disposait donc d'une enveloppe restreinte de 878 251 €,

- la 2^{ème} subvention globale représente une enveloppe globale initiale de 24 617 566,11 € de FSE, par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016. La délégation de cette enveloppe consécutive a fait suite à la période de transition évoquée, ci-dessus, avec une reprise de gestion par la collectivité pour l'ensemble du territoire à compter de 2017.

Cela représente près du quart du budget total d'intervention de la direction insertion emploi, hors allocations.

Depuis 2017, une moyenne de 80 dossiers de subventions FSE ont été votés au profit d'une soixantaine de structures d'insertion, chaque année, pour un montant avoisinant les 6 M€ de FSE.

Avec un taux d'intervention moyen de 47 %, le FSE est complété par d'autres cofinancements, principalement issus de la Métropole pour 18 % (programmation du revenu de solidarité active -RSA-), de l'État pour 19 % (prise en charge des contrats aidés dans les chantiers d'insertion), des communes pour 6 % (valorisation d'une part des financements communaux dans le cadre de la politique de la ville, notamment), de la Région et de l'autofinancement des porteurs de projets.

Chaque année, près de 7 000 personnes sont accompagnées vers l'emploi. Au total, plus de 20 000 personnes ont bénéficié d'actions d'insertion cofinancées par le FSE, depuis 2017. Les principales caractéristiques des publics sont les suivantes :

- 60 % de femmes, 40 % d'hommes,
- 16 % ont 25 ans ou moins, 26 % ont plus de 45 ans, dont 17 % de plus de 50 ans,
- 26 % sont demandeurs d'emploi longue durée,
- 31 % sont bénéficiaires du RSA,
- 17% se déclarent parents isolés,
- 48 % ont un niveau bac ou infra, 34 % ont un niveau CAP/BEP, 15 % n'ont pas de diplôme et 6 % ont des diplômes non reconnus en France,
- 25 % résident dans les quartiers prioritaires, quartiers prioritaires de la politique de la ville/quartier de veille active (QPV/QVA),
- 20 % des publics sont hébergés par un tiers, 5 % sont hébergés en foyer et 2 % sont sans domicile fixe,
- 55 % sont tributaires des transports en commun.

Si la Métropole redistribue plus de 90 % des crédits FSE aux porteurs de projets externes, elle bénéficie, également, de subventions FSE pour ses propres actions internes : l'animation du PMI'e depuis 2017 et l'accompagnement socioprofessionnel de 212 agents en contrats aidés sur 2018-2021 (138 sont sortis du dispositif, dont 35 % positivement en emploi ou stages de titularisation au sein de la collectivité, en emploi ou en formation qualifiante en dehors de la collectivité - 74 personnes poursuivent leur parcours d'insertion).

La Métropole a pu reporter les reliquats de crédits dégagés sur 2017-2020 sur l'année 2021 et négocier, avec l'État, une enveloppe complémentaire de 2 821 000 € pour sécuriser le plan d'actions jusqu'à la fin de l'année 2021 en attendant la mise en œuvre effective de la programmation européenne 2021-2027. Ces reliquats ont, également, permis de financer, à hauteur de 310 000 € de FSE, des mesures d'urgence de prévention en santé mentale pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Au total, la Métropole a mobilisé plus de 28 M€ de crédits FSE pour la période 2015-2021 pour sa politique d'insertion.

2° - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale FSE 2017-2021 sur l'année 2022

Compte tenu de la période de transition entre les 2 programmations et le retard pris dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme national FSE+ pour 2021-2027, et afin d'optimiser au maximum la consommation des crédits 2014-2020, l'État a autorisé la possibilité de programmer des crédits FSE 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la période d'exécution de la subvention globale FSE 2017-2021 sur l'année 2022 et de mobiliser, le cas échéant, les reliquats en fonction des besoins repérés sur cette période. Cette nouvelle opportunité permet d'optimiser, à la fois, la consommation des crédits de la subvention globale actuelle et ceux de la nouvelle subvention globale FSE+, dans un contexte de baisse budgétaire (cf. point III). Un appel à projets sera donc lancé sur le(s) dispositif(s) concerné(s) pour la période 2022.

3° - Plan de relance européen - Mobilisation des crédits FSE du dispositif REACT EU

Dès 2020, la Commission européenne a lancé un plan de relance destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19.

La Métropole a, ainsi, bénéficié d'une enveloppe FSE de 3 M€ dans le cadre du dispositif de relance REACT EU, pour la période 2022-2023, par délégation du Conseil n° 2021-0794 du 13 décembre 2021.

Ces crédits FSE permettront d'assurer le financement :

- du renforcement des dispositifs d'accompagnement global à destination des allocataires du RSA et des parcours emplois compétences des contrats aidés de la Métropole,

- du prolongement de la période de transition entre les 2 programmations européennes, puisque les crédits de la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027 n'étaient toujours pas connus au 1^{er} trimestre 2022. Les crédits FSE REACT EU financeront une partie du plan d'actions insertion en attendant la notification de la nouvelle enveloppe FSE+ déléguée à la collectivité, pour la période 2022-2023 (cf. partie V).

Les subventions allouées dans ce cadre seront votées lors d'une prochaine séance.

Au total, sur la programmation européenne 2014-2020, plan de relance inclus, le territoire a pu bénéficier de 41,8 millions de crédits FSE en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi : une enveloppe initiale de 36 M€ au démarrage de la programmation, répartis entre la Métropole (25,5 M€) et les PLIE (10,5 M€). Ce montant a été la base de référence des discussions pour préparer 2021-2027, complétée par 2,8 M€ de crédits supplémentaires alloués à la Métropole, pour assurer la continuité des actions sur 2021 et 3 M€ issus du dispositif de relance européen REACT EU, pour la période 2022-2023 en réponse aux conséquences sociales de la crise sanitaire.

III - Nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027

1° - Cadre européen et national du FSE+ et priorités déconcentrées en Rhône-Alpes

Pour la période 2021-2027, le FSE+ est considéré comme l'instrument clé pour la mise en œuvre des principes édictés dans le socle européen des droits sociaux et ses 3 chapitres : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, y compris des systèmes d'éducation et de formation de qualité et inclusifs, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociale.

La Commission européenne a, ainsi, précisé que le FSE+ poursuivra les actions du FSE dans les 3 grands domaines que sont l'emploi, l'éducation et l'inclusion sociale mais a aussi fusionné plusieurs programmes existants en 2014-2020, dont le FSE, l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme d'innovation sociale (EaSi) et le programme pour la modernisation des systèmes de santé.

Concernant le programme national FSE+ 2021-2027, le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, autorité de gestion en titre, a décliné les orientations du cadre européen selon 7 priorités que sont :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6),
- la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques (RUP).

Sur cette nouvelle période, c'est un peu plus de 4 milliards d'euros de FSE+ alloués au programme national piloté par l'État, dont un quart réservé à l'inclusion sociale. C'est, néanmoins, une baisse de - 11 % des crédits, imputée à la maquette nationale par rapport à 2014-2020. Cette baisse est portée à - 13,46 % sur l'enveloppe déconcentrée, attribuée au périmètre Rhône-Alpes (152 689 002 € contre 176 429 938 € sur 2014-2020).

La priorité 1, dédiée à l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale, relève essentiellement du champ de compétences des départements et métropoles compétentes. C'est dans ce cadre que l'État délègue une partie des crédits FSE+ par voie de subventions globales pluriannuelles.

Au sein des services déconcentrés de l'État, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de maximiser le montant FSE+ dédié à cette priorité 1 (73 % de la maquette Rhône-Alpes contre 28 % au niveau national) afin d'atténuer les effets de la baisse.

La maquette régionale a, ainsi, été répartie entre la DREETS (8 M€) et les organismes intermédiaires gestionnaires de FSE (103 M€) dont fait partie la Métropole. Cette répartition a fait l'objet de discussions avec les services de l'État afin de tenir compte de l'historique et des besoins du territoire ainsi que des capacités de gestion éprouvées de la collectivité.

2° - Demande de subvention globale FSE de la Métropole pour la période 2022-2027

a) - Champ d'intervention

Le Préfet de Région a notifié un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ à la Métropole, en délégation de gestion par voie de subvention globale pour la nouvelle programmation européenne 2021-2027.

Des crédits d'assistance technique sont également attribués à la Métropole pour la gestion de l'enveloppe déléguée à hauteur 2,96% de l'enveloppe globale.

L'enveloppe déléguée est en diminution de - 5,5 % par rapport à la période 2014-2020 (montant de référence 36 M€). La Métropole a donc fait le choix de prioriser l'affectation de ces crédits FSE+ sur sa politique d'insertion telle que déployée actuellement, tout en favorisant les projets transversaux d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté pour les plus exclus, ouverts par le champ du programme national FSE+.

La Métropole veillera, ainsi, à déployer le FSE+ selon les principes énoncés, à la fois, dans le pacte de cohérence métropolitain (PCM), le PMI'e et le programme métropolitain des solidarités (PMS), à savoir, la justice sociale, l'équité, la solidarité, l'innovation et la responsabilité. Ces crédits permettront, notamment, de faire levier financier pour la mise en œuvre des orientations du PMI'e en lien avec les actions du PMS pour les publics les plus vulnérables.

En outre, la subvention globale FSE+ sera mobilisée dans le cadre des axes stratégiques énoncés dans le PMI'e 2022-2026 :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits (axe 1),
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture (axe 2),
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion (axe 4),
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion (axe 5).

À noter, les crédits délégués en subvention globale ne seront pas mobilisés sur l'axe 3 du PMI'e dédié à l'insertion des jeunes en précarité, les services déconcentrés de l'État ayant décidé de conserver, en gestion directe, les crédits alloués à la priorité 2 du programme national FSE+, dédiée au soutien des jeunes. Il sera néanmoins possible que la Métropole et les acteurs du territoire se positionnent sur les appels à projets qui seront lancés sur cette priorité par la DREETS, tout comme sur les autres priorités du programme.

Le taux d'aide maximum du FSE+ des régions dites développées telle que Auvergne-Rhône-Alpes, pour la période 2021-2027, est plafonné à 40 % (contre 50 % sur la période 2014-2020). La Métropole devra donc s'assurer d'une mobilisation suffisante de cofinancements nationaux et locaux (60 %) dans les projets qui seront retenus au titre de la programmation FSE+.

À titre indicatif, la répartition de la maquette pluriannuelle FSE+ se déclinera comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
2 749 724 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	34 007 284 €

Pour assurer une gestion dynamique de cette enveloppe pluriannuelle, la programmation annuelle pourra être maximisée au-delà de ces montants de référence et, afin de tenir compte des reliquats générés d'un exercice à l'autre, sur le modèle de la gestion 2017-2021.

Une répartition plus détaillée sera présentée lors du vote des subventions allouées aux projets, en Conseil ou en Commission permanente, et aux partenaires institutionnels, lors des instances de gouvernance métropolitaines prévues par le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e).

Une réserve de performance est instituée par l'État, représentant 30 % de la dotation notifiée qui est provisoirement gelée et pourra être débloquée, en 2025, au vu des réalisations et résultats en matière de mobilisation des crédits. Cette réserve sera donc imputée à la convention de subvention globale de la Métropole qui se verra attribuée, en 1^{er} lieu, 70 % de sa dotation entre 2022-2025. Les 30 % restant seront débloqués par avenant pour la période 2026-2027.

b) - Organisation de la gestion des crédits FSE+ délégués par l'État

La gestion des crédits FSE+, délégués à la Métropole, se fera dans une préoccupation constante de simplification et de rationalisation, dans le cadre des exigences européennes qui entourent le FSE.

La Métropole s'attachera, également, à ce que le FSE+ soit un instrument financier véritablement au service des porteurs de projets, en facilitant, par exemple, le versement d'avances suffisantes pour fluidifier la trésorerie des structures. C'est donc la Métropole qui assurera le préfinancement du FSE pour les porteurs de projets, avec un mécanisme d'avances à la signature des conventions d'attribution et de solde au bilan, en fonction du niveau réel de dépenses engagées et contrôlées pour la réalisation des actions. Le remboursement des crédits européens interviendra, *a posteriori*, de l'État vers la Métropole, entre 24 et 36 mois après l'engagement des crédits, le principe général d'intervention des fonds européens étant le remboursement des financements sur des dépenses acquittées et justifiées.

L'attribution de crédits FSE aux différents projets sera cadrée par des appels à projets ou des procédures de marché, dont les orientations auront été définies en lien avec le PMI'e et le PMS, ceci afin de favoriser une couverture équitable de l'offre sur tout le territoire métropolitain et de permettre une bonne articulation avec les crédits métropolitains de droit commun et les autres cofinancements mobilisés.

Le Conseil ou sa Commission permanente se prononcera, en dernier ressort, sur l'attribution effective de ces crédits, après avis préalable des services de l'État (DREETS).

La Métropole pourra se positionner, elle-même, comme bénéficiaire des crédits FSE+ et mettra en place une procédure de séparation fonctionnelle adéquate entre service bénéficiaire et service gestionnaire.

Enfin, pour assurer une bonne gestion de ces crédits, dans le respect des exigences de la Commission européenne, la Métropole mettra en œuvre une organisation interne dédiée, validée par les services de l'État, dans le cadre de la procédure de labélisation des organismes intermédiaires, en particulier, s'agissant de la mise en place d'une séparation fonctionnelle et d'une démarche de contrôle interne.

Ces éléments font partie intégrante de la demande et de la convention de subvention globale.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le montant et le cadre d'intervention de la nouvelle subvention globale FSE+, déléguée par l'État pour la période 2021-2027 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

- Au chapitre I - **Contexte**, en fin du 4^{ème} paragraphe commençant par "La présente délibération expose...", il convient de supprimer la mention : "et la convention afférente".
- Au chapitre III - **Nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027 - 2° - Demande de subvention globale FSE de la Métropole pour la période 2022-2027 - b) - Organisation de la gestion des crédits FSE+ délégués par l'État**, il convient de supprimer le dernier paragraphe : "Concernant l'organisation administrative de cette gestion déléguée par l'État, il est par ailleurs proposé au Conseil d'approuver la convention et ses annexes liant la Métropole à l'État dans ce cadre ;".

Dans le dispositif **DELIBERE - 1°- Approuve**, il convient de supprimer le : "d) - la convention type de subvention globale liant la Métropole à l'État".

Le reste du dispositif reste inchangé. ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale FSE pour la période 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,
- c) - le montant de la subvention globale au titre du FSE+ portant sur la période 2022-2027 en programmation et en réalisation, pour un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention,
- d) - le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ en lien avec les axes stratégiques énoncés dans le PMI'e 2022-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des subventions globales,
- b) - signer les conventions liées aux opérations portées directement par la Métropole,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitres 011, 65, 017 et 012.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitre 74.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289709-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1242

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1242**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La MMI'e, constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un GIP d'échelle métropolitaine, réunit à ce jour 27 membres : l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle public de l'habitat, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ainsi que 18 communes du territoire métropolitain qui ont souhaité partager leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres.

Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA. Le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi en est l'illustration.

Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion, en proximité, pour favoriser les synergies entre eux et toute action permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Enfin, la MMI'e accompagne activement les différents donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action et elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file. Le GIP remplit pleinement son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de cette politique publique, tout en permettant une adaptation permanente des actions conduites aux besoins du terrain et des publics eux-mêmes.

C'est dans ce cadre que, sur proposition du Président de la Métropole et du Préfet de Région, Préfet du Département, en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a de nouveau été proposé, au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole d'adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

Dix-neuf nouvelles communes se sont déclarées intéressées et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur cette adhésion.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive du GIP, les membres actuels, dont la Métropole, sont invités à approuver celle-ci, qui prend la forme d'un avenant n° 5.

Cet avenant a été présenté et adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du GIP du 16 juin 2022. Il intègre les nouvelles communes membres à leur demande et prend en compte le nouveau partage des voix qui en découle au sein du groupement.

Il prévoit également quelques modifications de la convention initiale, non substantielles et destinées à améliorer le fonctionnement courant du GIP.

II - Rappel des éléments statutaires initiaux

Par délibération du Conseil n° 2019-2712 du 27 avril 2018, la Métropole avait approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, qui était dénommé à compter de cette date MMI'e et dont le champ d'action était étendu et devenait métropolitain.

Le choix avait alors été fait de procéder par transformation d'un GIC existant afin de profiter de l'ingénierie et l'opérationnalité existante de cette structure tout en adaptant sa composition ainsi que certains aspects de son fonctionnement.

Les objectifs de cette évolution étaient alors les suivants :

- un élargissement de l'objet qui permettait, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5313-1 du code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise,
- un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain,
- une évolution de la gouvernance qui passait notamment par une augmentation des voix de la Métropole dans le groupement afin de consacrer le rôle pivot de la collectivité.

Les membres constitutifs obligatoires (l'État, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi et la Ville de Lyon) s'élargissaient ainsi aux membres constitutifs à leur demande, ainsi qu'à des partenaires associés.

Dans ce cadre, la Région et 17 communes (hors Lyon) avaient décidé d'adhérer à la MMI'e en qualité de membres constitutifs : Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rilleux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

De même, la CCI, la CMA ainsi que les Offices publics de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Lyon Métropole habitat et Est Métropole habitat décidaient de rejoindre le GIP comme partenaires associés.

Rendue applicable par arrêté du Préfet au 1^{er} janvier 2019, l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP prévoit, en outre, un ensemble d'autres dispositions.

En particulier, elle dispose que la Présidence du Groupement (et du Conseil d'administration) est assurée par l'un des 5 représentants désignés par la Métropole, la Ville de Lyon occupant de droit l'une des deux vice-présidences statutairement prévues.

Une répartition des voix a été également retenue afin de garantir à la fois la prépondérance du pilotage métropolitain et la représentativité des autres membres, selon les 3 collèges précisés précédemment.

Enfin, afin de permettre une prise en compte effective de l'ensemble des membres, tous les administrateurs désignés à l'assemblée générale du GIP sont également membres du Conseil d'administration qui se réunit donc trimestriellement avec la totalité de ses adhérents.

Les autres dispositions statutaires prévoient les modalités d'adhésion et de retrait du GIP, les ressources prévues pour le fonctionnement du GIP (cotisations, contributions des membres, ressources humaines affectées, etc.) ainsi que le rôle, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement de chacune des instances de gouvernance du GIP.

III - Les nouvelles communes membres et la nouvelle répartition des voix

Par courrier conjoint d'avril 2022, le Président de la Métropole et le Préfet de Région ont sollicité les Maires des communes non adhérentes à ce jour pour leur proposer d'intégrer le GIP.

Cette démarche faisait suite à un travail engagé par la Présidente de la MMI'e et le Conseil d'administration, en fin d'année 2021 pour mettre à jour les conditions de fonctionnement du GIP, qu'elles nécessitent des adaptations statutaires ou non.

Sur la base d'un dialogue mené avec les membres actuels et suite à une série d'entretiens bilatéraux avec les communes non membres qui le souhaitent, un projet d'avenant à la convention constitutive a été élaboré par l'équipe de direction du GIP.

Ce projet d'avenant n° 5 a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin dernier pour être soumis ensuite à l'approbation de l'ensemble des membres, actuels et potentiels.

Dix-neuf nouvelles communes ont manifesté leur intérêt pour devenir membres : Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaines-sur-Saône, Genay, Jonage, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Sathonay-Camp et Solaize.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e dont 37 communes représentant 92% de la population métropolitaine.

Pour permettre l'entrée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances.

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %,
- partenaires associés : 4 %.

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %,
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,
- partenaires associés : 4 %.

Chaque commune membre hors Lyon se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n° 5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et des partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir équitablement les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention constitutive.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

IV - Les autres modifications statutaires proposées

D'autres dispositions font l'objet d'un toilettage, sans portée substantielle, le principe partagé par tous étant d'inscrire le fonctionnement du GIP dans la continuité de la transformation retenue en 2019 :

- l'objet du GIP est complété pour mentionner la démarche relative au service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020 sur l'agglomération ; la finalité du SPIE (favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans couture et tournés vers l'accès à l'emploi) croisant pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création,

- le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles restent inchangées,

- l'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur, dispose que celui-ci pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'administration, issu de l'intégration des nouveaux membres,

- s'agissant des dispositions relatives au personnel (articles 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mises à disposition, détachements de fonctionnaire, recrutements complémentaires). Il est, notamment, indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois,

lorsque le GIP doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif,

- enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement aux 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculées automatiquement sans nécessité d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

Cette ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constitue une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e.

Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de services que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de services qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP MMI'e, qui comprend, notamment, l'entrée de 19 nouvelles communes en qualité de membres constitutifs à leur demande.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289717-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1243

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2022 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1243**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2022 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le deuxième site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants, dont 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 5^{ème} année consécutive, Lyon se classe parmi les 3 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine l'Étudiant), le territoire étant en effet reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants (MDE). Située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de 50 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu d'accueil, d'information et de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation plus générale du territoire.

Depuis la création, en 2016, d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Métropole propose, pour le compte des 2 collectivités, de nombreuses actions dans le domaine de la vie étudiante, que la Ville de Lyon contribue à financer à travers sa participation annuelle à ce service.

S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets ont été votés en 2022 par les 2 collectivités (28 000 € pour la Ville et 44 000 € pour la Métropole), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial de celles-ci.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes, ainsi que leur soutien à des projets en lien avec les étudiants, qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale de ces derniers.

II - L'APIE

Les objectifs de l'APIE sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité,
- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité,
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon portent sur les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

L'appel à projets se déroule annuellement en 2 phases.

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants métropolitains,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés,
- l'APIE ne finance pas les voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de galas et congrès.

III - Subventions attribuées lors de la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1006 du 14 mars 2022, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 000 € au profit de 17 associations étudiantes retenues dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'APIE 2022.

IV - Propositions de financement pour la 2^{ème} phase de l'appel à projets 2022

Le dépôt des dossiers dans le cadre de l'APIE 2022 a eu lieu du 14 mars au 29 avril 2022. Sur 32 dossiers reçus, 25 dossiers ont été retenus au total, dont 13 pour un financement de la Métropole. Ces projets se classent dans les champs thématiques suivants.

1° - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs

a) - Association festival Un Doua de Jazz

Cette association organise la 29^{ème} édition du festival Un Doua de Jazz qui aura lieu du 14 au 20 octobre 2022.

Un groupe d'étudiants de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon a initié en 1993 le seul festival français de jazz étudiant. En 2000, les organisateurs ont proposé en plus du festival, un Off avec une série de concerts gratuits et de *master class*, tout au long de l'année.

C'est d'emblée un festival ouvert au grand public et sur la cité. Dès 2003, le festival s'impose sur la scène jazz régionale, par sa programmation professionnelle, en collaboration avec des clubs et festivals de la région. À partir de 2013, l'association obtient le label entrepreneur de spectacle et crée le tremplin Un Doua de jazz jeune (UDDJ) qui permet à de jeunes artistes de partager la scène avec de grands noms.

Cette année, pour la 29^{ème} édition, l'association souhaite intensifier le festival Off avec de nouveaux événements et partenaires, faire venir des artistes de renommée internationale et organiser 4 à 6 soirées avec 1 ou 3 artistes de renommée locale et internationale.

Le budget prévisionnel est de 28 550 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

b) - Graines électroniques

L'association des Graines électroniques a été créée en 2019 par des étudiants de divers horizons, souhaitant mettre en lien la musique électronique et l'organisation d'événements écoresponsables.

Cette année, l'association organise le festival Graines électroniques au mois de septembre. Ce festival rassemble les univers de la musique électronique et de la transition écologique dans un même événement.

Le budget prévisionnel est de 4 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

c) - Association Solidari'Terre

Cette association organise la 4^{ème} édition du *Earth Sound Festival*, festival de musique, d'arts et d'initiatives solidaires, durables.

Ce festival se déroule le 3 septembre 2022 au HEAT, 70 quai Perrache, avec des expositions, tables rondes, vide dressing et d'autres activités ainsi qu'une soirée avec des DJ.

Ainsi, au cours de la journée, il y aura :

- l'organisation d'une tombola,
- des associations et artistes présents (tables rondes, set de music, retour d'expérience, etc.),
- l'organisation d'un vide dressing avec *dress code*, une association spécialisée dans la mode et/ou des influenceurs,
- un *food truck* avec des produits régionaux,
- des ateliers *Do it yourself* (DIY) (faire sa propre lessive, déodorant, dentifrice, etc.),
- un *live-painting* et une exposition de photos.

La soirée sera animée par 2 *disc-jockeys* à 18h et 19h.

Le budget prévisionnel est de 8 276 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

d) - Conseil corporation étudiants EM Lyon

L'association souhaite organiser la 6^{ème} édition du festival MANE qui aura lieu le 15 octobre 2022.

Cet événement se déroule sur une journée avec un après-midi dédié à une exposition d'artistes métropolitains et une soirée réunissant 3 têtes d'affiches de la scène électronique française. L'exposition se fera sur le thème de l'art urbain et permettra de démocratiser l'art à travers des œuvres diverses (photo, cinéma, danse, graphie, etc.).

Le budget prévisionnel est de 35 504 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

e) - Arkel

Cette association souhaite organiser 2 projets sur le territoire :

- un 1^{er} projet qui consiste à mettre en place des ateliers artistiques et corporels réguliers, ouverts à tous les étudiants, qui se déroulent tout au long de l'année à l'université Lumière Lyon 2, sur le campus Porte des Alpes et à la MDE.

- un 2^{ème} projet qui porte sur le festival Semaine des arts en avril 2023 et qui a pour but de réunir les actions et les projets de différentes associations culturelles, artistiques et de solidarité des universités de Lyon. Un programme commun, pluridisciplinaire et varié sera proposé avec des ateliers participatifs et des spectacles.

Le budget prévisionnel est de 9 355 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 200 €.

f) - Association des élèves ingénieurs des travaux publics d'État (AEITPE)

Cette association organise la 33^{ème} édition du festival Les rencontres théâtrales de Lyon, qui sont appelées ReuTeuLeu, du 30 janvier au 3 février 2023.

Ces rencontres se dérouleront au sein de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) de Vaulx-en-Velin. L'école sera décorée au thème de ces rencontres, qui regroupent près de 100 artistes invités autour d'un campus de 1 400 étudiants.

Les journées sont rythmées par 2 pièces de théâtre et les soirées par des concerts et des animations. La programmation se fait autour d'artistes de Lyon et de Vaulx-en-Velin ainsi que de nombreuses troupes de théâtre internationales.

Le budget prévisionnel est de 28 800 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

g) - Dram'Aède

Cette association inter-écoles et universités a pour objectif de développer les relations inter-établissements en rassemblant autour d'un objectif artistique commun.

L'association propose la production du spectacle La fiancée du ciel sur le thème de l'aviation féminine des années 1920. Écrite et conçue par des étudiants, elle est qualifiée pour la finale du concours national du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), à Nancy les 2 et 3 juin 2022. Le projet consiste à organiser une représentation du spectacle pour le grand public avec la location d'une salle municipale et pour une captation.

Le budget prévisionnel est de 3 100 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

2° - L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination**a) - Conseil corporation étudiants EM Lyon**

Cette association a pour projet d'accompagner une mission scientifique afin d'assister des biologistes en méditerranée dans le recensement et l'observation comportementale de la faune marine et de son environnement.

Une base de données sera ainsi alimentée OBSenMer servant à cette analyse. Ce projet aura lieu une semaine en juillet par 6 membres des initiatives étudiantes Scientia et *carpe diem*. Celles-ci participeront à des campagnes de sensibilisation à l'écologie et à la préservation de la biodiversité dans Lyon.

Le budget prévisionnel est de 5 190 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

b) - Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) Lyon Métropole

Cette association a la volonté avec l'association BelleBouffe de proposer un événement permettant de mettre en visibilité le paysage alimentaire des étudiants lyonnais.

Cet événement a pour but d'impulser une transition des pratiques alimentaires vers plus de durabilité et de justice alimentaire. Il aura lieu à la MDE à la rentrée universitaire.

Le budget prévisionnel est de 8 100 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

c) - Association ski club EM Lyon

Cette association organise la 25^{ème} édition du projet solidaire Vallée au cœur.

Cet événement permet à plus de 50 élèves de CM1-CM2 d'une école du réseau d'éducation prioritaire de découvrir les sports d'hiver dès décembre.

La mobilisation des équipes commence en janvier et se terminera avec le voyage au ski ainsi que la représentation théâtrale en décembre. Les enfants présenteront un spectacle théâtre début décembre devant leurs parents, des étudiants et des enseignants.

Le budget prévisionnel est de 11 700 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

3° - L'accueil des étudiants et la solidarité internationale - ESN CosmoLyon

Cette association, créée en 2003, résidente à la MDE, a pour objectif l'accueil des jeunes en mobilité internationale à Lyon dans le cadre de leurs études, d'un stage ou tout autre projet.

Le projet *Welcome Weeks* permet, chaque année, de faciliter l'arrivée des jeunes en mobilité, en permettant la création d'une communauté interculturelle. La Métropole lyonnaise est un des lieux d'étude préféré des étudiants internationaux, grâce à son panel d'études et ses dispositifs d'accueil et d'intégration des étudiants.

L'association participe à la Nuit des étudiants du monde (NEM) 2022 qui aura lieu le 13 octobre 2022 au sein du village associatif. Elle proposera, à cette occasion, une *CosmoChecklist* utile pour toutes les démarches administratives, un agenda international mettant en valeur les événements importants pour les jeunes en mobilité et une animation sur les 35 ans d'Erasmus avec des jeux et des quizz.

Le budget prévisionnel est de 7 600 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 3 800 €.

4° - La professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation : Association médicale des étudiants de l'unité sud-ouest (AMEUSO)

Cette association œuvre depuis 9 ans pour garantir un accès à de nombreux outils de qualité et gratuits dans l'objectif de contribuer à l'égalité des chances. Le Tuteurât santé Lyon-sud, dépendant de l'AMEUSO, est une composante associative, formée d'étudiants en santé qui a pour objectif de proposer un service de préparation pédagogique et d'accompagnement psychologique pour les étudiants de la faculté de Médecine et de maïeutique Lyon-sud - Charles Mérieux.

Ce week-end de formation se déroulera du 2 au 4 septembre 2022 à Luc-en-Diois (Drôme) et réunira 90 nouveaux tuteurs, 35 membres du bureau et d'autres invités représentant des associations étudiantes lyonnaises et les fédérations étudiantes nationales.

Les tuteurs constituent le socle des missions pédagogiques réalisant une actualisation totale des cours de 1^{ère} année, des entraînements fréquents ou encore des permanences pendant lesquelles les étudiants viennent poser toutes leurs questions. Ce week-end de formation permet aux membres du bureau et aux tuteurs de former les nouveaux tuteurs. Cette formation, complète sur leurs rôles et tâches en tant que tuteurs et sur les différents moyens de communication, permet un meilleur accompagnement psychologique des étudiants et le développement d'une cohésion pérenne assurant une ambiance de travail propice au bon déroulement de l'année universitaire.

Le budget prévisionnel est de 9 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

b) - INSA tech4good

Cette association organise l'événement Le Campus du Libre qui a pour objectif de partager différents aspects du libre et des communs, allant du logiciel libre (Linux, Firefox, etc.), aux espaces communs gérés de manière collaborative (Wikipédia, *OpenStreetMap*, etc.) au campus de La Doua le 26 novembre 2022.

L'association propose des conférences de la part d'enseignants mais aussi d'associations locales ou internationales, des ateliers permettant de tester les outils et logiciels et un village des associations et des entreprises.

Le budget prévisionnel est de 4 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

V - Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra en outre fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions ou le projet présenté n'étaient pas respectés et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

VI - Lancement de l'APIE 2023

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un nouvel APIE, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, et sur la base des mêmes objectifs renouvelés, des mêmes thématiques que la 1^{ère} édition 2022.

1° - Les conditions d'éligibilité des projets

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission,
- l'APIE ne finance pas les voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de congrès et de galas.

2° - Les modalités et le calendrier d'appel à projets 2023

Les demandes de financement devront être envoyées ou déposées, dans les délais prévus, auprès du service commun de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis, dans le calendrier prévisionnel suivant :

- lancement de la phase 1 de l'appel à projets en septembre 2022
 - . clôture de dépôt des dossiers : octobre 2022
 - . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 1^{er} semestre 2023
- lancement de la phase 2 de l'appel à projets en mars 2023
 - . clôture de dépôt des dossiers : avril 2023
 - . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 2^{ème} semestre 2023.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée aux 2 phases de l'APIE 2023 est de 44 000 €, pour la Métropole et de 28 000 € pour la Ville de Lyon, sous réserve du vote des budgets 2023 par le Conseil métropolitain et par le Conseil municipal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 000 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2022, 2^{ème} phase, selon la répartition ci-annexée,

b) - le lancement de l'APIE 2023 en 2 phases, suivant les critères d'attribution, les modalités et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements, artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287618-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

APPEL A PROJETS INITIATIVES ETUDIANTES 2022 - PHASE 2

Annexe des bénéficiaires de subvention

Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Montant	Pour mémoire 2021
Culture	ASS FESTIVAL UN DOUA DE JAZZ	1 000,00 €	1 500,00 €
Culture	GRAINES ELECTRONIQUES	2 000,00 €	0,00 €
Sport	ASS SOLIDARI'TERRE	1 000,00 €	0,00 €
Culture	CONSEIL CORPORATION ETUDIANTS EM LYON	1 000,00 €	0,00 €
Culture	L'ARKELE	1 200,00 €	0,00 €
Culture	ASS DES ELEVES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT	1 500,00 €	0,00 €
Culture	DRAM'AEDE	1 000,00 €	1 500,00 €
Citoyenneté	CONSEIL CORPORATION ETUDIANTS EM LYON	1 000,00 €	0,00 €
Précarité	VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN (VRAC) LYON METROPOLE	2 000,00 €	3 400,00 €
Solidarité	ASS SKI CLUB EM LYON	2 000,00 €	0,00 €
Accueil	ESN COSMOLYON	3 800,00 €	6 900,00 €
Professionnalisation	ASS MEDICALE DES ETUDIANTS DE L'UNITE SUD OUEST	2 000,00 €	3 000,00 €
Professionnalisation	INSA TECH4GOOD	500,00 €	0,00 €
		20 000,00 €	16 300,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1244

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1244**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que les Nations Unies ont adoptés, en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^{ème} siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment, les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPI en 2022

Dans le cadre du service commun des relations internationales, institué au 1^{er} janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé, depuis 2017, une procédure commune d'appel à projets (AAP) pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet AAP commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence, ici et là-bas.

La reconduction, pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par délégation du Conseil n° 2021-0659 du 27 septembre 2021.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'AAP est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,
- projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon.

III - Bilan de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2022

Pour la 1^{ère} phase de l'AAPI 2022, 45 dossiers éligibles ont été reçus, dont 9 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 14 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 6 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 10 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 15 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

Par délégation du Conseil n° 2022-1010 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de 34 structures, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2022 et pour un montant total de 148 500 €, dont :

- 12 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 3 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 8 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 11 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif, s'appuyant sur ces nombreux acteurs, permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes du territoire métropolitain favorisant les échanges internationaux, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement des relations et des coopérations internationales et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale, ici et là-bas. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire en lien avec les partenaires dans le monde entier.

IV - Résultats de la 2^{ème} phase de l'AAPI 2022 et propositions de financement

Pour la 2^{ème} phase de l'AAPI 2022, 77 dossiers éligibles ont été reçus, dont 21 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 30 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 4 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 17 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 26 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 41 structures, dont 4 présentées par de nouveaux porteurs de projets, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2022 et pour un montant total de 144 500 €.

Le versement des subventions interviendra, en une seule fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de sa réalisation. Pour les structures faisant l'objet d'une convention, ce sont les modalités de versement définies dans cette dernière qui s'appliquent.

V - Lancement de l'AAPI pour l'année 2023

1° - Principes et objectifs généraux

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base de nouveaux objectifs.

Ce nouvel AAP commun est conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, en réponse aux défis du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- . la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
- . la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- . la valorisation de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et, notamment, en lien avec leurs emblèmes (gastronomie, lumière, soie, cinéma) ;

- des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la participation citoyenne, notamment, de la jeunesse, aux défis du XXI^{ème} siècle,
- . la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- . la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,
- . l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux ;

- des projets de solidarité internationale (hors projets financés par le fonds eau de la Métropole) qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- . le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des logiques de diversité culturelle,
- . la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- . l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble, ici et là-bas,
- . l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- . les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- . l'appui à la gouvernance locale.

2° - Critères d'éligibilité, d'analyse et de sélection

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations : groupements d'intérêt public, établissements publics, sociétés coopératives et participatives et sociétés coopératives d'intérêt collectif, domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,

- sont exclus, les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,

- sont exclus, les projets à visée culturelle, syndicale ou politique,

Les projets seront analysés au regard des critères non cumulatifs suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés,
- la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés,
- l'implication d'acteurs et d'habitants de notre territoire et des territoires partenaires,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- la réciprocité des échanges, ici et là-bas,
- le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné, ici et là-bas,
- l'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Ville de Lyon et la Métropole.

3° - Modalités d'organisation et de financement

Les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Métropole et de la Ville de Lyon, par mail.

Les dossiers seront instruits selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'AAPI : le 3 octobre 2022 :

- . date de clôture de dépôt des dossiers : le 3 novembre 2022,
- . présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil du 1^{er} semestre 2023 ;

- phase 2 : lancement de l'AAPI : le 3 avril 2023 :

- . date de clôture de dépôt des dossiers : le 3 mai 2023,
- . présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil du 2^{ème} semestre 2023.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou, conjointement, par la Métropole et la Ville de Lyon.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Par ailleurs, en dehors de la procédure de l'AAPI destinée à financer la réalisation de projets spécifiques, la Métropole et la Ville de Lyon pourront conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international, au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de cet AAPI pour l'année 2023 et les critères d'analyse et d'éligibilité des projets tels que présentés dans la présente délégation, dans le cadre du budget qui sera autorisé à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions aux associations et structures, d'un montant total de 144 500 €, au titre de la 2^{ème} phase de l'AAPI de l'année 2022, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état, ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Centre hospitalier Le Vinatier, Hospices civils de Lyon, Nouvel institut Franco-Chinois et Sens Interdits définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les principes généraux et modalités d'organisation de l'AAPI pour l'année 2023, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les 3 thématiques suivantes :

- interculturalité,
- éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- solidarité internationale.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 144 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287902-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Annexe des Bénéficiaires de subvention

	Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant (€)		
					AAPI 2022 phase 2	AAPI 2022 phase 1	AAPI 2021 phases 1 et 2
1	Internationalité	AFRICA 50	14 avenue Berthelot 69007 LYON	Programme d'action 2022 : partager la culture africaine, caribéenne et océanienne	10 000	0	10 000
2	Solidarité Internationale	ALLIANCE ACTIONS AFRIQUE	2 quai Jean Moulin 69001 LYON	Edition 2022 : regards croisés France-Bénin, table ronde sur la thématique « Numérique et lien social »	3 000	0	0
3	Solidarité Internationale	ALWANE	9 place du Docteur Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	Continuité pédagogique pour 190 enfants et adolescents syriens déplacés	3 000	0	4 000
4	Solidarité Internationale	ALYT SOLIDARITE FORMATION SANTE	75 rue des Aqueducs 69005 LYON	Améliorer les mesures de prévention de l'isolement et de la solitude des séniors dans la région du Mékong au Vietnam	4 000	0	0
5	Education à la citoyenneté	ASSOCIATION COSIM RHONE ALPES	14 Place Jules Grandclément 69100 VILLEURBANNE	Cycle d'intervention auprès des jeunes de la Métropole sur la citoyenneté et la solidarité internationale	4 000	4 000	0
6	Internationalité	ASSOCIATION JEUNES AMBASSADEURS	20 rue de la bourse 69002 LYON	Cérémonie des trophées 2022 des projets portés par les étudiants étrangers vivant à Lyon	2 000	0	4 000
7	Solidarité Internationale	ASSOCIATION SOLIDARITE AFRIQUE	13 B rue Girié 69003 LYON	ImpActes : accompagnement de jeunes dans une démarche d'initiation aux ODD et à la solidarité internationale	2 000	0	0
8	Internationalité	ASSOCIATION SUN TRIP	100 route de Vienne 69008 LYON	Sun Trip Alpes 2022 (10ème édition) : boucle de 2 500 km à travers les Alpes entre Lyon et la Slovénie	3 000	0	0
9	Internationalité	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES SECTION JAPONAISE	2 place de Montréal 69007 LYON	Section japonaise en lien avec son quartier : expositions culturelles dans les lieux publics du 7ème arrondissement de Lyon	4 000	0	4 000
10	Internationalité	AVF LYON RHONE	5 place de la Baleine 69005 LYON	Accueil des nouveaux arrivants étrangers sur l'agglomération lyonnaise et participatton à des animations	2 000	0	2 000
11	Education à la citoyenneté	BUBBLE ART	28 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE	Initiative U-MAN : plateforme radio-vidéo valorisant et diffusant les actions des organisations humanitaires de la Métropole en faveur des ODD	3 000	0	5 000
12	Solidarité Internationale	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	95 boulevard Pinel 69678 BRON	Echanges de pratiques entre soignants français et arméniens sur le psychotrauma	4 000	0	6 000
13	Solidarité Internationale	CITOYENNETE ET CO-DEVELOPPEMENT	184 avenue Saint Exupéry 69500 BRON	Projet d'agroécologie et de permaculture avec des jeunes lyonnais dans le village de Lemdint au Maroc	4 000	0	0
14	Solidarité Internationale	COUP DE SOLEIL EN RHONE ALPES	9 rue Tronchet 69006 LYON	Soutien à des projets d'agroagriculture à Al Hoceima au Maroc	4 000	0	4 000
15	Education à la citoyenneté	DANSER SANS FRONTIERE	14 quai de Charezieux 69270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR	Traits d'union : 3 parcours proposés sur l'interculturalité à des jeunes de Rilleux La Pape en lien avec la ville jumelée de Natitingou au Bénin	5 000	0	0
16	Solidarité Internationale	ENTREPRENEURS DU MONDE	33 cours Albert Thomas 69003 LYON	Lutter contre la précarité menstruelle : campagne de sensibilisation pour combattre les mythes et les tabous autour de l'hygiène menstruelle à Lomé au Togo	2 500	8 000	4 000 (ph1) - 8 000 (ph2)
17	Education à la citoyenneté	ESN COSMOLYON	25 rue Jaboulay 69007 LYON	Projet de mobilité internationale : Very Important People - développer l'engagement citoyen chez les jeunes étudiants étrangers et lyonnais soit avant, pendant, ou après une mobilité internationale	2 000	5 000	6 000
18	Internationalité	FASO MONDE	54 rue Eugene Marechal 69200 VENISSIEUX	Les nuits du Faso : événement interculturel favorisant le dialogue, l'échange, la transmission et le métissage entre acteurs de domaines artistiques et culturels divers	4 000	0	4 000
19	Solidarité Internationale	ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	39 rue Georges Courteline 69100 VILLEURBANNE	Programme d'aide pour l'amélioration de l'accès à l'eau domestique et potable à Fasavel en territoires palestiniens	3 000	0	3 000
20	Internationalité	GOETHE INSTITUT	16 rue François Dauphin 69002 LYON	Programmation européenne culturelle 2022 sur trois thématiques "Écologie et durabilité", "Égalité des chances" et "Innovation"	4 000	0	4 000
21	Internationalité	HANDICAP INTERNATIONAL FRANCE	138 avenue des Frères Lumière 69371 LYON	28ème édition des pyramides de chaussures à Lyon	6 000	0	0
22	Solidarité Internationale	HOSPICES CIVILS DE LYON	3 quai des Celestins 69002 LYON	Coopération hospitalière en Arménie : prise en charge des blessés de guerre (chirurgie orthopédique des membres supérieurs), traitement de la douleur, infectiologie et rééducation	6 000	0	0

Annexe des Bénéficiaires de subvention

	Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant (€)		
					AAPI 2022 phase 2	AAPI 2022 phase 1	AAPI 2021 phases 1 et 2
23	Internationalité	ILIMITROF CPG	41 rue Rene Leynaud 69001 LYON	Projet l'oeil du cyclope : parcours déambulatoire au festival de Shanghai	5 000	0	5 000
24	Internationalité	KARAKIB	21 rue d'Austerlitz 69004 LYON	Déclinaison du projet Worl Beat Wahad 2022 : échanges culturels et ateliers pour enfants dans le domaine de la musique	3 000	0	0
25	Education à la citoyenneté	LES RENCONTRES HETEROCLITES	33 avenue Maréchal Foch 69006 LYON	1ère édition Festival Hétéroclites : permettre à travers la littérature et les sciences humaines et sociales de favoriser l'émergence d'un débat autour des droits et luttes LGBTIQ+ et féministes	3 000	0	0
26	Internationalité	LYON INTERNATIONAL	7 rue Major Martin 69001 LYON	Favoriser l'accueil des étrangers séjournant à Lyon	2 000	0	2 000
27	Education à la citoyenneté	MAISON DE L EDUCATION DU 1ER ARRONDISSEMENT	21 rue des tables claudiennes 69001 LYON	Projet "de fable en fable" : proposer aux enfants et aux familles une réflexion sur l'apprentissage à Lyon et en territoires palestiniens	3 000	0	0
28	Internationalité	NOUVEL INSTITUT FRANCO CHINOIS	2 rue Soeur Bouvier 69005 LYON	Progammation grand public 2022 autour de l'art contemporain en Chine	10 000	0	10 000
29	Internationalité	PLATEFORME DE LA JEUNE CREATION FRANCO ALLEMANDE	165 avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON	Installation lumière et performance dansée par les étudiants de Lyon, de Bucarest et de Leipzig pendant la fête des Lumières à Lyon	2 000	2 000	2 000
30	Solidarité Internationale	PRISON INSIDER	100 rue des Fougeres 69009 LYON	Etat des lieux des conditions de détention en 2022 dans 14 pays partenaires	2 000	0	2 000
31	Internationalité	REGARD SUD	1-3 rue des pierres plantées 69001 LYON	22ème festival cinémas du sud autour de 9 longs métrages (Tunisie, Maroc, Algérie, Jordanie, Égypte Irak et Liban)	2 000	0	2 000
32	Internationalité	SENS INTERDITS	16 rue François Dauphin 69002 LYON	Festival Sens Interdits : programmation de deux spectacles internationaux "Histoire d'un chemin" et "Lectures continues"	2 000	0	4 500
33	Education à la citoyenneté	SERVICE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	18 rue de Gerland 69007 LYON	PRODDige 2 : promouvoir et réaliser les ODD pour innover et grandir ensemble. Parcours de formation réalisé par des jeunes en volontariat international d'une durée de 9 mois, autour des ODD	2 000	0	0
34	Internationalité	SILK ME BACK	6 rue de la Favorite 69005 LYON	Silkindia : seconde mission soyeuse. Accueil dans l'année d'un groupe d'étudiants "fashion & design" et d'une délégation infienne de Bangalore lors du festival Silk in Lyon 2022	4 000	4 000	4 000
35	Solidarité Internationale	SOC ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHONE	46 rue professeur Rochaix 69003 LYON	Création d'un laboratoire de pâtisserie au CEPFA d'Erevan en Arménie	4 000	4 000	0
37	Internationalité	SUPERPOSITION	24 cours Lafayette 69003 LYON	Art urbain, Lyon-Montréal : exposition regards croisés entre artistes lyonnais et artistes montréalais et réalisation d'une fresque murale à l'automne 2022 à Montréal, Résidence et expositions en retour à Lyon	3 000	0	0
38	Francophonie	THEATRE DE LA CHRYSALIDE	41 rue Burdeau 69001 LYON	Création d'un spectacle vivant sur la paix avec 30 enfants : programme de huit mois amenant jusqu'au sommet de la Francophonie de novembre 2022 et visant à développer le théâtre auprès des plus jeunes en Tunisie	2 000	0	0
39	Internationalité	TROI3	174 boulevard de la Croix Rousse 69001 LYON	4ème Festival peinture fraîche : œuvres et fresques créées en amont, créations en direct face au public, conférences et rencontres avec les artistes, ateliers participatifs ouverts au public	2 000	0	4 000
40	Solidarité Internationale	UNISSONS NOUS POUR L'AVENIR DE L HUMANITE	39 rue Edouard Vaillant 69100 VILLEURBANNE	Travaux sur l'engagement des femmes dans la solidarité internationale, ici et là bas	3 000	0	4 000 (ph1) - 4 000 (ph2)
41	Internationalité	YERKIR EUROPE	33 rue Cavenne 69007 LYON	Music action lab women : Programme de résidences musicales, d'ateliers collaboratifs et d'échanges en Arménie et à Lyon sur le thème des droits des femmes et du dialogue interculturel arméno-turc	3 000	0	0
42	Solidarité Internationale	YOON FRANCE	18 rue Roger Salengro 69009 LYON	Programme d'intégration professionnelle des personnes étrangères en France	3 000	5 000	2 000 (ph1) - 3 000 (ph2)
					144 500		

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1245

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1245**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La MSLI, dont le siège social se situe 215 rue Vendôme à Lyon 3ème, a été créée le 29 novembre 2012 et est régie par la loi de 1901. Conformément à ses statuts, la MSLI se définit comme un lieu ouvert à toutes et tous, dédié aux questions de citoyenneté, à la mise en œuvre d'actions de solidarité locale et internationale favorisant le vivre ensemble. Cette association d'information et d'éducation à la solidarité et à la citoyenneté accueille, oriente et conseille les différents publics sur les possibilités de s'engager dans des actions de solidarité.

Elle sensibilise aux thématiques liées à la solidarité locale et internationale à travers les animations et événements organisés et donne les moyens d'agir avec ses ressources pédagogiques. Elle accompagne, également, les associations à travers des dynamiques de travail inter-associatives, des échanges de pratiques, des conseils administratifs et de fonctionnement et une mise à disposition de ses locaux.

La MSLI promeut une approche singulière de la solidarité, du local à l'international, face aux nouveaux défis de repli sur soi, ici et ailleurs, aux enjeux de l'interculturalité, aux attentes de nos sociétés en termes d'alternatives économiques, sociétales et environnementales. Elle a développé une dynamique de travail fédératrice pour les acteurs associatifs et, en particulier, pour plus de 100 structures adhérentes.

Depuis sa création, la MSLI est à l'origine de :

- plus de 145 événements organisés ou accueillis (témoignages, conférences, débats, projections),
- près de 32 expositions organisées,
- près de 600 personnes reçues et accompagnées dans leur recherche d'engagement ou de projets associatifs,
- plus de 12 000 personnes accueillies dans ses espaces lors de réunions, événements, formations, etc.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient, en appui, des collectivités territoriales, de ses territoires partenaires et en soutien aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente possible à l'international.

Pour atteindre ces objectifs, celle-ci souhaite apporter sa participation financière à la MSLI au titre de l'année 2022.

Les activités de la MSLI présentent un intérêt local pour la Métropole dans la mesure où, exercées sur son territoire, elles participent à la sensibilisation et à l'accompagnement des associations et des citoyennes et citoyens lyonnais et lyonnaises, aux enjeux de la transition écologique et sociale, des solidarités locales et internationales et à la compréhension des nouveaux enjeux mondiaux. Ces activités, qui sont développées avec les acteurs lyonnais (ONG, ASI, associations de quartiers, publics jeunes, écoles, collèges, habitants et habitantes, etc.) contribuent à développer du lien social en favorisant la rencontre des citoyens et citoyennes et à renforcer le dialogue interculturel et la cohésion sociale du territoire.

III - Programme d'actions MSLI 2022 et plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de la présente délibération, la MSLI s'engage à :

- sensibiliser, promouvoir et susciter l'engagement des citoyens,
- accompagner l'engagement individuel et coordonner les actions des associations de solidarité.

Pour concrétiser ces engagements, la MSLI développe un programme reposant sur les missions et actions suivantes :

- l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de tout citoyen en recherche d'engagement au niveau local et international,

- les services d'un espace de ressources en tant que centre d'information et de promotion des solidarités. La MSLI est un point d'information sur la solidarité internationale et, à ce titre, est membre du réseau départemental jeunes et solidarité internationale et relais Ritimo. Elle vient en appui aux structures éducatives comme les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture, les écoles et collèges pour l'éducation à la citoyenneté mondiale,

- un lieu d'échanges inter-associatifs sur les thématiques des solidarités, de transition écologique, d'économie sociale et solidaire, de tourisme solidaire et du commerce équitable, des droits humains, de mobilité internationale des jeunes et, plus largement, sur le vivre ensemble,

- un programme d'événements : débats citoyens, réunions d'informations, expositions, projections de films, animations artistiques, dont le rendez-vous annuel majeur est le Festival des solidarités, co-organisé avec la Ville de Lyon et la Métropole.

Le programme d'animations de la MSLI est élaboré en partenariat avec de nombreux acteurs associatifs et institutionnels, publics et privés du territoire.

Au regard de l'impact de ses activités, de son rôle d'animatrice de réseau et de la mission d'intérêt général assurée par la MSLI, la Métropole souhaite accompagner cet acteur et propose le versement d'une subvention de 20 000 € sur un budget prévisionnel de 118 700 € à la MSLI, pour la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année 2022.

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats marchandises	19 990	vente produits, prestations services	20 050
services extérieurs	16 660	subventions d'exploitation dont :	90 050
		- <i>Métropole - international</i>	20 000
		- <i>Appel à projets internationaux dont</i>	25 000
		. <i>Métropole</i>	5 000
		. <i>Ville de Lyon</i>	20 000
		- <i>Métropole (vie associative engagement citoyen)</i>	8 000
		- <i>Ville de Lyon (tourisme responsable)</i>	3 500
		- <i>Ritimo Agence française de développement</i>	1 000
		- <i>Festisol coup de pouce</i>	1 100
		- <i>Mindchangers</i>	10 200
		- <i>Agence de services et de paiement services civiques</i>	5 600
		- <i>direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</i>	5 000
		- <i>fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire</i>	10 650
autres services extérieurs	7 590	autres produits	8 600
charges de personnel	74 460		
Total charges	118 700	Total produits	118 700

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la MSLI dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la MSLI, pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la MSLI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289742-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1246

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Emmaüs Connect - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'événement LaCollecte.tech pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1246**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Emmaüs Connect - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'événement LaCollecte.tech pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Si l'exclusion numérique peut être due à un manque de compétence, celle-ci est bien souvent liée à une absence d'équipement.

Selon le baromètre numérique Arcep/Credoc de 2020, 22 % des personnes ne disposent pas d'ordinateur ou tablette à leur domicile, outil pourtant essentiel à la réalisation d'un grand nombre de démarches, notamment administratives.

La crise de la Covid-19 a révélé ces inégalités d'accès au numérique, en particulier pour les jeunes. Pendant les confinements, de nombreux collégiens, lycéens et étudiants ont été dans l'incapacité de suivre leur cursus académique par manque d'équipement.

Forte de son expérience et face à ce constat, l'association Emmaüs Connect a lancé en novembre 2020 LaCollecte.tech. Cette plateforme solidaire vise à collecter les dons de matériels des entreprises et collectivités (ordinateurs portables, tablettes et smartphones) pour leur donner une deuxième vie, grâce à un réseau de reconditionneurs solidaires (établissement et service d'aide par le travail, atelier et chantier d'insertion, entreprise adaptée, etc.) avant de les rendre accessibles *via* un don à un public en situation de précarité. Depuis le lancement de la filière, ce sont plus de 25 000 équipements numériques qui ont été collectés.

Dans le cadre du lancement de la filière LaCollecte.tech en Auvergne-Rhône-Alpes, Emmaüs Connect sollicite le soutien de la Métropole de Lyon afin d'organiser un premier événement de distribution à destination de jeunes précaires du territoire.

II - Public bénéficiaire

Cette distribution permettra d'équiper 300 jeunes en situation de précarité. Ceux-ci pourront être des étudiants ou collégiens boursiers ou des bénéficiaires du revenu de solidarité jeunes.

Plusieurs structures pourront être sollicitées pour identifier les bénéficiaires : l'Université de Lyon, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), les assistants sociaux des collèges de la Métropole ou encore les travailleurs sociaux de la Métropole.

III - Organisation de l'événement

Un événement sera organisé par Emmaüs Connect au début du mois d'octobre 2022 afin d'assurer la distribution du matériel aux bénéficiaires. Celui-ci pourra se tenir directement dans les locaux des structures partenaires.

L'événement fera l'objet d'une communication (communiqué de presse, réseaux sociaux, production d'une vidéo...). Cette diffusion permettra à la fois d'attirer l'attention sur la distribution en elle-même, ainsi que sur le lancement de la filière LaCollecte.tech sur le territoire rhônalpin.

À l'occasion du lancement de la distribution, qui se tiendra sur plusieurs jours, les partenaires de la filière LaCollecte.tech (reconditionneurs, entreprises donatrices, collectivités...) ainsi que les acteurs du territoire seront conviés et un temps d'échanges autour du lancement de la filière en Auvergne-Rhône-Alpes sera organisé.

D'autres distributions pourront être mises en place en fonction des besoins et de la localisation des personnes bénéficiaires. Pour celles qui n'auront pas la possibilité de se déplacer sur les dates prévues, une permanence pourra être assurée dans un lieu à définir (point d'accueil Emmaüs Connect, par exemple) dans les semaines suivantes.

Un bon d'orientation sera remis aux jeunes identifiés par les structures, afin de les orienter vers l'événement de distribution. Ce bon leur permettra de se présenter au comptoir de distribution et de recevoir leur équipement. Chaque pack distribué contiendra : un ordinateur reconditionné, un câble d'alimentation, une pochette et une souris. En fonction des stocks disponibles, d'autres accessoires pourront être ajoutés dans les packs de distribution. Les bénévoles présents s'assureront de la bonne prise en main du matériel par chacun des bénéficiaires de l'opération. Enfin, le bénéficiaire recevra une attestation de don qui lui permettra de faire valoir la garantie de son matériel.

Une fois le matériel distribué, le bénéficiaire sera enregistré dans la base de données d'Emmaüs Connect et pourra bénéficier de l'offre d'accompagnement proposée au point d'accueil (accompagnement aux usages, téléphonie et internet à prix solidaire, etc.).

En amont de l'événement, Emmaüs Connect devra collecter un maximum d'équipements auprès d'entreprises et collectivités du territoire rhônalpin afin que ceux-ci puissent être reconditionnés et distribués dans le cadre de l'événement de lancement. Une ressource humaine d'Emmaüs Connect sera dédiée à cette collecte de matériels issus de parcs professionnels, ainsi qu'à l'organisation de l'événement. Les ordinateurs distribués seront principalement reconditionnés par la structure d'insertion Tri Rhône-Alpes située à Pont Évêque (38), membre du collectif LaCollecte.tech.

Afin d'assurer la pérennité du projet, Emmaüs Connect, soutenue par la Métropole et les partenaires de la filière LaCollecte.tech du territoire, lancera un appel aux dons aux entreprises du territoire, permettant d'obtenir des gisements de matériels à reconditionner. Dans ce cadre, la Métropole pourra apporter son soutien à Emmaüs Connect et la mettre en relation avec le réseau d'entreprises du territoire avec un objectif de collecte de 150 équipements. Ces équipements pourront ainsi venir alimenter de futures campagnes de distribution du même type.

Budget prévisionnel et plan de financement

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
ressources humaines	6 193	Métropole	40 000
communication	5 470	Fondation Suez	10 119
reconditionnement de 300 ordinateurs	30 000		
équipements	3 900		
coûts indirects de l'action	4 556		
Total des charges	50 119	Total des produits	50 119

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect pour son action La Collecte.tech en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect pour son action LaCollecte.tech,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287904-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1247

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : France Relance - Convention de financement sur le projet de partage de l'outil "Mes papiers" avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1247**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : France Relance - Convention de financement sur le projet de partage de l'outil "Mes papiers" avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et la CABBALR collaborent dans le cadre d'une expérimentation visant à fournir, à des personnes éloignées des ressources numériques, un outil digital simple leur permettant d'organiser leurs documents administratifs simplement *via* leur smartphone. Cet outil se nomme "Mes papiers", est développé en partenariat avec une entreprise française, Cozy Cloud et permet de prendre en photo, nommer, classer et partager des documents avec des tiers.

Dans un souci d'inclusivité, l'outil "Mes papiers" facilite la tâche à l'utilisateur en nommant et classant, automatiquement, les documents administratifs souvent demandés par l'administration (pièces d'identité, factures, justificatifs de domicile, etc.). Dans les Maisons de la Métropole (MDM), les travailleurs sociaux font remonter des pertes de temps considérables à numériser des documents à chaque nouvelle démarche engagée avec les bénéficiaires. L'outil "Mes papiers" permet, non seulement, de supprimer ce temps de numérisation mais permet, également, au bénéficiaire, de garder ses documents à jour dans sa poche. Les démarches administratives pouvant être angoissantes et épuisantes pour certains usagers, l'outil "Mes papiers", une fois pris en main, pourra simplifier leur préparation de démarches.

Ces expérimentations, menées sur le territoire de la Métropole et de la CABBALR, permettront de proposer les évolutions de service nécessaires, de consolider les outils et méthodes et, enfin, d'ouvrir l'accès à la population, à une solution de traitement documentaire sûre et adaptée. Cette vue en parallèle, sur 2 territoires distincts, permettra de mieux appréhender un possible essaimage national d'un outil "Mes papiers" standardisé.

Le projet va permettre de développer, au sein d'un domicile numérique personnel offert à l'utilisateur, le service "Mes papiers" dédié à l'inclusion numérique et au respect des données personnelles. Il vise à aider l'utilisateur à réunir ses documents administratifs au format numérique et à les utiliser simplement, lors de démarches administratives ou d'un accompagnement par un aidant.

Ce domicile numérique est un outil transversal qui permet de croiser des données qui sont, aujourd'hui, en silos et ce, par l'utilisateur lui-même, en totale confidentialité. Cela rend l'utilisateur acteur dans son parcours et lui évite, à terme, de subir les démarches administratives.

La Métropole a financé une 1^{ère} brique de fonctionnalités essentielles du service, afin de faire une 1^{ère} preuve de concept. Ce 1^{er} niveau serviciel a été validé par des tests usagers.

II - Principes généraux du partenariat entre la Métropole et la CABBALR dans le cadre du plan France Relance

France Relance est un plan de relance économique de la France de 2020-2022, mis en place par le Gouvernement dans le but de relancer l'économie française.

La Métropole, en partenariat avec la CABBALR, a répondu à l'appel à projets intitulé Transformation numérique des collectivités territoriales, en proposant de faire une expérimentation conjointe de l'outil "Mes papiers" sur leurs territoires respectifs et ainsi partager des ressources, des analyses et des retours d'expérience. Le projet a été retenu et une convention de financement de projet entre la Métropole, la CABBALR et la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) est ainsi proposée.

Ce partenariat a pour objet de faciliter la diffusion des outils *open-source* développés par la Métropole et ses partenaires à la collectivité de la CABBALR qui va déployer, tester le service et partager ses retours d'expérimentation. Ainsi, cette collaboration permet de poser les bases d'un partenariat fructueux entre la Métropole, la CABBALR et la DINUM, tout en formalisant dans la convention de financement, les principes de fonctionnement de ce partenariat (instances de suivi, cadre des expérimentations, cadre juridique, échanges opérationnels, évolution de l'outil "Mes papiers").

III - Budget du projet

Le projet, lauréat de France Relance, représente un budget total de 350 000 €, financé à hauteur de 262 500 € par la DINUM et de 87 500 € répartis entre la CABBALR et la Métropole.

	Budget du projet (en €)	Financement DINUM (en €)	Autofinancement des collectivités
Métropole	285 000	212 625	72 375
CABBALR	65 000	49 875	15 125
Coût total	350 000	262 500	87 500

Pour financer un certain nombre d'actions en matière de médiation et d'inclusion numérique dont le projet "Mes papiers", la Métropole a voté, le 31 mai 2021, une autorisation de programme à hauteur de 1 M€ en dépenses.

Ce projet de partenariat implique de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire, pour un montant de 95 000 € en dépenses et de 212 625 € en recettes à inscrire au budget principal sur l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la collaboration entre la Métropole et la CABBALR, portant sur l'expérimentation de l'outil "Mes papiers",

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, la CABBALR et la DINUM.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant total de 95 000 € en dépenses et 212 625 € en recettes, sur l'opération n° 0P28O9296 du budget principal, exercice 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 1 100 000 € en dépenses et 212 625 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289833-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1248

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1248**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 1990, le Conseil général du Rhône a décidé la création d'un plan câble pour fournir des services de radiodiffusion sonore et de télévision, aptes à distribuer des services de communication. La compétence étant alors communale, le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) regroupant 279 communes du département, est créé en 1991.

Pour développer ce réseau, l'EPARI, syndicat mixte ouvert, a été créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1992. Il regroupe alors le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat d'électricité du Rhône (SYDER), remplacé par le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) en 2009, appelé, depuis 2015, le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

La Métropole de Lyon est membre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2015, en lieu et place du Conseil général du Rhône sur son territoire, en vertu de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Le syndicat mixte EPARI a pour objet de concéder la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant, par câble, des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication sur le territoire du département du nouveau Rhône et de la Métropole.

Depuis 1995, l'EPARI a confié, par contrat de délégation de service public (DSP), à la société RVC, devenue SFR, l'exploitation du réseau câblé sur le Département du Rhône pour une durée de 30 ans.

Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 km de réseau et 232 000 prises. L'investissement total a été de 286 M€ dont 86 M€ de participation publique financée par le Conseil général puis par le Département du Rhône et la Métropole (extinction de la dette fin 2016).

Il permet de procurer des services de télévision auprès de 22 000 foyers et des services Triple Play (télévision, Internet et téléphonie) auprès de 35 500 clients sur le territoire de la Métropole et celui du Département du Rhône, dont 50 des 59 communes de la Métropole (communes hors EPARI : Meyzieu, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Lyon, Saint-Fons, Saint-Germain-au-Mont-d'or, Vénissieux, Villeurbanne), ce qui représente 19 % des prises de la Métropole et permet d'apporter un accès Internet gratuit à 1 000 sites publics (mairies, écoles, etc.), dont 239 sur le territoire de la Métropole et 81 casernes du SDMIS.

En 1995, lors de la notification de la convention, l'intervention de l'EPARI était nécessaire afin d'offrir à la population des solutions à haut et à très haut débit, équitablement réparties sur le territoire.

L'EPARI fait aujourd'hui le constat de l'évolution des technologies (avec la fibre optique notamment) et d'une mobilisation accrue des opérateurs privés sur tout son territoire, en particulier avec l'équipement de solutions dites FTTH (fiber to the home) dans le cadre du plan France Très Haut Débit auquel est associé le Département du Rhône et la Métropole.

Ainsi, les opérateurs privés se sont engagés à déployer la fibre sur toutes les communes de la Métropole. Actuellement, 92 % des logements sont d'ores et déjà raccordables à des offres en fibre optique.

Par ailleurs, grâce à la DSP "la fibre Grand Lyon", 98 % des entreprises de 6 salariés et plus sont actuellement desservies.

Forts de ce constat, les élus du Conseil syndical de l'EPARI se sont accordés le 21 octobre 2021 sur le choix d'un scénario de résiliation anticipée du réseau et ont voté à l'unanimité, le 28 janvier 2022, le lancement de la procédure de cession par anticipation du réseau.

En 2021, la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône a estimé ce réseau câblé à 45 860 000 € mais l'attractivité des réseaux fibres provoque une fuite des clients câbles vers le FTTH (10 000 en 2021), ce qui a fait craindre une baisse de sa valeur à court terme.

II - Lancement d'une consultation pour céder le réseau EPARI

Le besoin, ayant conduit l'EPARI à la création d'un service public local de communications électroniques, n'existe plus aujourd'hui et, pour limiter le risque d'une baisse significative de la valeur du réseau d'ici 2025, l'EPARI a engagé une consultation en vue de procéder à la cession de celui-ci en tant qu'infrastructure.

La consultation publiée le 1^{er} février 2022 a donné lieu aux propositions d'achat de 3 candidats, formulées le 1^{er} avril 2022, et complétées par une offre améliorée le 10 mai 2022.

Sur le volet financier, seule la société Infra Corp SAS a fait une offre de rachat au niveau de l'estimation de la direction régionale des finances publiques visée par le règlement de consultation.

Sur le volet technique, cette même société prévoit une modernisation des équipements du réseau, afin d'améliorer la performance et la qualité des services proposés aux usagers. Outre sa capacité (démontrée sur d'autres territoires français) de contracter avec SFR Fibre pour permettre à ce dernier de maintenir ses services commerciaux, cette société annonce de nouvelles offres en propre : Internet à bas prix, chaînes de télévision, Data Center, offres Smart City, location de fourreaux, etc.

Après analyse, l'EPARI a décidé de retenir l'offre d'Infra Corp SAS d'un montant de 46 M€.

La promesse de vente devrait être signée d'ici fin 2022 pour une cession effective fin 2023.

III - Résiliation anticipée de la concession et dissolution de l'EPARI

Préalablement à la cession du réseau, sera prononcée la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre SAS, qui prendra fin à l'automne 2023 à l'issue d'une période de préavis d'un an. Cette résiliation, prévue par le contrat de concession de l'EPARI, notamment à l'article 40 de son cahier des charges, donnera lieu au versement d'une indemnité de résiliation déterminée principalement au vu de la valeur nette comptable des biens de retour.

Cette résiliation aura également pour effet de provoquer la disparition de l'EPARI, l'article 4 des statuts du syndicat précisant que celui-ci est institué pour une durée limitée, après la fin de la convention de concession conclue le 3 juillet 1995 avec la société Rhône Vision Câble (aux droits de laquelle a succédé SFR Fibre SAS), au temps nécessaire à la réalisation des opérations de liquidation et de dissolution du syndicat.

Dans ce cadre, comme cela est prévu par les statuts de l'EPARI, le Département du Rhône et la Métropole se partageront, à parts égales, le produit de la vente, après déduction de l'indemnité de résiliation versée à SFR Fibre SAS. Un rapport sera alors à nouveau soumis à délibération pour prendre acte de la dissolution du syndicat et du calendrier des versements du produit de la vente.

Une nouvelle délégation prendra acte de la dissolution du syndicat et du calendrier de versement des produits de la vente.

En application de l'article 7.6 des statuts de l'EPARI, la décision finale de résiliation de la convention de concession et de cession du réseau doit préalablement faire l'objet d'un vote favorable du Conseil départemental et du Conseil métropolitain.

C'est pourquoi, après délégation du Comité syndical de l'EPARI du 8 juillet 2022, à la demande de son Président, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la résiliation de la convention de concession liant l'EPARI et la société SFR Fibre SAS en application de l'article 40 de son cahier des charges,
- d'approuver l'offre d'achat de la société Infra Corp SAS, d'un montant de 46 M€, selon les termes du projet de promesse de vente,
- d'autoriser l'EPARI à poursuivre la procédure relative à la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre et à la cession du réseau à la société Infra Corp SAS ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve, sur proposition du Comité syndical de l'EPARI du 8 juillet 2022, la résiliation de la convention de concession liant l'EPARI et la société SFR Fibre SAS, en application de l'article 40 de son cahier des charges, ainsi que la décision de céder le réseau câblé de services de télévision, radiodiffusion sonore et de télécommunication, établi et exploité par le concessionnaire SFR Fibre SAS, à la société Infra Corp SAS.

2° - Autorise :

a) - l'EPARI à poursuivre la procédure relative à la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre et à la cession du réseau,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289791-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1249

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1249**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La SEMPAT du Grand Lyon, créée par délibération du Conseil n° 2012-2834 du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, puis l'administration, la gestion, la location et la vente de biens immobiliers acquis, qui ont, notamment, pour vocation :

- le développement et la pérennisation des hôtels d'entreprise,
- le maintien et le développement des activités économiques dans les opérations de renouvellement urbain,
- le maintien et le développement de locaux commerciaux, de pôles de services, de pôles artisanaux, de pôles d'activités, de pôles médicaux, de locaux dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, des activités de gestion locative et technique pour des collectivités ou des opérateurs de la sphère publique pourront être assurées.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole est le premier actionnaire de la SEMPAT, avec 55,99 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration pour l'exercice 2021 sont : mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessiller, Clotilde Pouzergue et Corinne Cardona et messieurs Renaud Payre, Jérémie Camus, Floyd Novak, Michaël Maire et Raphaël Debû.

Le document, présenté au Conseil de la Métropole, comprend le rapport d'activité des mandataires de la SEMPAT, qui reprend le bilan financier et le bilan de l'activité présentés au Conseil d'administration pour l'exercice 2021.

II - Bilan financier 2021

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2019 (en k€)	2020 (en k€)	2021 (en k€)	Tendance 2020/2021
capital social	14 000	14 000	14 000	stable
participation publique	66 %	66 %	66 %	stable
<i>dont Métropole</i>	<i>55,44 %</i>	<i>55,99 %</i>	<i>55,99 %</i>	<i>stable</i>
chiffre d'affaires	4 173	4 279	4 538	↗
produits d'exploitation	4 289	7 554	4 985	↘
charges d'exploitation	2 943	5 077	3 426	↘
résultat d'exploitation	1 346	2 477	1 559	↘
total produits	4 310	7 584	5 016	↘
total charges	3 533	6 276	4 339	↘
résultat net	777	1 308	677	↘
capitaux propres	14 114	15 423	16 100	↗

En 2021, l'exploitation génère un bénéfice de 1 559 k€, son plus haut niveau depuis la création de la société, mis à part l'exercice 2020 marqué par l'encaissement de créances Accinov (1 M€) à l'issue de la procédure de liquidation. Le chiffre d'affaires a progressé de 6,3 % par rapport à 2020, suite aux mises en service des commerces effectuées courant 2020 (nb. centre commercial Saint-Fons Arsenal, îlot Casino à Vaulx-en-Velin) et à un taux d'occupation proche de 100 % pour la plupart des sites, à part Saint-Fons (taux > 95 %) et l'îlot J Casino à Vaulx-en-Velin (85 %, la commercialisation se poursuit). Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées, par conséquent, les activités commerces et hôtels d'entreprise consolidées par site géographique sont toutes excédentaires.

Le résultat 2021 a été impacté par les mesures d'exonération de loyers accordées dans le cadre de la crise liée à la Covid-19 qui ont coûté 83 k€ avant impôts, comparés à 225 k€ en 2020.

La SEMPAT termine l'année 2021 avec un résultat net de 677 k€, après l'impôt sur les sociétés de 244 k€. Aucun dividende n'a été versé, conformément au pacte d'actionnaires qui conditionne la distribution de bénéfices à la constitution de la réserve légale qui n'est pas encore réalisée.

Les immobilisations brutes se montent à 43 635 k€, soit 34 089 k€ d'actif immobilisé net d'amortissement. Elles sont couvertes par 16 100 k€ de fonds propres et 28 479 k€ d'emprunts, garantis à hauteur de 14 239 k€ par la Métropole.

La SEMPAT a un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant bien maîtrisé et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive de 11 399 k€.

III - Activité et faits marquants 2021

1° - Activité

À fin 2021, l'actif immobilisé de la SEMPAT comprend 252 lots, dont 132 cellules commerciales et 120 lots hôtels d'entreprise. Ils représentent une surface totale de 29 469 m², dont le taux d'occupation est de 95 %.

En 2021, la société a acquis l'îlot Terrain des Sœurs RSH à Villeurbanne (485 m² pour 728 k€ HT) et l'îlot n° 5 à la Duchère à Lyon (713 m² pour 1 070 k€ HT). À fin 2021, 9 ans après la création de la SEMPAT, la totalité du plan d'affaires initial a été réalisé.

En 2021, la SEMPAT a engagé l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) des rez-de-chaussée commerciaux de l'îlot Lyvet à Vénissieux, pour un montant de 1 613 k€ HT.

La société a étoffé ses moyens humains en 2021, avec 2 recrutements, permettant d'internaliser la gestion technique et la gestion locative.

2° - Évolution du pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaire a été révisé en 2021, permettant d'adapter la procédure d'engagement des opérations en fonction des seuils d'investissements et de porter l'autofinancement consolidé à 30 %. La SEMPAT aura également la faculté d'acquérir un ensemble immobilier détenu par un propriétaire unique, comportant des commerces et des logements, avec la logique de revente de la partie logements.

Ces modifications, approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0657 du 27 septembre 2021, s'avèrent nécessaires pour faciliter une intervention massive et efficace de la SEMPAT sur les commerces de proximité dans les centre-bourgs, notamment en préemption et en diffus.

IV - Perspectives 2022

Le budget 2022 vise un bénéfice avant impôts de 783 k€, en intégrant les mises en service de l'îlot 5 à la Duchère, de l'îlot Lyvet à Vénissieux et l'acquisition d'un local commercial au centre de Vénissieux.

Une vacance plus importante est prévue pour 2022 en lien avec la poursuite des commercialisations des biens mis en service en 2022. Le budget retient un taux d'occupation prudent de 80 %.

Les perspectives de développement en 2022 se confirment avec les nouvelles acquisitions situées à Vénissieux, Saint-Fons, Oullins, Saint-Genis-les-Ollières et la Duchère (Sauvegarde) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEMPAT au titre de l'exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289449-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1250

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1250**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil de la Métropole les actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2022.

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1er juillet 2019 à l'Hôtel de la Métropole.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 M€ par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites, notamment, dans le pacte de cohésion métropolitain (PCM) avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation en 2019 avec les partenaires, les associations et les communes.

La Métropole a réaffirmé, par la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 du 14 septembre 2020, son engagement autour des enjeux de la stratégie pauvreté, à travers le vote du plan d'actions élargi pour la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté, ainsi qu'à travers l'engagement pour une Métropole accueillante et hospitalière en mars 2021.

De plus, au regard des effets de la crise sanitaire, la Métropole a renforcé et mis en place des actions innovantes pour intervenir auprès des publics encore plus fragilisés durant cette période.

En 2021, pour conforter la dynamique des actions mises en œuvre les années précédentes et au vu de leur bilan, l'État et la Métropole ont prolongé d'un an la contractualisation de la stratégie, permettant ainsi de reconduire le plan d'action et développer de nouvelles orientations.

Par délégation du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la modification du calendrier, en raison de l'impact de la crise sanitaire, reportant la fin de la contractualisation à juin 2023.

2° - Mise en œuvre de la stratégie pauvreté 2019/2022

a) - Calendrier

- 24 juin 2019 : vote par délégation du Conseil n° 2019-3575 de la convention cadre et du plan d'actions ;

- 30 septembre 2019 : délégation du Conseil n° 2019-3732 portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée (1^{ère} année de mise en œuvre) :

- . 16 fiches actions,
- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 1 462 000 €,
- . attribution de subventions pour un montant de 1 914 500 €,
- . 16,5 postes créés pour un montant de 547 500 €,

soit un montant total de 3 924 000 € ;

- 14 septembre 2020 : délégation de la Commission permanente n° CP-2020-0020 portant sur l'élargissement du plan d'action de la stratégie et l'attribution des subventions au titre de la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté :

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 963 002 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 3 451 954 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 796 306 €,

soit un montant total de 7 315 782 € (dont en sus le fonds d'appui aux politiques d'insertion -FAPI- pour un montant de 104 520 €) ;

- 27 septembre 2021 : délégation du Conseil n° 2021-0677 portant sur le renouvellement du plan d'action et l'attribution des subventions au titre de la 3^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté :

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 514 775 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 4 032 847 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 981 306 €,
- . financement d'axes de déploiement pour un montant de 337 000 €,
- . formation des travailleurs sociaux pour un montant de 89 522 €,

soit un montant total de 7 955 450 €.

b) - Bilan

En 2021, 3^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie, l'augmentation de l'enveloppe de l'État a permis également de consacrer plus de 600 000 € pour renforcer des actions existantes ou accompagner de nouvelles actions.

Le plan d'action, voté par délégation du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021, a permis, d'une part, de poursuivre les actions engagées pour permettre aux acteurs d'expérimenter leurs projets sur un temps long et, d'autre part, de se positionner face aux difficultés exacerbées durant la crise sanitaire, autour de 5 axes prioritaires :

- les violences conjugales et intrafamiliales,
- l'accès au logement,
- l'accessibilité des services,
- l'insertion par l'emploi,
- la formation des travailleurs sociaux.

La majorité des actions se sont poursuivies et/ou adaptées au regard des effets et contraintes liées à la crise sanitaire. Également, la mise en place de la gouvernance autour de la stratégie pauvreté, notamment par la création de groupes de travail thématiques, a permis de renforcer la coordination, par un diagnostic partagé, le partage d'information et l'identification de besoins non couverts.

Par ailleurs, l'axe de déploiement 2021 a permis la prise en compte d'actions nouvelles dans le cadre d'un appel à projets portant sur les thématiques :

- accès aux droits et accompagnement social,
- prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité,
- parcours des jeunes,
- développer la prévention autour de la petite enfance.

Par délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021, un financement a ainsi été alloué par le Conseil de la Métropole à 13 projets pour un montant global de 198 054 €.

Enfin, l'ensemble des actions menées dans le cadre de la fiche action 1 (prévenir les sorties sèches de l'ASE) seront désormais prises en compte par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il en sera de même pour l'action portée par l'Amicale du Nid dans le cadre de la lutte contre la prostitution des mineurs, jusqu'alors financée dans le cadre de la fiche action 16 (accompagnement des femmes en situation de fragilité), qui sera désormais intégrée au plan national de lutte contre la prostitution des mineurs.

II - Les grandes orientations et moyens budgétaires de la stratégie pour l'année 2022-2023

1° - Orientations 2022-2023 de la stratégie pauvreté

Au regard du bilan de l'année 3 et du contexte de prolongation de la contractualisation, il est proposé que le plan d'action de l'année 4 se décline en 2 volets :

- le renouvellement des actions existantes, y compris les actions qui ont débuté suite à l'appel à projet 2021, pour poursuivre les actions engagées (a),
- un axe de déploiement correspondant à une évaluation de la stratégie pour mesurer les effets de la contractualisation depuis sa mise en œuvre en 2019 (b).

a) - Renouvellement du plan d'action

Les propositions budgétaires pour le renouvellement des actions existantes ont fait l'objet d'une analyse approfondie du bilan et des perspectives transmises par les structures associatives. Les montants ont été ajustés au regard de ces éléments.

Les actions issues de l'appel à projets 2021 ont également été évaluées et le budget alloué reconduit, hormis pour une action dont le budget de 60 000 € a été reporté suite à un report du délai d'exécution. Les actions seront reconduites sous condition d'un bilan final concordant en décembre 2022, dont 10 actions *via* la stratégie pauvreté et 3 actions au sein de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Ce renouvellement sera soumis au vote du Conseil en décembre 2022.

Concernant la masse salariale, les postes qui ont été déployés les années précédentes vont être reconduits avec 2 augmentations budgétaires :

- pour la fiche action 2 "maraudes mixtes" : les moyens des maraudes mixtes seront renforcés par un poste de coordination venant appuyer les travailleuses sociales référentes déjà en poste pour un budget supplémentaire de 60 000 € sur un total de 180 000 €,
- pour la fiche action 12 "prévention spécialisée" : eu égard aux besoins sur le territoire de Vaulx-en-Velin et l'absence d'un éducateur spécialisé sur 6 mois, le budget non consommé de l'année précédente est reporté à cette année en surplus du budget prévu, soit 360 000 € pour les 8 postes de la fiche action, dont 10 000 € de report.

b) - Axe de déploiement 2022*Évaluation*

Étant donné le contexte de prolongation de la stratégie pour 2022 et des réflexions sur la pérennisation des actions impulsées, l'État et la Métropole ont fait le choix de prolonger les actions issues des précédents axes de déploiement et de réaliser une évaluation pour anticiper la fin de la contractualisation prévue en juin 2023.

En ce sens, la Métropole et l'État souhaitent évaluer l'efficacité des quelque 80 actions engagées au regard des objectifs et enjeux identifiés pour répondre aux besoins des publics cibles de la stratégie. Cette évaluation co-pilotée est prévue pour la période octobre 2022-mars 2023 et pour un budget alloué de 80 000 €.

Insertion et emploi

Il est proposé le renouvellement d'une grande majorité des actions et de nouvelles orientations en adéquation avec les orientations stratégiques du PMI'e 2022-2026 :

- ouverture de certaines actions à tous les publics en insertion,
- développement de l'offre d'insertion pour les jeunes, en articulation avec le revenu de solidarité jeunes (RSJ), le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le contrat d'engagement jeunes (CEJ),
- une action innovante pour appuyer le déploiement du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) sous la forme d'une plateforme de compétences.

2° - Budget 2022

Le budget total attribué par l'État pour l'année 2022-2023 est de 3 760 392 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- fiche action 2 - maraudes mixtes : 90 000 €,
- fiche action 3 - organiser le 1^{er} accueil social inconditionnel : 199 000 €,
- fiche action 4 - généraliser les référents de parcours : 93 004 €,
- fiche action 5-15 - accompagnement et orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : 2 174 293 €,
- fiche action 12 - prévention spécialisée : 360 000 €,
- fiche action 14 - formation travail social : 97 050 €,
- crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la Métropole : 747 045 €.

Ces derniers crédits permettent de financer les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que la fiche action 16.

Les fiches actions 1 ainsi que l'action de l'Amicale du Nid rattachée à la fiche action 16 sortent de la stratégie pauvreté en 2022 pour intégrer la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. La fiche action 13 n'est pas reconduite.

Sur le montant total de 3 760 392 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 3 356 642 € dû au report d'une partie de l'enveloppe 2021 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2021, d'un montant total de 403 750 €, correspond aux actions suivantes :

Pour les actions socles :

- 10 000 € correspondant à un montant non réalisé de la fiche action 12 correspondant à l'absence d'un éducateur de prévention spécialisé sur 6 mois. Ce report est compensé par une subvention 2022 supplémentaire du même montant octroyée vu les difficultés de recrutement et les besoins sur ce territoire,
- 60 000 € correspondant à la subvention attribuée à la Croix-Rouge au titre de l'action 3, en raison du report d'exécution de l'action,
- 12 206 € correspondant au reliquat de la subvention attribuée à l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) en raison de l'exécution partielle de l'action sur 2021,
- 201 491 € correspondant à la partie non réalisée du programme Rebondir sur la durée de la convention, la montée en charge ayant connu du retard. À noter que le programme se poursuit jusqu'au 31 décembre 2022,

- 50 053 € correspondant au montant non réalisé de la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels des domaines social et médico-social.

Pour les actions d'initiative métropolitaine :

- 30 000 € correspondant à la formation développement du pouvoir d'agir initialement prévue sur la fiche action qui est programmée pour 2022 sur la fiche action 14,

- 20 000 € correspondant au montant non réalisé de l'action Pass'Agés portée par l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) au sein de l'action 12,

- 20 000 € correspondant au montant non réalisé de l'action du Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA), report sur 2022 qui est complété par une subvention supplémentaire du même montant pour le développement de l'action.

La Métropole apporte un financement équivalent, soit 3 760 392 €.

La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 469 252 €,
- attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 968 036 €,
- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 283 104 €,
- financement de l'évaluation pour un montant de 40 000 €,

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève ainsi à un montant de 7 520 784 €.

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 2 469 252 €), le budget dédié aux actions nouvelles ou reconduites s'établit à 5 051 532 €.

Ce budget est réparti de la façon suivante pour l'année 2022 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 4 039 580 € ;

- masse salariale : 834 902 €, avec le financement de 21,5 équivalents temps plein (ETP). Ces postes correspondent à :

. 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social (DSHE-DDSMS) (éducateur/polyvalence) spécialisés sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes (un ETP) et pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole (2 ETP) (2 ETP - FA 2 ; un ETP FA 4),

. un ETP de coordination rattaché aux maraudes mixtes État/Métropole (supplémentaire en 2022), rattaché à la DSHE-DDSMS (FA 2), un ETP de conseiller rattaché à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance (DSHE-DPPE) sur le décrochage scolaire (FA 7),

. 2,5 ETP rattachés à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé protection maternelle et infantile (DSHE-DSPMI) : un puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; un conseiller conjugal et familial (CCF) intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape (FA 6),

. un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé) (FA 6),

. un ETP chargé de suivi de l'engagement de la Métropole dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, rattaché à la DSHE (FA 3),

. 4 ETP destinés aux actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi : un chargé de mission modernisation du dispositif RSA, 2 chargés d'orientation et un chargé de mission actions innovantes (un ETP supplémentaire en 2022) (FA 5-15),

. 6 ETP d'éducateurs de prévention et 2 ETP de psychologues de rue, relevant de la mission sociale, afin de renforcer les actions de prévention spécialisée (FA 12) ;

- formation des travailleurs sociaux : 97 050 € ;

- évaluation : 80 000 €.

III - Programme d'actions pour l'année 2022/2023

1° - Action 2 : Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'aller-vers ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 180 000 € pour la fiche action 2 :

- 2 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 96 404 €,

- en plus de la continuation du financement des postes de travailleuses sociales, il est proposé, pour 2022, de financer un ETP supplémentaire (60 000 €) de coordination d'après les besoins repérés depuis les mises en place des maraudes ainsi que le plan d'action pour cette 4^{ème} année de la stratégie. Ce poste permettra, notamment, la mise en place de 2 instances de coordination de la maraude mixte et renforcera la mise en lien avec les autres actions de développement social et économique de la Métropole,

- valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions d'aller vers dans les squats et bidonvilles pour un montant de 23 596 €.

2° - Action 3 : Organiser le 1^{er} accueil inconditionnel de proximité

La Métropole dispose de 60 Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité, en lien, notamment, avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions d'aller vers dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. De plus, il est nécessaire, pour renforcer l'accès aux droits des personnes, de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de solidarité du territoire et de faciliter l'orientation des personnes vers les structures partenaires répondant au plus près à leurs besoins. Les actions soutenues s'inscrivent dans ces objectifs.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 398 000 € pour la fiche action 3 :

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne, dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et, notamment, des familles ainsi que l'évaluation du dispositif à hauteur de 75 000 €,

- soutenir le dispositif d'escalade solidaire mobile développée par l'association Habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 16 000 €,

- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association Espace créateur de solidarités dans des tiers-lieux dans une logique d'accès aux droits pour un montant de 14 000 €,

- soutenir le repérage et la coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole par l'association Action lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPIL) qui propose 2 axes de travail : le repérage des familles, *via* des maraudes sur les sites d'habitat précaire de la Métropole et la mise en place des points d'accueil et d'orientation. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 30 000 €,

- un ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 47 000 €,

- valorisation des actions d'aller-vers et de sensibilisation du "hello bus" bus info-santé social, pour un montant de 41 000 €,

- valorisation de l'accueil inconditionnel réalisé au sein des MDML pour les solidarités, pour un montant de 100 000 €.

En outre, 75 000 € correspondent à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021. Ces financements seront soumis au Conseil lors de sa séance du 12 décembre 2022 sous réserve de la production, par les organismes subventionnés, des bilans d'activité.

3° - Action 4 : Généraliser les référents de parcours

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole a, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent, généralisé les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours est adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 186 008 € pour la fiche action 4 permettant de soutenir :

- l'association le MAS qui propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la commune de Givors, un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 33 000 €,

- au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole de Lyon, l'ALIS, agissant en qualité de mandataire, qui propose la mise en œuvre d'une coordination des accueils de jour se déclinant par la mise en place d'un comité technique ayant vocation d'échanger autour des situations prises en charge par plusieurs acteurs de la vie sociale. Cette action, financée à hauteur de 45 000 € en 2021, est reportée sur 2022, ce qui se traduit par un report de 30 % du financement, soit 12 206 € sur 2022. L'action n'est pas reconduite au-delà,

- un ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS spécialisé sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes pour un montant de 54 798 €,

- la valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDML pour les solidarités pour un montant de 86 004 €.

4° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi et l'insertion par l'activité économique

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un nouveau PMI'e pour la période 2022-2026, qui porte 5 orientations stratégiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion,

Deux axes transversaux complètent ces orientations stratégiques :

- renforcer la participation et l'implication des personnes concernées pour développer le pouvoir d'agir des individus,
- améliorer la coordination des acteurs et les logiques collaboratives pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi, et contribuer à l'insertion des publics dans l'emploi.

Par ailleurs, depuis 2020, la Métropole est territoire expérimentateur du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), qui vise à améliorer les parcours d'insertion par une meilleure coordination des acteurs et par la mise en œuvre de parcours sans couture, c'est-à-dire indépendant des logiques de statut des personnes (délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0011 du 14 septembre 2020 et du Conseil n° 2021-0671 du 27 septembre 2021). Les objectifs du SPIE et, notamment, le déploiement d'une offre d'insertion tout public, convergent avec ceux du PMI'e.

Les enjeux du PMI'e sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole. Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises à s'impliquer dans les démarches d'insertion des personnes. La mobilisation des entreprises du territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Il est proposé au Conseil d'intégrer cette enveloppe financière d'un montant total de 4 348 586 € dont 3 416 993,47 € délibérés lors de séances précédentes pour :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et des publics fragiles, favorisant l'accès à la santé, la remobilisation, l'acquisition de compétences de bases menées par Weavers (25 000 €), Tremplin Anepa (28 125 €), les centres sociaux de Rillieux-la-Pape (2 800 €), le centre social de l'Orangerie (15 000 €), le centre social de Caluire-et-Cuire (6 000 €), le Dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers (DALHIR) (12 000 €), l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) (9 600 €), le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) (40 500 €), Habitat et humanisme Rhône (20 000 €), l'Union féminine civique et sociale/Familles rurales (UFCS/FR) (14 120 €), Innovation et développement (154 000 €), Nos quartiers ont du talent (10 000 €), Face Grand Lyon (20 000 €), Simplon (19 200 €), Sens et Vision (14 000 €), le centre social d'Écully Le Kiosque et l'Arche (7 200 €), l'Association lyonnaise de promotion et d'éducation sociale (ALPES) (3 500 €), le centre socio-culturel Arc en ciel (3 000 €) et Comme les Autres (6 000 €), pour un montant total de 410 045 € (délégation du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022),

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA, et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion des publics, à hauteur de 408 245,87 € (délégation du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022),

- refondre le dispositif d'orientation, pour en faire une 1^{ère} étape de parcours et réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA : marché dont la société KPMG est l'attributaire, à hauteur de 11 481,60 €,

- soutenir les actions menées par le CIDFF (30 000 €), Habitat et humanisme (50 000 €), l'association REED (42 000 €), l'UFCS (10 313 €), l'ALIS (48 665 €), ALYNEA (305 600 €), l'Association Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO) (41 500 €), l'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) (61 600 €) et Innovation et développement (50 495 €), Amis du jeudi dimanche Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi (AJD AIDE) (83 500 €), le Centre social des Buers (15 000 €) qui proposent une offre d'accompagnement à destination des publics fragiles, qu'ils soient démobilisés ou en situation de souffrance psychique, pour un montant total de 738 673 € (délégation du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022),

- soutenir les actions menées par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) (26 667 €), l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) (40 000 €), l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) - Institut régional Jean Bergeret (26 667 €), ALYNEA (49 964 €), le centre social de l'Orangerie (26 667 €), les Foyers Matter (30 000 €), Habitat et humanisme Rhône (26 666 €), les Ateliers du présent (16 667 €), Unis Cités (16 667 €), Weavers (20 000 €) (délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0680 du 5 juillet 2021), l'École de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole (E2C) (200 000 €), les actions de portée métropolitaine complémentaires aux fonds d'aide aux jeunes (329 500 €) et les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en précarité retenues suite à un appel à projets fin 2021 (355 000 €) (délégation de la Commission permanente n° CP-2022-1521 du 11 juillet 2022) pour un montant total pour l'insertion des jeunes de 1 164 465 €,

- soutenir des actions en faveur du développement et renforcement de l'insertion par l'activité économique (IAE) sur le territoire : Convergence (40 000 €) et le programme Perle du FNDSA (100 000 €) (délégation du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021) pour un montant total de 140 000 €,

- soutenir la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) pour son action en faveur de la mobilisation des entreprises pour l'emploi, *via* son accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises pour le développement des clauses d'insertion (220 000 €) et son volet d'action en lien avec les entreprises du territoire (170 083 €), pour un montant total de 390 083 € (délégation du Conseil n° 2021-0796 du 13 décembre 2021 et contrat *in house*),

- un ETP de chargé de mission parcours d'insertion (43 000 €),

- 2 ETP de chargés d'orientation (68 000 €),

- un ETP de chargée de mission TZCLD (43 000 €).

En complément, il est proposé :

- de soutenir des actions retenues lors de l'appel à projets ID'IAE pour un montant de 100 000 € (délégation séparée du 26 septembre 2022),

- d'identifier une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 127 000 € au titre de la stratégie pauvreté pour un projet de plateforme de compétences, encore à l'étude, dans le cadre du dispositif TZCLD. Cette plateforme incarnera un espace mutualisé entre les territoires habilités et la Métropole et s'inscrira en complémentarité avec les prérogatives des comités locaux pour l'emploi, responsables du pilotage local des expérimentations. La modélisation de cette plateforme interviendra en 2022 (délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022),
- d'identifier une enveloppe prévisionnelle de 504 593,40 € pour un appel à projets à lancer pour le déploiement d'une offre d'insertion plaçant l'emploi au cœur du parcours d'insertion des personnes au 1^{er} semestre 2023,
- de valoriser un montant de 200 000 € de développements techniques des systèmes d'information métier contribuant à l'amélioration du suivi des parcours des personnes en insertion et l'amélioration des délais d'orientation.

5° - Action 6 : Développer la prévention auprès de la petite enfance

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la protection maternelle et infantile (PMI) sont ciblées sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe d'universalisme proportionné pratiqué jusque-là par la PMI dont la règle est d'agir pour tous et plus pour certains. Ces actions étant, bien sûr, conçues en cohérence avec les dispositifs en cours que sont le PMS, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, et le schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, adopté par délibération du Conseil n° 2016-1546 du 10 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 422 714 € pour la fiche action 6 avec des actions déclinées en 3 grands axes, comme suit :

a) - Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la Fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 37 745 €,
- le soutien de l'accueil-orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association Violences intrafamiliales femmes informations liberté (VIFFIL), pour un montant de 9 000 €,
- mettre les parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale du protocole utilisé par l'Agence de la santé publique du Canada par l'association Concilia'bulles, pour un montant de 5 950 €.

b) - Faciliter l'accès aux structures d'accueil collectives des enfants précaires, en particulier ceux dont les parents sont en insertion

- l'action d'accueil de l'enfant et d'insertion des parents, par l'association UFCS, pour un montant de 7 000 €,
- une action de rapprochement auprès des familles rencontrant des situations de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux structures d'accueil du jeune enfant, par le centre social Gérard Philippe, pour un montant de 6 000 €,
- l'accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté par l'Association pour l'accueil du petit enfant et de ses parents dans un lieu de parole (APELIPA) à Lyon 3^{ème}, pour un montant de 10 000 €.

c) - Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur

- le lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), pour un montant de 21 000 €,
- le LAEP permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par l'Association de l'hôtel social (LAHSo), pour un montant de 17 000 €,
- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par l'association À livre ouvert, pour un montant de 10 000 €,
- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association Coup de pouce relais, pour un montant de 3 000 €,
- l'action d'éveil et de stimulation du langage par l'Association pour la prévention de l'orthophonie du Rhône (APPOR), pour un montant de 12 000 €.

- assurer un accueil inconditionnel d'enfants et de parents pour soutenir leurs capacités éducatives et les inscrire dans le droit commun par la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, pour un montant de 20 000 €,
- le financement de 3,5 ETP : 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DSPMI (une puéricultrice, 0,5 sage-femme sur la grande précarité, un CCF intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape) et un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 168 700 €,
- valorisation de l'action Les mois de la prévention en PMI, pour un montant de 15319 €,
- report de la formation sur le pouvoir d'agir des professionnels de santé qui n'a pas pu être mise en place en 2021, à hauteur de 30 000 €. Cette formation est programmée pour 2022 dans le cadre de la fiche action 14.

En outre, 24 000 € correspondant à la reconduction des actions financées par la délégation du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021 seront mobilisés. Ces financements seront soumis au Conseil lors de sa séance de décembre sous réserve de la production par les organismes subventionnés des bilans d'activité.

6° - Action 7 : Prévenir le décrochage scolaire

Sur le territoire métropolitain, plus de 1 400 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 107 600 € pour la fiche action 7 :

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association CLASSES intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 7 300 €,
- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : il s'agit de prévenir le décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet. Dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine, Horizon parrainage, pour un montant de 12 000 €,

L'association Jeunesse au plein air s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les Programmes de réussite éducative, pour permettre le départ en camp ou en colonie des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés. Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 5 500 €,

- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La fondation AJD dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS) propose de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de ces actions respectivement à hauteur de 19 000 €.

L'action d'Unis-Cite s'adresse aux jeunes mineurs qui ont décroché du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques pour qu'ils s'investissent dans les actions d'utilité collective. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €,

- un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 48 000 €,
- valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire pour un montant de 5 800 €.

7° - Action 8 : Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les prises en charge des dispositifs existants adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptées et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique aux 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 274 690 € pour la fiche action 8 :

- la Maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés d'aller vers les jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique et les plus éloignés des soins et un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 30 000 €,

- les points accueil écoute jeunes-PAEJ, gérés par la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) proposent un accueil inconditionnel, un aller vers, et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 28 000 €,

- le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée maraudes jeunes, porté par ALYNEA pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droit commun. L'action vise à l'accompagnement renforcé de 30 jeunes les plus en marge par une intervention sur la Métropole, principalement à Lyon centre. Il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 97 500 €,

- valorisation du financement des places en établissement de protection de l'enfance, occupées par des majeurs, pour un montant de 99 190 €,

- l'enveloppe inclut également 20 000 € de report du financement pour l'action Pass'Agés d'ALYNEA qui n'a finalement pas eu lieu et dont la subvention sera restituée en 2022.

8° - Action 9 : Favoriser l'accès de tous à la culture

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes et, notamment, les jeunes en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés depuis 2020, à l'appel à projets culture et solidarités, conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1395 du 16 mai 2022 a validé l'attribution de subventions d'un montant total de 150 000 €, dans le cadre du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (appel à projets culture(s) et solidarités) :

- 59 820 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics suivants : enfance et jeunesse en prévention, personnes en situation de grande précarité. Neuf projets sont soutenus :

- . Compagnie Kadia Faroux, pour un montant de 7 000 €,
- . Waninga, pour un montant de 7 000 €,
- . Compagnie du Subterfuge, pour un montant de 7 000 €,
- . La Traversante, pour un montant de 6 000 €,
- . Dans tous les sens, pour un montant de 6 000 €,
- . Le Lien théâtre, pour un montant de 8 000 €,
- . Lalca, pour un montant de 6 000 €,
- . Ohm-Art, pour un montant de 8 000 €,
- . Système K, pour un montant de 4 820 € ;

- 20 180 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- . ACOLEA pour un montant de 5 100 €,
- . La Sauvegarde 69 pour un montant de 8 900 €,
- . L'association Les enfants du Rhône pour un montant de 3 400 €,
- . Spacejunk Lyon pour un montant de 2 780 €.

- 70 000 € en soutien à ALLIES, pour les actions de son pôle culture pour tous et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMS) et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

Ces subventions sont financées à travers un engagement paritaire État/Métropole, la Métropole valorisant les subventions ci-dessus pour un montant de 75 000 € attribués dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités.

9° - Action 10 : Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité

Les personnes en situation de handicap ou âgées en grande précarité ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'accès aux offres de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales, par une meilleure connaissance réciproque, une mise en réseau et par la mise en place d'accompagnements renforcés.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 10 :

- 30 000 € au profit de l'action portée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Fleurie à Feyzin, géré par l'association France horizon, et 40 000 € pour l'action portée par le FNDSA, qui bénéficient tous deux d'un savoir expérientiel important dans le domaine de la grande précarité. Les deux démarches visent à développer un réseau de partenaires adresseurs et accueillant le public cible. Dans ce contexte, les partenaires s'attachent à lever les freins à l'entrée en établissement par l'interconnaissance des acteurs à organiser et à suivre le parcours des personnes concernées ainsi qu'à permettre la réflexion autour de projets répondant aux besoins repérés,

- valorisation de la subvention attribuée à l'association les Petits frères des pauvres, pour un montant de 30 000 €, pour des actions à destination de personnes âgées précaires et isolées visant à accroître la participation des personnes accompagnées (accueils réguliers, événements, sorties à la journée, séjours de vacances).

10° - Action 11 : Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et aller vers ce public souvent invisible pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 148 000 € pour la fiche action 11, répartis comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagage'rue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries, pour un montant de 10 000 €,

- la fabrique citoyenne portée par l'Espace créateur de solidarités de Saint-Fons, pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu la Tisserine, pour un montant de 14 000 €,

- le projet porté par l'association PasserElles Buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté pour un montant de 15 000 €,

- le projet porté par l'association les Petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées pour un montant de 10 000 €,

- le projet proposé par l'association Entourage pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité et favoriser l'engagement citoyen, à hauteur de 15 000 €,

- le projet porté par l'association le Secours populaire français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 15 000 €,

- valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées sur les volets du social et de l'insertion, pour un montant de 69 000 €.

11° - Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée

Trois associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. Trois mille huit cent vingt-trois jeunes ont été suivis par des équipes de prévention spécialisée en 2018. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.

Le territoire métropolitain, malgré son dynamisme économique, reste fortement fracturé entre les communes du centre et de l'ouest et les communes du sud et de l'est, où se concentrent les difficultés sociales et une part importante de jeunes de moins de 25 ans. Les risques de désaffiliation sociale des jeunes vivant dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu aujourd'hui en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions d'aller vers les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 720 000 € pour la fiche action 12, répartis comme suit :

- 6 ETP d'éducateur de prévention rattachés aux territoires de Bron, Villeurbanne et Vénissieux, qui interviennent en binôme, en équipe mobile et 2 ETP de psychologue de rue, intervenant en binôme avec un éducateur de prévention sur les territoires de Lyon 5ème, Lyon 9ème, Lyon 7ème et Lyon 8ème, pour un montant de 360 000 €,
- valorisation de 360 000 € au titre de l'équipe de prévention spécialisée intervenant sur les territoires de Lyon 9ème et Neuville-sur-Saône.

12° - Action 14 : Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 194 100 € pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé, d'une part, de poursuivre les formations autour du numérique, de la grande précarité, des droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et droits sociaux associés pour que ces formations puissent être dispensées à l'ensemble des professionnels concernés par ces thématiques, d'autre part, le déploiement sur un territoire supplémentaire de la formation autour de l'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique expérimentée sur 3 territoires en 2021.

Il est également proposé le déploiement de la formation autour des interventions sociales collectives retravaillée.

Enfin, deux formations autour du développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs sont prévues.

Ces formations répondent également aux enjeux de la fiche action 11 de la stratégie, qui sont de placer l'usager au cœur de la démarche et de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction.

13° - Action 16 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 211 086 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence.

Un montant de 150 206 € est dédié au financement des actions suivantes :

- temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par l'association LAHSo, à hauteur de 50 000 €,
- dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon ainsi que sur la commune de Saint-Fons, à hauteur de 53 306 €,
- développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 40 000 €,
- accueil de jour dédié aux femmes, et proposition d'ateliers et animation à destination de ce public porté par l'association Au Tambour ! pour un montant de 6 900 €.

En outre, 60 880 € correspondent à la reconduction des actions financées par la délégation du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021. Ces financements seront soumis au Conseil d'ici la fin de l'année sous réserve de la production, par les organismes subventionnés, des bilans d'activité.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Seules les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modalités de l'engagement pour l'année 2022 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à hauteur de 7 520 784 €,
- b) - la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 à passer entre la Métropole et l'État portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,
- c) - l'attribution des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 847 407 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ALPIL, ALYNEA, la Fondation ARHM, Au tambour !, le CCAS de Villeurbanne, la Croix-Rouge, l'Espace créateur de solidarités, le FNDSA, la Fondation dispensaire général de Lyon, France horizon - l'EHPAD Maison Fleurie à Feyzin et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Feyzin, LAHso, Le Mas, la Maison de l'enfance de la Duchère, la Maison des adolescents, les Petits frères des pauvres, VIFFIL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 779 359 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 011, 012, et 65 - opérations n° 0P32O5828, n° 0P28O5549 et n° 0P28O2408.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 356 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 017 et 74 - opérations n° 0P32O5828 et n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-291291-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Plan d'Actions 2022-2023 - Stratégie Pauvreté

Fiche action	Structure	Description	Type d'action	2022	financement Métropole de Lyon		financement Etat	
					Valorisation	Nouvelles actions		
Mettre en place des maraudes mixte État / Métropole	2	Métropole de Lyon	Masse salariale médecin	Valorisation	23 596 €	23 596 €		
	2	Métropole de LYON	2 ETP	ETP	96 404 €		60 000 €	
	2	Métropole de LYON	1 ETP / Coordination	ETP	60 000 €		30 000 €	
	Budget total	2			180 000 €	90 000 €	90 000 €	
Sous total	2			180 000 €	23 596 €	66 404 €	90 000 €	
Premier Accueil Inconditionnel	3	CCAS de Villeurbanne	Mieux accompagner les personnes sans domicile fixe sur le territoire de Villeurbanne et notamment les familles avec enfants en lien avec l'école au travers d'un repérage et d'un accueil de jour/douche dédié	Subvention	75 000 €		40 000 €	35 000 €
	3	ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITÉS	Soutenir des permanences de médiation numérique dans des tiers-lieux du territoire métropolitain dans une logique d'accès aux droits	Subvention	14 000 €		14 000 €	
	3	Habitat et Humanisme	Soutenir le dispositif d'escaliers solidaires mobiles dans une logique de lutte contre l'isolement	Subvention	16 000 €		4 000 €	12 000 €
	3	ALPIL	Repérage et coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole de Lyon	Subvention	30 000 €			30 000 €
	3	ALPIL	Acc. juridique	Subvention AAP 21	10 000 €			10 000 €
	3	Watizat	Guide multilingue	Subvention AAP 21	5 000 €			5 000 €
	3	Croix Rouge	Acc. juridique	Subvention AAP 21	60 000 €			60 000 €
		Métropole de Lyon	Bus infos santé social / Maraude métropolitaine	Action interne Métropole	41 000 €		41 000 €	
	3	Métropole de Lyon	Accueil inconditionnel MDMS	Valorisation	100 000 €	100 000 €		
	3	Coordo		ETP	47 000 €			47 000 €
Budget total	3			398 000 €		199 000 €	199 000 €	
Sous total	3			398 000 €	100 000 €	99 000 €	199 000 €	
Généraliser les référents de parcours	4	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale (ALIS)	Plateforme lieu repère Logement d'abord : complémentarité et transversalité des accueils de jour du territoire métropolitain au service des personnes en grande précarité	Subvention	12 206 €			12 206 €
	4	Le Mas	Logement de femmes en situation de vulnérabilité avec ou sans enfants	Subvention	33 000 €		7 000 €	26 000 €
	4	Métropole de Lyon	référénte grande précarité	ETP	54 798 €			54 798 €
	4	Métropole de Lyon	Référént de parcours MDM	Valorisation	86 004 €	86 004 €		
Budget total	4			77 996 €	186 008 €	93 004 €	93 004 €	
Sous total	4			186 008 €	86 004 €	7 000 €	93 004 €	
Fiches action 5 et 15 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi	5_15	Tremplin Anepa	Organisation de cafés culture	Subvention	5 625 €			5 625 €
	5_15	Tremplin Anepa	Ateliers linguistiques vers l'emploi	Subvention	22 500 €			22 500 €
	5_15	Weavers	Parcours d'inclusion des personnes réfugiées autour de la couture	Subvention	25 000 €			25 000 €
	5_15	Centres sociaux de Rillieux	Entr'Aide	Subvention	2 800 €			2 800 €
	5_15	Centre social de l'Orangerie	Atelier Boussole	Subvention	15 000 €			15 000 €
	5_15	Centre social de Caluire et Cuire	Ateliers socio-linguistiques	Subvention	6 000 €			6 000 €
	5_15	DALHIR	Dalhir Insertion	Subvention	12 000 €			12 000 €
	5_15	ALLIES	Coordination d'une crèche AVIS	Subvention	9 600 €			9 600 €
	5_15	CIDFF	Etre actrice de son parcours : accompagnement de femmes bénéficiaires de la BPI	Subvention	29 500 €			29 500 €
	5_15	Habitat et Humanisme	Etape Emploi : développer l'employabilité des BRSA	Subvention	20 000 €			20 000 €
	5_15	Innovation et Développement	Mise en place d'un dispositif de mobilité inclusive	Subvention	150 000 €		80 000 €	70 000 €
	5_15	UFCS/FR	Accompagner les familles monoparentales à travers des temps collectifs, individuels et des solutions de garde ponctuelle	Subvention	14 120 €			14 120 €
	5_15	CENTRE SOCIAL D'ECULLY LE KIOSQUE ET L'ARCHE	Remobilisation active des bénéficiaires du RSA par une inclusion dans les collectifs du centre social	Subvention	7 200 €			7 200 €
	5_15	Nos quartiers ont du talent	Parrainage de jeunes issus des quartiers prioritaires ou de milieux défavorisés	Subvention	10 000 €			10 000 €
	5_15	COMME LES AUTRES	Remobiliser des bénéficiaires du RSA à travers une expérience porteuse de sens autour de la mixité et du sport à sensations	Subvention	6 000 €			6 000 €
	5_15	FACE GRAND LYON	Actions de liaison entreprises-emploi-insertion	Subvention	20 000 €			20 000 €
	5_15	SIMPLON	Numérique	Subvention	19 200 €			19 200 €
	5_15	Sens et Vision	Coaching	Subvention	14 000 €			14 000 €
	5_15	Actions RSA (maîtrise du français, savoir etre, ...)	Actions de levée de freins à l'emploi favorisant notamment la maîtrise du français et des savoir-être en entreprise	Valorisation	408 246 €	408 246 €		
	5_15	Weavers		Subvention	20 000 €			20 000 €
	5_16	nouvelles actions	linguistiques et auto école sociale	Subvention	21 500 €			21 500 €
	5_15	Marché orientation KPMG	Pour une orientation plus rapide et plus fiable des bénéficiaires du RSA	Subvention	11 482 €			11 482 €
	5_15	Alynea	Dispositif d'orientation des bénéficiaires du RSA	Subvention				
	5_15	CIDFF	Garantie d'activité	Subvention	30 000 €			30 000 €
	5_15	Habitat et Humanisme	Garantie d'activité	Subvention	50 000 €			50 000 €
	5_15	REED	Garantie d'activité	Subvention	42 000 €			42 000 €
	5_15	ALYNEA	Garantie d'activité	Subvention	80 000 €			80 000 €
	5_15	C.S Buers	Garantie d'activité	Subvention	15 000 €			15 000 €
	5_15	UFCS	Garantie d'activité	Subvention	10 313 €			10 313 €
	5_15	ALIS		Subvention	48 665 €			48 665 €
	5_15	AJD AIDE		Subvention	83 500 €			83 500 €
	5_15	Alynea		Subvention	225 600 €			225 600 €
	5_15	IDEO	Accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique	Subvention	41 500 €			41 500 €
	5_15	IFRA		Subvention	61 600 €			61 600 €
	5_15	Innovation et développement		Subvention	50 495 €			50 495 €
	5_15	Foyer Notre-Dame des sans abris	Programme PERLE : coachings individuels et collectifs et accompagnements dans l'emploi à destination des personnes accueillies en centre d'hébergement	Subvention	100 000 €			100 000 €
	5_15	Programme Rebondir	Ateliers de recherches d'emploi via la méthode Intervention sur l'offre et la demande (IOD).	Subvention				0 €
	5_16	Garantie d'activité	Appel à projets		504 593 €		250 000 €	254 593 €
	5_15	Evaluation des actions favorisant l'accès à l'emploi (financement prévu dans le cadre du SPIE : 70 000€)						
	5_15	FAJ	Co-financement des financements des actions de portée métropolitaine	Valorisation				
	5_15	actions d'accompagnement à l'emploi des jeunes	ailoj, claj, ML Vénissieux, skola, orée ajd, sortants de prison	Subvention	231 500 €	130 000 €		101 500 €
	5_15	actions d'accompagnement au logement	Apprentis d'Auteuil - skola	Subvention	24 000 €	5 000 €		19 000 €

Plan d'Actions 2022-2023 - Stratégie Pauvreté

Fiche action	Structure	Description	Type d'action	2022	financement Métropole de Lyon		financement Etat	
					Valorisation	Nouvelles actions		
5_15	actions d'accompagnement dans l'hébergement	Urhaj - Popinns	Subvention	74 000 €	35 000 €		39 000 €	
5_15	AFEV	parcours d'accompagnement jeunes	Subvention	26 667 €	26 667 €			
5_15	ALOJ	Passerelle(S) : Projet d'accompagnement vers un logement pérenne	Subvention	40 000 €	40 000 €			
5_15	ALYNEA	Accompagnement socio-professionnel de jeunes personnes adultes éloignées de l'emploi et en souffrance psychique	Subvention	49 965 €	49 965 €			
5_15	Weavers	Projet d'accompagnement des jeunes exilés vers les métiers en tension du territoire, dans une approche globale (maîtrise de la langue, levée des freins à l'emploi dont prise de confiance en soi)	Subvention					
5_15	Atelier Emmaüs	Parcours d'initiation au métier de la menuiserie avec accompagnement sur mesure	Subvention					
5_15	APPRENTIS D'AUTEUIL - Pôle Avenir Emploi	Accompagnement global de 2 à 4 mois permettant de travailler sur la mobilité, la définition d'un projet professionnel et l'acquisition des codes professionnels, l'accès à la formation et l'accès à un logement.	Subvention					
5_15	ARHM (Institut Régional Jean Bergeret)	ambassadeurs de santé auprès des jeunes	Subvention	26 667 €	26 667 €			
5_15	CENTRE SOCIAL DE L'ORANGERIE	Actions pour la jeunesse : Mise en place d'actions collectives accessibles selon les besoins du jeunes	Subvention	26 667 €	26 667 €			
5_15	FOYERS MATTER	Un Guichet Unique Mobile : pour un chemin vers l'autonomie : Parcours d'accompagnement de 6 mois sur le volet socio-éducatif et la citoyenneté.	Subvention	30 000 €	30 000 €			
5_15	HABITAT ET HUMANISME RHÔNE	La santé : "accès aux soins" : Accompagnement collectif et individuel de jeunes sur le champ de l'accès aux soins	Subvention	26 667 €	26 667 €			
5_15	LES ATELIERS DU PRESENT	Action pour la jeunesse : Accompagnement individualisé d'une durée de 6 mois, avec possibilité d'accéder à des ateliers collectifs autour de l'expression artistique	Subvention	16 667 €	16 667 €			
5_15	UNIS CITES	JEUNES POUR JEUNES ! : le pair à pair pour une éducation positive et horizontale	Subvention	16 667 €	16 667 €			
5_15	Ecole de la deuxième chance	Accompagnement à l'insertion professionnelle pour les jeunes de 16-30ans	Valorisation	200 000 €	100 000 €		100 000 €	
5_16	Appel à projet insertion des jeunes			355 000 €		180 000 €	175 000 €	
5_15	AIDEN Chantiers	Développement de carrés potagers sur le site de La Mouche	Valorisation			0 €	0 €	
5_15	ENVIE Rhône	Plateforme de services RH pour l'inclusion	Valorisation			0 €	0 €	
5_15	REED	Parcours IAE pour les jeunes ASE	Valorisation			0 €	0 €	
5_15	Les brigades natures	Parcours de formation interne pour les salariés en insertion	Subvention			0 €	0 €	
5_15	Tremplin bâtiment	Amélioration du tri sur les chantiers du bâtiment	Subvention			0 €	0 €	
5_15	Girol Interim	Démarche RH "VITA AIR" pour la sécurisation des parcours professionnels	Subvention			0 €	0 €	
5_15	IDEO FIL EN FORME	Redéfinition du projet économique de l'ACI de couture	Subvention			0 €	0 €	
5_16	Appel à projet ID IAE	impulsion pour accompagner les structures d'insertion à la création de nouveaux parcours d'insertion		100 000 €		55 000 €	45 000 €	
5_15	Convergence	Dispositif Premières Heures	Subvention	40 000 €			40 000 €	
5_15	Booster	Soutien au booster pour son programme "élaborer d'abord"	Subvention					
5_15	Clauses d'insertion	Accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises	Valorisation	220 000 €	220 000 €			
5_15	MMI'E Volet entreprise hors FSE		Valorisation	170 083 €	170 083 €			
5_15	Plateforme de compétences	Territoire Zero Chômeur	Subvention	127 000 €		27 000 €	100 000 €	
5_15	Systèmes d'information			200 000 €		100 000 €	100 000 €	
5_15	4 ETP en 2022		ETP	154 000 €	154 000 €		0 €	
Budget total	5_15			4 348 586 €	2 174 293 €		2 174 293 €	
Sous total	5_15			4 348 586 €	1 482 293 €	692 000 €	2 174 293 €	
Développer la prévention auprès de la petite enfance	6	À LIVRE OUVERT	Je lis. Tu grandis en salle d'attente PMI - Lecture dès le jeune âge	Subvention	10 000 €		10 000 €	
	6	ACEPP	Aller vers les familles isolées, lieu d'accueil enfant parent Nomade à Lyon (LAEP)	Subvention	21 000 €		21 000 €	
	6	APPOR	Les p'tits parleurs - Action de stimulation du langage - orthophonie	Subvention	12 000 €		12 000 €	
	6	CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE	Aller vers les familles en situation de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux deux lieux d'accueil du jeune enfant du quartier: une crèche et un lieu d'accueil enfant parent-LAEP	Subvention	6 000 €		6 000 €	
	6	CONCILIA' BULLES	Expérimentation d'une action collective de soutien à la parentalité "y a personne de parfait"	Subvention	5 950 €		1 338 €	4 612 €
	6	COUP DE POUCE RELAIS	Animation par le jeu en salle d'attente de consultation médicale de PMI	Subvention	3 000 €		3 000 €	
	6	FONDATION DISPENSAIRE GÉNÉRAL DE LYON	Dispositif de soins pour personnes en grande précarité "précaconsult 69"	Subvention	37 745 €			37 745 €
	6	MAISON DES FAMILLES	Soutenir les parents en situation de vulnérabilité dans leur fonction parentale en les reconnaissant premiers éducateurs de leurs enfants. Être un espace de prévention auprès de la petite enfance.	Subvention	20 000 €			20 000 €
	6	UFCS	Insertion professionnelle et Accueil petite enfance 2019/2020	Subvention	7 000 €			7 000 €
	6	VIFFIL	Prise en charge des enfants co-victimes de violences au sein du couple	Subvention	9 000 €			9 000 €
	6	APELIPA	Accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté.	Subvention	10 000 €			10 000 €
	6	LAHso	Accompagnement à la parentalité	Subvention	17 000 €			17 000 €
	6	Concours international de musique de chambre de Lyon	éveil artistique et culturel pour la petite enfance	Subvention AAP 21	2 400 €			2 400 €
	6	Maison de l'enfance de la Duchère	Ateliers de prévention sur le surpoids et l'obésité infantile	Subvention AAP 21	2 100 €			2 100 €
	6	Sens et savoirs	Soutien à la parentalité dans le domaine de la santé	Subvention AAP 21	19 500 €			19 500 €
	6	Métropole de Lyon	Bus infos santé social / Marauda métropolitaine	Action interne Métropole	26 000 €	26 000 €		
	6	Métropole de Lyon	3,5 ETP	ETP	168 700 €		168 700 €	0 €
	6	Métropole de Lyon	Formation sur le pouvoir d'agir des professionnels de santé Formation à destination des sages-femmes autour de l'entretien prénatal	Formation petite enfance	30 000 €			30 000 €
	6	Métropole de Lyon	Masse salariale médecin / mois de la prévention	Valorisation	15 319 €	15 319 €		
	Budget total	6			422 714 €	211 357 €		211 357 €
Sous total	6			422 714 €	41 319 €	170 038 €	211 357 €	
Prévenir le décrochage scolaire	7	Comité Jeunesse au Plein Air - Rhône et Métropole de Lyon (JPA 69 / ML)	"Des colos pour grandir et mieux apprendre"	Subvention	5 500 €		5 500 €	
	7	HORIZON PARRAINAGE	Lutter contre le décrochage scolaire par le parrainage de proximité	Subvention	12 000 €		12 000 €	
	7	CLASSES	"Partage des expériences et des savoirs", faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue	Subvention	7 300 €		7 300 €	
	7	Fondation AJD Maurice Gounon CAPS	"La semaine des décrocheurs"	Subvention	19 000 €		19 000 €	
	7	Rhône-Alpes - Antenne du Rhône	Accueil de mineurs décrocheurs dans le cadre du service civique collectif pour les remobiliser	Subvention	10 000 €		10 000 €	

Plan d'Actions 2022-2023 - Stratégie Pauvreté

Fiche action	Structure	Description	Type d'action	2022	financement Métropole de Lyon		financement Etat
					Valorisation	Nouvelles actions	
	7 Métropole de Lyon	1 ETP	ETP	48 000 €		48 000 €	
	7 Métropole de Lyon	Masse salariale ch. de mission dec sco	Valorisation	5 800 €	5 800 €		
Budget total	7			107 600 €	53 800 €		53 800 €
Sous total	7			107 600 €	5 800 €	48 000 €	53 800 €
Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale	8 ALYNEA	l'intervention d'une l'équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes SDF	Subvention	97 500 €		26 655 €	70 845 €
	8 ALYNEA	Pass'Agés plate-forme d'accompagnement social et soignant	Subvention	20 000 €			20 000 €
	8 ARHM	Les points accueil écoute jeunes-PAEJ, proposent un accueil inconditionnel, un « aller vers », et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville.	Subvention	28 000 €			28 000 €
	8 MAISON DES ADOLESCENTS	Santé mentale des adolescents : aller vers les jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique, et les plus éloignés des soins	Subvention	30 000 €		11 500 €	18 500 €
	8 Métropole de Lyon	place mineurs etab occupée par des majeurs	Valorisation	99 190 €	99 190 €		
Budget total	8			274 690 €	137 345 €		137 345 €
Sous total	8			274 690 €	99 190 €	38 155 €	137 345 €
Culture	9 Waninga	"récits et images de soi", stages et création théâtrale autour des rapports amicaux et familiaux dans un contexte interculturel	Subvention	7 000 €			7 000 €
	9 ALLIES	Essaiimage de la méthodologie d'intervention " Insertion et culture" auprès des professionnels des MDMS, de leurs partenaires et de leurs publics	Valorisation	70 000 €	70 000 €		0 €
	9 Cie DU SUBTERFUGE	"les rêveuse.eur.s" création chorégraphique,photographique et radiographique autour des rêves avec les antennes de la Maison Lyon pour l'Emploi et la Mission Locale"	Subvention	7 000 €			7 000 €
	9 Cie KADIA FARAUX	LOS EXTRANJEROS/les étrangers: ateliers et pièce chorégraphique d'inspiration hip hop, gestuelles espagnoles et africaines dans le cadre d'un échange culturel avec Terrassa et Barcelone	Subvention	7 000 €			7 000 €
	9 LA TRAVERSANTE	"Rendez-vous à nos portes": visites à domicile pour des créations multidisciplinaires valorisées dans le projet collectif Lieu dits	Subvention	6 000 €			6 000 €
	9 LALCA	"Au fil de l'eau": projet de recherche -création sur les usages sociaux de l'eau auprès des différents publics	Subvention	6 000 €			6 000 €
	9 SPACEJUNK LYON	Chantier éducatif culture autour du street art avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance de Rillieux La Pape	Subvention	2 780 €			2 780 €
	9 OHM-ART	"Wanderlust"ateliers au Foyer la Rencontre et Résidence au Lavoir public , production de photos, fresques spectacle sonore et d'un livre sur les trois ans de projet	Subvention	8 000 €			8 000 €
	9 SAUVEGARDE 69 - Service de prévention spécialisée	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	valorisation /subvention	8 900 €	5 000 €		4 900 €
	9 ACOLEA	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	5 100 €			5 100 €
	9 SYSTÈME K	Résidence IMMERSION"Mémoire de chantier-façades" création théâtrale partagée dans l'espace public , en lien avec les bâtiments en cours de réhabilitation .	Subvention	4 820 €			4 820 €
	9 DANS TOUS LES SENS	"Langues et exil" , de l'écriture à une lecture théâtralisée, ateliers en groupe et création collective	Subvention	6 000 €			6 000 €
	9 LE LIEN THEATRE	"Mon frère, ma sœur, mon ennemi-e?" spectacle participatif intergénérationnel convoquant des récits mythiques autour de la question de la fraternité	Subvention	8 000 €			8 000 €
	9 Les enfants du Rhône	Chantier éducatif web radio	Subvention	3 400 €			3 400 €
Budget total	9	Budget alloué		150 000 €	75 000 €		76 000 €
Sous total	9	Sous total		150 000 €	75 000 €	0 €	76 000 €
Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des PA/PH en grande précarité	10 France Horizon - EHPAD Maison Fleurie à FEYZIN et CHRS de FEYZIN	Création d'une plateforme de coordination de parcours social et médico-social	Subvention	30 000 €			30 000 €
	10 FNDSA	Dispositif Alliance	Subvention	40 000 €		20 000 €	20 000 €
	10 Métropole de Lyon	sub petit frere de pauvres	Valorisation	30 000 €	30 000 €		
	Budget total	10		100 000 €	50 000 €		50 000 €
Sous total	10		100 000 €	30 000 €	20 000 €	50 000 €	
Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche	11 Bagagerie	Projet de démarche participative autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries	Subvention	10 000 €			10 000 €
	11 ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITÉS	Mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la création d'un nouveau lieu « la Tisserine »	Subvention	14 000 €			14 000 €
	11 ENTOURAGE	Accélérer le déploiement de nouvelles méthodes d'aller vers et de participation de tous en contribuant à la cartographie des structures d'urgence sociale de la Métropole	Subvention	15 000 €			15 000 €
	11 PasserElles Buissonnières	Favoriser l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales	Subvention	15 000 €			15 000 €
	11 Petits frères des pauvres	Favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées	Subvention	10 000 €			10 000 €
	11 SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Fédération du Rhône	Renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne	Subvention	15 000 €		5 000 €	10 000 €
	11 Métropole de Lyon	Accompagnement démarche participation des usagers (insertion)	Valorisation	69 000 €	69 000 €		
Budget total	11		148 000 €	148 000 €	74 000 €	74 000 €	
Sous total	11		148 000 €	69 000 €	5 000 €	74 000 €	
Prev Spécialisée	12 8 ETP	6 ETP educ. de prévention et 2 ETP psy. de rue	ETP	360 000 €			360 000 €
	12 Métropole de LYON	equipe prevention spécialisée Lyon 9 et Neuville	Valorisation	360 000 €	360 000 €		
Budget total	12		720 000 €	360 000 €		360 000 €	
Sous total	12		720 000 €	360 000 €		360 000 €	
Formation TS et MS	14 Métropole de LYON	Aidant numérique, AIR, Acc. sociale, participation et pouvoir d'agir	formation	97 050 €			97 050 €
	14 Métropole de LYON	Formations	Valorisation	97 050 €	97 050 €		
Budget total	14		194 100 €	97 050 €		97 050 €	
Sous total	14		194 100 €	97 050 €	0 €	97 050 €	
	16 VIFFIL	étayer le dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé aux femmes victimes de violence conjugale	Subvention	53 306 €		19 000 €	34 306 €
	16 VIFFIL	Equipe mobile	Subvention	40 000 €		36 543 €	3 457 €
	16 LAHso	Création d'un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue	Subvention	50 000 €		50 000 €	
	16 Au tambour	Ouverture du 1er accueil de jour spécifiquement dédié aux femmes sur la Métropole de Lyon.	Subvention	6 900 €	0 €		6 900 €

Plan d'Actions 2022-2023 - Stratégie Pauvreté

Fiche action	Structure	Type d'action	2022	financement Métropole de Lyon		financement Etat
				Valorisation	Nouvelles actions	
Accompagnement des femmes en situation de fragilité (précarité, violences conjugales, ...)	16 Au tambour	Participation des femmes en sit. de précarité	Subvention AAP 21	25 000 €		25 000 €
	16 Petits Frères des Pauvres	Acc des femmes de plus de 50 ans isolées	Subvention AAP 21	20 000 €		20 000 €
	16 Le Mas	Participation et amélioration des conditions de vie	Subvention AAP 21	10 000 €		10 000 €
	16 Le Mas	Acc. et expression par le théâtre	Subvention AAP 21	5 880 €		5 880 €
	16 Métropole de Lyon	Subventions annuelles	Valorisation	0 €	0 €	
	16 Métropole de Lyon	Formation dans le cadre du projet Mét. des solidarités	Valorisation	0 €	0 €	
	16 Métropole de Lyon	Coordination projets femmes victimes / situation d'exclusion / études et diagnostic	Valorisation	0 €	0 €	
	16 Métropole de Lyon	travail social - accompagnement des femmes en situation de vuln.	Valorisation	0 €	0 €	
Budget total	16			211 086 €	105 543 €	105 543 €
Sous total	16			211 086 €	0 €	105 543 €
Evaluation Stratégie pauvreté				80 000 €		40 000 €

Type d'action	Type d'action	2022	financement Métropole de Lyon		financement Etat
			Valorisation	Nouvelles actions	
ETP	ETP	834 902 €		283 104 €	551 798 €
Subvention / action métropolitaine	Subvention / action métropolitaine	4 040 580 €		968 036 €	3 072 544 €
formation TS MS	formation TS MS	97 050 €			97 050 €
Valorisation	Valorisation	2 469 252 €	2 469 252 €		
Evaluation	Evaluation	80 000 €		40 000 €	40 000 €
Budget total	Budget total	7 521 784 €	2 469 252 €	1 291 140 €	3 761 392 €
				3 760 392 €	3 761 392 €
				7 521 784 €	
Enveloppe subventions issues de l'AAP 2021 - le renouvellement des subventions sera proposé en décembre 2022 au Conseil	dont sub AAP 2021	159 880 €		0 €	159 880 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1251

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1251**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie, aux côtés des villes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté mais, aussi, à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des réfugiés aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

II - Hébergement des jeunes en recours de minorité : conventionnement avec l'État

La Métropole a, dans le cadre de la fermeture du squat de l'ancien collège Maurice Scève, mis en place un dispositif expérimental pour les jeunes évalués majeurs en recours de minorité. Ainsi, la Station, située rue Rockefeller à Lyon 3ème, est gérée par l'association le Mas et accueille 52 jeunes évalués majeurs en recours de minorité. Depuis son ouverture en novembre 2021, la Station bénéficie d'un financement de la Métropole (délibération n° CP 2020-0325 du 16 novembre 2020 complétée par délibérations n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021 et n° CP-2022-1225 du 11 avril 2022).

Ce dispositif original permet à des jeunes non reconnus mineurs par le centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) mais souhaitant déposer un recours de cette décision devant le juge, de bénéficier d'un hébergement durant la durée du recours ainsi que d'un accompagnement global (administratif, santé et scolarisation ou formation). En 18 mois, plus de 150 jeunes ont été accueillis puis, pour la plupart d'entre eux, réorientés vers d'autres dispositifs.

Compte tenu des besoins dans ce domaine, l'État et la Métropole confirment l'engagement pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri avec la Ville de Lyon et, notamment, la volonté partagée de déployer un dispositif pour des publics qui ne trouvent pas de réponse dans l'offre d'hébergement existante.

Ainsi, l'État et la Métropole s'engagent conjointement sur un principe de cofinancement du dispositif la Station pour une durée d'un an sur 2 sites d'occupation temporaire et par la mobilisation de nuitées d'hôtels qui permettront d'assurer la souplesse du dispositif. Ce sont donc au total 102 places qui pourront accueillir ces publics :

- 52 places à la Station Rockefeller, financées par la Métropole,
- 40 places à la Station Milan à Lyon 3ème, financées par l'État,
- 10 places hôtels mobilisées en tant que de besoin, financées par l'État.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État.

III - Accompagnement socioprofessionnel de personnes en situation d'habitat précaire avec l'Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA), pour un montant total de 102 858 €

ALYNEA intervient, depuis janvier 2022, auprès des habitants du 40 quai Arloing (Lyon 9ème). L'association les accompagne pour qu'ils puissent faire reconnaître leurs compétences professionnelles et facilite leurs démarches administratives en vue d'une régularisation.

ALYNEA propose un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi et le logement. Ainsi, une équipe de conseillers en insertion professionnelle se rend sur site, depuis janvier 2022, pour aider les habitants à clarifier leur situation administrative, identifier et formaliser leurs compétences pour leur permettre d'accéder à des formations ou des emplois dans des secteurs en tension.

L'accompagnement permet, par ailleurs, de stabiliser leur situation administrative, facilitant l'ouverture de leurs droits et permettant l'accès à un logement.

La Métropole, engagée sur ce site dans le cadre d'un conventionnement avec les habitants et une association référente, reconnaît l'utilité du travail engagé à l'initiative de l'association et souhaite, par la présente, soutenir ce projet qui permet d'accompagner 20 personnes.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 858 € au profit d'ALYNEA, dans le cadre de ses actions d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes en situation d'habitat précaire en voie de régularisation pour l'année 2022.

IV - Poursuite des actions de médiation technique avec l'association Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes, pour un montant de 55 000 €

Les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes mènent des actions de médiation technique et d'accompagnement des personnes pour la réalisation des travaux de maintenance et d'amélioration des conditions de vie des ménages vivant en habitat précaire ou dégradé. Il est proposé de contribuer au financement de ces actions qui concourent à garantir la sécurité des personnes vivant en habitat précaire et, en particulier, sur les sites occupés propriétés de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes, dans le cadre de ses actions de médiation technique pour l'année 2022.

V - Signature de l'avenant à la convention partenariale avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole

Depuis 2019, une cinquantaine de personnes occupe le 40 quai Arloing à Lyon 9ème, bâtiment propriété de la Métropole. Les personnes occupant ce site sont, aujourd'hui, accompagnées dans leurs démarches par des collectifs citoyens ainsi que par l'association Vivre dignement dans notre Métropole. Cette dernière assure le suivi des besoins de ces personnes (aide alimentaire, menus travaux, accompagnement social, lien avec les collectivités dans le cadre des besoins rencontrés sur site). Ce travail de médiation sociale permet de s'assurer que le site n'est pas soumis à des trafics illicites, notamment la marchandisation des places au sein de l'immeuble occupé.

La convention, courant initialement jusqu'au 30 juin 2022, a dû être prolongée jusqu'au 15 septembre 2022. Il est donc proposé au Conseil de valider, rétroactivement, la prolongation de cette convention et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention liant la Métropole et l'association Vivre dignement dans notre Métropole.

VI - Contractualisation avec l'État sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants pour l'année 2022

Par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé le CTAIR. Le CTAIR est un dispositif d'État porté par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) qui permet de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Ce contrat a fait l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, le Forum Réfugiés-Cosi, porteur de projet et la Métropole, le 26 juin 2019. Son renouvellement a été acté en 2020 et 2021.

En 2022, le CTAIR évolue en contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pour toucher tous les primo-arrivants du territoire. Pour rappel, les primo-arrivants sont les étrangers en provenance de pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un 1^{er} titre de séjour depuis moins de 5 ans et ayant vocation à s'installer durablement en France. Ils signent, dès leur arrivée en France, un contrat d'intégration républicaine.

Cette évolution permet d'élargir ce projet à d'autres collectivités (Villes de Lyon et Villeurbanne) et de nouveaux acteurs associatifs, pour poursuivre la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants sur le territoire autour de 3 axes prioritaires : l'intégration par l'emploi, l'intégration dans la société civile et la prise en compte de vulnérabilités particulières. Pour mener à bien ces actions, des cofinancements seront assurés par les 3 collectivités engagées sur le projet.

Le contrat liant la Métropole à l'État et aux Villes de Lyon et Villeurbanne fixe les objectifs suivants :

- soutenir les primo-arrivants dans leur parcours d'accès à un logement, un emploi et à leurs droits,
- veiller à la couverture du territoire en termes d'accompagnement social, d'accès à la formation, à l'emploi, à la santé ou encore, à l'apprentissage du français,
- favoriser leur compréhension du fonctionnement des institutions républicaines et des droits et devoirs applicables à toute personne résidant en France,
- encourager leur intégration au sein de la société d'accueil et permettre le changement de regard du public sur les primo-arrivants, en créant les conditions nécessaires à la rencontre entre primo-arrivants et habitants du territoire.

Des instances de pilotage stratégique et technique permettront d'assurer le suivi de ce contrat et des projets liés à celui-ci et portés par les acteurs associatifs locaux. Ces instances réévalueront la pertinence de ce contrat chaque année et permettront de réfléchir à son élargissement à d'autres communes lorsque cette perspective est jugée pertinente par les différentes parties prenantes.

Ce contrat est prévu pour une durée de 4 ans. Le financement et les actions retenues seront réévalués annuellement. La Métropole apporte des cofinancements aux actions retenues dans le cadre de ce contrat, dont certaines sont présentées ci-après. Le contrat peut être résilié à tout moment à l'initiative d'une de ses parties.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le CTAI pour l'année 2022.

VII - Actions mises en œuvre dans le cadre du CTAI

1° - Actions de mise à l'abri par l'association L'Ouvre-Porte, pour un montant de 15 000 €

L'Ouvre-Porte organise l'accueil citoyen de personnes sans-abri. Elle développe plusieurs formes d'accueil : l'hébergement par des boucles de citoyens, des nuitées d'hôtel et de l'hébergement au sein de la Maison Suspendue.

Pour 2022, l'association L'Ouvre-Porte souhaite intensifier son offre de nuits suspendues et consolider son projet de Maison Suspendue. Ce projet, mis en place en janvier 2022, permet d'héberger dans une maison mise à disposition pour 2 ans, des femmes seules avec enfants ou des familles pour une durée de 2 semaines reconductibles, sur demande d'associations partenaires ou de collectifs. Cette maison de 3 chambres peut accueillir 10 personnes. Des bénévoles, stagiaires et services civiques assurent une présence en journée, gèrent les arrivées et les départs, les relations avec les familles et les associations partenaires ainsi que l'organisation de chantiers de bricolage, jardinage, activités pour les enfants ou les adultes.

Sur les 5 premiers mois d'ouverture, la Maison Suspendue a accueilli 26 personnes représentant 616 nuitées, pour un séjour d'une durée de 3 jours à 3 mois (coût moyen/nuit/personne : 8 €).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association L'Ouvre-Porte dans le cadre de ses actions d'hébergement, pour l'année 2022.

2° - Accompagnement de publics primo-arrivants dans l'obtention d'un diplôme universitaire en médiation interculturelle et interprétariat avec l'Orspere-Samdarra, pour un montant de 20 000 €

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Orspere-Samdarra proposent une certification permettant d'apporter une meilleure compréhension du nouvel environnement et d'acquérir des compétences indispensables à l'accompagnement des personnes allophones par l'analyse des contextes et enjeux migratoires, la maîtrise des outils techniques d'interprétation, la capacité d'adaptation de sa posture professionnelle à chaque cadre en développant des compétences de médiation interculturelles nécessaires au domaine.

Ce projet tient compte des spécificités linguistiques et interculturelles dans l'accueil et l'accompagnement des personnes allophones en situation de migration. Ainsi, pour des raisons autant d'équité que d'efficacité, des recommandations ont été élaborées dans ce sens (charte sociale européenne, code de santé publique, code de l'action sociale et des familles, haute autorité de santé).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Orspere-Samdarra, dans le cadre de sa formation en médiation interculturelle et interprétariat, pour l'année 2022.

3° - Appui à l'ouverture du tiers-lieu alimentaire du technicentre de la Mulatière, porté par les associations Singa Lyon et BelleBouffe, pour un montant de 50 000 € en investissement

Singa Lyon et BelleBouffe s'associent pour la gestion et l'animation d'un tiers-lieu alimentaire pensé comme un laboratoire de l'inclusion et des transitions alimentaires sur une partie des locaux du technicentre de la Mulatière, propriété de SNCF Immobilier. Sur la durée d'occupation, les 2 associations proposent un lieu permettant de sensibiliser les habitants du quartier de la Saulaie sur les questions d'alimentation saine et durable.

L'ouverture du site permet également d'héberger l'incubateur de Singa Lyon, accompagnant 2 promotions d'une dizaine d'entrepreneurs par an, sur des projets à fort impact social, notamment, à destination des personnes primo-arrivantes.

Cet espace de sociabilité entre le domicile et le travail permet la rencontre de personnes issues de mondes différents, de favoriser l'échange entre toutes et tous, d'expérimenter la démocratie plus concrètement grâce à une gestion de site ouverte à toutes les personnes désireuses de s'engager et de reprendre le pouvoir sur son alimentation ou sa trajectoire de vie. Enfin, ce site permet de lutter contre l'isolement social, de favoriser la création de capital et de liens sociaux, l'information, l'orientation et le suivi des personnes à travers des parcours d'accompagnement global pensés par Singa Lyon.

L'espace proposera aux habitants un lieu permettant la pratique de la cuisine sur des équipements professionnels. Il favorisera également la formation de personnes en insertion sur les métiers de la cuisine. Cette approche s'inscrit dans la politique d'hospitalité de la Métropole, dans sa politique agricole et alimentaire et le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) et dans sa politique d'urbanisme transitoire.

Dans le cadre de cette délibération, les associations Singa Lyon et BelleBouffe ne bénéficiant pas encore d'une structure commune pour le versement des crédits, la convention sera signée avec Singa Lyon et les crédits seront versés à Singa Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de Singa Lyon, dans le cadre de l'ouverture de ce tiers-lieu pour l'année 2022.

4° - Ouverture de colocations multiculturelles sur le territoire de la Métropole avec l'association Caracol, pour un montant de 15 000 €

Caracol, créée en 2018, prend en gestion des lieux vacants pour promouvoir des colocations solidaires et multiculturelles en habitat intercalaire. Ces colocations accueillent des personnes réfugiées, locales, d'âges, d'origines et de parcours différents. Ce système permet d'offrir aux résidents un lieu de vie stable, sur une période longue connue à l'avance, organisé autour de l'égalité entre chacun des résidents et autour de l'autonomie dans la gestion courante du lieu.

Dans cette optique, l'association construit un projet de colocation multiculturelle à Lyon, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et le promoteur Sixième sens immobilier et accompagne ainsi 10 bénéficiaires d'une protection internationale sur les volets emploi et accès au logement. Les situations individuelles sont prises en compte grâce à un accompagnement social sur mesure, garanti par l'association Habitat et humanisme Rhône.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de Caracol, dans le cadre de ses actions d'accompagnement vers le logement de primo-arrivants pour l'année 2022.

5° - Accompagnement juridique et sensibilisation du grand public sur la situation des personnes exilées par l'association La Cimade, pour un montant de 10 000 €

La Cimade promeut une solidarité active avec les personnes vulnérables et défend la dignité et les droits des personnes exilées. Elle lutte contre toutes les formes de discriminations, en particulier, la xénophobie et le racisme.

Sur le territoire de la Métropole, elle assure 5 permanences d'accueil et d'information en droit des étrangers pour les personnes migrantes. Elle est un lieu d'accueil, d'information, d'aide aux démarches administratives et juridiques. Elle déploie également des actions de sensibilisation en milieu scolaire et participe à des événements pour favoriser le changement de regard sur ces publics. Enfin, elle propose 500 cours d'ateliers sociolinguistiques par an.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Cimade, dans le cadre de ses actions d'appui juridique, de sensibilisation et de soutien à l'apprentissage du français des personnes exilées pour l'année 2022.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant de 217 858 €, répartis comme suit :

- 102 858 € au profit de l'association ALYNEA,
- 55 000 € au profit de l'association Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
- 15 000 € au profit de l'association L'Ouvre-Porte,
- 20 000 € au profit de l'Orspere Samdarra,
- 15 000 € au profit de l'association Caracol,
- 10 000 € au profit de La Cimade,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Singa Lyon, dans le cadre de l'ouverture d'un tiers-lieu pour l'année 2022,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et ALYNEA, les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes et Singa Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'État, définissant les engagements conjoints des 2 parties pour la mise en œuvre du dispositif Station, pour la prise en charge des publics jeunes en recours de minorité,

e) - le CTAI des primo-arrivants à passer entre la Métropole, l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, précisant les actions à mener en faveur des publics primo-arrivants,

f) - l'avenant à la convention avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 217 858 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O8402, n° 0P35O5614 et n° 0P36O5737.

4° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - Exercice 2022 - chapitre 204 sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, opération n° 0P27O7174 pour un montant de 20 000 € et sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, opération n° 0P06O7677, pour un montant de 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289052-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1252

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1252**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'AFCR conduit des actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et information des demandeurs. Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadres qui définissent et structurent la politique publique de gestion de la demande et des attributions de la Métropole de Lyon : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 ainsi que le document cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024 adopté par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019.

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande et les attributions de logement social.

Les utilisateurs du fichier commun et financeurs de l'association sont l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la Métropole : Action logement, 52 communes volontaires de la circonscription administrative du Rhône, un établissement public de coopération intercommunale du Rhône (Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais-Saône), le Conseil départemental du Rhône et la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0498 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 970 € au profit de l'AFCR, dans le cadre de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour l'année 2021. Cette subvention a été complétée par une subvention exceptionnelle d'investissement de 75 000 € et une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 63 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0796 du 18 octobre 2021.

Pour l'année 2022, la Métropole a attribué, par délibération n° CP-2022-1224 du 11 avril 2022, une subvention de 195 970 €, dans le contexte de l'adoption par le conseil d'administration (CA) de l'association, le 1^{er} février 2022, de l'orientation stratégique du passage au système national d'enregistrement pour la gestion de la demande de logement social avec, pour conséquence, la dissolution de l'AFCR à l'horizon de la fin d'année 2022.

Cette subvention a permis à l'association de continuer à assurer le support et le maintien de ses portails (fichier commun du Rhône -FCR- et logementsocial69.fr) afin d'être en capacité de répondre aux utilisateurs et corriger les erreurs bloquantes, ainsi que de produire les statistiques annuelles 2021. Celles-ci permettront, notamment, à la Métropole de mener à bien le suivi de la CIA.

II - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

La cessation de l'activité est organisée en 2 temps :

- un 1^{er} au 30 juin 2022 avec l'arrêt de l'activité portée par les salariés de l'association et la fin de leur contrat de travail,
- un 2^{ème} au 31 décembre 2022 avec la fin du contrat d'hébergement et de maintenance des outils logement69.fr et FCR.

Un liquidateur a été nommé lors de l'assemblée générale du 21 juin 2022 pour mettre en place les étapes nécessaires à la dissolution de l'association.

Dans ce contexte, des frais supplémentaires au fonctionnement classique de l'association sont induits, dont le montant n'était pas stabilisé au moment du vote du budget prévisionnel 2022 de l'association. L'option avait été retenue d'appeler, dans un 1^{er} temps, une participation identique à celle de l'année 2021 pour l'ensemble des membres. Lors du CA du 13 avril 2022, a été acté le principe d'un 2^{ème} appel à cotisation auprès de l'ensemble des membres afin de prendre en compte ces coûts supplémentaires, qui sont estimés à 378 066 €.

La participation attendue de la Métropole est de 154 405 €.

Les apports des autres partenaires sont les suivants :

- bailleurs : 133 152 €,
- collectivités : 76 471 €,
- action Logement service : 11 188 €,
- autres membres associés : 1 172 €,
- État : 1 678 €.

Il est entendu que les participations des 2 principaux financeurs, la Métropole et ABC HLM, seront ajustées aux dépenses réellement engagées par l'association.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 154 405 € dans le cadre de la dissolution de l'AFCR pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 154 405 € au profit de l'AFCR, dans le cadre de la politique de gestion de la demande et des attributions dans un contexte de cessation d'activité visée au 31 décembre 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 154 405 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5675.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289190-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1253

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1253**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La stratégie nationale de la protection de l'enfance constitue un agenda national décliné depuis la loi n° 2022-140 pour la protection des enfants du 7 février 2022 en 27 objectifs et répartis en 5 engagements. Les collectivités en charge des politiques de prévention et de protection de l'enfance sont invitées à contractualiser avec les services déconcentrés de l'État pour réaliser des actions qui participent à la réalisation de cette stratégie.

Les engagements pour les enfants et leurs familles sont les suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie adulte.

Un engagement transversal insiste sur le renforcement de la gouvernance et la formation des professionnels.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2^{ème} vague de contractualisation avec l'État, avec 39 autres départements.

La contractualisation, conclue pour la période courant du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022, a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 en date du 18 octobre 2021. L'instruction de la direction générale de la cohésion sociale en date du 18 février 2022 relative à la contractualisation Préfet/Agence régionale de santé (ARS)/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 permet, après consultation des services déconcentrés de l'État, de reporter jusqu'au 31 décembre l'exécution de la 1^{ère} année de la stratégie.

La déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 16 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile (DSPMI) et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE). Les domaines de ces fiches action, annexées au contrat, portent, notamment, sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,
- l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),
- l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,

- le renforcement et la modernisation de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP),
- l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations du secteur habilité, ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains,
- la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédopsychiatrique de ces publics,
- l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain,
- le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du parrainage,
- l'augmentation de l'offre pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés,
- la mise en place d'un observatoire de la protection de l'enfance, composante de l'observatoire des solidarités, et son ouverture à la participation des enfants et des jeunes,
- l'extension des capacités d'accueil des établissements pour rendre possible la non-séparation des fratries.

Ce programme d'action volontariste et ambitieux a donné lieu à un financement global de 4,521 M€ pour la Métropole sur la 1^{ère} année de contractualisation. Pour mémoire, ce montant se répartit en 3 fonds :

- 2 908 000 € au titre du budget opérationnel du programme (BOP) 304, inclusion sociale et protection des personnes du ministère des solidarités et de la santé,
- 1 105 000 € au titre du fonds d'intervention régionale (FIR) de l'ARS, spécifiquement dédiés aux actions relevant des missions de la PMI,
- 508 646 € au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), et versés directement aux opérateurs chargés de mettre en place les actions relevant de la prise en charge des enfants placés en situation de handicap. Il est à noter que ce dernier financement a été annoncé comme pérenne, au-delà de la durée de la contractualisation.

La Métropole s'engage à financer à la même hauteur que l'État le plan d'actions, soit par valorisation de dépenses existantes, soit par l'engagement de dépenses nouvelles.

II - Les modifications du périmètre intégrées à l'avenant proposé pour la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie de protection de l'enfance

La Métropole a été sollicitée en avril 2022 par les services déconcentrés de l'État pour formaliser ses demandes de financement pour la seconde année de contractualisation.

L'enveloppe FIR est annoncée comme inchangée.

L'enveloppe ONDAM est revalorisée à hauteur de 642 500 €. Cette somme correspond à une année pleine, le précédent montant ayant été calculé sur la base de 9 mois et demi d'exercice.

En revanche, 2 modifications substantielles du périmètre de la stratégie sont à prendre en considération.

1° - L'inscription d'un objectif n° 27 à la stratégie nationale relatif à la lutte contre la prostitution des mineurs

D'une part, la loi du 7 février 2022 précitée modifie l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles de façon à ajouter aux missions de l'aide sociale à l'enfance celle consistant à apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs qui se livrent à la prostitution, même occasionnellement, réputés en danger.

Cette évolution acte la reconnaissance de ce problème d'action publique, sur lequel la Métropole et ses partenaires, notamment au niveau du parquet des mineurs, travaillent depuis le printemps 2020.

Afin d'aider les collectivités désireuses de monter un programme d'action sur cette problématique, l'État a constitué un fonds interministériel spécifique, constituant une quatrième enveloppe de la stratégie de protection de l'enfance. Ce fonds permet le financement :

- des actions de sensibilisation des professionnels,
- des actions de prévention auprès des mineurs,
- des actions visant au développement de solutions d'accompagnement adaptées à chaque situation : accompagnement en milieu ouvert, accueil à la journée, hébergement à seuil adapté, hébergement de rupture,
- des actions de renforcement du repérage des mineurs en situation de prostitution par la mise en place de maraudes nocturnes.

La Métropole entend mobiliser ce fonds afin de développer les actions déjà entreprises par ses soins et en lien avec ses partenaires. Une nouvelle fiche action est donc proposée dans le cadre de l'avenant 2022-2023 de la stratégie de protection de l'enfance, déclinant un programme d'actions projeté par la Métropole, en lien avec ses partenaires :

- renforcement des connaissances des professionnels sur le phénomène de prostitution des mineurs, à travers le développement du partenariat initié avec l'association Amicale du nid 69. Cette dernière déploie, depuis décembre 2020, des sessions de sensibilisation à destination des professionnels de l'ASE, des établissements et des équipes de prévention, permettant de mieux appréhender les réalités juridiques, sociologiques et psycho-traumatiques de la prostitution des mineurs,
- développement de formations spécifiques, à destination des professionnels des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), afin de permettre, notamment à ces professionnels, d'intervenir en prévention primaire auprès des enfants et des jeunes placés en établissements, voire en milieu scolaire, en fonction des sollicitations et des possibilités,
- redéploiement de l'offre d'accueil en foyer afin de constituer un lieu d'accueil inconditionnel, à seuil adapté, pour des jeunes en situation d'errance et pour lesquels le maintien et le renforcement d'un lien éducatif constitue un préalable indispensable à une prise en charge,
- expérimentation d'une plate-forme permettant l'organisation d'un parcours spécifique pour les mineurs victimes de prostitution, à travers la mobilisation de dispositifs existants (en milieu ouvert - action éducative administrative ou action éducative en milieu ouvert renforcée - et/ou semi ouvert - placement dit externalisé) ou la mise en œuvre de dispositifs spécifiques à co-construire, dans une perspective d'individualisation des parcours.

Le budget total de ce plan d'actions est estimé à 990 821 € et la Métropole sollicite un concours financier de l'État à hauteur de 564 372 €, soit 57 % du montant total. La fiche action n° 17, annexée à l'avenant à la convention, reprend le détail des mesures projetées.

2° - L'intégration des mesures du plan pauvreté liées à la prévention des sorties sèches de ASE

D'autre part, les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan pauvreté pour éviter les sorties sèches de l'ASE basculent dans le périmètre de la stratégie de protection de l'enfance. Sont concernées par ce changement :

- le financement de 2 postes de travailleurs sociaux rattachés à la délégation solidarités, habitat et éducation /direction prévention et protection de l'enfance et dédiés à l'insertion des jeunes pour éviter les sorties sèches de l'ASE,
- le financement de l'action portée par l'association Le Prado itinéraires pour la mise en place d'une formation adaptée pour les jeunes les plus en difficulté,
- le financement de l'action portée par l'Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ), dénommée PasserelleS, visant à mettre en œuvre un parcours d'accompagnement conjoint et renforcé de jeunes sortant de l'ASE, qui intègrent les appartements gérés par AIOJ,
- le financement de l'action portée par l'association Acolea pour l'accompagnement vers le logement des jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par l'ASE durant leur minorité.

Ces mesures portent sur un montant prévisionnel de 339 404 € sur le budget prévisionnel 2022.

Il convient d'ajouter les actions dites complémentaires, pour un montant prévisionnel de 38 174 €, et résumées comme suit :

- le financement d'une sensibilisation des professionnels sur les pratiques d'accompagnement liées aux réseaux sociaux, mise en œuvre par le Centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Auvergne-Rhône-Alpes/info jeunes,
- le financement de l'action "droit devant" : ateliers d'accès aux droits et création d'un coffre-fort numérique mise en œuvre par l'association Le Prado itinéraires,
- le financement de l'action du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) "un chez soi d'abord", portant sur la réalisation d'un diagnostic des besoins pour l'accompagnement des jeunes ayant des problématiques de santé psychiatrique constituant un frein à l'accès au logement.

Le financement de ces actions dans le cadre du plan pauvreté s'opérait par année glissante, de juin à juin, et ne correspond donc pas aux bornes temporelles de la stratégie de protection de l'enfance. Aussi, afin d'assurer une continuité chronologique, les mesures liées aux jeunes sortant d'ASE qui sont transférées de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), et uniquement celles-ci, feront l'objet d'une reprise dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance à compter du 1^{er} juillet 2022, c'est-à-dire à date de fin d'effet de la CALPAE.

Concrètement, ces actions seront donc financées sur la 1^{ère} année de la stratégie de protection de l'enfance sur la période courant de juillet à octobre, puis au titre de la 2^{ème} année à compter de novembre 2022.

L'extension du périmètre des mesures financées au titre de la stratégie de protection de l'enfance sur l'enveloppe du BOP 304 justifie la sollicitation, par la Métropole, d'un financement à hauteur de 3 063 184 €. Il est à noter que ce montant ne couvrant pas l'intégralité des dépenses engagées au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE (delta de 117 718 €), la collectivité, dans l'attente de compensations financières ultérieures annoncées par l'État, a choisi de réduire de cette même somme le périmètre des demandes de financement dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Au final, c'est donc un montant global de 5 374 711 € qui est sollicité par la Métropole dans le cadre de l'avenant à la stratégie de protection de l'enfance, afin de poursuivre la réalisation du plan d'action déployé lors de la 1^{ère} année de contractualisation, et dont le périmètre s'est étendu depuis cette date.

La Métropole s'engage, de son côté, à apporter un financement équivalent par des valorisations d'actions ou de postes existants, ou le déploiement d'actions nouvelles.

À titre indicatif, le budget prévisionnel de la 2^{ème} année d'exécution de chacune des fiches actions constitutives de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance figure en annexe dans un tableau récapitulatif.

III - Versement de subventions, notamment suite à la modification du périmètre de la stratégie de protection de l'enfance

Ainsi qu'il vient d'être présenté, le transfert d'actions, initialement portées dans le cadre de la CALPAE vers le périmètre de la stratégie de protection de l'enfance, génère une coupure de quatre mois en termes de financement pour les porteurs de projets.

De même, l'inscription des actions menées pour lutter contre la prostitution des mineurs dans la stratégie de protection de l'enfance conduit à l'intégration du soutien apporté par la Métropole à l'Amicale du nid 69, à la stratégie de protection de l'enfance et à son objectif n° 27. Par délibération du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021, l'appui financier de la Métropole à l'association était, en effet, jusque-là porté au titre de la fiche action n° 16 de la CALPAE sur la prévention des violences faites aux femmes, et le renforcement de l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité, et/ou victimes de violence.

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie aux partenaires de la Métropole, il est donc proposé de procéder à une subvention portant sur la période de juillet 2022 à décembre 2022 pour les actions précédemment mises en œuvre dans le cadre du plan pauvreté, au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE, ou de la fiche action n° 16 pour ce qui concerne l'Amicale du nid 69. Ces aides sont financées par la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, au titre de la 1^{ère} année du mois de juillet au mois de décembre inclus.

En effet, après consultation des services de l'État, il apparaît que l'exécution des crédits programmés pour la première année de la stratégie peut s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2022. Cette facilité comptable permettra de caler les subventions de l'année 2 de la stratégie sur une année budgétaire.

Il est à noter que :

- l'action portée par Acolea, et financée au titre de la CALPAE, a fait l'objet d'un report sur l'exercice comptable 2022 (de janvier à décembre) et ne nécessite donc pas de complément de financement pour la période de juillet à décembre 2022,

- les actions dites complémentaires n'ont pas encore fait l'objet d'un bilan à terme et feront l'objet d'un renouvellement éventuel de financement en fin d'année 2022.

Par ailleurs, une nouvelle délibération en 2023 attribuera un volume de subventions accordée au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance pour la 2^{ème} année de sa mise en œuvre.

1° - Subvention à l'association AILLOJ - montant proposé pour le second semestre 2022 : 4 000 € (subvention CALPAE juin 2021-juin 2022) : 8 000 €)

L'association AILLOJ propose, avec le dispositif PasserelleS, d'accompagner des jeunes n'ayant aucune solution de logement et d'être hébergés par l'association avec un accompagnement adapté en fonction de leur situation. Les personnes concernées par cette mesure, en lien avec Le Prado, sont en rupture de suivi institutionnel, avec une prise de distance vis-à-vis de l'accompagnement social qui conduit à privilégier une approche en termes d'aller-vers plus longue et délicate à mettre en place au regard du profil des bénéficiaires. L'objectif demeure l'autonomisation des jeunes par l'accès aux droits et la gestion financière des allocations dévolues à la prise en charge d'un logement.

Onze jeunes ont bénéficié d'un accompagnement, 5 sont sortis du projet avec un bail glissant leur permettant de devenir sous-locataires d'AILLOJ.

Ces résultats encourageants conduisent à soutenir la démarche et à proposer un financement de 4 000 € pour la période de juillet à décembre 2022, qui correspond à 12,7 % du budget prévisionnel du projet.

2° - Subvention à l'association Le Prado Itinéraires - montant proposé pour le 2^{ème} semestre 2022 : 10 000 € (subvention CALPAE juin 2021-juin 2022 : 15 000 €)

L'association Le Prado est un partenaire du secteur associatif habilité de la protection de l'enfance, fort d'une expérience de 160 ans, et qui gère sur la région Auvergne-Rhône-Alpes près de 35 établissements et services dans le cadre de l'ASE, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), du secteur du handicap et de l'insertion par l'activité économique.

Impliquée dans une dynamique d'innovation sociale depuis plusieurs années, l'association a choisi de faire émerger, à compter du 21 janvier 2021, une association spécifiquement positionnée sur le suivi des projets innovants portés par Prado Rhône-Alpes pour intervenir sur la problématique de la sortie des jeunes majeurs de l'ASE et, plus largement, des jeunes accompagnés par les institutions éducatives en construisant des actions et des parcours qui leur sont accessibles et visant à contribuer à l'autonomie, l'orientation, la formation et l'accès à l'emploi avec des partenaires extérieurs.

C'est cette capacité à s'appuyer sur un réseau qui dépasse les frontières traditionnelles des partenaires de la protection de l'enfance qui constitue la spécificité de l'action de l'association Prado itinéraires.

Elle propose, notamment, de mobiliser un panel d'actions de formations ouvertes à des stagiaires adultes pour les ouvrir à des jeunes de 16 à 21 ans en difficultés sociales, familiales ou relevant du handicap. Cette action permet, pour ceux qui le souhaitent, en lien étroit avec les travailleurs sociaux accompagnant les jeunes, d'accéder à des formations certifiantes ou qualifiantes.

On peut citer, parmi les actions proposées dans ce cadre :

- les vitaminés de l'emploi, méthode dynamique de présentation de soi en entretien, suivie par 2 jeunes en 2021,
- un cycle de formation logistique avec l'organisme de formation professionnelle Alyence ayant bénéficié à 6 jeunes,
- la présentation des métiers du numérique avec la start-up Simplon ayant bénéficié à 6 jeunes,
- la présentation des parcours 16-18 ans de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour les décrocheurs scolaires, 5 jeunes en ayant bénéficié,
- les présentations de métiers de Veepee (logistique, cybersécurité, gardiennage) pour 17 jeunes,
- les parcours individualisés de découverte des métiers du second œuvre du bâtiment avec B2O, 2 jeunes bénéficiaires.

Au-delà de ces actions de sensibilisation et/ou de formation, des actions d'accompagnement vers l'emploi ont pu être mises en œuvre, dont un parcours de 30 journées pour permettre à des jeunes très éloignés de l'emploi de s'initier aux techniques de transformation du bois : 5 jeunes ont suivi le parcours et 2 ont obtenu un CDD à son issue. Par ailleurs, on peut également citer le dispositif Prop'ose, un parcours adapté de découverte et d'immersion vers un 1^{er} contrat de travail au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique sur les métiers du réemploi et des espaces verts : 10 jeunes ont signé un premier CDI, 8 jeunes un second CDI à l'issue de cette action.

Au total, ce sont 194 jeunes, dont les 2/3 issus des territoires de la Métropole, qui ont bénéficié de ces actions avec, parmi eux, une vingtaine de jeunes qui ont trouvé un emploi.

Ces résultats, supérieurs à ceux visés lors de la 1^{ère} demande de subvention, légitiment la proposition de répondre favorablement à la demande de subvention de Prado itinéraires, pour la porter à 20 000 €, soit 12 % du montant total du projet de prévention des sorties sèches, financé pour une large partie par du mécénat privé. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 000 € pour la période de juillet 2022 à décembre 2022.

3° - Subvention à l'association Amicale du nid - Montant proposé pour le 2^{ème} semestre 2022 : 40 000 € (subvention CALPAE 2021 : 50 000 €)

L'Amicale du nid 69 est l'émanation territorialisée d'une association nationale, créée en 1946, et portant le combat abolitionniste en matière de prostitution.

Dans le cadre des actions menées en matière de prévention aux violences faites aux femmes, un partenariat s'est constitué avec la Métropole pour mettre en place des sessions de sensibilisation proposées aux professionnels sur la thématique de la prostitution des mineurs. Il s'agit, au-delà des prénotions, de véhiculer quelques connaissances juridiques, sociologiques et psychologiques sur l'exploitation sexuelle des mineurs, l'importance des réseaux sociaux et les mutations du système prostitutionnel dans son ensemble (client/proxénète/victime de prostitution).

Ces actions ont constitué un point d'appui à l'émergence d'une réflexion partenariale et interinstitutionnelle entre la Métropole, le Parquet des mineurs, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), l'éducation nationale, certains établissements du secteur associatif habilité, la protection maternelle infantile, la direction départementale de la sécurité publique et l'Amicale du nid 69. C'est à travers cette acculturation réciproque que le programme d'action présenté plus haut en matière d'accompagnement des mineurs victimes de prostitution et de prévention, a pu s'élaborer progressivement.

En 2021, ce sont 158 professionnels différents, qu'ils soient issus des services des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), des équipes d'encadrement des établissements du secteur associatif habilité, ou des équipes de prévention spécialisée, qui ont pu bénéficier de ces sessions de sensibilisation.

Aussi, afin de soutenir le développement de l'association dans sa capacité à intervenir auprès des professionnels en matière de sensibilisation, mais aussi de formation, et d'expérimenter des formes d'accompagnement et de co-étayage de situations individuelles, il est proposé de porter le soutien de la Métropole à hauteur de 80 000 € sur la 2^{ème} année de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Pour la période allant de juillet 2022 à décembre 2022, c'est une subvention de 40 000 € qui est proposée pour l'association.

4° - Subvention au Centre hospitalier Le Vinatier dans le cadre du projet d'équipe mobile de pédopsychiatrie - Montant proposé : 80 000 €

La fiche n° 8 de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la sécurisation de la continuité des parcours des enfants et jeunes de l'ASE à difficultés multiples, notamment relevant du handicap.

Elle porte sur une série d'actions orientées vers la prise en charge des besoins spécifiques des enfants placés et, notamment, une prise en charge adaptée relative à leur situation de santé physique ou psychique afin d'éviter les ruptures de placement.

Dans cette optique, la Métropole s'est engagée à soutenir, aux côtés de l'ARS et du Département du Rhône, les projets innovants en soutien des établissements de l'ASE confrontés à la gestion de situation de crise pour des enfants et des jeunes présentant des troubles psychiques ou du comportement.

Le projet territorial de santé mentale 69 (PTSM 69), qui fédère la communauté psychiatrique du territoire Rhône-Métropole, a répondu à un appel à projets de l'ARS intitulé "mesures nouvelles en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 2021". Par courrier de notification, en date du 16 mars 2022, le dossier relatif à la mise en place d'une équipe mobile de pédopsychiatrie a été sélectionné.

À travers cette initiative, le PTSM 69 propose, sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône, d'assurer le déploiement d'une équipe mobile pluridisciplinaire de santé, qui aura pour vocation :

- de désamorcer les situations de crise en établissement, par une intervention précoce, réactive et coordonnée avec l'équipe socio-éducative de la structure,
- de réaliser une analyse approfondie de la situation en vue d'un plan d'action partagé par l'ensemble des parties concernées, dont le jeune et les titulaires de l'autorité parentale,
- d'organiser, lorsque cela est pertinent, l'orientation vers une réponse de soin, généraliste ou spécialisée,
- d'éviter la dégradation des situations, la sollicitation subséquente de services d'urgence ainsi que la mise à mal du collectif éducatif,
- de sensibiliser les équipes éducatives des établissements de l'ASE aux questions de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'aux différents troubles psychiques et neuro-développementaux,
- de soutenir les équipes dans l'adaptation de leurs pratiques professionnelles et le développement de leurs compétences face à des enfants et adolescents en difficulté,
- de soutenir le travail en réseau entre les différents acteurs du soin, de la santé scolaire et des structures éducatives.

La Métropole ne peut qu'adhérer à cette démarche de prévention, au regard des besoins spécifiques de ces personnes concernées par l'ASE mais relevant également d'une prise en charge sanitaire et sociale voire médicale.

Ce soutien n'empêche pas la mise en œuvre, dans le cadre de la même fiche action n° 8 de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, d'autres dispositifs et, notamment, la création de places relais dans le cadre d'un dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (DITEP), voire la création d'unités de vie de taille réduite, avec un taux d'encadrement renforcé, spécialement conçues pour l'accueil de ce type d'enfants et de jeunes.

Le Centre hospitalier Le Vinatier, support juridique et financier du PTSM 69, a sollicité, dans le cadre du projet, une subvention de 80 000 € auprès de la Métropole valorisée dans le budget prévisionnel de la fiche action. Il est à noter que l'ARS contribue, pour sa part, au projet à hauteur de 298 494 €, tandis que le Département du Rhône apporte un soutien financier d'un montant de 20 000 €.

Après examen par le service juridique de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet, portée par le Centre hospitalier Le Vinatier, ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

Aussi, compte tenu de l'intérêt du projet et des perspectives qu'il offre sur le territoire, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du Centre hospitalier Le Vinatier pour le déploiement d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE.

IV - Synthèse

Bénéficiaire	Action	Montant de la subvention (juillet à décembre 2022) en €	Rappel montant CALPAE (juin 2021 - juin 2022) en €
AILOJ	dispositif PasserelleS pour héberger des jeunes en rupture institutionnelle, les accompagner dans l'accès aux droits et vers l'autonomie	4 000	8 000
Amicale du Nid 69	action de sensibilisation des professionnels aux problématiques afférentes aux mineurs victimes de prostitution, mise en place de formations spécifiques et étayage et co-accompagnement de situations	40 000	50 000

Bénéficiaire	Action	Montant de la subvention (juillet à décembre 2022) en €	Rappel montant CALPAE (juin 2021 - juin 2022) en €
Prado Itinéraires	accompagnement de jeunes en sortie de l'ASE vers des actions et des dispositifs de formation et de mise à l'emploi	10 000	15 000
Centre hospitalier Le Vinatier	participation à la mise en place d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'aide sociale à l'enfance	80 000	non mis en place
Total		134 000	73 000

V - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

b) - le principe d'une intégration audit avenant des actions précédemment intégrées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi relatives à la prévention des sorties sèches de l'ASE à compter du 1^{er} juillet 2022,

c) - l'ajout d'une fiche action dédiée aux actions relatives à l'amélioration de la prise en charge des mineurs victimes de prostitution et à l'accompagnement des professionnels en prévention primaire et secondaire,

d) - l'attribution, pour la période comprise entre les mois de juillet et de décembre 2022, des subventions de fonctionnement suivantes :

- d'un montant de 4 000 € au profit de l'association AILLOJ dans le cadre du dispositif Passerelles d'accompagnement vers l'accès aux droits de jeunes sans solution d'hébergement en sortie de l'ASE,

- d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Le Prado itinéraires dans le cadre des actions d'accompagnement de jeunes en sortie de l'ASE vers des actions et des dispositifs de formation et de mise à l'emploi,

- d'un montant de 40 000 € au profit de l'association l'Amicale du nid 69 dans le cadre des actions de sensibilisation des professionnels aux problématiques afférentes aux mineurs victimes de prostitution, à la mise en place de formations spécifiques, à l'étayage et au co-accompagnement de situations,

- d'un montant de 80 000 € au profit du Centre hospitalier Le Vinatier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires précédemment cités dont la subvention dépasse le seuil de 23 000 € définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 134 000 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération 0P35O5821.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 et 74 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-285437-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Mesure	Objectif de la SNPPE	Fiche action Métropole	Mesures	Identification des dépenses	Financements 2ème année					
					ONDAM	FIR	304	Métropole	autres	total
Actions hors engagement - avenant 2021/2022					0 €	0 €	949 950 €	812 027 €	0 €	1 761 977 €
Prévention des sorties sèches de l'ASE	Ex. fiche action 1 de la CALPAE	n°16 : Renforcement de l'accompagnement pour prévenir les sorties sèches de l'ASE	Equipe dédiée Soutien aux projets innovants et souteneurs pour les publics sortants de l'ASE	Prise en compte de la partie non financée de l'action sur la période juillet - octobre : quatre mois Subventions Acolea/Le Prado postes équipe mise en avant des CJM / aides financières en valorisations Métropole			385 578 €	385 578 €		771 156 €
Mineurs victimes de prostitution	27/ soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	n°17 : Mieux prendre en charge les mineurs victimes de prostitution et accompagner les professionnels en prévention primaire et secondaire	Développement des sensibilisations proposées aux professionnels Formation de professionnels de CPEF pour intervenir en prévention primaire auprès des jeunes (établissements voire milieu scolaire) Mise en place d'un accueil à seuil adapté Développement d'une instance partenariale de suivi et de prise en charge individualisée des parcours de mineurs victimes de prostitution	Subvention ADN (80 000 €) Formation CPEF (ARFRIPS) Redéploiement de places de foyers de jeunes filles : places financées à 50/50 - 6 places avec 313 € / + 5% Dispositif expérimental partenarial de suivi individualisé des parcours de mineurs victimes de prostitution Valorisations Métropole : Valorisation temps de travail prostitution (% postes chef de service ASE / chargé de mission / CT établissement / CT prévention / Dr Bloy)+ 15% moyens généraux 50 % des places			564 372 €	426 449 €		990 821 €
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles					0 €	1 104 655 €	0 €	1 083 200 €	0 €	2 187 855 €
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1/ Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national 3/ Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	n°1 : Renforcer les actions des sages-femmes de PMI	Améliorer le taux de couverture des entretiens prénataux précoces réalisés par la PMI	Augmenter le nombre de sages-femmes : recrutement expérimentaux de 6 sages-femmes : 351 000 € Communiquer davantage avec les travailleurs sociaux et la DPPE pour adresser plus de femmes auprès de la PMI, et de façon plus précoce : valorisation des relais 1ère partie de la formation petits pas grands pas pour les sages-femmes : 12 000 € Dépenses Métropole : - 1 poste de sage-femme renfort : 58 500 € - Valorisation SF référentes en maternité : 64 000 € - Valorisation VAD prénatales des autres professionnelles de PMI : 50 000 € - Valorisation des actions des SF : 70 000 € - Valorisation mise en place sur NOVA des rappels automatiques de RDV et cout usage : 2200 € (couts SMS annuel)		363 000 €		244 700 €		607 700 €
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2/ Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	n°2 : Renforcer les actions de la PMI pour les enfants de 3/4 ans à l'école maternelle	Augmenter le temps de puéricultrices dédié aux bilans de santé dans les écoles maternelles, mais aussi aux actions de prévention précoce (VAD en particulier), aux consultations de puériculture, en diminuant les actions autres Mettre en œuvre le protocole de coopération nationale - Utiliser des outils plus performants pour les puéricultrices pour les dépistages visuels - Établir un adressage systématique et formalisé aux médecins traitants	Recrutement 2 EJE + 2 puéricultrices : 205 000 € Formation des puéricultrices dans le cadre du protocole national de coopération : 9 modules de formation bilans de santé : 36 000 € Financement Métropole : - Valorisation des actions des puéricultrices, en bilan de santé à l'école maternelle : dépistages systématiques, synthèses avec les enseignants, suivi des orientations - Valorisation des actions des médecins sur l'inclusion scolaire (pathologies chroniques et handicap) - Valorisation des professionnels de PMI sur la fonction ressource en protection de l'enfance Achat des dépistages visuels : 54 500 € sur année 1 et 12 500 € sur année 2		259 500 €		241 000 €		500 500 €

Renforcement des VAD auprès des familles vulnérables	<p>4/ Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables</p> <p>5/ Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans</p>	<p>N°3 : Renforcer les actions de la PMI en direction des enfants de 0 à 6 ans, en particulier auprès des familles vulnérables et les enfants jusqu'à 2 ans</p>	<p>Augmenter les propositions de VAD en QPV pour les 1ers enfants</p> <p>Augmenter le nombre d'enfants vus en consultation médicale, en proportion du nombre de postes pourvus</p> <p>Extension formation petits pas grands pas aux nouvelles puéricultrices (20)</p> <p>Augmenter les actions d'« aller vers » pour des publics spécifiques notamment CADA, CHRS, squats, bidonvilles</p>	<p>Recrutement de 2 EJE + 1 auxiliaire + 2 puer : 257 000 €</p> <p>1 démarche de chasse de tête de médecins : 10 000 €</p> <p>Financement Métropole : Création 0.5 ETP service de néonatalogie de la croix-rousse : 26 300 € Valorisation puéricultrices référentes en maternité : 57 900 € Valorisation des postes en néonatalogie et UMB : 179 845 € Valorisation des actions des médecins et puéricultrices en poste, sur les VAD (en particulier auprès de publics spécifiques) et les consultations : 113 300 € Valorisation mise en place de NOVA avec rappel systématique de RDV : 5 000 €</p>	267 000 €		382 345 €		649 345 €
	Soutenir les actions innovantes en PMI		<p>13/ Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique</p>	<p>n° 4.1: Mise en place de consultations de puériculture</p>	<p>Mettre en œuvre des consultations individuelles de puériculture sur les territoires de la métropole : ces consultations auront lieu en complémentarité des examens médicaux obligatoires de l'enfant, réalisés notamment par les professionnels de santé libéraux, sur les aspects éducatifs, soutien à la parentalité et repérage des problématiques de santé. Développer des actions "hors les murs", dans les centres sociaux, des locaux municipaux, etc.</p>	<p>Recrutement de 2 puéricultrices et 1 auxiliaire puer : 154 000 €</p> <p>valorisation actions de prévention médico-sociale précoce</p> <p>- permanences pesées : 100 000 euros</p> <p>- actions groupales (soutien à la parentalité, allaitement, médiation corporelle) : 54 000</p>	154 000 €		154 000 €
<p>n° 4.2 : Action "bébé champion" pour les enfants nés prématurément et enfants accueillis prévention/protection</p>		<p>Poursuite et déploiement vers de nouvelles familles de l'action, avec mise en place de VAD sur les territoires déjà concernés (2 MDM) + élargissement à une autre MDM</p>			<p>Subvention réseau ECLAUR animation des atelier s: 61 155 € / an</p> <p>Financement Métropole : Interventions des puéricultrices de liaison de néonatalogie (3,5 ETP) sur 25 % : 56 155 €</p> <p>Mise à disposition des locaux ; Accompagnement des familles par les professionnels de PMI : 5 000 €</p>	61 155 €		61 155 €	
	<p>12/ Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)</p>	<p><i>Cf. fiche action n°9</i></p>							0
Développer le relayage parental	<p>14/ Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022</p>	<p><i>Cf. fiche action n°10</i></p>							0
	<p>15/ Soutenir les parents en situation de handicap</p>		<p>Pas d'action</p>						0
	<p>16/ Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap</p>		<p>pas d'action</p>						0
<p>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</p>				<p>642 500 €</p>	<p>0 €</p>	<p>1 696 516 €</p>	<p>2 860 484 €</p>	<p>0 €</p>	<p>5 199 500 €</p>

Renforcer les CRIP	6/ Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	n°5: Étayer et diversifier les compétences mobilisées dans le cadre des processus d'évaluation des informations préoccupantes	<p>* Intégration au sein de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la DPPE des compétences pluridisciplinaire (psy, handicap, conseil conjugal, analyse systémique)</p> <p>* Intervention de l'équipe pluridisciplinaire, à la demande des territoires, dans le cadre du processus évaluatif (élaboration d'un rapport complémentaire).</p> <p>Améliorer la qualité de traitement et les délais des IP</p> <p>* Déploiement sur les territoires d'actions de formation à destination des travailleurs sociaux pour présentation de l'équipe pluridisciplinaire, et études pratiques pour prendre en considération les conditions de leur mobilisation</p> <p>* Réalisation d'outils spécifiques par l'équipe pluridisciplinaire</p>	<p>2 ETP psychologue + autres compétences pluridisciplinaires (postes ou prestation de service) : 208 000 € sur année 1 et 266 000 € sur année 2</p> <p>Contribution à l'organisation de sessions de formation dans les territoires sur les modalités de saisine de l'équipe pluridisciplinaire lors de l'évaluation des IP : 10 000 € sur deux ans environ ? Montant à affiner</p> <p>Valorisations Métropole : 175 474 € / Année 2 : 199 374 €</p> <p>Temps de travail CRIP "centrale" et temps de travail des TS sur les territoires dans les processus d'évaluation</p> <p>Mobilisation des MDM, PMI et services internes (DR-SRH) pour assurer les formations</p> <p>Contribution nouvelle : 20 % du coût de l'équipe pluridisciplinaire (recrutement direct ou prestations externes)</p>			181 000 €	189 927 €		370 927 €
	7/ Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	n°6 : Moderniser les protocoles et renforcer la coordination interne et externe des informations préoccupantes	<p>Rénover le protocole des IP avec les partenaires</p> <p>Faire une recherche action sur l'évolution de l'articulation de la CRIP entre la DPPE et les territoires</p> <p>Formation pour appropriation du nouveau référentiel</p> <p>Dématérialiser le traitement des évaluations et formation à l'appropriation des nouveaux outils</p>	<p>Recherche action et études sur protocole : 17 500 €</p> <p>Investissements matériels : 24 100 € + redevances logicielles : 5000 €</p> <p>Formation : 10000 € (en cours d'affinement)</p>			67 000 €	150 607 €		217 607 €
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8/ Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	n°7 : Articuler les interventions entre l'État et la Métropole de Lyon sur la question de la maîtrise des risques dans les établissements et familles d'accueil	<p>* Faciliter et renforcer l'utilisation des « fiches incidents » par les établissements et services, et développer plan formation adapté</p> <p>* Expérimenter la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) auprès de trois associations du territoire (contractualisation tripartite, incluant la Métropole et l'État, voire quadripartite avec l'ARS) : AMO, formations partagées</p> <p>* Poursuivre l'analyse des évaluations internes et externes des établissements</p> <p>* Simplifier et dématérialiser le processus lié à la gestion administrative des assistants familiaux : dotation matériel</p>	<p>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la démarche CPOM : 45 000 € sur 2 ans (à affiner)</p> <p>Formation/outillage des professionnels autour des CPOM : 30 000€ environ</p> <p>Équipement des assistants familiaux en outils informatiques et téléphoniques : 360 000 € sur deux ans</p> <p>Participation à 50 % du coût des abonnements (environ 35 000 € sur deux ans)</p> <p>Participation à 50 % du coût de la GED (environ 100 000 € sur deux ans)</p> <p>Poste de chargé des évaluations : 58 000 € à 50 % sur année 2</p>			267 324 €	196 325 €		463 649 €
	17/ Mieux articuler les contrôles Etat / département	cf. fiche n°7	Formations conjointes DTPJJ/ASE						0	0
Créer des	9/ Garantir	n°8 : Sécuriser la continuité des	<p>* Renforcer la prise en charge partagée des enfants cumulant plusieurs difficultés, en articulant notamment le travail de l'ASE avec la MDMPH</p> <p>* Créer une équipe renfort "familles d'accueil" en soutien des ASFAM dans le cadre des situations complexes</p> <p>* Créer un nouveau dispositif de</p>	<p>• Création de places passerelles : (ITEP coût annuel 56 000€ par place, soit 224 000€ ; IME : coût annuel 40 000€ par place, soit 240 000€ ; Interventions SESSAD : environ 12 000 €)</p> <p>• Financement Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ETP conseiller technique ements) : 142 000 € sur deux ans - Ligne budgétaire prises en charge partagées : 508 000 € sur deux ans - Valorisation des places ASE occupées par des jeunes majeurs en attente de solutions MDMPH (Année 1) : 438 000 € - Groupe renfort placement familial : Les indemnités de sujétion pour les accueils réalisés dans le cadre d'un renfort : 144 432 euros par an (sur année 2) 						

<p>des dispositifs adaptés ASE / handicap</p>	<p>17/ Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</p>	<p>17/ Structurer le parcours des enfants et jeunes de l'ASE à difficultés multiples, notamment relevant du handicap</p>	<p>places « passerelles » (à durée limitée) pour les enfants confiés pouvant relever du handicap : 6 places IME et 4 places ITEP projetées, idéalement DITEP (dispositif intégré) qui pourrait développer la totalité de cette activité * Créer des places dans des Unités de vie pour 3 à 4 enfants et/ou jeunes pour élargir les solutions d'attente avant places MDMPH</p>	<p>Dépenses nouvelles : 224 000 € année 1 et 664 000 € année 2 - Participation de la Métropole à l'équipe mobile santé/éducatif « pédopsychiatrie » : 80 000€ / an = 160 000 € sur deux ans - Groupe renfort placement familial : Les indemnités de sujétion pour les accueils réalisés dans le cadre d'un renfort sur première année de mise en place (144 432 € - sur année 1) Création de 3 à 4 nouvelles places dédiées au public de l'ASE qui relève du handicap (année 2) : estimation à 584 000 €</p>	<p>642 500 €</p>		<p>1 073 650 €</p>		<p>1 716 150 €</p>
<p>Soutenir la diversification de l'offre</p>	<p>18 / Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022</p>	<p>n°15 : Adapter l'offre d'accueil des établissements pour favoriser la non-séparation des fratries</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des études permettant d'établir une photographie des besoins Réaliser des études de faisabilité sur 3 projets de réhabilitation de site (2 foyers et 1 MECS) éligibles à la prochaine PPI (2022-2026) ainsi qu'un quatrième projet d'internat Mener à bien des travaux de réhabilitation permettant de modifier les capacités d'une structure d'accueil (Le Rucher), en améliorant l'offre au niveau des plus jeunes enfants Mener à bien des travaux de rénovation et extension de deux établissements gérés par le même opérateur (CAPSO) pour faciliter le regroupement de fratries Accompagner le développement de projets de construction en favorisant la création d'unités de vie permettant la non-séparation des fratries (projet de village d'enfants Les Alizées) 	<p>* Coûts d'études des besoins * Honoraires AMO/SPS/OPC : 78000 € en année 1 * Investissements travaux : 500 000 € année 1 / 200 000 € année 2 Financement Métropole : - Projets engagés dans PPI pour les coûts concernant la réhabilitation/rénovation des chambres et l'augmentation des surfaces : 365 000 € - Enveloppe exceptionnelle de dotation équipement Assistants familiaux pour équipement mobilier : 20 000 € sur deux ans - Valorisation des études de faisabilité budgétées : 50 000 €</p>			<p>62 282 €</p>	<p>62 282 €</p>	<p>124 564 €</p>
<p>Soutenir la diversification de l'offre</p>	<p>19/ Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile</p>	<p>n°9 : Diversifier les modalités d'intervention à domicile</p>	<p>* Etude pour repérer le point de bascule permettant de déterminer un nombre maximal d'interventions / intervenant * Expérimenter une mesure unique intégrée et modulable d'intervention à domicile autour des besoins de l'enfant (régie) * Plan de communication et de valorisation des métiers de l'intervention à domicile * Appel à projets pour développer les interventions individualisées à domicile (soutien scolaire) * Equipe mobile de 2 professionnels accompagnant le retour au domicile des parents * Poursuite du déploiement du placement externalisé pour les 0-3 ans</p>	<p>* AMO : 25 000 € sur étude nombre d'interventions * Subventions : 50 000 € pour augmenter soutien scolaire à domicile * placement externalisé 0-3 ans (12 places à 47€/jour)+ interventions à domicile TREMA + AEA UDAF : 580 000 € * Communication : 8 000 € * Equipe mobile (2 postes) retour à domicile (2 ans) + mesure unique (en régie : 3 postes sur 18 mois)</p>			<p>360 210 €</p>	<p>510 860 €</p>	<p>871 070 €</p>
<p>Formation</p>	<p>20/ Structurer et développer le soutien aux tiers dignes de confiance et aux tiers bénévoles</p>	<p>n°14: Sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme : pour un statut de l'enfant adapté à ses besoins fondamentaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le repérage des situations d'enfants confiés à l'ASE par l'examen systématique des situations enfants moins de 2 ans placés depuis plus de 6 mois Renforcer la formation des professionnels de protection de l'enfance par des actions de formation et poursuivre l'accompagnement des services ASE sur les 11 territoires Expérimentation d'un poste de médecin dédié à la protection de l'enfance, permettant un interlocuteur unique pour les médecins PMI des territoires et les professionnels concernés, notamment sur les situations d'enfants ou de jeunes en situation de délaissement 	<p>* Organisation de formations de sensibilisation sur le délaissement parental, l'adoption simple, le tiers digne de confiance administratif, le tiers bénévole et durable, le parrainage de proximité : 11 000 € * Recrutement d'un médecin dédié protection de l'enfance en appui des territoires + contractuels pour suivi juridique des situations d'enfants délaissés</p>			<p>86 000 €</p>	<p>52 745 €</p>	<p>138 745 €</p>

Développer les centres parentaux et les compétences parentales	21/ Développer les centres parentaux	<i>n°10 : Diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement de l'enfant</i>	* Etablir besoins des territoires * Expérimenter entre 7 à 10 places diffuses auprès de structures disposant d'un accompagnement adapté * Equipe dédiée à l'accompagnement des familles site Francheville	* Etudes : 50 000 € (diagnostic des besoins + études foncières/construction) * Développement de places expérimentales : 80 € / jour / place : 105 000 € année 1 Métropole : Recrutement attaché dédié à l'hébergement des familles / temps de travail chargé de mission : 5 % Recrutement équipe intervenant auprès des familles site Francheville * Septigones : 350 000 €			431 700 €	364 088 €		795 788 €
Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	22/ Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	<i>cf. fiche action n°9</i>								
Mobiliser la société civile	23/ Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	<i>n°11 : Renforcer le parrainage et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance</i>	* Réaliser un appel à projets spécifique sur le parrainage * Proposer un accompagnement éducatif individualisé auprès des enfants accueillis à l'IDEF pour une scolarisation dans les écoles de secteur * Réaliser une étude pour recenser les besoins en matière de soutien scolaire pour les enfants des familles sans domicile fixe (Hôtels, SHRS, squatts)	* AMO : 10 000 € (étude sur besoins des familles en errance) + marché sur interventions soutien scolaire dans territoire : 20 000 € * Action scolarisation IDEF : 60 000 € projetés ? * Plan d'action subventions spécifiques : 50 000 € * Subventions de prévention du décrochage scolaire + Horizon Parrainage = 110 000 €			241 000 €	260 000 €		501 000 €
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits					0 €	0 €	121 590 €	102 570 €	0 €	224 160 €
Développer la participation des enfants et des jeunes	10/ Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE & 11 / Renforcer l'ODPE	<i>n°13 : Renforcer la gouvernance de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance</i>	Recrutement d'un chargé de mission Observatoire métropolitain Travail sur la participation des publics concernés Mise en place d'une représentations d'enfants et de jeunes confiés au sein de l'ODPE et/ou créer une assemblée départementale des enfants confiés	Temps de travail chargé de mission OMPE Travaux de recherche et assimilés sur la participation des jeunes et prestations et animation pour mise en place d'une représentation enfants : 50 500 €			121 590 €	102 570 €		224 160 €
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte					0 €	0 €	859 500 €	847 071 €	0 €	1 706 571 €
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	24 Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap	<i>cf. fiche action n°8</i>								0 €
Faciliter l'intégration professionnelle des MNA	25 Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	<i>n°12 : Renforcer la prise en charge des jeunes majeurs ex-mineurs non accompagnés dans un souci de continuité des parcours</i>	* Inscrire l'accès aux droits et l'accompagnement des anciens MNA au cœur de la politique publique métropolitaine à travers une politique "jeunes majeurs" * Créer de nouveaux moyens de prise en charge de ce public * Favoriser la connaissance des phénomènes migratoires * Travailler à la diversification des solutions d'accompagnement vers l'autonomie - Expérimenter un accompagnement renforcé autour de l'apprentissage des jeunes (chambre des métiers et de l'artisanat) - Travailler à diversifier les perspectives professionnelles offertes aux ex-MNA, à travers notamment la poursuite d'études supérieures	Objectif de création de 50 places financées par l'Etat et la Métropole à parité (coût moyen de 60 €/place) : 1 095 000 € (liens à trouver avec l'alternative à l'hôtel) Subventions / prestations de service spécifiques : 110 000 €			859 500 €	847 071 €		1 706 571 €
Conditions pour y parvenir										0 €
Repenser la gouvernance	11 Renforcer l'ODPE	<i>cf. fiche action n°13</i>	Repenser l'ODPE pour en faire une instance de pilotage partenariale				0 €			0 €

Renforcer la formation des professionnels	26 Renforcer la formation des professionnels	Actions de formation inclues dans les différentes fiches - voir par exemple fiche action n°14	Développer un plan de formation des professionnels (interne et pluri-institutionnelles) en lien aux objectifs fixés par cette stratégie							0 €
					642 500 €	1 104 655 €	3 627 556 €	5 705 352 €	0 €	11 080 063 €
					642500	1104655	3063184	4810339		
					0	0	-564371,75	-895013,25	0	-11080063

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1254

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Fixation des tarifs d'entrée et d'animation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Eder, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1254**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Fixation des tarifs d'entrée et d'animation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'épidémie mondiale de la Covid-19 a fortement impacté les modes de vie, ainsi que les façons de consommer et les façons de fréquenter les lieux de rencontre. Dans ce contexte, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans sa version initiale, a fermé ses portes moins de 6 mois après son ouverture, au mois de mars 2020.

Depuis la résiliation du contrat de délégation de service public (DSP) avec l'exploitant Magma Cultura en juin 2020, la Métropole de Lyon a pris le temps d'analyser les causes de cette résiliation pour imaginer, avec toutes les parties prenantes, un nouveau projet pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, continuant pleinement à s'intégrer dans la mise à l'honneur du bien manger, tourné vers une alimentation durable.

Aujourd'hui, le futur projet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon se veut tout aussi innovant et créateur de progrès que l'histoire de l'édifice qui l'abrite, en abordant la réflexion sur les enjeux économiques et écologiques de l'alimentation de demain, un lieu où il sera possible de venir travailler, échanger, promouvoir, expérimenter, innover, etc., à la fois autour de la cuisine étoilée et de l'alimentation du quotidien, au-delà des frontières de la gastronomie.

Dans ce cadre, le projet de refonte de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon n'est pas uniquement un musée, mais un espace hybride rassemblant en son sein :

- un lieu d'éducation au goût, accessible à tous les publics et à hauteur d'enfants,
- un espace fédérateur, ouvert à la participation pour tous les professionnels des filières de la gastronomie, de la restauration, de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé,
- un espace ouvert à l'expérimentation et à la formation : la Cité internationale de la gastronomie de Lyon doit devenir un bien commun au service d'une alimentation durable et accessible pour toutes et tous.

Pour mener à bien ce projet, la Métropole souhaite s'appuyer sur une phase préalable dite d'expérimentations, d'une durée d'une année *a minima*, dont l'objectif est de tester la faisabilité technique et l'accueil du grand public et des professionnels à l'égard d'évènements de toutes typologies, organisés sur le site.

L'analyse des événements organisés, tant d'un point qualitatif que quantitatif, viendra nourrir la réflexion sur l'affectation définitive des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, et sur le ou les modes de gestion les plus adaptés à une exploitation pérenne et pertinente du site.

Pour mener à bien cette réflexion, la Métropole s'appuie, en complément de ses propres services, sur les compétences et l'expertise des membres de 2 instances directement rattachées au projet : le Fonds de dotation de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, qui réunit les partenaires financiers du projet, et le Comité Rabelais, qui rassemble des personnalités qualifiées de l'écosystème alimentaire du territoire et associées à la programmation du site. Grâce à la concertation de ces divers acteurs, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon est aujourd'hui en capacité de rouvrir ses portes au grand public et de proposer une programmation à la fois plurielle et variée. Cette réouverture constituera l'étape principale de la phase d'expérimentation et permettra d'étudier, précisément, l'appétence des publics pour cet équipement culturel majeur de la Métropole.

II - Le projet culturel de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Dans le cadre de sa réouverture au grand public, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon accueillera l'exposition Banquet du 20 octobre 2022 au 5 novembre 2023. Cette exposition, imaginée par la Cité des sciences et de l'industrie de Paris, se situera sous le dôme des Quatre-rangs. Ce sera l'occasion de proposer au grand public une exposition tournée vers l'éducation à la gastronomie et aux cultures alimentaires. Dans un objectif de valorisation de l'existant, certains des dispositifs de l'ancienne exposition permanente seront intégrés à cette nouvelle proposition muséographique.

Parallèlement, l'espace Miam Miam, destiné aux jeunes publics, sera de nouveau accessible.

De plus, dans l'objectif de renouveler continuellement la proposition culturelle durant cette année d'expérimentation, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon accueillera, au 3^{ème} niveau, d'autres expositions temporaires accessibles aux visiteurs. Le projet culturel de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon se veut, également, un lieu de mise valeur des initiatives, en lien avec les thématiques de l'alimentation : justice alimentaire, résilience des territoires, nutrition-santé, gastronomie et métiers de bouches. Pour ce faire, elle proposera au grand public d'assister aux Jeudis de la Cité, une programmation hebdomadaire tous les jeudis de chaque semaine, où seront proposées des dégustations, des conférences, des table-rondes thématiques, organisées par la Métropole.

En parallèle à cette programmation récurrente, la Métropole souhaite organiser, directement ou indirectement, des événements ponctuels à destination du grand public ou de cibles professionnelles liées à l'écosystème de l'alimentation. La Métropole tient à accompagner tout particulièrement les structures qui proposeront des animations renforçant les objectifs éducatifs de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Par cette proposition culturelle, l'objectif de la Métropole est de construire un projet durable qui permettra d'imprimer une identité nouvelle à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon pour en faire un lieu plus ouvert, largement accessible, et tourné vers les préoccupations liées à une alimentation saine et durable.

III - Fixation des tarifs d'entrée à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Il est proposé de fixer une grille tarifaire permettant l'accès à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon définissant plusieurs catégories de tarifs, destinés à rendre les animations et expositions accessibles au plus grand nombre.

Du fait des contraintes techniques liées au bâtiment de l'Hôtel-Dieu, l'accès à l'ensemble des espaces ouverts au public sera permis *via* l'achat d'un pass annuel ou *via* l'achat d'un seul et unique ticket d'entrée dont la validité est limitée à une journée et dont le montant dépend de la qualité du visiteur.

Le pass annuel permet, en outre, l'accès, sous réserve des places disponibles ou sur inscription préalable, aux animations gratuites organisées par la Métropole.

De même, toute mise à disposition d'espaces de la de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon par la Métropole donnera accès à l'organisateur et ses participants à l'exposition du dôme des Quatre-rangs gratuitement, sur présentation d'un justificatif à l'accueil du site.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la grille suivante, portant sur les tarifs d'entrée à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Tarification	Qualité du visiteur (sur présentation d'un justificatif si nécessaire)	Montant (en €)
Plein tarif	Visiteur ne bénéficiant pas de réduction	7
Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> - Étudiants - Groupe de 10 personnes minimum - Familles nombreuses (3 enfants et plus) - Détenteurs de la carte culture Ville de Lyon - Détenteurs de la carte musées Ville de Lyon 	4,5
Pass annuel	- Accès libre et illimité aux espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans la limite des horaires d'ouverture au grand public, ainsi qu'aux animations gratuites accessibles sur inscription	14
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion - Personnes en situation de handicap et accompagnateurs (2 personnes maximum) - Jeunes jusqu'à 18 ans révolus - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du revenu de solidarité active et du revenu de solidarité jeunes (justificatif de moins de 6 mois) - Journalistes - Détenteurs de cartes Lyon City Card - Détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) - Accompagnateurs de groupe - Invité, participant ou organisateur dans le cadre d'une mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Tout public le 1^{er} dimanche de chaque mois et les journées d'inauguration des expositions situées dans les espaces attenants au dôme des Quatre-rangs - Tout public participant aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels la Cité internationale de la gastronomie de Lyon s'inscrit - Personnels et élus de la Métropole - Employés des partenaires financiers de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, dans les limites fixées par les conventions de partenariat 	0

IV - Fixation des tarifs d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Un certain nombre d'animations seront proposées au grand public pendant les horaires d'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon. En fonction de leur nature, la participation à ces animations pourra faire l'objet d'une tarification spécifique qui viendra s'ajouter au prix du billet d'entrée ou de l'accès au site *via* le pass annuel. La Métropole se réserve le droit d'ajuster la tarification de ces animations afin d'amortir pour partie les coûts engendrés par l'organisation de celles-ci.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la grille suivante portant sur la gratification des animations organisées par la Métropole.

Nature de l'animation	Fourchettes de prix (en € TTC)
Dégustations, ateliers pédagogiques, ateliers culinaires, conférences, événements ponctuels organisés par la Métropole	0 à 15

Compte tenu du délai potentiellement nécessaire pour rendre opérationnelle la régie de recettes, mais aussi dans l'objectif de promouvoir cette exposition et, à travers elle, la réappropriation de ce lieu emblématique par le plus grand nombre, une période de gratuité totale (entrées et animations) est proposée exceptionnellement jusqu'au 27 novembre 2022 inclus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'avis de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre **III - Fixation des tarifs d'entrée à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**, dans le paragraphe commençant par "Il est proposé de fixer une grille tarifaire permettant l'accès à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon", il convient de supprimer la mention : "à compter d'octobre 2022".

Au chapitre **IV - Fixation des tarifs d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**, après le tableau, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

"Compte tenu du délai potentiellement nécessaire pour rendre opérationnelle la régie de recettes, mais aussi dans l'objectif de promouvoir cette exposition et, à travers elle, la réappropriation de ce lieu emblématique par le plus grand nombre, une période de gratuité totale (entrées et animations) est proposée exceptionnellement jusqu'au 27 novembre 2022 inclus."

Dans le dispositif **DELIBERE - 1° - Approuve**, il convient de lire :

"applicable à compter du 30 novembre 2022"

au lieu de :

"applicable à compter du 21 octobre 2022".

Le reste du dispositif reste inchangé. ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la fixation des tarifs d'entrée et d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon selon les prix définis dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 30 novembre 2022, sous réserve de l'effectivité de la création de la régie de recettes.

2° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O9246.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289847-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1255

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1255**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Statuaire et mémorial dans l'espace public - Statue Louis XIV fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° 2020-0149 du 5 octobre 2020, la Métropole de Lyon a décidé d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 750 000 € TTC, afin de conduire les études et travaux de restauration de la statue de Louis XIV située sur la place Bellecour à Lyon, de son socle et de ses abords immédiats.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées et ont permis de mieux cerner les contraintes techniques et les coûts estimatifs des travaux de restauration de cette œuvre particulièrement emblématique du territoire.

II - Calendrier de mise en œuvre et nature des travaux

L'opération se met en œuvre selon le calendrier suivant :

- mars 2021 : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architectes du patrimoine : RL&A ; économiste : Cabinet Tinchant ; bureau d'études : IC ; paysagiste : Wabi Sabi),
- avril 2021 - mai 2022 : études de maîtrise d'œuvre (procédés de dépose et de restauration envisagés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État concernés),
- automne 2022 - janvier 2023 : consultation des entreprises,
- février 2023 - novembre 2023 : travaux : restauration sur place des différents éléments.

La demande de permis de construire a été déposée en juillet 2022.

La restauration sur place, économiquement et techniquement moins coûteuse, permettra en outre la mise en place d'une véritable médiation autour de ce chantier et des métiers impliqués.

Ainsi, les travaux à réaliser comprennent :

- la réalisation d'une plate-forme atelier pour une restauration de la statue sur site (place Bellecour),
- le coffrage et la dépose de la statue dans cet atelier,
- la restauration de la statue,
- la restauration du socle en marbre,
- le remplacement de la partie sommitale du socle, très dégradée,
- la restauration de l'estrade avec remplacement de l'enrobé rouge défectueux,
- la repose de la statue.

III - Coût

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner le coût des travaux.

En raison de l'état fortement détérioré des revêtements de sol des abords immédiats de la statue, de l'ampleur des restaurations métal et pierre à effectuer sur la sculpture elle-même, son armature interne et son socle de marbre, cumulées aux fortes hausses du prix des matières premières, le coût global des travaux est estimé à 1 200 000 € TTC, ce qui porte le coût prévisionnel global de l'opération à 1 450 000 €, répartis comme suit :

- honoraires de maîtrise d'œuvre : 100 000 € TTC,
- travaux : 1 200 000 € TTC,
- maîtrise d'ouvrage (communication/médiation/aléas) : 150 000 €.

Par ailleurs, des recettes ont été perçues et d'autres sont attendues :

- de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local : 326 000 € dans le cadre du plan de relance dont 97 893 € ont déjà été perçus,
- de l'État/monuments historiques pour un bâtiment inscrit : 11 000 € déjà perçus pour les études, montant en cours de détermination pour les travaux.

La Ville de Lyon souhaite contribuer au titre du soutien à la restauration du patrimoine emblématique de la Ville, pour un montant qui est encore en cours de détermination.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet de restauration de la statue de Louis XIV située sur la place Bellecour, de son socle et de ses abords ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du projet de restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour à Lyon 2ème, de son socle et de ses abords.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme Statuaire et mémorial dans l'espace public - Statue Louis XIV pour un montant de total de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 650 000 € en 2023, pour les travaux de restauration de la statue, du socle, et de ses abords,
- 50 000 € en 2024, pour le solde de la maîtrise d'œuvre et des travaux,

sur l'opération n° 0P33O7084.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 450 000 € en dépenses.

3° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289811-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1256

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1256**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis la loi n°75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

En 2019, le Conseil d'État a formulé 21 propositions pour une politique publique du sport plus volontaire et plus ambitieuse. Il souligne que l'un des enjeux pour l'éducation au sport et par le sport est la promotion de l'éthique sportive, dont l'apprentissage est fondamental dans nos sociétés. Ainsi, en complément des bienfaits évidents en termes de santé publique, le sport porte des valeurs d'intégration et de cohésion sociale, d'éducation et de citoyenneté, de respect, de persévérance, de tolérance, pour n'en citer que quelques-unes.

Les activités physiques et sportives sont ainsi un levier essentiel pour développer des politiques publiques répondant aux défis sociétaux et économiques, particulièrement aigus en cette période.

Ainsi, le sport, tant dans son apprentissage que dans sa pratique, mobilise des compétences et des valeurs que la Métropole de Lyon souhaite promouvoir.

Déjà engagée dans le soutien des clubs sportifs ou dans l'offre de vacances sportives gratuites, la Métropole pérennise son action par la publication, en mars 2022, de l'appel à projets Sports solidaires initié pour la 1^{ère} fois en 2021. Cet appel à projets vise, d'une part, à soutenir et accompagner les initiatives des acteurs locaux et, d'autre part, à proposer à la population des actions sportives, vecteurs d'inclusion, de collectif et de tolérance.

Cet appel à projets est également un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes, souvent mises à mal depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020. Il représente enfin l'opportunité, pour la Métropole, de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.

II - Les caractéristiques de l'appel à projets Sports solidaires**1° - Objectifs poursuivis**

Dans la continuité de son action sur 2021, la Métropole s'adresse prioritairement à 2 publics particulièrement impactés par les effets de la crise sanitaire : les jeunes et les femmes.

Les jeunes ont en effet connu plusieurs périodes de rupture d'apprentissage et de perte de cadre. Si cette situation est indéniablement dommageable pour tous les jeunes (désœuvrement et perte de repères), certains, moins entourés ou plus vulnérables, se retrouvent dans des situations sociales extrêmement difficiles.

Les femmes, quant à elles, se sont souvent retrouvées en 1^{ère} ligne pour gérer la double contrainte de leur emploi et de la gestion du foyer, entraînant un isolement et une sédentarité néfaste et, parfois, une grande précarité.

Ainsi, l'appel à projets a proposé, au choix, 2 axes de travail pour les porteurs de projet :

- la pratique sportive comme fonction socialisante et levier d'inclusion à destination des jeunes,
- la pratique sportive pour les femmes pour contrer les inégalités d'accès et de pratique et proposer des espaces de socialisation.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.

Plusieurs critères communs aux 2 axes ont été définis ainsi que des critères plus spécifiques à la population ciblée : accessibilité de l'action, organisation des temps en cohérence avec le public ciblé, projets alliant mixité sociale ou de genre, valorisation de la citoyenneté et de la responsabilisation individuelle, soutien scolaire, travail sur le cadre, lutte contre l'isolement, etc.

Fort des retours d'expérience de la 1^{ère} édition, des critères renforcés ont été appliqués en matière de construction du projet en amont, en demandant plus de précisions sur les acteurs mobilisés et les moyens déployés pour informer et faire venir le public visé.

La Métropole souhaite que les projets débutent si possible en septembre 2022 et s'inscrivent sur un temps long, avec une certaine récurrence auprès des publics cibles, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens. Dans cet objectif, elle ne fixe pas de durée maximale à ces projets.

Il est également attendu que les porteurs de projets, candidats au soutien métropolitain, mettent en avant le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels.

Ainsi, par cohérence, le dossier de candidature précisait qu'un maximum de 80 % du projet pourrait être subventionné (sur les dépenses éligibles déterminées), ce plafond nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.

Comme l'an dernier, la Métropole privilégie le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les Maisons des jeunes et de la culture (MJC), les associations des clubs professionnels. En revanche, les Offices municipaux des sports (OMS), les clubs corporatifs, les sociétés commerciales (y compris des clubs professionnels) n'étaient pas éligibles.

III - Bilan provisoire de l'appel à projets Sports solidaires 2021

Par délibération du Conseil n° CP-2021-0704 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 222 052 € au profit de 43 associations ou clubs sportifs dans le cadre du dispositif Sports solidaires 2021.

Un suivi a été réalisé au fil de l'eau auprès des structures mais le bilan complet ne pourra être établi qu'à l'achèvement complet des actions qui aura lieu à partir de l'été 2022.

IV - Attribution des subventions pour l'édition 2022

Cette édition de l'appel à projets Sports solidaires 2022 a enregistré 50 propositions candidates, représentant un montant total de sollicitations de 435 939 €. La répartition par axe est la suivante :

- 8 propositions d'actions sur l'axe jeunesse pour un montant total de 51 200 € de subventions demandées,
- 15 propositions sur l'axe féminin pour un montant total de 159 220 € de subventions demandées,
- 27 propositions concernaient les 2 axes pour un montant total de 225 519 € de subventions demandées.

Les 39 projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et au double enjeu sportif et sociétal. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur lancement débutera dès le mois de septembre 2022.

Ils sont détaillés en annexe au présent dossier.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé aux porteurs de projets. Ce dernier devra être produit à l'issue du déroulement du projet. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps, 80 % au lancement du projet et 20 % à l'achèvement, sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2022, il sera établi une convention de subvention dont le modèle-type est joint au dossier.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 212 500 €, au profit des organismes identifiés dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 212 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires 2022,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 212 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289808-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Appel à projets Sports solidaires - Année 2022
Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Structure	Activités	Axe	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)
AVIRON MAJOLAN	Aviron	Féminin	5 000,00	5 000,00
BADMINTON CLUB D'OULLINS	Badminton	Les deux	4 300,00	3 800,00
ACTION BASKET CITOYEN	Basket-ball	Jeunesse	10 000,00	10 000,00
ALGM LYON BASKET	Basket-ball	Les deux	5 000,00	5 000,00
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE (basket)	Basket-ball	Les deux	4 000,00	4 000,00
ASSOCIATION OLYMPIC SATHONAY-BASKET	Basket-ball	Les deux	2 000,00	2 000,00
ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ	Basket-ball	Les deux	40 000,00	15 000,00
BEAUMARCHAIS LYON BASKET	Basket-ball	Les deux	10 000,00	5 000,00
BOXING CLUB OULLINOIS	Boxe	Les deux	5 000,00	2 500,00
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE MEYZIEU	Cyclisme	Féminin	4 500,00	1 500,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHONE ARC ALPIN INTERDEPARTEMENTAL	Cyclisme	Féminin	15 000,00	5 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SECTION 69018	Education physique et gymnastique	Les deux	2 500,00	2 500,00
NEC	E-sport	Les deux	14 000,00	8 000,00
F4 VILLE VIE FEMMES ET FAMILLES	Fitness , renforcement musculaire , cardio et remise en forme	Féminin	4 220,00	3 200,00
FOOTBALL CLUB DE VAULX EN VELIN	Football	Les deux	8 000,00	4 000,00
FOOTBALL CLUB FRANCHEVILLOIS	Football	Les deux	4 500,00	2 500,00
FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER	Football	Les deux	10 000,00	2 000,00
LYON - LA DUCHÈRE	Football	Féminin	25 000,00	8 000,00
VILLEURBANNE UNITED FOOTBALL CLUB	Football	Les deux	6 000,00	4 000,00
CENTRE SOCIAL DU POINT DU JOUR	Futsal	Jeunesse	2 000,00	2 000,00
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Gymnastique	Féminin	10 000,00	4 000,00
VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION	Handball	Féminin	5 000,00	5 000,00
VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION	Handball	Jeunesse	3 000,00	3 000,00
JUDO CLUB DE L'EST LYONNAIS	Judo	Les deux	4 000,00	2 000,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE JUDO	Judo	Féminin	6 000,00	4 000,00
COMITE AUVERGNE RHONE ALPES DE LUTTE	Lutte	Les deux	15 000,00	15 000,00
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS	Multi-activités	Jeunesse	6 000,00	3 000,00
MAISON POUR TOUS - RANCY	Multi-activités	Les deux	7 000,00	7 000,00
SPORT DANS LA VILLE	Multi-activités	Les deux	5 000,00	5 000,00
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL SOCIAL DE LA SAUVEGARDE	Multisport	Féminin	10 000,00	6 000,00
KABUBU	Omnisports	Féminin	10 000,00	7 000,00
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	Rink hockey	Les deux	10 000,00	5 000,00
LOU RUGBY ASSOCIATION	Rugby	Féminin	30 000,00	15 000,00
STADE METROPOLITAIN	Rugby	Féminin	20 000,00	8 000,00
MAISON DES JEUNES DE LA CULTURE (MJC) DE BRON	Self-défense et training martial	Les deux	5 259,00	4 000,00
ASVEL OMNISPORTS	Sport adapté	Jeunesse	7 000,00	6 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON	Sport adapté	Jeunesse	15 000,00	12 000,00
COMPAGNIE HERACLES VILLEURBANNE	Tir à l'arc	Féminin	3 500,00	3 500,00
MONTANAY VOLLEY-BALL	Volley-ball	Féminin	3 000,00	3 000,00
TOTAL = 39 structures			355 779 €	212 500 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1257

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1257**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires pour leur fonctionnement : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeurs d'éducation physique et sportive -EPS-), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Cependant, certaines sections sportives scolaires et associations sportives doivent parfois, du fait de l'éloignement des lieux de compétitions sur l'ensemble du territoire français et d'outre-mer, renoncer à participer aux phases finales des championnats de France, faute de moyens financiers suffisants.

Ainsi, en 2016, suite à la qualification des collèges du Tonkin et des Gratte-Ciel Môrce Leroux aux championnats de France de lutte à La Réunion et face aux coûts importants d'un tel déplacement, la Métropole a souhaité mettre en place une aide spécifique.

La volonté de la Métropole est, en effet, d'encourager et de valoriser tout le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs pour accéder à ces championnats de France.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2018-2019 et bilan

Compte tenu du contexte sanitaire, aucune compétition n'a été organisée depuis 2019. Le dernier bilan concerne donc l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération du Conseil n° 2019-3747 du 30 septembre 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 14 collèges représentant 17 associations sportives ou sections sportives scolaires pour un montant total de 13 450 € pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2019.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2021-2022

Une information sur la possibilité d'une aide de la Métropole pour la participation aux championnats de France a été faite lors de l'assemblée générale de rentrée aux professeurs d'EPS.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place, dès 2017, permettant également d'adapter au mieux l'aide.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) Rhône Grand Lyon Métropole,
- de l'académie de Lyon.

Des critères d'attribution de l'aide ont été définis en lien avec ces partenaires :

- le niveau intermédiaire de qualification,
- le dynamisme de l'association sportive ou de la section sportive dans l'établissement,
- la distance jusqu'au lieu des championnats de France,
- le nombre d'élèves concernés.

Les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :

- . coûts de transport,
- . hébergement,
- . repas,

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par association ou section sportive.

Quatorze collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2022, représentant 15 associations sportives ou sections sportives scolaires éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 13 510 € dans le cadre du soutien aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2022.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2022, au titre des phases finales des championnats de France 2022. Il interviendra sur cette base en un paiement unique. Toute modification à la baisse dans l'exécution de son action entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière. Le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 13 510 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé pour l'année scolaire 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 510 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289708-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

**Attribution de subventions aux associations sportives et sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales
des Championnats de France 2022 (année scolaire 2021-2022)**

Bénéficiaire	Commune	Discipline	Montant proposé
Association sportive du Collège Joliot Curie	Bron	Activités subaquatiques	1 000 €
		Sport partagé	1 000 €
Association sportive du Collège Théodore Monod	Bron	Battle hip-hop	300 €
Association sportive du Collège Jean Rostand	Craponne	Cross country	1 350 €
Association sportive du Collège Christiane Bernardin	Francheville	Gymnastique artistique	280 €
Association sportive du Collège Lucie Aubrac	Givors	Gym acro-aérienne	400 €
Association sportive du Collège Charles de Foucauld	Lyon 3	Athlétisme hivernal	750 €
Association sportive du Collège Victor Schoelcher	Lyon 9	Futsal <i>(participation de la section sportive)</i>	780 €
Collège Les Servizières	Meyzieu	Sauvetage	1 000 €
Association sportive du Collège Saint-Thomas d'Aquin	Oullins	Badminton	750 €
Association sportive du collège Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	Athlétisme	1 000 €
Association sportive du Collège Gérard Philippe	Saint-Priest	Gym acro-aérienne	400 €
Collège Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Handball	1 500 €
Association sportive du Collège Elsa Triolet	Vénissieux	Futsal féminin <i>(participation de la section sportive)</i>	1 500 €
Collège Jean-Macé	Villeurbanne	Basket-ball	1 500 €
Total : 14 établissements scolaires			13 510 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1258

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1258**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2021, constatés dans le compte administratif 2021 approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1141 du 27 juin 2022, et divers ajustements de crédits sur l'exercice 2022.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre budgétaire. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2^{ème} partie de la présente délibération.

À l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 767,9 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 3 056,6 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 038,8 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 876,1 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 737,5 M€ en dépenses et 77,9 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 567,5 M€ en dépenses sur les projets et 170 M€ sur les opérations récurrentes.

I - Affectation des résultats 2021 et propositions nouvelles**1° - Budget principal****a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 253,9 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 (+ 19,2 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 273,1 M€.

En investissement, le résultat 2021 présente un déficit de 124,6 M€. Au vu du solde du résultat 2020 reporté (- 57,6 M€), la section présente un solde de clôture de - 182,3 M€.

La réglementation impose a minima d'affecter 182,3 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce besoin de financement et 4,2 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2021 et reportés en 2022.

Pour le solde, afin de maintenir le niveau d'autofinancement brut prévu au budget primitif (286,7 M€) à l'issue des ajustements à opérer au titre de la décision modificative, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 48,5 M€, portant l'excédent de fonctionnement capitalisé à 230,8 M€ et le résultat net de fonctionnement reporté à 42,3 M€.

Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		253 867 701,40
solde du résultat reporté 2020		19 222 989,11
résultat de clôture 2021		273 090 690,51
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	124 631 201,25	
solde du résultat reporté 2020	57 634 961,48	
résultat de clôture 2021	182 266 162,73	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	182 266 162,73	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		230 782 636,29
résultat de fonctionnement reporté (002)		42 308 054,22

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 51,5 M€ en dépenses et 13,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 35,1 M€ en dépenses et 2,9 M€ en recettes (hors écritures d'ajustement des emprunts).

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 55,0 M€ en dépenses et recettes.

L'équilibre de la décision modificative s'opère par une diminution du montant prévisionnel des nouveaux emprunts, minoré de 16,4 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	55 734 164,26	55 734 164,26
excédent de fonctionnement reporté		42 308 054,22
restes à réaliser en 2021 reportés en 2022	4 210 046,95	
propositions nouvelles	51 524 117,31	13 426 110,04
Investissement	272 333 092,28	272 333 092,28
déficit de clôture de l'investissement reporté	182 266 162,73	
affectation excédent de fonctionnement reporté		230 782 636,29
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 16 351 500,00
Propositions nouvelles	35 064 702,55	2 899 728,99
opérations patrimoniales	55 002 227,00	55 002 227,00
Total	328 067 256,54	328 067 256,54

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 472,0 M€, les recettes de cette section à 2 716,4 M€ (hors reprise de résultat). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 875,4 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 771,0 M€.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 328,1 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé d'inscrire 11,1 M€ de charges à caractère général (chapitre 011) dont 10,7 M€ pour couvrir les dépenses liées à l'inflation sur l'ensemble des marchés ainsi que les indexations des prix du gaz et de l'électricité.

Les dispositions réglementaires en matière de majoration de la rémunération de la fonction publique adoptées après le vote du budget primitif nécessitent un complément de 8,6 M€ en charges de personnel (chapitre 012). Ces mesures portent sur le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique (décret n° 2022-586 du 20 avril 2022) et la revalorisation de la valeur du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022), anticipée et renforcée par le versement de la prime de 300 € à tous les agents de la Métropole dès le mois de juillet 2022 (délibération du Conseil n° 2022-1149 du 27 juin 2022).

Les reversements aux communes sont augmentés de 4,3 M€ portant l'enveloppe totale de dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022 à 31,3 M€ conformément aux nouvelles modalités de calcul et de répartition de la DSC approuvées par délibération n° 2022-0929 du 24 janvier 2022.

Il est proposé d'abonder les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 24,2 M€, dont 9,4 M€ pour l'extension des mesures du Ségur de la santé aux professionnels de la filière socio-éducative (décrets n° 2022-728 et 2022-738 du 28 avril 2022). Cette revalorisation salariale, annoncée en février 2022 par le Premier ministre lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, devrait être compensée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à hauteur de 30%.

Les frais de séjour liés à la protection de l'enfance et de la famille sont portés à 148,7 M€ (+ 6,3 M€) pour assurer la continuité du suivi des personnes majeures prises en charge précédemment au titre de leur minorité ainsi que des familles mises à l'abri dans le cadre du dispositif zéro remise à la rue.

Les dotations de fonctionnement des collèges sont abondées de 2,4 M€ pour intégrer les hausses de prix de l'énergie.

Le budget alloué aux projets de territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) est révisé de + 0,3 M€ en dépenses et + 0,8 M€ en recettes (chapitre 74).

Les contributions versées aux budgets annexes par le budget principal sont portées à 40,6 M€ (+ 0,5 M€).

En matière de charges financières (chapitre 66), les prévisions du budget primitif augmentent d' 1 M€ pour tenir compte de la hausse des taux d'intérêts. Elles atteignent 27,5 M€.

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 0,5 M€ en charges et 0,3 M€ en produits spécifiques (chapitres 67 et 77).

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des éléments d'actif de la Métropole menés conjointement avec le comptable, la constitution d'une nouvelle provision, désormais récurrente, pour créances douteuses requiert l'inscription d'1,7 M€ (chapitre 68).

En recettes de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions de produits des impôts locaux (chapitre 731) au vu des dernières notifications des services fiscaux soit + 5,2 M€. 3,6 M€ concernent la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) soit 308,4 M€ attendus en 2022 contre 309 M€ perçus en 2021. Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) est porté à 222,3 M€ (+ 0,3 M€).

Au regard du taux d'évolution du produit national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022/2021 notifié, les prévisions de fractions de TVA perçues en compensation des pertes de produit de taxe foncière et taxe d'habitation (chapitre 73) sont portées à 438 M€ (- 4,3 M€) contre 425,7 M€ en 2021 (soit + 2,9 %).

En matière de dotations et participations attendues (chapitre 74), il est proposé d'inscrire un complément de 12,1 M€ dont 3 M€ concernent la dotation globale de fonctionnement, qui s'établit désormais à 384,5 M€. Les allocations compensatrices de fiscalité locale notifiées atteignent 46,4 M€ (+ 2,2 M€) et le produit de fonds de compensation de la TVA attendu est porté à 6,3 M€ (+ 1 M€).

Les concours de la CNSA sont ajustés de + 6,5 M€ au titre de sa contribution aux soutiens des services d'aides à domicile (compensation intégrale de la revalorisation du tarif prestataire porté à 22 €).

Les produits financiers attendus (chapitre 76) sont révisés à 21,5 M€ (- 0,7 M€) contre 26,7 M€ en 2021.

En investissement, considérant les besoins prévisionnels du 2^{ème} semestre 2022, il est proposé d'inscrire 35,6 M€ de crédits de paiement supplémentaires en dépenses pour atteindre un montant global de 636,4 M€.

8 M€ de crédits supplémentaires concernent les subventions d'équipement à verser (chapitre 204). 1,2 M€ abonde l'opération de soutien à l'implantation de l'Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Lyon 7ème et 1,6 M€ la participation à la construction du site commun regroupant les activités de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). 7 M€ financent de nouvelles individualisations de projets, en particulier des actions de soutien au logement social.

Les crédits d'études et de prestations intellectuelles informatiques du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) diminuent respectivement de 1,5 M€ et 0,7 M€.

Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) (3,4 M€), 11,8 M€ financent l'augmentation des préemptions pour constituer des réserves foncières au titre du logement abordable, portant le crédit de paiement 2022 à 47,2 M€.

0,8 M€ concourt à la mise en œuvre du plan canopée et 0,5 M€ supplémentaire finance la nouvelle stratégie agricole de valorisation et de préservation de la vitalité économique des territoires périurbains et ruraux.

Une dotation complémentaire de 0,7 M€ permettant l'achat de matériels est également sollicitée pour les opérations récurrentes liées au développement du numérique dans les collèges.

La prévision ouverte sur ce chapitre 21 pour les projets restant à individualiser sur l'exercice 2022 est diminuée de 10,7 M€, tandis que les immobilisations corporelles et travaux en cours (chapitre 23) requièrent 24,8 M€ supplémentaires.

À ce titre, 18,5 M€ financent la construction des collèges Pré Gaudry à Lyon 7ème, Cusset à Villeurbanne et la restructuration du collège Alain à Saint Fons.

2 M€ assurent la poursuite des travaux pour le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7ème.

Le crédit de paiement pour les actions du fonds d'initiative communale 2021 est réévalué d'1,2 M€ en accompagnement des engagements du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026. Les prévisions des opérations récurrentes 2021 et 2022 pour les grosses réparations de chaussées et de trottoirs sont majorées d'1 M€.

Les participations (chapitre 26) sont diminuées d'1 M€ pour atteindre 1,8 M€, dont -0,4 M€ d'ajustement des crédits liés à l'achat de titres de participation du Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Étienne.

La majorité des prévisions de dépenses proposée aux chapitres 45 (2,2 M€) concerne des régularisations d'écritures émises sur exercices antérieurs (2,1 M€) pour des opérations en mandat confiées à la Métropole.

La décision modificative propose, également, une évolution des crédits de recettes de la PPI de 9,3 M€ portant la prévision totale 2022 à 73,2 M€.

3,7 M€ supplémentaires sont prévus au chapitre 13 (subventions d'investissement) principalement pour les participations prévisionnelles des projets à lancer avant la fin de l'exercice sur les aides à la pierre dans le cadre du plan de relance, pour des opérations d'aménagement de la part de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) ou pour les dépenses liées aux corridors écologiques prioritaires de la part de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

1,8 M€ de recettes nouvelles est attendu des bénéficiaires des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage unique par la Métropole (chapitres 45), dont 1,1 M€ des Hospices civils de Lyon pour l'opération de reconfiguration des accès de voirie Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval.

Les autres propositions (3,7 M€) permettront la régularisation d'écritures et des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

La prise de participation au capital de la Foncière solidaire du Grand Lyon nécessite l'inscription de 0,3 M€ au chapitre 26 (délégation du Conseil n° 2022-1043 du 14 mars 2022).

Il est proposé d'inscrire 1,5 M€ en dépenses et recettes pour des immobilisations financières (chapitre 27) afin de constater des consignations judiciaires réalisées dans le cadre d'acquisitions par voie de préemption. 0,7 M€ est inscrit en recettes, dont 0,5 M€ pour des régularisations comptables sur exercices antérieurs de mises en jeu de garantie et 0,2 M€ au titre du premier remboursement de l'avance de trésorerie consentie à la Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi (délégation du Conseil n° 2019-3549 du 24 juin 2019).

Au vu des données du compte administratif 2021, le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé à 41,4 M€ (- 8,6 M€ chapitre 10).

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont diminuées de 2,9 M€. Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 294,1 M€ (- 16,4 M€).

2° - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, le cas échéant et pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 1,3 M€. En l'absence de résultat antérieur reporté 2020, l'excédent de clôture s'établit à 1,3 M€.

En investissement, le résultat 2021 présente un déficit de 9,3 M€. Au vu du solde du résultat 2020 reporté (+ 9,5 M€), la section présente un solde de clôture de +0,2 M€.

Le résultat net de fonctionnement atteint 1,3 M€.

Affectation du résultat budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe prévention gestion déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		1 281 223,33
solde du résultat reporté 2020		0,00
résultat de clôture 2021		1 281 223,33
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	9 269 925,40	
solde du résultat reporté 2020 (excédent)		9 516 473,40
résultat de clôture 2021 (excédent)		246 548,00
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		246 548,00
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		
résultat de fonctionnement reporté (002)		1 281 223,33

Les propositions nouvelles de la section de fonctionnement s'établissent en mouvements réels à 10,2 M€ en dépenses et 8,5 M€ en recettes

En section de d'investissement (hors écriture d'ajustement d'emprunts), elles atteignent 7,7 M€ en dépenses et 7,5 M€ en recettes.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 11 M€ en dépenses et recettes. En mouvements d'ordre intersections, les dotations aux amortissements sont révisées de + 0,4 M€ en dépenses et - 0,1 M€ en recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une augmentation du montant des nouveaux emprunts de 0,4 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe prévention et gestion des déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	10 141 604,33	10 141 604,33
excédent de fonctionnement reporté		1 281 223,33
propositions nouvelles	10 241 604,33	8 505 381,00
mouvements intersections	- 100 000,00	355 000,00
Investissement	19 071 563,00	19 071 563,00
excédent de clôture de l'investissement reporté		246 548,00
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		445 015,00
Propositions nouvelles	7 736 563,00	7 500 000,00
mouvements intersections	355 000,00	- 100 000,00
opérations patrimoniales	10 980 000,00	10 980 000,00
Total	29 213 167,33	29 213 167,33

Les mouvements réels de la section de fonctionnement 2022 sont portés à l'issue de la décision modificative n° 1 à 166,6 M€ en dépenses et 175,0 M€ en recettes. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 46,0 M€ et les recettes à 36,1 M€ (hors reprise des résultats).

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêtée en équilibre à la somme de 29,2 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, au regard du niveau d'activité sur le premier semestre, il est proposé d'ajuster les prévisions de charges à caractère général (chapitre 011) de + 8,5 M€, dont 7,6 M€ au titre des hausses de coût des énergies et matières premières. Le renouvellement des marchés d'assurances nécessite l'inscription de 0,5 M€.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont abondées de 1,2 M€ au titre des nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale et de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des conducteurs.

Des régularisations comptables sur exercice antérieur requièrent l'inscription de 0,1 M€ en autres charges de gestion courantes (chapitre 65).

Des recettes de fonctionnement issues des usines de traitement et des centres de tri (chapitre 70) sont majorées de 6 M€ en lien direct avec la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

En matière de recettes fiscales (chapitre 731), au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, le produit attendu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est porté à 119,5 M€ (+ 1,6 M€).

À l'issue de ces propositions nouvelles, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée à 10,9 M€ (+ 0,9 M€ en chapitre 75) pour équilibrer la section.

En dépenses d'investissement, il est proposé une diminution de 3 M€ des crédits de paiement 2022 en lien avec le planning des acquisitions foncières et des premiers aménagements du centre de valorisation organique à Rillieux-la-Pape (chapitres 21 et 23).

L'estimation des recettes opérationnelles pour les projets restants à individualiser au second semestre est également diminuée (- 3,5 M€) (chapitre 13).

Il est enfin nécessaire d'inscrire 11 M€ pour la gestion de la dette (chapitre 16), en dépenses et recettes, en vue de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits *revolving*). Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont diminuées de 0,3 M€.

Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est porté à 18,4 M€ (+ 0,4 M€).

3° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité assujettie à la TVA est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 16,3 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 de 0,3 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 16,6 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2020 de - 6,1 M€ et, au vu de l'excédent 2021 de 5,4 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 0,7 M€.

Il est nécessaire d'affecter 0,7 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Au vu des dispositions de l'instruction budgétaire M4, il est également nécessaire d'affecter 0,1 M€ à la section d'investissement au titre des plus-values de cessions constatées en 2021.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 0,7 M€ et le résultat net d'exploitation 15,9 M€ dont 0,4 M€ est affecté à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2021 reportés en 2022.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		16 339 717,82
solde du résultat reporté 2020		275 730,00
résultat de clôture 2021		16 615 447,82
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		5 418 724,39
solde du résultat reporté 2020 (déficit)	6 073 860,53	
résultat de clôture 2021 (déficit)	655 136,14	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	655 136,14	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		655 136,14
plus-value de cessions constatées (1064)		107 646,91
résultat d'exploitation reporté (002)		15 852 664,77

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'exploitation s'établissent à 7,4 M€ en dépenses et - 0,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 10,1 M€ en dépenses et 7,6 M€ en recettes.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales et neutres budgétairement représentent 0,6 M€. Les mouvements d'ordre intersections se rapportent aux dotations aux amortissements (+ 0,2 M€) et à l'ajustement du virement de la section d'exploitation à l'investissement (+ 7,5 M€) porté à 8,2 M€.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 5,2 M€.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	15 472 616,77	15 472 616,77
excédent d'exploitation reporté		15 852 664,77
restes à réaliser en 2021 reportés en 2022	365 525,00	
propositions nouvelles	7 432 691,77	- 380 048,00
virement à la section d'investissement	7 474 400,00	
mouvements intersections	200 000,00	

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	16 619 628,81	16 619 628,81
déficit de clôture de l'investissement reporté	655 136,14	
affectation excédent d'exploitation reporté		655 136,14
affectation plus-values constatées en 2021		107 646,91
emprunts en euros (écriture d'ajustement)	5 217 117,00	
Propositions nouvelles	10 146 292,67	7 581 362,76
virement de la section d'exploitation		7 474 400,00
mouvements intersections		200 000,00
opérations patrimoniales	601 083,00	601 083,00
Total	32 092 245,58	32 092 245,58

À l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à 93,2 M€ et les recettes à 114,6 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 73,8 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 37,3 M€.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 32,1 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement en mouvements réels.

Il est proposé d'inscrire 6,3 M€ en charges à caractère général (chapitre 011) dont 4,7 M€ au titre des hausses des coûts de l'énergie et de fluides. Au regard de l'activité des stations d'épuration sur le premier semestre, les prévisions de dépenses d'exploitation sont abondées d'1,3 M€.

Les nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale nécessitent un complément de 0,6 M€ en charges de personnel (chapitre 012).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont diminuées de 0,2 M€ (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 3,5 M€ (+0,5 M€).

En recettes d'exploitation, les participations attendues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sont révisées de - 0,4 M€ (chapitre 74).

Les dépenses d'investissement augmentent d'1,1 M€, portant le montant global à 49 M€.

0,5 M€ concerne les opérations récurrentes de renouvellement des matériels et équipements nécessaires à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (chapitre 21).

1 M€ supplémentaire finance les travaux de reconstruction de la station de relèvement des eaux usées du site le sablon à Grigny, 0,7 M€ concerne le gros entretien des réseaux exécuté dans le cadre des programmes récurrents 2020 à 2022 et 0,3 M€ abonde les interventions sur les stations d'épuration (chapitre 23).

Les crédits ouverts pour les projets restant à individualiser en 2022 sont ajustés à hauteur de - 1,4 M€ (chapitres 20 et 23).

En recette, la participation 2022 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la restructuration du collecteur de l'Yzeron à Francheville sera lissée. La prévision est ainsi minorée d'1,4 M€ (chapitre 13).

Il est proposé d'inscrire 9 M€ en dépenses et recettes pour la gestion active de la dette. Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 5,2 M€ pour atteindre 24,5 M€.

4° - Budget annexe des eaux

Ce budget, retraçant une gestion *via* une délégation de service public, est assujéti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 2,8 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 (+ 1,6 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 4,5 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2020 de - 2,4 M€ et, au vu du déficit 2021 de 1,2 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 3,6 M€.

Il est nécessaire d'affecter 3,6 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,8 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2021 reportés en 2022.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 3,6 M€ et le résultat net d'exploitation à 0,9 M€.

Affectation du résultat budget annexe des eaux - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		2 817 705,48
solde du résultat reporté 2020		1 646 464,00
résultat de clôture 2021		4 464 169,48
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	1 150 802,08	
solde du résultat reporté 2020 (déficit)	2 434 014,40	
résultat de clôture 2021 (déficit)	3 584 816,48	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	3 584 816,48	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		3 584 816,48
résultat d'exploitation reporté (002)		879 353,00

En mouvements réels, en section d'exploitation, les prévisions sont abondées de 1,3 M€ en dépenses et 3,6 M€ en recettes (hors reprise de résultat).

En section d'investissement, elles atteignent 5,8 M€ en dépenses et 13,2 M€ en recette. Il s'agit de réviser au plus juste les besoins de crédits de paiement avant le transfert de ce budget à la régie de l'eau au 1^{er} janvier 2023.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales et neutres budgétairement représentent 6,7 M€. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement porté à 3,3 M€ (+ 2,3 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du montant des nouveaux emprunts de 9,7 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe des eaux - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses(en €)	Recettes(en €)
Exploitation	4 449 353,00	4 449 353,00
excédent d'exploitation reporté		879 353,00
restes à réaliser en 2021 reportés en 2022	835 378,00	
propositions nouvelles	1 344 717,10	3 570 000,00
virement à la section d'investissement	2 269 257,90	
Investissement	16 093 916,97	16 093 916,97
déficit de clôture de l'investissement reporté	3 584 816,48	
affectation excédent d'exploitation reporté		3 584 816,48
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 9 731 500,00
propositions nouvelles	5 770 783,53	13 233 025,63
virement de la section d'exploitation		2 269 257,90
opérations patrimoniales	6 738 316,96	6 738 316,96

Budget annexe des eaux	Dépenses(en €)	Recettes(en €)
Total	20 543 269,97	20 543 269,97

À l'issue de cette décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à 16,5 M€ et les recettes réelles à 30,3 M€ (hors reprise des résultats).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 38,3 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes correspondantes 27,3 M€.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des eaux est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 20,5 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, la création de la future régie publique nécessite l'inscription d'1,2 M€ en charges à caractère général (chapitre 011) dont 0,5 M€ pour le futur système de gestion de la clientèle (gestion des appels des abonnés).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont abondées de 0,1 M€ en dépenses de personnel (chapitre 012).

En recettes d'exploitation, dans le cadre de la convention de gestion entre la Métropole et la régie publique de l'eau potable approuvée par délibération n° 2021-0843 du Conseil du 13 décembre 2021, il est proposé d'inscrire 3,5 M€ au titre des remboursements des frais engagés pour la préfiguration de la régie de l'eau (chapitre 70).

Pour les dépenses d'investissement, un crédit de paiement d'1,9 M€ est proposé au chapitre 20 pour le déploiement du système d'information de la régie de l'eau potable (transfert des chapitres 21 et 23).

Les frais d'études et de diagnostics sur le patrimoine ressource en eau potable sont diminués de 0,3 M€ (chapitre 20), tout comme le crédit de paiement prévu pour les nouvelles individualisations 2022, soit - 0,9 M€ (chapitre 23).

Un financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le programme 2022 de travaux sur le réseau d'eau potable nécessite l'inscription d'une recette nouvelle de 0,1 M€. Les recettes prévisionnelles pour les dernières individualisations 2022 sont annulées (- 0,3 M€) (chapitre 13).

Dans le cadre de la convention de gestion entre la Métropole et la régie publique de l'eau potable approuvée par délibération n° 2021-0843 du Conseil du 13 décembre 2021, il est proposé d'inscrire 6,3 M€ au titre des remboursements des investissements réalisés pour la préfiguration de la régie de l'eau soit 4,8 M€ en chapitre 20 et 1,5 M€ en chapitre 21

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), il est nécessaire d'inscrire 7,2 M€ en dépenses et recettes en vue de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits *revolving*). Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont révisées de - 0,2 M€.

Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ramené à 6,4 M€ (- 9,7 M€).

5° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer, en section de fonctionnement, les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 4,25 M€. En l'absence de résultat antérieur reporté 2020, l'excédent de clôture s'établit à 4,25 M€.

Avec un résultat reporté 2020 de - 2,97 M€, et au vu du déficit 2021 de 1,24 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 4,21 M€.

Il est nécessaire d'affecter 4,21 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 4,21 M€ et le résultat net de fonctionnement 0,04 M€.

Affectation du résultat budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		4 258 417,02
solde du résultat reporté 2020		0,00
résultat de clôture 2021		4 258 417,02
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	1 248 152,80	
solde du résultat reporté 2020 (déficit)	2 968 579,13	
résultat de clôture 2021 (déficit)	4 216 731,93	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	4 216 731,93	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		4 216 731,93
résultat de fonctionnement reporté (002)		41 685,09

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent à - 4,25 M€ en dépenses et - 4,29 M€ en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour - 3,76 M€ en dépenses et - 4,25 M€ en recettes.

Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de - 0,49 M€ porté à 7,27 M€.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	- 8 500 000,00	- 8 500 000,00
excédent de fonctionnement reporté		41 685,09
propositions nouvelles	- 4 250 000,00	- 4 291 685,09
virement à la section d'investissement	- 491 000,00	
mouvements intersections	- 3 759 000,00	- 4 250 000,00
Investissement	- 33 268,07	- 33 268,07
déficit de clôture de l'investissement reporté	4 216 731,93	
affectation excédent d'exploitation reporté		4 216 731,93
propositions nouvelles	0,00	0,00
virement de la section de fonctionnement		- 491 000,00
mouvements intersections	- 4 250 000,00	- 3 759 000,00
Total	- 8 533 268,07	- 8 533 268,07

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 13,76 M€, les recettes réelles à 13,72 M€ (hors reprise de résultats).

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêtée en équilibre à la somme de - 8,53 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Au vu de l'avancement des opérations d'aménagement, il est proposé de réviser les prévisions de charges à caractère général (011) de - 4,25 M€ et les prévisions de recettes de - 3,76 M€ dont - 2,76 M€ de produits de cessions foncières (chapitre 70) et - 1,00 M€ de participations des co-financeurs (chapitre 74).

La participation du budget principal est ramenée à 7,23 M€ soit - 0,53 M€ (chapitre 75).

6° - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 1 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 de 0,3 M€, l'excédent de clôture s'établit à 1,4 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2020 de - 0,4 M€ et, au vu de l'excédent 2021 de 3,1 M€, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 2,8 M€.

Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation :		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		1 034 618,37
solde du résultat reporté 2020		331 172,00
résultat de clôture 2021		1 365 790,37
Solde d'exécution en investissement :		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		3 115 326,44
solde du résultat reporté 2020 (déficit)	359 181,81	
résultat de clôture 2021 (excédent)		2 756 144,63
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)		2 756 144,63
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		0,00
résultat d'exploitation reporté (002)		1 365 790,37

En mouvements réels, en section d'exploitation, les prévisions sont abondées de 0,32 M€ en dépenses et - 0,04 M€ en recettes (hors reprise de résultat).

Les modifications des prévisions d'ordre intersections concernent les dotations aux amortissements pour + 0,6 M€ en dépenses et + 0,1 M€ en recettes. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement est porté à 1,1 M€ (+ 0,5 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 3,8 M€ au titre de l'année 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	1 424 919,09	1 424 919,09
excédent d'exploitation reporté		1 365 790,37
propositions nouvelles	317 086,15	- 42 871,28
virement à la section d'investissement	527 832,94	
mouvements intersections	580 000,00	102 000,00
Investissement	3 863 977,57	3 863 977,57
excédent de clôture de l'investissement reporté		2 756 144,63
emprunts en euros (écriture d'ajustement)	3 761 977,57	
propositions nouvelles	0,00	0,00
virement de la section d'exploitation		527 832,94
mouvements intersections	102 000,00	580 000,00
Total	5 288 896,66	5 288 896,66

Les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2,4 M€, les recettes réelles à 3,3 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 5,3 M€, les recettes correspondantes à 0,3 M€ (hors reprise des résultats).

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 5,3 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En charges d'exploitation, les dépenses d'entretien et réparations de tranchées requièrent 0,30 M€ de crédits complémentaires (chapitre 011).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont minorées de 0,01 M€ (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 0,31 M€ soit + 0,02 M€ (chapitre 66).

Au regard de l'ajustement des dépenses d'entretien et de réparations de tranchées, les recettes associées sont abondées du même montant (+ 0,30 M€ chapitre 70).

Les produits de redevances d'occupation du domaine public sont diminués 0,50 M€.

Des régularisations comptables sur exercices antérieurs nécessitent l'inscription de 0,09 M€ en produits exceptionnels (chapitre 77).

Concernant les dépenses d'investissement, en matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 3,76 M€.

7° - Budget annexe du restaurant administratif

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Compte tenu du mode de financement du budget annexe du restaurant administratif (subvention du budget principal calculée de façon à équilibrer ce budget sans créer d'autofinancement), le résultat de clôture 2021 est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 13 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	110 815,09	110 815,09
propositions nouvelles	110 815,09	110 815,09
Investissement	- 2 000,00	- 2 000,00
Propositions nouvelles	- 2 000,00	- 2 000,00
Total	108 815,09	108 815,09

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 3 435 815,09 €, les recettes de cette section à 3 485 815,09 €. Les dépenses réelles d'investissement atteignent 60 000,00 € et les recettes réelles d'investissement 10 000,00 €.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de 108 815,09 €.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

En fonctionnement, au vu des hausses des coûts d'énergie et de matières premières, les charges générales sont abondées de 80 305,00 €.

La revalorisation du point d'indice nécessite l'inscription de 30 510,09 € en dépenses de personnel (chapitre 012).

Pour financer ces charges nouvelles, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est portée à 2 419 805,09 € (+ 110 815,09 € chapitre 75).

En investissement, les crédits de paiement 2022 sont ajustés à - 2 000 € en dépenses (chapitre 23). La participation du budget principal est ramenée à 10 000 € en recettes (- 2 000 € chapitre 13).

II - Révision des autorisations de programme et d'engagement

Les autorisations de programme et d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Le montant des autorisations de programme et d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Les montants d'autorisations de programme adoptés en étape budgétaire sont ensuite affectés par délibération (Commission permanente ou Conseil de la Métropole) à des projets, études ou opérations récurrentes.

1° - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2022

Par délibération n° 2022-0927 du 24 janvier 2022, le Conseil a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des autorisations de programme nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 855 M€ répartis de la manière suivante :

- 689,1 M€ pour les projets, dont 597,1 M€ pour le budget principal,
- 165,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 125,8 M€ pour le budget principal.

Au cours des instances délibératives des mois de janvier à juillet 2022, 516 M€ d'autorisation de programme ont été individualisées.

Le montant résiduel des autorisations de programme à mobiliser s'élève donc à 339 M€, permettant d'engager le financement des nouveaux projets à lancer jusqu'à la fin 2022. Le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des autorisations de programme nouvelles à lancer au cours de l'exercice est ainsi maintenu à 855 M€, mais sa répartition est ajustée de la manière suivante afin de tenir compte de l'évolution des projets en cours d'année :

- 688,7 M€ pour les projets, dont 599,8 M€ pour le budget principal,
- 166,3 M€ pour les opérations récurrentes, dont 126,2 M€ pour le budget principal.

Cet ajustement vise à ajuster le montant des autorisations de programme nouvelles du budget annexe des eaux qui seront gérées par la régie publique de l'eau potable le 1^{er} janvier 2023, et permettre le renforcement des capacités d'individualisation pour les besoins exprimés en nouveaux projets pour les budgets principal et de l'assainissement.

Le montant des autorisations de programme nouvelles de recettes 2022 reste inchangé avec 98,3 M€.

À l'issue des révisions d'AE nouvelles 2022 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2022 (en €)		Budget prévu 2022 après vote de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	722 898 739,20	88 683 999,00	725 987 220,60	89 467 884,00
budget annexe de l'assainissement	55 769 549,40	2 116 000,00	64 269 549,40	2 877 657,00
budget annexe des eaux	43 015 711,40	1 000 001,00	31 427 230,00	107 659,00
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	32 919 000,00	6 500 000,00	32 919 000,00	5 846 800,00
budget annexe restaurant administratif	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
budget annexe réseau de chaleur	337 000,00	0,00	337 000,00	0,00
Total	855 000 000,00	98 300 000,00	855 000 000,00	98 300 000,00

2° - Les autorisations d'engagement (AE) nouvelles ouvertes en 2022

La Métropole porte une politique de soutien au développement de l'habitat inclusif permettant le déploiement de nouvelles formes d'habitat alternatives à la vie en établissement et la vie à domicile. Elle permet ainsi aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de continuer à vivre à domicile dans un environnement intergénérationnel et solidaire. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 13,5 M€ d'AE nouvelles en dépenses et 6,1 M€ en recettes.

La mise en œuvre de la gestion pluriannuelle des opérations liées au fonds de solidarité logement (FSL) nécessitent un ajustement de 0,7 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes.

La poursuite des actions engagées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale et désenclaver les quartiers en difficulté requiert un complément de 0,5 M€ d'autorisation d'engagement de recettes.

Au vu du planning prévisionnel d'individualisations 2022 des nouveaux projets d'aménagement réalisés en régie directe, les recettes sont portées à 44,4 M€ (+ 14,3 M€).

À l'issue des révisions d'autorisations d'engagement nouvelles 2022 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2022 (en €)		Budget prévu 2022 après vote de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	43 665 852,00	1 747 600,00	58 596 664,31	9 335 028,50
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	54 449 049,00	30 117 486,00	54 449 049,00	44 442 989,00
Total	98 114 901,00	31 865 086,00	113 045 713,31	53 778 017,50

III - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la Trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement recalculés selon le tableau annexé à la présente délibération.

IV - Régularisations relatives aux garanties d'emprunts des associations Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc**1° - Régularisations de la garantie d'emprunts de l'association Ludopole**

Par délibération n° 004-03 du 30 septembre 2011, le Conseil général du Rhône a accordé une garantie d'emprunts à l'association Ludopole au titre d'un emprunt consenti par la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour le financement de travaux d'aménagement d'espaces de jeu et d'accueil du public dans les locaux Ludopole à Lyon 2ème.

Un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire à l'encontre de l'association a été prononcé le 23 juin 2015.

Suite à un appel de garantie par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, un mandat de 163 564,15 € a été émis par la Métropole, le paiement est intervenu le 12 novembre 2015.

Le jugement relatif à la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs de l'association Ludopole a été prononcé le 28 février 2017.

Considérant que la déclaration de créance est parvenue hors délai au mandataire judiciaire et que l'association Ludopole est aujourd'hui dissoute, il est proposé de régulariser comptablement la créance de 163 564,15 € (chapitre 65 en dépenses et 27 en recettes).

2° - Régularisations de la garantie d'emprunts de l'association organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne d'Arc

Par délibérations de la Commission permanente n° K99.154 du 15 mars 1999 et n° 068 du 27 mars 2003, le Département du Rhône a accordé 2 garanties d'emprunts à l'association OGEC Jeanne d'Arc au titre d'emprunts consentis par le Crédit agricole centre-est pour l'acquisition et l'aménagement d'un tènement immobilier bâti à Décines-Charpieu.

Par jugement en date du 25 novembre 2014, le Tribunal de grande instance a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de l'association OGEC Jeanne d'Arc.

Suite à un appel de garantie par le Crédit agricole centre-est, un mandat de 333 499,92 € a été émis par la Métropole, le paiement est intervenu le 3 décembre 2015.

Le jugement relatif à la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs de l'association OGEC Jeanne d'Arc a été prononcé le 27 septembre 2016.

Considérant l'absence de déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire et que l'association OGEC Jeanne d'Arc est aujourd'hui dissoute, il est proposé de régulariser comptablement la créance de 333 499,92 € (chapitre 65 en dépenses et 27 en recettes).

V - Constitution de provision pour créances douteuses

En concertation avec le comptable public, dans un souci de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022 sur l'ensemble des budgets de la Métropole concernés (article L 5217-12-1 du CGCT relatif aux dépenses obligatoires des métropoles).

En fin d'exercice, les travaux d'inventaire conduisent à évaluer la valeur des éléments d'actif et, notamment, des créances. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Sur la base de l'état des créances de plus de 730 jours restant à recouvrer au 30 mai 2022, il est proposé d'appliquer le taux forfaitaire préconisé par le comptable public de 17 % pour déterminer le montant de la dotation aux provisions à inscrire en chapitre 68 à cette étape budgétaire soit :

- 1 704 701,19 € au budget principal,
- 23 774,34 € au budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 73 565,41 € au budget annexe de l'assainissement,
- 3 074,45 € au budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Synergies Élus et Citoyens tendant à modifier le tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre) ;

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Synergies Élus et Citoyens tendant à modifier le tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre) ;

2° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

- . 273 090 690,51 € pour le budget principal
- . 1 281 223,33 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets
- . 16 615 447,82 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 4 464 169,48 € pour le budget annexe des eaux,
- . 4 258 417,02 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 1 365 790,37 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,

- en déficit d'investissement :

- . 182 266 162,73 € pour le budget principal,
- . 655 136,14 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 3 584 816,48 € pour le budget annexe des eaux,
- . 4 216 731,93 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

- en excédent d'investissement :

- . 246 548,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets
- . 2 756 144,63 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,

3° - Affecte :

a) - 230 782 636,29 € sur les 273 090 690,51 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget principal à la section d'investissement,

b) - 655 136,14 € sur les 16 615 447,82 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement,

c) - 3 584 816,48 € sur les 4 464 169,48 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2021 du budget annexe des eaux à la section d'investissement,

d) - 4 216 731,93 € sur les 4 258 417,02 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

4° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2022 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération,

b) - la révision des autorisations de programme nouvelles de projet 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 2 738 481,40 € dont 1 125 000 € d'AP études,
- . recettes : 768 973,29 €,

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 8 500 000 €,
- . recettes : 653 200 €,

- budget annexe des eaux :

- . dépenses : 11 588 481,40 € dont -1 125 000 € d'AP études,
- . recettes : 1 000 001 €

- budget annexe des déchets :

- . dépenses : 76 000 €,
- . recettes : 653 200 €,

c) - la révision des autorisations de programme récurrentes 2022 pour les budgets concernés comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 350 000 €
- . recettes : 14 911,71 €

- budget annexe des eaux :

- . recettes : 107 659 €

- budget annexe de l'assainissement :

- . recettes : 108 457 €

- budget annexe des déchets :

- . dépenses : 76 000 €

d) - la révision des autorisations d'engagement globales nouvelles 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 14 930 812,31 €,
- . recettes : 7 587 428,50 €,

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

- . recettes : 14 325 503,00 €.

5° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2022 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 328 067 256,54 € pour le budget principal,
- 29 213 167,33 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 32 092 245,58 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 20 543 269,97 € pour le budget annexe des eaux,
- 8 533 268,07 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 5 288 896,66 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 108 815,09 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

6° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budget annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, les budgets annexes des eaux et de l'assainissement étant votés selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

7° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- au budget principal :

. le compte 1068 sera débité de 2 834 289,10 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera crédité de 466 158,10 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort.

- au budget annexe de l'assainissement :

. le compte 1068 sera débité de 1 680 194,51 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser ;

. le compte 1068 sera crédité de 1 672 975,51 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort ;

. le compte 1021 sera débité de 1 962 347,67 € en contrepartie du crédit des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif.

. le compte 1021 sera crédité de 68 769,31 € en contrepartie du débit des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. le compte 1068 sera débité de 6 249,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera crédité de 351 727,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 139) présentés en annexe pour procéder à la régularisation de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat sur les exercices antérieurs non passés ou à régulariser

Le solde d'ouverture de l'exercice 2022 sera ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

b) - les régularisations comptables relatives aux garanties d'emprunts accordées aux associations Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc à effectuer au budget principal suite à la prononciation de la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire des deux établissements.

8° - Autorise :

a) - la réalisation des dépenses de fonctionnement de 163 564,15 € et de 333 499,92 €, correspondant à la régularisation des garanties d'emprunts Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc, qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P29O4932A.

b) - la réalisation des recettes d'investissement de 163 564,15 € et de 333 499,92 € correspondant au solde de garanties d'emprunt Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 27 - opération n° 0P29O4932A.

9° - Approuve la constitution de provisions pour créances douteuses sur l'ensemble des budgets de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 5 octobre 2022

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 4 octobre 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON

BUDGET PRINCIPAL

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 834 289,10	
2804111	Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées – État – Biens mobiliers, matériel et études		2 500 000,00
28041482	Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées – Autres communes – Bâtiments et installations		1,00
28041582	Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées – Autres groupements et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations		15 260,00
2804411	Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées en nature – Organismes publics – Biens mobiliers, matériel et études		111 825,00
28088	Amortissements des immobilisations incorporelles – Autres immobilisations incorporelles		5 000,00
281321	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Immeubles de rapport		5 459,00
281351	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics		11 459,00
2817311	Amortissements des immobilisations corporelles – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Constructions – Bâtiments administratifs		59 523,00
281838	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Autre matériel informatique		122 331,99
28186	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Cheptel		3 430,11
	TOTAL	2 834 289,10	2 834 289,10

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON

BUDGET PRINCIPAL

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		466 158,10
28041482	Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées – Autres communes – Bâtiments et installations	15 260,00	
2804422	Amortissements des immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées en nature – Personnes de droit privé – Bâtiments et installations	37 275,00	
281311	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments administratifs	59 523,00	
281312	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments scolaires	220,00	
281321	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Immeubles de rapport	260 314,00	
28138	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Autres constructions	7 931,00	
2815731	Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant	32 626,00	
281735	Amortissements des immobilisations corporelles – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11 459,00	
281838	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Autre matériel informatique	27 408,46	
281848	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de bureau et mobiliers	9 951,24	
28185	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonie	4 190,40	
	TOTAL	466 158,10	466 158,10

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 359,25	
28138	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Autres constructions		43 059,25
28182	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport		7 300,00
TOTAL		50 359,25	50 359,25

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 680 194,51
28135	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 606 270,91	
28153	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique	50 874,10	
28154	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Matériel industriel	4 459,50	
28182	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	7 219,00	
28183	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	11 371,00	
TOTAL		1 680 194,51	1 680 194,51

**DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF
IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1021	Dotations	1 962 347,67	
2031	Immobilisations incorporelles – Frais d'études		44 308,41
2313	Immobilisations en cours – Constructions		1 902 687,91
275	Autres immobilisations financières – Dépôts et cautionnements versés		15 351,35
TOTAL		1 962 347,67	1 962 347,67

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1021	Dotations		68 769,31
21351	Immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	68 769,31	
TOTAL		68 769,31	68 769,31

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022 : ANNEXE RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON

BUDGET ANNEXE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 249,00	
281318	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Autres bâtiments publics		180,00
281351	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics		6 069,00
TOTAL		6 249,00	6 249,00

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser le transfert, au compte de résultat, de subventions d'investissement reçues

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		351 727,00
13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux	351 727,00	
TOTAL		351 727,00	351 727,00

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1259

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ajustements des reversements de taxe d'aménagement intercommunale aux communes au titre des années 2018, 2019 et 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1259**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ajustements des reversements de taxe d'aménagement intercommunale aux communes au titre des années 2018, 2019 et 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a confirmé la règle du reversement aux communes du huitième du produit perçu sur leur territoire de la taxe d'aménagement, pour sa part intercommunale. Cette délibération continue de produire ses effets.

En pratique, les reversements sont calculés sur des années glissantes : les encaissements de taxe du 2^{ème} semestre de l'année précédente et du 1^{er} semestre de l'année courante déterminent les reversements opérés en fin d'année courante.

La Métropole de Lyon est la seule collectivité territoriale qui perçoit, à la fois, la part départementale et la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

En effet, l'avant-dernier alinéa de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme dispose que *la Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article [relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement] aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le périmètre de la Métropole de Lyon. Les produits perçus à ce titre reviennent à la Métropole de Lyon, en sus de ceux qui lui échoient en vertu du 3^o de l'article L. 331-2 [les produits de la part intercommunale de la taxe d'aménagement].*

Cependant, les différents logiciels des services de l'État n'ont pas pu être complètement adaptés à cette singularité. Ainsi, les 2 parts de la taxe d'aménagement, associées aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017, se sont trouvées progressivement confondues et qualifiées de part intercommunale.

La conséquence pratique a été un gonflement artificiel du produit de la part intercommunale de la taxe, celle qui doit donner lieu au reversement du huitième aux communes.

Les travaux engagés avec la direction départementale des territoires du Rhône et la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRFIP AURA) ont d'abord permis de distinguer correctement les 2 parts de la taxe d'aménagement sur les années 2020 et 2021 afin d'effectuer le reversement du huitième aux communes pour l'année 2021 (délibération du Conseil n° 2021-0831 du 13 décembre 2021).

Pour les années 2018 à 2020, des reversements provisionnels ont été effectués. Le présent projet de délibération vise à apporter les ajustements nécessaires aux versements provisionnels réalisés pour les années 2018, 2019 et 2020.

De plus, il convient de prendre en compte la demande, présentée par le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, de récupération auprès de la Métropole d'indus de taxe d'aménagement, pour un montant total de 5,5 M€ pour la part intercommunale et 4,2 M€ pour la part départementale.

En effet, la direction générale des finances publiques verse, régulièrement, le produit de la taxe d'aménagement qu'elle recouvre auprès des redevables de la taxe.

Ces versements sont effectués pour un montant net, après compensation des annulations ou réductions correspondant aux opérations d'urbanisme non menées à leur terme. Les redevables de la taxe bénéficient alors d'un remboursement, répercuté sur la collectivité.

Si un processus national de récupération automatique des trop-versés a pu être mis en œuvre pour les permis de construire modifiés ou annulés l'année même de leur délivrance, en revanche, les trop-versés liés aux annulations ou modifications de permis de construire une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérés qu'à partir de juillet 2018.

Un travail contradictoire mené par les services de la Métropole et ceux de la DRFIP AURA a permis d'identifier, précisément, les sommes perçues à tort. Par voie de conséquence, le montant des huitièmes destinés aux communes s'en trouve impacté.

Ainsi, les ajustements calculés (redressement de la répartition entre les 2 parts de la taxe et prise en compte des indus) induisent des compléments de reversements du huitième de taxe d'aménagement pour 42 communes et un montant total de 1 948 580 €, et conduisent à constater des trop versés pour 17 communes et un montant total de 211 001 €.

Les compléments de reversements seront opérés séparément des reversements à venir pour l'année 2022. Les reprises de trop versés seront imputées sur les reversements à venir jusqu'à apurement des situations des communes concernées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les ajustements dont les montants figurent dans le tableau ci-annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287892-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Ajustement huitième de TA part intercommunale - Synthèse 2018-2019-2020 avec indus

Communes	2018	2019	2020	Huitième indus de TA arrondis à l'euro	Synthèse
	Ecart arrondi à l'euro	Ecart arrondi à l'euro	Ecart arrondi à l'euro		
Albigny-sur-Saône	+ 428	+ 4 484	+ 4 534	- 1 272	+ 8 174
Bron	+ 1 164	+ 44 381	- 19 046	- 43 219	- 16 720
Cailloux-sur-Fontaines	+ 1 989	- 5 039	- 8 618	- 525	- 12 193
Caluire-et-Cuire	+ 1 531	+ 4 829	- 4 418	- 7 326	- 5 384
Champagne-au-Mont-d'Or	+ 3 458	+ 56 605	+ 57 156	- 26 904	+ 90 315
Charbonnières-les-Bains	+ 1 493	+ 28 401	+ 9 294	- 1 287	+ 37 901
Charly	+ 1 842	+ 12 123	+ 4 806	- 127	+ 18 644
Chassieu	+ 1 165	+ 54 301	+ 35 351	- 1 713	+ 89 104
Collonges-au-Mont-d'Or	+ 802	+ 22 763	+ 5 741	- 302	+ 29 004
Corbas	+ 1 698	+ 13 339	+ 104 307	- 788	+ 118 556
Couzon-au-Mont-d'Or	+ 46	+ 136	- 239	-	- 57
Craponne	+ 1 998	+ 33 478	+ 11 059	- 8 513	+ 38 022
Curis-au-Mont-d'Or	-	- 313	- 935	-	- 1 248
Dardilly	+ 3 013	+ 19 534	- 1 409	- 8 332	+ 12 806
Décines-Charpieu	+ 5 076	- 11 417	- 19 293	- 34 247	- 59 881
Écully	+ 1 023	+ 9 461	+ 2 262	- 28 438	- 15 692
Feyzin	+ 1 894	+ 26 009	+ 11 699	- 4 683	+ 34 919
Fleurieu-sur-Saône	+ 121	+ 5 315	+ 2 148	- 203	+ 7 381
Fontaines-Saint-Martin	+ 282	+ 9 530	+ 4 939	-	+ 14 751
Fontaines-sur-Saône	+ 279	+ 2 407	- 2 279	- 1 150	- 743
Francheville	+ 1 627	+ 8 925	- 5 234	- 1 656	+ 3 662
Genay	+ 495	+ 12 320	+ 19 930	- 4 835	+ 27 910
Givors	+ 4 843	+ 5 357	- 3 059	- 18 800	- 11 659
Grigny	+ 824	+ 3 134	- 2 766	- 1 658	- 466
Irigny	+ 1 039	+ 23 604	+ 10 935	- 264	+ 35 314
Jonage	+ 672	- 1 163	- 12 159	- 398	- 13 048
Limonest	- 4 342	+ 38 784	+ 33 756	- 550	+ 67 648
Lissieu	+ 1 066	+ 4 008	+ 471	- 756	+ 4 789
Lyon	+ 61 733	+ 285 256	+ 5 084	- 180 491	+ 171 582
Marcy-l'Etoile	+ 340	+ 9 994	+ 1 139	- 1 282	+ 10 191
Meyzieu	+ 1 377	+ 60 566	+ 18 139	- 692	+ 79 390
Mions	+ 1 164	+ 7 134	- 3 110	- 472	+ 4 716
Montanay	+ 320	+ 1 731	- 1 052	- 3 164	- 2 165
Mulatière (La)	+ 61	- 458	+ 1 842	- 33	+ 1 412
Neuville-sur-Saône	+ 1 168	+ 18 992	+ 12 497	-	+ 32 657
Oullins	+ 1 193	+ 412	- 15 263	- 478	- 14 136
Pierre-Bénite	+ 146	+ 7 505	+ 41 823	- 882	+ 48 592
Poleymieux-au-Mont-d'Or	+ 504	+ 2 222	+ 1 791	- 203	+ 4 314
Quincieux	+ 85	+ 649	+ 29	- 3 355	- 2 592
Rillieux-la-Pape*	+ 2 562	+ 6 337	+ 25 207	- 7 787	+ 26 319
Rochetaillée-sur-Saône	+ 281	+ 3 576	+ 1 039	- 471	+ 4 425
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	+ 1 002	+ 1 739	+ 7 228	- 906	+ 9 063
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	+ 3 463	+ 26 211	+ 787	- 833	+ 29 628
Saint-Fons**	+ 5 803	+ 1 308	+ 6 690	- 1 959	+ 11 842
Sainte-Foy-lès-Lyon	+ 1 942	+ 7 295	- 5 046	- 18 858	- 14 667
Saint-Genis-Laval	+ 12 696	+ 22 184	- 3 425	- 4 974	+ 26 481
Saint-Genis-les-Ollières	+ 991	+ 6 118	+ 4 667	- 1 144	+ 10 632
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	+ 69	+ 3 686	+ 2 515	-	+ 6 270
Saint-Priest	+ 23 760	+ 98 371	+ 29 641	- 38 580	+ 113 192
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	-	- 250	- 2 508	- 68	- 2 826
Sathonay-Camp	+ 478	+ 5 690	- 3 642	- 392	+ 2 134
Sathonay-Village	+ 81	+ 4 656	+ 4 172	- 345	+ 8 564
Solaize	+ 130	+ 2 543	+ 4 183	- 66	+ 6 790
Tassin-la-Demi-Lune	+ 647	+ 35 175	+ 22 105	- 38 512	+ 19 415
Tour-de-Salvagny (La)	+ 645	+ 30 115	+ 24 484	- 368	+ 54 876
Vaulx-en-Velin	- 870	- 14 320	- 9 106	- 13 228	- 37 524
Vénissieux***	+ 3 041	+ 278 800	+ 322 564	- 61 252	+ 543 153
Vernaison	- 87	+ 7 379	+ 3 180	- 4 057	+ 6 415
Villeurbanne	+ 2 798	+ 114 191	+ 63 704	- 103 066	+ 77 627
Ensemble	+ 163 049	+ 1 460 103	+ 800 291	- 685 864	+ 1 737 579
<i>Ensemble ajustements positifs</i>					<i>+ 1 948 580</i>
<i>Ensemble ajustements négatifs</i>					<i>- 211 001</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1260

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMT) - Année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1260**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMTO) - Année 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'aux communes d'une population inférieure, classées comme stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme (article 1595 bis du CGI).

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 20 communes de la Métropole de Lyon concernées.

La somme à répartir en 2022 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2021) s'élève à 5 842 061,87 euros, en progression de 23 % par rapport à 2021.

L'article 1595 bis du CGI prévoit : "Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le conseil départemental. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire."

Comme les années précédentes, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de leur population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brutes constatées en 2020, telles que communiquées par monsieur le Préfet du Rhône,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 20 communes concernées en 2021 (soit 1,084 297), en fonction de leur population et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 83 et 127 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2° - Dit qu'en conséquence, la répartition 2022 est la suivante :

Commune	Attribution totale 2022 (en €)
Albigny-sur-Saône	318 579,50
Cailloux-sur-Fontaines	289 336,04
Charly	471 512,50
Collonges-au-Mont-d'Or	427 434,30
Couzon-au-Mont-d'Or	251 455,18
Curis-au-Mont-d'Or	116 599,78
Fleurieu-sur-Saône	127 317,46
Fontaines-Saint-Martin	301 484,79
Limonest	443 033,14
Lissieu	319 371,04
Marcy-l'Etoile	361 338,17
Montanay	328 824,33
Poleymieux-au-Mont-d'Or	136 525,02
Quincieux	363 025,72
Rochetaillée-sur-Saône	157 240,53
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	387 775,20
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	116 722,88
Sathonay-Village	240 711,15
Solaize	268 685,32
Tour-de-Salvagny (La)	415 089,82

Commune	Attribution totale 2022 (en €)
Total	5 842 061,87

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220926-287933-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 septembre 2022
Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1261

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Jérémie Camus

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1261**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture biologique, la Métropole de Lyon souhaite promouvoir l'agriculture biologique comme modèle vertueux répondant aux enjeux de préservation de l'environnement, de santé, d'alimentation saine et de résilience des exploitations agricoles.

L'article 1395 G du code général des impôts (CGI) prévoit, pour la Métropole, la possibilité d'exonérer de TFPNB, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois, par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Cette taxe a représenté un montant de 860 177 € en 2021 et, si l'ensemble des parcelles bio sont exonérées, cela représentera un manque à gagner de 23 000 € pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide d'exonérer de la TFPNB, les propriétés non bâties :

a) - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

b) - exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290457-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1262

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Solaize

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Madame Hélène Geoffroy

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1262**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Solaize

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délégation n° 2021-0506 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossé au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Les Portes du Sud dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 421 009 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Les Portes du Sud a retenu les 3 axes stratégiques et actions suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs : restructuration de la place Sublet pour 2 700 000 €,
- axe trame verte et bleue : projet de liaisons entre les poumons verts de la CTM pour 721 009 €,
- axe alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : projet de cuisine centrale intercommunale pour 3 000 000 €.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ces derniers sont joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289074-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1263

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Madame Hélène Geoffroy

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1263**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délégation n° 2021-0506 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossé au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM de Lyon

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM de Lyon dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM de Lyon a retenu les 5 axes stratégiques et actions suivants :

- axe éducation : mise en place de collecte des bio-déchets dans l'ensemble des écoles entre 2022 et 2026 : 500 000 €,
- axe modes actifs : conception et mise en œuvre d'une signalétique piétonne fonctionnelle : 400 000 €,
- axe modes actifs : stationnement modes doux / aménagement d'aires de stationnement pour engins de déplacement personnel (EDP) / trottinettes freefloating : 400 000 €,
- axe trame verte et bleue : forêt urbaine de Fourvière : 2 700 000 €,
- axe trame verte et bleue : végétalisation des cours d'école : 10 100 000 €,
- axe trame verte et bleue : végétalisation des rues : 10 535 190 €,
- axe alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : plan ville comestible et restauration collective publique : 3 200 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi et insertion : réaménagement des antennes Maison de l'emploi et de la formation - mission locale : 1 000 000 €,

- axe développement économique responsable, emploi et insertion : projet d'insertion Territoire Zéro Chômeur de longue durée : 500 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi et insertion : création de tiers-lieux / projets économie sociale et solidaire (ESS) / économie circulaire : 1 200 000 €.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM de Lyon a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- éducation,
- alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- trame verte et bleue,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propreté-nettoyement.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de territoire de sa CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM de Lyon, joint au dossier.

2° - Décide :

a) - au titre de l'action aires de stationnement des EDP / trotinettes *freefloating*, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 315 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2022,
- 150 000 € en dépenses en 2023,
- 65 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération 0P09O9773,

b) - au titre de l'action végétalisation des rues, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 3 000 000 € en dépenses en 2024,
- 4 000 000 € en dépenses en 2025,
- 2 035 190 € en dépenses en 2026.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le projet de territoire de la CTM de Lyon et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289068-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1264

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pôle métropolitain - Demande de dissolution

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1264**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pôle métropolitain - Demande de dissolution

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Pôle métropolitain a été créé, par arrêté préfectoral, en avril 2012 entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (ViennAgglo).

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement, afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Cet espace de coopération interterritoriale s'est élargi au fil des années du fait des évolutions institutionnelles des personnes morales de droit public membres et de l'adhésion de nouveaux territoires. Ainsi, à ce jour, le Pôle métropolitain est constitué de 6 membres :

- Saint-Étienne Métropole ;
- la Métropole de Lyon ;
- la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- la Communauté de communes de l'Est lyonnais ;
- la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Les compétences exercées par le Pôle métropolitain se sont également élargies en 2015 avec une nouvelle compétence, "à la carte", en matière de pilotage, coordination et aménagement de la Plaine Saint-Exupéry.

II - Demande de dissolution

Du point de vue de la Métropole, le Pôle métropolitain ne constitue pas la scène et l'outil adaptés pour conduire avec efficacité et pragmatisme le dialogue et la mise en œuvre de coopérations interterritoriales.

L'interdépendance fonctionnelle des territoires nécessite, aujourd'hui, de travailler collectivement à la cohérence des grandes politiques publiques et à la bonne mise en œuvre des transitions (ressources, santé, mobilités, équilibre des territoires, changement de modèles économiques) qui s'imposent sur un large territoire, à la bonne échelle et avec l'ensemble des intercommunalités sans exclusivité.

Or, le périmètre du Pôle métropolitain, limité à quelques grandes agglomérations, couvre de manière partielle le bassin de vie fonctionnel de Lyon, écartant ainsi un grand nombre d'intercommunalités voisines avec lesquelles la Métropole partage des enjeux communs et des complémentarités.

Si le périmètre est inadapté, le véhicule juridique que constitue le syndicat mixte est assez lourd avec une assemblée composée de 88 représentants pour un budget annuel de l'ordre de 1,5 M€. L'outil apparaît donc surdimensionné et en décalage avec les besoins des territoires.

La Métropole entend donc poursuivre et amplifier le dialogue interterritorial en privilégiant les relations basées sur des projets aux différentes échelles du grand territoire, avec des formats souples de coopérations actives entre ses différents partenaires.

Ces relations s'intensifient avec les territoires voisins, comme les intercommunalités du sud du département de l'Ain ou encore avec l'ouest lyonnais et s'inscrivent à des échelles plus larges grâce à la démarche de l'InterScoT et au réseau des Villes Centres et des Grandes Agglomérations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

À cet égard, l'agence d'urbanisme, outil d'ingénierie territoriale à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, avec sa gouvernance élargie, joue un rôle reconnu et à conforter d'appui technique et d'animation du dialogue territorial aux différentes échelles.

Ces considérations conduisent à demander la dissolution du Pôle métropolitain.

III - Procédure

Juridiquement, le Pôle métropolitain est soumis au régime des syndicats mixtes ouverts tel que défini aux articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il résulte, en particulier, de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales que la procédure de fin de compétences du Pôle métropolitain peut être enclenchée à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et doit être approuvée par arrêté motivé du Préfet du Rhône. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire du Préfet qui peut opposer un refus à cette demande.

L'arrêté de fin de compétences devra être suivi, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26, par un arrêté de liquidation du Pôle métropolitain.

La Métropole doit donc se prononcer sur le principe de fin de compétences du Pôle métropolitain et devra, par la suite, se prononcer sur les modalités de sa liquidation et de répartition des biens et personnels entre les membres de ce dernier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Demande la dissolution du Pôle métropolitain dont est membre la Métropole et, en conséquence, au Préfet du Rhône de bien vouloir prononcer la fin de compétences du Pôle métropolitain au 31 décembre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289728-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1265

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Disponibilité, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Convention avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour les années 2022 et suivantes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1265**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Disponibilité, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Convention avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour les années 2022 et suivantes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite, en vertu de l'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure, mettre en place une convention qui stabilise et pose le principe d'une collaboration entre le SDMIS et les agents métropolitains ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Elle a pour objectif de valoriser l'engagement des agents pour le service public et les citoyens et de définir les conditions de ces interventions.

Cette convention prévoit les différentes modalités et facilités accordées par la Métropole. Les agents métropolitains, ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire devant assurer des disponibilités opérationnelles et des disponibilités pour formation, pourront bénéficier de mesures spécifiques pour limiter l'impact sur leur temps de travail avec des jours d'autorisation spéciales d'absence ou retards accordés à la prise de poste.

Ces dispositions n'ont pas d'impact juridique sur le statut de l'agent métropolitain et la rémunération est maintenue. Le respect des nécessités de fonctionnement du service public auquel appartient l'agent reste une priorité.

Cette convention est conclue pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SDMIS pour les années 2022 et suivantes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289630-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1266

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinez (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1266**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire pose, au niveau national, l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la restauration collective.

La Métropole de Lyon est dotée d'un service de restauration d'entreprise qui produit environ 950 repas par jour pour son personnel. Les prévisions de fréquentation étant incertaines, une partie de la production peut être mise au rebut à la fin de chaque service.

Afin de réduire le gaspillage alimentaire qui en résulte, la collectivité, en tant qu'employeur écoresponsable, s'engage à faire don de ces denrées alimentaires à des organismes habilités à la mise en œuvre de l'aide alimentaire auprès des publics visés par les politiques de solidarité qu'elle porte en tant que cheffe de file de l'action sociale.

L'offre de partenariat faite par la Métropole pour cette action a été agréée par 4 organismes habilités, à savoir : le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut.

II - Objectif

La convention de don alimentaire permet de définir les conditions de cession, à titre gratuit, des excédents de production du restaurant métropolitain à des acteurs de l'aide alimentaire, en vue de leur redistribution, dans des délais très contraints et des conditions sanitaires strictes, auprès des personnes en situation de grande précarité.

Compte tenu de la durée limite de consommation des excédents de production, chaque partenaire doit être en capacité de procéder au retrait en semaine dans le créneau proposé par le restaurant métropolitain et de les transporter, les stocker et les distribuer dans des délais contraints, ce qui implique la nécessité de disposer d'un véhicule réfrigéré et d'une cuisine ou un d'atelier équipé de chambre froide à proximité.

Les 4 organismes candidats pour cette action remplissent les conditions administratives, matérielles et humaines requises. Le projet porté par chacun le rend éligible au partenariat envisagé.

Le Chaînon manquant lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la collecte dans des véhicules frigorifiques de produits alimentaires préparés et frais, pour être redistribués le jour même auprès de plusieurs associations du territoire métropolitain.

Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri gère le centre d'hébergement d'urgence Gabriel Rosset à Lyon 7ème.

La Fondation AJD Maurice Gounon, regroupe dans sa plateforme AJD Adultes à Lyon 9ème, un pôle d'accueil de jour et d'hébergement d'urgence et d'insertion ainsi qu'un chantier d'insertion.

Le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut comprend un centre d'hébergement d'urgence et un restaurant social à Lyon 6ème.

Afin de s'assurer une possibilité de collecte quotidienne, de garantir un traitement équitable des candidats aux dons alimentaires et d'inscrire les excédents de production du restaurant métropolitain dans un cercle vertueux servant à l'aide alimentaire des publics en situation de précarité, il est proposé au Conseil de conclure des conventions de dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain avec le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut. Ces conventions, d'une durée d'un an, seront reconductibles tacitement par période d'un an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) le don alimentaire portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire,

b) les conventions à passer entre la Métropole et le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289610-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1267

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1267**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2022-1147 du 27 juin 2022, le Conseil de la Métropole a initié la procédure de révision n° 1 de son règlement intérieur.

À cet effet, ont été fixés :

- le champ de la révision mise à l'étude et consacré aux domaines suivants :

a) - précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique,

b) - actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

c) - précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 *portant Renouveau du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*,

d) - rectifications matérielles diverses ;

- la composition de la commission *ad hoc* chargée de formuler une proposition de révision.

II - Projet de révision

La commission *ad hoc* s'est réunie le 29 juin 2022.

Ses travaux permettent de présenter au Conseil les propositions de modifications signalées en caractères gras et italiques dans la version du règlement joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des articles ci-après listés du règlement intérieur du Conseil pour le mandat 2020-2026 :

a) - précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique :

- articles 11, 12, 21, 22, 23, 54, 55,

b) - actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

- mise en œuvre de l'article 16 de la loi et modalités de porter à connaissance des avis de la Conférence métropolitaine des Maires : libellé du titre 6, articles 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77, 79, 83, 86,

- mise en œuvre de l'article 170 de la loi sur le régime de réunion des assemblées en visioconférence : nouvel article 100,

- mise en œuvre de l'article 217 de la loi : articles 12, 55,

c) - précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026* :

- nouvel article 99,

d) - rectifications matérielles diverses :

- changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances : articles 4, 6, 7, 11, 16, 20, 28, 29, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 51, 52, 54, 72, 73, 76, 87, 91, 93, 94, article 100 renuméroté 102,

- erreurs matérielles : articles 11, 43, 53, 87, libellé de l'article 94, 98,

- renumérotation d'articles suite à l'ajout des nouveaux articles 99 et 100 : l'article 99 est renuméroté 101, l'article 100 est renuméroté 102.

2° - L'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289222-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1268

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihy, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1268**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable**1° - Composition de la Commission permanente et élection de ses membres**

La Commission permanente de la Métropole de Lyon fait l'objet des dispositions ci-dessous :

- article L 3631-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Le conseil de la métropole élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du conseil de la métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs conseillers métropolitains.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil de la métropole, sans que ce nombre puisse excéder vingt-cinq vice-présidents et 30 % de l'effectif du conseil de la métropole.

Les articles L 3122-5 à L 3122-7 sont applicables à la commission permanente de la métropole de Lyon." ;

- article L 3122-5 du CGCT :

"Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président." ;

- article L 3122-6 du CGCT :

"En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 3122-5. À défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L 3122-5." ;

- article L 3122-6-1 du CGCT :

"L'élection des membres de la commission permanente peut être contestée dans les conditions, formes et délais prescrits pour les contestations de l'élection des conseillers départementaux." ;

- article L 3122-6-2 du CGCT :

"Le président peut décider que la réunion de la commission permanente se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres de la commission permanente dans les différents lieux par visioconférence.

La commission permanente se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation." ;

- article L 3122-7 du CGCT :

"Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil départemental prévue par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L 3121-9."

2° - Modalités de remplacement des sièges vacants

Conformément à l'article L 3122-6 du CGCT, le Conseil de la Métropole est libre de compléter la Commission permanente en cas de vacance de sièges de membres de celle-ci autres que celui de Président.

La procédure décrite à l'article L 3122-6 du CGCT ne s'applique qu'au remplacement des sièges devenus vacants de membres de la Commission permanente. En effet, l'élection des membres de la Commission permanente et celle des Vice-Présidents font l'objet de deux procédures distinctes, la première précédant la seconde.

Les dispositions de l'article L 3122-5 du CGCT, auxquelles fait référence l'article L 3122-6 précité, distinguent deux hypothèses : la voie "consensuelle" ou le renouvellement intégral.

2.1 - La voie "consensuelle"

Il s'agit de l'hypothèse dans laquelle une seule liste a été déposée à l'expiration du délai d'une heure pour le dépôt des candidatures.

Les candidatures aux postes vacants sont déposées dans les conditions fixées aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT, dans l'heure qui suit la décision de compléter la Commission. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

2.2 - Le renouvellement intégral

A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT (scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ; chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe).

En termes de procédure, l'ensemble des listes de candidats doivent être déposées dans l'heure qui suit la décision de compléter la Commission permanente. Il n'y a donc pas de nouveau délai d'une heure qui s'ouvre en cas de constat d'échec de la voie "consensuelle" décrite au paragraphe 2.1.

En outre, dans l'hypothèse d'un renouvellement intégral de la Commission permanente, à l'exception du Président, il est nécessaire de reprendre une délibération de délégation d'attributions du Conseil à la Commission permanente sur la base de l'article L 3631-6 du CGCT.

II - Mandat en cours

1° - Composition de la Commission permanente

Par délibération du Conseil n° 2020-0002 du 2 juillet 2020, la Métropole a décidé que la Commission permanente est composée :

- du Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- de 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole élus parmi les membres de la Commission permanente,
- de 40 autres Conseillers métropolitains,

soit un effectif total de 66.

L'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président a fait l'objet des délibérations du Conseil n° 2020-0003 et n° 2020-0004 du 2 juillet 2020.

2° - Sièges vacants

A la date de la présente délibération, il est dénombré 3 sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir ces derniers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants selon la procédure prévue à l'article L 3122-6 du CGCT.

2° - Une seule liste ayant été déposée pour pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants, sont proclamés membres de la Commission permanente et immédiatement installés dans leurs fonctions :

	Liste	Civilité	Nom	Prénom
1	Liste unique	M.	GROULT	Florestan

	Liste	Civilité	Nom	Prénom
2	Liste unique	Mme	CHADIER	Sandrine
3	Liste unique	M.	QUINIOU	Christophe

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220926-266396-DE-1-1
Date de télétransmission : 26 septembre 2022
Date de réception préfecture : 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1271

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1271**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

En application de l'article L 3641-1 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 26 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums métropolitains.

Les Villes de Bron et Rillieux-la-Pape sont compétentes pour les cimetières, la police des funérailles et des cimetières et le service extérieur de pompes funèbres (SEPF).

Les parcs-cimetières métropolitains de Bron-Parilly (créé en 1988 et équipé d'un crématorium depuis 1995) et de Rillieux-la-Pape (créé en 1978) ont été gérés en régie jusqu'en 1994.

La Métropole a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des parcs (création des clairières et des concessions).

Elle a, en revanche, délégué à la société d'aménagement urbain et rural (SAUR) par contrat de DSP (et 2 cahiers des charges annexés en date du 22 décembre 1994) :

- la gestion et l'exploitation du parc cimetière de Bron-Parilly ainsi que des investissements nécessaires à son évolution,
- la conception, la construction et l'exploitation du crématorium complexe funéraire de Bron,
- la gestion et l'exploitation du parc cimetière de Rillieux-la-Pape, ainsi que des investissements nécessaires à son évolution.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995 pour une durée de 25 ans. Il a été prolongé de 4 ans par avenant n° 3, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour permettre la mise en conformité des installations et l'adaptation des espaces de cérémonie. L'actuel délégataire est la société SCFM (groupe OGF).

Le contrat de DSP a fait l'objet de 5 avenants. Le dernier a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3900 du 4 novembre 2019.

Conformément à l'état du droit, qui ne permet plus de confier la gestion des cimetières dans le cadre d'une DSP, seul le service public du crématorium sera étudié dans le cadre de cette analyse.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2023 de la convention de DSP, il appartient à la Métropole :

- de décider du périmètre et des objectifs du service public du crématorium,
- de décider du futur mode de gestion,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1^{er} janvier 2024 afin d'assurer la continuité du service public.

II - Principales caractéristiques du crématorium métropolitain de Bron

1° - Données techniques

Le crématorium de Bron, propriété de la Métropole, est un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie de type V, L, inséré au sein du cimetière de Bron qui constitue, réglementairement, une installation ouverte au public (IOP).

Les locaux du crématorium de Bron sont constitués, sur environ 750 m² :

- de locaux d'accueil, bureaux, halls, circulations, espaces d'attente, sanitaires, etc.,
- d'une grande salle de cérémonie d'environ 230 m²,
- d'une salle de cérémonie de surface plus réduite d'environ 105 m²,
- de locaux fours et circulation technique, d'une superficie voisine de 125 m², disposant de 3 fours de crémation,
- de locaux célébrant, remise d'urnes, visualisation, introduction, etc.,
- de locaux du personnel et vestiaires,
- de locaux techniques et matériels, et d'un local groupe électrogène.

Le crématorium de Bron comprend également des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du bâtiment : mobilier, équipements et réseaux informatiques, etc.

2° - Données d'activité

3 257 crémations ont été réalisées en moyenne, chaque année, entre 2018 et 2021.

3° - Données économiques et financières

De 2018 à 2021, l'activité fait ressortir un chiffre d'affaires moyen de 1,7 M€.

L'effectif permanent en poste au 1^{er} janvier 2021 est de 5 personnes équivalent temps plein (ETP).

III - Objectifs poursuivis par la Métropole

Les objectifs de la Métropole concernent l'organisation du service public et les conditions dans lesquelles il est mis en œuvre. Les contraintes imposées au futur gestionnaire du service sont liées à ces objectifs.

Ainsi, la Métropole souhaite :

- répondre aux besoins des habitants en matière de crémation, en fiabilisant les installations actuelles et en réalisant une extension du crématorium de Bron (création d'un 4^{ème} four),
- préserver et maintenir l'état des biens mis à disposition,
- assurer la continuité et la transparence du service, la compétitivité tarifaire, ainsi qu'une qualité d'accueil élevée des familles,
- mettre en œuvre une démarche environnementale et sociale en lien avec les objectifs du schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

IV - Modes de gestion envisageables

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :
 - . la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),
 - . la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service,
- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public. La DSP est définie par le code de la commande publique et implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public. Tout ou partie des travaux nécessaires au service peut être transféré au concessionnaire.

V - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de DSP.

Le crématorium est un service public industriel et commercial (SPIC) non concurrentiel (monopole des collectivités).

Contrairement aux cimetières, la gestion d'un crématorium peut faire l'objet d'une DSP (article L 2223-40 du CGCT).

Le métier d'exploitant de crématorium recouvre plusieurs aspects dont l'accueil des usagers dans un contexte difficile. Le savoir-faire et l'expertise métier jouent un rôle primordial dans l'accueil des usagers et la qualité de service.

Le recours à un opérateur privé permet également de faire bénéficier le service des innovations technologiques et des retours d'expériences des délégataires (souvent de grands groupes industriels).

Par ailleurs, l'augmentation régulière du choix de la crémation, au détriment de l'inhumation traditionnelle, sur tout le territoire métropolitain, fait qu'aujourd'hui les installations du crématorium de Bron commencent à s'approcher des seuils de saturation usuellement admis pour ce type d'équipement. Aussi, il devient nécessaire, à court terme (dans les toutes prochaines années) :

- de fiabiliser le fonctionnement du crématorium, par le remplacement des fours et des lignes de filtration actuels en vue de pallier à la vétusté des installations et résoudre les problèmes de corrosion récurrents constatés sur le site de Bron,
- d'étendre les capacités de crémation du site de Bron par l'adjonction d'un four supplémentaire (avec sa ligne de filtration associée), faisant ainsi passer de 3 à 4 le nombre d'appareils de crémation présents et opérationnels sur le site,
- d'étendre, en conséquence, les capacités d'accueil des familles par la création d'une salle de cérémonie supplémentaire et d'une salle de convivialité supplémentaire, de manière à maintenir la qualité de service offerte aujourd'hui aux usagers.

La réalisation de ces travaux par un futur délégataire permettra, outre le fait de lui faire porter la charge financière de ces investissements, de concilier les contraintes inhérentes au chantier avec le fonctionnement d'installations d'une technicité relativement importante et nécessitant une certaine expérience en matière d'exploitation. Ainsi, le crématorium ne sera pas fermé et continuera à fonctionner pendant les travaux.

Le service public peut ainsi bénéficier des activités de recherche et développement du privé pour l'entretien et l'évolution du service du crématorium.

En conséquence, au regard, d'une part, du critère relatif au savoir-faire en matière d'accueil des familles, d'évolution du service et, d'autre part, de la nécessité de confier les travaux au délégataire afin de concilier la réalisation de travaux avec les contraintes de l'activité, une gestion déléguée de l'activité de gestion et d'exploitation du crématorium apparaît opportune.

Sur le plan financier, la gestion en régie nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser.

Le principal atout du mode de gestion déléguée est le transfert des risques d'exploitation (technique, financier, commercial et social), ainsi que des responsabilités civiles et pénales vers le délégataire. Il permet également de faire bénéficier le service des innovations technologiques et des retours d'expériences des délégataires.

En conclusion, en tenant compte du caractère facultatif de ce service, de la nature industrielle et commerciale de cette activité, de la maîtrise technique et du savoir-faire dans ce domaine particulier ainsi que des risques d'exploitation propres à cette activité, il paraît souhaitable de maintenir une organisation du service sous forme de gestion déléguée, ce mode de gestion répondant, par ailleurs, aux contraintes de financement des investissements.

VI - Principales caractéristiques du contrat de DSP envisagé

1° - Objet du service délégué

Le contrat de DSP aura pour objet de confier au délégataire, d'une part, l'exploitation du crématorium et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux de remplacement des fours et des lignes de filtration actuels et d'extension des installations et locaux de l'équipement : 4^{ème} four, salle de cérémonie supplémentaire, salle de convivialité supplémentaire, etc.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire aura pour mission la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du crématorium métropolitain de Bron dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- assurer une qualité d'accueil élevée,
- percevoir les recettes d'exploitation,
- effectuer le gros entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service public,
- concevoir, financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'investissement visant au remplacement des fours et des lignes de filtration actuels, à l'installation d'un 4^{ème} four de crémation et à la création d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité supplémentaires sur le site, afin de maintenir la qualité de service actuellement offerte aux familles,
- obtenir et conserver toute autorisation administrative (notamment permis de construire et autorisation préfectorale) nécessaire à la réalisation des investissements susmentionnés et à l'exploitation du crématorium métropolitain de Bron.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

3° - Durée du contrat de DSP

La durée prévisionnelle du contrat de DSP sera comprise entre 7 et 10 ans afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2024.

4° - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes suivantes :

- redevances de crémation,
- produits issus des activités annexes éventuelles (restauration, etc.),
- les autres recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

Le financement des investissements sera mis à la charge du délégataire et ne donnera pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation seront fixés dans le contrat.

Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire versera une redevance pour occupation du domaine public dont les modalités de détermination du montant seront fonction de l'économie générale du contrat. Il versera également une redevance de contrôle.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera le seul responsable du bâtiment, du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Il assurera le rôle de chef d'établissement de cet ERP de 5^{ème} catégorie de type V, L.

Le délégataire assurera les travaux d'entretien, de maintenance courante, mais aussi de gros entretien renouvellement (GER) du bâtiment et de ses installations et équipements, y compris les grosses réparations. Le délégataire aura également à sa charge le GER sur la totalité du clos et du couvert de l'ensemble des bâtiments du crématorium.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire. Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire gèrera la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il devra, par ailleurs, s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

6° - Relation avec les usagers

Les relations entre les usagers et le délégataire seront définies dans le règlement de service.

7° - Rôle de la Métropole

En tant que délégant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de DSP sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

VII - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique et du CGCT.

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- Résonance funéraire.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer électroniquement un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

La commission permanente de DSP prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de la législation et de la réglementation applicables.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de DSP d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

À l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 30 %,
- qualité de service (relations usagers, continuité du service, évolution du service) : 25 %,
- qualité environnementale et sociale : 25 %,
- qualité technique de l'offre (programme d'investissements, de GER des équipements et de maintenance courante) : 20 %.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 6 septembre 2022 ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron d'une durée prévisionnelle comprise entre 7 et 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290637-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : Crématorium métropolitain de Bron

Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une délégation de service public pour le service public du crématorium métropolitain de Bron

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE à l'unanimité**.

Rappel des votes : 32 membres présents / représentés

- 32 pour
- 0 contre
- 0 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1272

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - La Mulatière

Objet : Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1272**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - La Mulatière

Objet : Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il a pour objet la distribution collective de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire (ECS) pour tous types de bâtiments et processus situés sur son périmètre.

La genèse du projet de réseau de chauffage urbain (RCU) alimenté par une centrale de production s'articule avec la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval, située sur la Ville de Saint-Genis-Laval, en limite des Villes d'Oullins et de Pierre-Bénite. La livraison des premiers lots de la ZAC étant prévue mi-2026, le futur contrat doit entrer en vigueur en mars 2024 au plus tard, pour pouvoir raccorder ces premiers bâtiments.

Compte-tenu de cette échéance, il appartient à la Métropole :

- de décider du périmètre géographique et des objectifs de ce service public,
- de décider du futur mode de gestion,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que le cadre contractuel de ce service soit opérationnel au plus tard en mars 2024.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies (SDE), adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Le développement des réseaux de chaleur, vecteurs d'énergies locales et renouvelables, est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. La Métropole vise ainsi un développement conséquent de ses réseaux de chaleurs urbains pour atteindre 200 000 équivalents logements à l'horizon 2026, contre 95 000 en 2021 et 66 000 en 2015.

La mise en œuvre des ambitions en matière de décarbonation et de développement des EnR&R nécessite la création d'un réseau de chaleur alimenté par des EnR&R. L'opportunité d'une telle création a été identifiée pour alimenter la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval. Cette vaste opération d'aménagement urbain -le site s'étend sur plus de 55 hectares- va de pair avec l'arrivée du métro B sur ce territoire, prévue pour 2023. L'implantation d'un réseau de chaleur est nécessaire pour répondre à l'approche bas-carbone de la ZAC.

Les études réalisées ont également montré un potentiel de croissance du nombre d'utilisateurs du réseau, au-delà du périmètre de la ZAC.

Aussi, le futur RCU desservira 4 communes limitrophes : Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière. À ce titre, les 4 communes seront associées, suite à la sélection du délégataire, à la mise en place et au suivi du service, notamment au travers de comités de pilotage réguliers.

Le RCU devrait s'étendre sur environ 30 km de réseau et desservir 125 bâtiments, parmi lesquels des bâtiments du patrimoine des communes desservies, représentant près de 9 000 équivalents logements. Les principaux abonnés seront des logements, des établissements de santé et des bâtiments publics et, notamment, les bâtiments d'enseignement.

Afin d'affermir les hypothèses de développement du futur réseau, les principaux bailleurs et copropriétés de cette zone, ainsi que les communes, les Hospices civils de Lyon (HCL) et certains industriels ont été rencontrés. La viabilité technico-économique de ce réseau sur le périmètre géographique considéré a ainsi pu être confirmée.

Lors de l'étude de faisabilité, plusieurs opportunités de valorisation de chaleur fatale ont été identifiées et nécessitent d'être approfondies, telles que la station d'épuration des eaux usées de Pierre-Bénite ou plusieurs sites industriels implantés sur le périmètre.

La centrale de production alimentant ce réseau de chaleur sera implantée dans la Commune de Saint-Genis-Laval. En étroite collaboration avec la commune, la Métropole veillera à la qualité architecturale, ainsi qu'à l'intégration paysagère et urbaine de cet équipement.

Ce RCU permettra de distribuer une quantité importante d'EnR&R et de faire baisser d'environ 20 % les émissions de gaz à effet de serre dues au chauffage et à l'eau chaude sanitaire des secteurs résidentiels et tertiaires de ce territoire. Il est particulièrement pertinent au regard de la volatilité des coûts des énergies (gaz, électricité), du développement et du renouvellement urbains à venir sur ce secteur, du renouvellement de sites patrimoniaux, de la réhabilitation du parc bâti ancien, de la présence de plusieurs consommateurs importants d'énergie (santé, industries, etc.) et globalement des besoins de chaleur sur les 4 communes de son périmètre géographique.

Développer les réseaux de chaleur a un impact positif sur l'économie locale. Huit emplois sur 10 générés par l'exploitation et la maintenance des réseaux de chaleur sont locaux et non délocalisables. La production et la distribution de chaleur contribuent au développement de filières locales, notamment lorsque les sources d'énergie sont d'origine renouvelable ou de récupération.

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour ce projet sont les suivants :

- un taux d'EnR&R de 80 % minimum (au terme du développement du réseau) avec une volonté de tendre vers les 100 % et une attente forte sur la récupération de chaleur fatale vertueuse,
- une maîtrise du coût du service à l'utilisateur avec un prix concurrentiel pour les abonnés,
- une haute qualité de service pour les abonnés et utilisateurs du réseau, y compris en matière d'accompagnement à la sobriété énergétique,
- le développement d'un réseau substantiel sur le périmètre retenu,
- une performance technique optimisée,
- la durabilité et la stabilité de l'approvisionnement en énergie,
- la minimisation des impacts sur la qualité de l'air et l'environnement, qu'il s'agisse du transport poids lourds ou du fonctionnement de la centrale de production,
- la qualité architecturale de la centrale de production, ainsi que son insertion urbaine et paysagère.

Ce futur réseau de chauffage urbain prend le nom provisoire de "Réseau sud-ouest lyonnais".

III - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse sur la base de trois critères (commercial, financier, technique) conduisent à privilégier le recours à une concession de service public, plutôt qu'une gestion en régie.

1° - Critère commercial

Gérer un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale tournée au quotidien vers la recherche de nouveaux clients et la satisfaction des usagers. Ceci est d'autant plus vrai pour une activité exercée dans un champ concurrentiel. L'utilisateur peut opter pour un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul) lorsque le raccordement n'est pas obligatoire dans les secteurs desservis. La Métropole envisage de classer ce futur réseau, contraignant ainsi les bâtiments neufs et rénovés, situés dans des zones à définir, à s'y raccorder.

Cependant, la majorité du potentiel identifié est constitué de bâtiments existants qui ne seront pas concernés par cette obligation. De plus, l'utilisateur n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, se désengager pour choisir un autre mode de chauffage. Sachant que les logements représentent la majorité des consommations par rapport aux bâtiments publics, le savoir-faire commercial est primordial.

L'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à optimiser l'utilisation du réseau ; en effet, plus nombreux sont les usagers raccordés au réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc faible rapportée à l'utilisateur. Cette activité présente ainsi, pour l'exploitant, un véritable risque d'exploitation que la Métropole n'envisage pas d'assumer.

En conséquence, au regard du critère relatif au savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Métropole.

2° - Critère financier

Sur le plan financier, la gestion en régie dotée de la seule autonomie financière nécessiterait que la Métropole finance les investissements à réaliser. De même, dans le cadre d'une concession, si tous les investissements nécessaires au service n'étaient pas mis à la charge du concessionnaire, le budget et la capacité d'emprunt de la Métropole seraient affectés. Seule une concession par laquelle les travaux sont assumés financièrement par le concessionnaire permet de préserver la capacité d'emprunt de la Métropole.

En concession de service public, la mixité des énergies dans le tarif peut être fixe et le taux de TVA à taux réduit peut être garanti par le délégataire, dans le sens où celui-ci en fait l'un des risques acceptés lors de la signature du contrat. Ce montage contractuel permet, d'une part, la lisibilité des tarifs sur la durée de la concession puisque le délégataire peut lisser le tarif sur la durée du contrat ; d'autre part, le délégataire accepte le risque lié au taux de TVA réduit qui est valable actuellement pour des réseaux avec des taux EnR&R de plus de 50 %, puis à taux EnR&R 60 % dès l'année 2030 selon les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Ces dispositions ne sont pas possibles dans une gestion en régie en raison du principe d'équilibre budgétaire propre à la comptabilité publique.

En conséquence, au regard du critère financier, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Métropole.

3° - Critère technique

Sur le plan technique, les objectifs poursuivis par la Métropole nécessitent la mise en œuvre de systèmes de production et de distribution qui doivent être réfléchis de façon conjointe entre la réalisation des travaux et l'exploitation des équipements. Cette vision globale est indispensable pour opérer les meilleurs choix technico-économiques. De plus, la création d'un nouvel équipement de production de chaleur sur ce réseau et son développement sur quatre communes nécessitent un savoir-faire technique particulier.

Il est plus opportun pour la qualité et l'efficacité énergétique du service que l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des travaux soient assurées par la même entité.

En conséquence, au regard du critère technique, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Métropole.

4° - Conclusion

En conclusion, au regard des 3 critères développés ci-dessus, la Métropole propose de recourir à une concession de service public avec travaux.

IV - Principales caractéristiques du contrat de concession de service public

1° - Objet du contrat

La DSP de production et de distribution de chaleur aura pour objet de confier à un délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur le périmètre retenu.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire aura pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- fournir tous les éléments et dossiers nécessaires si le projet fait l'objet d'une concertation ou d'une consultation,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire ou acheter l'énergie calorifique nécessaire à partir des équipements à construire,
- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés, selon les engagements contractuels, de la chaleur pour tout usage, dont la préparation éventuelle de l'eau chaude sanitaire,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

Le délégataire sera également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

3° - Durée du contrat de concession de service public

La durée fixée pour le contrat de concession de service public est de 25 ans.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat est fixée au 1^{er} mars 2024, pour s'achever à la date du 28 février 2049.

4° - Conditions financières

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- droits de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements prévus au contrat est mis à la charge du concessionnaire.

Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs sont fixés dans le contrat. Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- structure tarifaire composée de 2 parties :
 - . R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur,
 - . R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné (abonnement).

Au regard de la réglementation fiscale actuellement en vigueur, la TVA applicable sera de 5,5 % sur l'ensemble des éléments tarifaires car plus de 50 % de l'énergie consommée sera d'origine renouvelable ou de récupération.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur nouveau, le délégataire doit se doter de l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. La Métropole remet au délégataire un ensemble de terrains, de biens meubles ou immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats, puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire

de la délégation.

6° - Relation avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire sont définies dans le règlement de service du chauffage urbain. Il est notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier son abonnement en fonction de ses besoins réels, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Il est contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le délégataire n'est pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire.

Le délégataire a obligation d'utiliser la marque de chauffage urbain déposée par la Métropole sur les différents supports de communication du service.

7° - Rôle de la Métropole

La Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

V - Principales modalités de la procédure de consultation

La procédure de consultation est organisée dans le cadre des dispositions du code de la commande publique et du CGCT.

La procédure retenue est une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fait l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur le profil acheteur de la Métropole et dans les publications suivantes :

- journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- Moniteur des travaux publics.

Les entreprises intéressées sont invitées à retirer un dossier de consultation (DCE) qui comprend principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisée des offres précisant les attendus de la Métropole,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Les données de base de la consultation sont celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y sont spécifiées.

La commission permanente de DSP prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examine les candidatures reçues et établit la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de la législation et de la réglementation applicable. Seules les offres des candidats ainsi admis sont ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de DSP d'émettre un avis consultatif.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole ou son représentant, régulièrement désigné à cet effet, engage librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations sont préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

À l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionne le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées,
- qualité technique du projet et qualité architecturale de la centrale de production et de son intégration urbaine et paysagère,
- performance environnementale et développement du réseau,
- qualité du service et service à l'utilisateur.

Le projet de contrat et ses annexes sont alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

La Métropole conserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le délégataire pressenti avec lequel le Président de la Métropole aura, le cas échéant, été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 6 septembre 2022 ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe du recours à une DSP au travers de la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de chauffage urbain sur le périmètre géographique retenu, d'une durée de 25 ans à compter du 1^{er} mars 2024,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-291192-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : réseau de chauffage urbain Sud-Ouest lyonnais

Avis de la CCSPL sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud-Ouest Lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud - Ouest lyonnais (**Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière**) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 31 membres présents / représentés

- 27 pour
- 2 contre
- 2 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit délibérer sur le projet de concession de service public pour le chauffage urbain sur le territoire Sud-Ouest Lyonnais (Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulatière) pour la création d'un nouveau réseau de chaleur.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1273

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1273**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0193 du 5 octobre 2020 et suite au conseil d'administration de la SPL OSER du 8 février 2021, la Métropole de Lyon est entrée au capital de la SPL à hauteur de 50 000 € pour 5 000 actions, représentant 0,45 % du capital de la SPL.

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil comprend le bilan d'activité et le bilan financier approuvés par le conseil d'administration de la société en date du 4 avril 2022. Le représentant de la Métropole aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL est monsieur Jean-Claude RAY.

I - Bilan financier 2021 de la SPL OSER

Les résultats de la société sont présentés sur les 3 derniers exercices :

	2019 (en K€)	2020 (en K€)	2021 (en K€)	Tendance 2020-2021
capital social	10 801	10 801	10 999	↗
participation publique	100 %	100 %	100 %	
<i>dont Métropole de Lyon</i>	0 %	0 %	0,45 %	<i>entrée au capital en 2021</i>
chiffres d'affaires	7 754	3 558	2 065	↘
résultat net	11	- 31	- 82	↘
capitaux propres (hors subventions d'investissement)	11 368	11 337	11 453	↗

1° - Le compte de résultat

L'activité de la SPL est basée sur 2 types de marchés avec les collectivités :

- des études en amont (audits énergétiques et accompagnement à la rédaction de travaux), en progression par rapport à 2020,
- des mandats de maîtrise d'ouvrage signés majoritairement les années précédentes ou en 2021.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 065 K€ en 2021, en baisse en raison de la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. Le total des produits d'exploitation se monte à 2 471 K€.

Les charges d'exploitation 2021 s'élèvent à 2 601 K€. Elles sont constituées à hauteur de 48 % par des achats et charges externes (travaux pour les opérations réalisées en bail emphytéotique administratif -BEA-) et pour 36 % par des frais de personnel (927 K€), en hausse de +22 % par rapport à l'année précédente en raison de 3 recrutements.

L'effectif total présent au 31 décembre 2021 est de 15 collaborateurs, contre 12 en moyenne en 2020.

La SPL affiche ainsi un résultat d'exploitation négatif de - 82 K€ contre un résultat négatif de - 132 K€ en 2020.

L'exercice 2021 se clôt par un résultat net en perte de - 82 K€ (- 11 K€ en 2020, + 11 K€ en 2019, + 67 K€ en 2018).

2° - Le bilan

Le capital de la SPL s'élève à 10 999 K€, détenus à 66,85 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Métropole détient 0,45 % du capital.

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 11 453 K€.

Les dettes financières à long terme et les dettes d'exploitation au passif se montent à 88 820 K€. En contrepartie, les créances à l'actif du bilan s'élèvent à 87 432 K€.

À fin 2021, la trésorerie s'élève à 12 786 K€, le système de financement des opérations des collectivités étant basé sur un régime de demandes d'avances, la trésorerie est excédentaire.

II - Activité 2021 et perspectives 2022

Depuis 2019 et la signature des premiers mandats de maîtrise d'ouvrage, le résultat d'exploitation est négatif alors qu'il était positif de 2015 à 2018. Un nombre de projets lancés insuffisant dans les années antérieures a conduit à une activité plus faible en phase réalisation pour 2021 avec un impact sur le résultat. Deux mandats avaient été signés en 2020 (impactant le niveau d'activité en 2021) contre 7 en 2021, ce qui s'explique par le nombre croissant d'actionnaires.

Depuis le début de l'année 2022, l'activité économique de la SPL poursuit sa reprise avec la signature de 3 nouveaux mandats, dont un avec la Métropole, et un mandat en cours de signature. Compte tenu des marchés signés et des prévisions au cours des mois à venir, l'exercice 2022 devrait afficher un résultat net proche de l'équilibre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-291668-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1274

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation de gaz - Contrat à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1274**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation de gaz - Contrat à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Métropole mène des actions visant à lever les freins à l'accès et l'utilisation des données multi-énergies dans une logique de service public. Ces actions s'inscrivent, notamment, dans le cadre du projet *Lyon Living Lab Energie*, lauréat de l'appel à projets démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015 et de l'appel à projets territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) de 2019.

En particulier, elle développe des services afin de faciliter l'utilisation des données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) pour :

- Ecolyo : accompagner les citoyens dans la compréhension et la réduction de leurs consommations d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) et d'eau, *via* une application dédiée et des défis associés,
- cadastre énergie : accompagner la rénovation des logements en identifiant les bâtiments les plus énergivores ou consommateurs d'énergies carbonées,
- guichet unique des consommations : accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine public (Métropole, communes, bailleurs, etc.), notamment par la fourniture de données permettant de répondre aux obligations réglementaires du dispositif éco-énergie tertiaire, de réaliser des audits, de faciliter le suivi des consommations des bâtiments et d'évaluer les résultats des travaux d'efficacité énergétique (suivi post-travaux).

II - Modalités d'accès aux données de consommation énergétique

Ces services sont, notamment, alimentés par les données de consommation issues des compteurs communicants. L'accès à ces données est possible, sous réserve du consentement des personnes physiques ou morales concernées, *via* les gestionnaires de réseaux.

En particulier, l'accès aux données de consommation de gaz, à la maille du point de livraison et à un pas de temps journalier, se fait *via* le service GRDF accès aux données individuelles des clients par des tiers (ADICT) proposé par GRDF.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3735 du 10 février 2020, la Métropole a signé, le 17 avril 2020, un contrat pour accéder au service GRDF ADICT. Dans l'attente de la proposition d'un nouveau modèle de contrat de la part de GRDF, un avenant, d'une durée de 6 mois avait été signé en avril 2022. Cet avenant, voté par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1288 du 11 avril 2022, arrivera à échéance le 17 octobre 2022.

Afin d'assurer une continuité des services d'ores et déjà en place, la signature d'un nouveau contrat avec GRDF est aujourd'hui nécessaire. Les modalités d'accès à la donnée, de recueil du consentement de l'utilisateur ainsi que les responsabilités des différentes parties dans l'accès aux données telles que définies dans ce nouveau contrat restent similaires. L'utilisation du service reste gratuite. La durée du contrat est d'un an avec tacite reconduction possible d'un an supplémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la transmission de données de consommation de gaz *via* le service GRDF ADICT,

b) - le contrat GRDF ADICT permettant d'assurer le maintien de la transmission des données de consommation et contractuelles de gaz, à passer entre GRDF et la Métropole, renouvelable par tacite reconduction pour une année, soit une durée maximale de 2 ans.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289084-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1275

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets Horizon 2020 en partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union européenne (UE)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1275**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets Horizon 2020 en partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union européenne (UE)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'autoriser la participation de la Métropole au projet ASCEND (accélérer le développement des quartiers à énergie propre et positive) porté par la SPL Lyon Confluence, en cas de succès de la candidature à l'appel à projets Horizon Europe lancé par l'UE intitulé Quartiers à énergie propre et positive et de solliciter, auprès de l'UE, une subvention.

I - Contexte

La feuille de route de l'exécutif prévoit de réduire de 20 % les consommations d'énergies sur le territoire par rapport à 2013 et de porter à 17 % la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain, à l'échéance 2026 (soit une accélération des objectifs inscrits dans le plan climat air énergie territorial et le schéma directeur des énergies, votés en mai 2019). Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

Cette ambition se concrétise par des actions visant à industrialiser la collecte de données énergétiques pour la création de services énergétiques aux particuliers, entreprises et collectivités du territoire dans une logique de service public encadré par la Métropole (projet *Lyon Living Lab Energie*).

Via le projet *Lyon Living Lab Energie*, la Métropole entend lever les freins à l'accès et l'utilisation des données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) au service de la transition énergétique. Il est lauréat de l'appel à projets démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015 et de l'appel à projets territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) du 13 septembre 2019.

Par ailleurs, la SPL Lyon Confluence porte une ambition forte en matière de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique, depuis le lancement du projet urbain. Cet engagement se traduit, notamment, par des objectifs de sobriété énergétique dans la conception des bâtiments neufs du quartier, de production accrue d'énergie renouvelable et par le développement des mobilités douces.

Plusieurs projets européens ont permis d'expérimenter :

- l'implication des habitants dans le pilotage de leurs consommations énergétiques,
- l'accélération de la rénovation énergétique des logements,
- la gestion des données énergétiques et leur ouverture aux parties prenantes du projet urbain.

II - Objectifs

1° - L'appel à projets *Positive Clean Energy Districts* de la Commission européenne

En janvier 2022, la Commission européenne a lancé l'appel à projets *Positive Clean Energy Districts* dans le cadre du programme Horizon Europe.

Les projets attendus doivent contribuer aux résultats suivants :

- accélérer la transition vers la neutralité climatique des villes,
- démontrer la faisabilité de quartiers à énergie positive à grande échelle,
- organiser la participation de toutes les parties prenantes et tester des dispositifs d'implication citoyenne,
- développer des modèles commerciaux et des structures de gouvernance adaptés aux quartiers à énergie positive : programmes d'incitation au changement de comportement, développement de communautés énergétiques durables, etc.,
- identifier les technologies éprouvées ou innovantes permettant la mise en œuvre opérationnelle des quartiers à énergie positive et analyser les combinaisons les plus rentables : choix de systèmes de chauffage et de refroidissement bas carbone, production locale d'énergies renouvelables, systèmes de stockage d'énergie, gestion intelligente de l'énergie, utilisation de matériaux à faible émission de carbone, mobilité électrique, etc.

En capitalisant sur l'expérience de projets réussis dans le domaine des villes intelligentes, un *consortium* européen, mené par la SPL Lyon Confluence, a déposé une candidature incluant la Métropole et répondant à ces enjeux.

En cas de succès de cette candidature, la Métropole devra confirmer sa participation au projet et sa demande de subvention à l'UE. C'est l'objet de la présente délégation.

2° - Le projet ASCEND

Le projet ASCEND, porté par le *consortium* européen mené par la SPL Lyon Confluence, prévoit les actions suivantes :

- mettre en place des démonstrateurs à grande échelle de solutions éprouvées et rentables en faveur de la transition énergétique, dans des villes pilotes (Lyon, Munich), en capitalisant sur les connaissances existantes,
- assurer la bonne mise en œuvre de ces solutions tout au long de la vie du quartier, de la conception à la mise en œuvre et à la maintenance,
- répliquer les solutions retenues dans les villes partenaires (Charleroi, Porto, Prague, Budapest, Alba Iulia).

Sur le territoire de la Métropole, les partenaires, réunis au sein du projet, sont la SPL Lyon Confluence, la Métropole, la Ville de Lyon, Hespul, Urban Practices et Enertech.

Considérant que les solutions développées par la Métropole dans le cadre du projet *Lyon Living Lab Energy* sont des outils efficaces au service du projet de quartier à énergie positive, le groupement, coordonné par la SPL Lyon Confluence, a prévu de poursuivre leur développement et leur promotion dans le cadre du projet ASCEND. En effet, elles permettront :

- de faciliter le repérage des bâtiments énergivores et le suivi des consommations post-travaux (cadastre énergie, guichet unique des consommations),
- de mobiliser les citoyens autour de l'enjeu de sobriété énergétique (Ecolyo), notamment pour les ménages résidant dans des logements neufs et/ou éco-renovés.

Le projet débiterait au 1^{er} semestre 2023 pour une durée de 5 ans.

3° - La contribution de la Métropole

Le projet ASCEND représente une opportunité pour la Métropole de renforcer et déployer ses services de données pour la transition énergétique, à la maille du quartier Confluence et en réplique sur l'ensemble du territoire métropolitain :

Service concerné	Descriptif général	Améliorations attendues dans le cadre du projet ASCEND
Ecolyo	accompagner les citoyens dans la compréhension et la réduction de leurs consommations d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) et d'eau, via une application dédiée et des défis associés	développements complémentaires permettant le renforcement et le déploiement du service, et la mise en place d'un dispositif massif d'accompagnement des citoyens à la connaissance, la compréhension et, <i>in fine</i> , à la réduction de leurs consommations d'énergie et d'eau (via une animation dédiée)
cadastre énergie	identifier les bâtiments les plus énergivores ou consommateurs d'énergies carbonées pour accélérer la rénovation du parc bâti	compléter, diffuser et animer l'accès au service
guichet unique des consommations	industrialiser la fourniture des données permettant de répondre aux obligations réglementaires du dispositif éco-énergie tertiaire, de réaliser des audits, de faciliter le suivi des consommations des bâtiments, et d'évaluer les résultats des travaux d'efficacité énergétique (suivi post-travaux), notamment pour les besoins du patrimoine public (Métropole, communes, bailleurs, etc.)	développement complémentaires et généralisation de l'accès au service

III - Subvention demandée auprès de la Commission européenne

La subvention demandée par la Métropole s'éleverait à 1 129 625 €, correspondant à 100% des coûts estimés liés au projet sur la période 2023-2027, répartis comme suit :

Coûts	Total (en €)
coûts de personnel, soit 1,5 équivalent temps plein (ETP) dont 1,3 ETP au sein de la direction environnement écologie énergie (service énergie climat) et 0,2 ETP à la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information ces nouveaux moyens financeront, en partie, des postes existants. Ils permettront également de faire un recrutement complémentaire, temporaire (sur la durée du projet) et qui sera, notamment, en charge de l'animation d'Ecolyo	560 700
coûts de sous-traitance : développement informatique externalisé	400 000
coûts indirects : frais généraux (forfait défini par le règlement d'aide de l'UE, correspondant à 25 % des coûts hors sous-traitance)	145 925
frais indirects : coûts de déplacements, réunions, etc	23 000
Total	1 129 625

En cas de succès de la candidature, une convention de partenariat sera élaborée pour définir les engagements et les contributions des différents partenaires du projet, ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention européenne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la participation de la Métropole au projet ASCEND,

b) - la demande de subvention, auprès de l'UE, dans le cadre de la participation de la Métropole au projet ASCEND, d'un montant de 1 129 625 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet, à l'instruction de la demande de subvention et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289088-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1276

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des papiers à désencrer (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1276**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des papiers à désencrer (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparées, les matières sont mises à disposition des filières de recyclage.

Les papiers à désencrer (sorte 1.11) rassemblent les journaux, revues, magazines (JRM) collectés dans les bacs jaunes. Ils sont ensuite triés par les centres de tri Paprec Trivalo69 et Nicollin-Saint-Fons. Tous les ans, 12 000 tonnes de matières de cette sorte sont mises à la disposition des papeteries en capacité de les recycler, c'est-à-dire en Europe de l'Ouest (Espagne, France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) les sociétés Norske Skog, UPM (United paper mills) et Stora Enso. Ces vieux papiers sont intégrés dans le processus de fabrication de nouvelles bobines de papiers qui alimenteront ensuite les imprimeries de la presse quotidienne, des revues et magazines de la presse écrite et des brochures publicitaires.

Le recyclage de ces papiers permet en outre à la Métropole de bénéficier des soutiens de la filière à responsabilité élargie des producteurs mise en place par l'État sur les papiers à désencrer, ce qui a généré en 2022 une recette de 829 000 € pour notre collectivité.

En 2022, la situation de la reprise de ces papiers est très contrastée. Structurellement, la consommation de papiers diminue en Europe depuis 20 ans avec le développement de l'économie numérique. La filière s'adapte en diminuant régulièrement ses capacités de production. Cela s'est traduit en France par la fermeture par UPM du site de la Chapelle Darblay et la reconversion par Norske Skog d'une de ses 2 lignes de production pour fabriquer des papiers pour ondulés (carton). Pourtant, le papier comme tous les autres matériaux s'inscrit dans une vague inflationniste, liée à la crise sanitaire et à ses impacts sur les chaînes d'approvisionnement, à l'utilisation de la cellulose pour d'autres applications et à la fermeture du marché européen au bois russe. En conséquence, les papeteries recherchent sur le marché davantage de vieux papiers à recycler, ce qui se traduit par des prix de rachat en forte augmentation, avec des recettes très dynamiques pour la Métropole malgré une diminution des volumes.

II - Description du projet

Le contrat de reprise de ces papiers arrive à son terme. Une consultation simple pour le rachat de cette matière a été conduite auprès de 5 entreprises : Suez, Veolia EPR, groupe RDS et 2 papetiers : Noske Skog et Saica. La Métropole a reçu 3 propositions de la part de Suez (3 variantes) associés aux papetiers UPM (Allemagne) et Stora Enso (Gand), Veolia (EPR) avec Norske Skog, et Saica avec Stora Enso. La société EPR (groupe Veolia) a présenté à la Métropole la meilleure offre, qui se distingue sur les plans environnementaux et techniques. Les protocoles prévus par EPR garantissent une reprise des matières, même lorsqu'elles ne respectent pas les prescriptions techniques minimales et une traçabilité des matières. Le repreneur garantit leur enlèvement pour éviter tout risque de blocage, les centres de tri n'étant pas en capacité de stocker plus de 3 jours de production de papier à recycler sur leur site respectif.

L'usine consommatrice de cette matière sera la papèterie française Norske Skog, située à Golbey (Vosges), la plus proche de Lyon. L'offre se distingue par le recours au transport par rail : 40 % des papiers produits par les 2 centres de tri seront transportés par rail entre la gare de triage de Vénissieux et Golbey, 45 % par poids lourds au gaz naturel pour véhicules (GNV). Le reste du transport (15 %) sera effectué en poids lourds classiques euro 6. Cette offre garantit, pour la durée du contrat, un accès à la zone à faible émission et une diminution des émissions carbone par rapport à une solution entièrement routière de 79 tonnes équivalent CO₂. Surtout, ce report retirera de la route, durant 3 ans, l'équivalent de 624 poids lourds et la prise en charge par le rail de 5,731 millions de tonnes-km de fret. Par son choix, la Métropole engage le développement de solutions de transport multimodales. Avec cette offre, la société EPR pourra proposer à d'autres collectivités de Rhône-Alpes cette solution de transport alternatif depuis Lyon pour la prise en charge de leurs papiers à recycler.

Concernant le volet financier, la proposition de transport par le rail conduit à limiter les prix de rachat, les plus faibles de toutes les propositions reçues. Sur les 3 années, la simulation de recettes fait état d'une contribution au budget annexe déchets de 4 509 600 € (valeur basée sur les indices de référence d'avril 2022). Le prix minimum garanti assure le versement de 3,6 M€ à la collectivité sur la durée du contrat, sur la base de 36 000 tonnes de vieux papiers mis à la disposition d'EPR.

Sur tous les critères, à l'exception des prix de rachat, les offres des sociétés Suez et Saica sont en deçà des propositions des sociétés EPR - Norske Skog.

En définitive, il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de la société EPR pour la reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri et de signer avec elle un contrat de reprise pour une période ferme de 3 ans, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre **II - Description du projet**, dans le paragraphe commençant par "L'usine consommatrice de cette matière", il convient de lire :

"[...] 45 % par poids lourds au gaz naturel pour véhicules (GNV)."

au lieu de :

"[...] 45 % par poids lourds au *Grandi navi veloci* (GNV)."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la proposition de la société EPR pour la reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri,
- c) - le contrat de reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri avec la société EPR du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant à la revente des vieux papiers à désencrer (sorte 1.11) issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40Q2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289390-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1277

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1277**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2727 du 12 novembre 2018, la Métropole a été autorisée à signer la convention-cadre 2019-2022, fixant les conditions de partenariat entre la Métropole, l'OTHU et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE).

I - Contexte

L'accompagnement de la recherche dans le domaine de l'eau par la Métropole passe, notamment, par l'accompagnement de 2 structures complémentaires : le GRAIE et l'OTHU.

Le GRAIE est une association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau. Ce travail s'effectue par la création de groupes de travail et la participation de l'association à des projets de recherche, pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première, pour les services opérationnels. La Métropole subventionne, historiquement, cette association et une subvention annuelle de 48 590 € HT a été attribuée en mai 2022 pour l'année 2022.

L'OTHU réalise des suivis de sites, assure le bon fonctionnement des installations de suivi et la bancarisation des données associées.

Les données, ainsi, accumulées sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données souvent manquantes dans ce domaine.

Comme précisé, ci-dessus, les travaux menés, grâce à ces données, sont retraités par le GRAIE, pour être convertis en outils concrets pour les opérationnels. C'est donc la matière première permettant, *in fine*, l'adaptation des pratiques de la collectivité.

II - Détail du travail avec l'OTHU

L'OTHU est un laboratoire de recherche hors murs, constitué par un ensemble d'appareils de mesure installés, depuis 1999, sur le système d'assainissement de la Métropole et sur les milieux récepteurs recevant les effluents issus de ce système d'assainissement. L'OTHU est une structure fédérative de recherche reconnue par le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, depuis 2011 (FED 4161).

L'exploitation scientifique de l'Observatoire est assurée par une fédération d'équipes de recherche nommée OTHU qui regroupe 12 équipes ou laboratoires de recherche appartenant à 9 établissements lyonnais (Bureau de recherches géologiques et minières -BRGM-, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement -INRAE-, École centrale de Lyon, École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-, Institut national des sciences appliquées -INSA-, Université Lyon 1, Université Lyon 2, Université Lyon 3, VetAgro Sup). L'animation et la coordination d'ensemble de cette fédération sont assurées par le GRAIE, depuis sa création.

L'OTHU et la Métropole sont engagés dans un partenariat pérenne, depuis 20 ans. La Métropole met des sites d'exploitation à disposition de l'OTHU, facilite la capitalisation et le partage des données et contribue au déroulement des actions de recherche en tant qu'acteur opérationnel. Les chercheurs de l'OTHU interviennent dans le cadre d'un programme annuel de suivi et d'exploitation des sites.

La convention-cadre 2019-2022 fixe les conditions générales du partenariat entre le GRAIE, l'OTHU et la Métropole, pour une durée de 4 ans.

III - Objectifs

Les actions de recherche liées à l'OTHU sont basées sur les données de l'Observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes :

- adaptation aux changements globaux des systèmes urbains de gestion de l'eau, impacts environnementaux et sanitaires de ces systèmes,
- qualité et gestion des sédiments issus de ces systèmes,
- gestion à la source des eaux pluviales, rivières et nappes (évaluation de leur qualité),
- métrologie, exploitation, capitalisation et valorisation des données,
- gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source.

IV - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la convention-cadre et de la convention annuelle attributive de subvention établie, en 2021, la Métropole a participé au financement de l'OTHU, à hauteur de 150 600 € HT dont 35 600 € HT pour les frais de fonctionnement.

1° - Suivi des sites et amélioration de la connaissance

Les subventions versées sur l'année ont contribué à la maintenance des équipements, aux frais d'exploitation et à la réalisation d'analyses sur les différents sites historiques.

Ces suivis permettent une meilleure compréhension des phénomènes hydrauliques et environnementaux liés :

- aux rejets des déversoirs d'orage (dispositif de surveillance et de mesure des flux),
- à l'infiltration des eaux urbaines en nappe et à la gestion des sédiments associés au devenir des micropolluants (site Django Reinhart, écocampus de la Doua),
- à la capitalisation des connaissances nécessaires à la bonne gestion des ouvrages d'assainissement et à la garantie de la salubrité dans un contexte de changement global (site Django Reinhart).

2° - Prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données

En parallèle de ce travail de métrologie, le travail, mené en 2021, a permis d'avancer sur la capitalisation des données et la communication autour de leur existence.

V - Programme d'actions pour 2022

Le travail de métrologie sera réalisé dans la continuité des prestations historiques et conformément aux éléments de la convention, avec quelques renforcements comme des travaux initiés, en 2021, autour de l'impact des microplastiques sur les organismes animaux et le fonctionnement de l'interface eau-sédiment dans la nappe phréatique. La convention 2022 prévoit, également, le développement de sites et ateliers en lien avec le projet Life artisan.

Par ailleurs, le travail sur la capitalisation de données et la valorisation des métadonnées s'accroît cette année avec, notamment, un travail sur la mise en place d'indicateurs pour mieux rendre compte du fonctionnement des ouvrages suivis.

Le programme d'actions, détaillé dans la convention, s'inscrit dans la stratégie métropolitaine définie par le schéma général d'assainissement, les chantiers prioritaires de désimperméabilisation et l'amélioration de la gestion des systèmes d'assainissement.

VI - Plan de financement prévisionnel

La convention-cadre prévoit l'ordre de grandeur de la participation métropolitaine au projet OTHU (article 5.2.2). Elle précise que, compte tenu du contexte économique, la participation financière annuelle de la Métropole à l'OTHU pourra être réduite de 5 % d'une année à l'autre (article 5.2.2).

Au regard du contexte économique, du budget sollicité et de la qualité du travail fourni, en 2021, la Métropole propose, en 2022, de maintenir son niveau de soutien à l'OTHU :

- en mettant, gratuitement, à disposition, certains de ses ouvrages d'eau et d'assainissement,

- en attribuant une subvention de fonctionnement correspondant à une partie :

. des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents, estimés à 115 000 € HT et répartis comme suit entre les laboratoires :

Détail de la répartition des financements par équipe membre	Totaux 2022 (€ HT)
INRAE Riverly	12 248
UCBL E3S - LEHNA (EZUS)	30 703
Vetagrosup/Lyon 1 BPOE LEM	28 037
INSA Lyon DEEP (INSAVALOR)	34 011
ENTPE IPE - LEHNA (INSAVALOR)	10 000
Total (arrondi à l'euro près)	115 000

. du temps passé à la capitalisation des données, à l'interprétation des résultats et à leur valorisation, estimé à 35 600 € HT de prestations intellectuelles (prestation portée par l'INSA).

À noter que cette subvention représente :

- 31 % des crédits de fonctionnement de l'Observatoire, hors mise à disposition de personnel,
- ou 24 % du budget global de l'Observatoire si on intègre, dans le calcul, la mise à disposition du personnel.

La proportion de la contribution de la Métropole à cette acquisition de données, est conséquente. Il convient de souligner sur ce point que, en plus de l'évolution des pratiques permises grâce à la capitalisation de ces données, la donnée ainsi accumulée contribue indirectement à :

- satisfaire des besoins réglementaires de suivi d'installations,
- constituer des hypothèses de travail sur la conception et l'entretien des ouvrages (dossiers loi sur l'eau, etc.).

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € HT au profit de l'OTHU, pour la réalisation du programme d'actions 2022. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € HT, au profit de l'OTHU dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante d'un montant de 150 600 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement, exercice 2022 comme suit :

- 115 000 € - chapitre 011- opération n° 2P19O2180,
- 35 600 € - chapitre 67- opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289409-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1278

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Réhabilitation du collecteur assainissement de la rue Niepce - Individualisation partielle de l'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1278**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Réhabilitation du collecteur assainissement de la rue Niepce - Individualisation partielle de l'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Niepce à Lyon 4ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Lors de l'orage du 23 juin 2021, le réseau unitaire qui descend dans la rue Niepce vers le quai Gillet en bordure de Saône à Lyon 4ème a subi d'importants dommages, associés à des phénomènes intenses de ruissellement et d'érosion du versant, provoquant un blocage de la circulation sur le quai et des débordements et inondations chez les riverains.

De tels désordres avaient déjà été observés en 2008 et 2011, ce qui avait, à l'époque, conduit la Communauté urbaine de Lyon, à réaliser des travaux de reprise du réseau d'assainissement sur sa partie amont jusqu'au 1^{er} virage important et de réhabiliter, partiellement, sa partie centrale.

Ce réseau draine un bassin versant d'environ 75 ha sur le plateau de la Croix-Rousse, à dominante urbaine, et rejoint le réseau unitaire du quai de Saône, après plusieurs réductions de section, des coudes, des pentes importantes entre 1 et plus de 30 % et des chambres de dissipation d'énergie. Un déversoir d'orage est implanté sur le quai et permet de délester les eaux excédentaires vers la Saône.

Suite à cet épisode particulièrement violent, la Métropole de Lyon a engagé différentes démarches :

- la réalisation de 1^{ers} travaux d'urgence destinés à rétablir un fonctionnement acceptable des ouvrages et à consolider les murs de soutènement de la voirie,
- la réalisation de travaux complémentaires transitoires garantissant la sécurisation de fonctionnement du secteur,
- la réalisation d'une étude globale visant à définir un programme d'aménagement à plus long terme. L'objectif visé est de soulager ce réseau unitaire et d'améliorer, durablement, l'écoulement et la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant.

Le projet présenté ce jour concerne plus particulièrement ces 2 derniers points.

II - Objectifs

Le projet prévoit, en complément de la finalisation des travaux de sauvegarde réalisés à ce jour, la reprise des réseaux existants de la zone située au virage aval du passage Niepce du fait des dégradations liées à sa vétusté et à son sous-dimensionnement hydraulique.

Les travaux comprennent :

- le confortement des sols existants pour réalisation des excavations,
- la réalisation d'une chambre de dissipation d'énergie correctement dimensionnée dans le virage aval,
- la reconstruction et le confortement du réseau dans sa partie centrale, sur une distance de 20 m jusqu'à la chambre de bypass (passage d'un cadre de section de 0,50 m x 0,60 m à un cadre de section 1,50 m x 1,20 m),
- la réalisation d'émergences d'engouffrement et de décompression,
- la reprise de la tête de mur de soutènement aval pour reconstitution du canal de cheminement des eaux superficielles en cas d'orage de forte intensité.

Ces travaux, situés dans une zone de balme difficilement accessible, doivent permettre de résoudre, partiellement, les risques liés à la ruine soudaine des infrastructures et, ainsi, limiter les risques exportés : ruine des ouvrages de soutènements, liquéfaction et glissement des sols.

Ces 1^{ères} réalisations permettront d'améliorer le fonctionnement du collecteur. Néanmoins, des études complémentaires doivent se poursuivre pour permettre d'élaborer des scénarios de fonctionnement futur, permettant de réduire les risques de débordements et d'assurer une gestion efficace des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant (déconnexion des eaux pluviales, déconnexion d'antennes en amont, reconfiguration du réseau, stockage en réseau sur le plateau, etc.).

III - Plan de financement

Le montant à court terme des travaux sur le passage Niepce est estimé à 500 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. Les études complémentaires sont, quant à elles, évaluées à 66 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les études et travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur rue Niepce sur Lyon 4^{ème}.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - Études et travaux P19 - Assainissement, pour un montant de 566 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O9767, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 300 000 € HT en dépenses de travaux et 20 000 € HT en dépenses d'études,
- 2023 : 200 000 € HT en dépenses de travaux et 46 000 € HT en dépenses d'études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289407-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1279

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement et de création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs entre la Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) - Convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1279**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement et de création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs entre la Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) - Convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet appelé Nogas s'inscrit dans le cadre de la participation de la Métropole à la recherche sur les réseaux d'assainissement. Plus précisément, il a pour objet de développer les recherches relatives à la lutte contre les nuisances liées à la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S) dans les réseaux d'assainissement.

Pour réaliser ce projet, la direction du cycle de l'eau de la Métropole a retenu la solution la plus adaptée techniquement et économiquement, à savoir, la réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement au nord de la zone industrielle de Meyzieu et la création d'un collecteur de 40 m adapté aux besoins de la recherche. Il est prévu que cette canalisation et ce dispositif soient ensuite instrumentés, surveillés et entretenus grâce aux moyens humains et techniques dont dispose l'organisme de recherche INSA-DEEP (déchets eaux environnement pollutions) dans le cadre d'une convention à passer avec la Métropole.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Meyzieu. Le site est prévu sur une réserve du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Métropole. Il s'agira de dévier une partie du réseau situé au niveau de la rue Jean Jaurès vers des parcelles métropolitaines adjacentes. La création du nouveau réseau dédié à la recherche sur le traitement de l'H₂S présent dans les réseaux se fera également sur ces parcelles adjacentes.

L'INSA, en tant qu'organisme de recherche, a intérêt à la réalisation de ce projet qui lui permettra de réaliser des tests in situ d'élimination des gaz toxiques et corrosifs produits en réseau d'assainissement urbain à l'aide de solutions naturelles. Cette opération nécessite obligatoirement le dévoiement de la canalisation d'assainissement en diamètre 500 mm de la rue Jean Jaurès et la construction d'un collecteur. Les travaux débuteront à l'été 2022 et se termineront à l'automne 2022.

II - Approbation de la convention d'offre de concours

La convention a pour objet de définir les conditions et les engagements respectifs de la Métropole et de l'INSA, relatifs aux travaux de dévoiement de la canalisation d'assainissement, rue Jean Jaurès à Meyzieu et de création d'un nouveau dispositif (canalisation diamètre 500 mm, canalisation rectangulaire, dispositif de dégazage et de stabilisation, regards de visite, cheminées).

Le coût total de l'opération à réaliser, dans l'intérêt de l'INSA, est estimé à 115 854,32 € HT. La Métropole concourt à ce projet à hauteur de 50 000 €. L'INSA accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours, d'un montant estimatif de 65 854,32 € HT.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre d'un marché de travaux de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions de participation financière de l'INSA aux travaux de dévoiement de réseau d'assainissement, rue Jean Jaurès à Meyzieu, et de construction d'un nouveau dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs issus du réseau d'assainissement,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La recette** d'investissement en résultant, estimée à 65 854,32 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n° 2P19O8346.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, estimée à 115 854,32 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 23 - opération n° 2P19O8346.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289124-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1280

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'OPH Est Métropole habitat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1280**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Villeurbanne

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'OPH Est Métropole habitat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P27O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption d'un dispositif d'aides financières.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant au centre de la Métropole, Lyon Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit, également, permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie, pour chacun des projets portés par l'OPH Est Métropole habitat, pour formaliser les engagements financiers après délibération d'attribution de subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social, ayant au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son espace collectif résidentiel.

III - Attribution de subventions d'investissement

Un bailleur social a proposé 2 projets structurants pour végétaliser son patrimoine.

L'OPH Est Métropole habitat programme sur cette saison, de planter un espace mellifère et nourricier de 100 arbres et 50 arbustes fruitiers sur la résidence Bel Air à Saint-Priest. La Ville de Saint-Priest est en secteur déficitaire de végétalisation. Le bailleur a programmé 27 300 € HT de travaux de végétalisation. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement au projet, il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 17 528 € au taux de 55 % correspondant au taux de base de plantation de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 arbustes fruitiers. S'y ajoute la prise en charge de frais de conception et d'accompagnement de la dynamique habitante.

Le bailleur prévoit, également, de planter 190 arbres et 1 042 arbustes sur 4 bâtiments de la Résidence Pranard, située à Villeurbanne, secteur déficitaire en végétalisation. Le bailleur a programmé 419 515 € HT de travaux de végétalisation. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement au projet et avec un taux de 50 %, l'aide de 209 758 € est ramenée au montant plafond de 100 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 117 528 € répartis comme suit :

- 17 528 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022/2023, au taux de 55 % d'une dépense estimée à 27 300 € HT, sur la résidence Bel Air à Saint-Priest,

- 100 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022/2023, à hauteur de 50 % d'une dépense estimée à 419 515 € HT, ramenée au taux plafond prévu dans le règlement d'aide financière du dispositif, sur 4 bâtiments de la résidence Pranard à Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale - Préservation et promotion d'espaces naturels - P27, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - **Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 117 528 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 58 764 € en 2022,

- 58 764 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289421-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1281

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1281**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les 3 OPH de la Métropole, Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat, détenant plus de 12 000 logements sociaux, ne sont pas soumis aux obligations de regroupement prévues par la loi ELAN du 23 novembre 2018 (article L 423-2 du code de la construction et de l'habitation - CCH -).

Ces 3 OPH ont travaillé conjointement à l'élaboration d'une structure commune, une SAC, définie à l'article L 423-1-2 du CCH.

La SAC est un outil d'animation de la coopération inter-offices, fondé sur l'échange, le retour d'expériences et la capitalisation des bonnes pratiques, l'optimisation de l'efficacité des organismes, la cohérence des actions menées, dans le respect de l'autonomie de chaque organisme, les savoir-faire et les cultures d'entreprise ainsi que l'autonomie de décision d'engagement des opérations et de l'allocation des ressources.

La SAC a vocation à :

- faire des propositions concrètes pour le bénéfice des parties prenantes (OPH, locataires, collaborateurs etc.),
- consolider le rôle des 3 OPH comme acteurs de la politique publique de l'habitat sur le territoire de la Métropole,
- être un outil d'amplification des actions des 3 OPH,
- couvrir des champs d'actions non couverts par d'autres instances inter bailleurs ou en complémentarité de dispositifs déjà existants.

La SAC dispose de domaines de compétences obligatoires : stratégie patrimoniale, stratégie d'utilité sociale, politique achats, contrôle de gestion/performance, politique technique, identité et communication. Des coopérations connexes peuvent également être mises en œuvre dans la cadre de la SAC des OPH métropolitains ; les champs suivants ont été retenus : vecteurs d'innovation, expertises rares, parcours de formation, stratégies numériques et digitales, résidences spécialisées, syndic et gestion de copropriétés.

II - Forme et fonctionnement de la SAC

La forme juridique retenue pour la SAC est la forme anonyme à système moniste.

Le capital social de la SAC est fixé à 39 000 €.

Il est divisé en actions nominatives, réparties de façon égalitaire entre les 3 actionnaires qui contrôleront donc chacun un tiers des droits de vote en assemblée générale.

La SAC est structurée autour d'un conseil d'administration et d'une direction générale. Chacun des directeurs généraux d'office sera successivement directeur général de la SAC pour une durée de 2 ans sans rémunération. Les 2 autres directeurs généraux occuperont au sein de la SAC la fonction de directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration de la SAC est composé de 18 membres :

- 12 avec voix délibérative :

- 4 administrateurs nommés par chacun des OPH dont :

- . 1 représentant permanent,
- . 2 personnes physiques choisies parmi les représentants de la collectivité de rattachement de l'OPH,
- . 1 personne physique choisie parmi les autres membres du conseil d'administration de l'OPH ;

- 6 avec voix consultative :

- 3 administrateurs représentant les collectivités dont :

- . 1 représentant permanent de la Métropole,
- . 1 représentant des communes de plus de 100 000 habitants,
- . 1 représentant des communes de moins de 100 000 habitants ;

- 3 représentants des locataires.

Il est expressément convenu entre les parties que le Président du conseil d'administration sera choisi parmi les personnes physiques qui représentent la collectivité de rattachement dans le conseil d'administration de l'un des 3 OPH. Elle assumera son mandat de Président du conseil d'administration en sa qualité de personne physique, en son nom personnel.

Un pacte d'actionnaires régit la vie collective de la société de coordination.

Ses principes fondateurs sont les suivants :

- équilibre des pouvoirs entre les 3 organismes se traduisant par une égalité en termes de détention de capital et de droits de vote et par une gouvernance tournante partagée entre les 3 organismes,
- information notamment financière réciproque,
- sortie par un actionnaire possible mais sous certaines conditions de délai et de transfert de compétences,
- prépondérance en termes de droits de vote des membres fondateurs en cas d'entrée de futurs actionnaires au capital,
- attachement au ressort territorial des organismes actionnaires.

La date prévisionnelle de création de la SAC est le 1^{er} janvier 2023.

Chaque OPH délibèrera pour adopter les statuts de la SAC et le pacte d'actionnaires, pour désigner ses représentants et autoriser la souscription de parts au capital de la société.

L'agrément ministériel et l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont attendus pour fin 2022.

III - Modalités de représentation

La Métropole dispose d'un représentant avec voix consultative au sein de l'assemblée générale de la SAC ainsi que d'un représentant avec voix consultative au sein du conseil d'administration, lequel est composé de 18 membres (12 avec voix délibératives et 6 avec voix consultatives).

IV - Accord pour une prise de participation au capital social des OPH rattachés à la Métropole : Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat

En vertu de l'article L 421-2 1° du CCH, les OPH peuvent souscrire ou acquérir des parts ou actions

émises par des sociétés d'habitations à loyer modéré, des sociétés d'économie mixte d'aménagement, de construction et de gestion de logements sociaux et des sociétés anonymes de coordination d'organismes d'habitations à loyer modéré.

Ces souscriptions ou acquisitions doivent être autorisées par leur conseil d'administration, après accord de la collectivité territoriale de rattachement.

Il est donc proposé au Conseil de donner son accord pour une prise de participation au capital de la SAC des OPH que sont Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat, à hauteur de 13 000 € par organisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un groupe d'organismes de logement social constitué autour d'une société de coordination entre les OPH Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat.

2° - Autorise :

a) - la souscription par l'OPH Est Métropole habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination,

b) - la souscription par l'OPH Grand Lyon habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination,

c) - la souscription par l'OPH Lyon Métropole habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination.

3° - Décide que la Métropole sollicitera de la société de coordination, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister à l'assemblée générale de ladite société, avec voix consultative.

4° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, monsieur Laurent LEGENDRE :

a) - en tant que représentant de la Métropole au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la société de coordination, avec voix consultative,

b) - en tant que représentant permanent de la Métropole au sein du conseil d'administration de la société de coordination, avec voix consultative.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289196-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1282

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1282**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les 3 OPH Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat, sous gouvernance directe de la Métropole de Lyon, constituent une force et sont des bailleurs qui contribuent activement à la politique de l'habitat de la Métropole, que ce soit par le stock et par la production de logements sociaux qu'ils représentent, mais aussi par leurs engagements dans les politiques sociales et dans le partenariat relatif à la politique de gestion des demandes et des attributions.

Une première étape a été franchie sur la période 2016-2020 par la mise en œuvre du Pôle public de l'habitat. Celui-ci a permis de :

- faciliter les coopérations entre les OPH de la Métropole au profit d'une meilleure coordination des actions sur le territoire et éviter les situations de concurrence non productives,
- impulser des projets au service de l'innovation (expérimentations, performance sociale, etc.) et de travailler collectivement,
- mieux porter les intérêts de la Métropole.

Les contrats de plan 2022-2026, proposés avec chacun des 3 OPH, visent à orienter la contribution des OPH aux politiques métropolitaines de l'habitat et du logement. Ils sont le support d'une contractualisation d'objectifs et de financement.

Les objectifs fixés dans les nouveaux contrats de plan sont liés aux grands enjeux de la politique de l'habitat : développement de l'offre nouvelle, réhabilitation du parc existant, contribution aux politiques sociales de l'habitat, dans le respect d'une bonne gestion des organismes. Un point à mi-parcours permettra d'ajuster et de réorienter les objectifs des contrats de plan en 2024 en fonction des réalisations.

Le soutien financier accordé par la Métropole à ses OPH dans le cadre des contrats de plan vient en complément d'autres dispositifs de financement et d'accompagnement ouverts à l'ensemble des bailleurs : aides à la pierre, soutien de la Métropole dans l'accès au foncier pour les bailleurs démolisseurs, aides à l'éco-rénovation, garanties d'emprunt et politique sociale du logement (Fonds de solidarité pour le logement, etc.).

II - Principaux éléments des contrats de plan**1° - Objet des contrats de plan**

Les contrats de plan :

- constituent le support du pilotage de la contribution des OPH à la politique publique de l'habitat menée par la Métropole,

- précisent la contribution du bénéficiaire à cette politique de l'habitat,
- définissent la dotation accordée à chaque OPH, les orientations retenues par la Métropole pour les financements et les modalités de versement.

La contribution de chacun des OPH à la politique métropolitaine de l'habitat est appréciée au regard :

- du nombre de logements locatifs sociaux dont le financement aura été accordé annuellement dans le cadre des aides à la pierre par la Métropole. Ce nombre est évalué en regard de la trajectoire contractualisée dans la perspective des objectifs fixés pour l'échéance 2026 et selon une approche comparative avec la performance de l'ensemble des bailleurs (rapport entre trajectoire prévisionnelle et réalité du nombre de logements financés à cette échelle),

Trajectoire de programmation prévisionnelle, en nombre de logements :

	Est Métropole habitat	Grand Lyon habitat	Lyon Métropole habitat	Ensemble des bailleurs sociaux
2022	303	300	315	4 200
2023	288	400	360	4 200
2024	280	460	360	4 600
2025	315	515	405	4 800
2026	350	575	450	5 000
Total	1 536	2 250	1 890	22 800

- des indicateurs issus des différents engagements des OPH en lien avec les documents cadres ou de programmation : le plan local d'urbanisme et de l'habitat, le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté, la convention intercommunale d'attribution et les conventions d'utilité sociale. Ces indicateurs sont détaillés dans chaque contrat de plan et seront appréciés dans une logique de trajectoire positive sur la base de la situation à la date de signature du contrat,
- des réalisations en matière de réhabilitation selon le détail exposé au paragraphe 3 ci-dessous.

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une analyse annuelle partagée en Conférence des Présidents des OPH.

2° - Dotations

La dotation en investissement, d'un montant total de 30 000 000 € pour les 5 années du contrat de plan, est répartie entre les 3 OPH au prorata du parc de logements de la façon suivante :

- Est Métropole habitat : 6 689 805 €,
- Grand Lyon habitat : 10 186 374 €,
- Lyon Métropole habitat : 13 123 821 €.

La dotation en fonctionnement, d'un montant total de 1 120 000 € pour les 5 années du contrat de plan, est répartie entre les 3 OPH à parts égales :

- Est Métropole habitat : 373 333 €,
- Grand Lyon habitat : 373 333 €,
- Lyon Métropole habitat : 373 333 €.

3° - Orientation des financements d'investissement

a) - Pour Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat

Pour Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat, les dotations en investissement viennent en soutien aux réhabilitations ambitieuses.

Les crédits du contrat de plan visent à accompagner les OPH dans leur politique volontariste en matière de réhabilitation, par un bonus au logement réhabilité au niveau BBC (maximum 96 kWh/m² ; ou le passage à -35% d'économie d'énergies si le BBC n'est pas atteignable en regard de contraintes techniques), permettant ainsi aux organismes de dégager des fonds propres nécessaires à leur positionnement sur un marché de la construction très concurrentiel, face à des Entreprises Sociales pour l'Habitat qui ont accès à d'autres sources de financement.

L'éligibilité des opérations aux crédits du contrat de plan est conditionnée à l'éligibilité aux aides Ecoréno'v. Les aides du contrat de plan s'additionnent aux aides Ecoréno'v.

Dans le cadre de son contrat de plan, Est Métropole habitat s'engage sur la réhabilitation de 2 026 logements répartis sur 8 programmes, pour un prix de revient total de 117 975 000 €, soit un prix de revient moyen par logement réhabilité de 58 231 €. La dotation attribuée à Est Métropole habitat dans le cadre du contrat de plan est de 3 300 € par logement réhabilité, dans la limite de la dotation maximale affectée pour la durée du mandat, soit 6 689 805 €. La liste des programmes concernés est indiquée en annexe.

Dans le cadre de son contrat de plan, Grand Lyon habitat s'engage sur la réhabilitation de 3 034 logements répartis sur 29 programmes, pour un prix de revient total de 185 978 351 €, soit un prix de revient moyen par logement réhabilité de 61 298 €. La dotation attribuée à Grand Lyon habitat dans le cadre du contrat de plan est de 3 400 € par logement réhabilité, dans la limite de la dotation maximale affectée pour la durée du mandat, soit 10 186 374 €.

Compte tenu de l'incertitude liée à la crise des coûts de l'énergie et des matériaux de construction au moment de la conclusion des contrats, ces programmations pourront être mises à jour annuellement par les instances de gouvernance des contrats de plan.

b) - Pour Lyon Métropole habitat

Le bailleur est engagé au sein du quartier de Parilly à Bron dans une opération de renouvellement urbain particulièrement ambitieuse, répondant aux priorités politiques du mandat. Celle-ci, intégrée au projet Grande Porte des Alpes, est exemplaire du fait de son ampleur et de son caractère démonstrateur puisque les objectifs ne concernent pas uniquement le passage en BBC Rénovation de 2 bâtiments, dits unités de construction (UC), mais également le changement complet d'image, la requalification des logements (mixité de produits familiaux et étudiants ainsi que de granularité des logements) et leur adaptation au vieillissement. Au total, ce sont près d'un millier de logements (966) qui sont concernés par ce projet d'envergure.

Dans ce contexte, la dotation métropolitaine du contrat de plan pour Lyon Métropole habitat est fléchée exclusivement sur le financement des opérations liées à la requalification des UC3, UC4, UC5, démarrant pendant la durée du contrat. Cela inclut les postes suivants : diagnostics techniques préalables, consultation maîtrise d'œuvre, conception de la concertation, relogement et travaux.

4° - Orientation des financements de fonctionnement

Les dotations de fonctionnement visent à accompagner les OPH dans le développement d'actions innovantes, en lien avec la politique publique portée par la Métropole.

Dans le cadre de son contrat de plan, Est Métropole habitat s'engage à développer les actions suivantes :

- développement du logement intercalaire sur son patrimoine propre ou en partenariat (collectivités ou promoteurs) en alternative avec la sécurisation du patrimoine vacant,
- production d'habitat spécifique dans le cadre du logement d'abord (résidences hôtelières à vocation sociale/pensions de famille/habitat groupé, etc.).

Dans le cadre de son contrat de plan, Grand Lyon habitat s'engage sur à développer les actions suivantes :

- accompagnement des transitions : l'énergie/le climat, le numérique, la mobilité, l'accompagnement dans le nouveau logement,
- développement et pilotage de gestions locatives spécifiques : les résidences pour les gens du voyage, le logement d'abord et les réponses au sans-abrisme, le logement intercalaire.

Dans le cadre de son contrat de plan, Lyon Métropole habitat s'engage à développer les actions suivantes :

- développement des Vill'Age, résidences dédiées aux seniors. À ce jour, 3 résidences sont en fonctionnement et 4 nouvelles verront le jour d'ici à 2024 et 2025. La particularité de leur modèle réside dans la présence d'un conseiller de vie sociale au rôle prépondérant dans la qualité de vie des habitants,
- production d'habitat adapté et logement intercalaire, projets qui mobilisent de nombreux partenaires (associations, start-up, entreprises de l'économie sociale et solidaire) et qui nécessitent un portage renforcé de la part du bailleur, notamment en termes d'ingénierie de projet. Pour chacune de ces actions, un cadre précis des objectifs et livrables annuels sera établi, permettant à la Conférence des Présidents des OPH de préciser ses modalités d'évaluation.

5° - Durée des contrats de plan et point à mi-parcours

La date de prise d'effet des contrats de plan est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2022. Ils sont conclus pour une durée de 5 ans.

Un point à mi-parcours est prévu en 2024 pour une évaluation de la contribution de chacun des OPH à la politique de l'habitat de la Métropole sur l'ensemble des volets du contrat (indicateurs qualitatifs, production, réhabilitation). Il est attendu de chacun des OPH une contribution équilibrée sur les différents volets. En fonction des résultats obtenus, une modification des termes de la contractualisation pourra être mise en œuvre.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

III - Gouvernance des contrats de plan

Une instance de coordination constitue l'instance de suivi du contrat de plan. Elle est constituée des Directeurs et Directrice des 3 OPH, de la Directrice et Directrice adjointe de la direction de l'habitat et du logement.

Elle se réunit tous les trimestres.

Elle a pour objet :

- de suivre les réhabilitations, objet des financements des contrats de plan,
- de partager des éléments d'information sur la programmation en cours de logements locatifs sociaux,
- de suivre les indicateurs et commentaires associés de contribution des 3 OPH aux politiques de l'habitat de la Métropole,
- de suivre les modalités d'instructions des dossiers financés dans le cadre du contrat de plan (investissement et fonctionnement),
- de traiter de tout sujet afférent à la bonne mise en œuvre des contrats de plan.

La dernière instance de l'année est consacrée à l'analyse des éléments permettant le déclenchement des financements de l'année écoulée, qui seront proposés pour validation à la conférence des présidents.

Une Conférence des Présidents est également instituée et est composée des 3 Présidents des OPH et de leurs Directeurs et Directrice généraux, du Vice-Président en charge de l'habitat et du logement, de la Directrice et Directrice adjointe de l'habitat et du logement de la Métropole et des chargés de missions de la direction de l'habitat et du logement compétents.

Elle se réunit deux fois par an.

Elle a pour objet :

- de valider les réalisations au 31 décembre de l'année N-1,
- d'examiner l'atteinte des objectifs de programmation, les indicateurs relatifs aux objectifs qualitatifs et l'état d'avancement des actions financées par les dotations de fonctionnement,
- de valider le montant de la dotation à verser, sur proposition de l'instance de coordination à mi-parcours du contrat de plan, de statuer sur les éléments présentés par les OPH en appui de leur participation à la politique publique de l'habitat, sur l'ensemble des volets du contrat (indicateurs qualitatifs, production, réhabilitation) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les contrats de plan 2022-2026 à signer avec les trois OPH de la Métropole : Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat,

b) - l'attribution d'une dotation financière en investissement d'un montant total de 30 000 000 € sur la période 2022-2026 au profit de ces 3 OPH, soit une dotation maximale d'un montant de :

- 6 689 805 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 10 186 374 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 13 123 821 € au profit de Lyon Métropole habitat,

c) - l'attribution d'une dotation financière en fonctionnement d'un montant total de 1 120 000 € sur la période 2022-2026 au profit de ces 3 OPH, soit une dotation maximale d'un montant de 373 333 € pour chacun des OPH.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Décide l'individualisation globale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant de 30 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 673 500 € en dépenses en année 2023,
- 8 235 261 € en dépenses en année 2024,
- 7 210 297 € en dépenses en année 2025,
- 13 880 942 € en dépenses en année 2026,

sur l'opération n° OP14O8405.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 30 000 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 120 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP14O8405, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 280 000 € en dépenses en année 2023,
- 280 000 € en dépenses en année 2024,
- 280 000 € en dépenses en année 2025,
- 280 000 € en dépenses en année 2026.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289634-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1283

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Givors - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1283**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Givors - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne

Objet : Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole ont déposé des dossiers de demande de financement pour la réalisation d'opérations de réhabilitation, de construction ou d'acquisition-amélioration pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

II - Dotation au titre du plan de relance pour la réhabilitation du parc social

Dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en place une enveloppe nationale de 445 000 000 € en faveur de la réhabilitation du parc social, pour financer des projets en 2021 et 2022. Cette intervention vise à soutenir des opérations de rénovation énergétique, en priorité lorsqu'elles sont couplées à de la réhabilitation ou restructuration lourde. En tant que délégataire des aides à la pierre, la Métropole va octroyer aux bailleurs sociaux des subventions au nom de l'État pour des projets dont l'ordre de service doit intervenir avant le 31 décembre 2022. Il s'agit de la deuxième et dernière année de déclinaison de cet axe du plan de relance.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 14 avril 2022 a décidé de déléguer une enveloppe à la Métropole pour l'année 2022 d'un montant de 2 051 143 €. Cumulée à un reliquat de 154 000 € sur l'enveloppe 2021, elle porte la dotation à hauteur de 2 205 143 €, pour un objectif de réhabilitation de 778 logements. Cette opération n'ayant pas été prévue initialement à la PPI 2021-2026, l'autorisation de programme résultant de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021 a été individualisée en totalité par réemploi de montants non engagés sur l'opération aides à la pierre du parc social 2020 - programme P14 - soutien au logement social.

Il est donc proposé au Conseil :

- de valider l'avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026, permettant le versement de la dotation plan de relance,

- de procéder, en complément des 154 000 € de reliquat 2021, à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 2 051 143 € en dépenses et de 2 051 143 € en recettes, en procédant à un réemploi de montants non engagés sur cette même ligne.

III - Critères techniques et modalités de versement

Un cahier des charges établi par l'État définit les critères de financement. Les opérations sont notamment éligibles au financement lorsque :

- l'ordre de service est envisagé avant le 31 décembre 2022,
- les logements sont conventionnés en tant que logements sociaux depuis plus de 15 ans,
- les logements sont classés en étiquette F ou G du diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux,
- les travaux de rénovation permettent d'atteindre l'étiquette C minimum, avec dérogation potentielle pour une part des opérations arrivant en étiquette D.

Les bénéficiaires des subventions peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 20 % du montant de la subvention puis un 2^{ème} acompte dans la limite de 60 % peut être accordé sur justificatif d'avancement des travaux. Le versement du solde est subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et pourra être recalculé en fonction du prix de revient constaté de l'opération, conformément à l'article R 323-9 du code de la construction et de l'habitation.

IV - Attribution de subventions déléguées d'aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social

Huit opérations éligibles représentant 710 logements font l'objet d'une demande de subvention. Il est proposé de les subventionner en valorisant les opérations de rénovation énergétique couplées à de la réhabilitation ou reconstruction lourde ainsi que celles situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), selon le barème suivant :

	Opérations de rénovation énergétique (en €)	Opérations de rénovation énergétique + réhabilitation lourde (en €)
forfait par logement - opérations en QPV	pas d'opération concernée	3 700,00
forfait par logement - opérations hors QPV	2 500	3 255,50

L'application de ce barème génère un solde de 12 €. En complément des montants forfaitaires, il est proposé d'attribuer 1,5 € de subvention à chacune des 8 opérations pour engager la totalité de la dotation.

Il est ainsi proposé au Conseil de subventionner les 8 opérations éligibles pour un montant total de 2 205 143 €, permettant la réhabilitation de 710 logements sociaux situés sur les Communes de Chassieu, Givors, Lyon 3ème, Lyon 9ème, Meyzieu et Villeurbanne. La liste de ces projets est annexée à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole :

a) - l'évolution de la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 dans le cadre du plan de relance de l'État,

b) - l'avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026,

c) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 2 205 143 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau ci-après annexé, pour les opérations de réhabilitation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées dans le cadre du plan de relance de l'État.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Fixe le montant total de la programmation 2022 des aides à la pierre - plan de relance, à un montant de 2 205 143 € en dépenses et 2 205 143 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, pour un montant total de 2 051 143 € en dépenses et 2 051 143 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 411 000 € en recettes et en dépenses en 2023,
- 616 000 € en recettes et en dépenses en 2024,
- 616 000 € en recettes et en dépenses en 2025,
- 408 143 € en recettes et en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP14O9657.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 775 143 € en dépenses et à 11 775 143 € en recettes.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O9657 le 27 septembre 2021, pour un montant de 11 775 143 € en dépenses à la charge du budget principal.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 2 205 143 €.

7° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O9657 le 27 septembre 2021, pour un montant de 11 775 143 € en recettes à la charge du budget principal.

8° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 2 205 143 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289039-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

ANNEXE

Aides à la pierre - Logement social 2022- Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme- Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux

Liste des bénéficiaires des subventions aux opérations de réhabilitation dans le cadre du Plan de relance

Bénéficiaire	Opérations					Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature de l'opération	Critère de financement	Nombre de logements	
	Adresse	Commune				
SACVL	319 avenue Sakharov	Lyon 9	Réhabilitation - plan de relance	3 700 € / logt	332	1 228 401,50
SEMCODA	Rue des frères Goncourt	Meyzieu	Réhabilitation - plan de relance	2 500 € / logt	143	357 501,50
Batigère Rhône-Alpes	2-4-6 impasse des Charpennes / 2-4-6-8 rue des Charpennes	Chassieu	Réhabilitation - plan de relance	2 500 € / logt	80	200 001,50
Alliade Habitat	51 rue du Bourbonnais / 2 rue Littré	Lyon 9	Réhabilitation - plan de relance	2 500 € / logt	61	152 501,50
Est Métropole Habitat	24-26 rue Blanqui	Villeurbanne	Réhabilitation - plan de relance	3 255,50 € / logt	42	136 732,50
Grand Lyon Habitat	64 rue de Bonnel / 99bis rue Moncey	Lyon 3	Réhabilitation - plan de relance	2 500 € / logt	23	57 501,50
Immobilière Rhône-Alpes	rues Pablo Picasso et Paul Gauguin	Meyzieu	Réhabilitation - plan de relance	2 500 € / logt	15	37 501,50
Lyon Métropole Habitat	29-31 rue Joseph Liauthaud	Givors	Réhabilitation - plan de relance	2 500 € / logt	14	35 001,50
TOTAL LOGTS SUBVENTIONNES					710	2 205 143,00

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1284

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon - Procédures de mise en sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1284**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon - Procédures de mise en sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Président de la Métropole exerce, de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, les pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité, au titre du code de la construction et de l'habitation (CCH). À ce titre, et en complément des actions incitatives et coercitives déjà conduites par la Métropole en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (dispositifs programmés, actions foncières, etc.), la collectivité intervient sur le périmètre suivant :

- immeubles menaçant ruine (risques présentés par les bâtiments, murs ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants ou des tiers),
- sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage total ou partiel d'hébergement,
- sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement,
- entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables.

II - Objectifs

La direction de l'habitat et du logement (DHL) est chargée d'instruire les signalements et procédures administratives afférentes. Dans ce cadre, la Métropole doit se substituer aux obligations des propriétaires, titulaires de droits réels immobiliers ou autre personne qui serait tenue d'exécuter les mesures, en matière de travaux ou d'hébergement, en cas de défaillance de ces derniers, dans le cadre des dispositions du CCH et à l'issue des délais imposés par les procédures. En cas de non réalisation des prescriptions faites aux propriétaires, la Métropole peut être amenée à mettre en œuvre des travaux d'office plus ou moins importants, des travaux de sécurisation, de confortement, voire de démolition, nécessaires afin d'assurer la sécurité des occupants et des tiers, dont notamment la sécurité publique.

Entre 2015 et 2021, la Métropole a engagé près de 1 712 100 € pour la réalisation de travaux d'office pour le compte de tiers propriétaires dans le cadre de 37 procédures de péril ou de sécurité. Les travaux, conduits sur cette période, concernaient principalement des travaux conservatoires d'urgence : sécurisation, petits travaux de réparation ou de purge, etc.

Le renforcement récent de l'unité gestionnaire, les dernières évolutions législatives visant à simplifier les procédures administratives, ainsi que le déploiement de nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne, ont contribué à augmenter le niveau d'intervention de la Métropole et à générer davantage de travaux d'office sur ces derniers mois, notamment des travaux en procédure de mise en sécurité ordinaire (c'est-à-dire des travaux plus durables et coûteux que de simples mesures de sécurisation).

III - Engagements financiers

Pour la période 2021-2026, face à l'impossibilité d'évaluer les risques et le niveau de gestion des sinistres à venir, la Commission permanente, par délibération n° CP-2021-0502, en date du 26 avril 2021, a procédé à une individualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 800 000 €.

Compte tenu du renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire métropolitain et des sinistres auxquels la Métropole a dû faire face, le montant déjà engagé s'élève à 1 300 000 € au 30 juin 2022, dont 900 000 € de factures payées. Ce rythme laisse penser que les besoins annuels d'engagements sont de l'ordre de 1 000 000 €.

Dans l'hypothèse du maintien du niveau de besoins actuels, la présente demande d'individualisation complémentaire a pour objectif de couvrir la quasi-totalité du mandat. Il convient cependant de préciser que ce champ d'intervention est marqué par sa non-prévisibilité, fonction des procédures qui surviendront et qui ne peuvent être anticipées.

À noter que des recettes sont mobilisées par la Métropole, dans le cadre de ces travaux d'office, à différents niveaux :

- lancement de procédures de recouvrement à l'encontre des propriétaires défaillants pour la totalité des frais engagés, avec une majoration de 8 % au titre de l'ingénierie interne, en application de l'article L 543-2 du CCH,
- plus ponctuellement, demande de subvention possible auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la réalisation de travaux d'office visant à la sécurisation complète et durable d'un logement ou d'un immeuble privé à usage principal d'habitation à hauteur de 50 % du montant des travaux. Cette subvention de l'ANAH peut se cumuler avec les sommes recouvrées.

Les créances sont également inscrites auprès du service de publicité foncière pour les garantir dans le temps, avec l'inscription d'un privilège spécial immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant de 4 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2023,
- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2025,
- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n°0P15O8427.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 5 800 000 € en dépenses et en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, le cas échéant, auprès de l'ANAH des subventions prévues dans ce cadre,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 454 - pour un montant de 4 000 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 454 - pour un montant de 4 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289194-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1285

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1285**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon inscrit sa politique en faveur de la production de logements neufs dans une volonté d'exemplarité environnementale afin de :

- produire un habitat respectueux de l'environnement tout au long de son cycle de vie, qui limite les émissions de gaz à effet de serre, diminue la consommation des ressources (énergie, eau) et la production de déchets, développe les énergies renouvelables et améliore le confort des habitants,
- limiter les impacts sur l'environnement et sur la santé,
- lutter contre la précarité énergétique et diminuer les charges énergétiques des logements.

Afin d'amener l'ensemble des acteurs de la construction à participer à l'atteinte de ces objectifs, elle s'est dotée, en 2005, d'un référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans le logement neuf.

Cet outil s'inscrit dans les plans d'actions des politiques publiques métropolitaines suivantes :

- schéma directeur des énergies (SDE) qui prévoit, notamment, de poursuivre l'application des référentiels habitat durable et bureau durable et accompagner le déploiement de la réglementation thermique 2020,
- plan climat air énergie territorial (PCEAT), axe 8 : planifier et construire une Métropole sobre en carbone,
- plan métropolitain santé-environnement (PMSE) : vérifier la bonne application du référentiel habitat durable et son articulation avec les autres objectifs du PMSE.

Ce référentiel a été construit avec la volonté de renforcer les prescriptions des réglementations thermiques en vigueur ; il se doit donc d'évoluer à chaque changement de réglementation thermique.

Les principales évolutions de la version 2022 visent à :

- prendre en compte l'arrivée de la réglementation environnementale (RE 2020) et, notamment, le nouveau moteur de calcul qui fixera la méthode d'approche des performances énergétiques du bâtiment,
- renforcer son volet carbone en promouvant notamment le recours aux matériaux biosourcés, géosourcés et au réemploi,
- actualiser et étoffer les prescriptions en matière de recours à l'utilisation de matériaux sains, réemploi, confort d'été, qualité de l'air intérieur, gestion des déchets.

Les cibles relevant des politiques publiques métropolitaines ont été étudiées et rédigées en lien avec les services concernés : direction de l'eau et des déchets, service énergie/climat, service écologie, direction de l'action et de la transition économique.

La mise à jour du référentiel habitat durable a fait l'objet d'une étroite concertation avec les

représentants des parties prenantes concernées par son application : ABC HLM, Fédération des promoteurs immobiliers (FPI), Fédération du bâtiment et des travaux publics (FBTP), Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), association Ville et aménagement durable (VAD).

Il s'agissait de viser un niveau de prescription renforcé par rapport à la réglementation nationale en vigueur sur les bâtiments neufs tout en restant dans un cadre acceptable pour les bailleurs et opérateurs intervenant sur le territoire, tant du point de vue des exigences techniques que financières.

La version 2022 prend également en compte les retours d'avis des utilisateurs (architectes, bureaux d'études, promoteurs) formulés dans le cadre de l'application de la version précédente.

Le référentiel est structuré sur la base de cibles fermes (obligatoires) et souples (laissées au libre choix de l'opérateur et de son équipe de maîtrise d'œuvre) et fonctionne selon un système à points.

Pour valider l'application du référentiel, les projets de construction doivent justifier de l'application de l'ensemble des 30 cibles fermes et de 5 cibles souples.

La version 2022 du référentiel habitat durable a vocation à s'appliquer aux projets de construction de logements neufs relevant des catégories suivantes :

- opérations d'aménagement (notamment zones d'aménagement concerté -ZAC-) initiées par la Métropole : entrée en vigueur immédiate,
- cessions de terrain métropolitain à des opérateurs publics ou privés : entrée en vigueur immédiate,
- projets urbains partenariaux (PUP) du territoire métropolitain : toutes les demandes d'autorisations de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2023,
- logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs : pour les opérations pour lesquelles une demande d'agrément sera sollicitée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) : application progressive pour les autorisations de construire déposées à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la version 2022 du référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements neufs,

b) - les modalités et le champ d'application du référentiel habitat durable, tels que définis ci-dessus.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-286797-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1286

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1286**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi du 20 juillet 2005, précisée par le décret du 22 juillet 2009, conduites selon 2 modes :

- la régie directe : la Métropole de Lyon aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

I - Les opérations concernées

La répartition des opérations d'urbanisme en fonction de leur mode de réalisation et en fonction de leur état d'avancement est la suivante en 2021 :

Mode de réalisation	Phases actives ou créées	Clôture et protocole de liquidation	Total
I - régies directes	12		12
II - conventions ou concessions			
- SAS Neximmo 42 (Nexity / Berliet)	1		1
- SAS Cœur Cailloux Aménagement (Maïa/D2P)	1		1
- SAS Ostérode Rillieux Aménagement (D2P)	1		1
- Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)	14	2	16
- Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat*		1	1
- Société publique locale (SPL) Lyon Confluence	1		1
- SPL Lyon Part-Dieu	1		1
Total	31	3	34

*délégation "bilan et avenant" propre à cette opération à venir.

1° - Opérations confiées à la SERL**Opération n° 0P17O2645 Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon (en k€ HT) :**

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	62 212	4 659	30 416	67 317
recettes :	62 212	4 378	29 068	67 541
dont participations :				
Métropole - participation d'équilibre	11 437	0	8 786	17 071
dont Métropole - rachats d'équipements	0	0	0	0
dont Ville - participation d'équilibre	2 391	280	777	1 897
dont subventions :	28 912			
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)		2 526	10 105	12 631
- Métropole		0	4 095	26 214
- Ville		103	0	415
- Région Auvergne-Rhône- Alpes		1 467	0	1 630

En m² :

ZAC Terrailon	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	32 290	11 928	0	44 218	sans objet
programme d'équipements publics (PEP) (en m² terrain)	0	0	8 500	10 058	10 058	28 616	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	10 732	13 171	14 945	38 848	508
résidentiel							
<i>locatif social</i>	0	0	0	2 743	1 195	3 938	61
<i>accession sociale</i>	0	0	0	5 385	3 420	8 805	135
<i>bail réel solidaire (BRS)</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>libre</i>	0	0	5 859	1 900	6 870	14 629	225
<i>foncière</i>	0	0	0	3 143	3 460	6 603	83
économique	0						sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet

ZAC Terraillon	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
commerces	0	0	0	0	0	0	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	0	0	4 873	0	0	4 873	sans objet

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

En cours d'année 2021, les études opérationnelles se sont poursuivies avec :

- l'actualisation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) selon les enjeux de biodiversité et de sûreté,
- l'analyse sûreté des programmes à bâtir et des espaces publics,
- la mise à jour de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO) des espaces publics.

Des travaux préparatoires (démantèlement du terrain multisport), d'entretien (ramassage déchets et réparation dégradation, reprise des végétaux du parc livré), ainsi que des aménagements provisoires (rue Guynemer pour accessibilité personnes à mobilité réduite et parking central A et B nord) ont été réalisés.

Les études avant travaux de la déconstruction de la copropriété A et B nord se sont poursuivies également (dossier de consultation des entreprises en cours, déconnexion réseaux lancée, diagnostic produits matériaux et déchets, amiante / plomb en cours de finalisation, diagnostic phytosanitaire).

En termes de commercialisation, sur l'îlot B (Alliade), l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en juillet et les études avant permis de construire ont avancé permettant un dépôt de permis de construire en janvier 2022 avec l'atteinte du niveau 2 bio-sourcé sur la partie locative du programme et du niveau 3 sur la partie accession. Sur l'îlot C (RSH), le 1^{er} tour de la consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre a abouti en décembre 2021. Enfin, l'îlot H2 (Foncière logement -FL-), un travail a été réalisé sur la faisabilité de ce programme avec la FL et son équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), il est à poursuivre courant 2022.

Opération n° 0P17O0846 - Lyon 9ème - ZAC de la Duchère (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2004	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	145 949	152 533	10 380	162 913
recettes :	145 949	153 869	9 044	162 913
dont Métropole - participation d'équilibre	81 859	88 114	0	88 114
dont Métropole - rachats d'équipements	15 384	15 355	0	15 355
dont Ville - participation d'équilibre	0	695	0	695
dont ANRU - programme de rénovation urbaine (PRU 1) et nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	34 287	14 271	6 656	20 927

ZAC Duchère	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	2 474	889	132 267	424	0	132 691	sans objet
PEP (en m ² terrain)	NC	NC	NC	NC	NC	407 873	sans objet
cessions (en m ² de surface de plancher (SDP))	8 980	0	137 902	8 980	0	146 882	sans objet
résidentiel	0	0	117 849			117 849	1 875
<i>locatif social</i>	0	0	38 930	0	0	38 930	NC
<i>accession sociale</i>	0	0	0	0	0	0	NC
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>libre</i>	0	0	56 992	0	0	56 992	NC
<i>foncière</i>	0	0	14 865	0	0	14 865	NC
économique	8 980	0	18 716	8 980	0	27 696	sans objet
activité	0	0		0	0		sans objet
commerces	0	0	6 277	0	0	6 277	sans objet
tertiaire	8 980	0	12 439	8 980	0	21 419	sans objet
équipements publics	0	0	17 597	0	0	17 597	sans objet

Date de fin de convention : 19 septembre 2021.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Duchère est désormais en voie d'achèvement : l'année 2021 a permis la remise d'ouvrages du boulevard de Balmont du plateau ouest-nord et la poursuite des aménagements de surface au droit des îlots livrés sur le Plateau ouest-sud. Les travaux de réhabilitation du U de la Tour panoramique ont démarré. Le comité de commercialisation des surfaces économiques s'est poursuivi : îlots 34 (Fontanel immobilier) et 35 (Fontanel promotion), 33 (ALSEI). L'îlot 24/25 a été livré en décembre 2021 (maîtrise d'ouvrage par la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon -SACVL-). Parallèlement, les travaux de réhabilitation de la barre 240 - Plateau sud maîtrise d'ouvrage par la SACVL se sont achevés et les consultations pour les études de la réhabilitation de la barre Sakharov (maîtrise d'ouvrage par la SACVL) ont été lancées.

Opération n° 0P17O7217 - Lyon 9ème - Opération sauvegarde (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2019	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	34 959	872		35 273
recettes :	34 959	0	34 959	35 192
dont cessions	5 900	0	5 900	5 900
dont Métropole - participation d'équilibre	17 809	0	1 343	17 809
dont Métropole - rachat d'équipements	3 315	0	3 315	3 315
dont Ville - participation d'équilibre	1 978	0	1 978	1 978
dont Ville - rachat d'équipements	1 792	0	1 792	1 792
dont subventions :	0			
- ANRU	4 075	0	4 075	4 075

Sauvegarde	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	41 700	0	0		44 555	44 555	sans objet
PEP (en m ² terrain)	0				54 727	54 727	sans objet
cessions (en m ² SDP)					28 767	28 767	sans objet
résidentiel					25 342	25 342	362
<i>locatif social</i>	0	0	0		4 213	4 213	60
<i>accession sociale</i>					4 787	4 787	68
<i>BRS</i>							
<i>libre</i>	0	0	0		10 584	10 584	151
<i>foncière</i>	0				5 758	5 758	82
économique					3 425	3 425	sans objet
activité					2 565	2 565	sans objet
commerces	0				860	860	sans objet
tertiaire							sans objet
équipements publics							sans objet

Date de fin de convention : 18 novembre 2029.

L'année 2021 a permis d'approfondir le schéma d'intention et d'intégrer les nouvelles orientations en matière de mobilité et stationnement. Un nouveau plan de composition, avec un nouveau schéma des mobilités et une nouvelle stratégie végétale et environnementale, ainsi qu'une nouvelle répartition programmatique, ont été validés. Les études relatives à la faisabilité de la réhabilitation ou démolition/reconstruction du centre d'activités du Vallon ont été menées. Les études sur les espaces publics se sont poursuivies sur toute l'année 2021 et ont fait l'objet de nombreuses réunions avec les services gestionnaires des collectivités, les services de prévention situationnelle et les élus.

La SERL a poursuivi le travail de concertation avec les habitants et usagers du secteur tout au long de l'année 2021.

Aucune commercialisation n'a été engagée cette année. Néanmoins, les premiers échanges avec les opérateurs fléchés par la Métropole (AFL et l'OPH Grand Lyon habitat) ont été engagés.

Opération n° 0P06O2648 - Rillieux-la-Pape - Balcons de Sermenaz (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2012	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	11 446	709	7 496	12 446
recettes :	11 446	1 583	6 098	12 200
dont Métropole - rachat d'équipements	650	0	123	617
dont Ville - rachat d'équipements	140	0	14	131

Balcons de Sermenaz	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	34	66 909	0	0	66 909	sans objet
PEP (en m ² terrain)	1 815	0	9 000	7 249	4 905	21 154	sans objet
cessions (en m ² SDP)	0	0	19 595	9 975	8 539	38 109	556
résidentiel	0	0	19 535	9 975	8 539	38 109	556
<i>locatif social</i>	0	0	7 637	0	1 400	9 037	131
<i>accession sociale</i>	0	0	4 683	3 155	2 449	10 287	152
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>libre</i>	0	0	7 275	6 820	4 690	18 785	273
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0	0	0
économique							sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	0	0	0	0	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	632	582	3 258	1 540	1 796	6 594	sans objet

Date de fin de concession : 8 novembre 2025.

L'année 2021 a été marquée par le prolongement des travaux de viabilisation des espaces publics. Les travaux d'aménagement de la phase nord : bassin nord/réseaux évacuation terres ont été réalisés.

La mise en conformité avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour les aménagements cyclables et la proposition d'un aménagement de la place de La Velette en une place moins minérale avec plus de plantations ont été validées.

En termes de commercialisation, les travaux de construction sur le lot 2 - Dynacité se sont poursuivis, les travaux de Noah/Fontanel sur le lot 4 ont démarré en mars 2021 et la première pierre a été posée le 16 septembre. Le lot 5 a été attribué à MIPROM en décembre 2021 sous conditions de retravailler leur projet sur 3 points (densité/ failles/ pérennité des pergolas) d'ici fin mars 2022.

Opération n° 0P1707104 - Rillieux-la-Pape - centre-ville (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	15 804	3 678	12 126	15 804
recettes :	15 804	1 500	9 304	15 804
dont Métropole - participation d'équilibre	7 414	1 500	914	7 414
dont Métropole - rachat d'équipements	796	0	797	797

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dont Ville - participation d'équilibre	824	0	824	824
dont Ville - rachat d'équipements	79	0	79	79
dont subventions	1 077	0	1 077	1 077
- ANRU	1077	0	1 077	1 077

Rillieux-la-Pape centre -ville	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	20 394	5 549	5 549	14 845	14 845	20 394	sans objet
PEP (en m ² terrain)	0	0	0	0	12 908	12 908	sans objet
cessions (en m ² SDP)	0	0	0	0	21 122	21 122	sans objet
résidentiel	0	0	0	0	20 442	20 442	301
<i>locatif social</i>	0	0	0	0	3 452	3 452	52
<i>accession sociale</i>	0	0	0	0	5 179	5 179	78
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>libre</i>	0	0	0	0	8 631	8 631	131
<i>foncière</i>	0	0	0	0	3 180	3 180	40
économique	0	0	0	0	680	680	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	0	0	680	680	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	sans objet

Date de fin de convention : 2 septembre 2030.

Les études de la maîtrise d'œuvre urbaine ont abouti sur un plan de composition en novembre 2021. Ce plan a fortement évolué par rapport au plan de composition issu du dossier de consultation des entreprises (DCE) de la consultation d'aménageurs. Ce plan a été validé en comité de pilotage (COFIL) du 5 novembre 2021.

L'acquisition foncière auprès de la Ville a été engagée, conformément au traité de concession. La Métropole est en cours de négociation avec la station-service (EG *Retails*). Il est prévu qu'en cas de non réponse de la station-service à mi-janvier 2022, la Métropole prépare le dossier de la déclaration d'utilité publique (DUP). Les travaux de démolition du Carrefour Market ont démarré à l'automne 2021. Le bâtiment a bien été démoli et le chantier a été arrêté à cause de la découverte d'amiante. Concernant les premières cessions, elles sont prévues pour 2024, avec un lancement de la commercialisation prévu en fin 2022/début 2023.

Opération n° 0P17O1329 - Rillieux-la-Pape - Bottet Verchères (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	7 375	403	1 067	7 400
recettes :	7 375	0	593	8 439
dont Métropole - participation d'équilibre	3 565	0	504	4 059
dont Ville - participation d'équilibre	396	0	0	395
dont Métropole - rachat d'équipements	77	0	89	89

Rillieux-la-Pape Bottet Verchère	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	8 776	0	0	8 776	sans objet
PEP (en m ² terrain)	0	0	3 234	2 404	0	5 638	sans objet
cessions (en m ² SDP)	0	0	12 137	0	0	12 137	149
résidentiel	0	0	0	0	0	0	0
<i>locatif social</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>accession sociale</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>libre</i>	0	0	8 956	0	0	8 956	149
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0		
économique	0	0	0	0	0		sans objet
activité	0	0	0	0	0		sans objet
commerces	0	0	3 181	0	0	3 181	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0		sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0		sans objet

Date de fin du protocole de liquidation approuvé : 30 juin 2022.

Cette opération est en cours d'achèvement. Les dépenses de l'année 2021 ont été peu soutenues avec, principalement, des travaux de finitions des équipements publics ou liés à des reprises promoteurs. Peu d'imprévus réalisés, l'enveloppe finale est donc ajustée à la baisse en conséquence afin d'affiner le résultat prévisionnel du projet. Aucune recette n'a été perçue cette année. En 2022, sont attendues les dernières participations liées aux remises d'ouvrages.

Opération n° 0P06O0568 - Sathonay-Camp - ZAC Castellane (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	24 796	427	308	26 455
recettes :	24 796	627	96	27 155
dont Métropole - participation d'équilibre	1 568	0	0	1 568
dont Ville - participation d'équilibre	77	0	0	77
dont Métropole - rachat d'équipements	2 776	0	0	2 776
dont Ville - rachat d'équipements	405	0	0	405

ZAC Castellane	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)			106 734			106 734	sans objet
PEP (en m ² terrain)			50 260	5 000		55 260	sans objet
cessions (en m ² SDP)		3 100	62 886		5 235	68 120	sans objet
résidentiel			56 274		5 235	61 509	
<i>locatif social</i>			11 286				161
<i>accession sociale</i>			6 772				73
<i>BRS</i>			0				
<i>libre</i>			38 216				539
<i>senior - autres</i>					5 235		
économique			6 611			6 611	sans objet
activité							sans objet
commerces			4 721			4 721	sans objet
tertiaire			1 890			1 890	sans objet
équipements publics							sans objet

Date de fin de concession : 8 juin 2021 prorogée par avenant au 8 juin 2024.

L'année 2021 a permis de valider la programmation du dernier lot de la ZAC : programmation seniors avec 2 acteurs : la Maison de Blandine pour une trentaine de logements seniors en locatif libre et l'OPH Lyon Métropole habitat pour une cinquantaine de logements locatifs sociaux seniors. Lyon Métropole habitat serait maître d'ouvrage de tout le lot et deviendrait investisseur de la Maison de Blandine, exploitant.

Pour permettre la réalisation de cet îlot et derniers travaux d'espaces publics autour, un avenant au traité de concession a été délibéré le 1^{er} septembre 2021 afin de proroger l'opération de 3 ans.

Les îlots 4.3 (Dynacité), 6.1 (BâtiLyon promotion), 6.2 (Nexity) et 4.4 (Spirit) ont été livrés. L'année 2021 a permis également de réaliser les travaux de finition aux abords des lots 4.3, 6.1 et 6.2.

Opération n° 0P06O5190 - Vaulx-en-Velin - Opération Mas du taureau (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	97 134	3 402	92 937	97 122
recettes :	97 134	5 879	60 263	94 134
dont Métropole - participation d'équilibre	49 237	0	12 434	49 238
dont Métropole - rachat d'équipements	8 122	0	8 122	8 122
dont Ville - participation d'équilibre	5 471	0	5 471	5 471
dont Ville - rachat d'équipements	3 900	0	3 900	3 899
dont subventions	10 135	0	10 135	10 135

Mas du Taureau	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)			25 655		188 867	214 522	sans objet
PEP (en m ² terrain)	0	0	0	0	124 997	124 997	sans objet
cessions (en m ² SDP)	0	0			149 939	149 939	sans objet
résidentiel	0	0	0	0	91 609	91 609	1 300
<i>locatif social</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>accession sociale</i>	0	0	0	0	18 392	18 392	270
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>libre</i>	0	0	0	0	51 052	51 052	755
<i>foncière</i>	0	0	0	0	22 165	22 165	275
économique	0	0	0	0	42 745	42 745	sans objet
activité	0	0	0	0	25 595	25 595	sans objet
commerces	0	0	0	0	2 300	2 300	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	14 850	14 850	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	15 585	15 585	sans objet

Date de fin de convention : 18 novembre 2034.

L'année 2021 a été marquée par les évolutions du plan de circulation afin d'apaiser davantage le futur quartier. L'ensemble des sens de circulation et gabarits des voiries ont été revus afin de trouver le bon équilibre entre accessibilité du quartier, des commerces, des équipements et apaisement de la circulation. La concertation a également été menée de manière active en direction des habitants pour présenter le projet d'ensemble.

Après validation du tracé du tramway qui desservira le cœur du futur quartier, la maîtrise d'œuvre et l'architecte en chef ont pu reprendre les études de conception et consolider :

- le plan de composition,
- le plan d'épannelage,
- les ambitions environnementales en lien avec le paysage et la biodiversité,
- les principes d'aménagements pour l'ensemble des espaces publics.

L'AVP des espaces publics a été finalisé et transmis aux services des collectivités.

Opération n° 0P17O1273 - Vénissieux - ZAC de Vénissy (en k€ HT) :

Libellé	Bilan avenant 1 -2019	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	54 016	237	2 649	53 709
recettes :	54 494	381	8 893	54 605
dont Métropole - participation d'équilibre	2 477	0	2 477	2 477
dont Métropole - rachat d'équipements	8 246	0	375	8 246
dont Ville - participation d'équilibre	203	0	203	203
dont Ville - rachat d'équipements	1 893	288	0	1 893
dont subventions :				
- ANRU	10 423	0	259	10 423
- Métropole	0	0	1 231	8 219
- Ville	0	0	43	3 000
- autres (Région Auvergne- Rhône-Alpes - Banque des territoires)	0	0	0	2 403

ZAC Venissy	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au- delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	35 801	0	0	35 801	sans objet
PEP (en m ² terrain)	0	0	9 886	0	0	9 886	sans objet
cessions (en m ² SDP)	0	0	31 060	2 335	0	33 395	sans objet
résidentiel	0	0	0	2 335	0	26 253	358
<i>locatif social</i>	0	0	13 095	0	0	13 095	178
<i>accession sociale</i>	0	0	3 343	0	0	3 343	45
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>libre</i>	0	0	5 758	0	0	5 758	85
<i>foncière</i>	0	0	1 722	2 335	0	4 057	50

ZAC Venissy	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
économique	0	0	0	0	0	7 142	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	6 215	0	0	6 215	sans objet
tertiaire	0	0	927	0	0	927	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	

Date de fin de convention : 26 janvier 2023.

L'opération est bien avancée puisque l'ensemble des îlots est commercialisé et les espaces publics livrés, à l'exception du centre commercial provisoire et des abords des 2 lots restant à construire.

Le chantier de l'îlot C (SPIRIT), démarré en août 2020, s'est poursuivi en 2021 (achèvement du gros œuvre hors cage D, démarrage du second œuvre et des façades).

Le travail sur la programmation de l'îlot D2 a permis d'aboutir à la sélection d'un projet de logements en locatif privé, porté par la Foncière logement, en février 2021.

Il n'y a pas eu de travaux engagés en 2021. Seuls des travaux d'entretien et de reprise d'aménagements paysagers déjà réalisés ont été menés.

Le travail de demande de solde de la subvention ANRU est achevé depuis fin 2020 comme demandé par l'ANRU. Il a abouti à une demande de subvention inférieure de 1 300 000 € à la subvention initiale. Cette perte de subvention prévisionnelle devra être contractuellement compensée par la Métropole.

Opération n° 0P06O2198 - Villeurbanne - Terrain des Sœurs (en € HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Bilan protocole	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	14 172	14 172	453	742	14 718
recettes :	14 175	15 907	0	21	15 928
dont Métropole - participation d'équilibre	0	0	0	0	0
dont Métropole - rachat d'équipements	251	307	0	307	307
dont Ville - rachat d'équipements	104	48	0	48	48

Date de fin du protocole de liquidation : 30 septembre 2023.

Un protocole de liquidation permettant de finaliser l'opération jusqu'au 30 septembre 2023 a été délibéré en septembre 2021.

Cette année 2021, les chantiers des îlots 9, 10 (SOGEPROM) et 7 (DBI) ont été livrés et le chantier de l'îlot 8 (CDC HS) a démarré. Les travaux de finition, au gré des livraisons d'îlots, se sont poursuivis. L'opération est en voie d'achèvement.

Opération n° 0P06O2121 - Villeurbanne - Gratte-Ciel nord (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	94 571	8 655	56 671	104 833
recettes :	94 571	388	60 432	104 835
dont Métropole - participation d'équilibre	31 156	0	3 172	34 328
dont Métropole - rachat d'équipements	19 233	0	19 233	19 233
dont Ville - participation d'équilibre	9 841	0	353	8 142
dont Ville - rachat d'équipements	2 052	0	2 052	2 052

ZAC Gratte-Ciel	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au- delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	140	142	20 132	16 556	9 958	46 646	
PEP (en m ² terrain)	1 579	1 579	9 163	4 000	30 514	39 677	
cessions (en m ² SDP)	0	0	9 609	44 343	34 130	88 846	
résidentiel	0	0	9 132	31 320	22 520	62 972	909
<i>locatif social</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 654</i>	<i>10 048</i>	<i>5 561</i>	18 262	354 (dont 101 en prêt locatif social -PLS- étudiants)
<i>habitat coopératif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 429</i>	<i>2 026</i>	4 455	58
<i>BRS</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 549</i>	<i>8 830</i>	<i>913</i>	12 292	150
<i>libre</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 930</i>	<i>10 013</i>	<i>14 020</i>	27 963	346 (dont 38% investisseurs)
économique	0	0	477	12 787	11 586	24 874	sans objet
commerces/activités	0	0	477	12 787	7 586	20 850	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	4 024	4 024	sans objet
équipements publics	0	0	19 350	3 528	785	23 500	sans objet

Date de fin de concession : 25 février 2028.

L'année 2021 a été consacrée aux études et décisions concernant les ajustements du projet urbain : adaptation de l'espace public au passage du Tramway T6 dans la ZAC et volonté d'offrir davantage d'espaces publics (élargissement de l'esplanade Agnès Varda). Ces ajustements ont nécessité de revoir l'organisation des bâtiments et la programmation. De nouvelles missions ont été menées par l'aménageur pour décliner opérationnellement des politiques métropolitaines : logistique urbaine, géothermie, mobilités actives, réemploi, végétalisation.

Afin de faire face à ces ajustements du PEP, ainsi qu'aux nouvelles missions d'innovation sur le projet confiées à l'aménageur, un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2022-1172 du 27 juin 2022 pour la prorogation de la concession de 3 années, l'augmentation des participations d'équilibre de la Métropole au bilan et de la rémunération de l'aménageur.

Sur 2021, les premiers travaux du PEP ont été engagés pour la réalisation partielle de la rue Héritier et la réalisation définitive du parvis du Lycée, morceau de la future esplanade Agnès Varda (Tranche 1 phase 1).

Au 31 décembre 2021, la commercialisation est très avancée. Seul le macro-lot D n'est pas encore attribué (lancement consultation en 2026). Les lots I et J ont été livrés. Les 3 macro-lots A, B et C sont commercialisés soit sous compromis (B et C signé fin 2021), soit sous protocole d'étude (A) en vue d'un prochain compromis. Le permis de construire du macro-lot C a été déposé fin décembre 2021.

Opération n° 0P0602105 - Lyon 7ème - ZAC des Girondins (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité année 2020	Réalisé en 2021 (ou avant)	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses en K€ HT	137 802	4 122	133 428	137 550
recettes :	147 298	113	147 391	147 504
dont Métropole - participation d'équilibre	43 479	43 479	0	43 479
dont Ville - participation d'équilibre	4 831	4 831	0	4 831
dont Métropole - rachat d'équipements	20 310	0	20 310	20 310
dont Ville - rachat d'équipements	1 053	0	1 053	1 053

ZAC des Girondins	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	93 391	1 427	0	94 818	
PEP (en m ² terrain)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
cessions (en m ² SDP)	NC	25 312	197 209	25 460	44 323	266 992	
résidentiel	0	24 542	129 045	21 577	26 145	176 767	
<i>locatif social</i>	NC	11 097	43 564	9 209	0	52 773	
<i>résidence seniors</i>	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
<i>BRS</i>	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
<i>libre</i>	NC	8 386	54 976	0	16 203	71 179	
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	770	68 164	3 883	18 178	90 225	
activité	0	173	2 354	795	0	3 149	
commerces	0	597	5 143	421	1 013	6 577	
tertiaire	0	0	46 871	2 667	13 859	63 397	
équipements publics	0	0	13 796	0	3 306	17 102	

Date de fin de concession : 12 novembre 2027.

L'année 2021 a été marquée par la reprise du profil de la rue des Girondins en vue de retravailler les futurs usages. Cette réflexion sera complétée, en 2022, par une plus grande intégration des cycles au sein de l'opération. Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis sur les différents secteurs, avec l'achèvement de la rue Félix Brun et de la rue Michel Félizat sud notamment.

La maîtrise foncière de la ZAC est presque achevée, les premières remises d'ouvrage sont en cours.

Le solde à terminaison du projet a été réévalué à 9 954 000 € (+457 000 € par rapport à 2020) en raison de la diminution de certains postes de dépenses et de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'eau (213 000 €).

Opération n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC du quartier de l'Industrie nord (en € HT) :

Depuis 2019, l'opération est en phase de liquidation comprenant plusieurs missions à remplir avant le 31 décembre 2021 conformément au protocole de liquidation régularisé en 2019.

Mis à part les marchés encore en activité, tous les marchés sont liquidés. Les autres le seront pour l'achèvement du protocole.

Les remises d'ouvrages sont engagées, en particulier avec la Ville de Lyon et la direction de l'eau.

Les données financières ont été actualisées sur la base du protocole de liquidation et en prenant en compte l'augmentation du prix de vente des îlots 7 et 8.

Dans ces conditions, le bilan fait ressortir un excédent de 15 300 000 € à reverser intégralement à la Métropole. Il est proposé de continuer le versement des recettes par anticipation avec un versement de 5 300 000 € en 2022, après les précédents versements de 4 000 000 € en 2019 et 6 000 000 € en 2021.

Date de fin de protocole de liquidation : 31 décembre 2021.

Opération n° 0P06O7095 - Oullins-La Saulaie (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité année 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	77 274	1 151	76 228	77 379
recettes :	1 493		21 800	21 800
dont Métropole - participation d'équilibre	1 344			
dont Ville - participation d'équilibre	149		149	149
dont Métropole - rachat d'équipements	5 416		5 416	5 416
dont Ville - rachat d'équipements	1 000		1 000	1 000

ZAC de la Saulaie	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	0	146 891	24 471	171 362	
PEP (en m ² terrain)	0	0	0	0	0	0	
cessions (en m ² SDP)	0	0	0	0	136 020	136 020	650
résidentiel	0	0	0	0	42 160	42 160	650
<i>locatif social</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>16 864</i>	16 864	

ZAC de la Saulaie	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
<i>résidence seniors</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>BRS</i>	0	0	0	0	4 216	4 216	
<i>libre</i>	0	0	0	0	12 648	12 648	
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0	0	
économique	0	0	0	0	78 900	78 900	
activité	0	0	0	0	6 435	6 435	
commerces	0	0	0	0	5 785	5 785	
tertiaire	0	0	0	0	66 680	66 680	
équipements publics	0	0	0	0	14 960	14 960	

L'année 2021 a été consacrée au lancement des procédures administratives : actualisation de l'étude d'impact, dossier de réalisation, DUP, procédure de modification du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Le plan d'orientations stratégiques a fait l'objet d'une validation en COPIL le 21 octobre 2021. Il a permis d'arrêter un nouveau programme de construction pour la ZAC avec une augmentation du nombre de logements qui reste à stabiliser pour 2022.

Les travaux de l'année 2021 ont concerné le fauchage du site DMTS et les travaux de mise en sécurité des logements directement acquis par la SERL.

Date de fin de concession : 27 mai 2033.

Opération n° 0P06O0692 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes (en € HT) :

Libellé	Bilan avenant n° 1 au traité initial	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	48 189	823	4 115	61 671
recettes :	48 189	4 116	- 7 716	61 671
dont Métropole - participation d'équilibre - <i>boni</i>	0	0	- 10 091	- 14 091
dont Métropole - rachat d'équipements	1 320	0	0	1 320

ZAC des Gaulnes	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	1 375 427	0	0	1 375 427	
PEP (en m ² terrain)							
cessions (en m ² SDP)	0	0	393 711	10 000	0	403 711	
résidentiel	0	0	0	0	0	0	0
<i>locatif social</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>accession sociale</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>libre</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	10 000	0	403 711	
activité	0	0	0	0	0	0	0
commerces	0	0	0	0	0	0	0
tertiaire	0	0	0	0	0	0	0
équipements publics	0	0	0	0	0	0	0

Date de fin de convention : 31 décembre 2023.

Les travaux réalisés en 2021 concernent l'entretien, la réalisation des entrées charretières et le raccordement au réseau électrique.

La signature du dernier acte de vente devrait avoir lieu en 2022.

Le bilan final fait ressortir un excédent de plus de 14 000 000 €, qui reviendra intégralement au concédant en fin de concession. Deux versements ont déjà été demandés à la SERL : 4 000 000 € en 2019, et 7 000 000 € en fin d'année 2021. Le solde sera versé à la clôture de l'opération fin 2023.

Opération n° 0P0607283 : zone en Champagne à Neuville-sur-Saône (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	11 540	159 614	8 429	8 589
recettes :	11 540	0	8 589	8 589
dont Métropole - participation d'équilibre	4 355	0	4 301	4 301
dont Métropole - rachat d'équipements	187	0	187	187
dont Ville - participation d'équilibre	229	0	226	226
dont Ville - rachat d'équipements	0	0	0	0
dont subventions	0	0	0	0

	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	0	148 799	0	148 799
PEP (en m ² terrain)	0	0	0	0	0	
cessions (en m ² SDP)	0	0	0	0	30 000	30 000
résidentiel	-	-	0	0	0	0
<i>locatif social</i>	-	-	0	0	0	0
<i>accession sociale</i>	-	-	0	0	0	0
<i>BRS</i>	-	-	0	0	0	0
<i>libre</i>	-	-	0	0		0
<i>foncière</i>	-	-	0	0		0
économique			0	0		0
activité	0	0	0	0	30 000	30 000
commerces	-	-	0	0		0
tertiaire	-	-	0	0		0
équipements publics	0	0	0	0	17 376	17 376

Date de fin de concession : 18 novembre 2028.

Les études, en 2021, ont principalement été consacrées à la mise à jour du plan de composition de la zone d'activité, rendu nécessaire par la découverte d'espèces protégées sur le site, et à l'élaboration d'un premier avenant au traité de concession pour prendre en compte cette évolution. L'ensemble du programme des travaux a été retravaillé au regard de la nouvelle définition des espaces cessibles et de l'espace à renaturer.

2° - Opération confiée à la SPL Lyon Confluence

Opération n° 0P06O2299 Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2 - Côté Rhône (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2021	Reste à faire 2022-2030	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	220 916	18 133	197 249	375 181
recettes :	220 916	21 836	202 181	375 181
dont Métropole - participation d'équilibre	64 413	700	0	64 712
dont Métropole - rachat d'équipements	7 596	2 764	68 434	82 087
dont Ville - participation d'équilibre	6 995	0	632	6 932
dont Ville - rachat d'équipements	0	3 872	4 791	8 663
dont subventions	0	- 60	677	4 109

ZAC Lyon Confluence 2	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	804	0	166 013	7 799	31 080	204 892	
PEP (en m ² terrain)		3 511	34 384	28 176	60 801	123 361	
cessions (en m ² SDP)	20 816	20 263	119 359	41 633	220 293	381 285	2 169
résidentiel		9 066	56 921	17 982	89 208	164 111	2 169
<i>locatif social</i>	0	2 407	21 901	6 328	22 302	50 531	711
<i>accession sociale</i>	0	1 204	5 083	0	22 302	27 385	333
<i>BRS</i>	0	0	0	4 377	0	4 377	63
<i>libre</i>	0	5 455	29 937	7 277	44 604	81 818	1 062
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0	0	0
économique		11 197	62 438	23 651	131 085	217 174	
activité		0	4 399	13 764		18 163	
commerces		1 007	5 539	2 260	8 808	16 607	
tertiaire		10 190	51 432		117 685	169 117	
équipements Publics			1 068	7 627	4 592	13 287	
* % part investisseur dans le libre		25 %		25 %	25 %		

Date de fin de concession : 31 décembre 2030.

L'année 2021 a été marquée par l'approbation de l'avenant n° 11 au traité de concession par délibération du Conseil n° 2021-0713 du 27 septembre 2021. Il a permis de :

- confier à la SPL la maîtrise d'ouvrage des études avant-projet pour le réaménagement des espaces publics de l'opération Ouvrons Perrache - phase 2,
- intégrer les surcoûts liés à la requalification des espaces publics et survenus sur l'opération Ouvrons Perrache - phase 1,
- modifier le périmètre de la concession d'aménagement.

La phase opérationnelle de la ZAC a vu, par ailleurs, l'avancement des travaux des équipements publics que sont le bâtiment Porche et le groupe scolaire, l'aménagement des 3 700 m² d'espaces verts du Petit champ (plantés sur 2 000 m²), la mise en œuvre de l'urbanisme transitoire rue Smith, la dépollution et les travaux de démolition sur le foncier de la Halle Caoutchouc (constitutif de l'opération du Champ).

Sur le volet commercialisation, Nexity a été désigné lauréat de la consultation sur l'îlot B1-C1 nord (macro-lot de 33 000 m² SDP), et plusieurs cessions de charges foncières sont intervenues :

- l'îlot C2 Sud (14 600 m² SDP, programmation mixte bureaux/logements, socle actif orienté économie sociale et solidaire, mode constructif bois au groupement UTEI - Woodeum, pour un montant de 9 600 000 €,
- le foncier Halle Caoutchouc vendu à la SAS Hévéea, pour un montant de 2 636 000 €,
- la parcelle vendue à la SAS Zadiga, pour un montant de 841 000 € et la réhabilitation de l'ancien garage du Marché de Gros.

Autour du pôle d'échanges multimodal (PEM) et l'opération Ouvrons Perrache, le passage France Péjot a été inauguré en juillet 2021 et a accueilli plus de 230 000 cyclistes et piétons depuis son ouverture. Le 3^{ème} tour de l'appel à projets pour la réhabilitation du Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) a, quant à lui, été lancé, pour une désignation du lauréat envisagée mi-2022.

La consultation citoyenne autour de l'expérimentation de la piétonisation du cours Charlemagne a, pour sa part, mis en exergue le plébiscite des habitants et usagers, majoritairement favorables à une poursuite voire un élargissement du périmètre.

Enfin, l'année 2021 a permis de poursuivre le travail partenarial concernant les inflexions du projet urbain de Confluence, conformément aux orientations du nouvel Exécutif métropolitain et du conseil d'administration de la SPL du 17 mai 2021.

3° - Opération confiée à la SPL Lyon Part-Dieu

Opération n° 0P06O5012 - Lyon 3ème - Lyon Part-Dieu (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2016	Réalisé en 2021	Reste à faire 2022-2029	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	472 475	36 025	311 721	560 436
recettes :	472 475	26 337	311 596	560 436
dont Métropole - participation d'équilibre	118 601	8 471	68 811	119 640
dont Métropole - rachat d'équipements	155 308	11 606	81 732	152 396
dont Ville - participation d'équilibre	13 178	856	8 158	13 293
dont Ville - rachat d'équipements	0	0	12 732	13 062
dont subventions	0	0	84	295

	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	2 539	1 101	36 268	1 438	25 430	63 136	
PEP (en m ² terrain)	5 880	5 880	19 010	16 790	230 893	266 693	
cessions (en m ² SDP)*	80 236	29 236	154 507	65 926	216 647	437 080	
résidentiel	9 284	2 284	2 284	7 000	83 655	92 939	1 549
<i>locatif social</i>	2 600	640	640	1 960	24 801	27 401	457
<i>accession sociale</i>	1 114	274	274	840	4 321	5 435	91
<i>BRS</i>	0	0	0	0	9 580	9 580	160
<i>libre</i>	5 570	1 370	1 370	4 200	44 953	50 523	842
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0	0	0
économique	70 952	26 952	152 223	53 871	131 952	338 046	
activité	0	0	0	0	0	0	
commerces	5 933	2 933	62 204	8 871	30 176	101 251	
tertiaire	65 019	24 019	90 019	45 000	101 776	236 795	
équipements publics	0	0	0	5 055	1 040	6 095	

*Somme des cessions de charges foncières et des participations constructeurs

Date de fin de concession : 1^{er} décembre 2029.

L'année 2021 a été marquée par l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, entérinant la réorientation politique du projet urbain tel que portée par le nouvel Exécutif :

- le rééquilibrage de la production de bureaux/logements,
- la production d'une offre de logements diversifiée, en réponse aux attentes des différents publics et, notamment, des plus modestes,
- le maintien des équipements de proximité pour la qualité de vie des habitantes et habitants,
- le renforcement de la transition écologique engagée sur le territoire,
- le développement d'espaces publics apaisés, fortement végétalisés, ouverts à tous,
- la priorité donnée aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun,
- les modes de construction repensés pour réduire le bilan carbone des bâtiments et privilégier les réhabilitations aux démolitions,
- l'amplification de la diversification des activités économiques, notamment, l'économie sociale et solidaire ainsi que les commerces et services de proximité,
- la diminution de la constructibilité, notamment, par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur et une baisse des hauteurs sur certains îlots.

Cet avenant a modifié, en conséquence, le dossier de réalisation, le programme global des constructions, le PEP définitif, le bilan de la concession et ses annexes, le tout dans un équilibre budgétaire maîtrisé.

Parallèlement à ces évolutions stratégiques du projet Part-Dieu, la mise en œuvre opérationnelle s'est poursuivie en 2021 à travers les chantiers d'espaces publics et d'infrastructures souterraines, en cohérence avec les calendriers prévisionnels : boulevard Vivier-Merle nord, rue Servient ouest, esplanade Nelson Mandela, place basse sous Béraudier, tunnels de sortie vers Bonnel et Brotteaux-Servient.

Les chantiers en accroche sur le PEM (Gare SNCF, accès Pompidou, voie ferroviaire L, parking place basse Béraudier, immeuble To-Lyon) se sont également poursuivis.

Côté opérations privées, les travaux de l'immeuble Silex 2 et du centre commercial se sont achevés.

4° - Opérations confiées à des aménageurs privés

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et, notamment, au paragraphe II, le concédant ne participant pas au coût de l'opération, le concessionnaire n'est pas tenu de fournir chaque année un compte-rendu financier comportant, notamment, le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Opération n° 0P06O5109 Cailloux-sur-Fontaines - ZAC du Favret - SAS Cœur Cailloux Aménagement (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial année 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	14 275	106	13 928	14 034
recettes :	14 275	0	14 034	14 034
dont Métropole - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Ville - participation d'équilibre	0	0	0	0
dont Métropole - rachat d'équipements	1 047	0	1 047	1 047
dont Ville - rachat d'équipements	78	0	78	78

	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	0	58 054	0	58 054	248
PEP (en m ² terrain)	0	0	0	1 913	28 195	30 108	NC
cessions (en m ² SDP)	0	0	0	2 271	17 905	20 176	248
résidentiel	0	0	0	1 949	16 504	18 453	248
<i>locatif social</i>	0	0	0	828	4 532	5 360	74
<i>résidence seniors</i>	0	0	0	0	3 000	3 000	43
<i>BRS</i>	0	0	0	0	2 210	2 210	30
<i>libre</i>	0	0	0	1 121	6 762	7 883	101
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	0	0	0	NC
activité	0	0	0	0	0	0	NC
commerces	0	0	0	322	1 401	1 723	NC
tertiaire	0	0	0	0	0	0	NC
équipements publics	0	0	0	0	0	0	NC

Date de fin de concession : 10 mars 2029.

Un avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 5 novembre 2021 afin de prendre en compte, notamment, la modification du programme des constructions, consistant à réduire le nombre de logements, intégrer des produits BRS et acter le déplacement du groupe scolaire.

Les négociations foncières ont démarré, ainsi qu'une 1^{ère} réunion de concertation avec les habitants.

Opération n° 0P0105605 : Rillieux-la-Pape quartier militaire Ostérode - SAS Ostérode Rillieux Aménagement (en k€HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	18 972	879	17 920	18 159
recettes :	18 972	0	18 972	18 972
dont cessions	17 806	0	17 806	17 806
dont Métropole - rachat d'équipements	942	0	942	942
dont Ville - rachat d'équipements	223	0	223	223

	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	0	145 256	0	145 256	
PEP (en m ² terrain)	0	0	0	0	0	0	
cessions (en m ² SDP)	0	0	0	34 060	26 480	60 540	
Dont résidentiel	0	0	0	5 620	10 630	16 250	250
<i>locatif social</i>	0	0	0	0	1 625	1 625	25
<i>accession sociale</i>	0	0	0	0	2 575	2 575	50
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>libre</i>	0	0	0	5 620	6 430	12 050	180
<i>foncière</i>	0	0	0	0	0	0	
Dont économique	0	0	0	28 440	15 850	44 290	
<i>activité</i>	0	0	0	18 040	15 850	33 890	
<i>services</i>	0	0	0	4 400	0	4 400	
<i>tertiaire</i>	0	0	0	6 000	0	6 000	
Dont équipements publics	0	0	0	0	0	0	

Date de fin de concession : 31 mars 2028.

Un avenant au traité de concession a été délibéré en mars 2021 pour acter le report de l'acquisition du foncier à la Ville par D2P, qui n'a pu avoir lieu en 2021. Pour autant, l'aménageur a engagé sur le foncier de la Ville les études préalables. Concernant les travaux d'espace public, l'avant-projet a été validé au printemps 2021. Préparation de la consultation entreprises pour les premières démolitions à partir de l'été 2021.

Opération n° 0P0102857 : ZAC Berliet - Neximmo 42 (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2021	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2021
dépenses	47 004	0	5 040	45 439
recettes :	45 352	0	8 937	38 397
dont Métropole - participation d'équilibre	3 000	1 567	1 433	
dont Métropole - rachat d'équipements	0	0	0	
dont Ville - participation d'équilibre	0	0	0	
dont Ville - rachat d'équipements	0	0	0	
dont subventions	0	0	0	

ZAC Berliet	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m ² terrain)	0	0	0	0	0	0	0
PEP (en m ² terrain)	0	0	0	0	0	0	0
cessions (en m ² SDP)	0	0	0	0	0	0	0
résidentiel	0	0	96 914	0	0	96 914	943
<i>locatif social</i>	0	0	0	0	0	0	34
<i>accession sociale</i>	0	0	0	0	0	0	27
<i>BRS</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>pass foncier</i>	0	0	0	0	0	0	142
<i>prix maîtrisé</i>	0	0	0	0	0	0	57
économique	0	0	110 862		24 133	138 000	
activité	0	0	107 013		3 183	113 201	
commerces	0	0	799		0	799	
tertiaire	0	0	3 050		20 950	24 000	
équipements publics	0	0	0	0	0	0	0

Date de fin de la concession : 31 mai 2023.

La commercialisation des logements est achevée et la livraison des 2 derniers lots est prévue en 2022.

On note la très bonne commercialisation du parc *urban east* en 2021, notamment, avec la commercialisation de près de 10 projets tertiaires dont le parc d'activité AEW et le lancement de la bande B2 en immobilier de bureau *New Forest*.

Le PEP est terminé et sera remis à la Métropole en 2022. Il reste un îlot à aménager : l'îlot C1 qui doit accueillir un projet de nature et de biodiversité qui sera renaturé dans le cadre du projet d'aménagement global.

II - La synthèse des résultats des opérations concédées

La charge financière de la Métropole pour l'année 2021 est de 27 324 k€.

Aujourd'hui, le montant des participations d'équilibre délibérées restant à verser aux opérations d'urbanisme confiées aux aménageurs publics est de 116 296 K€, en tenant compte du résultat prévisionnel obtenu en 2020.

Le montant des rachats d'ouvrages restant à verser sur les opérations engagées est de 171 527 k€.

Participations Métropole aux opérations concédées	Participations versées pour l'année 2021 (en k€)	Participations restant à verser (en k€)
rachat d'ouvrages	13 232	171 527
participations d'équilibre	14 092	116 296
Total	27 324	287 823

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

- a) - du CRAC transmis par SAS Neximmo 42,
- b) - du CRAC transmis par SAS Cœur de Cailloux aménagement,
- c) - du CRAC transmis par Ostérode Rillieux aménagement,
- d) - des CRAC transmis par la SERL,
- e) - des CRAC transmis par l'OPH Lyon Métropole habitat,
- f) - du CRAC transmis par la SPL Lyon Confluence,
- g) - du CRAC transmis par la SPL Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à percevoir une recette correspondant à une fraction de l'excédent constaté sur l'opération confiée à la SERL n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie nord pour un montant de 5 300 000 €.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie nord.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289116-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1287

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1287**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2014, la SPL Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tènements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

La société met en œuvre le traité de concession d'aménagement de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL concernant l'année 2021.

Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL sont : mesdames Béatrice Vessiller, Véronique Dubois-Bertrand, Sandrine Runel, Laurence Croizier, Dominique Nachury et messieurs Bruno Bernard, Grégory Doucet, Fabien Bagnon, Benjamin Badouard.

I - Bilan financier 2021 de la société

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

	2019 (en K€)	2020 (en K€)	2021 (en K€)	Tendance 2020/2021
capital social		4 000		stable
participation publique		100 %		stable
% participation au capital de la Métropole		90 %		stable
% participation au capital de la Ville de Lyon		10 %		stable
produits d'exploitation "société"	2 290	2 311	2 427	↗
charges d'exploitation "société"	2 292	2 311	2 427	↗
charges de personnel	1 811	1 789	1 861	↗
résultat d'exploitation	-2	0	0	stable
total produits "société"	2 297	2 315	2 428	↗
total charges "société"	2 293	2 312	2 427	↗
résultat net	4	2,6	1,2	stable

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, la SPL impute à la concession la part de la rémunération d'aménageur qui correspond aux dépenses engagées par la société en cours d'année. Le résultat de la structure provient des produits non imputables à la concession.

Au cours des trois derniers exercices, le résultat avant impôt est issu de la rémunération du compte courant bancaire. Il s'élève à 1,6 K € en 2021 (3 K € en 2020).

Les charges de la société marquent une hausse de 5% par rapport à l'exercice précédent. Les frais de personnel (77 % des charges) ont augmenté de 4 %, suite aux 2 créations de postes et aux retours à temps plein de certains collaborateurs. L'effectif passe de 23,6 ETP (équivalent temps plein) en 2020 à 24,3 ETP en 2021. Par ailleurs, le coût total des locaux a augmenté de 14 %, en raison des dépenses liées à la recherche et à l'aménagement du nouveau siège de la SPL, transféré en janvier 2022 au 184 cours Lafayette. Les autres charges sont stables par rapport à 2020.

Après l'intégration des résultats, les capitaux propres se montent à 4 178 K€.

Le passif du bilan intègre 17 201 K€ de dette au titre d'emprunts mobilisés en 2020 pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la place Basse sous Béraudier.

À la fin 2021, la trésorerie consolidée de la SPL s'élève à 23 125 K€, dont 1 909 K€ pour le compte courant "société" et 21 216 K€ pour la concession.

Sur le plan du bilan d'aménagement, le projet d'aménagement a pris un nouveau tournant en 2021, avec la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession, qui intègrent les grands objectifs permettant, notamment, de rééquilibrer la production des logements par rapports aux bureaux, de développer des espaces publics apaisés et fortement végétalisés, de repenser les modes de déplacements et de diversifier l'activité économique. Ces évolutions ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021.

Selon le compte rendu financier de la concession Lyon Part-Dieu 2021 (CRACL), 6 ans après le lancement de la concession, prévue jusqu'en février 2029, 43 % des dépenses et des recettes ont été réalisées, ce qui reflète un avancement financier conforme à l'avancement calendaire.

Le bilan de la concession mis à jour s'établit à 560 436 K€, réalisés en dépenses à hauteur de 248 715 K€ et en recettes à hauteur de 248 840 K€. La rémunération de l'aménageur, qui constitue une recette de la société en contrepartie d'une dépense au bilan de la concession, a été prélevée pour un montant cumulé de 12 536 K€ sur un total prévisionnel de 39 199 K€ pour la durée de la concession, soit un taux de réalisation de 32 %.

II - Avancement du projet en 2021

L'année 2021 a été marquée, en particulier, par les réalisations suivantes :

- boulevard Vivier Merle : livraison des quais tramway dans leur configuration définitive, poursuite des travaux d'espaces publics au droit du Centre commercial de la Part-Dieu et démarrage des travaux sur la section nord comprise entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel,
- rue Servient : travaux de requalification du mail piéton Servient ouest, qui se poursuivront en 2022,
- tunnel Vivier Merle - sortie vers tunnel Brotteaux-Servient : démarrage des travaux de confortement du sous-sol, dont la poursuite est décalée au 2^{ème} semestre 2022 en raison d'une difficulté technique en cours de résolution,
- place de Francfort temps 2 : les dévoiements réseaux nécessaires en vue de la cession d'une partie du terrain se sont achevés. À la suite de nouvelles demandes programmatiques, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en 2022,
- place des Martyrs de la Résistance : l'espace public a été intégré au programme des équipements publics (PEP) du secteur hors ZAC en 2021 ; la concertation et les études démarreront en 2022,
- pôle d'échanges multimodal : avancée des travaux de la future place Basse, de la nouvelle entrée de gare et de l'ensemble immobilier To-Lyon,
- centre commercial : les premières livraisons des divers fronts de travaux envisagés en 2020 ont eu lieu au cours de l'année 2021 et vont se poursuivre en 2022. À l'issue de la démolition de l'ancien parking 3 000, une extension est ouverte sur la rue Garibaldi, ainsi que sur la rue Bouchut.

Des actions de communication et d'animation économique ont été menées tout au long de l'année.

III - Perspectives 2022

1° - Évolution contractuelle de la concession

Le plan de référence V4, détaillant le projet de manière opérationnelle, devrait être finalisé dans le courant de l'année 2022, de même que l'avenant n° 5 au traité de concession, permettant, notamment, d'intégrer la mission relogement de la place de Milan.

2° - Avancement des opérations

Les principaux chantiers des espaces publics lancés ou poursuivis en 2022 concerneront le boulevard Vivier Merle (au droit du Centre commercial), la place Béraudier, le parvis Villette-Pompidou, la rue Servient est et ouest, la rue des Cuirassiers, la sortie vers le Tunnel Brotteaux-Servient, la sortie vers la rue de Bonnel et la place Basse Béraudier. Les chantiers des opérations privées se poursuivront activement, notamment, sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) (gare, parking place Basse, immeuble To-LYON), la Cité administrative d'État, le projet M-One (ex M+M), le projet 42 Deruelle (ex Caisse d'Épargne).

3° - Budget de fonctionnement de la SPL

Le budget 2022 de la SPL, adopté par le conseil d'administration du 8 février 2022, prévoit une hausse des dépenses de 10 % par rapport à 2021, principalement du fait de l'augmentation de l'effectif de + 3,6 ETP, pour accompagner l'entrée en phase très active des opérations et leur suivi technique et administratif. Les dépenses sont couvertes par les recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288757-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1288

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1288**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3364 du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la société publique locale d'aménagement (SPL) Lyon Confluence a procédé à son évolution en SPL. Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le bilan d'activité et le bilan financier, approuvés par le conseil d'administration de la société en date du 24 mai 2022. Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL sont : mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessiller, Laurence Croizier, messieurs Grégory Doucet, Jean-Charles Kohlhaas, Renaud Payre, Raphaël Debû, Valentin Lungenstrass, David Kimelfeld et Christophe Marguin.

I - Bilan financier 2021 de la SPL Lyon Confluence

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2019 (en K€)	2020 (en K€)	2021 (en K€)	Tendance 2020-2021
capital social	1829			stable
participation publique	100 %	100 %	100 %	
dont Métropole de Lyon	93 %	93 %	98,25 %	↗
dont Ville de Lyon	5,42 %	5,42 %	1,75 %	↘
produits d'exploitation société	2 811	2 711	3 005	↗

	2019 (en K€)	2020 (en K€)	2021 (en K€)	Tendance 2020-2021
charges d'exploitation société	2 780	2 711	2 998	↗
produits société	2 838	2 737	3 023	↗
charges société	2 798	2 720	3 010	↗
résultat net	39	17	13,6	↘
capitaux propres (hors subventions d'investissement)	2 435	2 452	2 466	↗

1° - Le compte de résultat

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession.

Les charges de société 2021 s'élèvent à 3 003 K€ avant impôt (+ 11 % par rapport à l'exercice 2020). Elles sont constituées à hauteur de 75 % par les frais de personnel (2 266 K€), en hausse de + 9 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses de personnel est imputable, d'une part, à l'évolution de l'effectif (+ 5 %, soit 23,6 équivalents temps plein (ETP), contre 22,5 en 2020), et d'autre part, au coût des mouvements du personnel en 2020 (renouvellement et transition).

L'effectif total présent au 31 décembre 2021 est de 25 collaborateurs, contre 26 à fin 2020, suite au départ du Directeur adjoint en novembre 2021.

L'effectif total devrait rester stable en 2022 (25 collaborateurs), les recrutements prévus étant compensés par certains départs non remplacés, conformément au budget présenté et voté en Conseil d'administration du 21 mars 2022.

Les autres charges de société s'élèvent à 737 K€ avant impôt, en hausse de 101 K€, concernant principalement les honoraires de conseil et d'expert-comptable (+ 44 K€), en lien avec les mouvements du personnel, la maintenance et l'entretien (+ 22 K€) et les dépenses liées aux projets européens (+ 38 K€).

Les charges avant impôt de la SPL (3 004 K€) sont entièrement couvertes par les recettes (3 023 K€), dont principalement :

- la rémunération d'aménageur prélevée sur la concession : 2 565 K€, stable par rapport à 2020 (2 570 K€),
- les subventions des projets européens Smarter Together, Scale et Lead : 319 K€,
- les recettes de panneaux photovoltaïques de 106 K€, dont 70 K€ de subventions Smarter Together et éco-cité, et 36 K€ pour la revente d'électricité.

L'exercice 2021 se clôture par un résultat net de 13,6 K€, (17 K€ en 2020 et 39 K€ en 2019).

2° - Le bilan

Le capital de la SPL s'élève à 1 829 K€ répartis entre la Métropole de Lyon et la ville de Lyon respectivement à 98,25 % et 1,75 %, après les cessions d'actions le 30 août 2021 au bénéfice de la Métropole, consécutives aux recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes du 5 juillet 2019.

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 2 466 K€.

Il n'y a pas de dettes financières à long terme au passif, la SPL n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer les opérations.

À fin 2021, la trésorerie nette consolidée s'élève à 43 M€, dont 38,8 M€ concernant la concession, et 4,2 M€ pour le fonctionnement de la société qui couvrent 17 mois de charges courantes de la structure.

II - Faits marquants 2021 et perspectives 2022 de l'opération d'aménagement

1° - Concession numéro 1 côté Saône

La concession numéro 1 s'est clôturée par un solde excédentaire de 1 422,2 K€, reversé à la Métropole. Le bilan de clôture a été approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021.

2° - Concession numéro 2 côté Rhône

Sur le plan contractuel, l'avenant numéro 11 à la concession 2 côté Rhône, approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, prévoit de confier de nouvelles missions à la SPL concernant l'opération de requalification du PEM Perrache, incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage global de l'opération et la maîtrise d'ouvrage des études (AVP) des équipements publics de la phase 2 de l'opération Ouvrons Perrache.

L'avenant a permis d'actualiser le bilan de la concession Lyon Confluence 2 pour un montant total de 385 302 K€HT, en dépenses et en recettes compris RCU.

3° - Bilan financier de la concession

Selon le compte-rendu annuel aux collectivités (CRACL) 2021, le montant global du bilan de la concession s'élève à 375,2 M€ non compris le RCU. Au 31 décembre 2021, 47 % des dépenses et 46 % des recettes ont été réalisées. La fin contractuelle de la concession est prévue le 31 décembre 2030.

La rémunération cumulée de l'aménageur représente 39 % d'avancement.

La participation d'équilibre de la Métropole a été intégralement versée depuis 2018 pour un montant de 64,7 M€, avec un effet positif sur la trésorerie de la concession. La trésorerie actuelle et les financements contractualisés commentés ci-dessus ne font pas apparaître de besoin d'emprunt à court ou à moyen terme.

4° - Perspectives 2022

L'année 2022 devrait voir la conclusion d'un avenant au traité de concession, ainsi qu'une modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, permettant notamment d'acter les nouvelles inflexions du projet telles que :

- garantir un équilibre entre qualité de vie et mixité sociale : renforcer l'offre de logements abordables et durablement maîtrisés, favoriser l'implantation des structures d'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'artisanat,
- proposer des espaces publics généreux et apaisés au profit des modes actifs : développer les services de mobilités actives, alternatives et décarbonées, offrir des espaces publics sobres, apaisés, végétalisés, favoriser la biodiversité,
- mieux relier le nord et le sud de la Presqu'île : poursuivre le projet Ouvrons Perrache, améliorer les franchissements pour les piétons et modes actifs,
- retrouver le contact avec le Rhône : aménager l'espace public côté Rhône, poursuivre l'aménagement du Champ,
- poursuivre et renforcer la dynamique d'innovation engagée sur la Confluence : performance environnementale des bâtiments neufs et existants, production d'énergie renouvelable au profit des habitants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288226-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1289

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1289**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La SERL a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole de Lyon est le 1^{er} actionnaire de la SERL, avec 37,5 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration, désignés par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, sont : mesdames Hélène Geoffroy, Béatrice Vessiller, Claire Brossaud, Brigitte Jannot, messieurs Philippe Guelpa-Bonaro, Sylvain Godinot, Alexandre Vincendet. Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires, qui reprend le bilan d'activité et le bilan financier présentés au conseil d'administration de la SERL pour l'exercice 2020.

I - Faits marquants 2021

Après un ralentissement de commandes en 2020, dû en grande partie à l'impact de la crise sanitaire, la SERL enregistre un fort niveau d'activité en 2021 portée par les opérations en construction et par l'entrée en phase active des nouvelles concessions avec la Métropole.

Le chiffre d'opérations (CO) qui représente l'ensemble des dépenses de travaux, de prestations et d'acquisitions foncières réalisées directement par la SERL, ou *via* les maîtres d'ouvrages qu'elle accompagne en mandat et en AMO, se monte à 167 M€, en hausse de 9 % par rapport à 2020.

Depuis 4 exercices, l'activité est très largement portée par la construction, qui représente 77 % du CO total, la part des concessions d'aménagement est encore restreinte (23 % du CO contre 52 % en 2017 et 41 % en 2018), mais tend à remonter en volumes.

Les investissements en construction concernent, notamment, les lycées pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Lycée Brossollette à Villeurbanne), le projet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Mermoz et les centres hospitaliers en Haute-Savoie et dans le Rhône.

En aménagement, les 5 concessions les plus génératrices du CO sont menées pour le compte de la Métropole (Gratte-Ciel, Girondins, Rillieux Centre-ville, Mas du Taureau et Duchère).

Le groupe a poursuivi les projets de développement portés par ses filiales SERL@Immo et SERL@Energies : pôle entrepreneurial LYVE à Givors, installation photovoltaïque sur le village d'entreprise et le pôle de services à Genas, le redéploiement industriel USIN à Vénissieux, l'hôtel de logistique urbaine du port Edouard Herriot.

II - Bilan financier 2020

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les comptes société sont établis hors les flux relatifs aux dépenses et recettes de concessions d'aménagement :

	2019 (en K€)	2020 (en K€)	2021 (en K€)	Tendance 2020/2021
capital social	3 959	3 959	3 959	stable
participation publique	50 %	50 %	50 %	stable
<i>dont Métropole de Lyon</i>	<i>37,5 %</i>	<i>37,5 %</i>	<i>37,5 %</i>	<i>stable</i>
produits d'exploitation société	10 358	9 628	10 429	↗
charges d'exploitation société	9 632	8 847	9 511	↗
résultat d'exploitation	725	781	918	↗
impôt sur les sociétés (IS)	192	155	53	↘
total produits société	11 978	11 241	11 001	↘
total charges société	10 340	9 648	10 253	↗
résultat net	1 638	1 593	748	↘
dividende versé	101	0	96	↗
capitaux propres	20 073	21 666	22 319	↗

La société emploie 87 salariés, qui représentent 80 équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année, soit une hausse de 3 ETP par rapport à l'exercice précédent, répondant à un surcroît d'activité et au remplacement de congé maternité.

Les produits et les charges d'exploitation augmentent respectivement de 8,3 % et de 7,5 % entre 2020 et 2021, conduisant à un résultat d'exploitation de 918 K€ (soit + 137 K€ par rapport à 2020).

Le résultat avant impôt et intéressement s'établit à 1 210 K€, en baisse de 1 037 K€ par rapport à l'année 2020, marquée par la perception de 972 K€ de dividende de la société par actions simplifiée (SAS) Porte Ampère. Après la déduction de l'impôt sur les sociétés et de l'intéressement, la SERL réalise un bénéfice net de 748 K€, soit un niveau proche des exercices 2015 et 2016, après 4 années de résultats nets élevés, de l'ordre de 1,6 M€.

La société propose de verser, en 2022, un dividende de 6 % sur les résultats 2021 (45 K€) dans la continuité des pratiques précédentes (hormis pour l'exercice 2019 compte tenu de la crise sanitaire en 2020).

L'incorporation des résultats en réserves, nette du dividende, fait monter le niveau de fonds propres à 22 319 K€ à fin 2021, soit 5,6 fois le montant du capital. La trésorerie reste à un niveau élevé de 15 032 K€, permettant de poursuivre le développement et l'investissement prévus sur les filiales.

Au 31 décembre 2021, les engagements hors bilan de la Métropole au titre de garanties d'emprunts accordés à la SERL sont éteints, suite au remboursement du dernier emprunt garanti pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy.

III - Perspective pluriannuelle d'activité et de résultats

En terme d'activité opérationnelle, 2022 devrait être assez similaire à 2021, permettant d'envisager un chiffre d'opérations encore élevé à hauteur de 165 M€ et un résultat net positif de 475 K€.

La société doit poursuivre son développement avec ses filiales qui sont entrées dans des phases d'investissements importants. En 2022, des fonds propres seront ainsi affectés, entre autres, pour le projet hôtel de logistique urbaine Édouard Herriot et pour les commerces du quartier des Girondins à Lyon. La trésorerie prévisionnelle s'établit à 12,9 M€ pour la fin de l'exercice 2022, avec un effet de levier de facteur 8, soit environ 100 M€ de capacité d'investissement disponible ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288223-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1290

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1290**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fixé à 4,5 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAi), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a fixé le régime des exonérations en matière de TAi.

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du code général des impôts, dispose que le taux de la TAi peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TAi, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques (DGFP) de la gestion de la TAi et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, la modification du taux de la TAi à compter du 1^{er} janvier 2023 peut être prise par délibération jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Le territoire de Gerland a déjà connu de nombreuses mutations ces dernières décennies mais un fort développement urbain est encore rendu possible par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et par l'existence de nouvelles disponibilités foncières.

La poursuite de ce développement rend nécessaire la réalisation d'aménagements et d'équipements publics, de compétence communale et métropolitaine. À cet effet, la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon qui le souhaite, propose une majoration du taux majoré de la part de la TAi dans le périmètre du secteur annexé à la présente délibération.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TAi permettra, en effet, aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers du secteur, générés par les nouvelles constructions.

En effet, cette TAM, en donnant aux collectivités une perspective claire de ressources liées à la densification et au développement urbain, permettra de lever certains freins à la construction de logements. En outre, la TAM donne à tous les propriétaires et opérateurs immobiliers, en amont de tout projet, une visibilité sur les règles de financement des équipements publics et donc une meilleure anticipation du bilan financier des opérations. Cette visibilité doit permettre de modérer et de mieux répartir la rente foncière et immobilière, contenant ainsi l'inflation des prix qui empêche certaines productions, pourtant souhaitables, de se concrétiser.

Enfin, dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

II - Un territoire stratégique qui poursuit son développement urbain

Le territoire de Gerland fait partie des sites de grands projets urbains de la Métropole. Ce territoire dispose d'atouts majeurs en termes d'accessibilité et de desserte par les transports en commun. Il est directement connecté au boulevard périphérique sud et à l'autoroute A7 et desservi par la gare TER de Jean Macé, la ligne B du métro et les lignes T1 et T6 du tramway.

Depuis plusieurs décennies, ce quartier, autrefois industriel, a connu une transformation profonde, liée à la réalisation d'équipements publics structurants et d'opérations d'aménagement d'ensemble rendues possibles par la libération de grands tenements industriels.

Le renouvellement urbain est associé au développement économique, appuyé sur la filière des sciences du vivant autour du Biodistrict qui accueille des établissements d'enseignement supérieur prestigieux, le pôle de compétitivité Lyon-Biopôle, des centres de recherche publics et privés et des entreprises de stature mondiale, notamment dans le secteur des biotechnologies. Par ailleurs, le nouveau campus de l'école de management de Lyon ouvrira ses portes à Gerland fin 2023.

Outre les opérations d'aménagement publiques comme la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon lait, la ZAC des Girondins ou les opérations d'aménagement partenariales comme les projets urbains partenariaux (PUP) du 75 rue de Gerland et PUP Ginkgo, de nombreux programmes immobiliers neufs résidentiels ont été construits en diffus.

Deux mille cinq cent quinze logements neufs ont été autorisés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021 et la population de Gerland a augmenté de 5 000 habitants (soit une hausse de 18 %) au cours des 10 dernières années.

En raison de la présence de fonciers mutables et des possibilités de construire ouvertes par le PLU-H, la dynamique urbaine va se poursuivre, notamment avec le prolongement de la ligne de métro B qui mettra Gerland à moins de 15 minutes des hôpitaux sud en 2023 et la création de la nouvelle ligne de tramway T10 qui renforcera les connexions avec les villes de la première couronne.

Les équipements publics existants ne pourront pas satisfaire les futurs besoins liés au développement urbain du secteur, quantitativement, et qualitativement, notamment en termes d'accueil scolaire et de petite enfance, d'équipements sportifs, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de lutte contre les îlots de chaleur et de biodiversité.

III - Le périmètre du secteur et les capacités constructibles

Le secteur sur lequel la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon qui le souhaite, propose de majorer le taux de la TAI couvre une partie du territoire de Gerland située entre le faisceau des voies ferrées au nord et le port Édouard Herriot ainsi que le parc de Gerland au sud.

Les parcelles cadastrées BN 80, BN 83, BN 175 et BN 177 sont exclues de ce secteur car elles feront l'objet d'un autre outil de financement prévu par le code de l'urbanisme de type PUP ou ZAC, à déterminer ultérieurement.

Le périmètre du secteur est annexé à la présente délibération, de même que la liste des sections et parcelles cadastrales en application de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, repris par l'article 1635 quater L du code général des impôts, précisé par le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021. Il fera l'objet d'un report dans le PLU-H à l'occasion d'une mise à jour de ce document dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Les capacités constructibles estimées à partir de l'analyse du PLU-H métropolitain dans sa version modificative n° 3 à approuver à la fin de l'année 2022 s'établissent à 1 940 logements et à environ 65 000 m² de surface de plancher (SDP) en activités économiques (activités productives, tertiaire, commerces) réalisables à l'horizon d'une dizaine d'années sur le périmètre délimité pour l'instauration de la TAM.

Compte tenu d'un nombre moyen de 1,76 habitant/logement, constaté sur le 7ème arrondissement de Lyon, l'augmentation de la population s'établirait à environ 3 414 habitants supplémentaires à l'horizon d'une dizaine d'années sur le secteur. Ces projections mettent en évidence la nécessité de dimensionner les équipements de superstructures et d'infrastructures à hauteur des besoins futurs.

IV - La liste des équipements publics à financer

Afin de permettre et d'accompagner le développement urbain sur le territoire de Gerland, la Métropole et la Ville de Lyon prévoient la réalisation d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d'équipements de superstructures et d'infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine.

1° - Équipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public

Afin de désenclaver les grands îlots urbains mutables, de remailler la trame viaire pour faciliter les déplacements et intégrer une mobilité plus douce et plus active, la Métropole et la Ville de Lyon, selon leurs compétences respectives, ont prévu de réaliser les travaux de création ainsi que d'élargissement et de requalification de tronçons de voirie, faisant l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé (ER) au PLU-H.

Afin d'améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie, de limiter les effets du réchauffement climatique et de désimperméabiliser les sols, des investissements sont également prévus pour favoriser le retour de la nature en ville : création ou requalification d'espaces verts et de voies vertes, plantation et verdissement.

Des aménagements et équipements sont prévus par la Ville de Lyon pour favoriser la pratique sportive.

Les aménagements de l'espace public par les 2 collectivités sont également nécessaires, en lien avec la réalisation, par SYTRAL Mobilités, de la ligne de tramway n° 10, le long de l'avenue Tony Garnier.

Le secteur de Gerland doit, par ailleurs, être desservi par des tronçons des Voies lyonnaises n° 1 et n° 9 du réseau express vélo métropolitain.

2° - Équipements de superstructures

Le programme des équipements de la Ville de Lyon intègre la création de 14 classes de groupes scolaires, de 75 berceaux pour les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ainsi que de 2 relais d'assistantes maternelles (RAM), un gymnase et le pôle socio-culturel des Girondins.

Le coût des équipements et aménagements publics justifiant la majoration du taux de la TAI est estimé à environ 144 045 000 € TTC dont 62 640 000 € TTC au titre des équipements de compétence métropolitaine et 81 405 000 € TTC au titre des équipements de compétence communale.

La liste des équipements prévisionnels à faire financer avec l'estimation de leur coût est annexée à la présente délibération.

V - La majoration du taux et les recettes prévisionnelles estimées

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, dont le périmètre est annexé à la présente délibération, se traduisant par les capacités constructibles estimées, mentionnées ci-dessus, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 20 %. Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 18 800 000 €, contribuant au financement des équipements prévus.

Le produit de la TAM perçu sur le secteur de majoration du taux sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Le régime des exonérations en matière de TAI, tel qu'adopté par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, n'est pas modifié.

VI - Modalités de reversement à la Ville de Lyon

Les recettes résultant de l'application du taux de droit commun à 4,5 % restent reversées par la Métropole à la Ville de Lyon, selon la règle établie par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012.

Les recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 % seront reversées par la Métropole à la Ville de Lyon à la hauteur de la proportion des dépenses prévisionnelles d'investissement de compétence communale indiquée dans la liste des équipements prévisionnels à faire financer, annexée à la présente délégation.

La Ville de Lyon fournira annuellement à la Métropole la liste de tous les permis de construire accordés sur le périmètre du secteur de la TAM pour que la Métropole puisse procéder au reversement de la part des recettes devant revenir à la Ville de Lyon à la suite de la perception des sommes correspondantes.

VII - Entrée en vigueur et durée

Le taux majoré de 20 % sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délégation modifiant ce taux ou mettant fin à la majoration, n'aura pas été adoptée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Lyon Gerland, tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délégation, un taux majoré pour la part intercommunale de TAI à la hauteur de 20 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de convention de PUP et ZAC,

b) - le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole de Lyon - Ville de Lyon à titre d'information,

c) - le reversement à la Ville de Lyon de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délégation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délégation.

3° - **Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289616-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée –TAM- sur le quartier de Gerland à Lyon 7è
Annexe à la délibération
Liste des équipements à faire financer par la TAM

COMPETENCE	PREVISION DE TRAVAUX	COUT ESTIME EN € TTC
VILLE DE LYON		
	Pôle socio-culturel Girondins	9 200 000
	EAJE 75 berceaux	4 125 000
	Groupes scolaires à créer 14 classes	14 000 000
	Gymnase	8 000 000
	Locaux pour réseau d'assistance maternelle	3 000 000
	Création et/ou requalification d'espaces verts (parcs, squares, verdissement des places)	36 100 000
	Aménagement d'allées vertes	3 030 000
	Eclairage public et vidéo protection	1 380 000
	Aménagement d'espaces publics liés au tram T10	1 970 000
	Aménagements en lien avec tronçons lignes express vélo LVL1 et LVL9	600 000
	Total compétences ville de Lyon	81 405 000
	Pourcentage	57%
METROPOLE DE LYON		
	Requalification tronçon avenue Tony Garnier en lien avec tram T10	27 200 000
	Tronçons lignes express vélo LVL1 et LVL9	5 900 000
	Création de voiries nouvelles	26 650 000
	Elargissement et requalification de voiries	2 890 000
	Total compétences Métropole	62 640 000
	Pourcentage	43%
TOTAL coût prévisionnel des équipements		144 045 000

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6587

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

- a) Sections où le taux majoré s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section
Lyon Gerland	000	BP
Lyon Gerland	000	BR
Lyon Gerland	000	BW
Lyon Gerland	000	BX
Lyon Gerland	001	CD
Lyon Gerland	002	CI

- b) Sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
Lyon Gerland	000	BL	12
Lyon Gerland	000	BL	13
Lyon Gerland	000	BL	14
Lyon Gerland	000	BL	15
Lyon Gerland	000	BL	16
Lyon Gerland	000	BL	41
Lyon Gerland	000	BM	108
Lyon Gerland	000	BM	109
Lyon Gerland	000	BM	141
Lyon Gerland	000	BM	142
Lyon Gerland	000	BM	143
Lyon Gerland	000	BM	146
Lyon Gerland	000	BM	159
Lyon Gerland	000	BM	32
Lyon Gerland	000	BM	4
Lyon Gerland	000	BM	5
Lyon Gerland	000	BM	6
Lyon Gerland	000	BM	7
Lyon Gerland	000	BM	70
Lyon Gerland	000	BM	71
Lyon Gerland	000	BM	77
Lyon Gerland	000	BM	78
Lyon Gerland	000	BM	79
Lyon Gerland	000	BM	85
Lyon Gerland	000	BM	96
Lyon Gerland	000	BM	97
Lyon Gerland	000	BN	1
Lyon Gerland	000	BN	10
Lyon Gerland	000	BN	11
Lyon Gerland	000	BN	114
Lyon Gerland	000	BN	115
Lyon Gerland	000	BN	116
Lyon Gerland	000	BN	12
Lyon Gerland	000	BN	120
Lyon Gerland	000	BN	121
Lyon Gerland	000	BN	122

Lyon Gerland	000	BN	135
Lyon Gerland	000	BN	137
Lyon Gerland	000	BN	138
Lyon Gerland	000	BN	139
Lyon Gerland	000	BN	140
Lyon Gerland	000	BN	146
Lyon Gerland	000	BN	149
Lyon Gerland	000	BN	150
Lyon Gerland	000	BN	154
Lyon Gerland	000	BN	16
Lyon Gerland	000	BN	167
Lyon Gerland	000	BN	178
Lyon Gerland	000	BN	179
Lyon Gerland	000	BN	18
Lyon Gerland	000	BN	180
Lyon Gerland	000	BN	181
Lyon Gerland	000	BN	182
Lyon Gerland	000	BN	183
Lyon Gerland	000	BN	184
Lyon Gerland	000	BN	185
Lyon Gerland	000	BN	186
Lyon Gerland	000	BN	187
Lyon Gerland	000	BN	188
Lyon Gerland	000	BN	189
Lyon Gerland	000	BN	19
Lyon Gerland	000	BN	191
Lyon Gerland	000	BN	20
Lyon Gerland	000	BN	23
Lyon Gerland	000	BN	24
Lyon Gerland	000	BN	25
Lyon Gerland	000	BN	26
Lyon Gerland	000	BN	27
Lyon Gerland	000	BN	28
Lyon Gerland	000	BN	29
Lyon Gerland	000	BN	30
Lyon Gerland	000	BN	31
Lyon Gerland	000	BN	32
Lyon Gerland	000	BN	33
Lyon Gerland	000	BN	34
Lyon Gerland	000	BN	35
Lyon Gerland	000	BN	36
Lyon Gerland	000	BN	37
Lyon Gerland	000	BN	4
Lyon Gerland	000	BN	49
Lyon Gerland	000	BN	51
Lyon Gerland	000	BN	54
Lyon Gerland	000	BN	69
Lyon Gerland	000	BN	70
Lyon Gerland	000	BN	71
Lyon Gerland	000	BN	79
Lyon Gerland	000	BN	81
Lyon Gerland	000	BN	86

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6587

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

Lyon Gerland	000	BN	87
Lyon Gerland	000	BN	88
Lyon Gerland	000	BN	89
Lyon Gerland	000	BN	9
Lyon Gerland	000	BN	91
Lyon Gerland	000	BN	93
Lyon Gerland	000	BN	94
Lyon Gerland	000	BN	95
Lyon Gerland	000	BN	96
Lyon Gerland	000	BN	97
Lyon Gerland	000	BN	98
Lyon Gerland	000	BN	99
Lyon Gerland	000	BO	10
Lyon Gerland	000	BO	100
Lyon Gerland	000	BO	101
Lyon Gerland	000	BO	102
Lyon Gerland	000	BO	104
Lyon Gerland	000	BO	105
Lyon Gerland	000	BO	109
Lyon Gerland	000	BO	11
Lyon Gerland	000	BO	110
Lyon Gerland	000	BO	112
Lyon Gerland	000	BO	113
Lyon Gerland	000	BO	114
Lyon Gerland	000	BO	115
Lyon Gerland	000	BO	116
Lyon Gerland	000	BO	117
Lyon Gerland	000	BO	118
Lyon Gerland	000	BO	119
Lyon Gerland	000	BO	120
Lyon Gerland	000	BO	122
Lyon Gerland	000	BO	123
Lyon Gerland	000	BO	124
Lyon Gerland	000	BO	125
Lyon Gerland	000	BO	126
Lyon Gerland	000	BO	134
Lyon Gerland	000	BO	135
Lyon Gerland	000	BO	136
Lyon Gerland	000	BO	137
Lyon Gerland	000	BO	156
Lyon Gerland	000	BO	157
Lyon Gerland	000	BO	158
Lyon Gerland	000	BO	159
Lyon Gerland	000	BO	160
Lyon Gerland	000	BO	161
Lyon Gerland	000	BO	162
Lyon Gerland	000	BO	163
Lyon Gerland	000	BO	164
Lyon Gerland	000	BO	165
Lyon Gerland	000	BO	168
Lyon Gerland	000	BO	169
Lyon Gerland	000	BO	170

Lyon Gerland	000	BO	171
Lyon Gerland	000	BO	172
Lyon Gerland	000	BO	173
Lyon Gerland	000	BO	174
Lyon Gerland	000	BO	175
Lyon Gerland	000	BO	176
Lyon Gerland	000	BO	177
Lyon Gerland	000	BO	18
Lyon Gerland	000	BO	180
Lyon Gerland	000	BO	181
Lyon Gerland	000	BO	182
Lyon Gerland	000	BO	183
Lyon Gerland	000	BO	19
Lyon Gerland	000	BO	27
Lyon Gerland	000	BO	28
Lyon Gerland	000	BO	29
Lyon Gerland	000	BO	3
Lyon Gerland	000	BO	31
Lyon Gerland	000	BO	32
Lyon Gerland	000	BO	35
Lyon Gerland	000	BO	36
Lyon Gerland	000	BO	37
Lyon Gerland	000	BO	38
Lyon Gerland	000	BO	39
Lyon Gerland	000	BO	4
Lyon Gerland	000	BO	40
Lyon Gerland	000	BO	47
Lyon Gerland	000	BO	48
Lyon Gerland	000	BO	49
Lyon Gerland	000	BO	5
Lyon Gerland	000	BO	51
Lyon Gerland	000	BO	52
Lyon Gerland	000	BO	54
Lyon Gerland	000	BO	55
Lyon Gerland	000	BO	56
Lyon Gerland	000	BO	58
Lyon Gerland	000	BO	6
Lyon Gerland	000	BO	60
Lyon Gerland	000	BO	62
Lyon Gerland	000	BO	63
Lyon Gerland	000	BO	64
Lyon Gerland	000	BO	7
Lyon Gerland	000	BO	72
Lyon Gerland	000	BO	74
Lyon Gerland	000	BO	8
Lyon Gerland	000	BO	82
Lyon Gerland	000	BO	83
Lyon Gerland	000	BO	84
Lyon Gerland	000	BO	85
Lyon Gerland	000	BO	86
Lyon Gerland	000	BO	87
Lyon Gerland	000	BO	9

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6587

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

Lyon Gerland	000	BO	93
Lyon Gerland	000	BO	94
Lyon Gerland	000	BO	96
Lyon Gerland	000	BO	97
Lyon Gerland	000	BO	98
Lyon Gerland	000	BO	99
Lyon Gerland	000	BS	10
Lyon Gerland	000	BS	100
Lyon Gerland	000	BS	101
Lyon Gerland	000	BS	102
Lyon Gerland	000	BS	103
Lyon Gerland	000	BS	104
Lyon Gerland	000	BS	105
Lyon Gerland	000	BS	110
Lyon Gerland	000	BS	111
Lyon Gerland	000	BS	115
Lyon Gerland	000	BS	116
Lyon Gerland	000	BS	117
Lyon Gerland	000	BS	118
Lyon Gerland	000	BS	119
Lyon Gerland	000	BS	12
Lyon Gerland	000	BS	120
Lyon Gerland	000	BS	121
Lyon Gerland	000	BS	122
Lyon Gerland	000	BS	123
Lyon Gerland	000	BS	124
Lyon Gerland	000	BS	125
Lyon Gerland	000	BS	126
Lyon Gerland	000	BS	127
Lyon Gerland	000	BS	128
Lyon Gerland	000	BS	129
Lyon Gerland	000	BS	13
Lyon Gerland	000	BS	130
Lyon Gerland	000	BS	131
Lyon Gerland	000	BS	132
Lyon Gerland	000	BS	133
Lyon Gerland	000	BS	134
Lyon Gerland	000	BS	135
Lyon Gerland	000	BS	137
Lyon Gerland	000	BS	138
Lyon Gerland	000	BS	140
Lyon Gerland	000	BS	141
Lyon Gerland	000	BS	143
Lyon Gerland	000	BS	145
Lyon Gerland	000	BS	147
Lyon Gerland	000	BS	148
Lyon Gerland	000	BS	149
Lyon Gerland	000	BS	15
Lyon Gerland	000	BS	150
Lyon Gerland	000	BS	151
Lyon Gerland	000	BS	152
Lyon Gerland	000	BS	153

Lyon Gerland	000	BS	155
Lyon Gerland	000	BS	157
Lyon Gerland	000	BS	158
Lyon Gerland	000	BS	159
Lyon Gerland	000	BS	160
Lyon Gerland	000	BS	161
Lyon Gerland	000	BS	162
Lyon Gerland	000	BS	163
Lyon Gerland	000	BS	164
Lyon Gerland	000	BS	165
Lyon Gerland	000	BS	166
Lyon Gerland	000	BS	174
Lyon Gerland	000	BS	175
Lyon Gerland	000	BS	176
Lyon Gerland	000	BS	177
Lyon Gerland	000	BS	220
Lyon Gerland	000	BS	221
Lyon Gerland	000	BS	36
Lyon Gerland	000	BS	37
Lyon Gerland	000	BS	38
Lyon Gerland	000	BS	42
Lyon Gerland	000	BS	43
Lyon Gerland	000	BS	44
Lyon Gerland	000	BS	45
Lyon Gerland	000	BS	46
Lyon Gerland	000	BS	51
Lyon Gerland	000	BS	52
Lyon Gerland	000	BS	58
Lyon Gerland	000	BS	59
Lyon Gerland	000	BS	62
Lyon Gerland	000	BS	63
Lyon Gerland	000	BS	66
Lyon Gerland	000	BS	67
Lyon Gerland	000	BS	68
Lyon Gerland	000	BS	8
Lyon Gerland	000	BS	9
Lyon Gerland	000	BS	90
Lyon Gerland	000	BS	91
Lyon Gerland	000	BS	94
Lyon Gerland	000	BS	96
Lyon Gerland	000	BS	97
Lyon Gerland	000	BT	1
Lyon Gerland	000	BT	2
Lyon Gerland	000	BT	23
Lyon Gerland	000	BT	26
Lyon Gerland	000	BT	27
Lyon Gerland	000	BT	28
Lyon Gerland	000	BT	29
Lyon Gerland	000	BT	3
Lyon Gerland	000	BT	30
Lyon Gerland	000	BT	31
Lyon Gerland	000	BT	32

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6587

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

Lyon Gerland	000	BT	33
Lyon Gerland	000	BT	4
Lyon Gerland	000	BT	40
Lyon Gerland	000	BT	5
Lyon Gerland	000	BT	53
Lyon Gerland	000	BT	54
Lyon Gerland	000	BT	6
Lyon Gerland	000	BT	64
Lyon Gerland	000	BT	65
Lyon Gerland	000	BT	7
Lyon Gerland	000	BT	77
Lyon Gerland	000	BT	78
Lyon Gerland	000	BT	8
Lyon Gerland	000	BV	1
Lyon Gerland	000	BV	11
Lyon Gerland	000	BV	12
Lyon Gerland	000	BV	13
Lyon Gerland	000	BV	2
Lyon Gerland	000	BV	27
Lyon Gerland	000	BV	28
Lyon Gerland	000	BV	3
Lyon Gerland	000	BV	4
Lyon Gerland	000	BV	42
Lyon Gerland	000	BV	5
Lyon Gerland	000	BV	6
Lyon Gerland	000	BV	7
Lyon Gerland	000	BV	8
Lyon Gerland	000	BY	10
Lyon Gerland	000	BY	100
Lyon Gerland	000	BY	101
Lyon Gerland	000	BY	108
Lyon Gerland	000	BY	109
Lyon Gerland	000	BY	11
Lyon Gerland	000	BY	110
Lyon Gerland	000	BY	111
Lyon Gerland	000	BY	112
Lyon Gerland	000	BY	113
Lyon Gerland	000	BY	12
Lyon Gerland	000	BY	13
Lyon Gerland	000	BY	138
Lyon Gerland	000	BY	139
Lyon Gerland	000	BY	14
Lyon Gerland	000	BY	140
Lyon Gerland	000	BY	141
Lyon Gerland	000	BY	142
Lyon Gerland	000	BY	143
Lyon Gerland	000	BY	144
Lyon Gerland	000	BY	15
Lyon Gerland	000	BY	16
Lyon Gerland	000	BY	17
Lyon Gerland	000	BY	19
Lyon Gerland	000	BY	2

Lyon Gerland	000	BY	20
Lyon Gerland	000	BY	21
Lyon Gerland	000	BY	23
Lyon Gerland	000	BY	24
Lyon Gerland	000	BY	26
Lyon Gerland	000	BY	28
Lyon Gerland	000	BY	29
Lyon Gerland	000	BY	30
Lyon Gerland	000	BY	31
Lyon Gerland	000	BY	33
Lyon Gerland	000	BY	4
Lyon Gerland	000	BY	41
Lyon Gerland	000	BY	42
Lyon Gerland	000	BY	43
Lyon Gerland	000	BY	44
Lyon Gerland	000	BY	48
Lyon Gerland	000	BY	5
Lyon Gerland	000	BY	50
Lyon Gerland	000	BY	51
Lyon Gerland	000	BY	52
Lyon Gerland	000	BY	53
Lyon Gerland	000	BY	54
Lyon Gerland	000	BY	55
Lyon Gerland	000	BY	6
Lyon Gerland	000	BY	72
Lyon Gerland	000	BY	73
Lyon Gerland	000	BY	74
Lyon Gerland	000	BY	78
Lyon Gerland	000	BY	79
Lyon Gerland	000	BY	80
Lyon Gerland	000	BY	83
Lyon Gerland	000	BY	86
Lyon Gerland	000	BY	98
Lyon Gerland	000	BY	99
Lyon Gerland	000	BZ	108
Lyon Gerland	000	BZ	109
Lyon Gerland	000	BZ	110
Lyon Gerland	000	BZ	111
Lyon Gerland	000	BZ	113
Lyon Gerland	000	BZ	114
Lyon Gerland	000	BZ	116
Lyon Gerland	000	BZ	117
Lyon Gerland	000	BZ	123
Lyon Gerland	000	BZ	129
Lyon Gerland	000	BZ	143
Lyon Gerland	000	BZ	144
Lyon Gerland	000	BZ	145
Lyon Gerland	000	BZ	167
Lyon Gerland	000	BZ	169
Lyon Gerland	000	BZ	171
Lyon Gerland	000	BZ	172
Lyon Gerland	000	BZ	174

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6587

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

Lyon Gerland	000	BZ	175
Lyon Gerland	000	BZ	176
Lyon Gerland	000	BZ	177
Lyon Gerland	000	BZ	178
Lyon Gerland	000	BZ	179
Lyon Gerland	000	BZ	180
Lyon Gerland	000	BZ	181
Lyon Gerland	000	BZ	182
Lyon Gerland	000	BZ	183
Lyon Gerland	000	BZ	184
Lyon Gerland	000	BZ	185
Lyon Gerland	000	BZ	186
Lyon Gerland	000	BZ	187
Lyon Gerland	000	BZ	188
Lyon Gerland	000	BZ	192
Lyon Gerland	000	BZ	195
Lyon Gerland	000	BZ	196
Lyon Gerland	000	BZ	197
Lyon Gerland	000	BZ	198
Lyon Gerland	000	BZ	200
Lyon Gerland	000	BZ	203
Lyon Gerland	000	BZ	222
Lyon Gerland	000	BZ	227
Lyon Gerland	000	BZ	230
Lyon Gerland	000	BZ	233
Lyon Gerland	000	BZ	235
Lyon Gerland	000	BZ	237
Lyon Gerland	000	BZ	241
Lyon Gerland	000	BZ	244
Lyon Gerland	000	BZ	252
Lyon Gerland	000	BZ	254
Lyon Gerland	000	BZ	256
Lyon Gerland	000	BZ	258
Lyon Gerland	000	BZ	291
Lyon Gerland	000	BZ	292
Lyon Gerland	000	BZ	293
Lyon Gerland	000	BZ	294
Lyon Gerland	000	BZ	305
Lyon Gerland	000	BZ	307
Lyon Gerland	000	BZ	308
Lyon Gerland	000	BZ	309
Lyon Gerland	000	BZ	310
Lyon Gerland	000	BZ	311
Lyon Gerland	000	BZ	312
Lyon Gerland	000	BZ	313
Lyon Gerland	000	BZ	314
Lyon Gerland	000	BZ	315
Lyon Gerland	000	BZ	316
Lyon Gerland	000	BZ	317
Lyon Gerland	000	BZ	318
Lyon Gerland	000	BZ	39
Lyon Gerland	000	BZ	40

Lyon Gerland	000	BZ	41
Lyon Gerland	000	BZ	44
Lyon Gerland	000	BZ	45
Lyon Gerland	000	BZ	46
Lyon Gerland	000	BZ	53
Lyon Gerland	000	BZ	54
Lyon Gerland	000	BZ	55
Lyon Gerland	000	BZ	56
Lyon Gerland	000	BZ	57
Lyon Gerland	000	BZ	58
Lyon Gerland	000	BZ	59
Lyon Gerland	000	BZ	61
Lyon Gerland	000	BZ	62
Lyon Gerland	000	BZ	63
Lyon Gerland	000	BZ	64
Lyon Gerland	000	BZ	65
Lyon Gerland	000	BZ	66
Lyon Gerland	000	BZ	69
Lyon Gerland	000	BZ	70
Lyon Gerland	000	BZ	71
Lyon Gerland	000	BZ	74
Lyon Gerland	000	BZ	75
Lyon Gerland	000	BZ	76
Lyon Gerland	000	BZ	78
Lyon Gerland	000	BZ	81
Lyon Gerland	000	BZ	86
Lyon Gerland	000	BZ	88
Lyon Gerland	000	BZ	90
Lyon Gerland	000	BZ	96
Lyon Gerland	000	BZ	99
Lyon Gerland	000	CE	105
Lyon Gerland	000	CE	115
Lyon Gerland	000	CE	116
Lyon Gerland	000	CE	117
Lyon Gerland	000	CE	118
Lyon Gerland	000	CE	119
Lyon Gerland	000	CE	120
Lyon Gerland	000	CE	122
Lyon Gerland	000	CE	123
Lyon Gerland	000	CE	133
Lyon Gerland	000	CE	135
Lyon Gerland	000	CE	136
Lyon Gerland	000	CE	141
Lyon Gerland	000	CE	142
Lyon Gerland	000	CE	143
Lyon Gerland	000	CE	145
Lyon Gerland	000	CE	146
Lyon Gerland	000	CE	147
Lyon Gerland	000	CE	149
Lyon Gerland	000	CE	15
Lyon Gerland	000	CE	152
Lyon Gerland	000	CE	153

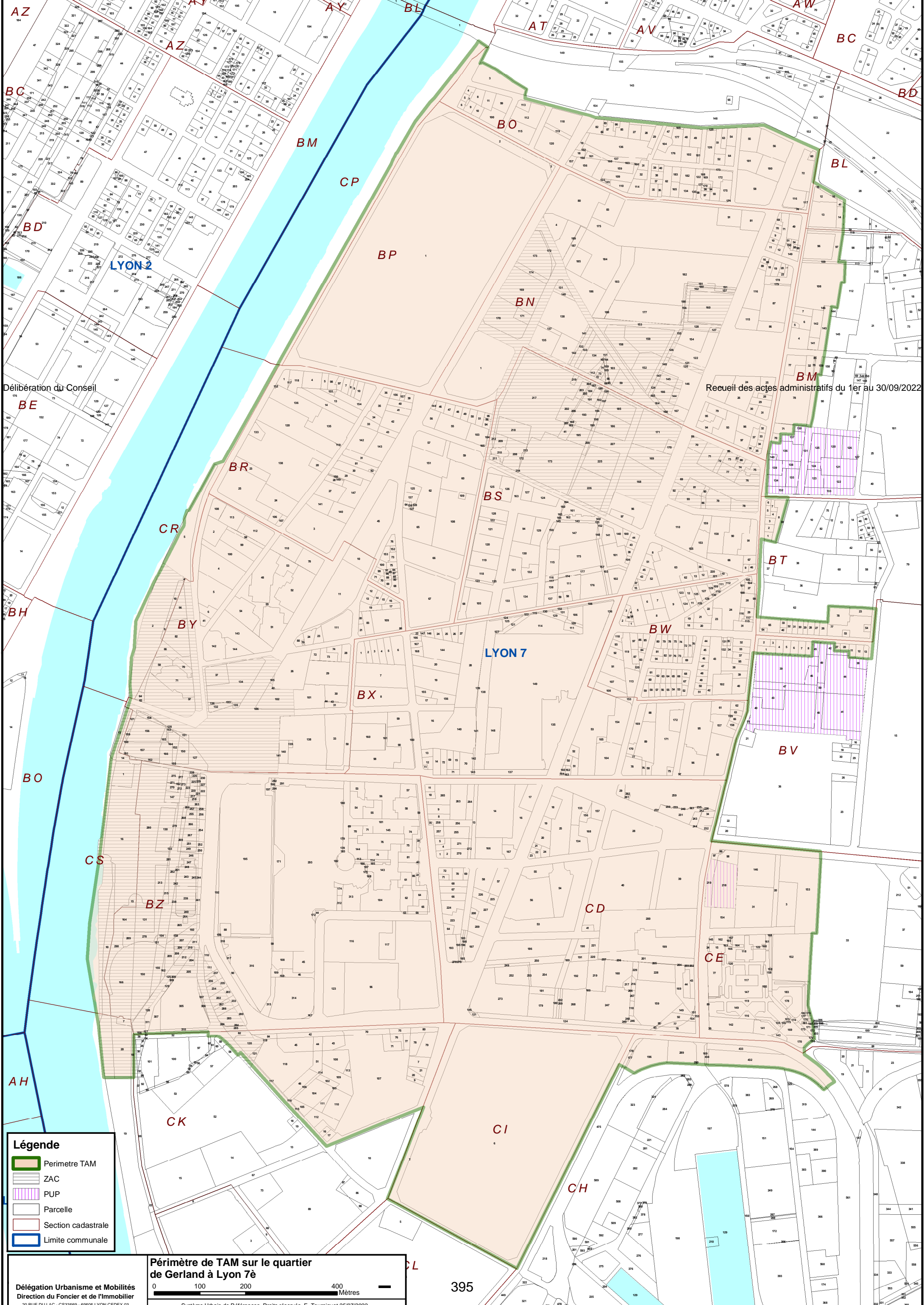
Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6587

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Lyon - Gerland

Lyon Gerland	000	CE	154
Lyon Gerland	000	CE	158
Lyon Gerland	000	CE	159
Lyon Gerland	000	CE	160
Lyon Gerland	000	CE	161
Lyon Gerland	000	CE	162
Lyon Gerland	000	CE	163
Lyon Gerland	000	CE	164
Lyon Gerland	000	CE	165
Lyon Gerland	000	CE	166
Lyon Gerland	000	CE	167
Lyon Gerland	000	CE	168
Lyon Gerland	000	CE	169
Lyon Gerland	000	CE	170
Lyon Gerland	000	CE	171
Lyon Gerland	000	CE	172
Lyon Gerland	000	CE	173
Lyon Gerland	000	CE	174
Lyon Gerland	000	CE	175
Lyon Gerland	000	CE	176
Lyon Gerland	000	CE	177
Lyon Gerland	000	CE	178
Lyon Gerland	000	CE	179
Lyon Gerland	000	CE	180
Lyon Gerland	000	CE	181
Lyon Gerland	000	CE	182
Lyon Gerland	000	CE	183
Lyon Gerland	000	CE	20
Lyon Gerland	000	CE	24
Lyon Gerland	000	CE	3
Lyon Gerland	000	CE	30
Lyon Gerland	000	CE	31
Lyon Gerland	000	CE	77
Lyon Gerland	000	CE	80
Lyon Gerland	000	CE	86
Lyon Gerland	000	CE	97
Lyon Gerland	000	CE	98
Lyon Gerland	000	CH	169
Lyon Gerland	000	CH	177
Lyon Gerland	000	CH	178
Lyon Gerland	000	CH	196
Lyon Gerland	000	CH	289
Lyon Gerland	000	CH	290
Lyon Gerland	000	CH	432
Lyon Gerland	000	CH	433
Lyon Gerland	000	CH	434
Lyon Gerland	000	CK	102
Lyon Gerland	000	CK	103
Lyon Gerland	000	CK	104
Lyon Gerland	000	CK	105
Lyon Gerland	000	CK	106
Lyon Gerland	000	CK	107

Lyon Gerland	000	CK	108
Lyon Gerland	000	CK	109
Lyon Gerland	000	CK	110
Lyon Gerland	000	CK	111
Lyon Gerland	000	CK	112
Lyon Gerland	000	CK	113
Lyon Gerland	000	CK	114
Lyon Gerland	000	CK	115
Lyon Gerland	000	CK	116
Lyon Gerland	000	CK	117
Lyon Gerland	000	CK	118
Lyon Gerland	000	CK	119
Lyon Gerland	000	CK	16
Lyon Gerland	000	CK	17
Lyon Gerland	000	CK	20
Lyon Gerland	000	CK	21
Lyon Gerland	000	CK	42
Lyon Gerland	000	CK	43
Lyon Gerland	000	CK	44
Lyon Gerland	000	CK	45
Lyon Gerland	000	CK	48
Lyon Gerland	000	CK	51
Lyon Gerland	000	CK	7
Lyon Gerland	000	CK	70
Lyon Gerland	000	CK	71
Lyon Gerland	000	CK	75
Lyon Gerland	000	CK	76
Lyon Gerland	000	CK	77
Lyon Gerland	000	CK	78
Lyon Gerland	000	CK	79
Lyon Gerland	000	CK	80
Lyon Gerland	000	CK	84
Lyon Gerland	000	CK	9
Lyon Gerland	000	CR	5



Délibération du Conseil

Recueil des actes administratifs du 1er au 30/09/2022

Légende

- Périmètre TAM
- ZAC
- PUP
- Parcelle
- Section cadastrale
- Limite communale

Périmètre de TAM sur le quartier de Gerland à Lyon 7^e

Délégation Urbanisme et Mobilités
 Direction du Foncier et de l'Immobilier
 20 RUE DU LAC - CS33569 - 69505 LYON CEDEX 03

0 100 200 400 Mètres

Système Urbain de Références. Droits réservés. E. Tourniquet 25/07/2022

395

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1291

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) au nord du secteur Petite Guille

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Eder, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1291**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commune(s) : Lyon 8ème
Objet : Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) au nord du secteur Petite Guille
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Exposé

Par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fixé à 4,5 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAi), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a fixé le régime des exonérations en matière de TAi.

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du code général des impôts, dispose que le taux de la TAi peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TAi, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques (DGFP) de la gestion de la TAi et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, la modification du taux de la TAi à compter du 1^{er} janvier 2023 peut être prise par délibération jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Avec la mise en service du tramway T6 sud en 2019, le secteur situé sur la frange ouest du 8ème arrondissement de Lyon, en limite de Vénissieux, à proximité de la route de Vienne, de la rue Pierre Delore et de la ligne de tramway, a déjà connu de nombreuses mutations, mais un fort développement urbain est encore rendu possible par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et par l'existence de nouvelles disponibilités foncières.

La poursuite de ce développement rend nécessaire la réalisation d'aménagements et d'équipements publics, de compétence communale et métropolitaine. À cet effet, la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon qui le souhaite, propose une majoration du taux de la part de la TAi dans le périmètre du secteur annexé à la présente délibération.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TAI permettra, en effet, aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers du secteur générés par les nouvelles constructions.

En effet, cette TAM, en donnant aux collectivités une perspective claire de ressources liées à la densification et au développement urbain, permettra de lever certains freins à la construction de logements. En outre, la TAM donne à tous les propriétaires et opérateurs immobiliers, en amont de tout projet, une visibilité sur les règles de financement des équipements publics et donc, une meilleure anticipation du bilan financier des opérations. Cette visibilité doit permettre de modérer et mieux répartir la rente foncière et immobilière, contenant ainsi l'inflation des prix qui empêche certaines productions pourtant souhaitables, de se concrétiser.

Enfin, dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

II - Un territoire qui poursuit son développement urbain

Ce secteur de Lyon 8ème a longtemps été un quartier où cohabitaient activités et habitat de faubourg. La pression foncière et l'arrivée du tramway T6 en 2019 ont changé radicalement le quartier qui offre de nouveaux espaces d'urbanisation bien desservis par les transports. Ainsi, se sont développés les projets urbains partenariaux (PUP) : PUP Saint-Vincent-de-Paul et PUP Patay, accompagnés de nombreux projets de construction d'immeubles neufs dans le diffus.

En raison de la présence de fonciers mutables et des possibilités de construire ouvertes par le PLU-H, la dynamique urbaine va se poursuivre.

Les équipements publics existants ne pourront pas satisfaire les futures besoins liés au développement urbain du secteur, quantitativement et qualitativement, notamment en termes d'accueil scolaire et de petite enfance, d'équipements sportifs, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de lutte contre les îlots de chaleur, et de biodiversité.

III - Le périmètre du secteur et les capacités constructibles

Le secteur sur lequel la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon qui le souhaite, propose de majorer le taux de la TAI se situe entre le faisceau des voies ferrées au nord et à l'ouest, et le tracé de la ligne de tramway T6 au sud.

Le périmètre du secteur est annexé à la présente délibération, de même que la liste des sections et parcelles cadastrales en application de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, repris par l'article 1635 quater L du code général des impôts, précisé par le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021. Il fera l'objet d'un report dans le PLU-H à l'occasion d'une mise à jour de ce document dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Les capacités constructibles, estimées à partir de l'analyse du PLU-H métropolitain dans sa version modification n° 3 à approuver à la fin de l'année 2022, s'établissent à environ 1 030 logements, réalisables à l'horizon d'une dizaine d'années, sur le périmètre délimité pour l'instauration de la TAM.

Compte tenu d'un nombre moyen de 1,92 habitants/logement, constaté sur le 8ème arrondissement de Lyon, l'augmentation de la population s'établirait à environ 1 980 habitants supplémentaires à l'horizon d'une dizaine d'années sur le secteur. Ces projections mettent en évidence la nécessité de dimensionner les équipements de superstructure et d'infrastructures à hauteur des besoins futurs.

IV - La liste des équipements publics à financer

Afin de permettre et d'accompagner le développement urbain pressenti sur cette partie du territoire de Lyon 8ème, la Métropole et la Ville de Lyon prévoient la réalisation d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d'équipements de superstructures et d'infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine.

1° - Équipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public

Afin d'améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie, de limiter les effets du réchauffement climatique, de désimpermeabiliser les sols, des investissements sont prévus pour favoriser le retour de la nature en ville : création ou requalification d'espaces verts et de voies vertes, plantation et verdissement en accompagnement des travaux de voirie.

Des aménagements et équipements sont prévus par la Ville de Lyon pour favoriser la pratique sportive.

Le secteur doit, par ailleurs, être desservi par un tronçon de la Voie lyonnaise n° 7 du réseau express vélo métropolitain.

2° - Équipements de superstructures

Le programme des équipements de la Ville de Lyon intègre la création de 7 classes de groupes scolaires, de 40 berceaux pour un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE), des terrains et équipements sportifs.

Le coût des équipements et aménagements publics justifiant la majoration du taux de la TAI est estimé à environ : 27 250 000 € TTC dont 6 550 000 € TTC au titre des équipements de compétence métropolitaine et 20 700 000 € TTC au titre des équipements de compétence communale.

La liste des équipements prévisionnels à faire financer avec l'estimation de leur coût, est annexée à la présente délibération.

V - La majoration du taux et les recettes prévisionnelles estimées

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, dont le périmètre est annexé à la présente délibération, se traduisant par les capacités constructibles estimées mentionnées ci-dessus, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 15 %. Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 4 300 000 € contribuant au financement des équipements prévus.

Le produit de la TAM, perçu sur le secteur de majoration du taux, sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Le régime des exonérations en matière de TAI, tel qu'adopté par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, n'est pas modifié.

VI - Modalités de reversement à la commune

Les recettes résultant de l'application du taux de droit commun à 4,5 % restent reversées par la Métropole à la Ville de Lyon selon la règle établie par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012.

Les recettes, résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, seront reversées par la Métropole à la Ville de Lyon à la hauteur de la proportion des dépenses prévisionnelles d'investissement de compétence communale indiquée dans la liste des équipements prévisionnels à faire financer par la majoration de taux, annexée à la présente délibération.

La Ville de Lyon fournira annuellement à la Métropole la liste de tous les permis de construire accordés sur le périmètre du secteur de TAM pour que la Métropole puisse procéder au reversement de la part des recettes devant revenir à la Ville à la suite de la perception des sommes correspondantes.

VII - Entrée en vigueur et durée

Le taux majoré de 15 % sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux ou mettant fin à la majoration n'aura pas été adoptée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Lyon 8^{ème} tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, un taux majoré pour la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAI) à la hauteur de 15 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de convention de projet urbain partenarial (PUP),

b) - le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole - Ville de Lyon à titre d'information,

c) - le reversement à la Ville de Lyon de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délégation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous les actes inhérents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289622-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

- a) Sections où le taux majoré s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section
Lyon Gerland	000	BP
Lyon Gerland	000	BR
Lyon Gerland	000	BW
Lyon Gerland	000	BX
Lyon Gerland	001	CD
Lyon Gerland	002	CI

- b) Sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
Lyon Petite Guille	000	BD	2
Lyon Petite Guille	000	BD	23
Lyon Petite Guille	000	BD	24
Lyon Petite Guille	000	BD	30
Lyon Petite Guille	000	BD	34
Lyon Petite Guille	000	BD	36
Lyon Petite Guille	000	BD	37
Lyon Petite Guille	000	BD	38
Lyon Petite Guille	000	BH	10
Lyon Petite Guille	000	BH	11
Lyon Petite Guille	000	BH	12
Lyon Petite Guille	000	BH	120
Lyon Petite Guille	000	BH	122
Lyon Petite Guille	000	BH	123
Lyon Petite Guille	000	BH	124
Lyon Petite Guille	000	BH	125
Lyon Petite Guille	000	BH	126
Lyon Petite Guille	000	BH	129
Lyon Petite Guille	000	BH	13
Lyon Petite Guille	000	BH	131
Lyon Petite Guille	000	BH	132
Lyon Petite Guille	000	BH	133
Lyon Petite Guille	000	BH	134
Lyon Petite Guille	000	BH	136
Lyon Petite Guille	000	BH	137
Lyon Petite Guille	000	BH	138
Lyon Petite Guille	000	BH	139
Lyon Petite Guille	000	BH	14
Lyon Petite Guille	000	BH	140
Lyon Petite Guille	000	BH	141
Lyon Petite Guille	000	BH	142
Lyon Petite Guille	000	BH	143
Lyon Petite Guille	000	BH	144
Lyon Petite Guille	000	BH	145
Lyon Petite Guille	000	BH	146

Lyon Petite Guille	000	BH	147
Lyon Petite Guille	000	BH	148
Lyon Petite Guille	000	BH	149
Lyon Petite Guille	000	BH	15
Lyon Petite Guille	000	BH	150
Lyon Petite Guille	000	BH	151
Lyon Petite Guille	000	BH	152
Lyon Petite Guille	000	BH	153
Lyon Petite Guille	000	BH	154
Lyon Petite Guille	000	BH	155
Lyon Petite Guille	000	BH	158
Lyon Petite Guille	000	BH	159
Lyon Petite Guille	000	BH	16
Lyon Petite Guille	000	BH	160
Lyon Petite Guille	000	BH	161
Lyon Petite Guille	000	BH	18
Lyon Petite Guille	000	BH	54
Lyon Petite Guille	000	BH	55
Lyon Petite Guille	000	BH	59
Lyon Petite Guille	000	BH	6
Lyon Petite Guille	000	BH	64
Lyon Petite Guille	000	BH	65
Lyon Petite Guille	000	BH	66
Lyon Petite Guille	000	BH	67
Lyon Petite Guille	000	BH	68
Lyon Petite Guille	000	BH	7
Lyon Petite Guille	000	BH	70
Lyon Petite Guille	000	BH	71
Lyon Petite Guille	000	BH	72
Lyon Petite Guille	000	BH	73
Lyon Petite Guille	000	BH	74
Lyon Petite Guille	000	BH	75
Lyon Petite Guille	000	BH	77
Lyon Petite Guille	000	BH	8
Lyon Petite Guille	000	BH	80
Lyon Petite Guille	000	BH	81
Lyon Petite Guille	000	BH	84
Lyon Petite Guille	000	BH	86
Lyon Petite Guille	000	BH	87
Lyon Petite Guille	000	BH	9
Lyon Petite Guille	000	BK	104
Lyon Petite Guille	000	BK	105
Lyon Petite Guille	000	BK	30
Lyon Petite Guille	000	BK	31
Lyon Petite Guille	000	BK	32
Lyon Petite Guille	000	BK	33
Lyon Petite Guille	000	BK	34
Lyon Petite Guille	000	BK	36
Lyon Petite Guille	000	BK	37
Lyon Petite Guille	000	BK	38
Lyon Petite Guille	000	BK	39
Lyon Petite Guille	000	BK	40

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

Lyon Petite Guille	000	BK	41
Lyon Petite Guille	000	BK	42
Lyon Petite Guille	000	BK	43
Lyon Petite Guille	000	BK	44
Lyon Petite Guille	000	BK	45
Lyon Petite Guille	000	BK	46
Lyon Petite Guille	000	BK	47
Lyon Petite Guille	000	BK	48
Lyon Petite Guille	000	BK	49
Lyon Petite Guille	000	BK	50
Lyon Petite Guille	000	BK	51
Lyon Petite Guille	000	BK	52
Lyon Petite Guille	000	BK	68
Lyon Petite Guille	000	BK	70
Lyon Petite Guille	000	BK	71
Lyon Petite Guille	000	BK	92
Lyon Petite Guille	000	BK	93
Lyon Petite Guille	000	BK	94
Lyon Petite Guille	000	CD	1
Lyon Petite Guille	000	CD	10
Lyon Petite Guille	000	CD	11
Lyon Petite Guille	000	CD	12
Lyon Petite Guille	000	CD	13
Lyon Petite Guille	000	CD	14
Lyon Petite Guille	000	CD	15
Lyon Petite Guille	000	CD	16
Lyon Petite Guille	000	CD	17
Lyon Petite Guille	000	CD	18
Lyon Petite Guille	000	CD	19
Lyon Petite Guille	000	CD	2
Lyon Petite Guille	000	CD	21
Lyon Petite Guille	000	CD	22
Lyon Petite Guille	000	CD	24
Lyon Petite Guille	000	CD	25
Lyon Petite Guille	000	CD	26
Lyon Petite Guille	000	CD	27
Lyon Petite Guille	000	CD	29
Lyon Petite Guille	000	CD	30
Lyon Petite Guille	000	CD	31
Lyon Petite Guille	000	CD	32
Lyon Petite Guille	000	CD	33
Lyon Petite Guille	000	CD	34
Lyon Petite Guille	000	CD	37
Lyon Petite Guille	000	CD	38
Lyon Petite Guille	000	CD	39
Lyon Petite Guille	000	CD	40
Lyon Petite Guille	000	CD	41
Lyon Petite Guille	000	CD	42
Lyon Petite Guille	000	CD	43
Lyon Petite Guille	000	CD	44
Lyon Petite Guille	000	CD	49
Lyon Petite Guille	000	CD	5

Lyon Petite Guille	000	CD	50
Lyon Petite Guille	000	CD	51
Lyon Petite Guille	000	CD	52
Lyon Petite Guille	000	CD	53
Lyon Petite Guille	000	CD	54
Lyon Petite Guille	000	CD	55
Lyon Petite Guille	000	CD	56
Lyon Petite Guille	000	CD	57
Lyon Petite Guille	000	CD	58
Lyon Petite Guille	000	CD	59
Lyon Petite Guille	000	CD	60
Lyon Petite Guille	000	CD	61
Lyon Petite Guille	000	CD	63
Lyon Petite Guille	000	CD	66
Lyon Petite Guille	000	CD	68
Lyon Petite Guille	000	CD	72
Lyon Petite Guille	000	CD	73
Lyon Petite Guille	000	CD	75
Lyon Petite Guille	000	CD	76
Lyon Petite Guille	000	CD	77
Lyon Petite Guille	000	CD	79
Lyon Petite Guille	000	CD	80
Lyon Petite Guille	000	CD	81
Lyon Petite Guille	000	CD	82
Lyon Petite Guille	000	CD	83
Lyon Petite Guille	000	CD	84
Lyon Petite Guille	000	CD	85
Lyon Petite Guille	000	CD	86
Lyon Petite Guille	000	CD	87
Lyon Petite Guille	000	CD	88
Lyon Petite Guille	000	CD	89
Lyon Petite Guille	000	CD	9
Lyon Petite Guille	000	CD	90
Lyon Petite Guille	000	CD	91
Lyon Petite Guille	000	CD	92
Lyon Petite Guille	000	CD	93
Lyon Petite Guille	000	CD	94
Lyon Petite Guille	000	CD	95
Lyon Petite Guille	000	CD	96
Lyon Petite Guille	000	CD	97
Lyon Petite Guille	000	CD	98
Lyon Petite Guille	000	CD	99
Lyon Petite Guille	000	CE	10
Lyon Petite Guille	000	CE	100
Lyon Petite Guille	000	CE	102
Lyon Petite Guille	000	CE	103
Lyon Petite Guille	000	CE	104
Lyon Petite Guille	000	CE	106
Lyon Petite Guille	000	CE	107
Lyon Petite Guille	000	CE	108
Lyon Petite Guille	000	CE	11
Lyon Petite Guille	000	CE	112

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

Lyon Petite Guille	000	CE	12
Lyon Petite Guille	000	CE	121
Lyon Petite Guille	000	CE	123
Lyon Petite Guille	000	CE	127
Lyon Petite Guille	000	CE	128
Lyon Petite Guille	000	CE	129
Lyon Petite Guille	000	CE	13
Lyon Petite Guille	000	CE	130
Lyon Petite Guille	000	CE	131
Lyon Petite Guille	000	CE	132
Lyon Petite Guille	000	CE	133
Lyon Petite Guille	000	CE	134
Lyon Petite Guille	000	CE	137
Lyon Petite Guille	000	CE	138
Lyon Petite Guille	000	CE	139
Lyon Petite Guille	000	CE	14
Lyon Petite Guille	000	CE	140
Lyon Petite Guille	000	CE	143
Lyon Petite Guille	000	CE	144
Lyon Petite Guille	000	CE	145
Lyon Petite Guille	000	CE	146
Lyon Petite Guille	000	CE	15
Lyon Petite Guille	000	CE	154
Lyon Petite Guille	000	CE	156
Lyon Petite Guille	000	CE	157
Lyon Petite Guille	000	CE	16
Lyon Petite Guille	000	CE	17
Lyon Petite Guille	000	CE	18
Lyon Petite Guille	000	CE	19
Lyon Petite Guille	000	CE	20
Lyon Petite Guille	000	CE	21
Lyon Petite Guille	000	CE	22
Lyon Petite Guille	000	CE	23
Lyon Petite Guille	000	CE	24
Lyon Petite Guille	000	CE	25
Lyon Petite Guille	000	CE	26
Lyon Petite Guille	000	CE	27
Lyon Petite Guille	000	CE	28
Lyon Petite Guille	000	CE	29
Lyon Petite Guille	000	CE	30
Lyon Petite Guille	000	CE	31
Lyon Petite Guille	000	CE	32
Lyon Petite Guille	000	CE	33
Lyon Petite Guille	000	CE	34
Lyon Petite Guille	000	CE	35
Lyon Petite Guille	000	CE	36
Lyon Petite Guille	000	CE	37
Lyon Petite Guille	000	CE	38
Lyon Petite Guille	000	CE	39
Lyon Petite Guille	000	CE	4
Lyon Petite Guille	000	CE	40
Lyon Petite Guille	000	CE	41

Lyon Petite Guille	000	CE	42
Lyon Petite Guille	000	CE	43
Lyon Petite Guille	000	CE	44
Lyon Petite Guille	000	CE	45
Lyon Petite Guille	000	CE	46
Lyon Petite Guille	000	CE	47
Lyon Petite Guille	000	CE	48
Lyon Petite Guille	000	CE	49
Lyon Petite Guille	000	CE	5
Lyon Petite Guille	000	CE	50
Lyon Petite Guille	000	CE	51
Lyon Petite Guille	000	CE	52
Lyon Petite Guille	000	CE	53
Lyon Petite Guille	000	CE	54
Lyon Petite Guille	000	CE	55
Lyon Petite Guille	000	CE	56
Lyon Petite Guille	000	CE	58
Lyon Petite Guille	000	CE	6
Lyon Petite Guille	000	CE	61
Lyon Petite Guille	000	CE	62
Lyon Petite Guille	000	CE	63
Lyon Petite Guille	000	CE	64
Lyon Petite Guille	000	CE	7
Lyon Petite Guille	000	CE	77
Lyon Petite Guille	000	CE	79
Lyon Petite Guille	000	CE	8
Lyon Petite Guille	000	CE	80
Lyon Petite Guille	000	CE	85
Lyon Petite Guille	000	CE	86
Lyon Petite Guille	000	CE	87
Lyon Petite Guille	000	CE	88
Lyon Petite Guille	000	CE	89
Lyon Petite Guille	000	CE	9
Lyon Petite Guille	000	CE	90
Lyon Petite Guille	000	CE	91
Lyon Petite Guille	000	CE	92
Lyon Petite Guille	000	CE	93
Lyon Petite Guille	000	CE	94
Lyon Petite Guille	000	CE	95
Lyon Petite Guille	000	CE	96
Lyon Petite Guille	000	CE	97
Lyon Petite Guille	000	CE	99
Lyon Petite Guille	000	CI	10
Lyon Petite Guille	000	CI	101
Lyon Petite Guille	000	CI	102
Lyon Petite Guille	000	CI	104
Lyon Petite Guille	000	CI	105
Lyon Petite Guille	000	CI	106
Lyon Petite Guille	000	CI	107
Lyon Petite Guille	000	CI	108
Lyon Petite Guille	000	CI	109
Lyon Petite Guille	000	CI	111

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

Lyon Petite Guille	000	CI	112
Lyon Petite Guille	000	CI	113
Lyon Petite Guille	000	CI	114
Lyon Petite Guille	000	CI	115
Lyon Petite Guille	000	CI	116
Lyon Petite Guille	000	CI	117
Lyon Petite Guille	000	CI	119
Lyon Petite Guille	000	CI	12
Lyon Petite Guille	000	CI	120
Lyon Petite Guille	000	CI	121
Lyon Petite Guille	000	CI	122
Lyon Petite Guille	000	CI	125
Lyon Petite Guille	000	CI	126
Lyon Petite Guille	000	CI	127
Lyon Petite Guille	000	CI	128
Lyon Petite Guille	000	CI	129
Lyon Petite Guille	000	CI	130
Lyon Petite Guille	000	CI	131
Lyon Petite Guille	000	CI	133
Lyon Petite Guille	000	CI	134
Lyon Petite Guille	000	CI	135
Lyon Petite Guille	000	CI	136
Lyon Petite Guille	000	CI	137
Lyon Petite Guille	000	CI	139
Lyon Petite Guille	000	CI	14
Lyon Petite Guille	000	CI	140
Lyon Petite Guille	000	CI	141
Lyon Petite Guille	000	CI	142
Lyon Petite Guille	000	CI	144
Lyon Petite Guille	000	CI	148
Lyon Petite Guille	000	CI	15
Lyon Petite Guille	000	CI	150
Lyon Petite Guille	000	CI	151
Lyon Petite Guille	000	CI	152
Lyon Petite Guille	000	CI	153
Lyon Petite Guille	000	CI	154
Lyon Petite Guille	000	CI	155
Lyon Petite Guille	000	CI	156
Lyon Petite Guille	000	CI	157
Lyon Petite Guille	000	CI	158
Lyon Petite Guille	000	CI	16
Lyon Petite Guille	000	CI	161
Lyon Petite Guille	000	CI	162
Lyon Petite Guille	000	CI	166
Lyon Petite Guille	000	CI	167
Lyon Petite Guille	000	CI	168
Lyon Petite Guille	000	CI	169
Lyon Petite Guille	000	CI	17
Lyon Petite Guille	000	CI	170
Lyon Petite Guille	000	CI	171
Lyon Petite Guille	000	CI	172
Lyon Petite Guille	000	CI	174

Lyon Petite Guille	000	CI	175
Lyon Petite Guille	000	CI	176
Lyon Petite Guille	000	CI	177
Lyon Petite Guille	000	CI	178
Lyon Petite Guille	000	CI	179
Lyon Petite Guille	000	CI	180
Lyon Petite Guille	000	CI	181
Lyon Petite Guille	000	CI	182
Lyon Petite Guille	000	CI	184
Lyon Petite Guille	000	CI	185
Lyon Petite Guille	000	CI	186
Lyon Petite Guille	000	CI	187
Lyon Petite Guille	000	CI	188
Lyon Petite Guille	000	CI	189
Lyon Petite Guille	000	CI	19
Lyon Petite Guille	000	CI	190
Lyon Petite Guille	000	CI	191
Lyon Petite Guille	000	CI	192
Lyon Petite Guille	000	CI	193
Lyon Petite Guille	000	CI	194
Lyon Petite Guille	000	CI	195
Lyon Petite Guille	000	CI	196
Lyon Petite Guille	000	CI	197
Lyon Petite Guille	000	CI	198
Lyon Petite Guille	000	CI	2
Lyon Petite Guille	000	CI	20
Lyon Petite Guille	000	CI	201
Lyon Petite Guille	000	CI	202
Lyon Petite Guille	000	CI	204
Lyon Petite Guille	000	CI	205
Lyon Petite Guille	000	CI	206
Lyon Petite Guille	000	CI	207
Lyon Petite Guille	000	CI	208
Lyon Petite Guille	000	CI	209
Lyon Petite Guille	000	CI	21
Lyon Petite Guille	000	CI	210
Lyon Petite Guille	000	CI	211
Lyon Petite Guille	000	CI	212
Lyon Petite Guille	000	CI	214
Lyon Petite Guille	000	CI	215
Lyon Petite Guille	000	CI	216
Lyon Petite Guille	000	CI	217
Lyon Petite Guille	000	CI	218
Lyon Petite Guille	000	CI	219
Lyon Petite Guille	000	CI	220
Lyon Petite Guille	000	CI	221
Lyon Petite Guille	000	CI	222
Lyon Petite Guille	000	CI	224
Lyon Petite Guille	000	CI	225
Lyon Petite Guille	000	CI	226
Lyon Petite Guille	000	CI	227
Lyon Petite Guille	000	CI	228

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

Lyon Petite Guille	000	CI	229
Lyon Petite Guille	000	CI	23
Lyon Petite Guille	000	CI	230
Lyon Petite Guille	000	CI	231
Lyon Petite Guille	000	CI	232
Lyon Petite Guille	000	CI	233
Lyon Petite Guille	000	CI	234
Lyon Petite Guille	000	CI	235
Lyon Petite Guille	000	CI	236
Lyon Petite Guille	000	CI	237
Lyon Petite Guille	000	CI	238
Lyon Petite Guille	000	CI	239
Lyon Petite Guille	000	CI	240
Lyon Petite Guille	000	CI	241
Lyon Petite Guille	000	CI	242
Lyon Petite Guille	000	CI	243
Lyon Petite Guille	000	CI	244
Lyon Petite Guille	000	CI	245
Lyon Petite Guille	000	CI	246
Lyon Petite Guille	000	CI	247
Lyon Petite Guille	000	CI	248
Lyon Petite Guille	000	CI	249
Lyon Petite Guille	000	CI	25
Lyon Petite Guille	000	CI	250
Lyon Petite Guille	000	CI	251
Lyon Petite Guille	000	CI	252
Lyon Petite Guille	000	CI	253
Lyon Petite Guille	000	CI	254
Lyon Petite Guille	000	CI	257
Lyon Petite Guille	000	CI	258
Lyon Petite Guille	000	CI	259
Lyon Petite Guille	000	CI	26
Lyon Petite Guille	000	CI	261
Lyon Petite Guille	000	CI	263
Lyon Petite Guille	000	CI	264
Lyon Petite Guille	000	CI	267
Lyon Petite Guille	000	CI	268
Lyon Petite Guille	000	CI	269
Lyon Petite Guille	000	CI	27
Lyon Petite Guille	000	CI	270
Lyon Petite Guille	000	CI	271
Lyon Petite Guille	000	CI	272
Lyon Petite Guille	000	CI	273
Lyon Petite Guille	000	CI	274
Lyon Petite Guille	000	CI	275
Lyon Petite Guille	000	CI	276
Lyon Petite Guille	000	CI	277
Lyon Petite Guille	000	CI	278
Lyon Petite Guille	000	CI	279
Lyon Petite Guille	000	CI	28
Lyon Petite Guille	000	CI	280
Lyon Petite Guille	000	CI	281

Lyon Petite Guille	000	CI	282
Lyon Petite Guille	000	CI	283
Lyon Petite Guille	000	CI	286
Lyon Petite Guille	000	CI	288
Lyon Petite Guille	000	CI	289
Lyon Petite Guille	000	CI	29
Lyon Petite Guille	000	CI	290
Lyon Petite Guille	000	CI	291
Lyon Petite Guille	000	CI	292
Lyon Petite Guille	000	CI	295
Lyon Petite Guille	000	CI	296
Lyon Petite Guille	000	CI	297
Lyon Petite Guille	000	CI	298
Lyon Petite Guille	000	CI	299
Lyon Petite Guille	000	CI	3
Lyon Petite Guille	000	CI	30
Lyon Petite Guille	000	CI	300
Lyon Petite Guille	000	CI	301
Lyon Petite Guille	000	CI	302
Lyon Petite Guille	000	CI	303
Lyon Petite Guille	000	CI	304
Lyon Petite Guille	000	CI	305
Lyon Petite Guille	000	CI	306
Lyon Petite Guille	000	CI	307
Lyon Petite Guille	000	CI	308
Lyon Petite Guille	000	CI	309
Lyon Petite Guille	000	CI	310
Lyon Petite Guille	000	CI	311
Lyon Petite Guille	000	CI	312
Lyon Petite Guille	000	CI	313
Lyon Petite Guille	000	CI	314
Lyon Petite Guille	000	CI	315
Lyon Petite Guille	000	CI	316
Lyon Petite Guille	000	CI	317
Lyon Petite Guille	000	CI	318
Lyon Petite Guille	000	CI	319
Lyon Petite Guille	000	CI	32
Lyon Petite Guille	000	CI	320
Lyon Petite Guille	000	CI	321
Lyon Petite Guille	000	CI	322
Lyon Petite Guille	000	CI	323
Lyon Petite Guille	000	CI	324
Lyon Petite Guille	000	CI	325
Lyon Petite Guille	000	CI	327
Lyon Petite Guille	000	CI	328
Lyon Petite Guille	000	CI	329
Lyon Petite Guille	000	CI	33
Lyon Petite Guille	000	CI	330
Lyon Petite Guille	000	CI	331
Lyon Petite Guille	000	CI	332
Lyon Petite Guille	000	CI	333
Lyon Petite Guille	000	CI	334

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré
Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

Lyon Petite Guille	000	CI	335
Lyon Petite Guille	000	CI	336
Lyon Petite Guille	000	CI	337
Lyon Petite Guille	000	CI	338
Lyon Petite Guille	000	CI	339
Lyon Petite Guille	000	CI	340
Lyon Petite Guille	000	CI	341
Lyon Petite Guille	000	CI	342
Lyon Petite Guille	000	CI	343
Lyon Petite Guille	000	CI	344
Lyon Petite Guille	000	CI	346
Lyon Petite Guille	000	CI	348
Lyon Petite Guille	000	CI	349
Lyon Petite Guille	000	CI	35
Lyon Petite Guille	000	CI	350
Lyon Petite Guille	000	CI	353
Lyon Petite Guille	000	CI	355
Lyon Petite Guille	000	CI	356
Lyon Petite Guille	000	CI	357
Lyon Petite Guille	000	CI	358
Lyon Petite Guille	000	CI	359
Lyon Petite Guille	000	CI	36
Lyon Petite Guille	000	CI	360
Lyon Petite Guille	000	CI	361
Lyon Petite Guille	000	CI	362
Lyon Petite Guille	000	CI	363
Lyon Petite Guille	000	CI	364
Lyon Petite Guille	000	CI	367
Lyon Petite Guille	000	CI	368
Lyon Petite Guille	000	CI	37
Lyon Petite Guille	000	CI	370
Lyon Petite Guille	000	CI	371
Lyon Petite Guille	000	CI	372
Lyon Petite Guille	000	CI	373
Lyon Petite Guille	000	CI	377
Lyon Petite Guille	000	CI	378
Lyon Petite Guille	000	CI	379
Lyon Petite Guille	000	CI	38
Lyon Petite Guille	000	CI	380
Lyon Petite Guille	000	CI	381
Lyon Petite Guille	000	CI	382
Lyon Petite Guille	000	CI	383
Lyon Petite Guille	000	CI	384
Lyon Petite Guille	000	CI	385
Lyon Petite Guille	000	CI	386
Lyon Petite Guille	000	CI	387
Lyon Petite Guille	000	CI	388
Lyon Petite Guille	000	CI	389
Lyon Petite Guille	000	CI	39
Lyon Petite Guille	000	CI	390
Lyon Petite Guille	000	CI	393
Lyon Petite Guille	000	CI	394

Lyon Petite Guille	000	CI	395
Lyon Petite Guille	000	CI	396
Lyon Petite Guille	000	CI	40
Lyon Petite Guille	000	CI	400
Lyon Petite Guille	000	CI	401
Lyon Petite Guille	000	CI	402
Lyon Petite Guille	000	CI	404
Lyon Petite Guille	000	CI	405
Lyon Petite Guille	000	CI	406
Lyon Petite Guille	000	CI	407
Lyon Petite Guille	000	CI	408
Lyon Petite Guille	000	CI	409
Lyon Petite Guille	000	CI	41
Lyon Petite Guille	000	CI	410
Lyon Petite Guille	000	CI	411
Lyon Petite Guille	000	CI	413
Lyon Petite Guille	000	CI	416
Lyon Petite Guille	000	CI	417
Lyon Petite Guille	000	CI	42
Lyon Petite Guille	000	CI	422
Lyon Petite Guille	000	CI	423
Lyon Petite Guille	000	CI	424
Lyon Petite Guille	000	CI	425
Lyon Petite Guille	000	CI	426
Lyon Petite Guille	000	CI	427
Lyon Petite Guille	000	CI	428
Lyon Petite Guille	000	CI	431
Lyon Petite Guille	000	CI	432
Lyon Petite Guille	000	CI	433
Lyon Petite Guille	000	CI	434
Lyon Petite Guille	000	CI	435
Lyon Petite Guille	000	CI	436
Lyon Petite Guille	000	CI	437
Lyon Petite Guille	000	CI	438
Lyon Petite Guille	000	CI	439
Lyon Petite Guille	000	CI	44
Lyon Petite Guille	000	CI	440
Lyon Petite Guille	000	CI	441
Lyon Petite Guille	000	CI	442
Lyon Petite Guille	000	CI	443
Lyon Petite Guille	000	CI	444
Lyon Petite Guille	000	CI	445
Lyon Petite Guille	000	CI	446
Lyon Petite Guille	000	CI	447
Lyon Petite Guille	000	CI	448
Lyon Petite Guille	000	CI	449
Lyon Petite Guille	000	CI	45
Lyon Petite Guille	000	CI	450
Lyon Petite Guille	000	CI	451
Lyon Petite Guille	000	CI	452
Lyon Petite Guille	000	CI	453
Lyon Petite Guille	000	CI	454

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

Lyon Petite Guille	000	CI	455
Lyon Petite Guille	000	CI	460
Lyon Petite Guille	000	CI	463
Lyon Petite Guille	000	CI	464
Lyon Petite Guille	000	CI	465
Lyon Petite Guille	000	CI	466
Lyon Petite Guille	000	CI	467
Lyon Petite Guille	000	CI	468
Lyon Petite Guille	000	CI	472
Lyon Petite Guille	000	CI	473
Lyon Petite Guille	000	CI	474
Lyon Petite Guille	000	CI	475
Lyon Petite Guille	000	CI	476
Lyon Petite Guille	000	CI	477
Lyon Petite Guille	000	CI	478
Lyon Petite Guille	000	CI	479
Lyon Petite Guille	000	CI	48
Lyon Petite Guille	000	CI	480
Lyon Petite Guille	000	CI	481
Lyon Petite Guille	000	CI	483
Lyon Petite Guille	000	CI	484
Lyon Petite Guille	000	CI	485
Lyon Petite Guille	000	CI	486
Lyon Petite Guille	000	CI	487
Lyon Petite Guille	000	CI	488
Lyon Petite Guille	000	CI	489
Lyon Petite Guille	000	CI	49
Lyon Petite Guille	000	CI	490
Lyon Petite Guille	000	CI	491
Lyon Petite Guille	000	CI	492
Lyon Petite Guille	000	CI	5
Lyon Petite Guille	000	CI	50
Lyon Petite Guille	000	CI	51
Lyon Petite Guille	000	CI	512
Lyon Petite Guille	000	CI	516
Lyon Petite Guille	000	CI	517
Lyon Petite Guille	000	CI	518
Lyon Petite Guille	000	CI	519
Lyon Petite Guille	000	CI	52
Lyon Petite Guille	000	CI	520
Lyon Petite Guille	000	CI	53
Lyon Petite Guille	000	CI	54
Lyon Petite Guille	000	CI	55
Lyon Petite Guille	000	CI	56
Lyon Petite Guille	000	CI	57
Lyon Petite Guille	000	CI	6
Lyon Petite Guille	000	CI	60
Lyon Petite Guille	000	CI	61
Lyon Petite Guille	000	CI	62
Lyon Petite Guille	000	CI	63
Lyon Petite Guille	000	CI	64
Lyon Petite Guille	000	CI	65

Lyon Petite Guille	000	CI	66
Lyon Petite Guille	000	CI	67
Lyon Petite Guille	000	CI	68
Lyon Petite Guille	000	CI	69
Lyon Petite Guille	000	CI	7
Lyon Petite Guille	000	CI	81
Lyon Petite Guille	000	CI	82
Lyon Petite Guille	000	CI	83
Lyon Petite Guille	000	CI	84
Lyon Petite Guille	000	CI	85
Lyon Petite Guille	000	CI	86
Lyon Petite Guille	000	CI	87
Lyon Petite Guille	000	CI	88
Lyon Petite Guille	000	CI	89
Lyon Petite Guille	000	CI	9
Lyon Petite Guille	000	CI	90
Lyon Petite Guille	000	CI	91
Lyon Petite Guille	000	CI	92
Lyon Petite Guille	000	CI	95
Lyon Petite Guille	000	CI	96
Lyon Petite Guille	000	CI	98
Lyon Petite Guille	000	CI	99
Lyon Petite Guille	000	CK	10
Lyon Petite Guille	000	CK	118
Lyon Petite Guille	000	CK	12
Lyon Petite Guille	000	CK	13
Lyon Petite Guille	000	CK	14
Lyon Petite Guille	000	CK	15
Lyon Petite Guille	000	CK	16
Lyon Petite Guille	000	CK	17
Lyon Petite Guille	000	CK	18
Lyon Petite Guille	000	CK	19
Lyon Petite Guille	000	CK	2
Lyon Petite Guille	000	CK	20
Lyon Petite Guille	000	CK	21
Lyon Petite Guille	000	CK	22
Lyon Petite Guille	000	CK	23
Lyon Petite Guille	000	CK	24
Lyon Petite Guille	000	CK	25
Lyon Petite Guille	000	CK	26
Lyon Petite Guille	000	CK	27
Lyon Petite Guille	000	CK	28
Lyon Petite Guille	000	CK	29
Lyon Petite Guille	000	CK	3
Lyon Petite Guille	000	CK	30
Lyon Petite Guille	000	CK	31
Lyon Petite Guille	000	CK	32
Lyon Petite Guille	000	CK	33
Lyon Petite Guille	000	CK	34
Lyon Petite Guille	000	CK	35
Lyon Petite Guille	000	CK	37
Lyon Petite Guille	000	CK	4

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

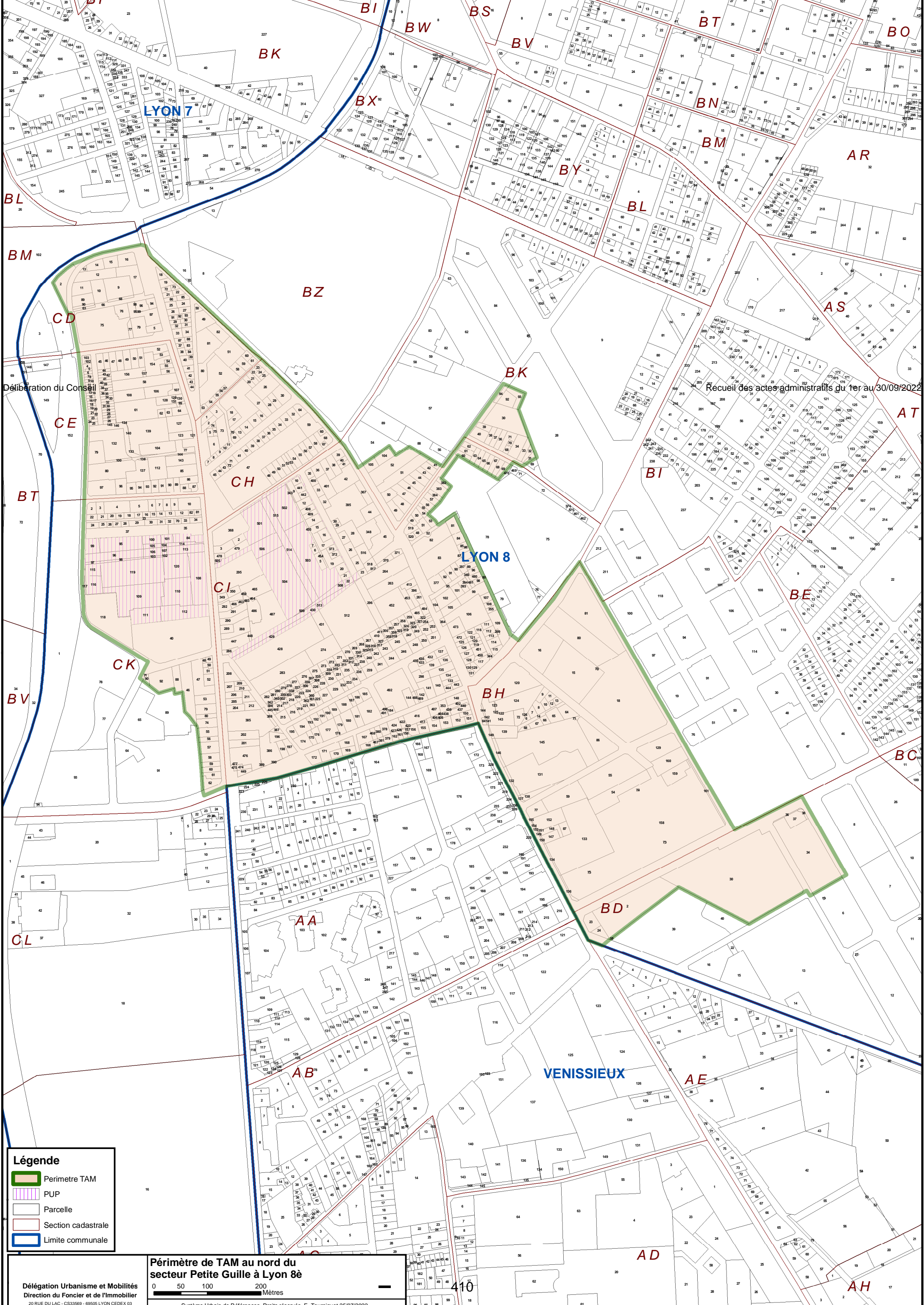
Annexe à la délibération 2022-6588

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 15 %, secteur Lyon – Petite Guille

Lyon Petite Guille	000	CK	40
Lyon Petite Guille	000	CK	46
Lyon Petite Guille	000	CK	47
Lyon Petite Guille	000	CK	48
Lyon Petite Guille	000	CK	49
Lyon Petite Guille	000	CK	5
Lyon Petite Guille	000	CK	50
Lyon Petite Guille	000	CK	51
Lyon Petite Guille	000	CK	52
Lyon Petite Guille	000	CK	53
Lyon Petite Guille	000	CK	55
Lyon Petite Guille	000	CK	56
Lyon Petite Guille	000	CK	57
Lyon Petite Guille	000	CK	58
Lyon Petite Guille	000	CK	59
Lyon Petite Guille	000	CK	6
Lyon Petite Guille	000	CK	60
Lyon Petite Guille	000	CK	61
Lyon Petite Guille	000	CK	62
Lyon Petite Guille	000	CK	7
Lyon Petite Guille	000	CK	70
Lyon Petite Guille	000	CK	71
Lyon Petite Guille	000	CK	74
Lyon Petite Guille	000	CK	79
Lyon Petite Guille	000	CK	8
Lyon Petite Guille	000	CK	80
Lyon Petite Guille	000	CK	81
Lyon Petite Guille	000	CK	82
Lyon Petite Guille	000	CK	88
Lyon Petite Guille	000	CK	9
Lyon Petite Guille	000	CK	90
Lyon Petite Guille	000	CK	92

**Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée –TAM-
Nord du secteur Petite Guille à Lyon 8è
Annexe à la délibération
Liste des équipements à faire financer par la TAM**

COMPETENCE	PREVISION DE TRAVAUX	COUT ESTIME EN € TTC
VILLE DE LYON		
	Groupes scolaires à créer 7 classes	7 000 000
	Equipement accueil petite enfance EAJE 40 berceaux	2 200 000
	Stade Dumont	2 000 000
	Terrain de sport/ Sport dans la Ville	1 000 000
	Création et/ou requalification d'espaces verts (parcs, squares, verdissement des places)	7 990 000
	Eclairage public et vidéo protection	410 000
	Aménagements en lien avec tronçon ligne express vélo LVL7	100 000
	Total compétences ville de Lyon	20 700 000
	Pourcentage	76%
METROPOLE DE LYON		
	Tronçon ligne express vélo LVL7	1 300 000
	Création de voiries nouvelles	1 450 000
	Elargissement et requalification de voiries	3 800 000
	Total compétences Métropole	6 550 000
	Pourcentage	24%
TOTAL coût prévisionnel des équipements		27 250 000



Délibération du Conseil

Recueil des actes administratifs du 1er au 30/09/2022

Légende

- Périmètre TAM
- PUP
- Parcelle
- Section cadastrale
- Limite communale

Périmètre de TAM au nord du secteur Petite Guille à Lyon 8è

0 50 100 200 Mètres

Délégation Urbanisme et Mobilités
 Direction du Foncier et de l'Immobilier
 20 RUE DU LAC - CS33569 - 69505 LYON CEDEX 03

Système Urbain de Références. Droits réservés. E. Tourniquet 25/07/2022

410

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1292

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur des Buers, de Croix Luizet et de Flachet nord

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1292**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur des Buers, de Croix Luizet et de Flachet nord

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Exposé

Par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a fixé à 4,5 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAi), applicable sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a fixé le régime des exonérations en matière de TAi.

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme, repris par le nouvel article 1635 quater N du code général des impôts, dispose que le taux de la TAi peut être augmenté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a élargi la liste des travaux et équipements justifiant une majoration du taux de la TAi, aux travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques (DGFP) de la gestion de la TAi et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, la modification du taux de la TAi à compter du 1^{er} janvier 2023 peut être prise par délibération jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Le territoire de Villeurbanne, situé entre la Doua au nord et le cours Émile Zola au sud, a déjà connu de nombreuses mutations ces dernières années mais un fort développement urbain est encore rendu possible par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et par l'existence de nouvelles disponibilités foncières.

La poursuite de ce développement rend nécessaire la réalisation d'aménagements et d'équipements publics, de compétence communale et métropolitaine. À cet effet, la Métropole, en accord avec la Ville de Villeurbanne qui le souhaite, propose une majoration du taux de la part de la TAi, dans le périmètre du secteur annexé à la présente délibération.

La perspective de recettes supplémentaires résultant de la majoration du taux de la TAi permettra aux collectivités d'anticiper la programmation d'équipements en rapport avec les besoins des futurs habitants et usagers du secteur, générés par les nouvelles constructions.

En effet, cette TAM, en donnant aux collectivités une perspective claire de ressources liées à la densification et au développement urbain, permettra de lever certains freins à la construction de logements. En outre, la TAM donne à tous les propriétaires et opérateurs immobiliers, en amont de tout projet, une visibilité sur les règles de financement des équipements publics et donc, une meilleure anticipation du bilan financier des opérations. Cette visibilité doit permettre de modérer et mieux répartir la rente foncière et immobilière, contenant ainsi l'inflation des prix qui empêche certaines productions pourtant souhaitables, de se concrétiser.

Enfin, dans une perspective d'accompagnement de la transition environnementale et énergétique, la TAM donne aux collectivités la possibilité de financer des investissements publics qui améliorent l'environnement et les conditions de vie et de santé des populations vivant en milieu urbain.

II - Un territoire qui poursuit son développement urbain

Le tissu urbain des quartiers des Buers, Croix Luizet et Flachet nord, très diversifié en termes de morphologies urbaines et de natures d'occupation, possède un fort potentiel de mutabilité et de densification.

La mutation urbaine du secteur s'est très largement opérée par la construction de programmes immobiliers neufs résidentiels dans le diffus. Elle s'est aussi réalisée dans le cadre d'opérations d'aménagement publiques comme la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gratte-ciel en cours de réalisation, qui va renforcer la centralité de Villeurbanne (900 logements, 27 000 m² de surfaces de plancher -SPD- commerciales) ou l'aménagement du Terrain des Sœurs ainsi que de projets urbains partenariaux (projet urbain partenarial -PUP- Gervais Bussière à l'ouest du périmètre).

Sur le secteur des Buers, la transformation du Terrain des Sœurs et la requalification du tronçon nord de la rue du 8 mai 1945 ont fait apparaître de nouvelles dynamiques de projets autour de la place des Buers qui se traduisent par des remembrements fonciers portés par des opérateurs privés.

Quatre mille cent logements neufs, représentant 192 000 m² de SDP, ont été autorisés entre 2011 et 2021.

Ce développement résidentiel a généré une très forte tension sur les équipements publics du secteur, notamment, les équipements scolaires, dont le taux de remplissage est proche de 100 %.

La présence de fonciers mutables et de possibilités de construire ouvertes par le PLU-H, et le renforcement du maillage du territoire par des infrastructures de transports en commun en site propre, comme les projets de tramway T6 nord et T9 au nord portés par SYTRAL Mobilités, vont favoriser la poursuite de la dynamique urbaine, au même titre que les opérations d'aménagement en cours ou en projet comme le futur PUP sur l'ancien site industriel Auto châssis international (ACI), en limite sud du périmètre de TAM à instaurer.

Les équipements publics existants ne pourront pas satisfaire les futurs besoins liés au développement urbain du secteur, quantitativement et qualitativement, notamment en termes d'accueil scolaire et de petite enfance, d'équipements sportifs permettant l'accueil des publics scolaires, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de lutte contre les îlots de chaleur, et de biodiversité.

III - Le périmètre du secteur et les capacités constructibles

Le secteur, sur lequel la Métropole, en accord avec la Ville de Villeurbanne qui le souhaite, propose de majorer le taux de la TAI, se déploie entre la Doua au nord et le cours Emile Zola au sud, sur les quartiers des Buers, de Croix Luizet et de Flachet nord.

Le périmètre du secteur est annexé à la présente délibération, de même que la liste des sections et parcelles cadastrales en application de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, repris par l'article 1635 quater L du code général des impôts, précisé par le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021. Il fera l'objet d'un report dans le PLU-H à l'occasion d'une mise à jour de ce document dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

Les capacités constructibles estimées à partir de l'analyse du PLU-H métropolitain dans sa version modificative n° 3 à approuver à la fin de l'année 2022, s'établissent à : 1 420 logements et à environ 46 000 m² de SDP en activités économiques (activités productives, tertiaire, commerces) réalisables à l'horizon d'une dizaine d'années, sur le périmètre délimité pour l'instauration de la TAM.

Compte tenu d'un nombre moyen de 2,08 habitants/logement, constaté sur le territoire de la Ville de Villeurbanne, l'augmentation de la population s'établirait à environ 2 950 habitants supplémentaires à l'horizon d'une dizaine d'années sur le secteur. Ces projections mettent en évidence la nécessité de dimensionner les équipements de superstructure et d'infrastructures à hauteur des besoins futurs.

IV - La liste des équipements publics à financer

Afin de permettre et d'accompagner le développement urbain pressenti sur le secteur délimité en annexe, la Métropole et la Ville de Villeurbanne prévoient la réalisation d'équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers en matière d'équipements de superstructures et d'infrastructures et pour améliorer le fonctionnement urbain, la qualité et le cadre de vie en centralité urbaine.

1° - Équipements d'infrastructures et aménagement de l'espace public

Afin de désenclaver les grands îlots urbains mutables, de remailler la trame viaire pour faciliter les déplacements et intégrer une mobilité plus douce et plus active, la Métropole et la Ville de Villeurbanne, selon leurs compétences respectives, ont prévu de réaliser les travaux de création ainsi que d'élargissement et de requalification de tronçons de voirie, donnant lieu à l'inscription d'un emplacement réservé (ER) au PLU-H.

Afin d'améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie, de limiter les effets du réchauffement climatique, de désimperméabiliser les sols, des investissements sont prévus pour favoriser le retour de la nature en ville par la création ou la requalification d'espaces verts.

Des aménagements et équipements sont prévus par la Ville de Villeurbanne pour favoriser la pratique sportive, en particulier celle destinée à l'usage des publics scolaires.

Les aménagements de l'espace public par les 2 collectivités sont également nécessaires, en lien avec la réalisation par SYTRAL Mobilités, des lignes de tramway n° 6 (tronçon nord) et n° 9.

Le secteur doit, par ailleurs, être desservi par des tronçons des Voies lyonnaises n° 1 et n° 4 du réseau express vélo métropolitain.

2° - Équipements de superstructures

Le programme des équipements de la Ville de Villeurbanne intègre la création de 13,5 classes de groupes scolaires, de 20 berceaux pour les équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et la médiathèque du Tonkin.

Le coût des équipements et aménagements publics justifiant la majoration du taux de la TAi est estimé à environ : 66 300 000 € TTC dont 23 100 000 € TTC au titre des équipements de compétence métropolitaine et 43 200 000 € TTC au titre des équipements de compétence communale.

La liste des équipements prévisionnels à faire financer avec l'estimation de leur coût, est annexée à la présente délibération.

V - La majoration du taux et les recettes prévisionnelles estimées

Au regard des perspectives de développement urbain du secteur, dont le périmètre est annexé à la présente délibération, se traduisant par les capacités constructibles estimées mentionnées ci-dessus, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 20 %. Cette majoration devrait générer une recette globale estimée à 13 800 000 € contribuant au financement des équipements prévus.

Le produit de la TAM, perçu sur le secteur de majoration du taux, sera affecté en section d'investissement du budget principal de la Métropole.

Le régime des exonérations en matière de TAi, tel qu'adopté par la délibération du Conseil n° 2016-1568 du 10 novembre 2016, n'est pas modifié.

VI - Modalités de reversement à la commune

Les recettes, résultant de l'application du taux de droit commun à 4,5 %, restent reversées par la Métropole à la Ville de Villeurbanne, selon la règle établie par délibération du Conseil n° 2012-3340 du 12 novembre 2012.

Les recettes, résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5%, seront reversées par la Métropole à la Ville de Villeurbanne à la hauteur de la proportion des dépenses prévisionnelles d'investissement de compétence communale indiquée dans la liste des équipements prévisionnels à faire financer, annexée à la présente délibération.

La Ville de Villeurbanne fournira annuellement à la Métropole la liste de tous les permis de construire accordés sur le périmètre du secteur de TAM pour que la Métropole puisse procéder au reversement de la part des recettes devant revenir à la ville à la suite de la perception des sommes correspondantes.

VII - Entrée en vigueur et durée

Le taux majoré de 20 % sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux ou mettant fin à la majoration n'aura pas été adoptée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'**objet** du rapport, il convient de lire :

"Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur des Buers, de Croix Luizet et de Flachet nord"

au lieu de :

"Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteurs des Buers et sud de la Doua".

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Villeurbanne, tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAi) à la hauteur de 20 %,
- c) - le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole - Ville de Villeurbanne à titre d'information,
- d) - le reversement à la Ville de Villeurbanne de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous les actes inhérents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289625A-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
--

Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré

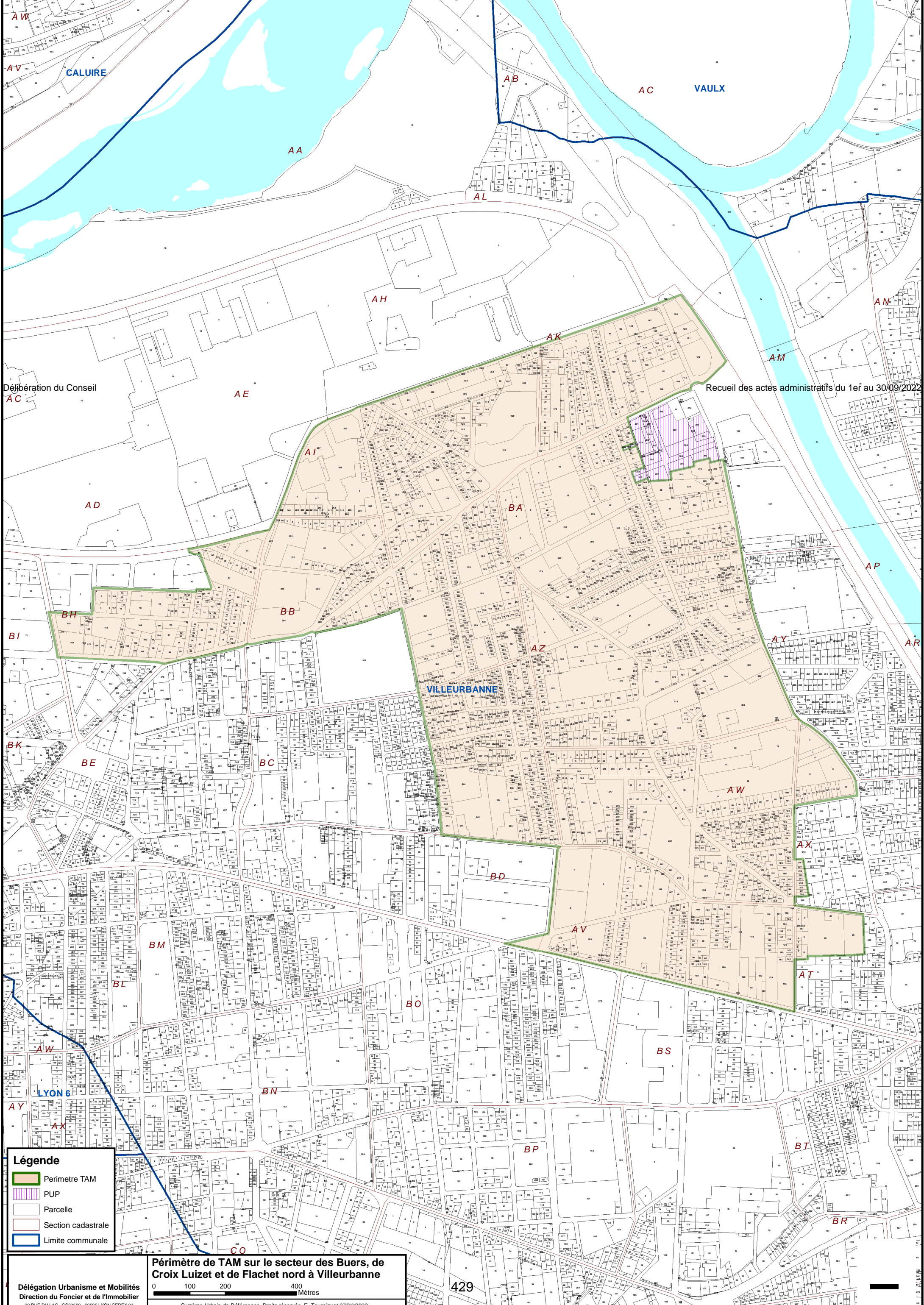
Annexe à la délibération 2022-6589

Parcelles cadastrales concernées par le périmètre de TAM à 20 %, secteur Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	65
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	66
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	67
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	68
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	69
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	7
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	70
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	71
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	72
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	73
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	74
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	75
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	76
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	77
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	78
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	8
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	80
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	81
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	82
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	83
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	84
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	85
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	86
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	87
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	88
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	89
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	90
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	91
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	92
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	93
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	94
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	95
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	96
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	97
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	98
Les Buers – Croix Luizet –Flachet nord	000	BH	99

**Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée –TAM -
sur le secteurs des Buers, de Croix Luizet et Flachet nord
Annexe à la délibération
Liste des équipements à faire financer par la TAM**

COMPETENCE	PREVISION DE TRAVAUX	COUT ESTIME EN € TTC
VILLE DE VILLEURBANNE		
	Equipements scolaires incluant le coût du foncier (13,5 classes)	9 500 000 €
	Equipements sportifs	15 400 000 €
	Equipement petite enfance incluant le cout du foncier (20 berceaux)	1 600 000 €
	Equipements culturels	5 000 000 €
	Espaces verts	8 400 000 €
	Réseaux divers	3 300 000 €
	Total compétences ville de Villeurbanne	43 200 000 €
	Pourcentage	65%
METROPOLE DE LYON		
	Tronçons lignes express vélo LVL1 et LVL4	2 300 000 €
	Aménagement de l'espace public en lien avec le tram T6 nord	6 600 000 €
	Aménagement de l'espace public en lien avec le tram T9	4 000 000 €
	Création de voiries nouvelles	7 500 000 €
	Elargissement et requalification de voiries	2 700 000 €
	Total compétences Métropole	23 100 000 €
	Pourcentage	35%
TOTAL coût prévisionnel des équipements		66 300 000 €



Délibération du Conseil
AC

Recueil des actes administratifs du 1er au 30/09/2022

VILLEURBANNE

429

Légende

- Périmètre TAM
- PUP
- Parcelle
- Section cadastrale
- Limite communale

Périmètre de TAM sur le secteur des Buers, de Croix Luizet et de Flachat nord à Villeurbanne

0 100 200 400 Mètres

Système Urbain de Références. Droits réservés. E. Tourniquet 07/09/2022

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction du Foncier et de l'Immobilier
20 RUE DU LAC - CS33569 - 69505 LYON CEDEX 03

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1293

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lyon Confluence 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1293**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lyon Confluence 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2^{ème} phase, dite ZAC 2, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation, par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, et le programme des équipements publics (PEP) définitif, par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements par délibérations du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, n° 2013-3903 du 18 avril 2013 et 2013-4289 du 18 novembre 2013, n° 2015-0368 du 11 mai 2015, n° 2015-0412 du 29 juin 2015, n° 2016-1005 du 1er février 2016, n° 2017-2027 du 11 septembre 2017, n° 2018-2855 du 25 juin 2018, n° 2018-3246 du 10 décembre 2018, n° 2019-3816 du 30 septembre 2019 et n° 2021-0713 du 27 septembre 2021.

Le présent rapport concerne des régularisations et des évolutions des missions confiées à l'aménageur et une modification des modalités d'acquisition et des modalités de la révision de la rémunération de l'aménageur par voie d'avenant n° 12 au traité de concession d'aménagement (I, II et III). Il convient, par ailleurs, d'actualiser le bilan de la concession en conséquence (IV) et d'autoriser certaines individualisations de dépenses (V).

I - Régularisation de missions confiées à la SPL Lyon Confluence

Elles concernent la requalification des espaces publics (phase 1) du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache, la mission d'accompagnement et d'assistance de la SPL Lyon Confluence dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) et la régularisation du poste communication.

1° - L'opération du PEM Perrache phase 1 est désormais achevée et a fait l'objet d'une signature des procès-verbaux de remise d'ouvrage par la Métropole et par la Ville de Lyon. À la suite de l'établissement des décomptes généraux définitifs (DGD), le solde de l'opération fait état d'un dépassement d'un montant de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC relatif à des travaux complémentaires demandés par la Métropole.

2° - La 1^{ère} étape de la mission d'assistance et d'accompagnement de la SPL Lyon Confluence pour l'opération de réhabilitation du CELP s'achèvera à la signature d'une lettre d'exclusivité entre la Métropole et l'opérateur désigné. Initialement prévu au cours du 3^{ème} trimestre 2020, le choix définitif du lauréat a été opéré en juin 2022. La prolongation du délai de la consultation a été rendue nécessaire pour des raisons liées à des demandes de modification de programme du projet de la Métropole, induisant des études et des temps d'échanges complémentaires, non prévus initialement.

Cette prolongation a généré un investissement supplémentaire des équipes de la SPL et de ses prestataires pour un montant total 55 000 € HT. Par ailleurs, pour cette même mission, la Métropole fixe un montant maximum de 10 000 € HT correspondant aux sollicitations supplémentaires éventuelles des prestataires de la SPL Lyon Confluence pour mener à bien les discussions préalables à compter de la notification de l'avenant n° 12 jusqu'à la signature de la lettre d'exclusivité par la Métropole avec le lauréat.

3° - Dans le cadre du bilan de l'opération Perrache Saint-Blandine, il convient également de réévaluer le poste communication pour un montant en plus-value de 105 000 € HT relatif à des dépenses liées à des actions de communication déjà réalisées par la SPL Lyon Confluence.

II - Nouvelles missions confiées à la SPL Lyon Confluence

Il s'agit des nouvelles missions confiées à la SPL Lyon Confluence dans le cadre de l'opération de réhabilitation du CELP, d'une part, et les actions de communication à conduire par la SPL pour la durée résiduelle de la concession, d'autre part.

1° - S'agissant de la 2^{ème} étape de la mission d'assistance et d'accompagnement de la SPL Lyon Confluence pour l'opération de réhabilitation du CELP, il convient de fixer le nouveau cadre de la mission de la SPL à compter de la signature de la lettre d'exclusivité jusqu'à la signature de la promesse du bail à construction. L'impact financier associé à cette mission, pour une période de 13 mois, s'élève à 177 700 € HT. Cette mission comprend également un accompagnement de la Métropole sur le volet de la communication liée aux étapes successives de l'appel à projet du CELP.

2° - Dans le cadre des missions globales de l'aménageur au sein de l'opération Perrache Sainte-Blandine, la Métropole confie les actions de communication suivantes (hors concertation publique Ouvrons Perrache phase 2 et communication de chantier) : lettres d'information, relations publiques, iconographie, site web et multimédia, études et conseils, etc., pour un montant évalué à 71 500 € HT pour la durée résiduelle de la concession.

III - Modifications des modalités d'acquisition foncière et des modalités de révision de la rémunération de l'aménageur

Par délibération du Conseil n° 2022-0984 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon retirait la délégation du droit de préemption et du droit de préemption urbain renforcé à la SPL Lyon Confluence sur le périmètre de la Confluence. Il convient ainsi d'adapter la concession en conséquence. À ce titre, il convient de modifier les articles 2.1.2 et 11.2 à la concession.

Par ailleurs, l'avenant n° 12 modifie les modalités de révision de la rémunération de l'aménageur en cas d'avenant modifiant le montant de la rémunération. Au titre de l'article 24.3.3 de la concession, la valeur de base de la révision de la rémunération correspond à l'indice Syntec d'avril 2010, période à laquelle la concession initiale a été rédigée. En raison de la durée de la concession, il y a lieu de prévoir les modalités de révision de la rémunération sur la base d'un indice plus récent, dans l'hypothèse d'avenants modifiant le montant de la rémunération. Ainsi, le présent avenant n° 12 à la concession précise, de manière non rétroactive, que le montant de la rémunération modifié par voie d'avenant est établi sur la base de l'indice Syntec du mois de signature des avenants successifs.

IV - Bilan de la concession actualisé et évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0713 du 27 septembre 2021. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 385 302 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève, après actualisation, à 385 756 000 € HT.

Ainsi, le bilan de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé - avenant n° 11 (en k€ HT)	Évolution bilan (en k€ HT)	Bilan avenant n°12 (en k€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé - avenant n° 11 (en k€ HT)	Évolution bilan (en k€ HT)	Bilan avenant n° 12 (en k€ HT)
études	17 007	+ 117,7	17 125	cession foncière	190 788	inchangé	190 788
foncier	42 863	inchangé	42 863	recettes patrimoniales	16 158	inchangé	16 158
travaux	239 588	+ 35	239 623	participation Métropole affectée au coût des équipements publics	68 028	inchangé	68 028
<i>dont participation aux travaux groupe scolaire (GS)</i>	5 191	inchangé	5 191				
<i>dont participation aux travaux crèche</i>	840	inchangé	840				
<i>dont augmentation jauge SMAC</i>	1 357	inchangé	1 357	<i>dont bâtiment porche</i>	1 626	inchangé	1 626
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	41 971	+ 91,5	42 063	participation Métropole au coût des équipements structurants	8 696	inchangé	8 696
communication - concertation	10 050	+ 210	10 260	participation Métropole remise onéreuse espaces publics hors ZAC (PEM Perrache)	7 204	+ 35	7 239
frais financiers	15 818	inchangé	15 818	participation Ville de Lyon à la réalisation des équipements de superstructure de sa compétence	8 024	<i>inchangé</i>	8 024
				<i>dont GS et crèche</i>	6 333	<i>inchangé</i>	6 333
				<i>dont augmentation jauge SMAC</i>	1 691	<i>inchangé</i>	1 691
divers	16	inchangé	16	participation d'équilibre Métropole	64 712	+ 419,2	65 131
				participation d'équilibre Ville de Lyon	6 932	inchangé	6 932
				subvention	3 574	inchangé	3 574
				produits financiers	895	inchangé	895
				produits divers	768	inchangé	768
investissement	14 311	inchangé	14 311	cession investissement	5 484	inchangé	5 484
exploitation	3 678	inchangé	3 678	recettes exploitation	3 029	inchangé	3 029
				fonds de concours concession 1	1 010	inchangé	1 010
Total	385 302	+ 454,2	385 756	Total	385 302	+ 454,2	385 756

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône s'élève désormais à 149 094 000 € HT au lieu de 148 640 000 € HT.

Ce montant actualisé correspond à :

- la participation affectée au financement des équipements publics hors ZAC (PEM Perrache) d'un montant de 7 239 000 € HT, soit 8 686 800 € TTC, au lieu de 7 204 000 € HT soit 8 644 800 € TTC,

- la participation d'équilibre d'un montant de 65 131 000 € au lieu de 64 712 000 € (hors champ TVA),

- la participation de la Métropole affectée au financement des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un montant de 68 028 000 € HT soit 81 633 600 € TTC inchangée,

- la participation au coût des équipements structurants 8 696 000 € HT, soit 10 435 200 € TTC inchangée.

V - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes en dépenses

1° - Le bâtiment Porche

Le bâtiment Porche fait partie du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase. La maîtrise d'ouvrage de sa réhabilitation en vue d'y accueillir, notamment, une salle de concert a été confiée à l'aménageur de la ZAC.

Il est demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 826 000 € HT, soit 991 200 € TTC en dépenses pour la participation prévue en 2022 correspondant au 2^{ème} versement de la participation de la Métropole à la réhabilitation du bâtiment Porche.

2° - Le parc Marché Gare

Le parc Marché Gare fait partie du PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase. La maîtrise d'ouvrage de sa réalisation ainsi que son exploitation provisoire ont été confiées à l'aménageur de la ZAC.

Au terme des 4 années d'exploitation provisoire, le parc Marché Gare a été remis et rétrocédé le 28 juin 2022 à la Métropole.

Dans le cadre de la remise d'ouvrage, il est demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 611 000 € HT, soit 733 200 € TTC en dépenses pour la participation prévue en 2022 correspondant au solde de la participation de la Métropole au parc Marché Gare ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône, intégrant les régularisations et les nouvelles missions de la SPL Lyon Confluence, les modifications des modalités d'acquisition foncière, les modalités de révision de la rémunération de l'aménageur et les évolutions des engagements financiers de la Métropole,

b) - le versement à l'aménageur de la participation supplémentaire affectée au financement de l'opération de requalification du PEM Perrache phase 1 de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC en dépenses pour 2022, sur l'opération n° 0P08O2905 - chapitre 20.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant total de 1 795 900 € concernant :

a) - le bâtiment Porche, pour un montant de 991 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° 0P06O2299,

b) - le parc Marché Gare, pour un montant de 733 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° 0P06O2299,

c) - une participation d'équilibre pour un montant de 71 500 € (hors champ TVA) en dépenses à la charge du budget principal, en 2025, sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 62 161 456 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289217-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1294

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1294**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu Ouest,

- le périmètre dénommé hors ZAC (139 ha) dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur hors ZAC. Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise à titre onéreux des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 puis d'un avenant n° 3, par délibérations du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018 et n° 2018-3248 du 10 décembre 2018.

En septembre 2021, le projet urbain Part-Dieu a intégré de nouvelles orientations politiques, pour offrir une nouvelle manière de vivre la ville, plus résiliente et inclusive, un développement économique plus responsable, et en redonnant une place centrale à la nature, aux mobilités actives et décarbonées.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a acté ces nouvelles orientations par l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession, de la modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP), la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC, l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC, et de la nouvelle convention cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics.

Il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme, en vue d'un versement des participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics du périmètre ZAC.

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avenants et au PEP, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu Ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, actualisée suite aux évolutions précitées, s'élève quant à elle à 28 557 172 € HT, soit 34 268 605 € TTC.

L'aménageur sollicite le montant de participation finançant les dépenses réalisées en 2022, dans le périmètre ZAC, pour un montant de 9 365 031 € HT, soit 11 238 038 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
boulevard Vivier Merle (ZAC)	3 000 000	5 ^{ème} acompte
tunnel Vivier Merle (ZAC)	155 871	5 ^{ème} acompte
sortie vers tunnel Brotteaux-Servient (ZAC)	4 000 000	4 ^{ème} acompte
sortie vers Bonnel (ZAC)	2 209 160	4 ^{ème} acompte
Total HT	9 365 031	

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser, sur l'opération n° 0P06O5012 ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3^{ème}, une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage d'un montant de 11 238 038 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser, selon l'échéancier prévisionnel actualisé, pour le versement des participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics de la ZAC Part-Dieu Ouest et du secteur hors ZAC. Ces échéances seront actualisées et fixées en fonction de l'avancement de réalisation des ouvrages ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier-Merle, du tunnel Vivier-Merle, de la sortie vers tunnel Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3^{ème}, d'un montant de 9 365 031 € HT, soit 11 238 038 € TTC pour 2022.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 11 238 038 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° OP06O5012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle, du tunnel Vivier Merle, de la sortie vers tunnel Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 200 199 294 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 11 238 038 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288998-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1295

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Signature d'une convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus suite à appel à projets - Approbation du principe de déclassement des emprises concernées du CELP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1295**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Signature d'une convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus suite à appel à projets - Approbation du principe de déclassement des emprises concernées du CELP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte : appel à projets et bail à construction

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le SYTRAL Mobilités ont engagé, depuis plusieurs années, des réflexions sur la transformation du PEM Perrache, avec plusieurs objectifs : faire face à l'augmentation de la fréquentation, améliorer l'insertion du PEM de Perrache dans son environnement, fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'île et faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La 1^{ère} phase de transformation du PEM est désormais achevée. Elle a permis de rendre la gare accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), de créer le passage France Pejot, voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives et de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'île avec la création d'un nouvel accès aux quais.

La phase 2 du projet Ouvrons Perrache concerne le réaménagement des espaces publics situés entre le CELP et la gare SNCF, la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF et la réhabilitation du CELP, rendus nécessaires par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Par délibération du Conseil n° 2018-2855 du 25 juin 2018, la Métropole a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, par voie d'avenant n° 8 à la convention d'aménagement, une étude en vue d'analyser les conditions de reconversion du bâtiment CELP par des opérateurs privés, susceptibles d'engager la requalification de ce patrimoine de la Métropole et de conforter le projet urbain d'accès à la gare de Perrache pour les voyageurs depuis la place Carnot.

En effet, ce bâtiment, propriété de la Métropole inauguré en 1976, nécessite d'engager des travaux de réhabilitation conséquents pour en améliorer la performance énergétique, améliorer la qualité des espaces et offrir de nouveaux espaces correspondant aux usages actuels.

Au terme de cette phase d'investigation, par délibération du Conseil n° 2020-4129 du 20 janvier 2020, la Métropole confiait à la SPL Confluence, l'engagement d'un appel à projets ayant pour objectif de désigner un opérateur capable d'engager la restructuration du CELP, dans le respect d'une programmation établie sur la base des études conduites lors de l'étude de faisabilité.

L'appel à projets a été engagé dans l'objectif de transformer radicalement le CELP sur la base d'une programmation mixte permettant de répondre aux thématiques de développement des mobilités douces et de la logistique du dernier kilomètre, tout en apportant des activités économiques et des activités créant du lien social.

Le programme de l'appel à projets prévoit donc des surfaces dédiées au tertiaire, une offre hôtelière innovante à destination du tourisme urbain avec de la restauration, du commerce de flux en lien avec les usagers de la gare et des transports en commun, des services de mobilité et de logistique urbaine et des programmes en lien avec l'économie sociale et solidaire, tels que des jardins partagés.

Compte tenu de l'importance stratégique du CELP dans l'organisation des transports sur le territoire, la Métropole a fait le choix d'une mise à disposition partielle par l'intermédiaire d'un bail à construction dont le périmètre fera l'objet d'un état descriptif de division en volume. Au terme de ce bail, d'une durée maximale de 99 ans, la Métropole redeviendra propriétaire des constructions. Pour le temps du bail, le preneur dispose d'un droit réel immobilier et aura donc la propriété et la jouissance des constructions édifiées mais s'engagera sur un programme de travaux détaillé et sur la programmation des espaces à la signature du bail à construction, conformément à son offre.

Le périmètre de l'appel à projets du futur bail à construction exclut les espaces occupés par la station de métro et de tramway, la gare routière interurbaine et la gare routière internationale, conservés dans le domaine public et autorise la surélévation partielle du centre d'échanges dans le respect du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et la reconstitution des jardins suspendus de Perrache.

II - Groupement et offre retenus

En 1^{ère} phase de l'appel à projets, engagé en 2020, 3 dossiers d'opérateurs ont été retenus pour remettre une offre. L'un de ces 3 candidats a finalement renoncé à remettre un dossier, le contexte de la crise sanitaire remettant en cause sa stratégie de déploiement de projet.

Au terme de la consultation, le comité de sélection, réuni le 8 juin 2022, a retenu l'offre présentée par le groupement d'opérateur Apsys (mandataire)/Quartus co-promoteur, dont l'équipe de maîtrise d'œuvre est composée de Deitmar Feichtinger architecte mandataire, EXNDO architecte, ALEP Architectes du patrimoine et BASE paysagiste.

La proposition du groupement prévoit de mobiliser une surface de 25 750 m² permettant la mise en œuvre d'un projet d'hôtellerie, de locaux tertiaires (bureaux et espaces de *coworking*), de locaux commerciaux, d'un espace de logistique urbain, de locaux destinés à la restauration et la création de nouveaux espaces verts sur la toiture du bâtiment.

L'opérateur s'engage sur une éco-réhabilitation, visant la frugalité énergétique, la mise en œuvre de matériaux biosourcés et la création de jardins accessibles au public.

III - Convention d'exclusivité

La Métropole et l'opérateur vont s'engager dans une période de mise au point du bail à construction pendant une période d'un an. Au terme de cette période, l'opérateur signera une promesse de bail à construction et sera autorisé à déposer son permis de construire. Le bail à construction, d'une durée maximale de 99 ans, sera signé à l'obtention d'un permis de construire définitif. Pour permettre l'engagement de cette période de co-construction du projet, il est proposé de confirmer la décision du comité de sélection par une convention d'exclusivité.

La convention a pour objectif de définir le cadre du dialogue entre la Métropole et le groupement composé de la société FINANCIERE APSYS et de la société par actions simplifiées (SAS) Quartus ensemble Urbain, à compter de sa désignation jusqu'à la signature de la promesse de bail à construction. Il permet aussi au lauréat d'engager les dépenses nécessaires pour mener les études pour la mise au point du projet au stade du permis de construire, avant-projet définitif et les diagnostics complémentaires en vue de lever les doutes techniques avant la signature de la promesse. Par ailleurs, la convention prévoit que le groupement remette à la Métropole dans les 15 jours, suivant la réception de la convention signée par le propriétaire, la somme de 150 000 € au titre du dépôt de garantie de respect des délais de dépôt du permis de construire et signature de la promesse de bail à construction.

IV - Principe de déclassement

La période de mise au point du bail à construction et la réalisation des études de mise au point du projet vont conduire à déterminer très précisément le périmètre du bail à construction. Il n'est, d'ores et déjà, identifié que le périmètre d'appel à projets intègre des espaces appartenant au domaine public de la Métropole. Il sera donc nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des espaces appartenant au domaine public métropolitain situés à l'intérieur du CELP et intégrant le périmètre du futur bail.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public en cohérence avec le projet du futur preneur à bail.

Le déclassement proprement dit interviendra par délégation ultérieure, après constatation de la désaffectation des biens ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix du groupement Apsys/Quartus à l'issue de la consultation, dans le cadre de l'appel à projets pour la requalification du CELP Perrache,

b) - la convention d'exclusivité à passer entre la Métropole et le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus, ayant pour objectif d'engager et de définir le cadre du dialogue entre la Métropole et le groupement,

c) - le principe de désaffectation et de déclassement des emprises de domaine public intégrées au périmètre du futur bail.

2° - Autorise :

a) - l'engagement du dialogue avec ledit groupement visant la mise au point du bail à construction,

b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289197-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1296

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC - Travaux de reprise du réseau mutualisé terrestre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinez (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1296**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC - Travaux de reprise du réseau mutualisé terrestre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de la ZAC du Triangle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC du Triangle à Saint-Priest vise à renforcer l'attractivité du centre-ville. Le projet urbain comprend, notamment, la réorganisation de la trame viaire avec la hiérarchisation des voies et l'intégration des modes doux.

La ZAC du Triangle a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3791 du 12 décembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC, confiée à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le PEP de la ZAC prévoyait la réalisation de voiries secondaires dans le cadre de la concession et la réalisation de voiries primaires au travers d'un mandat de travaux confié à l'OPH Lyon Métropole habitat.

La ZAC du Triangle est une opération en voie d'achèvement. L'ensemble des espaces publics réalisés dans le cadre du mandat de travaux confié à l'aménageur ont été réalisés. Seuls 2 derniers îlots restent non commercialisés et des travaux de fin d'opération à effectuer.

Dans ce cadre, ce rapport vise principalement à proposer de donner quitus à l'OPH Lyon Métropole habitat pour le mandat de travaux réalisés et à fixer les modalités de pré-liquidation de la convention de la concession.

II - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Triangle à Saint-Priest

Le protocole a pour objet de :

- proroger la durée de la convention,
- déterminer le montant définitif des équipements publics de la concession et des participations versées par la Métropole de Lyon et la Ville de Saint-Priest,
- anticiper les modalités de liquidation de la concession, en particulier s'agissant des îlots 1B dont la commercialisation n'a pas abouti et l'îlot 4D dont la cession n'a pas encore été réitérée à ce jour,
- intégrer le financement du débouché de la rue Diderot,
- ajuster la rémunération de l'aménageur pour la finalisation de ses missions.

1° - Prolongement de la durée de la concession

Le calendrier initial de la ZAC du Triangle a connu divers aléas opérationnels non imputables au concessionnaire et non prévisibles à l'origine du projet. Ces aléas, et la nécessité de réaliser les travaux, commercialisations et rétrocessions restant à faire, impliquent une prorogation de la durée de la convention.

Le protocole de pré-liquidation proroge la durée de la convention de 48 mois. La convention arrivera à échéance le 19 juin 2023.

2° - Déterminer le montant définitif des équipements publics de la concession et des participations versées par la Métropole et la Ville de Saint-Priest

Afin de tenir compte des modifications de nature et de coût des équipements publics, le montant définitif des équipements publics est arrêté à 9 373 666 € HT au lieu de 11 558 099 € HT.

En conséquence, les montants des participations au financement des équipements publics de la Métropole et de la Ville de Saint-Priest doivent être revus selon les répartitions figurant en annexe du protocole.

Le montant définitif de la participation au financement des équipements publics de la Métropole de la convention s'élève à 5 623 778 € HT au lieu de 8 338 401 € HT. Le foncier du mail a déjà été rétrocédé à la Métropole et payé à l'OPH Lyon Métropole habitat pour un montant de 2 858 666 €. Le solde à verser s'établit ainsi à 2 765 112 € HT.

Le montant définitif de la participation au financement des équipements publics de la Ville de Saint-Priest de la convention s'élève à 537 506 € au lieu de 680 185 €.

3° - Anticiper les modalités de liquidation de la concession, en particulier s'agissant des îlots 1B dont la commercialisation n'a pas abouti et 4D dont la cession n'a pas encore été réitérée à ce jour

La Métropole fait application de la faculté de rachat prévue à la convention de concession s'agissant de l'îlot 1B en contrepartie du versement d'un prix fixé à 581 750 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'acte. Cette possibilité pourrait s'appliquer en cas de difficulté sur l'îlot 4D.

4° - Intégrer le débouché de la rue Diderot qui aurait dû être réalisée dans le mandat de travaux

Le retrait de la rue Aristide Briand du PEP, décidé en 2011, a eu pour conséquence de laisser un segment de la rue Diderot non aménagé. Dans un souci de cohérence de l'aménagement de la zone, la Métropole a souhaité réaliser le débouché de la rue Diderot sur la rue Aristide Briand, en confiant la réalisation de l'ensemble de la rue à l'OPH Lyon Métropole habitat. Les dépenses afférentes à la réalisation de ces équipements ont été intégrées au bilan d'opération.

5° - Ajuster la rémunération de l'aménageur pour la finalisation de ses missions

Pour la période prorogée, de juin 2019 à juin 2023, la rémunération annuelle de l'OPH Lyon Métropole habitat est diminuée et fixée de manière globale et forfaitaire à la somme de 600 000 € HT.

III - Travaux de reprise du réseau mutualisé de télécommunication

Pour la mise en œuvre du PEP, une distinction a été faite entre les travaux secondaires (voies de liaison interne et de desserte résidentielle) réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement et les travaux primaires (axes structurants) réalisés dans le cadre d'un mandat.

À l'issue du délai de parfait achèvement des travaux primaires, rendant impossible toute reprise par l'entreprise, des travaux de réparation de cadre et de remplacement de tampons pour le réseau mutualisé de télécommunication s'avèrent nécessaires sur l'avenue Pompidou, autant pour des chambres du réseau municipal que pour le réseau métropolitain. Le montant d'intervention s'établit à 193 000 € TTC.

Ces travaux seront réalisés par la Métropole et remboursés par l'OPH Lyon Métropole habitat sur présentation de facture.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Conformément aux dispositions prévues dans la convention de concession, l'aménageur appelle le dernier versement de participation au financement des équipements publics de la Métropole. Ce dernier versement est d'un montant de 2 765 112 HT, soit 3 318 134,40 TTC, conformément au montant définitif de la participation au financement des équipements publics de la Métropole actualisé et visé ci-dessus au paragraphe 2 de la partie II.

Le montant total des autorisations de programme déjà individualisées pour cette opération s'élève à 18 950 070 € TTC en dépenses.

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 516 095 € HT, soit 4 217 634,4 TTC, en dépenses pour les participations correspondant au solde de versement de la participation affectée à la réalisation des équipements publics, au rachat de l'îlot 1B et frais de notaire, et à la reprise du réseau mutualisé de télécommunication.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 167 704,4 € TTC.

V - Quitus donné à l'OPH Lyon Métropole habitat pour le mandat de travaux

Pour la mise en œuvre du PEP, une distinction a été faite entre les travaux secondaires (voies de liaison interne et de desserte résidentielle) réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement et les travaux primaires (axes structurants) réalisés dans le cadre d'un mandat. Le projet de travaux primaires comprend le réaménagement des voies d'accès au centre, soit l'avenue Jean Jaurès et la création d'un mail multimodal reliant les différents quartiers au centre-ville.

Par décision du Bureau n° 2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour conduire des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint-Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Le montant de l'enveloppe financière de ce mandat avait été fixé à 8 673 108,53 € HT, soit 10 391 798,15 € TTC, comprenant une rémunération du mandataire de 404 242,50 € HT, soit 485 091 € TTC.

À ce jour, après réception et remise d'ouvrage, les travaux sont achevés. Le bilan de clôture, présenté par l'OPH Lyon Métropole habitat le 11 février 2022, fait ressortir un montant de dépenses de 9 588 786,56 € TTC, dont 255 530,36 € TTC (révision comprise), pour la rémunération du mandataire et de recettes de 9 574 894,14 € TTC.

Dépenses	Total (en €)	Financement	Total (en €)
études	773 513,83	versements Métropole :	
		- dont travaux :	9 333 256,20
		- dont rémunération :	241 637,94
travaux	6 978 715,07	solde à verser (<i>rémunération</i>)	13 892,42
frais divers	34 580,96	solde à reverser	0
rémunération OPH Lyon Métropole habitat	213 142,92		
TVA	1 588 833,78		
Total	9 588 786,56		9 588 786,56

Pour solder ce mandat, la Métropole s'acquittera du solde de la rémunération de l'OPH Lyon Métropole habitat pour un montant de 11 577,02 € HT, soit 13 892,42 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Triangle à Saint-Priest,

b) - le bilan de clôture définitif arrêté le 11 février 2022 et présenté par l'OPH Lyon Métropole habitat pour le mandat de travaux primaires de la ZAC du Triangle à Saint-Priest.

2° - Donne quitus à l'OPH Lyon Métropole habitat de sa mission de mandataire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 217 634,40 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2022 sur l'opération n° 0P06O1397.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 167 704,40 € en dépenses.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 4 217 634,40 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 193 000,00 € TTC en 2022,

- 4 024 634,40 € TTC en 2023,

sur l'opération n° 0P06O1397.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288994-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1297

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1297**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet urbain de renouvellement du site industriel ACI sur la Commune de Villeurbanne.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1321 du 11 avril 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 3 mai 2022 au 8 juin 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet urbain de renouvellement du site ACI possède un emplacement stratégique, à mi-chemin entre le cœur de ville de Villeurbanne, le secteur des Gratte-Ciel, et le pôle universitaire La Doua, dans un quartier mixte mêlant logements collectifs, pavillons, commerces, équipements publics et petites activités économiques.

Ce site se compose des 2 parcelles cadastrées :

- BB 268, bordée par la rue du Pérou au nord, la rue Yvonne à l'ouest, la rue Edouard Vaillant à l'est et la rue Alexis Perroncel au sud,
- BB 339, située entre la rue du Pérou au sud et l'avenue Roger Salengro au nord.

La parcelle cadastrée BB 268 se situe sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6 Nord, projet porté par SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice de transports de la Métropole et du Département du Rhône, l'autorité organisatrice des mobilités des territoires Lyonnais (AOMTL) dont l'objectif est de relier les hôpitaux Est au pôle universitaire La Doua à l'horizon 2026. Cette conjoncture renforce la localisation stratégique du site, qui doit accueillir une future station de tramway. Ainsi, ce tènement nécessaire au passage du futur T6 Nord implique une maîtrise au moins partielle de la parcelle, d'ici janvier 2024, pour le lancement des travaux du tramway.

Avec l'arrivée du tramway sur le site, la Métropole souhaite accompagner le renouvellement urbain de l'ensemble du tènement industriel ACI.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la Ville de Villeurbanne, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur les mobilités douces, la qualité des espaces et le dialogue entre bâti et végétal.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de cette concertation étaient de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Tel que prévu à la délibération de la commission permanente n° CP-2022-1321 du 11 avril 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 22 avril 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Villeurbanne ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon,
- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569, 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-aci@grandlyon.com,
- assistant à la réunion publique du 18 mai 2022.

III - Résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Cinq observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie de Villeurbanne. Un courrier y est annexé, ainsi qu'un document regroupant les observations d'un collectif de riverains (pétition de 59 signatures). Ce même document a également été déposé au cahier de concertation ouvert à la Métropole.

Ont été adressées à la Métropole, 6 observations par message électronique à la Métropole, et une par courrier.

2° - Bilan des observations

a) - Une préoccupation des riverains sur l'impact visuel

La majorité des personnes qui se sont exprimées semble directement impactée par le projet en tant que résidents à proximité immédiate du site ACI.

De nombreux propriétaires et occupants contestent l'implantation et la hauteur des 3 bâtiments prévus le long de la rue du Pérou, pouvant aller jusqu'à 25 m de hauteur, alors qu'actuellement le mur d'enceinte du site ACI est de 7 m.

Des avis mettent en avant les éléments suivants : La rue du Pérou est étroite et dangereuse pour les piétons et cyclistes. L'augmentation de population et de circulation est à prendre en compte. Construire des bâtiments hauts renforcerait la sensation d'écrasement. Certains expriment une perte de qualité de vie avec des problèmes de visibilité, d'ensoleillement des appartements et de manque d'air, sans accès direct au parc prévu. Il est à noter une pétition de 59 signatures des habitants des 2 immeubles : Le Continental situé du 90 au 94 avenue Roger Salengro et Les Andines situé au 15 rue du Pérou.

Il en est de même pour les propriétaires de la résidence Les Galeries Perroncel située 102 rue Alexis Perroncel, achevée en juillet 2021, qui redoutent une forte baisse de la valeur des appartements, notamment, par rapport à la perte de la vue dégagée et le vis-à-vis direct.

b) - Une période de concertation qui apparaît, pour quelques contributeurs, insuffisante

Quelques contributeurs regrettent qu'il n'y ait eu qu'une seule réunion publique tenue le 18 mai 2022, bien qu'elle ait permis la participation de près de 200 participants. La concertation aurait, pour certains, pu être plus longue qu'un seul mois, pour un projet d'une ampleur de 5 ha, en comparaison avec d'autres projets tels que Gratte-Ciel Nord ou le terrain des Sœurs.

c) - Différentes thématiques abordées

De nombreuses personnes se félicitent de la création d'un parc urbain, nouveau poumon vert pour la Ville de Villeurbanne, mais s'interrogent toutefois sur sa surface. Lors de l'enquête publique de la modification n° 3 du PLU-H, le parc faisait l'objet d'une localisation préférentielle pour parc d'environ 3 ha. Lors de cette concertation, ce même parc a été annoncé avec une superficie de 2,3 ha. Un contributeur constate : *"Nous avons donc perdu 7 000 m² de surface, soit 23 %, en à peine 2 mois. Quelles garanties pour que la taille de ce parc ne soit pas encore diminuée dans les mois qui viennent ? Un examen attentif des plans distribués révèle que le parc serait en fait d'une surface comprise entre 18 200 m² (dans le dossier de presse) et 19 600 m² (dans le dossier de concertation). Pour tenter d'atteindre les 2,3 ha annoncés, il faut ajouter l'esplanade d'environ 4 000 m² prévue au nord-ouest, mais qui ne présente visiblement pas la typologie d'un parc urbain dans les esquisses présentées"*.

Certains s'interrogent sur la mixité du projet avec la construction de près de 700 logements qui vont engendrer l'arrivée de nombreux habitants. Ils craignent le développement des nuisances liées à cette densification. Certains demandent le développement, en parallèle, des services publics. La mixité du quartier et son histoire passe par une relocalisation de l'activité manufacturière et des outils de production. Les 4 000 m² de bureaux et activités productives leur semblent très insuffisants. Ils regrettent l'absence de commerces, de lieu culturel, ou de surface dédiée au sport. Ils s'interrogent également sur la thématique du stationnement en surface, en sous-sol, et celui réservé aux activités envisagées sur le site.

La thématique de la dépollution du site a été également abordée. Des précisions sont demandées sur les matériaux de construction utilisés pour le projet, la consommation d'eau ou d'énergie pendant le chantier de construction et l'alimentation des bâtiments en énergies renouvelables (installation de panneaux solaires, suppression du gaz de ville).

Concernant le patrimoine existant, certains souhaitent la conservation des arbres existants sur le site et qu'une place leur soit faite dans le projet de parc public. Il leur semble opportun de conserver les éléments patrimoniaux existants et remarquables de l'usine ACI, telles que l'entrée et la porte principale.

d) - En synthèse

En synthèse de ces observations, les personnes qui se sont exprimées proposent des solutions alternatives. Elles demandent une baisse des hauteurs des bâtiments prévus, ou un décalage en direction de la rue Édouard Vaillant face au collège, pour éviter les vis-à-vis avec les constructions existantes qui jouxtent le site. Elles proposent également de décaler l'ouverture du parc à l'angle des rues Perroncel et Vaillant. Elles évoquent l'opportunité d'assurer une continuité verte entre le parc des Poulettes existant et le parc prévu.

Majoritairement, elles demandent à être recontactées et de pouvoir rencontrer les décideurs et porteurs de ce projet pour revoir le plan masse et les hauteurs précises de chaque bâtiment, le nombre de logements, envisager plus d'activités et de commerces, et affirmer une surface réelle de 3 ha de parc.

3° - Réponses apportées par la Métropole

Afin de tenir compte des inquiétudes relevées dans la majorité des observations, une variation des hauteurs des bâtiments pourrait être envisagée. Un travail va être mené pour les hauteurs le long du Pérou en privilégiant un étalement des constructions vers l'angle des rues Édouard Vaillant et du Pérou pour permettre d'abaisser les hauteurs et de créer des percées visuelles rue du Pérou vers les cœurs d'îlots.

Concernant le parc, à ce stade du projet, la surface précise du parc n'est pas arrêtée. L'objectif fixé par les collectivités est de réaliser un parc d'environ 2 ha dans le plan de composition finalisé, indépendamment des places et placettes d'accès. Ce parc constitue une partie seulement d'une trame généreuse d'espaces publics créée au sein de l'îlot, intégrant aussi une place autour de la station de tramway, des placettes à plusieurs angles de l'îlot et des venelles.

Dans le cadre de l'arrivée du T6 nord et de la station au cœur du nouveau quartier, la densification le long de la ligne de tramway est de fait nécessaire. Cette densification est relative et ajustée avec une offre de logement adaptée mixant du logement familial mais également une offre de résidence étudiante et de résidence sénior.

Le projet prévoit une mixité urbaine avec au total 4 000 m² d'activités et 4 000 m² de bureaux soit 8 000 m² de surface de plancher (SDP) d'activités économiques sur les 40 150 m² de l'opération. De plus, le projet développera une mixité dans sa programmation habitat avec des logements familiaux, des résidences séniors, des résidences étudiantes. Enfin, la mixité est également sociale car 40 % des logements familiaux sont les logements sociaux ou à bail réel solidaire (BRS) et 30 % des résidences sénior et étudiantes sont sociales.

La construction d'une crèche est prévue dans le projet en rez-de-chaussée d'un immeuble. Les besoins en équipement scolaire seront pourvus sur un nouveau groupe scolaire construit hors du projet.

Concernant l'absence de commerces, de lieu culturel, de surface dédiée au sport, le projet prévoit ponctuellement des services en rez-de-chaussée en complémentarité de l'offre commerciale du quartier organisée autour des polarités localisées le long de la rue Salengro, autour des carrefours sur la rue de La Doua, d'une part, sur la rue Jean-Baptiste Clément, d'autre part, polarités auxquelles le développement du projet ACI va profiter. Le renforcement de l'offre sportive du quartier est par ailleurs envisagé sur d'autres secteurs du quartier, autour de La Doua.

La dépollution du site fait l'objet d'une procédure réglementaire stricte et encadrée par les services de L'État (le promoteur doit élaborer un plan de gestion pour la remise en état du site pour les usages futurs donnant lieu à une validation et un suivi des services de l'État). Les collectivités sont associées à ce processus.

Le promoteur est dans une démarche d'économie circulaire et souhaite favoriser la réutilisation et la valorisation des matériaux sains issus de la déconstruction. Le projet privilégie des modes de construction et des matériaux de constructions bas carbone et biosourcés pour les nouvelles constructions, tel que des murs à ossatures bois, menuiseries bois et isolants biosourcés.

Quatre bâtiments de l'ancienne usine ACI Villeurbanne sont conservés et réhabilités, dont les 2 pavillons d'entrée situés sur la rue du Pérou. L'allée de platanes de l'ancienne cour de l'usine est préservée et complétée par de nouvelles plantations d'arbres.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet urbain de renouvellement du site industriel ACI sur la Ville de Villeurbanne s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° CP-2022-1321 de la Commission permanente du 11 avril 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU-H pour permettre la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Villeurbanne,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288756-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1298

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Coeur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1298**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint-Fons Cœur de Parc (n° 5590) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes à Saint-Fons est bordé à l'ouest par Les Balmes et à l'est par le boulevard Yves Farge.

Le quartier des Clochettes compte 4 000 habitants (23 % des habitants de la Ville de Saint-Fons), dont plus de 2 000 ont moins de 30 ans.

Le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes-Saint-Fons Clochettes a été retenu au titre des sites d'intérêt national du NPNRU lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

La convention NPNRU Minguettes-Clochettes a été signée le 12 mars 2020. Le QPV Minguettes-Clochettes représente 1 600 habitants sur Saint-Fons (soit 8,8 % de la population saintfoniaise) et 31 000 habitants au total sur le plateau Minguettes-Clochettes. Cette convention identifie l'opération d'aménagement Cœur de Parc comme un levier de transformation important du quartier des Clochettes.

Pour répondre aux grands enjeux d'attractivité, de désenclavement et de mixité sociale, les objectifs de l'opération d'aménagement Cœur de Parc sont les suivants :

- accompagner la mutation possible de certains fonciers pour accueillir un habitat diversifié,
- améliorer la qualité des espaces publics du quartier à travers une végétalisation importante et la création de nouveaux usages,
- créer une nouvelle polarité commerciale,
- accompagner la rénovation du collège Alain.

L'objectif de cette délibération est d'acter l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et recettes.

II - Plan de financement

1° - Recettes ANRU

Dans le cadre de cette opération, les dépenses subventionnables par l'ANRU ont été fixées à 26 042 056,33 €. Ces dépenses sont réparties de la façon suivante :

Dépenses	Coûts retenus (en €)
analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	1 580 000
acquisitions et indemnités	8 963 938
travaux (aménagement et démolition)	12 709 951
honoraires de maîtrise d'œuvre	1 270 995
rémunération conduite d'opération	1 517 172
Total TTC	26 042 056

Les recettes hors ANRU, liées aux charges foncières, étant évaluées à 2 193 650 €, le montant subventionnable (déficit de l'opération) est de 23 848 406,33 €.

Le taux de subvention étant de 15 %, le montant de la subvention ANRU est de 3 577 260,95 €.

2° - Dépenses

a) - Historique des délibérations

La délibération du Conseil n° 2018-2871 du 25 juin 2018 a permis d'individualiser 500 000 € TTC en dépenses (400 000 € pour dépenses foncières et 100 000 € pour études).

La délibération du Conseil n° 2018-3123 du 5 novembre 2018 a permis d'individualiser 3 448 000 € TTC en dépenses :

- 2 400 000 € TTC pour la réalisation d'acquisitions foncières,
- 1 048 000 € TTC d'études, frais de maîtrise d'œuvre et travaux de la rue de Valence.

b) - Demande d'individualisation pour dépenses foncières

Dans le cadre du projet, environ 1 750 000 € ont déjà été dépensés pour les acquisitions foncières. Celles-ci se poursuivent car d'autres maisons et terrains doivent être acquis par la Métropole pour un montant d'environ 5 000 000 €. Afin de couvrir partiellement ces dépenses, il est proposé d'individualiser 2 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération Cœur de Parc.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville pour un montant de 2 000 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 715 452,19 € en recettes en 2022,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2023,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2024,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2025,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2026,
- 286 180,88 € en recettes en 2027,
- 1 430 904,36 € en recettes en 2030,

sur l'opération n° 0P17O5590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes au budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 2 000 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 3 577 260,95 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289013-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1299

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes - Bilan de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1299**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes - Bilan de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi Lamy n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier des Vernes a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les PRU doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 4° du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le quartier des Vernes situé sur la Ville de Givors compte un peu plus de 3 300 habitants.

Il constitue, avec les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la commune, l'un des lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole. Le revenu médian annuel déclaré par unité de consommation est parmi les plus faibles des QPV de la Métropole (7 730 € contre 22 590 €, source Filosofi 2018).

Le quartier des Vernes fait l'objet d'interventions urbaines depuis le début des années 1990 avec des démolitions sur les secteurs Jacques Duclos, Louise Michel et Jean Moulin, l'installation d'une nouvelle trame viaire pour désenclaver le quartier, la mise en place d'une offre de transports en commun, etc. Plus récemment, dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) conventionné avec l'ANRU en 2007, plusieurs interventions ont été réalisées :

- la démolition de 156 logements sur le secteur Duclos,
- la résidentialisation du secteur Jean Moulin,
- la démolition partielle et la réhabilitation de l'ouvrage de stationnement en cœur de quartier sur le secteur Duclos (à l'arrière du centre commercial et de services) qui constituait un verrou urbain entre la partie haute du quartier et sa centralité,
- l'aménagement des espaces publics autour de cet ouvrage de stationnement (nouvelle trame viaire, réorganisation des voiries existantes et de l'offre de stationnement, espaces de loisirs de proximité).

Les différentes interventions ont permis une meilleure structuration viaire à l'intérieur du quartier ainsi qu'une dédensification de celui-ci. Pour autant, les objectifs de diversification de l'offre d'habitat envisagés dans le cadre du PNRU 1 n'ont pu être atteints, faute de dynamique de marché.

Les principales caractéristiques du quartier des Vernes aujourd'hui :

- un quartier présentant un très fort déficit d'image et d'attractivité,
- un quartier excentré, présentant une forme d'enclavement et perçu comme une entité déconnectée/hors de Givors,
- un contexte paysager très qualitatif, avec une proximité immédiate des espaces naturels et agricoles, mais peu valorisé, avec un fort effet de site et des vues sur le grand paysage,
- de vastes espaces libres et ouverts proposant peu d'usages et pour certains déqualifiés,
- un quartier composé quasi-exclusivement d'habitat social pour partie à requalifier (1 247 locatifs sociaux + 1 copropriété de 25 logements) et proposant peu de parcours résidentiels,
- 36 % de l'offre sociale et 55 % du parc social à bas loyer de la commune, parmi les logements aux loyers les plus bas de la Métropole,
- un habitat peu diversifié qui s'organise en ensembles résidentiels ayant chacun leurs caractéristiques propres, souvent liées à la topographie très marquée qui morcèle le quartier,
- une population en très grande difficulté sociale (revenu médian annuel par unité de consommation parmi les plus faibles de l'agglomération lyonnaise) mais un tissu dense d'acteurs et d'équipements socio-éducatifs.

Le projet de renouvellement urbain élaboré dans le cadre du NPNRU vise à conforter la vocation résidentielle du quartier des Vernes, améliorer les conditions de vie de ses habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

L'un des enjeux majeurs, tant à l'échelle du quartier qu'à celle de la ville, est l'activation de leviers de transformation et de revalorisation de son image, passant par un niveau d'ambition élevé.

Les axes stratégiques du projet de renouvellement urbain sur les volets urbains, sociaux, économiques et environnementaux sont les suivants :

1° - Achever le confortement de la centralité du quartier : améliorer la qualité du cadre de vie et du vivre ensemble en requalifiant les lieux fédérateurs en cœur de quartier et en confortant les fonctions de centralité (commerces de proximité, espaces et équipements publics structurants),

2° - Créer un levier d'attractivité autour de la dimension quartier fertile : diversifier les fonctions et apporter un levier d'attractivité et de rayonnement, de développement économique et d'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie en développant un projet autour de l'agriculture urbaine, comprenant la création du parc cultivé, lieu de destination à l'échelle du quartier et de la ville, voire au-delà qui jouera un rôle fédérateur, et le développement de nouvelles fonctions axées sur l'agriculture urbaine,

3° - Désenclaver le quartier et améliorer la mobilité au sein du quartier et vers l'extérieur : renforcer les connexions et mieux articuler le quartier au reste de la ville en renforçant l'offre de mobilité par la construction d'un plan d'actions pour lever les freins, en améliorant l'articulation avec les secteurs voisins et en reconfigurant les entrées de quartier,

4° - Faire évoluer qualitativement les secteurs résidentiels et favoriser le bien vivre ensemble : générer une nouvelle attractivité du parc social en réhabilitant/restructurant les résidences et leurs abords, sur la base de leurs potentiels respectifs et leurs spécificités, et renforcer l'appropriation de ces espaces par les habitants,

5° - Diversifier progressivement l'habitat : permettre les parcours résidentiels et générer une nouvelle attractivité en diversifiant progressivement l'habitat au travers de plusieurs axes (réhabilitation, diversification offre sociale, nouveaux logements, etc.), en s'appuyant sur les atouts du quartier et de chacun des ensembles résidentiels.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2 du code de l'urbanisme, aujourd'hui article L 103-2 4° du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au PRU des Vernes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1700 du 12 décembre 2016.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation *via* un avis administratif paru dans la presse (Le Progrès) le 5 juillet 2019 et affiché en mairie de Givors et à l'hôtel de Métropole.

La concertation a été mise en œuvre, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1700 du 12 décembre 2016 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public dans les 3 lieux ci-dessous :

. à l'hôtel de Ville de Givors, place Camille Vallin 69700 Givors,
. à la mairie annexe des Vernes, place Charles de Gaule 69700 Givors,
. à la direction du pilotage urbain et de la politique de la ville de la Métropole de Lyon, 129 rue Servient 69003 Lyon,

- tenue, au minimum, d'une réunion publique et d'une réunion avec le conseil de quartier.

Le conseil de quartier organisé par la précédente municipalité n'a pas été reconduit. Deux réunions ont été organisées sur les secteurs concernés par des interventions spécifiques afin de présenter les orientations du futur projet aux habitants qui seront les plus impactés : sur le bâtiment Jean Moulin afin d'en annoncer la démolition et sur le bâtiment Louise Michel afin d'en annoncer la transformation d'une partie en résidence sénior (village).

Une réunion publique à destination des habitants s'est tenue le 13 avril 2022 à l'école Louise Michel dans le quartier des Vernes. La publicité s'est faite par voie d'affichage et par voie de presse le 4 avril 2022. Cette publicité a été complétée par des moyens de communication locaux (panneau lumineux dans le quartier, affiches dans les halls, textos par les bailleurs à leurs locataires, etc.).

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait notamment :

- le périmètre du projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier et des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Le dossier de concertation a été complété le 19 avril 2022 par le document présenté lors de la réunion publique du 13 avril 2022 et par le projet de convention de renouvellement urbain. Un avis administratif d'actualisation du dossier a été publié dans la presse (Le Progrès) le 4 avril 2022.

En outre, des réunions avec les acteurs du quartier (comité des QPV, écoles des Vernes) ont permis de présenter le projet aux acteurs de terrain pour qu'ils puissent être des relais auprès de la population.

Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation du 19 mai 2022 *via* un avis administratif affiché à la mairie de Givors, au siège de la Métropole et publié dans la presse locale (Le Progrès) le 4 mai 2022.

III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation, le registre déposé à la Métropole était vide, les registres déposés dans les structures de Givors (hôtel de Ville et Maison citoyenne) n'ont pas fait l'objet de remarques relatives au projet urbain.

Le contenu du PRU n'a pas été remis en cause dans ses grands principes. Des questionnements ont été émis sur le relogement lors des réunions publiques :

- la crainte exprimée par certains habitants de devoir quitter le quartier des Vernes,
- le risque que les loyers soient plus élevés dans les nouveaux logements qui leur seront proposés.

Les élus, les représentants des bailleurs ont répondu et échangé avec les habitants sur ces points.

- le relogement : l'expérience acquise depuis 2003 par les partenaires du projet, l'engagement des élus, et la charte d'agglomération du relogement, garantissent au locataire le choix de rester dans le quartier ou d'être relogé sur un autre quartier de Givors ou une autre commune, en outre le nombre de logements sociaux dans le quartier des Vernes et le taux de rotation permettent de garantir la possibilité aux ménages qui le souhaitent de rester dans leur quartier,

- les loyers des futurs logements : la situation de chaque ménage sera étudiée tenant compte à la fois du taux d'effort du ménage et de ses souhaits.

Au-delà des éléments relatifs au relogement des ménages, les temps d'échanges avec les habitants ont permis de soulever ou confirmer les points suivants :

- concernant les équipements/services/commerces : une demande des habitants de trouver plus de diversité dans l'offre de proximité et notamment sur l'alimentaire ; des inquiétudes sur les effectifs scolaires, notamment dans les écoles Louise Michel (secteur fortement concerné par les relogements).

Réponse apportée : sur l'offre alimentaire, le volet quartier fertile du projet (ferme urbaine, jardins partagés) vise notamment à apporter une réponse à cette question de l'offre alimentaire de proximité. En outre, la requalification du centre commercial et de services en cours par la Ville de Givors et le projet urbain d'ensemble, pourront participer à interroger sur le moyen/long terme le renforcement de l'offre commerciale de proximité. Concernant l'évolution des équipements scolaires, la Ville de Givors travaille actuellement sur son schéma d'évolution pour anticiper les problématiques d'évolution d'effectifs.

- concernant la mobilité : une demande récurrente de mieux desservir le haut du quartier en transport en commun et notamment au regard de la topographie prononcée du quartier et du vieillissement de la population.

Réponse apportée : des échanges sont en cours avec l'autorité organisatrice de transports de la Métropole de Lyon et du département du Rhône (SYTRAL Mobilités) pour faire évoluer le parcours de la ligne de bus 80 qui passe actuellement en cœur de quartier.

- concernant l'offre résidentielle : la production d'une offre neuve sur le quartier est attendue et la question des charges et de leur évolution en termes de coût fait partie des inquiétudes des ménages. En outre, le vieillissement de la population est observé et soulevé par les habitants qui expriment l'envie de pouvoir vieillir dans leur quartier.

Réponse apportée : le PRU prévoit la production d'une offre nouvelle sur le quartier pour apporter une diversification des parcours résidentiels. D'autre part, la réhabilitation bâtiment basse consommation (BBC) de 240 logements (financements ANRU) et de 194 logements (hors financements ANRU) sur la période du projet participera à apporter une réponse à la question des charges relatives à l'énergie. L'offre Vill'âge en cœur de quartier permettra d'apporter une possibilité de parcours résidentiel pour les personnes vieillissant. À noter que Lyon Métropole habitat a prévu la prise en charge d'un double relogement pour les personnes de plus de 60 ans vivant dans la résidence restructurée en résidence Vill'âge.

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la bonne association des habitants lors des processus de concertation globale et par opération pour réaliser des programmes qui intègrent des réponses aux attentes des habitants et usagers du quartier.

La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants sur les 10 à 15 ans qui viennent. Les études d'avant-projet permettront de préciser chaque opération et veilleront à gérer les impacts en matière de sécurité (circulation), de prévention situationnelle et de qualité paysagère et environnementale.

En conclusion, le bilan de la concertation préalable ne remet pas en cause le PRU du quartier des Vernes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation préalable pour ce projet.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération NPNRU des Vernes, selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis, dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-284264-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1300

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1300**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi Lamy n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcés grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron-Vaulx-en-Velin Terrailon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux - Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Une première étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole, dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

La convention-cadre du NPNRU de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019, constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain et définit notamment les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole.

Le quartier des Vernes a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain (PRU) doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 tiret 4 du code de l'urbanisme.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes

Le quartier des Vernes situé sur la Ville de Givors compte près de 3 300 habitants, ce qui représente 17 % de la population communale.

Il est l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) lieux de difficultés sociales les plus fortes de la Métropole. Le revenu médian annuel déclaré par unité de consommation est parmi les plus faibles des QPV de la Métropole (7 730 € contre 22 590 €, source Filosofi 2018).

Le quartier des Vernes fait l'objet d'interventions urbaines depuis le début des années 1990 avec des démolitions sur les secteurs Jacques Duclos, Louise Michel et Jean Moulin, l'installation d'une nouvelle trame viaire pour désenclaver le quartier, la mise en place d'une offre de transports en commun, etc. Plus récemment, dans le cadre du PNRU 1 conventionné avec l'ANRU en 2007, plusieurs interventions ont été réalisées : la démolition de 156 logements sur le secteur Duclos, la résidentialisation du secteur Jean Moulin, la démolition partielle et la réhabilitation de l'ouvrage de stationnement en cœur de quartier sur le secteur Duclos (à l'arrière du centre commercial et de services) qui constituait un verrou urbain entre la partie haute du quartier et sa centralité, l'aménagement des espaces publics autour de cet ouvrage de stationnement (nouvelle trame viaire, réorganisation des voiries existantes et de l'offre de stationnement, espaces de loisirs de proximité).

Pour mémoire, pour le 1er programme de renouvellement urbain, le budget global d'investissements publics agrégé sur les 2 quartiers des Vernes et du centre-ville s'élevait à 44 600 000 € TTC, les subventions ANRU à 12 300 000 €.

Sur les Vernes, les différentes interventions ont permis une meilleure structuration viaire à l'intérieur du quartier ainsi qu'une dédensification de celui-ci. Pour autant, les objectifs de diversification de l'offre d'habitat envisagés, dans le cadre du PNRU 1, n'ont pu être atteints faute de dynamique de marché.

Ce quartier souffre d'un très fort déficit d'image, supérieur à la réalité vécue par les habitants. Il ne prend pas en compte les nombreux atouts dont dispose le site : la proximité de la campagne, les vues sur le grand paysage, la qualité des aménagements de certaines séquences des logements spacieux, bien agencés, avec des vues dégagées et un tissu dense d'acteurs impliqués dans le quartier.

Ces fortes potentialités doivent être révélées et mises en valeur par une stratégie de renouvellement urbain suffisamment ambitieuse pour permettre un choc d'image, tout en se montrant lucides par rapport à certains freins et difficultés bien réels.

Le PRU élaboré dans le cadre du NPNRU vise à conforter la vocation résidentielle du quartier des Vernes, améliorer les conditions de vie de ses habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale.

Les axes stratégiques du PRU sur les volets urbains, sociaux, économiques et environnementaux sont les suivants :

1° - Achever le confortement de la centralité du quartier : le pôle de commerces et de services de proximité rénové, les espaces publics centraux aménagés,

2° - Créer un levier d'attractivité autour de la dimension quartier fertile : un projet d'agriculture urbaine contribuant à la qualité du cadre de vie, et générateur de nouveaux usages, d'activités économiques, et d'attractivité,

3° - Désenclaver le quartier et améliorer la mobilité au sein du quartier et vers l'extérieur : un plan d'actions pour lever les freins à la mobilité et reconfiguration des entrées de quartier,

4° - Faire évoluer qualitativement les secteurs résidentiels et favoriser le bien vivre ensemble : réhabilitation/restructuration d'une partie du parc social (résidences et abords).

5° - Diversifier progressivement l'habitat : offrir des parcours résidentiels et générer une nouvelle attractivité, diversifier progressivement l'habitat au travers de plusieurs axes (réhabilitation, diversification offre sociale, nouveaux logements, etc.), en s'appuyant sur les atouts du quartier et de chacun des ensembles résidentiels.

Le programme urbain comprend :

- la démolition de 192 logements locatifs sociaux - barre haute Jean Moulin d'Alliade habitat,
- la réhabilitation de 197 logements locatifs sociaux - résidences Arlequin d'Alliade habitat et Louise Michel de Lyon Métropole habitat,
- la réhabilitation et restructuration de 43 logements locatifs sociaux - allée 4 de la résidence Louise Michel pour la création d'une résidence Vill'Age (Vivre en ville avec l'âge) d'une cinquantaine de logements,
- la requalification des espaces publics de centralité,
- la requalification des entrées de quartier incluant la production d'une offre habitat nouvelle.

S'y ajoutent, les opérations financées par l'ANRU au titre de l'appel à projets quartier fertile : l'aménagement dans le parc cultivé d'espaces liés à l'agriculture urbaine, l'implantation d'une ferme urbaine et la création de jardins partagés en proximité des résidences.

Par ailleurs, au titre du NPNRU, le Conseil régional s'est engagé à financer la restructuration et requalification du centre commercial et de services dont les travaux sont en cours.

Le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet et les enjeux du NPNRU sont présentés à la même séance du Conseil métropolitain.

Le coût total du PRU subventionné est estimé à 56 024 708 € HT dont 27 071 375 € qui relèvent de la convention quartier, et 28 953 333 € relevant de la convention-cadre. Les bailleurs sociaux (Alliade habitat et Lyon Métropole habitat), la Ville de Givors, la Métropole sont maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier total de 19 177 893 € dont 14 402 560 € pour ce qui relève de la convention quartier, se répartissant en 4 130 091 € de prêts bonifiés et 10 272 469 € de subventions dont 342 000 € au titre de quartier fertile.

En outre, 600 000 € de majoration de forfaits pour la reconstitution de l'offre démolie ont été sollicités et feront l'objet d'une décision du comité d'engagement de l'ANRU courant septembre 2022. Les montants arbitrés seront intégrés à la convention-cadre.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés pour chaque opération d'investissement liée au PRU. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - ladite convention,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-284267-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1301

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1301**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement Élargissement rue du Prado située à Fontaines-Saint-Martin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La rue du Prado se situe dans un secteur en forte mutation avec une augmentation importante du trafic ces dernières années, une densification urbaine importante avec la sortie de plusieurs opérations de logements à proximité de la rue et qui vont venir un peu plus densifier le trafic. Les principales opérations de logements qui sortent de terre sont décrites ci-dessous :

- le projet urbain partenarial (PUP) Mollières, représente 75 logements en cours de construction et desservis directement par la rue du Prado,
- le PUP du Prado, représente 70 logements, également en bordure de la rue du Prado,
- le projet secteur du Château, construit récemment qui représente 80 logements.

La rue du Prado est, de plus, bordée, d'un côté, par le ruisseau Vallon des Vosges qui a été aménagé en aval en 2019 par la direction de l'eau, afin de limiter les crues vingtenales et, de l'autre côté, par un mur en pierres dorées sur des fonciers privés avec la présence d'un emplacement réservé (ER).

La rue, sur sa partie la plus contrainte, mesure 6 m de large et n'est pas aménagée pour les modes actifs, alors même que des écoliers y circulent quotidiennement.

Actuellement, les voitures circulent très vite et, malgré les aménagements réalisés par la subdivision (potelets), la vitesse de 30 km/h est encore loin d'être respectée.

Le projet consiste donc à élargir la voirie pour qu'elle soit fréquentable par les piétons et les cyclistes et pour pouvoir limiter la vitesse des voitures.

L'acquisition de l'ER va permettre d'élargir la voirie à un profil de 10 m et de créer une voie verte du côté du ruisseau Vallon des Vosges de 3,5 m de large. Des plateaux et des alternats seront réalisés en entrée et sortie du projet pour également limiter la circulation à 30 km/h des véhicules.

II - Objectifs

Ces aménagements doivent donc permettre, à terme, de :

- sécuriser les liaisons piétonnes,
- permettre aux cyclistes de circuler sur cet axe,
- retrouver une desserte inter-quartiers,
- préserver les éléments patrimoniaux (portail, reconstitution d'un mur avec parements en pierres),
- conserver une partie du stationnement nécessaire aux riverains du site (4 places de stationnement),

- réduire la vitesse,
- rééquilibrer la part modale de chacun.

III - Plan de financement

La réalisation des travaux d'élargissement de la rue du Prado a nécessité des acquisitions foncières pour lesquelles les négociations ont débuté en fin d'année 2018 et qui seront finalisées très prochainement. Ces acquisitions ont été faites à l'amiable.

La consultation travaux est lancée et les marchés seront attribués début octobre, afin de pouvoir démarrer les travaux en début d'année 2023.

Une autorisation de programme travaux/études/acquisitions foncières a été délibérée par délibération du Conseil n° 2018-3130 du 5 novembre 2018. Le montant des dépenses était alors estimé de la manière suivante :

- 170 000 € TTC d'études de maîtrise d'œuvre et diverses études techniques,
- 1 500 000 € TTC pour les travaux d'infrastructure,
- 100 000 € TTC pour les acquisitions foncières.

Depuis des études géotechniques complémentaires ont été réalisées et ont mis en avant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de la voirie supplémentaires du fait de la constitution des sols et du problème de stabilité et la nécessité de créer un ouvrage complémentaire pour maintenir la berge en bordure du ruisseau du Vallon des Vosges et éviter ainsi son effondrement.

Il est donc aujourd'hui nécessaire, pour pouvoir réaliser les travaux, de voter une autorisation de programme complémentaire, d'un montant de 590 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe complémentaire pour réaliser les travaux d'élargissement supplémentaires de la rue du Prado.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 590 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2024,
- 90 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O5365.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 360 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289041-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1302

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Albiigny-sur-Saône - Montanay - Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Fontaines-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Limonest - La Mulatière - Saint-Genis-les-Ollières - Craponne - Francheville - Saint-Genis-Laval - Irigny - Feyzin - Vernaison - Charly - Solaize - Grigny - Givors

Objet : Dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, M. Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1302**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Albigny-sur-Saône - Montanay - Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Fontaines-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Limonest - La Mulatière - Saint-Genis-les-Ollières - Craponne - Francheville - Saint-Genis-Laval - Irigny - Feyzin - Vernaison - Charly - Solaize - Grigny - Givors

Objet : Dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation des ADS est entrée en vigueur.

Cette dématérialisation répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Elle s'inscrit dans la démarche Action publique 2022 dont l'objectif visait à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Une 1^{ère} obligation réglementaire issue de l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration impose à toutes les communes, sans exception, d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (dispositif de saisine par voie électronique dit SVE), selon les modalités qu'elles choisissent de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, télé service spécifique, etc.).

Une 2^{ème} obligation issue de l'article 62 de la loi n° 2018-1021 dite Elan portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 codifié à l'article L 423-3 du code de l'urbanisme, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation des ADS, un groupe de travail piloté par le service d'instruction mutualisé de la Métropole de Lyon (service ADS) s'est mis en place à partir de septembre 2021 avec les 27 communes adhérentes pour travailler à une refonte de la convention les liant au service ADS. La convention actualisée prend en compte la mise en place de la téléprocédure SVE à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction dématérialisée et les incidences en termes de nouvelles répartitions des missions entre les communes et le service mutualisé d'instruction.

Parallèlement, la Métropole fournit aux 59 communes le logiciel Cart@ds via le Pack ADS dont les modalités de mise à disposition aux communes ont été récemment revues dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2021-0802 du 13 décembre 2021.

II - Mise à disposition et fonctionnement du service ADS

Cette mise à disposition du service ADS fait l'objet depuis 2014 d'une convention entre la Métropole et les communes adhérentes régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Elle prévoit la transmission pour instruction de dossiers de permis de construire, de permis d'aménager, de déclarations préalables, de permis de démolir, de certificats d'urbanisme de type b, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes" pouvant être transmises au service ADS pour instruction.

La convention régit également la collaboration et la répartition des tâches entre la commune et la Métropole, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service ADS étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement.

Le service ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

Les agents du service ADS, mis à disposition, demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole continue à gérer leur situation administrative.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole, en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Pour rappel, la facturation aux communes se fait l'année N+1 pour les actes instruits l'année N selon un modèle de tarification qui n'a pas été modifié depuis 2014, première année de fonctionnement du service ADS.

Une annexe 2 à la convention, jointe au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel.

Rappel des coûts par acte (inchangés dans le cadre de la convention actualisée) :

- permis de construire et permis d'aménager : 550 €,
- permis de construire d'une maison individuelle : 275 €,
- déclaration préalable : 210 €,
- permis de démolir et certificat d'urbanisme de type b : 110 €.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Le projet de nouvelle convention est soumis à délibération des Conseils municipaux d'Albigny-sur-Saône, de Cailloux-sur-Fontaine, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craonne, Feyzin, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Limonest, Montanay, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize et Vernaison ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS de la Métropole aux communes susvisées, dans le cadre de l'instruction des demandes d'ADS de leur territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 sur l'opération n° 0P28O2879.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-283322-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1303

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1303**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard Beau Site à Charbonnières-les-Bains, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 15 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain appartenant à monsieur Jean-Louis Deredenat et madame Marie Martine Blanc.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, déjà aménagé en trottoir, libre de toute occupation, d'une superficie de 19 m², cadastré AI 292 et situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy à Charbonnières-les-Bains.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Louis Deredenat et madame Marie Martine Blanc céderont ce terrain à titre gratuit.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 19 m², cadastrée AI 292, situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy à Charbonnières-les-Bains et appartenant à monsieur Jean-Louis Deredenat et madame Marie Martine Blanc dans le cadre de l'aménagement du boulevard Beau Site.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287758-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1304

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Les Jarrauds

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1304**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Les Jarrauds

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 12 lots dans un immeuble en copropriété situé 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains et appartenant à la SNC Les Jarrauds.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- lot n° 5, correspondant à un appartement T3 au 2^{ème} étage, avec les 101/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 6, correspondant à un appartement T4 au 2^{ème} étage, avec les 123/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 7, correspondant à un appartement T3 au 3^{ème} étage, avec les 113/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 8, correspondant à un appartement T4 au 3^{ème} étage, avec les 137/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 10, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 11, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 12, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 14, correspondant à un garage en sous-sol, avec les 8/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 18, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 20, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 21, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,

- lot n° 23, correspondant à une cave en sous-sol, avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout sur terrain propre cadastré AI 294 d'une superficie de 450 m² situé 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains.

III - Projet

Aux termes du compromis, la Métropole achètera lesdits lots, cédés partiellement occupés, pour un montant global de 1 390 000 €.

Ces lots seront ensuite mis à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat qui envisage la réalisation de 4 logements locatifs sociaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 316 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Charbonnières-les-Bains qui en compte 11,83 % ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) des 22 novembre 2021 et 22 décembre 2021 joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 390 000 € des 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains sur la parcelle cadastrée AI 294 et appartenant à la SNC Les Jarrauds, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 1 390 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 16 890 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-284232-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1305

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Environnement - Vallon de la Beffe - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains situés lieu-dit Le Clapy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Eder, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1305**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Environnement - Vallon de la Beffe - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains situés lieu-dit Le Clapy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 terrains boisés, situés au sein du vallon de la Beffe, sur la Ville de Dardilly.

Le vallon de la Beffe est un secteur remarquable d'un point de vue paysager et faunistique. Traversé par des ruisseaux, il est l'habitat de plusieurs espèces protégées de chauves-souris et d'une espèce de crapaud, le sonneur à ventre jaune.

Le secteur est également traversé par un chemin emprunté par le public alors que le site est privé. Cette acquisition permettra, à terme, d'officialiser ce chemin ouvert au public lorsque la Métropole pourra assurer sa continuité.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 31 858 m², cadastrés BZ 92, BZ 122 et BZ 123, situés lieu-dit Le Clapy à Dardilly, appartenant aux consorts Prost.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Prost cèdent ces terrains au prix de 1,70 €/m², soit un montant de 54 158,60 € pour une superficie de 31 858 m².

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 54 158,60 €, de 3 terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 31 858 m², cadastrés BZ 92, BZ 122 et BZ 123, situés lieu-dit Le Clapy à Dardilly et appartenant aux consorts Prost dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 54 158,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287760-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1306

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 cours Charlemagne appartenant à la société civile immobilière (SCI) du 32

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1306**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 cours Charlemagne appartenant à la société civile immobilière (SCI) du 32

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 32 Cours Charlemagne à Lyon 2ème appartenant à la SCI du 32.

II - Désignation du bien acquis

Cet ensemble immobilier cadastré AZ 197, d'une superficie de 300 m², est composé de 2 bâtiments reliés par une cour commune. Le bâtiment sur rue est édifié en R+2, avec logements dans les étages, et avec locaux commerciaux en rez-de-chaussée, et celui sur cour est en R+3 uniquement composé de logements, soit 11 logements au total et 2 locaux commerciaux.

III - Projet

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerra ledit bien, cédé occupé, pour un montant de 3 400 000 €.

Ce bien sera ensuite mis à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré Sollar qui envisage la réalisation de 10 logements locatifs sociaux dont 5 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 318 m², 5 logements en financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 236 m² et 2 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 121 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,62 %.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 400 000 € de l'immeuble situé 32 Cours Charlemagne à Lyon 2ème, bien cédé occupé, édifié sur la parcelle cadastrée AZ 197 et appartenant à la SCI du 32, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social (y compris foncier), individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 3 400 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 40 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287785-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1307

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1307**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Saint-Genis-les-Ollières, 1 et 3 rue Marcel Mérieux.

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment sur 3 niveaux, composé de 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dont un vacant et 4 logements occupés ainsi qu'une maison vide à rénover entièrement, édifié sur un terrain cadastré AP 214 pour une superficie de 153 m² et AP 303 pour une superficie de 569 m², ledit immeuble appartenant aux conjoints Martin.

Étant précisé que le bâtiment sur 3 niveaux était à l'origine composé de 2 lots de copropriété, ledit bâtiment ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et de règlement de copropriété suivant un acte du 26 décembre 1950.

Sachant, par ailleurs, que l'ensemble des lots a été réuni entre les mains des conjoints Martin depuis de nombreuses années, les biens ne sont, de fait, plus soumis au régime de la copropriété, sans que cela n'ait jamais fait l'objet d'une annulation juridique.

Par conséquent, il appartient aujourd'hui à la Métropole, dans le cadre de l'acquisition desdits biens, de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisés.

II - Projet et conditions financières

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue de la réalisation d'une opération de logement social qui fera l'objet d'un permis de construire visant à réaliser 5 logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ainsi que 2 locaux d'activité.

Les 5 logements PLUS représentent une surface utile totale de 292,20 m², les 2 logements PLAI une surface utile totale de 104,01 m² et les 2 locaux d'activité une surface utile de 80 m².

Les logements sociaux devront représenter une surface habitable supérieure à 80 % de la surface totale du projet immobilier envisagé.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délégation du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Saint-Genis-les-Ollières qui en compte 12,86 %.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait ledit bien au prix de 832 000 €, bien cédé partiellement occupé.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 832 000 € d'un ensemble immobilier sur un terrain composé des parcelles cadastrées AP 214 et AP 303 d'une superficie totale de 722 m², biens situés 1 et 3 rue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant aux conjoints Martin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, ainsi que l'annulation de l'état descriptif et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 832 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 980 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-286055-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1308

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1022 et n° 1016 de la copropriété La Caravelle, situés 16 rue Suzanne Melk

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1308**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1022 et n° 1016 de la copropriété La Caravelle, situés 16 rue Suzanne Melk

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

L'opération de rénovation urbaine du quartier Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, par acte notarié du 23 avril 2010, la Métropole a acquis un appartement formant le lot n° 1022 ainsi qu'une cave formant le lot n° 1016 de la copropriété La Caravelle, situés au 16 rue Suzanne Melk, anciennement 356 route de Genas, à Bron.

II - Désignation des biens cédés

Ainsi et dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à monsieur Imdat Kurt et madame Hanife Ugurlukoc, épouse Kurt, les biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 68 m², situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, formant le lot n° 1022, avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave formant le lot n° 1016, avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1 000/10 000 des parties et choses communes afférentes au bâtiment attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée B 2828, dans la copropriété La Caravelle, 16 rue Suzanne Melk à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cédera les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 60 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 470 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Il est proposé au Conseil de ne pas retenir l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) concernant le prix de cession pour les raisons suivantes :

- la diminution du prix de vente des lots n° 1022 et n° 1016 formant respectivement un appartement et une cave tient compte de l'acceptation de la Métropole de céder ces biens en l'état sans travaux nécessaires à rendre habitable l'appartement,

- les acquéreurs acceptent l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires et la responsabilité de leur mise en œuvre seront à leur charge exclusive,

- le prix de cession a été un élément déterminant de l'acceptation des acquéreurs afin de libérer leur appartement situé au 23 rue Guillermin à Bron dans le périmètre de l'expropriation. Or, cette cession intervient en fin de l'ORU Bron Terrailon. Il est donc nécessaire de tenir compte du calendrier opérationnel ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 60 000 € à monsieur Imdat Kurt et madame Hanife Ugurlukoc, épouse Kurt, d'un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 1022 et n° 1016, de la copropriété La Caravelle, biens cédés, libres de toute occupation, situés 16 rue Suzanne Melk à Bron, sur la parcelle cadastrée B 2828, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° OP17O0827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 30 479,30 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 470 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° OP07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289654-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1309

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, du lot n° 829 situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1309**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, du lot n° 829 situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

L'ORU du quartier Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des lots dans la copropriété La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, par acte notarié du 8 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un garage formant le lot n° 829 de la copropriété La Caravelle, situé 18 rue Jean Lurçat à Bron.

Par délibération du Conseil n° 2022-1208 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n° 94 et n° 81 situés au sein de la copropriété La Caravelle à Bron, à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, dans le cadre d'un relogement relevant de l'ORU du quartier Terraillon.

Au terme de cette cession, il est apparu que monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, souhaitaient également acquérir un garage de type box fermé.

II - Désignation des biens cédés

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, du bien constitué d'un garage, formant le lot n° 829 de la copropriété La Caravelle, avec les 253/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, bien situé sur la parcelle B 2828, 18 rue Jean Lurçat à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole cèdera le bien en cause -libre de toute occupation-, au prix de 7 000 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 000 € à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, d'un garage formant le lot n° 829, de la copropriété La Caravelle -bien cédé libre de toute occupation- sur la parcelle cadastrée B 2828, situé 18 rue Jean Lurçat à Bron dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 808,54 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289806-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1310

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété situé 8 rue Claudius Penet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1310**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété situé 8 rue Claudius Penet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-05-30-R-0442 du 30 mai 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé 8 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, pour un montant en contre-proposition de 127 040 €-bien cédé libre.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit du lot n° 31 correspondant à un appartement T2 divisé en 2 appartements, au 2^{ème} étage d'une surface habitable de 39 m² environ avec les 68,6/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 8 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, cadastré DL 75.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de l'association SOLIHA qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI adapté) pour une surface utile d'environ 39 m².

Aux termes de la promesse d'achat, l'association SOLIHA s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité -cédé libre- au prix de 127 040 € correspondant au montant de la préemption et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

L'association SOLIHA aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 22 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 127 040 €, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété libre, situé 8 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, cadastré DL 75, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour montant de 127 040 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287778-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1311

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété situé 52 rue Etienne Richerand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1311**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété situé 52 rue Etienne Richerand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2022-05-30-R-0443 du 30 mai 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème, pour un montant en contre-proposition de 92 096 € -bien cédé libre-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit du lot n° 15 correspondant à un appartement au 1^{er} étage, d'une surface habitable de 32 m² environ et une cave avec les 489/10 000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème, cadastré EH 62.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de l'association SOLIHA, qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté pour une surface utile d'environ 32 m².

Aux termes de la promesse d'achat, l'association SOLIHA s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité -cédé libre- au prix de 92 096 € correspondant au montant de la préemption et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

L'association SOLIHA aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 92 096 €, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété libre, situé 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème, cadastré EH 62, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 92 096 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287783-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1312

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, des lots n° 17 et n° 6, appartenant à la société civile immobilière (SCI) CCR, situés sur la parcelle cadastrée AE 15 au 1 rue Carnot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Michèle Edery

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1312**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, des lots n° 17 et n° 6, appartenant à la société civile immobilière (SCI) CCR, situés sur la parcelle cadastrée AE 15 au 1 rue Carnot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Par un courrier reçu le 22 juin 2022, la SEMPAT du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 17 et n° 6, situés 1 rue Carnot à Saint-Fons.

Dans le cadre d'une étude d'expertise commerciale établie en septembre 2018 par AID observatoire, stratégie et programmation pour la Métropole sur le territoire de la Ville de Saint-Fons, le constat a été fait de problématiques commerciales prégnantes et variées, telles que la perte de diversité en centre-ville et le développement de la vacance des commerces. Des préconisations ont été établies, notamment l'acquisition et le portage immobilier des locaux commerciaux stratégiques si nécessaire par la mise en œuvre du droit de préemption urbain et la mobilisation de la SEMPAT du Grand Lyon.

Par arrêté n° 2022-06-23-R-0520 du 23 juin 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 17 et n° 6, situés 1 rue Carnot à Saint-Fons et n'a pas accepté le prix de 130 000 €, auquel s'ajoute 8 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La Métropole a proposé le prix de 100 800 € auquel s'ajoute la commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 8 000 € TTC.

Par un courrier reçu en date du 1^{er} juillet 2022, la SCI CCR, représentée par madame Chantal Reynard en sa qualité de gérante, a accepté le prix de 100 800 € proposé par la Métropole, auquel s'ajoute une commission d'agence de 8 000 € TTC.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial, formant le lot de copropriété n° 17, situé en rez-de-chaussée, d'une superficie de 42 m², avec les 416/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- d'une cave, formant le lot de copropriété n° 6, située en sous-sol, avec les 15/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout situé dans le bâtiment 1, sur un terrain propre cadastré AE 15 d'une superficie de 539 m², situé au 1 rue Carnot à Saint-Fons, biens cédés libres de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEMPAT du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard de l'étude d'expertise commerciale réalisée et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux qui en ressort.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEMPAT du Grand Lyon s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 100 800 €, auquel s'ajoute un montant de 8 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, biens cédés libres de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEMPAT du Grand Lyon aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 800 € auquel s'ajoute le montant de 8 000 € TTC, au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 108 800 €, à la SEMPAT du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n° 17 et n° 6, situés au 1 rue Carnot à Saint-Fons sur un terrain cadastré AE 15, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 108 800 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289832-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1313

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue des Martyrs

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinez (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1313**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue des Martyrs

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie acquis lors de l'élargissement de la rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval, la Métropole de Lyon cède à madame Monique Tachon une parcelle de terrain nu déjà incluse dans sa propriété, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, afin de la rattacher à sa propriété cadastrée CC 290.

La rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval est entrée dans le patrimoine de la Métropole dans le cadre des transferts de voiries de la Commune à la Communauté urbaine de Lyon.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée CC 322, issue de la parcelle cadastrée CC 247, d'une superficie de 31 m², située 57 rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 1 240 €, soit 40 €/m² pour les 31 m² de terrain nu, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de madame Monique Tachon.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 240 €, à madame Monique Tachon, de la parcelle cadastrée CC 322, d'une superficie de 31 m², située 57 rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de l'élargissement de son terrain jouxtant ladite parcelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 240 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 240 € en dépenses pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 41 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287416-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1314

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1314**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Par un courrier reçu le 7 avril 2022, la Ville de Vaulx-en-Velin a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin, à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation situé à Vaulx-en-Velin.

Dans le cadre d'une étude patrimoniale portée par la Ville de Vaulx-en-Velin, la préemption de ces biens permettra de poursuivre la politique d'acquisition des anciens éléments composant le Vieux Château du Village, secteur qui fait l'objet d'une attention de développement urbain particulière, et participera ainsi à la démarche de valorisation de patrimoniale et mémorielle de cet élément bâti.

Par arrêté du Président n° 2022-05-30-R-0441 du 30 mai 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier à Vaulx-en-Velin, et a accepté le prix de 600 000 €, auquel s'ajoute 36 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, élevé sur caves, composé d'un rez-de-chaussée, de 2 étages et d'un grenier, d'une surface habitable de 480 m², qui comprend :

- un local commercial à usage de bar restaurant et hôtel au rez-de-chaussée et aux 1^{er} et 2^{ème} étages pour partie,
- un appartement situé au 2^{ème} étage de la partie arrière de l'immeuble,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée AT 32, d'une superficie totale de 255 m² située place Gilbert Boissier à Vaulx-en-Velin, -bien cédé libre de toute occupation-, à l'exception du mobilier, matériel et encombrants divers se trouvant dans les lieux.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 600 000 €, auquel s'ajoute un montant de 36 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur correspondant au montant de la préemption, -biens cédés libres de toute occupation-, à l'exception du mobilier, matériel et encombrants divers se trouvant dans les lieux, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Vaulx-en-Velin aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 600 000 €, auquel s'ajoute le montant de 36 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et habitation d'une surface habitable de 480 m², comprenant un local commercial et un appartement, sur un terrain propre cadastré AT 32, situé place Gilbert Boissier à Vaulx-en-Velin, -bien cédé libre de toute occupation-, à l'exception du mobilier, matériel et encombrants divers se trouvant dans les lieux, dans le cadre de la revalorisation patrimoniale du secteur du Vieux Château.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200, pour un montant de 636 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287861-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1315

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1315**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et projet

Dans le cadre du développement de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de l'OPH Est Métropole habitat, 24 lots dans l'immeuble en copropriété situé 15 rue Francia, à Villeurbanne, cadastré BZ 82.

Ces lots ont été acquis dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) loi Vivien en vue de résorber le péril et de supprimer l'insalubrité irrémédiable.

Cette cession est liée à celle des 18 lots de l'immeuble en copropriété du 12 rue de la Soie à Villeurbanne, dont la Métropole était également propriétaire, lesdits ayant été cédés en 2020 au profit de l'OPH Est Métropole habitat, afin de permettre à celui-ci d'avoir la maîtrise totale de la copropriété dans l'objectif de son programme de construction. Ledit OPH était déjà propriétaire de plusieurs lots dans cet immeuble.

Ainsi, le programme envisagé par l'OPH Est Métropole habitat sur le tènement constitué par les immeubles du 15 rue Francia et du 12 rue de la Soie consiste en un projet de construction d'une résidence sociale couplée à une pension de famille pour un total d'environ 50 logements, en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour 1 772 m² de surface de plancher. La gestion de ces logements sera assurée par ARALIS.

II - Désignation des biens

Il s'agit :

- du lot n° 76, ex lot 25, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 27/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 88, ex lot 37, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,

- du lot n° 77, ex lot 26, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 97, ex lot 46, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,

- du lot n° 78, ex lot 27, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 89, ex lot 38, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,

- du lot n° 79, ex lot 28, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 31 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n°91, ex lot 40, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 80, ex lot 29, correspondant à un logement situé en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 94, ex lot 43, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 81, ex lot 30, correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 29/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 93, ex lot 42, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 82, ex lot 31, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie d'environ 45 m², ainsi que les 34/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 99, ex lot 48, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 83, ex lot 32, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 30,30 m², ainsi que les 36/998 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 84, ex lot 33, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 30,30 m², ainsi que les 35/998 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 85, ex lot 34, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 27,45 m², ainsi que les 36/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 96, ex lot 45, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 86, ex lot 35, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 36/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 95, ex lot 44, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 87, ex lot 36, correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie d'environ 27 m², ainsi que les 35/998 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 92, ex lot 41, correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 90, ex lot 39 et du lot n° 98, ex lot 47, correspondent à 2 caves, ainsi que le 1/998 des parties communes générales attaché à chacun de ces lots.

III - Conditions financières

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, la Métropole cédera ces lots, libres de toute location ou occupation, au prix de 112 515 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de la cession, indique un montant supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant proposé par l'acquéreur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Est Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des loyers que prévoit d'encaisser l'acquéreur et des coûts importants de démolition.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 112 515 €, à l'OPH Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia, à Villeurbanne, cadastré BZ 82, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 14 820 004,45 € en dépenses et 330 602 € en recettes sur l'opération n° 0P14O0118.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 112 515 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 549 945,92 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n° 0P17O2759.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287631-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1316

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de 2 lots de copropriété, n° 3 et 4, situés 189 rue du Perron

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1316**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de 2 lots de copropriété, n° 3 et 4, situés 189 rue du Perron

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-05-09-R-0373 du Président de la Métropole de Lyon du 9 mai 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété, numérotés 3 et 4, situés 189 rue du Perron à Genay, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 3, correspondant à un appartement T3 au 2^{ème} étage, d'une surface utile de 75,10 m², ainsi que des 352/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 4, correspondant à un double emplacement de stationnement extérieur (places n° 1 et 2), ainsi que des 15/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 367/1 000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré AL 599, d'une superficie de 98 m², et AL 600, d'une superficie de 199 m², situé 189 rue du Perron à Genay,
- ainsi que des 2/9 des droits indivis de la parcelle de terrain nu à usage d'accès, cadastrée AL 602, d'une superficie de 90 m², située 189 rue du Perron à Genay.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis libre de toute occupation, pour un montant de 232 000 € sera mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 75 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans la Ville de Genay qui en compte 17,71 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 125 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 2 600 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 30 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SA d'HLM Sollar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de 2 lots de copropriété numérotés 3 et 4, libres de toute occupation, et des droits indivis situés 189 rue du Perron, à Genay, cadastrés AL 599, 600 et 602, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 125 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289418-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1317

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollard, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1317**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération séparée, a procédé à l'acquisition de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne à Lyon 2ème en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Cet ensemble immobilier cadastré AZ 197, d'une superficie de 300 m², est composé de 2 bâtiments reliés par une cour commune. Le bâtiment sur rue est édifié en R + 2 avec logements dans les étages et rez-de-chaussée en locaux commerciaux et celui sur cour est en R + 3 uniquement composé de logements, soit 11 logements au total et 2 locaux commerciaux.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant 3 400 000 €, sera mis à la disposition la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra la réalisation de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 318 m² environ, de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 236 m² environ et de 2 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 121 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,62 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 750 000 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 30 000 € à compter de la 41^{ème} année du bail,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 220 000 € HT, hors actualisation,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne à Lyon 2ème.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières

années du bail et le paiement d'un loyer annuel à compter de la 41^{ème} année du bail, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM, parmi lesquels la SA d'HLM Sollar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1^{er} juillet 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne à Lyon 2^{ème}, cadastré AZ 197, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 1 750 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289576-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1318

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1318**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-015-R-0326 du 15 avril 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry à Lyon 4ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+4 sur rue, avec caves et grenier, comprenant 3 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 202,86 m², 16 logements d'une surface utile totale d'environ 824,49 m² et 2 réserves totalisant environ 18,55 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AW 39 d'une superficie de 321 m², situé 7 rue d'Ivry à Lyon 4ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 5 850 000 € sera mis à la disposition de la SACVL dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 9 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 527,26 m², de 7 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 303,83 m² et de 3 locaux commerciaux pour une surface utile de 214,81 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,70 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 2 047 500 €,

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

- un loyer annuel de 19 500 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 31 500 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SACVL, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, du bien situé 7 rue d'Ivry à Lyon 4^{ème}, cadastré AW 39, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 2 047 540 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288996-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1319

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1319**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le CIRC est le fruit d'une initiative lancée par un groupe de personnalités publiques françaises. Organisation internationale rattachée à l'Organisation des Nations unies (ONU), créé le 20 mai 1965 par une résolution de l'Assemblée mondiale de la santé, le CIRC a pour mission de promouvoir la coopération en matière de recherche sur le cancer et d'assurer un *leadership* au niveau international en ce domaine.

Il est lié à l'État français par un accord de siège du 14 mars 1967, publié au Journal officiel le 16 juin 1970 par décret n° 70-504 du 9 juin 1970 portant publication de l'accord de siège, signé à Paris le 14 mars 1967, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatif aux privilèges et immunités du CIRC.

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le CIRC a pour but de promouvoir la collaboration internationale en matière de recherche sur le cancer. Le CIRC constitue le moyen par lequel les États participant à l'OMS, en liaison avec l'Union internationale contre le cancer et d'autres organisations internationales intéressées, peuvent coopérer en vue de stimuler et de soutenir toutes les phases de la recherche relative au problème du cancer.

Depuis le 1^{er} octobre 1972 et jusqu'à l'emménagement dans le nouveau bâtiment prévu, au plus tard, à partir du 2 novembre 2022, le CIRC occupait un site, propriété de la Ville de Lyon, sis 150 cours Albert Thomas à Lyon 8ème.

Les installations et le site étant devenus vétustes, la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, a pris la décision de construire le nouveau siège social du CIRC, en partenariat avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, selon une convention-cadre relative à la relocalisation et la construction du nouveau siège du CIRC du 15 décembre 2015. Cette même délibération justifie le choix du montage de l'opération ainsi que du principe de gratuité quant à la mise à disposition de ce patrimoine du domaine privé métropolitain.

L'article 2 de la convention-cadre prévoit qu'une fois construit, ce bâtiment devra être mis à disposition du CIRC selon des modalités qui seront précisées dans le cadre d'une convention ultérieure.

L'article 17 du protocole d'accord relatif à la relocalisation et à la construction du nouveau siège du CIRC, signé par le CIRC le 10 janvier 2018 et par la Métropole le 7 février 2018, prévoit que :

"La mise à disposition du nouveau centre fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Métropole de Lyon et le CIRC dans des conditions qui seront définies ultérieurement.

Cette convention devra prévoir au minimum :

- la nature de la mise à disposition,
- la durée de la mise à disposition,
- les conditions et modalités de renouvellement de la mise à disposition,
- le caractère gratuit de la mise à disposition,
- la répartition des rôles et responsabilités en termes de maintenance du bâtiment".

La Métropole a acquis auprès de la Ville de Lyon, par acte du 15 février 2018, un terrain situé 1-3 rue du Vercors à Lyon 7ème cadastré BZ 167 et BZ 168, dans le quartier dit "site Biodistrict Lyon-Gerland". Ce bien a été acquis dans le cadre du projet de construction d'un site nouveau et pérenne pour le CIRC, conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Dans ces conditions, la Métropole et le CIRC se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'occupation dudit site par le CIRC, en vue de l'installation de son siège.

La Métropole et le CIRC conviennent de conclure une convention de mise à disposition pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 2022.

II - Désignation des biens mis à bail

La ténement immobilier d'une surface de 8 008 m², relevant du domaine privé de la Métropole, situé 1-3 rue du Vercors à Lyon 7ème, cadastré BZ 167 et BZ 168 dans le quartier dit "site Biodistrict Lyon-Gerland" est mis à disposition par la Métropole, à titre gratuit, pour abriter le futur siège du CIRC, dans le cadre d'une activité de bureaux, de recherches scientifiques, de stockage d'échantillons biologiques, de formations, d'organisation de colloques/conférences, et autres activités liées à des organisations internationales.

La gratuité de la mise à disposition a été inscrite dans la délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Le CIRC et la Métropole ont élaboré une grille des principes de répartition de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble immobilier. Cette répartition s'appuie sur les niveaux de maintenance définis dans la norme européenne NF EN 13306 portant sur la terminologie de la maintenance.

Pour les équipements qui ne figureraient pas dans cette grille de répartition, le principe suivant est retenu :

- équipements et installations propriété du CIRC : l'ensemble des niveaux d'entretien et de maintenance sont à la charge du CIRC,
- équipements ou installations propriété de la Métropole : les niveaux d'entretien et maintenance 1, 2 et 3 sont à la charge du CIRC, les niveaux 4 et 5 sont à la charge de la Métropole, sauf cas exceptionnel.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) rappelé dans le courrier du Préfet du Rhône du 29 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée de 30 ans, au profit du CIRC, de l'immeuble situé 1-3 rue du Vercors à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de l'installation de son nouveau siège social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288205-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1320

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1320**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : Voirie - Indemnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le chemin de Four se situe en limite du centre urbain et de la zone agricole de la Ville de Cailloux-sur-Fontaines. Il a été décidé de réaménager ce chemin dans sa partie occidentale, entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes, intégrant l'élargissement à 6 m, la création d'une voie verte ainsi que la gestion des eaux de ruissellement.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole de Lyon a engagé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0759 en date du 5 juillet 2021, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 591 d'une superficie de 73 m² située chemin de Four lieu-dit La Racombe, grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant à monsieur Jarrin. Aux termes du compromis de vente, il a été convenu le versement d'une indemnité d'éviction pour la perte d'exploitation.

II - Désignation des parcelles

La totalité de la parcelle cadastrée AN 591 et une partie des parcelles cadastrées AN 554 (97 m²) et AN 552 (29 m²), toutes 3 situées lieu-dit La Racombe à Cailloux-sur-Fontaines, sont actuellement exploitées par monsieur Jarrin.

Ces 3 emprises doivent être libérées en vue de la réalisation des travaux précités. Il a été convenu une indemnisation au titre de la perte d'exploitation de celles-ci.

III - Conditions de l'indemnisation

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole proposée, un accord est intervenu sur la base d'une indemnité de 1,18 €/m² exploité, soit pour une superficie totale de 199 m² un montant de 234,82 € à verser à monsieur Jarrin au titre de la perte d'exploitation.

La convention d'indemnisation sera régularisée dès la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée AN 591.

Les frais d'établissement de la convention sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention d'indemnisation agricole à régulariser entre la Métropole et monsieur Jarrin,

b) - le versement, par la Métropole, à monsieur Jarrin, d'une indemnité d'un montant de 234,82 € au titre de la perte d'exploitation des parcelles cadastrées AN 591, AN 554 et AN 552 situées chemin de Four lieu-dit La Racombe à Cailloux-sur-Fontaines, en vue des travaux d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 1 310 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2704.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 234,82 € correspondant à l'indemnité à verser et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287461-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1321

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihy, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1321**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Ville de Caluire-et-Cuire envisage de réaliser, sur le secteur dit Terre des Lièvres, un projet de ferme urbaine. L'ambition principale est de fournir la restauration municipale en développant une production maraîchère bio de proximité.

Le site représente une emprise foncière totale de 5 hectares, dont 4 hectares en zone agricole, détenus en majorité par la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire. Les parcelles exploitées, situées dans ce périmètre, doivent, en conséquence, être libérées.

Le projet de réalisation de la ferme impacte une parcelle métropolitaine qui est actuellement louée par bail rural verbal à la société dénommée Caluire Légumes. Il convient, dans un 1^{er} temps, de libérer cette parcelle qui sera, à terme, acquise par la Ville.

II - Désignation de la parcelle objet de l'éviction agricole

La parcelle métropolitaine exploitée, située à l'intérieur du périmètre de la future ferme urbaine, est cadastrée AE 13. Elle est située chemin des Bruyères et représente une superficie de 2 033 m².

III - Conditions de l'éviction agricole

Un accord sur l'indemnisation au titre de la perte d'exploitation et la libération des lieux a été trouvé avec la société dénommée Caluire Légumes qui exploite la parcelle métropolitaine susvisée ainsi que des parcelles contiguës, propriété de la ville.

Il a été établi un protocole tripartite de résiliation de bail entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société Caluire Légumes. Aux termes de celui-ci, il est prévu que les terrains doivent être libérés à compter du 15 septembre 2022, moyennant le versement par les deux collectivités d'une indemnité d'éviction de 20 €/m² exploité, soit pour la parcelle cadastrée AE 13, d'une superficie de 2 033 m², un montant de 40 660 € à verser à la société Caluire Légumes par la Métropole, avant le 31 mars 2023. Passé ce délai, une pénalité, représentant 10 % du montant de l'éviction, devra être versé à l'exploitant agricole.

Le protocole entrera en vigueur à la signature de l'acte, avec une prise d'effet rétroactive au 15 septembre 2022.

Les frais d'établissement du protocole sont supportés intégralement par la Ville de Caluire-et-Cuire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole de résiliation du bail rural et d'indemnisation établi entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société Caluire Légumes,

b) - le versement, par la Métropole, d'une indemnité d'éviction agricole, d'un montant de 40 660 € à la société Caluire Légumes, au titre de la résiliation du bail rural et de la perte d'exploitation de la parcelle cadastrée AE 13 située chemin des Bruyères à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du projet de ferme urbaine porté par la Ville de Caluire-et-Cuire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 660 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289078-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1322

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Voirie - 35 rue de Bourgogne - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) CADA d'un local commercial en rez-de-chaussée et 1er étage d'un immeuble - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1322**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Voirie - 35 rue de Bourgogne - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) CADA d'un local commercial en rez-de-chaussée et 1er étage d'un immeuble - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire, depuis le 30 octobre 2006, de divers locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage d'un immeuble situé 35 rue de Bourgogne à Lyon 9ème.

Ces derniers sont occupés par la société SARL CADA dont le gérant est monsieur Alain Duc-Dodon, pour avoir été donnés à bail par les Hospices civils de Lyon, alors propriétaires, pour l'exercice d'une entreprise de plomberie, sanitaire, chauffage central, zinguerie et dépôt par acte sous seing privé du 2 juillet 1992 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1992 jusqu'au 31 décembre 2000.

Ledit bail a été reconduit par les Hospices civils par avenant sous seing privé du 19 janvier 2002.

La Métropole a repris la gestion de ce bien le 30 octobre 2006, aux clauses et conditions du bail en cours, et ce par avenant fait le 19 décembre 2006. Un 2^{ème} avenant en date du 21 mai 2009, a appliqué au bail le nouvel indice des loyers commerciaux dans le cadre de la révision triennale du loyer.

C'est dans ce cadre contractuel que ledit bail, venu à expiration le 31 décembre 2009, s'est poursuivi par tacite prolongation jusqu'à une demande de renouvellement de la SARL CADA formée par acte d'huissier du 13 février 2017.

Suite au refus du preneur, une procédure a été engagée devant le Tribunal de grande instance (TGI).

Les parties ont finalement choisi de mettre un terme amiable à leur désaccord et se sont entendues sur un montant d'indemnité d'éviction à verser dans le cadre de cette éviction commerciale.

II - Contenu du protocole

Aux termes du protocole transactionnel qui a été établi, la Métropole s'engage à verser à la SARL CADA la somme globale, forfaitaire et définitive pour solde de tout compte de 135 000 € à titre d'indemnité d'éviction, permettant ainsi la libération des locaux par la SARL CADA au plus tard le 31 décembre 2022.

Les locaux seront restitués vides de tout biens meubles, matériels, marchandises, détritiques et autres matières. Un procès-verbal contradictoire de restitution des locaux et de remise des clefs sera établi à cette occasion.

L'indemnité d'éviction sera versée par virement bancaire sur le compte de la SARL CADA en 2 temps :

- un montant de 67 000 € au plus tard dans les 30 jours de la signature par la Métropole du présent protocole.
- un montant de 67 000 € au plus tard dans les 30 jours de la restitution des lieux, selon le procès-verbal de restitution.

La SARL CADA s'engage, pendant toute la durée d'occupation, à régler une indemnité d'occupation calculée sur le loyer et la provision sur charge du 1^{er} trimestre 2022.

En outre, si la société se maintient dans les locaux au-delà du 31 décembre 2022, une astreinte d'un montant de 1 000 € par jour sera due par l'occupant à compter de la date susvisée jusqu'à la libération complète des lieux.

La société s'engage, par ailleurs, à se désister de toute instance et action. Elle se reconnaît valablement indemnisée et renonce à toute réclamation à l'encontre de la Métropole ayant pour cause le bail commercial et l'occupation des locaux.

La Métropole s'engage à renoncer, pour sa part, à formuler toute réclamation concernant l'état d'entretien et de réparation des locaux restitués, ces derniers devant être démolis.

Chaque partie conservera la charge de ses dépens, dont elle a fait l'avance. La Métropole conservera à sa charge les frais d'expertise judiciaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la société SARL CADA fixant le montant de l'indemnité forfaitaire et définitive de 135 000 € au titre de l'éviction commerciale d'un local située 35 rue de Bourgogne à Lyon 9^{ème}, dans le cadre de sa future destruction et mettant fin à la procédure judiciaire en cours,

b) - le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 135 000 € à la société SARL CADA.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - compte 65888 - fonction 844 - opération n° 0P09O0648.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289823-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1323

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement économique - Prise à bail à construction d'un terrain nu situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1323**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement économique - Prise à bail à construction d'un terrain nu situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération pôles d'entrepreneurs Arc Est fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'une des plus actives et des plus dynamiques en France pour les entrepreneurs. Toutefois, au-delà du nombre d'entreprises créées, l'enjeu est que ces entreprises puissent se pérenniser et se développer sur le territoire. C'est en ce sens que la Métropole a entièrement refondu son offre d'accompagnement auprès des entrepreneurs et lancé, en juin 2018, l'offre de services Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LYVE).

Il existe actuellement 3 pôles d'entrepreneurs situés au nord de la Métropole à Neuville-sur-Saône, au sud à Givors et à l'ouest à La Duchère à Lyon 9ème. Ces lieux proposent de l'hébergement (bureaux, ateliers et postes de travail en espace partagé) et de l'accompagnement aux entrepreneurs avec un rayonnement sur leurs bassins de vie et d'emplois.

La PPI 2021-2026 a retenu l'implantation d'un nouveau pôle au sud-est à Vénissieux pour accompagner cette dynamique entrepreneuriale et compléter le maillage territorial sur la partie est de la Métropole.

Le modèle retenu est que la Métropole, dans le cadre de sa compétence développement économique, soit maître d'ouvrage des projets.

Par délibération du Conseil n° 2021-0795 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le lancement de la phase études et acquisitions foncières d'un projet de pôle entrepreneurial à Vénissieux et a décidé les individualisations partielles de l'autorisation de programme pour un montant de 557 000 € pour ce pôle d'entrepreneurs du sud-est.

II - Désignation des biens

La SAS Usin Lyon Parilly, présidée par la société SERL@Immo, dispose d'un tènement situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat à Vénissieux, d'une superficie de 105 350 m² et cadastré AV 2.

Il a été entendu, entre les parties, qu'il serait détaché de cette parcelle une emprise d'environ 1 850 m² destinée à faire l'objet d'un bail à construction au profit de la Métropole.

Cette emprise forme le lot n° 7 du site USIN (usines connectées pour industriels inspirés) de Lyon Parilly.

Cette emprise est actuellement bâtie. Les bâtiments existants sont actuellement mis à bail à la

société Les Alchimistes, qui fabrique du compost à partir de déchets alimentaires collectés, par convention d'occupation précaire. Cette entreprise sera relocalisée avant la signature du bail.

Les biens seront donc libérés et démolis avant la mise à bail, de telle sorte qu'ils seront pris par la Métropole -libres de toute occupation-.

Les frais liés à la démolition des bâtiments et à la division du terrain seront intégralement pris en charge par la SAS Usin Lyon Parilly.

III - Conditions de la prise à bail

Comme énoncé, le terrain issu de la division de la parcelle AV 2 sera mis à bail à construction à la Métropole afin que celle-ci édifie un bâtiment destiné à accueillir son pôle entrepreneurial LYVE sud-est.

Ce bail aura une durée de 45 ans, après laquelle l'ensemble des biens immobiliers reviendront au bailleur.

Il sera édifié, par la Métropole, un bâtiment de 3 niveaux, rez-de-chaussée compris, pour une surface de plancher d'environ 1 800 m² dont 1 050 m² de bureaux et 750 m² d'atelier.

Le montant des travaux pour la Métropole a été estimé à 3 041 295 € HT.

Le montant de la redevance, eu égard à cette estimation, a été évalué au montant forfaitaire de 350 250 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA, au taux de 20 % et s'élevant à 70 050 €, soit un montant TTC de 420 300 € pour toute la durée du bail. Il sera versé en une seule fois et en intégralité à la SAS Usin Lyon Parilly à la signature du bail.

Le début des travaux des constructions envisagées devront commencer dans le délai de 3 mois après la signature du bail. Ces constructions devront être achevées dans le délai de 24 mois, sauf cas de force majeure définie dans la promesse de bail.

Il sera préalablement constitué, au profit du pôle LYVE ou de façon réciproque, des servitudes de passage de véhicules et d'implantation de réseaux.

Outre les conditions suspensives habituelles (état hypothécaire, absence de servitude empêchant la réalisation du projet, etc) seront établies :

- une condition suspensive d'une mainlevée de la Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes, qui possède une garantie hypothécaire sur le bien,
- une condition suspensive de libération des lieux et de démolition des bâtiments existants,
- une condition suspensive d'obtention, par la Métropole, d'un permis de construire pour l'édification du bâtiment pour lequel elle consent la prise à bail. Afin de satisfaire cette condition, le bailleur autorise la Métropole à déposer sur ce terrain sa demande de permis de construire.

Il est prévu que la réitération de la promesse, par la signature du bail à construction, interviendra au plus tard le 28 juin 2024 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 décembre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise à bail à construction, par la Métropole, au loyer forfaitaire de 350 250 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA, au taux de 20 % et s'élevant à 70 050 €, soit un montant TTC de 420 300 € pour toute la durée du bail, d'un terrain nu d'environ 1 850 m² à détacher de la parcelle AV 2, situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat à Vénissieux, et appartenant à la SAS Usin Lyon Parilly, afin d'édifier un bâtiment à usage de pôle entrepreneurial d'environ 1 800 m² de surface de plancher, dans le cadre de l'offre de service LYVE,

b) - le versement de ce loyer forfaitaire en une seule fois et en intégralité à la signature du bail.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 21 - opération n° OP01O9684 pour un montant de 420 300 €, correspondant au montant du loyer et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287196-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1324

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Autorisation donnée à la société Grand frais de déposer une demande d'autorisations d'urbanisme pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, situé 26 rue Fleury Neuvesel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1324**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Autorisation donnée à la société Grand frais de déposer une demande d'autorisations d'urbanisme pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, situé 26 rue Fleury Neusevel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet Givors Confluences 2035 et, notamment, de sa première phase, la transformation de la friche Fives Lille a pour objectif le développement d'un projet de reconquête industrielle en prenant en compte les attentes des élus locaux ainsi que les réglementations d'urbanisme, notamment, le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du secteur, un sujet sensible eu égard à l'impact du Gier.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire d'un tènement industriel de 22 288 m², à l'état de friche, supportant, notamment, une halle industrielle. La Métropole, en lien avec la Ville de Givors, souhaite mobiliser ce tènement pour le développement d'un projet productif et tertiaire en réponse aux enjeux identifiés sur le territoire. À ce titre, la Métropole travaille à la désignation d'un opérateur qui se portera acquéreur de l'ensemble du foncier et développera une opération d'ensemble sur ce tènement.

Ce projet d'ensemble intégrera l'implantation du siège administratif de Grand frais gestion, une société spécialisée dans les produits frais et l'épicerie du monde, déjà implantée sur la Ville de Givors mais qui souhaite développer ses locaux. En lien avec la Métropole et dans l'objectif de maîtriser le calendrier du projet de développement de Grand frais, il est proposé d'autoriser la société à déposer ses autorisations d'urbanisme liées au projet, sur l'ensemble du tènement, dans une logique de développement d'ensemble.

II - Désignation du terrain

Les parcelles métropolitaines concernées par ce projet sont situées dans le secteur Fives Lille à Givors.

Le permis de construire déposé par Grand frais porterait sur l'ensemble des parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, le tout d'une superficie d'environ 22 288 m², situées au 26 Fleury Neusevel.

III - Description du programme immobilier

Le projet de construction du Centre national de Grand frais gestion a pour objectif d'implanter des locaux de bureaux administratifs, destinés à accueillir 300 emplois. Ce projet sera réalisé sur une surface d'emprise au sol de 6 200 m², comprenant :

- un bâtiment de 7 000 m² de surface de plancher, divisé en 2 phases, l'une de 2 500 m² et l'autre de 4 500 m²,
- 170 places de stationnement au rez-de-chaussée,
- le tout situé sur un terrain d'une superficie d'environ 6 540 m².

Il est donc proposé, par la présente délégation, que la Métropole autorise la société Grand frais à faire le dépôt de sa demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société Grand frais à déposer une demande de permis de construire pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, sur les parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, le tout situé 26 rue Fleury Neuvesel, secteur Fives Lille à Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289827-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1325

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser un programme immobilier à usage mixte tertiaire et habitation, situé 26-36 rue du Tonkin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1325**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser un programme immobilier à usage mixte tertiaire et habitation, situé 26-36 rue du Tonkin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par convention de concession en date du 26 mars 1973, approuvée par l'autorité préfectorale le 5 mars 1974, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone de rénovation urbaine du quartier du Tonkin à Villeurbanne dite zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tonkin II, déclarée ZAC par arrêté ministériel de création daté du 10 janvier 2012.

Dans le cadre de la liquidation de cette ZAC, la SERL a cédé à la Communauté urbaine les fonciers ayant trait aux espaces publics communautaires de voirie et ceux ayant fait l'objet de baux à construction. Cette vente a été approuvée par décision du Bureau communautaire n° B-2010-1342 en date du 18 janvier 2010 et régularisée par acte authentique daté du 9 décembre 2013, étant précisé que la Communauté urbaine était entrée en jouissance des biens depuis le 1^{er} janvier 2009.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis une partie du terrain d'assiette du site de la Clinique du Tonkin situé 26-36 rue du Tonkin à Villeurbanne. Les parcelles acquises cadastrées BI 59 et BI 60 d'une superficie respective de 7 843 m² et 386 m² constituent l'assiette de 2 baux de longue durée.

La parcelle cadastrée BI 59 a fait initialement l'objet d'un bail à construction d'une durée de 70 ans au profit de la société Batimap-Sicomi et de la société Immobilier BTP en date du 10 juillet 1973. Par acte du 15 novembre 1990, ce bail a été cédé à la société hospitalière du Tonkin, puis, aux termes de l'acte notarié du 2 mai 1991, modifié en bail à construction dit inversé expirant le 31 décembre 2043. Le preneur deviendra alors pleinement propriétaire, à l'issue du bail, du terrain et des constructions édifiées sur celui-ci.

La parcelle cadastrée BI 60 a fait l'objet d'un bail emphytéotique, en date du 23 septembre 1986, au profit des sociétés Batimap-Sicomi et Natiocrédibail, consenti pour une durée de 99 ans. Par acte notarié du 30 décembre 1996, les constructions édifiées sur la parcelle ainsi que le droit au bail ont été cédés à la société hospitalière du Tonkin. Au terme du bail, le bâti ainsi que le terrain d'assiette deviendront propriété du bailleur.

La Clinique du Tonkin a intégré le Médipôle de Lyon-Villeurbanne, implanté à l'est de la Ville de Villeurbanne, en bordure du boulevard périphérique Laurent Bonnefoy. Il regroupe, sur un site unique, les activités des 4 cliniques du Réseau de santé mutualiste dans le Rhône (RESAMUT) et celles des 2 cliniques du groupe Capiro, dont la Clinique du Tonkin.

Le transfert des activités de la Clinique du Tonkin a impliqué la libération du site et le groupe capio a cédé ses droits du preneur à la SNC Villeurbanne rue Tonkin sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60.

La société SNC Villeurbanne rue Tonkin, désormais titulaire des droits du preneur sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60, porte un projet immobilier sur ce tènement. Un travail de définition de ce programme, en termes de programmation et de définition architecturale, est en cours.

Parallèlement, la SNC Villeurbanne rue Tonkin a engagé les démarches en vue de l'acquisition des droits du bailleur auprès de la Métropole afin d'éteindre les 2 baux en place et de développer son projet.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser la société SNC Villeurbanne rue Tonkin à déposer le permis de construire sur les parcelles cadastrées BI 59 et BI 60.

II - Désignation du terrain

Les parcelles métropolitaines concernées par ce projet sont situées dans le secteur du Tonkin à Villeurbanne.

Le permis de construire, déposé par la société SNC Villeurbanne rue Tonkin, porterait sur l'ensemble des parcelles de terrain cadastrées BI 59 et BI 60, situées 26-36 rue du Tonkin à Villeurbanne.

III - Description du programme immobilier

Le projet de construction de la société SNC Villeurbanne rue Tonkin prévoit :

- sur la parcelle cadastrée BI 59, un programme tertiaire d'environ 19 700 m² de surface de plancher comprenant 11 300 m² de bureaux, 6 600 m² de locaux d'enseignement supérieur, 600 m² de locaux d'activité, 200 m² de services de proximité et 1 000 m² d'équipement d'intérêt collectif,

- sur la parcelle cadastrée BI 60, un programme de logement d'environ 2 091 m² de surface de plancher dont 187 m² de locaux d'activité. Le projet s'inscrit dans un secteur de mixité sociale inscrit au programme local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de 35 %, comprenant certains logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), d'autres par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et enfin, certains par un prêt locatif social (PLS).

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole autorise la société SNC Villeurbanne rue Tonkin à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société SNC Villeurbanne rue Tonkin à déposer une demande de permis de construire pour réaliser 2 programmes immobiliers à usage tertiaire et d'habitation, situé 26-36 rue du Tonkin à Villeurbanne, secteur du Tonkin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-290251-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1326

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1326**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Pour mener à bien la politique foncière, la Métropole de Lyon s'appuie sur 3 opérations foncières qui lui permettent d'agir rapidement face à des opportunités d'acquisition amiables ou par voie de préemption.

Par délibération du Conseil n° 2021-0461 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé le programme pluriannuel 2021/2023 à conduire sur les opérations Réserves foncières, Préemptions pour compte de tiers et Logement abordable.

Par délibération du Conseil n° 2022-0985 du 24 janvier 2022, la Métropole a décidé l'individualisation complémentaire des AP pour l'année 2022.

Le volume annuel des acquisitions par voie de préemption ne peut toutefois être connu à l'avance car il dépend des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de l'année en cours. De même, les négociations amiables peuvent être menées sur plusieurs années avant d'aboutir. La gestion en autorisation pluriannuelle de programme permet donc de lisser les crédits de paiement non consommés sur les exercices suivants. L'enjeu serait, à terme, d'ouvrir les capacités à engager, de façon triennale, dans une logique de réactivité et de disposition de ressources permanentes, tout en veillant à respecter le niveau des crédits de paiement voté annuellement.

II - Les préemptions pour le compte de tiers

Seule titulaire du droit de préemption urbain, la Métropole est amenée à préempter pour le compte de tiers : les bailleurs sociaux comme outil pour la production de logements sociaux, les collectivités locales (principalement des communes) ou tout autre acteur amené à intervenir dans la mise en œuvre des politiques publiques aux côtés de la Métropole peuvent demander d'exercer ce droit pour leur compte et dans le cadre de leurs missions ou compétences, dans un cadre organisé par la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2022-0985 du 24 janvier 2022, ont été individualisés 15 M€ d'AP complémentaires au titre de l'année 2022.

Afin de conserver de la capacité financière pour accompagner ces acteurs dans leurs projets, il est proposé d'individualiser 8 M€ complémentaires.

III - Logement abordable

Cette AP permet le développement d'une offre de logements sociaux et abordables.

Le coût du foncier est fréquemment identifié comme un frein par les opérateurs pour produire du logement abordable. L'enjeu est donc bien d'apporter à ces acteurs, et à un coût maîtrisé, le foncier nécessaire permettant de respecter le double objectif inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), d'un haut niveau de production d'une offre abordable et de sa répartition équilibrée sur les différents secteurs de l'agglomération.

Il est rappelé que cette AP permet d'intervenir pour la production de logements locatifs sociaux au gré des opportunités qui se présentent (cessions amiables, DIA, etc.). Elle accompagne la production du logement social dans les communes soumises à la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), dans des secteurs où le marché immobilier est particulièrement tendu, où la construction de logements est très contrainte et où le développement d'une offre de logement social ne peut se faire que par la captation d'immeubles ou de logements existants.

La Métropole, après s'être portée acquéreur des biens, met à disposition le bien auprès des bailleurs, par le biais d'un bail emphytéotique, qui permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier entre l'organisme de logements sociaux et la Métropole, en contrepartie d'un droit d'entrée représentant environ 50 % de la valeur du bien et du paiement d'un loyer à partir de la 41^{ème} année, la Métropole se constituant à long terme (55/65 ans), un patrimoine dans des secteurs immobiliers valorisés.

Cette AP permettra également la production de logements durablement accessibles dans le temps par mise à bail réel solidaire (BRS), *via* l'acquisition de biens qui seront cédés à un organisme foncier solidaire (OFS).

Au titre de l'année 2022, ont été individualisés 40 M€ complémentaires. Au vu des opportunités saisies par la Métropole pour la réalisation de plus de 214 logements sociaux sur les 6 premiers mois de l'année et afin de garantir une capacité d'investissement continue au bénéfice de la production de logements abordables, il est proposé d'individualiser 10 M€ complémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la continuité du programme 2021-2023 de l'action foncière de la Métropole à conduire sur les opérations :

- préemptions pour compte de tiers,
- logement abordable.

2° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programme, pour l'année 2022, comme suit :

a) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 8 000 000 € TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P07O7862 (Préemptions pour compte de tiers) :

- 2 000 000 € en dépenses et 2 500 000 € en recettes en 2022,
- 6 000 000 € en dépenses et 5 500 000 € en recettes en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes.

b) - P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) pour un montant de 10 000 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P14O7868 (Logement abordable) :

- 10 000 000 € en dépenses en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 90 000 000 € en dépenses.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458100 pour l'opération n° 0P07O7862 et chapitre 21 pour l'opération n° 0P14O7868.

4° - Les montants à encaisser seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458200 - opération n° 0P07O7862.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289508-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1327

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Piamot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1327**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Piamot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Madame et monsieur Jean-Claude Bridon ont sollicité, auprès de la Métropole de Lyon, la vente d'une emprise de terrain nu, d'une superficie approximative de 23 m², attenante à leur propriété et située 394 rue de Piamot à Genay. Suite à la constatation qu'une partie de la propriété des consorts est située dans l'emprise de ladite rue, il a été convenu, entre les parties, de procéder à un échange foncier, afin de régulariser les limites de propriétés.

II - Désignation des parcelles

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède aux époux Bridon une emprise foncière de terrain nu, à cadastrer, correspondant à un délaissé de voirie et dépendant du domaine privé de la Métropole :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m ²)
délaissé de voirie à cadastrer	394, rue de Piamot à Genay	23

En contrepartie, les consorts Bridon cèdent, à la Métropole, la parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle cadastrée AE 434 :

Identification	Localisation	Surface approximative à acquérir (en m ²)
AE 434 p	394, rue de Piamot à Genay	56

Les superficies définitives des parcelles seront déterminées par un document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'échange foncier

Les deux parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle aux consorts Bridon s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), à un montant de 4 370 €, pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 10 640 € pour la parcelle cédée par les consorts Bridon.

Il a été convenu, entre les parties, que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage et à la régularisation de l'acte d'échange seront, par contre, supportés en totalité par la Métropole ;

Vu les termes des avis de la DIE du 23 mai 2022 et du 17 juin 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu, situées 394 rue de Piamot à Genay, consistant en :

- d'une part, l'acquisition, par la Métropole, auprès de madame et monsieur Jean-Claude Bridon, de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée AE 434, d'une superficie approximative de 56 m², pour un montant de 10 640 €,

- d'autre part, la cession, par la Métropole, aux consorts Bridon, de la parcelle à cadastrer, d'une superficie d'environ 23 m², pour une valeur estimée à 4 370 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 10 640 €, en dépenses : chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 4 370 €, en recettes : chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 23 € en dépenses et, en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 6 270 €, en dépenses : chapitre 204 et en recettes : chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287774-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1328

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1328**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la sécurisation des abords du poste de distribution d'électricité de la Mouche à Lyon 7ème, la société RTE et la Métropole se sont rapprochés, afin de répondre aux problématiques d'occupations illégales de parcelles mitoyennes au poste de distribution et de propriété du site.

La société RTE, ou toute autre société à elle substituée, a présenté un projet d'occupation temporaire par une association prévoyant l'installation de maraîchage hors sol, de serres et d'unités de compostage sur les parcelles situées en mitoyenneté du poste RTE, côté boulevard Chambaud de la Bruyère et rue Jean Grolier. Ces terrains appartiennent pour partie à la Métropole et pour partie à la société RTE.

Par ailleurs, la rue Saint-Jean de Dieu appartient pour moitié à la société RTE. Il y a donc nécessité de régulariser la situation foncière.

Il est précisé que les parcelles cédées à la société RTE ont été acquises par la Communauté urbaine de Lyon par acte du 6 juillet 2009 et par la Métropole, par acte du 21 décembre 2020.

II - Désignation des biens

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, il sera procédé à l'échange de terrain suivant :

La Métropole de Lyon cède à la société RTE :

- la parcelle cadastrée CH 598, d'une superficie de 1 122 m², située 41 boulevard Chambaud de la Bruyère,
 - la parcelle cadastrée CH 606, d'une superficie de 463 m², située 37 boulevard Chambaud de la Bruyère,
 - la parcelle cadastrée CH 608, d'une superficie de 193 m², située 64 rue Grolier,
 - la parcelle cadastrée CH 352, d'une superficie de 184 m², située 45 boulevard Chambaud de la Bruyère,
- soit une superficie totale de 1 962 m².

La société RTE cède à la Métropole :

- la parcelle cadastrée CH 596, d'une superficie de 128 m², située 9001 rue de Surville,
 - la parcelle cadastrée CH 599, d'une superficie de 1 337 m², située rue Saint-Jean de Dieu,
 - la parcelle cadastrée CH 601, d'une superficie de 189 m², située 64 rue Grolier,
 - la parcelle cadastrée CH 603, d'une superficie de 21 m², située 64 rue Grolier,
- soit une superficie totale de 1 675 m².

Ces parcelles sont cédées libres de toute occupation et seront classées dans le domaine public de voirie

métropolitain.

III - Conditions d'échange

L'échange aura lieu sans soulte, de part et d'autre, conformément aux accords intervenus entre les 2 parties dans la mesure où :

- la société RTE n'envisage pas de construction sur les terrains cédés par la Métropole,

- il y a un intérêt commun à régulariser la situation, afin de répondre aux problématiques de sécurité et de propreté du site,

- une clause de complément de prix sur une période de 10 ans sera prévue dans le cas d'une construction de surfaces de plancher par la société RTE sur les parcelles cédées par la Métropole, qui ne seraient pas en lien direct avec la production d'électricité. En cas d'application de cette clause, les parties conviennent de se référer à l'évaluation des domaines pour fixer le montant du complément de prix, soit la somme de 392 000 €.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés à parité par la Métropole et la société RTE, hormis les frais de documents d'arpentage qui seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} juin 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier à Lyon 7^{ème} :

- de 4 parcelles de terrain nu cadastrées CH 598, 606, 608 et 352 d'une superficie totale de 1 962 m² appartenant à la Métropole,

- de 4 parcelles de terrain nu cadastrées CH 596, 599, 601 et 603 d'une superficie totale de 1 675 m² appartenant à la société RTE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 5 juillet 2021, pour un montant de 793 613,28 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2702.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751,

- pour la partie cédée, à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 35 656,86 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P6O2751.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés à parité par les co-échangistes hormis les frais de documents d'arpentage qui seront pris en charge par la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287804-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1329

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds d'une parcelle de terrain, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1329**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds d'une parcelle de terrain, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, la Métropole de Lyon se propose de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en parallèle du réseau séparatif d'eaux usées et du réseau pluvial existant, au niveau du ravin de la Castellane, localisé entre les avenues de Genève au sud et Leclerc au nord.

Cet ouvrage passera en tréfonds de la parcelle appartenant à madame Bernadette Duplomb, cadastrée AM 83, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape.

II - Institution de servitudes

À cette occasion, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées existantes sur la parcelle cadastrée AM 83, propriété de madame Bernadette Duplomb.

Aussi, aux termes de la convention à intervenir, il est institué une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable d'un diamètre de 500 mm, sur un linéaire total de 30 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol de ces terrains.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

Il est également institué une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées et pluviales d'un diamètre de 300 mm, sur un linéaire de 37 mètres sur la parcelle cadastrée AM 83.

III - Conditions financières

Madame Bernadette Duplomb consentirait à l'institution à titre gratuit de ces 2 servitudes sous sa propriété au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée AM 83, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,

b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous la parcelle cadastrée AM 83, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,

c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et madame Bernadette Duplomb, d'autre part, relative à l'institution de ces servitudes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n° 1P20O7278.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P20O7278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 1P20O4931.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289395-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1330

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau pluviale et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1330**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau pluviale et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, la Métropole de Lyon se propose de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en parallèle du réseau séparatif d'eaux usées et du réseau pluvial existant, au niveau du ravin de la Castellane, localisé entre les avenues de Genève au sud et Leclerc au nord.

Cet ouvrage passera en tréfonds de la parcelle appartenant à monsieur Horacio Ribeiro, cadastrée AM 73, située 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux à Rillieux-la-Pape.

À cette occasion, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées existantes sur la parcelle cadastrée AM 73 et la parcelle cadastrée AM 59, également propriété de monsieur Horacio Ribeiro.

II - Institution de servitudes

Aussi, aux termes de la convention à intervenir, il est institué une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable d'un diamètre de 500 mm, sur un linéaire total de 58 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol de ces terrains.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

Il est également institué une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées et pluviales d'un diamètre de 300 mm, sur un linéaire de 48 m pour la parcelle cadastrée AM 73 et d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales d'un diamètre de 100 mm, sur un linéaire de 2 x 50 m pour la parcelle cadastrée AM 73 et sur un linéaire de 2 x 40 m pour la parcelle cadastrée AM 59.

III - Conditions financières

Monsieur Horacio Ribeiro consentirait à l'institution à titre gratuit de ces deux servitudes sous ses propriétés au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous les parcelles cadastrées AM 59 et AM 73, située 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,

b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous ces mêmes parcelles, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,

c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et monsieur Horacio Ribeiro, d'autre part, relative à l'institution de ces servitudes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n° 1P20O7278.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P20O7278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **L'institution de ces servitudes** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 1P20O4931.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289397-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1331

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou à toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1331**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou à toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, la Métropole de Lyon se propose de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en parallèle du réseau séparatif d'eaux usées et du réseau pluvial existant, au niveau du ravin de la Castellane, localisé entre les avenues de Genève au sud et Leclerc au nord.

Cet ouvrage passera en tréfonds des parcelles, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA, cadastrées AM 375, situées au lieudit La Cadette et AM 613, situées 34 montée de la Castellane à Rillieux-la-Pape.

II - Institution de servitudes

À cette occasion, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière de la canalisation d'eaux usées existante sur ces parcelles.

Aussi, aux termes de la convention à intervenir, il est institué une servitude de passage de canalisation publique pour le transport d'eau potable d'un diamètre de 500 mm, sur un linéaire total de 85 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol de ces terrains.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

Il est également institué une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées et pluviales d'un diamètre de 300 mm sur un linéaire de 7,5 m, pour la parcelle cadastrée AM 375 et un linéaire de 52 m, pour la parcelle cadastrée AM 613.

III - Conditions financières

La société anonyme d'économie mixte SEMCODA consentirait à l'institution, à titre gratuit, de ces 2 servitudes sous ses propriétés, au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable, sous les parcelles cadastrées AM 375 et AM 613, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,

b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous ces mêmes parcelles, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,

c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou toute société à elle substituée, d'autre part, relative à l'institution de ces 2 servitudes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense totale correspondante** sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n° 1P20O7278.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P20O7278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **L'institution de ces servitudes** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 1P20O4931.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289399-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1332

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 9 parcelles de terrain, situées ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal et de 2 parcelles de terrain situées au sud de la Cadette et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1332**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 9 parcelles de terrain, situées ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal et de 2 parcelles de terrain situées au sud de la Cadette et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, la Métropole de Lyon se propose de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en parallèle du réseau séparatif d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales existant, au niveau du ravin de la Castellane, localisé entre les avenues de Genève au sud et Leclerc au nord à Rillieux-la-Pape.

Cet ouvrage passera en tréfonds des parcelles appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape, cadastrées AO 517 et AM 84 à 91, situées Ravin de la Castellane au lieu-dit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape.

À cette occasion, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées existantes en tréfonds des parcelles AO 517 et AM 84 à environ 91.

II - Institution de servitudes

Aussi, aux termes de la convention à établir, il est institué une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable d'un diamètre de 500 mm, sur un linéaire total de 260 m, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol de ces terrains.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable.

Il est également institué une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées pour les parcelles cadastrées AO 517 et AM 84 à 90 et une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales pour les parcelles cadastrée AO 517 et AM 84 à 89 comme suit :

Parcelles concernées	Canalisation eaux pluviales		Canalisation eaux usées	
	Diamètre (mm) Type	Linéaire (ml)	Diamètre (mm)	Linéaire (ml)
AO 517	1 000	118	400	75
AM 84	T 200	10	300	10

Parcelles concernées	Canalisation eaux pluviales		Canalisation eaux usées	
	Diamètre (mm) Type	Linéaire (ml)	Diamètre (mm)	Linéaire (ml)
AM 85	T 130 T 200	19 10	300	19
AM 86	T 130	10	300	9
AM 87	1000 T 130	6 15	300	15
AM 88	1000 T 130	16 16	300	15
AM 89	1000 T 130	16 5	400	17
AM 90			400	49

III - Conditions financières

La Ville de Rillieux-la-Pape consentira à l'institution, à titre gratuit, de ces 2 servitudes sous ses propriétés au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous les parcelles cadastrées AO 517, AM 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90 et 91 situées Ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous les parcelles cadastrées AO 517, AM 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 dans le cadre de la régularisation de cette servitude,

c) - la convention à intervenir avec la Ville de Rillieux-la-Pape, relative à l'institution de ces servitudes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n° 1P2007278.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 1P2007278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 1P20O4931.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289402-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1333

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission permanente de la Métropole de Lyon - Élection d'un Vice-Président

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Conseil du 26 septembre 2022**Délégation n° 2022-1333**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission permanente de la Métropole de Lyon - Élection d'un Vice-Président

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique applicable**1° - Composition de la Commission permanente et élection de ses membres**

La Commission permanente de la Métropole de Lyon fait l'objet des dispositions ci-dessous :

- article L 3631-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Le conseil de la métropole élit les membres de la commission permanente. La commission permanente est composée du président et d'un ou plusieurs vice-présidents du conseil de la métropole ainsi que, le cas échéant, d'un ou plusieurs conseillers métropolitains.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil de la métropole, sans que ce nombre puisse excéder vingt-cinq vice-présidents et 30 % de l'effectif du conseil de la métropole.

Les articles L 3122-5 à L 3122-7 sont applicables à la commission permanente de la métropole de Lyon." ;

- article L 3122-5 du CGCT :

"Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui

reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président." ;

- article L 3122-6 du CGCT :

"En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 3122-5. À défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L 3122-5." ;

- article L 3122-6-1 du CGCT :

"L'élection des membres de la commission permanente peut être contestée dans les conditions, formes et délais prescrits pour les contestations de l'élection des conseillers départementaux." ;

- article L 3122-6-2 du CGCT :

"Le président peut décider que la réunion de la commission permanente se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres de la commission permanente dans les différents lieux par visioconférence.

La commission permanente se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion de la commission permanente se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation." ;

- article L 3122-7 du CGCT :

"Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil départemental prévue par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L 3121-9."

2° - Composition de la Commission permanente pour le mandat en cours

Par délibération du Conseil n° 2020-0002 du 2 juillet 2020, la Métropole a décidé que la Commission permanente est composée :

- du Président du Conseil de la Métropole, Président de la Commission permanente,
- de 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole élus parmi les membres de la Commission permanente,
- de 40 autres Conseillers métropolitains,

soit un effectif total de 66.

L'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président a fait l'objet des délibérations du Conseil n° 2020-0003 et n° 2020-0004 du 2 juillet 2020. 23 Vice-Présidents ont été élus.

II - Modalités de remplacement d'un poste de Vice-Président vacant

M. Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, a démissionné de ses fonctions de Vice-Président par courrier reçu en date du 20 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'élire un nouveau 23^{ème} Vice-Président.

Par délibération du Conseil n° 2022-1268 du 26 septembre 2022, la Métropole a décidé de pourvoir les

sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants selon la procédure prévue à l'article L 3122-6 du CGCT.

Dans l'hypothèse où la Commission permanente a été complétée par voie "consensuelle", le Conseil de la Métropole peut pourvoir le poste de Vice-Président vacant conformément aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L 3122-5 du CGCT :

" [...] Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. [...]"

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de candidats que de postes à pourvoir. Conformément aux dispositions précitées, aucune liste ne peut présenter un écart supérieur à 1 entre candidats de chaque sexe ;

Vu ledit dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Est élu Vice-Président du Conseil de la Métropole de Lyon et immédiatement installé dans ses fonctions :

Rang	Liste	Civilité	Nom	Prénom
23 ^{ème} Vice-Président	Conduite par M. GROULT Florestan	M.	GROULT	Florestan

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-293578-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2022 Date de réception préfecture : 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0696**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant changement d'adresse et de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Beth Seva devenu EHPAD Bayard Bel Age

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6828

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DVE-EPA-02-001 du 19 juillet 2022 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220901-291660-AR-1-1
Date de télétransmission : 1 septembre 2022
Date de réception préfecture : 1 septembre 2022



Arrêté ARS n°2022-14-0105

Arrêté Métropole n°2022-DSHE-DVE-EPA-02-001

Portant changement d'adresse et de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Beth Seva » situé à VILLEURBANNE (69100) qui devient « EHPAD Bayard Bel Age »

GESTIONNAIRE : Société par actions simplifiée "Omeris Réseau France"

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment les articles 10, 67 et 89 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8557 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL Maison Tolstoï pour le fonctionnement de l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Beth Seva » situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0083 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-11-001 du 4 mai 2022 portant transfert de 11 lits d'hébergement permanent entre l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD Part Dieu » situé à LYON (69003) et « EHPAD Beth Seva » situé à Villeurbanne ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant le courrier du gestionnaire en date du 2 janvier 2022 attestant de la nouvelle adresse de la structure au 44 avenue Condorcet à VILLEURBANNE (69100) et sa nouvelle dénomination « EHPAD Bayard Bel Age » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à Oméris Réseau France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Beth Seva » sis 136 Cours Tolstoï à Villeurbanne (69100) est accordée pour :

- un changement d'adresse au 44 avenue Condorcet à VILLEURBANNE (69100) ;
- un changement de dénomination de la structure d'EHPAD « Beth Seva » en « EHPAD Bayard Bel Age ».

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **19 JUL. 2022**
En trois exemplaires

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage
de l'offre Médico-sociale


Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,


Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et d'adresse de la structure**Entité juridique :** Oméris Réseau France

Adresse : 22 rue Pasteur 69300 - 69300 CALUIRE

N° FINESS EJ : 69 005 086 9

Statut : 95 - Société par actions simplifiée (S.A.S.)

Etablissement (ancien nom) : EHPAD Beth Seva**Etablissement (nouveau nom) :** EHPAD Bayard Bel Age**Ancienne adresse :** 136 cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE**Nouvelle adresse :** 44 avenue Condorcet - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 078 867 4

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	88	ARS n°2022-14-0083 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-11-001
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	2	ARS n°2022-14-0083 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-11-001
3	961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2022-14-0083 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-11-001

* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-01-R-0697

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par ARPAVIE**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6833

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à ARPAVIE concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Gustave Prost	10 avenue Marc Sangnier	Villeurbanne

s'élève à 16 554,10 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291700-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0698**

Commune(s) : Bron

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6835

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Bron concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence les 4 Saisons	43-45 avenue Pierre Brossolette	Bron
Résidence Marius Ledoux	1 rue Lessivas	Bron

s'élève à 56 224,25 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291699-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-01-R-0699

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Caluire-et-Cuire**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6836

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Caluire-et-Cuire concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Marie Lyan	3 impasse du collège	Caluire-et-Cuire

s'élève à 30 790,86 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291702-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-01-R-0700

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chassieu**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6837

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Chassieu concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Les Roses Trémières	1-3-5 rue des sports	Chassieu

s'élève à 30 331,77 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291704-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0701**

Commune(s) : Craponne

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Craponne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6838

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Craponne concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Saint-Exupéry	14 rue Centrale	Craponne

s'élève à 18 398,87 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291706-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0702**

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dardilly**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6839

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Dardilly concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence la Bretonnière	6 rue de la Poste	Dardilly

s'élève à 31 461,77 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291708-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0703**

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Décines-Charpieu**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6840

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Décines-Charpieu concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Edouard Flandrin	21 rue Nansen	Décines-Charpieu

s'élève à 25 272,21 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291710-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0704**

Commune(s) : Ecully

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Écully**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6841

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS d'Ecully concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Louise Coucheroux	15 route de Champagne	Écully

s'élève à 10 055,93 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291712-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0705**

Commune(s) : Francheville

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par Centre communal d'action sociale (CCAS) de Francheville**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6842

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Francheville concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Chantegrillet	7 chemin de Chantegrillet	Francheville

s'élève à 30 450,99 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291714-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0706**

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6843

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Lyon concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Louis Pradel	146 boulevard de la Croix-Rousse	Lyon 1er
Clos Jouve	10-12 rue Dominique Perfetti	Lyon 1er
Rinck	66 cours Suchet	Lyon 2ème
Danton	8 place Danton	Lyon 3ème
Marius Bertrand	14 rue Hermann Sabran	Lyon 4ème
Hénon Les Canuts	64 boulevard des Canuts	Lyon 4ème
Charcot	34 rue du Commandant Charcot	Lyon 5ème
Thiers	171 avenue Thiers	Lyon 6ème
Cuvier	152 rue Cuvier	Lyon 6ème
Jean Jaurès	286 avenue Jean Jaurès	Lyon 7ème
Marc Bloch	13 rue Marc Bloch	Lyon 7ème
Chalumeaux	4-6 rue Saint Vincent de Paul	Lyon 8ème
Renée Jolivot	1 rue Jean Sarrazin	Lyon 8ème
Jean Zay	5 rue Jean Zay	Lyon 9ème
La Sauvegarde	507 avenue de la Sauvegarde	Lyon 9ème

s'élève à 176 301,95 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291716-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0707**

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Meyzieu**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6845

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Meyzieu concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Les Tamaris	9 rue de la Verpillière	Meyzieu

s'élève à 6 900,79 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291719-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0708**

Commune(s) : Mions

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mions**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6846

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Mions concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Marianne	2-4 allée du Château	Mions

s'élève à 8 002,02 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291721-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0709**

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Changement de nom de l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) devenue l'association Accueillir pour le bien-être en santé mentale, accompagner dans l'habitat et dans la cité (AMAHC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6830

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le titre I du livre III (établissements et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II, et section I du chapitre III ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le récépissé de déclaration de modification du titre de l'AMAHC, établi par la Préfecture du Rhône le 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce changement de titre ;

arrête

Article 1^{er} - Les autorisations visées à l'article L 313-1 du CASF accordées à l'AMAHC, sise 28 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon, sont modifiées pour prendre en compte le changement de nom de l'association AMAHC.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291670-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0710**

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Établissement d'accueil de jeunes enfants - Bottines et Bottillons - Changement de référent technique - Nouvelle dénomination - Modification des horaires

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6040

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0028 du 17 mai 2017 autorisant la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bottines et Bottillons à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé Bottines et Bottillons, situé 133 rue des Charmettes à Lyon 6ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 16 mars 2022, par la SCIC Bottines et Bottillons services, représentée par monsieur Ny Aina Rakotovahiny et dont le siège est situé 28 rue Faillebin 69100 Villeurbanne ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de référent technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche initialement dénommé Bottines et Bottillons, situé 133 rue des Charmettes à Lyon 6ème est assurée par monsieur Thomas Jalabert, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,2 consacré aux activités administratives).

Article 2 - L'établissement est désormais dénommé BBS micro-crèche des Charmettes.

Article 3 - Les horaires sont modifiés comme suit : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 4 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 5 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce, en conformité avec l'article R 2324-46-4 du CSP.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-285004-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0711**

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Graines de soleil - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6718

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2017-08-10-R-0661 du 10 août 2017 autorisant l'association ALFA3A à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé Graines de soleil, situé 29 route de Collonges 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-06-08-R-0404 du 8 juin 2020 autorisant l'association ALFA3A à transférer temporairement les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Graines de soleil dans des locaux modulaires, situés 51 route de Collonges 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour une période de 18 mois à 2 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 19 août 2022, par l'association ALFA3A, représentée par madame Angela Nunes et dont le siège est situé 2 bis rue Nicolas Sicard à Lyon 5ème ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de référente technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Graines de soleil, situé 29 route de Collonges 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, est assurée par madame Daisy Mas, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,28 consacré aux activités administratives). Afin de répondre aux exigences du CSP, madame Daisy Mas sera accompagnée dans ses fonctions par madame Magali Ranchoux, coordinatrice petite enfance et par madame Angela Nunes, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - Les activités de l'établissement sont maintenues temporairement dans des locaux modulaires situés 51 route de Collonges 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-290687-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0712**

Commune(s) : Villeurbanne

**Objet : Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Tonkinous - Relocalisation des activités -
Augmentation de la capacité d'accueil - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6814

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1967 autorisant l'ouverture d'une halte-garderie située 1 rue Désir de Fortunat 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-126 du 30 avril 1991 autorisant le Directeur du centre social Charpennes Tonkin à transformer la halte-garderie en établissement mixte, désormais situé 11 rue Bat Yam 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2007-0011 du 22 mars 2007 autorisant le centre social Charpennes Tonkin à fixer la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, dénommé les Tonkinous, situé 11 rue Bat Yam 69100 Villeurbanne, à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2018-10-26-R-0780 du 26 octobre 2018 autorisant le centre social Charpennes Tonkin à transférer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Tonkinous, situé 11 rue Bat Yam 69100 Villeurbanne, dans les locaux nommés 3-4 Mousquetaires, situés 10 rue Lakanal 69100 Villeurbanne, pour une période de 18 mois à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-11-16-R-0891 du 16 novembre 2020 autorisant le centre social Charpennes Tonkin à poursuivre les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Tonkinous, situé 11 rue Bat Yam 69100 Villeurbanne, dans les locaux nommés 3-4 Mousquetaires, situés 10 rue Lakanal 69100 Villeurbanne, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-07-R-0876 du 7 décembre 2021 autorisant le centre social Charpennes Tonkin à poursuivre les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Tonkinous, situé 11 rue Bat Yam 69100 Villeurbanne, dans les locaux nommés 3-4 Mousquetaires, situés 10 rue Lakanal 69100 Villeurbanne et ce, jusqu'à la fin des travaux de rénovation des locaux initiaux ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-04-11-R-0308 du 11 avril 2022 prenant acte de l'annulation du projet porté par le centre social Charpennes Tonkin de réintégrer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Tonkinous dans ses locaux initiaux, situés 11 rue Bat Yam 69100 Villeurbanne ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 17 juin 2022, par le centre social Charpennes Tonkin, représenté par madame Agnès Ménard et dont le siège est situé 11 rue Bat Yam 69100 Villeurbanne ;

Vu le rapport établi le 23 août 2022 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

arrête

Article 1^{er} - Le centre social Charpennes Tonkin est autorisé à réintégrer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie petite crèche, dénommé les Tonkinous, dans ses locaux situés 11 rue Bat Yam 69100 Villeurbanne.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 22 places en accueil collectif régulier et occasionnel, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Article 3 - La fonction de directrice de l'établissement est assurée par madame Sabine Pointcheval, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 4 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce, en conformité avec l'article R 2324-46-4 du CSP.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291599-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0713**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans - Baby Néo - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6826

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2010-0009 du 15 février 2010 autorisant l'association parentale Petit Néo à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé La petite Maison, situé 61 rue Magenta 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0080 du 4 novembre 2013 autorisant l'association parentale Petit Néo à renommer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, situé 61 rue Magenta 69100 Villeurbanne, Baby Néo ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2017-10-18-R-0892 du 18 octobre 2017 autorisant l'association parentale Petit Néo à transférer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Baby Néo au 26 rue de la Baïsse 69100 Villeurbanne et à fixer sa capacité à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 20 juillet 2022 par l'association Petit Néo, représentée par madame Armelle Vacher et dont le siège est situé 22 rue de France 69100 Villeurbanne ;

Vu le rapport établi le 23 août 2022 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

arrête

Article 1^{er} - L'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Baby Némó, situé 26 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne, est reconnu à gestion parentale.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h15 et le mercredi de 7h30 à 17h00.

Article 3 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Marielle Schildknecht, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein au sein de cet équipement consacré aux fonctions administratives), qui assure également la fonction de responsable technique au sein de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Petit Némó, situé 22 rue de France 69100 Villeurbanne.

Article 4 - La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce, en conformité avec l'article R 2324-46-4 du CSP.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291656-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0714**

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilou Lyon Barbier - Fermeture**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6829

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0015 du 21 mars 2011 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Crèche du Parc, situé 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6ème, d'une capacité de 28 places, entre le 14 mars 2011 et le 3 septembre 2011, puis de 40 places à compter du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-12-10-R-0983 du 10 décembre 2020 autorisant la SAS Evancia à renommer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, situé 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6ème, Babilou Lyon Barbier ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le courriel du 24 août 2022 par lequel la SAS Evancia informe le Président de la Métropole de la fermeture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Babilou Lyon Barbier, situé 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6ème, à compter du 29 juillet 2022 ;

arrête

Article 1^{er} - La Métropole prend acte de la fermeture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie grande crèche dénommé Babilou Lyon Barbier, situé 12 rue Antoine Barbier à Lyon 6ème, à compter du 29 juillet 2022.

Article 2 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 1 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291667-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-01-R-0715**

Commune(s) :

Objet : Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Lara Assouline, Directrice en charge des mobilités

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 6834

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs des services ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté nommant madame Lara Assouline dans les fonctions de Directrice des mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée à madame Lara Assouline, Directrice en charge des mobilités, à l'effet de signer, au nom du Président de la Métropole, les justificatifs de dérogations individuelles aux mesures de restriction de circulation applicables au sein de la zone à faibles émissions mobilité de la Métropole, délivrés en application des articles L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du CGCT.

Article 2 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 1 septembre 2022

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Publié le : 1 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220901-291691-AR-1-1 Date de télétransmission : 1 septembre 2022 Date de réception préfecture : 1 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-05-R-0716**

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 6ème

Objet : **Établissements d'accueil de jeunes enfants - Éveil Matins - Transfert provisoire des activités**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6896

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1983 portant ouverture d'une crèche parentale située 32 rue de Condé 69002 Lyon ;

Vu l'arrêté départemental n° 2006-0012 du 19 mai 2006 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement parental d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Éveil Matins, situé 32 rue de Condé 69002 Lyon ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-0006 du 4 mars 2008 autorisant la modification de statut et de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Éveil Matins, situé 32 rue de Condé 69002 Lyon ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de transfert provisoire des activités de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 1^{er} septembre 2022, par l'association Éveil Matins, représentée par madame Carmen Paraschiv et dont le siège est situé 32 rue de Condé 69002 Lyon ;

Vu le rapport établi le 2 septembre 2022 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

arrête

Article 1^{er} - Les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Éveil Matins, situé 32 rue de Condé 69002 Lyon, sont transférées au 12 rue Barbier 69006 Lyon à compter du 6 septembre 2022.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 17 places en accueil collectif régulier et occasionnel, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30. Les repas sont préparés sur place.

Article 3 - La direction de la structure reste assurée par madame Anne Raquin, titulaire du diplôme de psychomotricienne (0,9 équivalent temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 5 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 5 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220905-292024-AR-1-1 Date de télétransmission : 5 septembre 2022 Date de réception préfecture : 5 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-06-R-0717**

Commune(s) : Givors

Objet : 13 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6848

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H , ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Philippe Watteau, notaire, domicilié 61 rue des Pinaises 69700 Beauvallon, représentant monsieur Djamel Mermouri et madame Djida Tifra domiciliés 41 ter route de Varissan 69700 Givors ;

- reçue en Mairie de Givors le 9 juin 2022,

- concernant la vente au prix de 562 500 €, - bien cédé partiellement occupé,

- au profit de monsieur Grégory Vena, domicilié 7 bis rue des jardins du centre 69390 Vernaison,

- d'un immeuble d'habitation sur rue en R+2+caves, comprenant 6 appartements dont un vacant, 6 garages et 8 places de stationnement, avec une cour à l'arrière où se situent les garages boxés,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AL 119, d'une superficie de 733 m², situé 13 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud à Givors ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 1^{er} août 2022, par lettre reçue le 4 août 2022, et que celle-ci a été effectuée le 11 août 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 4 août 2022, par courrier reçu le 5 août 2022, et que ces pièces ont été réceptionnées le 8 août 2022 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 12 août 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien correspond au programme de développement économique (PDE) de la Métropole, approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1513 du 19 septembre 2016 et qui s'appuie sur 4 piliers dont ceux d'être une métropole fabricante et attirante. Cette ambition vise notamment le soutien de l'activité économique par le développement d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises, phasée dans le temps et équilibrée sur le territoire. Un des axes repose ainsi sur la capacité de la collectivité à accompagner le renouvellement et la densification des zones existantes en plus de la création d'une offre nouvelle ;

Considérant que ce bien est classé en zonage UEi2 au PLU-H et que ce secteur constitue une opportunité de nature à répondre aux enjeux du schéma d'accueil des entreprises, propre à répondre à la stratégie à engager sur le mandat 2020-2026 sur Givors ;

Considérant que l'acquisition de ce bien permet de répondre aux enjeux du projet de territoire d'amélioration du cadre de vie des Givordins en maîtrisant le développement urbain en lien avec la vocation donnée au secteur, au regard de localisation du bien entre des voies ferrées et l'A47 ;

Considérant que ce secteur constitue un axe situé au cœur d'un environnement économique en cours de requalification ;

Considérant que la Métropole est déjà propriétaire d'un terrain dans ce secteur et que cette acquisition entre dans le cadre de la stratégie précitée, il s'agit de poursuivre le remembrement afin d'affirmer la vocation économique de ce secteur ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 13 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud à Givors ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 562 500 € - bien cédé partiellement occupé - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole. Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Bretagne, notaire associé à Givors.

Article 3 - Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 6 septembre 2022

Publié le : 6 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220906-291726-AR-1-1 Date de télétransmission : 6 septembre 2022 Date de réception préfecture : 6 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-06-R-0718**

Commune(s) : Ecully

Objet : Développement urbain - 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot de copropriété n°4 propriété de la société en nom collectif (SNC) La Charrière Blanche

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6868

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Thomas Jousselin, notaire domicilié 79 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris, représentant la SNC La Charrière Blanche, domiciliée 251 Boulevard Pereire 75017 Paris,

- reçue en Mairie d'Écully le 20 juin 2022,

- concernant la vente au prix de 200 000 € - bien cédé libre,

- au profit de monsieur Jean-Marc Bonin, demeurant à Les Bruyères 69620 Bagnols,

- d'un local d'activité commerciale d'une superficie de 206,40 m², formant le lot n°4 de la copropriété, avec les 5 608/10 000 des parties communes générales attachées à ce lot,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AS 141 d'une superficie de 1 217 m², situé 20 à 24 rue de la Charrière Blanche à Écully. Le terrain est grevé de deux servitudes de passage et d'accès des réseaux publics avec les entreprises EDF et Gaz de France, devenue Engie ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 1^{er} août 2022, par lettres reçues les 3 et 6 août 2022, et que celle-ci a été effectuée le 17 août 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 1^{er} août 2022, par courriers reçus les 3 et 6 août 2022, et que ces pièces ont été réceptionnées le 18 août 2022 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 19 août 2022 ;

Considérant le courrier du 8 juillet 2022 par lequel la Ville d'Écully demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter le bien concerné et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'étude de territoire, réalisée par le Cabinet de conseil Algoé, mettant en lumière le positionnement stratégique de la polarité commerciale du secteur de la Charrière Blanche à l'échelle du territoire communal et les enjeux de redynamisation économique et d'affirmation de la polarité commerciale dudit secteur ;

Considérant que l'étude de territoire susmentionnée préconise le maintien d'une diversité des commerces du centre-ville et de ses alentours par la maîtrise du foncier commercial stratégique du centre-ville et du secteur de la Charrière Blanche ;

Considérant que cette cellule de plus de 200 m² constitue la moitié du centre commercial de Charrière Blanche et que sa maîtrise revêt ainsi un caractère stratégique dans la mise en œuvre de la stratégie commerciale susmentionnée ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 20 à 24 Chemin de la Charrière Blanche à Écully ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 200 000 € - bien cédé libre - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Aurélien Renet, notaire à Écully.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458100 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 6 septembre 2022

Publié le : 6 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220906-291914-AR-1-1 Date de télétransmission : 6 septembre 2022 Date de réception préfecture : 6 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-06-R-0719**

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Transports pédagogiques 2019-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

n° provisoire 6809

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1109 du 7 février 2022 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2022 ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1109 du 7 février 2022 ;

arrête

Article 1^{er} - Objet et montant des participations allouées

Il est alloué aux collèges listés en annexe au présent arrêté, une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes, selon les modalités de calcul fixées par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1109 du 7 février 2022, pour un montant total de 45 119,50 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

Article 3 - Modalités de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Exécution

La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 6 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Véronique Moreira

Publié le : 6 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220906-291564-AR-1-1 Date de télétransmission : 6 septembre 2022 Date de réception préfecture : 6 septembre 2022

Transports pédagogiques
2019/2022
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT (en €)	PARTICIPATION ACCORDEE (en €)
Théodore Monod	Bron	25 novembre 2021	Lyon	214,50	214,50
Théodore Monod	Bron	9 novembre 2021	Lyon	180,00	180,00
Théodore Monod	Bron	5 mai 2022	Haute Rivoire	750,00	225,00
Théodore Monod	Bron	23 mai 2022	Vénissieux	385,00	225,00
Théodore Monod	Bron	16 mai 2022	Cublize	385,00	225,00
Théodore Monod	Bron	18 mai 2022	Cublize	440,00	225,00
Théodore Monod	Bron	20 mai 2022	Cublize	385,00	225,00
Théodore Monod	Bron	14 juin 2022	Cublize	517,00	225,00
Théodore Monod	Bron	13 juin 2022	Cublize	517,00	225,00
Théodore Monod	Bron			Total	1 969,50
Jean Rostand	Craponne	30 mai 2022	Craponne	280,00	225,00
Jean Rostand	Craponne			Total	225,00
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	7 février 2022	Lyon	300,00	225,00
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	4 mars 2022	Brindas	350,00	225,00
Maryse Bastié	Décines-Charpieu			Total	450,00
Christiane Bernardin	Francheville	15 janvier 2022	Lyon	300,00	225,00
Christiane Bernardin	Francheville	24 mai 2022	Saint Martin en Haut	232,00	225,00
Christiane Bernardin	Francheville	30 juin 2022	Vaugneray	60,00	60,00
Christiane Bernardin	Francheville			Total	510,00
Lucie Aubrac	Givors	15 mars 2022	Grigny	110,00	110,00
Lucie Aubrac	Givors	31 mars 2022	Lyon	308,00	225,00
Lucie Aubrac	Givors	11 avril 2022	le Puy en Velay	995,00	225,00
Lucie Aubrac	Givors	10 juin 2022	Izieu	665,01	225,00
Lucie Aubrac	Givors	11 juin 2022	Izieu	665,01	225,00
Lucie Aubrac	Givors	14 juin 2022	Izieu	665,01	225,00
Lucie Aubrac	Givors	2 juin 2022	Chazelles sur Lyon	463,63	225,00
Lucie Aubrac	Givors	10 juin 2022	Chazelles sur Lyon	463,63	225,00
Lucie Aubrac	Givors	10 juin 2022	Chaponnay	230,00	225,00
Lucie Aubrac	Givors	14 juin 2022	Chazelles sur Lyon	635,00	225,00
Lucie Aubrac	Givors	16 mai 2022	le Chambon sur Lignon	644,99	225,00
Lucie Aubrac	Givors	19 mai 2022	le Chambon sur Lignon	644,99	225,00
Lucie Aubrac	Givors	20 mai 2022	le Chambon sur Lignon	644,99	225,00
Lucie Aubrac	Givors			Total	2 810,00
Émile Malfroy	Grigny	8 avril 2022	Oullins	215,00	215,00
Émile Malfroy	Grigny	19 mai 2022	Communay	515,00	225,00
Émile Malfroy	Grigny	10 juin 2022	Chaponnay	230,00	225,00
Émile Malfroy	Grigny			Total	665,00
Daisy-Georges Martin	Irigny	21 mars 2022	Villeurbanne	255,00	225,00
Daisy-Georges Martin	Irigny	21 mars 2022	Villeurbanne	255,00	225,00
Daisy-Georges Martin	Irigny	21 mars 2022	Villeurbanne	255,00	225,00
Daisy-Georges Martin	Irigny	15 avril 2022	Lyon	267,00	225,00
Daisy-Georges Martin	Irigny	3 mai 2022	Pierre Bénite	160,00	160,00
Daisy-Georges Martin	Irigny	10 juin 2022	Vaulx en Velin	726,00	225,00
Daisy-Georges Martin	Irigny			Total	1 285,00
La Tourette	Lyon 1e	6 mai 2022	Villars les Dombes	584,00	225,00
La Tourette	Lyon 1e	13 juin 2022	Savigny	560,00	225,00
La Tourette	Lyon 1e	14 juin 2022	Savigny	560,00	225,00
La Tourette	Lyon 1e	16 juin 2022	Savigny	560,00	225,00
La Tourette	Lyon 1e	17 juin 2022	Savigny	560,00	225,00
La Tourette	Lyon 1e			Total	1 125,00
Raoul Dufy	Lyon 3e	13 mai 2022	Izieu	638,00	225,00
Raoul Dufy	Lyon 3e	17 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 125,00	225,00
Raoul Dufy	Lyon 3e	24 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 125,00	225,00
Raoul Dufy	Lyon 3e			Total	675,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	29 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	29 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	29 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	29 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	30 novembre 2021	Bron	55,00	55,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e	16 décembre 2021	Feyzin	280,00	225,00
Georges Clémenceau	Lyon 7e			Total	885,00

Transports pédagogiques
2019/2022
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT (en €)	PARTICIPATION ACCORDEE (en €)
International	Lyon 7e	11 mai 2022	Bron	100,00	100,00
International	Lyon 7e	11 mai 2022	Bron	100,00	100,00
International	Lyon 7e	7 juin 2022	Sainte Enimie	1 260,00	225,00
International	Lyon 7e	11 juin 2022	Sainte Enimie	1 260,00	225,00
International	Lyon 7e	11 juin 2022	Sainte Enimie	1 260,00	225,00
International	Lyon 7e	20 juin 2022	Bellecin	559,00	225,00
International	Lyon 7e	22 juin 2022	Bellecin	558,00	225,00
International	Lyon 7e	24 juin 2022	Bellecin	558,00	225,00
International	Lyon 7e			Total	1 550,00
Henri Longchambon	Lyon 8e	4 mai 2022	Décines	290,91	225,00
Henri Longchambon	Lyon 8e	30 mai 2022	Haute Rivoire	392,00	225,00
Henri Longchambon	Lyon 8e	3 juin 2022	Haute Rivoire	392,00	225,00
Henri Longchambon	Lyon 8e	10 juin 2022	Haute Rivoire	392,00	225,00
Henri Longchambon	Lyon 8e			Total	900,00
Jean Perrin	Lyon 9e	2 mai 2022	Lyon	149,00	149,00
Jean Perrin	Lyon 9e	4 mai 2022	Lyon	225,00	225,00
Jean Perrin	Lyon 9e	4 mai 2022	Lyon	225,00	225,00
Jean Perrin	Lyon 9e	4 mai 2022	Lyon	71,20	71,20
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	9 juin 2022	Anse	210,00	210,00
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône			Total	880,20
Pierre Brossolette	Oullins	8 mars 2022	Saint Genis Laval	225,00	225,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	13 avril 2022	Caluire	190,00	190,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	14 juin 2022	Lyon	300,00	225,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	16 juin 2022	Genas	200,00	200,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape			Total	840,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	2 décembre 2021	Rillieux la pape	205,00	205,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	30 mars 2022	Saint Priest	418,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	1 avril 2022	Saint Priest	418,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	4 avril 2022	Saint Priest	418,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	7 avril 2022	Saint Priest	418,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	8 avril 2022	Oingt	200,00	200,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	8 avril 2022	Oingt	200,00	200,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	11 avril 2022	Saint Priest	418,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	17 mai 2022	Rillieux la pape	350,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	9 juin 2022	Rillieux la pape	457,60	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	13 juin 2022	Saint Pierre de Boauf	670,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	15 juin 2022	Saint Pierre de Boauf	670,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	20 juin 2022	Villars les Dombes	190,00	190,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	20 juin 2022	Villars les Dombes	190,00	190,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	21 juin 2022	Pont d'Arc	1 033,00	225,00
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape			Total	3 235,00
Colette	Saint-Priest	11 mai 2022	Villeurbanne	341,00	225,00
Colette	Saint-Priest			Total	225,00
Henri Barbusse	Vaux-en-Velin	2 juin 2022	Lyon	216,00	216,00
Henri Barbusse	Vaux-en-Velin			Total	216,00
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin	14 mars 2022	Décines	165,00	165,00
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin	14 mars 2022	Décines	165,00	165,00
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin	14 mars 2022	Lyon	240,00	225,00
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin	6 mai 2022	Lyon	187,50	187,50
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin	6 mai 2022	Lyon	187,50	187,50
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin	1 juin 2022	Décines	160,00	160,00
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin	26 juin 2022	Orange	160,00	160,00
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin	27 juin 2022	Orange	160,00	160,00
Jacques Duclos	Vaux-en-Velin			Total	1 410,00
Jules Michelet	Vénissieux	16 juin 2022	Condrieu	360,00	225,00
Jules Michelet	Vénissieux	17 juin 2022	Condrieu	360,00	225,00
Jules Michelet	Vénissieux	20 juin 2022	Condrieu	360,00	225,00
Jules Michelet	Vénissieux	21 juin 2022	Condrieu	360,00	225,00
Jules Michelet	Vénissieux	23 juin 2022	Condrieu	360,00	225,00
Jules Michelet	Vénissieux			Total	1 125,00
Paul Éluard	Vénissieux	1 juin 2022	Vénissieux	150,00	150,00
Paul Éluard	Vénissieux	3 juin 2022	Vénissieux	150,00	150,00
Paul Éluard	Vénissieux	8 juin 2022	Vénissieux	150,00	150,00
Paul Éluard	Vénissieux	8 juin 2022	Vénissieux	150,00	150,00
Paul Éluard	Vénissieux	10 juin 2022	Vénissieux	150,00	150,00
Paul Éluard	Vénissieux	15 mai 2022	Rillieux la pape	360,00	225,00
Paul Éluard	Vénissieux			Total	975,00
Jean Macé	Villeurbanne	21 novembre 2019	Lyon	290,00	225,00
Jean Macé	Villeurbanne	3 janvier 2022	Lyon	181,50	181,50
Jean Macé	Villeurbanne	7 mars 2022	Lyon	181,50	181,50
Jean Macé	Villeurbanne	4 avril 2022	Lyon	181,50	181,50
Jean Macé	Villeurbanne	2 mai 2022	Lyon	225,00	225,00
Jean Macé	Villeurbanne			Total	994,50

Transports pédagogiques
2019/2022
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT (en €)	PARTICIPATION ACCORDEE (en €)
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	21 mars 2022	Chamrousse	700,00	225,00
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	25 mars 2022	Chamrousse	700,00	225,00
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	1 juin 2022	Sault Brenaz	390,00	225,00
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	3 juin 2022	Sault Brenaz	385,00	225,00
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	8 juin 2022	Sault Brenaz	385,00	225,00
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	10 juin 2022	Sault Brenaz	385,00	225,00
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	13 juin 2022	Sault Brenaz	385,00	225,00
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	15 juin 2022	Sault Brenaz	159,50	159,50
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	15 juin 2022	Sault Brenaz	159,50	159,50
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	17 juin 2022	Sault Brenaz	159,50	159,50
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	20 juin 2022	Sault Brenaz	145,20	145,20
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	22 juin 2022	Sault Brenaz	145,20	145,20
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	22 juin 2022	Sault Brenaz	145,20	145,20
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	24 juin 2022	Sault Brenaz	145,20	145,20
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne			Total	2 634,30
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	11 mars 2022	Lyon	390,00 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	12 avril 2022	Lyon	379,50 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	12 avril 2022	Lyon	379,50 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	9 mai 2022	Chateaneuf de Galaure	820,00 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	7 juin 2022	Lyon	280,00 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	14 juin 2022	Le Bessat	535,00 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	14 juin 2022	Le Bessat	535,00 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	17 juin 2022	Le Bessat	535,00 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	17 juin 2022	Le Bessat	535,00 €	225,00 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu			Total	2 025,00 €
Chevreuil-Sala	Lyon 2e	9 mai 2022	Lyon	690,00 €	225,00 €
Chevreuil-Sala	Lyon 2e	11 mai 2022	Lyon	860,00 €	225,00 €
Chevreuil-Sala	Lyon 2e	13 mai 2022	Lyon	690,00 €	225,00 €
Chevreuil-Sala	Lyon 2e	8 juin 2022	Lyon	690,00 €	225,00 €
Chevreuil-Sala	Lyon 2e	10 juin 2022	Lyon	690,00 €	225,00 €
Chevreuil-Sala	Lyon 2e			Total	1 125,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	23 mai 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	24 mai 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	31 mai 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	1 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	9 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	10 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	16 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	17 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	20 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	21 juin 2022	Vallon Pont d'Arc	1 375,00 €	225,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e			Total	2 250,00 €
Saint Marc	Lyon 5e	3 juin 2022	Corbas	343,00 €	225,00 €
Saint Marc	Lyon 5e	9 juin 2022	Le Pilat	870,00 €	225,00 €
Saint Marc	Lyon 5e	6 avril 2022	Marseille	1 500,00 €	225,00 €
Saint Marc	Lyon 5e	8 avril 2022	Marseille	1 500,00 €	225,00 €
Saint Marc	Lyon 5e	2 mai 2022	Chasseneuil	3 460,00 €	225,00 €
Saint Marc	Lyon 5e	2 mai 2022	Chasseneuil	3 460,00 €	225,00 €
Saint Marc	Lyon 5e	2 mai 2022	Chasseneuil	3 460,00 €	225,00 €
Saint Marc	Lyon 5e			Total	1 575,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	31 août 2021	Villars les Dombes	341,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	31 août 2021	Villars les Dombes	341,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	7 octobre 2021	La Salle les Alpes	2 052,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	8 novembre 2021	Izieu	1 248,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	8 mars 2022	Saint François de Sales	736,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	21 mars 2022	Vesc	1 736,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	14 mars 2022	la Plagne	946,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	14 mars 2022	la Plagne	964,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	16 mai 2022	Valence	976,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	9 mai 2022	Aze	456,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	9 mai 2022	Aze	456,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	8 juin 2022	Annecy	1 102,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	22 juin 2022	les Avenières	646,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	1 juin 2022	Le Bessat	462,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	1 juin 2022	Le Bessat	462,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e	28 juin 2022	Cublize	2 210,00 €	225,00 €
Fénelon - La Trinité	Lyon 6e			Total	3 600,00 €

Transports pédagogiques
2019/2022
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT (en €)	PARTICIPATION ACCORDEE (en €)
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	20 octobre 2021	Lyon	450,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	22 octobre 2021	Lyon	350,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	9 novembre 2021	Lyon	240,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	9 novembre 2021	Lyon	240,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	9 novembre 2021	Lyon	240,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	12 novembre 2021	Lyon	240,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	12 novembre 2021	Lyon	240,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	24 mars 2022	Caluire	215,00 €	215,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	24 mars 2022	Caluire	215,00 €	215,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	24 mars 2022	Caluire	215,00 €	215,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	24 mars 2022	Caluire	215,00 €	215,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	6 avril 2022	Izieu	695,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	2 mai 2022	Lyon	270,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	9 mai 2022	Lyon	260,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	9 mai 2022	Lyon	270,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	7 juin 2021	Chaponost	390,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	17 juin 2021	Décines	345,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	17 juin 2021	Décines	345,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	20 juin 2022	Décines	345,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	20 juin 2022	Décines	345,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	21 juin 2022	Décines	345,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	21 juin 2022	Décines	345,00 €	225,00 €
Notre Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône			Total	4 910,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	9 mai 2022	Savigny	495,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	9 mai 2022	Savigny	495,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	10 mai 2022	Savigny	650,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	13 mai 2022	Savigny	495,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	13 mai 2022	Savigny	495,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	16 mai 2022	Savigny	680,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	16 mai 2022	Savigny	680,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune	7 juin 2022	Vaulx en Velin	550,00 €	225,00 €
Saint Joseph	Tassin-la-demi-lune			Total	1 800,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	22 mars 2022	Asnelles sur mer	1 540,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	25 mars 2022	Asnelles sur mer	1 540,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	28 mars 2022	Vénissieux	490,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	28 mars 2022	Vénissieux	490,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	16 juin 2022	Hauterives	760,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	30 mai 2022	Peysey Nancroix	970,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	2 juin 2022	Peysey Nancroix	970,00 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	19 mai 2022	Pomeys	533,33 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	20 mai 2022	Pomeys	533,33 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne	21 mai 2022	Pomeys	533,33 €	225,00 €
Immaculée Conception	Villeurbanne			Total	2 250,00 €
TOTAL					45 119,50 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-06-R-0720**

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Enquête publique - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue Beethoven**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

n° provisoire 6786

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

arrête

Article 1^{er} - Le projet de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la rue Beethoven à Vénissieux, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du CRPA.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 17 au 31 octobre 2022 inclus. Chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance à :

- la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux - direction du cadre de vie - service mobilité voirie - 5^{ème} étage : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 et le jeudi jusqu'à 19h00,

- la Métropole - délégation gestion et exploitation de l'espace public - direction ressources - service administration finances - unité juridique processus délibératif (UJPD) - immeuble le Clip (6^{ème} étage), 83 cours de la Liberté à Lyon 3^{ème} : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le seul registre prévu à cet effet à la Mairie de Vénissieux, siège de l'enquête ou être adressées, par écrit, au Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Le jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 (salle du Château - 2 place de la Paix 69200 Vénissieux) et le lundi 31 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (Mairie de Vénissieux - salle Falcoz - 2^{ème} étage), le Commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

Article 2 - Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert seront publiés par voie d'affichage à la Mairie de Vénissieux, au siège de la Métropole et des affiches seront posées à chaque extrémité des espaces concernés par le déclassement susmentionné.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé par la même voie le premier jour de celle-ci.

Article 3 - Le registre d'enquête sera clos et signé le lundi 31 octobre 2022 au soir par le Commissaire-enquêteur, qui visera et signera les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après avoir recueilli tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 4 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Gaston Martin, retraité ingénieur civil des ponts et chaussées, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur Gaston Martin à l'issue de l'enquête, seront déposées en Mairie de Vénissieux où elles seront consultables par le public à compter du 30 novembre 2022.

Elles seront aussi consultables à la Métropole - délégation gestion et exploitation de l'espace public - direction ressources - service administration finances - UJPD - 83 cours de la Liberté à Lyon 3ème.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de monsieur Gaston Martin à partir du 30 novembre 2022 en faisant la demande à madame le Maire de Vénissieux.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 6 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220906-291469-AR-1-1 Date de télétransmission : 6 septembre 2022 Date de réception préfecture : 6 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0721**

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neuville-sur-Saône**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6855

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Neuville-sur-Saône concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Bertrand Vergnais	9 avenue Marie-Thérèse Prost	Neuville-sur-Saône

s'élève à 20 703,40 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291886-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0722**

Commune(s) : Oullins

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6856

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS d'Oullins concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence La Californie	37 avenue de la Californie	Oullins

s'élève à 46 004,93 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291889-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0723**

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rillieux-la-Pape**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6858

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Rillieux-la-Pape concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Vermeil	17 rue de la République	Rillieux-la-Pape

s'élève à 28 155,44 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291891-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0724**

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6859

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Beausoleil	10 rue du Vingtain	Sainte-Foy-lès-Lyon

s'élève à 8 318,14 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291893-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0725**

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6861

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Saint-Genis-Laval concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Les Oliviers	13-15 rue André Dufour	Saint-Genis-Laval
Résidence Le Colombier	22 rue Marc Riboud	Saint-Genis-Laval

s'élève à 93 486,09 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291898-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0726**

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Priest**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6862

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Saint-Priest concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Le Clairon	4 rue Marcel Pagnol	Saint-Priest

s'élève à 30 481,10 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291901-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0727**

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tassin-la-Demi-Lune**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6863

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Tassin-la-Demi-Lune concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Beau Séjour	4 rue des Maraîchers	Tassin-la-Demi-Lune

s'élève à 24 095,64 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291903-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0728**

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx-en-Velin**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6864

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Vaulx-en-Velin concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Ambroise Croizat	88 chemin du Gabugy	Vaulx-en-Velin

s'élève à 23 715,08 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291905-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0729**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6866

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 19 décembre 2018 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Villeurbanne concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Jean Jaurès	42 rue Jean Jaurès	Villeurbanne
Résidence Le Tonkin	20 avenue Salvador Allende	Villeurbanne
Résidence Max Dormoy	183 route de Genas	Villeurbanne
Résidence Château Gaillard	1E rue Michel Dupeuble	Villeurbanne

s'élève à 163 432,70 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291910-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0730**

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par l'hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6867

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à l'hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Simon Rousseau	1 avenue Simon Rousseau	Fontaines-sur-Saône

s'élève à 20 703,40 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291940-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0731**

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par Foyers de l'Hospitalité d'Assise**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6871

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 25 août 2017 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à Foyers de l'Hospitalité d'Assise concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Maison de François et Claire	115 route de Paris	Tassin-la-Demi-Lune

s'élève à 6 149,23 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291924-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0732**

Commune(s) : Givors

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par la Fondation Partage et Vie**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6872

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à la Fondation Partage et Vie concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Saint-Vincent	14 quai Robichon-Malgontier	Givors

s'élève à 17 936,27 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291926-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0733**

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par l'association Les Gentianes**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6873

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à l'association Les Gentianes concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Les Gentianes	22 rue Elie Rochette	Lyon 7ème

s'élève à 13 987,32 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291928-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0734**

Commune(s) : Lyon 8ème - Lyon 9ème - Villeurbanne

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par la Fondation de la Cité Rambaud**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6875

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à la Fondation de la Cité Rambaud concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Mermoz	35 rue du Professeur Nicolas	Lyon 8ème
Résidence Barthélémy Buyer	176 avenue Barthélémy Buyer	Lyon 9ème
Résidence Ferrandière - Saint Exupéry	31 avenue Saint Exupéry	Villeurbanne

s'élève à 60 831,55 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291932-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0735**

Commune(s) : Dardilly

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Maison d'enfant à caractère social (MECS) - Appartements éducatifs mineurs et placement familial Le Rucher de l'association Être et devenir association pour la protection de l'enfance (EPAPE) sis 31 Montée du Clair

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 6884

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DPPE-06-0022 du 30 juin 2022 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 7 septembre 2022**Publié le : 7 septembre 2022**

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
33 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2022-DSHE-DPPE-06-0022

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2022_06_30_12

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Dardilly

objet : Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Maison d'enfant à caractère social (MECS) - appartements éducatifs mineurs et placement familial - Le Rucher de l'association Être et Devenir Association pour la Protection de l'Enfance (EDAPE) sis 31 Montée du Clair

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0812 du 13 décembre 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2022 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2021-07-22-R-0542 du 30 juin 2021, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par Monsieur Jean-Louis PERROT Président de l'association gestionnaire EDAPE pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 juin 2022 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels de la MECS Le Rucher sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	489 146,89	3 162 596,45
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 304 701,05	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	368 748,51	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	3 064 945,71	3 114 348,98
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	49 403,27	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 48 247,47 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 à la MECS Le Rucher est fixé à 180,45 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mai 2022, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2022.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 177,53 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

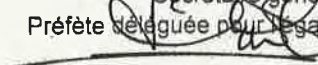
Lyon, le 30 JUIN 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée



Lucie VACHER

La Préfète,
La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0736**

Commune(s) : Grigny

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Maison d'enfants à caractère social (MECS) Le Chalet des Enfants de l'association Entr'aide aux isolés sis 61 rue Jean Sellier

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 6885

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DPPE-06-0020 du 30 juin 2022 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 7 septembre 2022**Publié le : 7 septembre 2022**

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
33 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2022-DSHE-DPPE-06-0020

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2022_06_30_13

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Grigny

objet : **Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Le Chalet des Enfants sis 61 rue Jean Sellier de l'association ENTR'AIDE AUX ISOLEES**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0812 du 13 décembre 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2022 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2022-10-19-R-0756 du 29 septembre 2021, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par Madame Roselyne JOSSINET Présidente de l'association gestionnaire ENTR'AIDE AUX ISOLEES pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 juin 2022 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels de la MECS du Chalet des Enfants sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	211 662,27	1 270 103,84
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	907 135,21	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	151 306,36	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 147 977,95	1 147 977,95
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 122 125,89 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 à la MECS du Chalet des Enfants est fixé à 131,22 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mai 2022, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2022.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 137,94 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

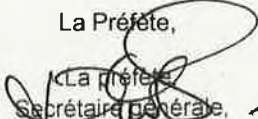
30 JUIN 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée



Lucie VACHER

La Préfète,



La préfète
Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0737**

Commune(s) : La Mulatière

Objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Foyer action éducative (FAE) Chamfray de l'association Sauvegarde 69 sis 302 chemin de Fontanières**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 6886

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DPPE-06-0021 du 30 juin 2022 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 7 septembre 2022**Publié le : 7 septembre 2022**

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
33 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2022-DSHE-DPPE-06-0021

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2022_06_30_14

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : La Mulatière

objet : **Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Foyer Action Éducative (FAE) Chamfray sis 302, chemin de Fontanières de l'association Sauvegarde 69**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0812 du 13 décembre 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2022 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2021-09-14-R-0678 du 30 août 2021, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 juin 2022 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du foyer Chamfray sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	116 648,00	1 025 690,46
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	747 530,53	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	161 511,93	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 014 850,18	1 033 211,68
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 360,50	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 001,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 7 521,22 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2022 au foyer Chamfray est fixé à 155,33 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mai 2022, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2022.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 162,60 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le


30 JUIN 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée



Lucie VACHER

La Préfète,



La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-07-R-0738

Commune(s) :

Objet : Demande de subvention au fonds européen auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif REACT-EU pour le projet d'acquisition d'équipements de protection individuelle en période de crise sanitaire - Abrogation de l'arrêté n° 2021-06-14-R-0439 du 14 juin 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

n° provisoire 6247

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil au Président et, notamment, l'article 1.16 l'autorisant à solliciter auprès de l'État, ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou la valeur ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0583 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Hélène Dromain, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-14-R-0439 du 14 juin 2021 portant sollicitation d'un financement européen auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif REACT-EU pour le projet d'acquisition d'équipements de protection individuelle en période de crise sanitaire ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, ne joue aucun rôle intermédiaire entre la Métropole et la Commission européenne pour l'octroi des fonds européens structurels et d'investissement dont elle a la gestion ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un pouvoir d'arbitrage sur les demandes de cofinancement européen qui lui sont adressées, ainsi que sur la définition du montant alloué et attribué ;

Considérant l'ouverture de nouvelles possibilités de financement européen au niveau régional dans le cadre du dispositif REACT-EU du plan de relance européen (Next Generation EU) permettant de poursuivre et d'étendre les mesures de réaction à la crise sanitaire et économique, et de financer des initiatives y remédiant de 2020 à 2022 ;

Considérant la possibilité de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un financement européen à hauteur de 4 507 668,46 €, soit 50,00 % du coût total du projet d'acquisition d'équipements de protection individuelle en période de crise sanitaire ;

arrête

Article 1^{er} - Une subvention du dispositif REACT-EU est sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour participer à l'acquisition d'équipements de protection individuelle par la Métropole pendant la durée de la crise sanitaire. Le cofinancement sollicité est d'un montant de 4 507 668,46 €, représentant 50% du coût total du projet, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montants TTC	Financeurs	Montants TTC
achat de masques	8 849 121,41 €	FSE REACT-EU	4 507 668,46 €
achat de gel hydro alcoolique	166 215,51 €	État	2 131 056,30 €
		autofinancement	2 376 612,16 €
Total	9 015 336,92 €	Total	9 015 336,92 €

Article 2 - La recette de fonctionnement en résultant, soit 4 507 668,46 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P28O5294.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021-06-14-R-0439 du 14 juin 2021.

Lyon, le 7 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Dromain

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-289034-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0739**

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes - Modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Le Carré de Sésame

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6879

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DVE-ESPH-06-02 du 19 juillet 2022 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220907-291950-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 septembre 2022 Date de réception préfecture : 7 septembre 2022



Arrêté ARS n°2022-14-0180

Arrêté Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/06/02

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LE CARRE DE SESAME » situé à LYON (69008) par :

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Le Carré de Sésame » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2014-0894 et Département du Rhône n°ARCG-PHDAE-2014-0020 du 5 juin 2014 portant création dans le Rhône d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes avec autisme d'une capacité totale de 40 places dont 2 hébergement temporaire, attribuée à l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-0363 et Métropole n°2016/DSH/DEPH/02/01 du 7 mars 2016 portant autorisation d'installation de 8 places d'accueil de jour médicalisé sur le site du Foyer du Verger à CALUIRE-ET-CUIRE géré par l'ADAPEI dans l'attente de l'installation de 40 places de foyer d'accueil médicalisé sur site définitif ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 25 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Le Carré de Sésame » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LE CARRE DE SESAME » sis 128 rue Challemel Lacour à LYON (69008) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Le Carré de Sésame » en « EAM Le Carré de Sésame » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 5 juin 2014, soit le 5 juin 2029. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 -5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **19 JUL. 2022**

En trois exemplaires

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage
de l'offre Médico-sociale


Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,


Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE-ALPES
Adresse : 16 rue Pizay - 69001 LYON
N° FINESS EJ : 69 079 829 3
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancien nom) : FAM LE CARRE DE SESAME
Etablissement (nouveau nom) : EAM LE CARRE DE SESAME
Adresse : 128 Challemel Lacour - 69008 LYON
N° FINESS ET : 69 004 041 5
Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autistes	38	ARS n°2016-0363 et Métropole n°2016/DSH/DEPH/02/01
2	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autistes	2	ARS n°2016-0363 et Métropole n°2016/DSH/DEPH/02/01

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	38	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	2	Le présent arrêté

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0740**

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Centre accompagnement social et rééducation neuropsychologique (CASRN) devenu LADAPT

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6880

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DVE-ESPH-05-01 du 19 juillet 2022 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220907-291955-AR-1-1
Date de télétransmission : 7 septembre 2022
Date de réception préfecture : 7 septembre 2022



Arrêté ARS n°2022-14-0178

Arrêté Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/05/01

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE » situé à LYON (69007) par :

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM LADAPT » ;
- le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ADAPT qui devient ASSOCIATION LADAPT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-1728 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/07/01 en date du 8 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association LADAPT pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « « CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE » à LYON (69007) à compter du 25 février 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 23 mai 2022 sollicitant la mise à jour de la dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association LADAPT pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE » sis 7 rue de Gerland à LYON (69007) est modifiée par

- le changement de dénomination de la structure en « EAM LADAPT » ;
- le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « LADAPT » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 25 février 2017, soit le 25 février 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

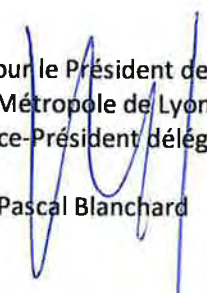
Fait à Lyon, le **19 JUIL. 2022**

En trois exemplaires

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage
de l'offre Médico-sociale


Anérid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de la structure et de l'entité juridique gestionnaire et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique (ancien nom) : L'ADAPT

Entité juridique (nouveau nom) : LADAPT

Adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX

N° FINESS EJ : 93 001 948 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancien nom) : CASRN - CENTRE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET RÉÉDUCATION NEUROPSYCHOLOGIQUE

Etablissement (nouveau nom) : EAM LADAPT

Adresse : 7 rue de Gerland - 69007 LYON

N° FINESS ET : 69 000 428 8

Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de Jour	438 Cérébro lésés	26	ARS n°2017-1728 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/07/01

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	22/03/2016

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de Jour	438 Cérébro lésés	26	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	22/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0741**

Commune(s) : Lyon 9ème - Villeurbanne

Objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant transformation de l'offre par médicalisation de 5 places du Foyer de vie Foyer Clairefontaine à Lyon 9ème qui deviennent 5 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Clairefontaine temporairement situé à Villeurbanne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6881

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DVE-ESPH-02-04 du 19 juillet 2022 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Publié le : 7 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220907-291958-AR-1-1
Date de télétransmission : 7 septembre 2022
Date de réception préfecture : 7 septembre 2022



Arrêté N°2022-14-0243

Arrêté Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/04

Portant transformation de l'offre par médicalisation de 5 places du Foyer de vie « Foyer Clairefontaine » à LYON (69009) qui deviennent 5 places de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) « EAM Clairefontaine » temporairement situé à VILLEURBANNE (69100)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2022-14-079 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/01 du 5 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM Clairefontaine » à Lyon (69009) et autorisation pour son installation temporaire dans des locaux provisoires au 136 cours Tolstoï à Villeurbanne (69100) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 conclu le 18 décembre 2019 entre l'association IRSAM et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022 conclu le 5 mars 2019 entre l'association IRSAM et la Métropole de Lyon, et les projets de reconfiguration de l'offre et de restructuration du bâti inscrits dans ce contrat ;

Considérant l'accord de la Métropole à la demande de reconfiguration de l'offre ;

Considérant l'action 1.3 du CPOM 2020-2024 susvisé : « Améliorer l'offre de soins du FAM au regard de l'accroissement des besoins de médicalisation » et plus spécifiquement la sous-action 1.3.2 visant notamment à l'extension de capacité du FAM ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association IRSAM pour le fonctionnement de l'Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) « EAM Clairefontaine » installé provisoirement depuis le 1^{er} mars 2022 au 136 Cours Tolstoï à VILLEURBANNE (69100) est accordée pour la transformation d'offre par médicalisation de 5 places du foyer de vie Clairefontaine qui deviennent 5 places de l'EAM Clairefontaine à compter du 1^{er} juillet 2022.

La capacité globale de l'EAM passe ainsi de 20 à 25 places à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette opération constitue une transformation d'offre au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles et non une extension de capacité.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit le 1^{er} janvier 2037. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Aucune autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon en trois exemplaires, le

19 JUL. 2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

~~P/Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage
de l'offre Médico-sociale~~

Astrid LESBROS-ALQUIER

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,



Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Transformation de l'offre par médicalisation de 5 places de foyer de vie**Entité juridique : Association IRSAM**

Adresse : 1 rue Vauvenargues - 13007 MARSEILLE

N° FINESS EJ : 13 080 437 0

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement 1 : EAM « Clairefontaine »

Adresse : 11 impasse des Jardins - 69009 LYON

Adresse provisoire à compter du 01/03/2022 : 136 Cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 003 185 1

Catégorie : 448 - Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant le présent arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après le présent arrêté)	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement pour personnes handicapées	11 Hébergement complet Internat	318 Déficience auditive grave	20	05/04/2022	25	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/12/2019

Etablissement 2 : Etablissement expérimental pour adultes handicapés « Plateforme Passerelle »

Adresse : 10 Impasse des Jardins - 69009 LYON

N° FINESS ET : 69 004 580 2

Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées*

* établissement créé par une extension de capacité par l'arrêté n°2019-10-0388

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant le présent arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après le présent arrêté)	Dernier arrêté
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	011 Handicap rare	7**	2019-10-0388	7**	2019-10-0388

** file active d'environ 20 places

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-07-R-0742**

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif Accueil de jour établissement Les Tilleuls Lieu Ressources de l'association Cap social et solidaire (CAPSO) sis 40 avenue Jean-Jaurès

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 6887

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DPPE-07-0001 du 29 juillet 2022 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Publié le : 7 septembre 2022

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
33 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2022-DSHE-DPPE-07-0001

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2022_07_29_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Vénissieux

objet : **Prix de journée - Exercice 2022** - Dispositif Accueil de Jour Établissement Les Tilleuls Lieu Ressources sise 40 avenue Jean-Jaurès de l'association CAPSO

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0812 du 13 décembre 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2022 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2021-06-25-R-0472 du 31 mai 2021, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par Monsieur Thierry VANEL Président de l'association gestionnaire CAPSO pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 juin 2022 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels Dispositif Accueil de Jour Les Tilleuls Lieu Ressources sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	34 848,13	479 840,05
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	361 957,22	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	83 034,70	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	385 741,98	386 492,43
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	750,45	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 93 347,62 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 Dispositif Accueil de Jour Les Tilleuls Lieu Ressources est fixé à 71,60 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2022.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 113,72 €.


Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

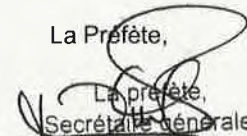
Lyon, le

29 JUL. 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée


Lucie VACHER

La Préfète,


La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-12-R-0743**

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Petite souris - Changement de typologie - Changement de référente technique**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6304

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0071 du 21 novembre 2012 autorisant l'association Une Souris verte à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, situé 13 chemin Hector Berlioz 69120 Vaulx-en-Velin ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0064 du 18 octobre 2014 autorisant l'association Une Souris verte à étendre la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, dénommé La Petite souris, situé 13 chemin Hector Berlioz 69120 Vaulx-en-Velin, à 12 places et à en changer les statuts ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 10 juin 2022, par l'association Une Souris verte, représentée par madame Judicaëlle Brioir et dont le siège est situé 163 boulevard des États-Unis à Lyon 8ème ;

arrête

Article 1^{er} - L'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé La Petite souris, situé 13 chemin Hector Berlioz 69120 Vaulx-en-Velin, reste de type crèche collective mais devient de catégorie micro-crèche.

Article 2 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Ophélie Loeb, titulaire du diplôme de psychomotricienne (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement). Madame Ophélie Loeb assure également la fonction de référente technique au sein de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Souris 7, situé 7 rue Prosper Chappet à Lyon 7ème.

Article 3 - La capacité est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 12 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 12 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220912-287619-AR-1-1 Date de télétransmission : 12 septembre 2022 Date de réception préfecture : 12 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-12-R-0744**

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Société par actions simplifiée (SAS) MES2ANGES - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Refus d'ouverture**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6787

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole, le 28 juin 2022, par la SAS MES2ANGES, représentée par madame Karima Guerdane et dont le siège est situé 70 rue de Champvert à Lyon 5ème ;

Vu la demande formulée par le Président de la Métropole auprès de monsieur le Maire de Lyon, le 29 juillet 2022, conformément à l'article R 2324-18 du CSP ;

Considérant l'absence de réponse de monsieur le Maire de Lyon dans les délais impartis ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Lyon, réputé donné le 30 août 2022 ;

Vu le rapport établi le 17 août 2022 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

Considérant le courriel du 17 août 2022 par lequel la SAS MES2ANGES, représentée par madame Karima Guerdane, informe le Président de la Métropole que les travaux des locaux, destinés à accueillir les activités d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au 70 rue de Champvert à Lyon 5ème, ne sont pas amorcés ;

Considérant l'impossibilité d'effectuer une visite d'ouverture, conformément à l'article R 2324-23 du CSP ;

Considérant que ces éléments ne permettent pas de garantir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants comme disposé par l'article L 214-1-1 du CASF ;

arrête

Article 1^{er} - La SAS MES2ANGES n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, situé 70 rue de Champvert à Lyon 5ème.

Article 2 - L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 70 rue de Champvert à Lyon 5ème étant refusée, il appartient à la SAS MES2ANGES de déposer un nouveau dossier de demande dans les conditions définies par les articles R 2324-18 et suivants du CSP.

Article 3 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 12 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 12 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220912-291473-AR-1-1 Date de télétransmission : 12 septembre 2022 Date de réception préfecture : 12 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-13-R-0745**

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Fons**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6860

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Saint-Fons concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Les Cèdres	10 rue du Bourrelier	Saint-Fons
Résidence Le Petit Bois	23 avenue Albert Thomas	Saint-Fons

s'élève à 48 394,77 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 13 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220913-291895-AR-1-1 Date de télétransmission : 13 septembre 2022 Date de réception préfecture : 13 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-13-R-0746**

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6865

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomie situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué au CCAS de Vénissieux concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Ludovic Bonin	15 avenue Jean Cagne	Vénissieux
Résidence Henri Raynaud	4 rue Prosper Alfaric	Vénissieux
Foyer soleil du Montchaud	6 rue Georges Lyvet	Vénissieux
Foyer soleil Moulin à Vent	44 rue Ernest Renan	Vénissieux

s'élève à 60 788,22 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 13 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220913-291907-AR-1-1 Date de télétransmission : 13 septembre 2022 Date de réception préfecture : 13 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-13-R-0747**

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Forfait autonomie - Exercice 2022 - Résidence autonomie gérée par Les Bruyères association (LBA)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6874

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), autorisant le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1528 du 11 juillet 2022 portant attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la notification de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 11 février 2022 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 1 119 486,05 € pour l'ensemble des résidences autonomes situées sur son territoire au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le CPOM signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2022 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à LBA concernant la résidence autonomie suivante :

Établissement	Adresse	Commune
Résidence Val Foron	51 rue François Peissel	Caluire-et-Cuire

s'élève à 12 251,28 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Publié le : 13 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220913-291930-AR-1-1 Date de télétransmission : 13 septembre 2022 Date de réception préfecture : 13 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-14-R-0748**

Commune(s) : Francheville

Objet : 2 avenue du Chater - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6916

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H , ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet Urba Rhône, domicilié 21 rue de la Bannière à (69003) Lyon mandaté par les conjoints Khlaf,

- reçue en Mairie de Francheville le 23 juin 2022,

- concernant la vente au prix de 370 000 €, dont 15 000 € TTC de commission charge vendeur bien - cédé libre,

- au profit de monsieur et madame Christophe et Laure Fernandez (avec faculté de substitution), domiciliés 11 rue Auguste Payant à (69007) Lyon,

- d'une maison composée d'un rez-de-chaussée avec cave et un 1^{er} étage, jardin attenant avec terrasse,

- le tout bâti sur terrain propre, cadastré BH 31, d'une superficie de 422 m², situé 2 avenue du Chater à Francheville ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 5 août 2022 par courriers reçus ou avisés le 8 août 2022 et que celle-ci a été effectuée le 18 août 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 19 août 2022, par courriers reçus ou avisés le 23 août 2022, et que ces pièces ont été réceptionnées le 25 août 2022 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 29 août 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour l'extension et l'accueil des activités économiques en adéquation avec le zonage PLU-H et la réalisation d'équipements publics conformément à plusieurs des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant également le besoin de fonciers pour accueillir des activités dans l'ouest de la Métropole ;

Considérant que la parcelle est située à un carrefour névralgique qui fera l'objet d'un projet urbain futur et qui nécessite une amélioration de la desserte tout mode (transport en commun, vélo, piéton) et des enjeux de sécurisation du secteur ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 2 avenue du Chater à Francheville ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 370 000 €, dont une commission de 15 000 € à la charge du vendeur - bien cédé libre - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole. Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Renet, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 14 septembre 2022

Publié le : 14 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220914-292295-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 septembre 2022 Date de réception préfecture : 14 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-14-R-0749**

Commune(s) : Grigny

Objet : Résidence Pasteur - 12 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain située sur la parcelle cadastrée AC 49 - Abrogation de l'arrêté n° 2022-07-25-R-0620 du 25 juillet 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6917

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-07-25-R-0620 du 25 juillet 2022 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de la vente d'une maison individuelle sise 12 rue Pasteur 69520 Grigny, le tout bâti sur la parcelle cadastrée AC 49, appartenant à madame Carmen Paule Juliette Bernard (épouse Barrat) ;

Considérant le courrier du 24 mai 2022 par lequel la Ville de Grigny demande à la Métropole d'exercer son droit de préemption et s'engage à racheter les biens en cause et à préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure ;

Considérant le courrier du 25 juillet 2022, par lequel la Ville de Grigny renonce à sa demande de préemption et de préfinancement, préalablement à l'exécution des formalités de notification de l'arrêté de préemption ;

Considérant que la Métropole de Lyon entend respecter la décision de la Ville de Grigny ;

Considérant que, de ce fait, l'arrêté ci-dessus mentionné doit être abrogé ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, l'arrêté n° 2022-07-25-R-0620 du 25 juillet 2022 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle sise 12 rue Pasteur 69520 Grigny, le tout bâti sur la parcelle cadastrée AC 49, appartenant à madame Carmen Paule Juliette Bernard (épouse Barrat) est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 14 septembre 2022

Publié le : 14 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220914-292306-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 septembre 2022 Date de réception préfecture : 14 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-14-R-0750

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Lieudit La Velette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement boisé**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6920

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-12 et 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 215-1 à L 215-24 et l'article L 113-8 qui inclut, dans le cadre des compétences du département, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux ENS des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 portant sur la politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses outils dont les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) ;

Vu la délibération-cadre du Conseil de la Métropole n° 2021-0599 du 21 juin 2021 approuvant la mise en œuvre d'un plan nature ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Diane Heymonet domiciliée 38 cours Eugénie à 69003 Lyon, mandatée par les conjoints Astruc / André à savoir : madame Brigitte Astruc domiciliée 248 place des Tritons 34280 La Grande Motte, madame Marie-Laure Astruc domiciliée 1028 route du Bois seigneur 07370 Sarras, monsieur Jean Noël André domicilié 1 rue Albert Sorel 75014 Paris, madame Marie-Laure André domiciliée 16 montée Allouche 69001 Lyon, monsieur André Pascal domicilié 57 chemin des Epinettes 69580 Sathonay-Village, monsieur Cyrille André domicilié 54 route de la Bernaz 73230 Saint-Alban-Leysses, madame Perrine André domiciliée Dinoharous 22 Ano Petralona 11852 Athènes et madame Pauline André domiciliée 34 montée de Verdun 69160 Tassin-la-Demi-Lune,

- reçue en Mairie de Rillieux-la-Pape le 27 juillet 2022,

- concernant la vente au prix de 8 000 € - bien cédé libre,

- au profit de monsieur Benoît Meyer et madame Audrey Ferry demeurant 11 impasse de la Chenaie à 69140 Crépieux-la-Pape,

- d'une parcelle de terrain nu boisé cadastré AM 476 d'une superficie de 5 355 m², située lieudit la Velette à Rillieux-la-Pape ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre sa politique de préservation des espaces naturels et d'ouverture au public de ces espaces à travers la promotion et la mise en valeur du patrimoine arboré et naturel, la restauration active des corridors écologiques et la préservation de la nature à travers les outils de planification, de maîtrise foncière et de conception de projets ;

Considérant que la parcelle objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est située sur le tracé du chemin piéton inscrit au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenades et de randonnée (PDMIPR) du Vallon de Sermenaz sur la Ville de Rillieux-la-Pape ;

Considérant que la maîtrise de cette parcelle constitue un préalable indispensable au développement du projet d'aménagement et de sécurisation du sentier ouvert au public, accompagné d'actions de promotion et de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé lieudit La Velette à Rillieux-la-Pape ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 8 000 € - bien cédé libre - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Sardot, notaire à Lyon 6^{ème}.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 – chapitre 21 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 14 septembre 2022

Publié le : 14 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220914-292353-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 septembre 2022 Date de réception préfecture : 14 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-16-R-0751

Commune(s) : Lyon 7ème - Lyon 8ème - Saint-Priest - Vénissieux

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 6869

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 2 des Voies lyonnaises, de l'avenue Berthelot à Lyon 7ème à la rue Aristide Briand à Saint-Priest ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 3° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- l'avenue Berthelot au niveau du carrefour avec le boulevard des Tchécoslovaques sur le territoire de Lyon 7ème,
- l'avenue Berthelot entre le carrefour avec le boulevard des Tchécoslovaques et le carrefour Jet d'Eau, le boulevard des États-Unis jusqu'au carrefour avec l'avenue Viviani, sur le territoire de Lyon 8ème,
- l'avenue Viviani, la traversée du boulevard périphérique Laurent Bonnevey, la place Jules Grandclément, la route Ancienne d'Heyrieux et l'avenue Charles de Gaulle, sur le territoire de Vénissieux,
- la route de Lyon et la rue Aristide Briand jusqu'au carrefour avec la rue Diderot, sur le territoire de Saint-Priest.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 17h, le mardi de 10h00 à 17h00 et le jeudi de 12h15 à 19h45,
- à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent être déposées à l'adresse mail suivante : concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com.

Une réunion publique sera programmée, courant octobre 2022, à la Mairie de Lyon 8ème et elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, en octobre et novembre 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous les procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Lyon 7ème, Lyon 8ème, Saint-Priest et Vénissieux.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de Lyon 7ème et Vénissieux,
- messieurs les Maires de Lyon 8ème et Saint-Priest.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 16 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

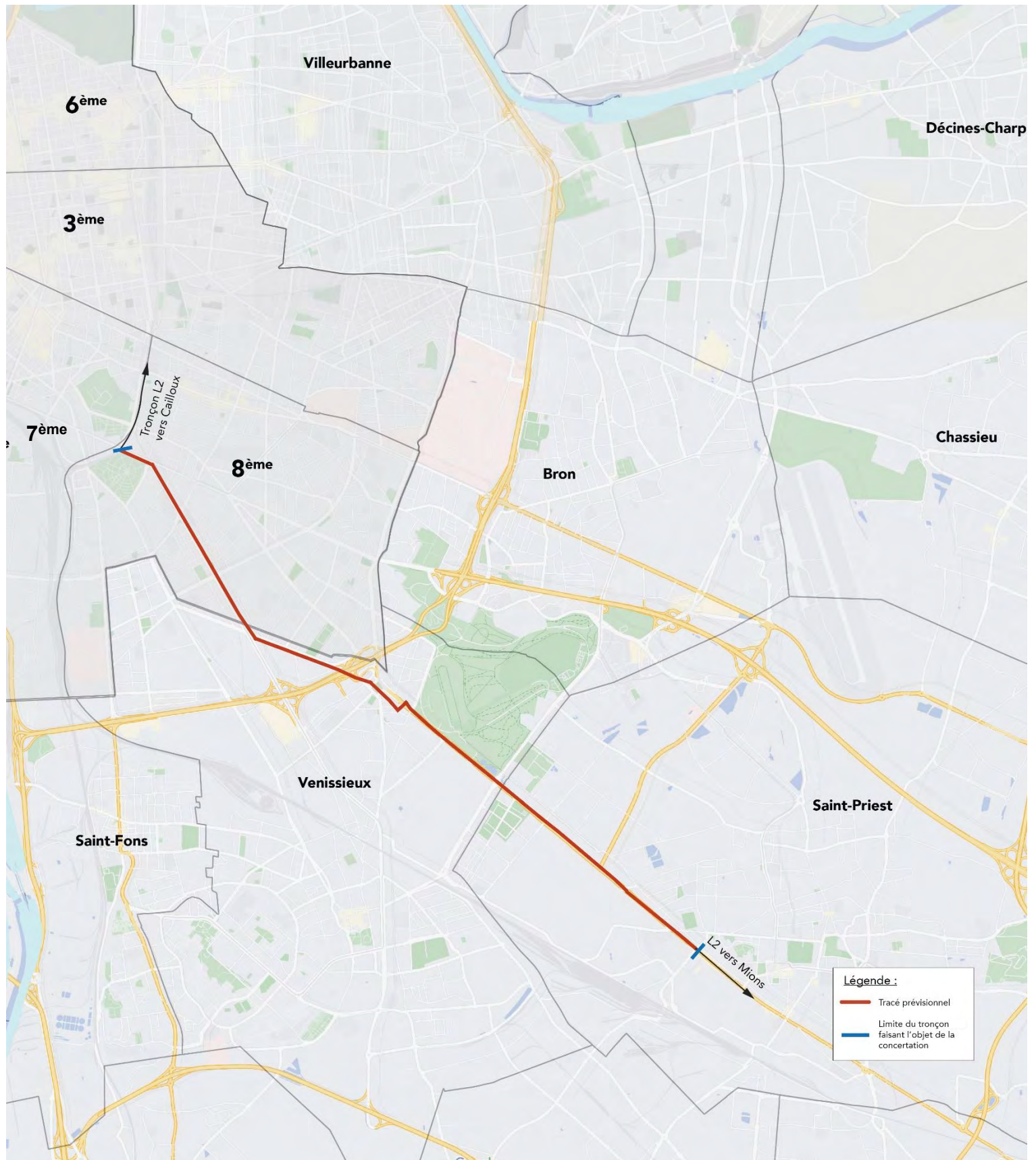
Fabien Bagnon

Publié le : 16 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220916-292275-AR-1-1 Date de télétransmission : 16 septembre 2022 Date de réception préfecture : 16 septembre 2022

Annexe à l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Les Voies Lyonnaises – Ligne 2



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-20-R-0752**

Commune(s) :

**Objet : Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains -
Abrogation de l'arrêté n° 2021-04-21-R-0281 du 21 avril 2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

n° provisoire 6898

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-3 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 133-2, L 133-4, L 313-13 à L 313-20 et L 331-2 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3165 du 10 décembre 2018 portant adoption du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-21-R-0281 du 21 avril 2021 ;

arrête

Article 1^{er} - Les agents métropolitains dont les noms suivent sont habilités à contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président de la Métropole et, dans la limite de leurs compétences, les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le Président de la Métropole et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes :

madame Anne-Sophie Lebon	infirmière territoriale, direction développement social et médico-social
madame Nadège Bodier	médecin conseillère technique, direction développement social et médico-social
madame Clarisse Micaud	directrice de la vie en établissement
monsieur Dominique Fillastre	chef de service à la direction de la vie en établissement
madame Delphine Milleret	responsable d'unité à la direction de la vie en établissement
madame Emilie Pical-Chazelle	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
madame Ingrid Castagna	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
monsieur Christophe Bareilles	responsable d'unité à la direction de la vie en établissement
monsieur Jérôme lung	attaché territorial à la direction de la vie en établissement
madame Catherine Regler	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
madame Elisa Kerleroux	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
monsieur Christian Avons	attaché territorial à la direction de la vie en établissement
madame Charlotte Duhamel-Pellaud	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
madame Evelyne Combet	directrice de la vie à domicile
madame Ariane Debaye	chef du service projets et acteurs domicile à la direction de la vie à domicile
madame Oriane Douchement	chargée de projets à la direction de la vie à domicile
madame Pauline Aufranc	chargée de projets à la direction de la vie à domicile
madame Corinne Ricci	chargée de projets à la direction de la vie à domicile
monsieur Loïc Barjau	chargé de projets à la direction de la vie à domicile
madame Haciba Aissou	chargée de relations partenariales à la direction de la prévention et de la protection de l'enfance
monsieur Sylvain Brès-Véricel	adjoint au responsable du service du placement en établissement, direction de la prévention et de la protection de l'enfance
madame Marie-Christine Vermorel-Joubert	chargée de contrôle et développement à la direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Article 2 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021-04-21-R-0281 du 21 avril 2021. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 20 septembre 2022

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Publié le : 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220920-292023-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 septembre 2022 Date de réception préfecture : 20 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-20-R-0753**

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mini'Moov Lagrange - Augmentation de la capacité d'accueil**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6755

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2018-12-03-R-0871 du 3 décembre 2018 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Minimoov à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé Mini'Moov Lagrange, situé 3 bis rue Victor Lagrange à Lyon 7ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 21 juillet 2022, par la SAS Minimoov, représentée par madame Coralie Attias et dont le siège est situé 27 rue Pauline Kergomard à Lyon 7ème ;

Vu le rapport établi le 10 août 2022 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

arrête

Article 1^{er} - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, dénommé Mini'Moov Lagrange, situé 3 bis rue Victor Lagrange à Lyon 7ème, est étendue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Article 2 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Emmanuelle Lecher, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,45 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,2 consacré aux activités administratives), qui assure également la fonction de référente technique au sein de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Mini'Moov et situé 27 rue Pauline Kergomard à Lyon 7ème.

Article 3 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce, en conformité avec l'article R 2324-46-4 du CSP.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220920-291285-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 septembre 2022 Date de réception préfecture : 20 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-20-R-0754**

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Gard'eden Mayssal - Relocalisation des activités - Nouvelle dénomination**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6810

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0021 du 7 juillet 2010 autorisant l'association Gard'eden à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, situé 58 avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-01-18-R-0027 du 18 janvier 2021 autorisant l'association Gard'eden à transférer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, situé 58 avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune, au 112-114 avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin-la-Demi-Lune jusqu'à la fin des travaux et à le renommer Gard'eden Mayssal ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 26 juillet 2022, par l'association Gard'eden, représentée par madame Christelle-Laure Fleury et dont le siège est situé 58 avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune ;

Vu le rapport établi le 9 septembre 2022 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

arrête

Article 1^{er} - À compter du 13 septembre 2022, l'association Gard'eden est autorisée à réintégrer les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, actuellement localisées au 112-114 avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin-la-Demi-Lune, au 58 avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune.

Article 2 - L'établissement est désormais dénommé Gard'eden Agate.

Article 3 - La capacité de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et ce, pour des enfants à partir de 18 mois.

Article 4 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Nathalie Teyssier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,27 équivalent temps plein au sein de cet équipement), qui assure également la fonction de référente technique au sein des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommés Gard'eden aventurine et Gard'eden Pierre de lune, respectivement situés 41 chemin de la Raude et 33-35 chemin de la Raude 69160 Tassin-la-Demi-Lune.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220920-291580-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 septembre 2022 Date de réception préfecture : 20 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-20-R-0755**

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Masséna - Changement de référente technique**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6938

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2019-09-05-R-0642 du 5 septembre 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé Les Malicieux de Masséna, situé 102 rue Masséna à Lyon 6ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 1^{er} septembre 2022, par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Lise Bracoud et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de référente technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, dénommé Les Malicieux de Masséna, situé 102 rue Masséna à Lyon 6^{ème}, est assurée par madame Angel Hassenfratz, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement), qui assure également la fonction de référente technique au sein de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, dénommé Les Malicieux de Cuvier, situé 169 rue de Cuvier à 6^{ème}.

Article 2 - La capacité est maintenue à 9 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce, en conformité avec l'article R 2324-46-4 du CSP.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220920-292740-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 septembre 2022 Date de réception préfecture : 20 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-20-R-0756**

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Cuvier - Changement de référente technique**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6939

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2009-0001 du 26 novembre 2009 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Mélidoux à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 24 rue Waldeck Rousseau à Lyon 6ème ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0073 du 6 novembre 2014 autorisant la SARL Mélidoux à transférer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au 169 rue Cuvier à Lyon 6ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2016-03-03-R-0173 du 3 mars 2016 prenant acte du rachat de la totalité des parts sociales de la SARL Mélidoux par la société par actions simplifiée (SAS) Crèche et Malices ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2016-12-12-R-0888 du 12 décembre 2016 autorisant la SAS LPCR Groupe à assurer la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 169 rue Cuvier à Lyon 6ème et à le renommer Les Malicieux de Cuvier ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 1^{er} septembre 2022, par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Lise Bracoud et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de référente technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, dénommé Les Malicieux de Cuvier, situé 169 rue Cuvier à Lyon 6ème, est assurée par madame Angel Hassenfratz, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement), qui assure également la fonction de référente technique au sein de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, dénommé les Malicieux de Masséna, situé 102 rue Masséna à 6ème.

Article 2 - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce, en conformité avec l'article R 2324-46-4 du CSP.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220920-292752-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 septembre 2022 Date de réception préfecture : 20 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-20-R-0757**

Commune(s) : Lyon 7ème - La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval

Objet : **Passerelle Gerland - La Saulaie - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 6803

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et les 2° et 5° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0566 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Charles Kohlhaas, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la passerelle entre Gerland et La Saulaie ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 3° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête**Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet**

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- développer des infrastructures dédiées aux modes actifs, vélo et marche à pied,
- remédier à la coupure que constitue le Rhône.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- depuis la rive droite du Rhône : la rue Gabriel Péri, la rue des Barbots, les berges de l'Yzeron, le quai Pierre Sénard et la M7,
- depuis la rive gauche du Rhône : le quai Fillon et le sud du parc de Gerland jusqu'à la Plaine des jeux.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- à la Mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin, le lundi et mercredi de 8h45 à 12h30, les mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie d'Oullins, place Roger Salengro, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Pierre-Bénite, place Jean Jaurès, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Saint-Genis-Laval, 106 avenue Georges Clémenceau, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel <https://jeparticipe.grandlyon.com>.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent être déposées sur le questionnaire en ligne sur le site institutionnel <https://jeparticipe.grandlyon.com>.

Une réunion publique est programmée, courant octobre 2022, à Oullins. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 6 semaines, du 5 octobre 2022 au 15 novembre 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Lyon 7ème, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval.

Un avis indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date de la réunion publique sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à mesdames les Maires de Lyon 7ème, La Mulatière, Oullins et Saint-Genis-Laval et à monsieur le Maire de Pierre-Bénite.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

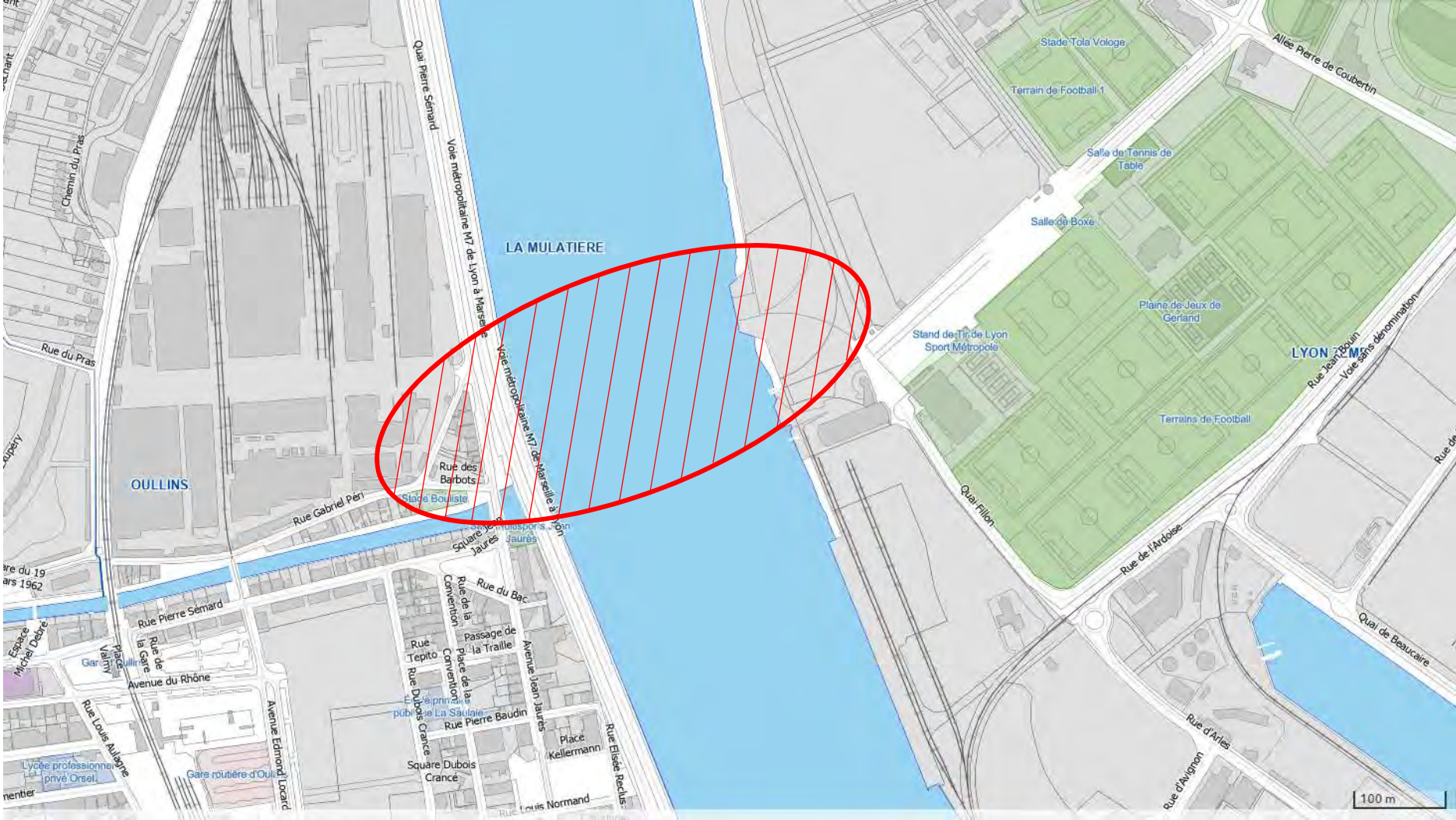
Jean-Charles Kohlhaas

Publié le : 20 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220920-291505-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 septembre 2022 Date de réception préfecture : 20 septembre 2022

Passerelle Gerland – La Saulaie

Périmètre du projet :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-21-R-0758**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Logement social - 3 rue Frédéric Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6978

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H , ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Guillaume Bonfils, domicilié 144 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3ème, mandaté par Monsieur Pierre Jas, domicilié 3 bis rue Giboin à Sanary-sur-Mer (83110),

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 14 juin 2022,

- concernant la vente au prix de 2 400 000 € - bien cédé occupé,

- au profit de la société Appart Invest 3, domiciliée 120 rue Masséna à Lyon 6ème :

- d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment sur rue élevé sur caves voutées, de rez-de-chaussée, 2 étages et cour à la suite et d'un bâtiment sur cour élevé de rez-de-chaussée et sous-sol à usage de caves et un étage, le tout comprenant 14 appartements et 2 locaux commerciaux ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré CM 6 d'une superficie de 613 m², situé 3 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite a été faite le 27 juillet 2022, par courriers reçus le 2 août 2022, et que celle-ci a été effectuée le 9 août 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 10 août 2022, par courriers reçus le 25 août 2022, et que ces pièces ont été réceptionnées le 30 août 2022 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 9 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Villeurbanne qui en compte 26,94 % ;

Considérant que par courrier du 12 septembre 2022, la Directrice générale de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une résidence sociale étudiante d'une trentaine de logements subventionnée en prêt locatif social (PLS) et en prêt locatif à usage social (PLUS) ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de l'OPH Est Métropole habitat qui en assure le préfinancement et qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 3 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 400 000 € - bien cédé occupé - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole. Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458100 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 21 septembre 2022

Publié le : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220921-293153-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2022 Date de réception préfecture : 21 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-21-R-0759**

Commune(s) : Limonest

Objet : Lieudit La Garde Nord - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain non bâti

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6988

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Éléonore Rassion-Bouvet, domiciliée au 38 route de Trévoux 01390 Saint-André-de-Corcy, mandatée par monsieur Christian Just, domicilié 22 Domaine des Pierres Blanches 01390 Saint-Jean-de-Thurigneux, madame Nicole Just épouse Decote, domiciliée 187 chemin de Fromentin 69380 Chasselay, monsieur Jean-Louis Just, domicilié 5 chemin du Pelosset 69570 Dardilly, madame Nicole Edelmayer veuve Thevenard, domiciliée 494 rue Henri Bouchard 69270 Rochetaillée-sur-Saône, monsieur Thierry Thevenard, domicilié 297 rue de la Vente Bertine 78630 Orgeval, madame Véronique Thevenard, domiciliée 48 B rue Racine 69100 Villeurbanne, monsieur Eric Thevenard, domicilié 381 rue de Collonges 69250 Montanay,

- reçue en Mairie de Limonest le 4 juillet 2020,

- concernant la vente au prix de 716 850 € - biens cédés occupés par un locataire,

- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Permat, domiciliée 130 passage Émile Guimet 69730 Genay,

- d'un terrain non bâti, cadastré E 593 et E 594, d'une superficie totale de 9 558 m², situé au Lieudit La Garde Nord 69760 Limonest ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 12 août 2022, par lettres recommandées reçues les 13 et 16 août 2022, et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 29 août 2022 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 12 août 2022, par lettres recommandées reçues les 13 et 16 août 2022, et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 30 août 2022, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 5 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé au PLU-H en zonage AU3, zone à urbaniser à dominante d'activité économique. Il est situé dans un secteur peu qualifié qui rassemble, en frange de la RN6, différentes fonctions (commerces, stationnement, stockage, habitation) dont l'essentiel des constructions présentent un caractère provisoire ;

Considérant que ce secteur est situé à proximité immédiate du rond-point de la maison carrée et de l'échangeur M6-RN6 et offre un potentiel de développement important de par la qualité de sa desserte routière. Il bénéficiera également à l'avenir d'une desserte en transport en commun importante grâce à l'aménagement en cours du pôle multimodal de La Garde (parking relais 150 places, terminus de la nouvelle ligne express, aire de co-voiturage) ;

Considérant que la Métropole s'est déjà portée acquéreur par préemption de la parcelle voisine cadastrée E 1046 ;

Considérant que la maîtrise foncière du bien concerné par la Métropole s'inscrit dans le cadre du renforcement d'une réserve foncière propre à la réalisation de l'aménagement et du développement de ce secteur à urbaniser et pour laquelle la Métropole s'est déjà portée propriétaire de biens ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au Lieudit La Garde Nord à Limonest, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 716 850 € - biens cédés occupés par un locataire - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Aurélien Renet, notaire à Écully.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 21 septembre 2022

Publié le : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220921-293175-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2022 Date de réception préfecture : 21 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-21-R-0760**

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Développement urbain - 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots de copropriété

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6998

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Frédéric Dirand, notaire, domicilié 10 rue des Archers 69002 Lyon, mandaté par monsieur Sébastien Guillien domicilié Al Alka 1 - Flat 404 à Dubaï,

- reçue en Mairie de Marcy-l'Étoile le 8 juin 2022,

- concernant la vente au prix de 232 000 €, dont 11 600 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur - biens cédés libres,

- au profit de madame Gaëlle Scheuble, domiciliée 80 rue de la Pillardière 69126 Brindas,

- d'un local professionnel à usage commercial situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier, formant le lot de copropriété n° 13 d'une superficie d'environ 81,30 m² avec jardin privatif d'une superficie d'environ 64,70 m² avec les 51/1 003 des parties communes générales et les 148/1000 des parties communes spéciales attachées à ce lot,

- de 2 places de stationnement en extérieur situées sur un parking privatif formant les lots de copropriété n° 54 et 55 avec respectivement les 1/1 003 des parties communes générales pour chacun de ces 2 lots,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AP 105 d'une superficie de 2 643 m², situé 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 26 juillet 2022, par lettre reçue le 28 juillet 2022, et que ces pièces ont été réceptionnées le 1^{er} août 2022 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 26 juillet 2022, par lettre reçue le 28 juillet 2022, et que celle-ci a été effectuée le 31 août 2022, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) le 29 juin 2022 ;

Considérant le courrier du 15 septembre 2022 par lequel la Ville de Marcy-l'Étoile demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter les biens concernés et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la volonté de la Ville de Marcy-l'Étoile de renforcer l'attractivité de son centre bourg notamment par le maintien et le développement de son offre commerciale afin de répondre aux besoins de proximité de ses habitants ;

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville de Marcy-l'Étoile d'axer le développement sur le centre village afin de répondre aux besoins de proximité de ses habitants ;

Considérant que la continuité du 1^{er} schéma de référence de 2012, dans lequel la diversification et le renforcement de l'offre commerciale du centre bourg apparaissaient comme un objectif majeur, la nouvelle étude de cadrage de 2021 ayant également mis en avant la nécessité de conforter l'offre commerciale dans le centre de la Ville de Marcy-l'Étoile ;

Considérant la volonté de consolider cet objectif et de l'identifier réglementairement dans le PLU-H, la Ville de Marcy-l'Étoile a souhaité inscrire dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du centre bourg. Le maintien et le développement des commerces est donc clairement précisé et doit permettre une meilleure adéquation des projets fixés dans l'étude de cadrage ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 232 000 €, dont 11 600 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur - biens cédés libres - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Aurélien Renet, notaire à Écully.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458100 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 21 septembre 2022

Publié le : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220921-293257-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2022 Date de réception préfecture : 21 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-21-R-0761**

Commune(s) :

Objet : **Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

n° provisoire 6932

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3661-6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-11-09-R-0883 du 9 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président ;

arrête

Article 1^{er} - Il est décidé de procéder aux mouvements de crédits, comme suit :

Budget principal - section d'investissement - Dépenses

Chapitres	Libellés	Montants (en €)
23	immobilisations en cours	-16 100
4581096	opération sous mandat - Saint-Genis-Laval aménagement du quartier des Barolles tranche 2	16 100

Article 2 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Bertrand Artigny

Publié le : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220921-292391-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2022 Date de réception préfecture : 21 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-21-R-0762**

Commune(s) : Givors

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Fripons - Transfert provisoire des activités**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6924

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-429 du 25 novembre 1991 autorisant le Président des centres sociaux de Givors à poursuivre l'activité de la halte-garderie, située 6 allée Jules Vallès 69700 Givors ;

Vu l'arrêté départemental n° 2000-602 du 5 juin 2000 autorisant le transfert et la transformation en établissement multi-accueil de la halte-garderie, située place Charles de Gaulle 69700 Givors et gérée par les centres sociaux de Givors ;

Vu l'arrêté départemental n° 2000-969 du 8 septembre 2000 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Les Fripons, situé place Général de Gaulle 69700 Givors à 20 places ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 2 septembre 2022 par les centres sociaux de Givors, représentés par madame Agnès Vincent et dont le siège est situé 11 rue Jean-Marie Imbert 69700 Givors ;

Vu le rapport établi le 8 juillet 2022 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

Considérant que les centres sociaux de Givors se sont engagés à ne pas dépasser les 40 décibels lors de la présence d'enfants et durant les travaux en cours ;

Considérant l'accord de la Ville de Givors pour que les locaux situés place Charles de Gaulle 69700 Givors, déjà mis à disposition de l'association des centres sociaux, soient utilisés par la crèche pendant la période des travaux ;

Considérant l'engagement du gestionnaire d'organiser l'accueil en groupe de 10 enfants au sein de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et 10 enfants au sein du centre de loisirs situé à la même adresse, durant les travaux ;

arrête

Article 1^{er} - À compter du 16 septembre 2022, les centres sociaux de Givors sont autorisés à transférer temporairement les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie petite crèche dénommé Les Fripons, situé place du Général de Gaulle 69700 Givors, à la même adresse mais dans des locaux éloignés des rénovations en cours et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 - La capacité est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, sans surnombre.

Article 3 - La fonction de directrice de l'établissement est assurée par madame Stéphanie Tartarin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,66 consacré aux activités de direction).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 21 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220921-292370-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2022 Date de réception préfecture : 21 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-21-R-0763**

Commune(s) : Lyon 9ème

**Objet : Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Ilot d'enfance 4 - Changement de référente technique
- Modification des horaires - Nouvelle dénomination**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 6940

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0034 du 17 juin 2013 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) L'Ilot d'enfance à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé L'Ilot d'enfance 4, situé 25 rue Joannès Carret à Lyon 9ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2018-11-20-R-0828 du 20 novembre 2018 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) L'Ilot d'enfance 3 à reprendre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé L'Ilot d'enfance 4, situé 25 rue Joannès Carret à Lyon 9ème et ce, sous la direction de la SARL Vic Invest ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-29-R-0208 du 29 mars 2021 autorisant la SAS Microbaby Lyon Caluire à reprendre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé L'Ilot d'enfance 4, situé 25 rue Joannès Carret à Lyon 9ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole, le 9 septembre 2022, par la SAS Microbaby Lyon Caluire, représentée par madame Vanessa Rousseau et dont le siège est situé 9 avenue Hoche 75008 Paris ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de référente technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, situé 25 rue Joannès Carret à Lyon 9ème, est assurée par madame Michelle Pilat, infirmière diplômée d'État (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,5 consacré aux activités administratives).

Article 2 - Les horaires de l'établissement sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - L'établissement est désormais dénommé Arc-en-Ciel.

Article 4 - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 21 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Publié le : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220921-292756-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 septembre 2022 Date de réception préfecture : 21 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-22-R-0764**

Commune(s) : Chassieu

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le chemin du Trève - Ouverture et modalités de la concertation - Abrogation de l'arrêté n° 2022-08-22-R-0676 du 22 août 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 6974

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0676 du 22 août 2022 ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 11 des Voies lyonnaises du carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz (Chassieu) au chemin du Trève (Chassieu) ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que la période de concertation indiquée dans l'arrêté n° 2022-08-22-R-0676 du 22 août 2022 est modifiée ;

arrête

Article 1^{er} - L'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0676 du 22 août 2022 est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 22 septembre 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 22 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220922-293136-AR-1-1 Date de télétransmission : 22 septembre 2022 Date de réception préfecture : 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-22-R-0765

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **7 rue Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot n° 1, et d'un hangar, situés sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 6996

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n° 2021-11-16-R-0818 du 16 novembre 2021 organisant le départ de madame Béatrice Vessiller de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole et la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon et donnant délégation de signature à madame Blandine Collin, Conseillère métropolitaine ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par le cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié 13 rue Jean Grolier à Lyon (69007), mandaté par monsieur Mohammed Djelti et madame Fatiha Benmohamed épouse Djelti, domiciliés au 8 rue Jean Chabry à Vénissieux (69200),

- reçue en Mairie de Vénissieux le 6 juillet 2022,

- concernant la vente au prix de 245 000 € - bien cédé occupé,

- au profit de monsieur Bernard Au Appavou, domicilié 6 impasse de la Sarcelle à Saint-Quentin-Fallavier (38070) :

- d'un local commercial formant le lot n° 1 d'une superficie d'environ 56,70 m² avec les 309/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, faisant partie d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BT 145,

- d'une parcelle de terrain cadastrée BT 146, d'une superficie de 36 m² et grevée d'une servitude de passage,

- d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147, d'une superficie de 82 m² sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de hangar,

- le tout sur un terrain propre situé au 7 rue Gambetta à Vénissieux (69200) ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 11 août 2022, par courrier reçu les 12 et 19 août 2022, et que celle-ci a été effectuée le 26 août 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 11 août 2022, par courrier reçu les 12 et 19 août 2022, et que ces pièces ont été réceptionnées le 25 août 2022 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) le 9 septembre 2022 ;

Considérant le courrier du 6 septembre 2022 par lequel la SEM Patrimoniale du Grand Lyon demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter le bien concerné et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'étude de stratégie commerciale - Centre-Ville et Plateau des Minguettes de Vénissieux établie par Segat Objectif Ville pour la Métropole, qui fait le constat d'une polarité commerciale du centre-ville vieillissante et peu diversifiée, dont le dynamisme et la fréquentation se dégradent ;

Considérant que cette étude constate l'appauvrissement de l'offre marchande, ainsi qu'une réduction progressive de l'offre et préconise une limitation de la vacance par l'acquisition des cellules vacantes et par la maîtrise des murs commerciaux des linéaires stratégiques ;

Considérant que le bien objet de la présente DIA se situe dans le périmètre de l'étude précitée de meilleure commercialité potentielle pour le cœur marchand du centre-ville, ciblé pour l'intervention de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon et plus précisément sur un linéaire identifié comme priorité majeure d'intervention ;

Considérant la note méthodologique pour l'intervention de la SEMPAT sur les locaux commerciaux du centre-ville de Vénissieux, qui précise les moyens et objectifs d'une maîtrise foncière publique ou parapublique des linéaires commerciaux identifiés pour la mise en œuvre des préconisations de l'étude de stratégie commerciale suscitée ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 7 rue Gambetta à Vénissieux ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 245 000 € - bien cédé occupé - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain Charpentier, notaire à Lyon.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458100 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 septembre 2022

Pour le Président,
la Conseillère métropolitaine

Signé

Blandine Collin

Affiché le : 22 septembre 2022

Publié le : 22 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220922-293228-AR-1-1 Date de télétransmission : 22 septembre 2022 Date de réception préfecture : 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-23-R-0766**

Commune(s) :

Objet : Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n° 2022-08-25-R-0686 du 25 août 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 7005

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du CGCT, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-25-R-0686 du 25 août 2022 donnant délégations de signature aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1^{er} - L'arrêté n° 2022-08-25-R-0686 du 25 août 2022 est abrogé.

Article 2 - Le tableau ci-après annexé recense :

- les délégations faisant l'objet d'une abrogation avec la mention "abrogation de délégation",
- les délégations avec la mention "nouvelle délégation" pour les agents qui n'en avaient pas ou ceux dont la délégation a été au préalable abrogée.

Article 3 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 4 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 23 septembre 2022

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Publié le : 23 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220923-293246-AR-1-1 Date de télétransmission : 23 septembre 2022 Date de réception préfecture : 23 septembre 2022

Mis à jour le : 09/09/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES									Affaires juridiques, actes aux documents administratifs et contentieux																													Affichage légal		Communes jumelées		Enfance et famille																													Gestion actes administratifs		Gestion RH		Gestion RH, heures aménagées fonctionnaires, collaborateurs handicapés, personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes vulnérables					Gestion financière et comptable		Fonction		Spécial (personnes handicapées, personnes âgées, personnes vulnérables, personnes en situation de handicap et personnes âgées)																													Autres		TOTAL		DÉSIGNATION DU COLLEGE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
Direction générale adjointe et affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (prénom, NOM en majuscules)	Prénoms de l'agent délégataire (selon le prénom et matricule, sauf le "de" et le "des")	Fonction de l'agent délégataire (selon l'avis des fonctions reprises dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	13 bis	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	40 bis	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379	1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389	1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1401	1402	1403	1404	1405	1406	1407	1408	1409	1410	1411	1412	1413	1414	1415	1416	1417	1418	1419	1420	



Direction **Assemblées**, affaires juridiques et assurances

Description des groupes de délégations de signatures aux agents

Groupe de délégation	Direction référente	Description des groupes de délégation
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
1	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
2	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
3	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile.
4	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Envoi de correspondances adressées aux autorités juridictionnelles.
5	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
6	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
7	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure, injonction ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
8	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
9	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
10	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
11	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Règlements de sinistres et acceptations des indemnités inférieures à 40 000 €.
12	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'indemnisation en nature des dommages causés aux bacs d'ordures ménagères (bacs gris) auprès de leur propriétaire.
13	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
13 bis	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> Signature des courriers de réponse aux candidats non retenus dans le cadre de consultations.

AFFICHAGE LÉGAL

14	Direction Logistique et moyens généraux	<ul style="list-style-type: none"> Attestations et certificats d'affichage légal des actes.
----	---	--

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
 Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

COMMANDE PUBLIQUE

15	Direction Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant. Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché, subséquent d'un accord-cadre.
16	Direction Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 40 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.

ENFANCE, FAMILLE ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

17	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Décisions et contrats d'accueil et d'accompagnement des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'État.
18	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
19	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments.
20	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
21	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux. Décisions d'autorisation d'ouverture (avis favorable), de refus d'autorisation (avis défavorable) ou de modification d'autorisation, d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.
22	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
23	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
24	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
25	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> États de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
26	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
27	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
28	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
29	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
 Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
30	Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). • Attestation du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
31	Direction Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Avancements d'échelon des fonctionnaires.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (HORS EMPLOIS FONCTIONNELS, COLLABORATEURS DE CABINET, COLLABORATEURS DE GROUPE POLITIQUE ET DIRECTEURS)		
32	Direction Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Déroulement de carrière et position statutaire : <ul style="list-style-type: none"> - réintégration anticipée avant fin normale de détachement ou de disponibilité. • Rémunération et indemnités diverses : <ul style="list-style-type: none"> - attribution d'un régime indemnitaire différent du régime socle, - indemnité de rupture conventionnelle.
33	Direction Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail et congés : <ul style="list-style-type: none"> - autorisations de cumul d'activités, - décisions relatives aux congés bonifiés, - refus des congés liés aux responsabilités parentales ou familiales (congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant), - refus des congés liés à des activités civiques. • Formation : <ul style="list-style-type: none"> - congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, décharges de service, - refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du compte personnel de formation. • Maladie, accidents : <ul style="list-style-type: none"> - attribution des congés de longue maladie, congés de longue durée, - temps partiels thérapeutiques.
34	Direction Ressources humaines Direction Responsabilité sociétale de l'employeur et préventions Service Relations sociales	<ul style="list-style-type: none"> • A. Action sociale : <ul style="list-style-type: none"> - décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), - décisions relatives aux dons de jours de congés au bénéfice des parents d'un enfant gravement malade ou des aidants de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap ou au parent d'un enfant de moins de 25 ans décédé. • B. Relations sociales : <ul style="list-style-type: none"> - arrêtés de désignations en cas de grève, - actes afférents aux élections professionnelles, - refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai, - décharges d'activité de service pour activités syndicales. • C. Accident et maladies professionnels : <ul style="list-style-type: none"> - imputabilité au service, - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). • D. Inaptitude : <ul style="list-style-type: none"> - décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail, - décisions individuelles relatives à la période de préparation au reclassement (PPR). • E. Fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - actes afférents à la mise à la retraite, - démission, - indemnités de licenciement, - attribution du capital décès, - saisines de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
 Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (HORS EMPLOIS FONCTIONNELS, COLLABORATEURS DE CABINET, COLLABORATEURS DE GROUPE POLITIQUE ET DIRECTEURS)		
35	Direction Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Actes liés au recrutement : <ul style="list-style-type: none"> - décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage et de titularisation, - contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents, - contrats de recrutement sur emplois non permanents, - contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, - contrats de recrutement des assistants familiaux, - intégration après détachement, - intégration directe, - rejets de candidatures. • Déroulement de carrière et position statutaire : <ul style="list-style-type: none"> - affectation, sauf mutation dans l'intérêt du service, - détachement (octroi ou renouvellement), - disponibilité (octroi ou renouvellement), - actes individuels avancement de grade et promotion interne, - congés de mobilité (contractuels).
36	Direction Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération et indemnités diverses : <ul style="list-style-type: none"> - attribution du régime indemnitaire socle, - attribution ou retrait d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI), - indemnité compensatrice de congés payés, - modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, - indemnités forfaitaires de changement de résidence, - remboursement frais de mission, - autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel. • Temps de travail et congés : <ul style="list-style-type: none"> - autorisations de travail à temps partiel, - télétravail, - congés non rémunérés, - autorisations exceptionnelles d'absence, - décisions relatives au congé parental, - congés maladie. • Discipline : <ul style="list-style-type: none"> - avertissement, blâme.

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE		
37	Direction Finances et contrôle de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Signature des bordereaux-journaux de dépenses et recettes (bordereaux, titres, mandats, avis des sommes à payer et pièces justificatives). • Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
38	Direction Finances et contrôle de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.
39	Direction Finances et contrôle de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Consignations et déconsignations faites dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

FONCIER		
40	Direction Foncier et immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Consignations et déconsignations faites dans le cadre des acquisitions foncières.
40 bis	Direction Foncier et immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de non préemption.

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière

Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

SOCIAL (INSERTION, PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES, HABITAT ET LOGEMENT)		
41	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
42	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
43	Direction Ressources DSHE Direction Ressources DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), des aides financières aux bénéficiaires du revenu de solidarité jeunes (RSJ), ainsi que tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
44	Direction Ressources DSHE Direction Ressources DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
45	Direction Ressources DSHE Direction Ressources DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats.
46	Direction Ressources DSHE Direction Ressources DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires de l'accompagnement Itinéraires emploi renforcés (IER).
47	Direction Ressources DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires de l'accompagnement Itinéraires emploi renforcés (IER) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats.
48	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
49	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
50	Direction Ressources DSHE Direction Ressources DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
51	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
52	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
53	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
54	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
55	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
56	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.
57	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
58	Pôle PA/PH DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
59	Pôle PA/PH DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
60	Pôle PA/PH DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
61	Pôle PA/PH DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
62	Pôle PA/PH DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
63	Direction Ressources DSHE	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion.
64	Direction Ressources DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes d'achats par l'administrateur.

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

AUTRES		
65	Direction Ressources DDR	<ul style="list-style-type: none">• Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière.
66	Direction Ressources DRHMG	<ul style="list-style-type: none">• Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains.
67	Direction Ressources DUM	<ul style="list-style-type: none">• Justificatifs de dérogations individuelles aux mesures de restriction de circulation applicables au sein de la zone à faibles émissions mobilité de la Métropole de Lyon, délivrés en application des articles L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-26-R-0767**

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 8ème - Couzon-au-Mont-d'Or - Rillieux-la-Pape - Villeurbanne

Objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil temporaire de Béthanie à Villeurbanne, Saint-François d'Assise à Lyon 1er, Saint-Raphaël à Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Charles à Lyon 1er, Bon Secours à Rillieux-la-Pape, Smith à Lyon 2ème et Monplaisir La Plaine à Lyon 8ème**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 6902

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2022-DSHE-DVE-EPA-06-008 du 22 juillet 2022 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Publié le : 26 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220926-292173-AR-1-1
Date de télétransmission : 26 septembre 2022
Date de réception préfecture : 26 septembre 2022



Arrêté ARS n°2022-14- 0086

Arrêté Métropole n° 2022-DHSE-DVE-EPA-06-008

Portant changement de dénomination de l'entité juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil Temporaire de Béthanie à VILLEURBANNE (69100), EHPAD Saint-François d'Assise à LYON (69001), EHPAD Saint-Raphaël à COUZON AU MONT D'OR (69270), EHPAD Saint-Charles à LYON (69001), EHPAD Bon Secours à RILLIEUX LA PAPE (69140), EHPAD Smith à LYON (69002) et l'EHPAD Monplaisir La Plaine à LYON (69008)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE qui devient ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2007-798 et départemental n°2007-200 du 26 novembre 2007 autorisant La Pierre Angulaire à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits dont 10 lits d'hébergement temporaire classique et 10 places d'accueil de jour à Lyon 1^{er};

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8583 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/030 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Raphaël » à COUZON AU MONT D'OR (69270) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8586 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/032 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint Charles » à LYON (69001) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8598 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Smith » à LYON (69002) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8590 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/036 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD « Bon Secours » à RILLIEUX LA PAPE (69140) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8607 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/046 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Caritas pour le fonctionnement de l'EHPAD « Monplaisir La Plaine » à LYON (69008) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-1788 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/06/091 en date du 27 septembre 2017 autorisant le transfert d'autorisation détenue par l'Association "CARITAS" au profit de l'Association "La Pierre Angulaire" pour la gestion de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" situé à LYON 8ème, composé de 93 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022 du 14 décembre 2020 portant réduction de capacité de 5 lits d'hébergement temporaire et extension de 5 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Saint François d'Assise, et réduction de capacité de 5 lits d'hébergement permanent et extension de 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Saint Charles dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau La Pierre Angulaire ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-10-0109 et Métropole N°2021-DSHE-DVE-EPA-09-015 du 4 mai 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement Temporaire pour Personnes Agées Dépendantes « Accueil temporaire Béthanie » à VILLEURBANNE (69100) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2022-07-11-R-0582 du 11 juillet 2022 donnant délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents - Période du 15 juillet au 31 août 2022 ;

Considérant que le changement juridique présenté ne modifie pas l'activité de l'établissement concerné tant en termes de capacité, de clientèle reçue, de qualification et répartition des personnels ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la mise en application du changement de nom de l'Association « La Pierre Angulaire » en « Association Habitat Humanisme et Soins » est accordée et modifie les autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes suivants :

- Accueil temporaire de Béthanie sis 7 rue Burais à VILLEURBANNE (69100),
- « EHPAD Saint-François d'Assise » sis 7 rue Saint-François-d'Assise à LYON (69001),
- « EHPAD Saint-Raphaël » sis 29 rue de la République à COUZON AU MONT D'OR (69270),
- « EHPAD Saint-Charles » sis 14 rue Maisiat à LYON (69001),
- « EHPAD Bon Secours » sis 11 Impasse Général Brosset - BP 313 à RILLIEUX LA PAPE (69140),
- « EHPAD Smith » sis 65 rue Smith à LYON (69002),
- « EHPAD Monplaisir La Plaine » sis 119 avenue Paul Santy à LYON (69008).

Article 2 : Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de chaque structure suscitée, autorisée chacune pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **22 JUIL. 2022**
En trois exemplaires

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
en l'absence de Pascal Blanchard
Vice-Président délégué empêché,
La Vice-présidente déléguée,

Lucie Vacher

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de nom de l'entité juridique gestionnaire**Entité juridique : Association Habitat et Humanisme Soins**

Adresse : 69 Chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 372 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : Accueil temporaire de Béthanie

Adresse : 7 rue Burais - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 001 700 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	17	2021-10-0109

Etablissement : EHPAD Saint François d'Assise

Adresse : 7 rue Saint-François-d'Assise - 69001 LYON

N° FINESS ET : 69 002 489 8

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	75	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022
2	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022
3	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	30/11/2007

Etablissement : EHPAD Saint Raphaël
Adresse : 29 rue de la République - 69270 COUZON AU MONT D'OR
N° FINESS ET : 69 078 564 7
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	70	ARS n°2016-8583 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/030

Etablissement : EHPAD Saint Charles
Adresse : 14 rue Maisiat - 69001 LYON
N° FINESS ET : 69 078 568 8
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	82	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022
2	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5	ARS n°2020-10-0032 et Métropole n°2019-DSHE-DVE-EPA-12-022

Etablissement : EHPAD Bon Secours
Adresse : 11 Impasse Général Brosset - BP 313 - 69140 RILLIEUX LA PAPE
N° FINESS ET : 69 078 578 7
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	50	ARS n°2016-8590 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/036

Etablissement : EHPAD Smith
Adresse : 65 rue Smith - 69002 LYON
N° FINESS ET : 69 078 816 1
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	52	ARS n°2016-8598 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	18	ARS n°2016-8598 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039

Etablissement : EHPAD Monplaisir La Plaine
Adresse : 119 avenue Paul Santy - 69008 LYON
N° FINESS ET : 69 079 038 1
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	93	ARS n°2016-8607 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/046

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-26-R-0768**

Commune(s) :

Objet : Délégation accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Véronique Moreira, 12ème Vice-Présidente - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 6960

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0002 du 2 juillet 2020 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

arrête

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,
- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\ 000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Véronique Moreira, 12^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Education - collèges

- carte scolaire et programmation des investissements
- suivi du patrimoine bâti des collèges
- actes nécessitant la consultation préalable de la commission administrative paritaire et relations avec les collèges
- politique éducative de la Métropole
- coordination des projets éducatifs innovants et numériques dans les collèges
- lutte contre le décrochage scolaire
- concertation avec les associations de parents d'élèves
- lutte contre les discriminations et le harcèlement en milieu scolaire

Devoir de mémoire

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'État dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020.

Lyon, le 26 septembre 2022

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Publié le : 26 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-293198-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2022 Date de réception préfecture : 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2022-09-26-R-0769**

Commune(s) :

Objet : Délégation accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Florestan Groult, 23ème Vice-Président

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 6971

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0002 du 2 juillet 2020 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1333 du 26 septembre 2022 procédant à l'élection de monsieur Florestan Groult dans les fonctions de 23^{ème} Vice-Président ;

arrête

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,

- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\,000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,

- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Florestan Groult, 23^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Politique sportive et coordination des animations sportives

- politique sportive, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs sportifs, de haut niveau, amateurs et de loisirs

- conventionnement avec les associations et clubs du secteur sportif

- pilotage des relations avec les fédérations sportives

- coordination des animations sportives, notamment :

. en direction des collèges, des seniors, des jeunes et du sport féminin

. en matière de prévention

- gestion des animations sportives des parcs de Lacroix-Laval et de Parilly, en lien avec le Vice-Président en charge des grands parcs métropolitains

Vie associative

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 26 septembre 2022

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Publié le : 26 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-293253-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2022 Date de réception préfecture : 26 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-09-29-R-0770

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Carré de Soie - 24 rue de la Soie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti à usage d'habitation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 7049

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégations d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par monsieur Pierre Favetto, demeurant 8 B rue Charlotte Delbo 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 2 juin 2022,

- concernant la vente au prix de 407 000 € - bien cédé libre,

- d'une maison individuelle à usage d'habitation sur 2 niveaux, d'une surface de plancher de 184 m², comportant un logement principal T4 de 87 m² à l'étage, des locaux non habitables en rez-de-chaussée ainsi que des annexes sous formes d'appentis en structures légères,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BZ 76, d'une superficie de 495 m², situé 24 rue de la Soie 69100 Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 18 juillet 2022, par courrier revenu non réclamé, et que celle-ci a été effectuée le 23 août 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 18 juillet 2022, par courrier reçu le 22 juillet 2022, et que ces pièces ont été réceptionnées le 8 septembre 2022 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 2 août 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien est situé au sein du secteur carré de Soie, en proximité immédiate de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie dans l'îlot dit de l'amande dont la morphologie de faubourg sera préservée ;

Considérant que l'intégralité de l'emprise de la parcelle objet de la présente DIA est grevée par l'emplacement réservé de voirie n° 19 et que le cheminement prévu par l'emplacement réservé n° 19 permettra d'assurer la continuité du parc de la ZAC de la Soie vers le sud ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 24 rue de la Soie 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 407 000 € - bien cédé libre - figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 405 000 € - bien cédé libre.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication, affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 29 septembre 2022

Publié le : 29 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220929-293516-AR-1-1 Date de télétransmission : 29 septembre 2022 Date de réception préfecture : 29 septembre 2022

Direction Déchets

Lyon, le 23 septembre 2022

Émetteur :

Christian DEBIESSE

Directeur de la régie de prévention et de gestion
des Déchets ménagers et assimilés

Réf : CEX-2022-09-19_Délib_RAAD

Délibérations du Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Séance du 19 septembre 2022

Le 19 septembre 2022, à 15h00, le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon s'est réuni (visio conférence et présentiel), sous la présidence de Mme Petiot. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés par mail aux membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation le 13 septembre 2022.

Membres du conseil d'exploitation

Présents :

- Membres titulaires : Isabelle PETIOT, Benjamin BADOUARD, Floyd NOVAK, Nicolas BARLA, Gaël PETIT, Catherine CREUZE.
- Membres suppléants : Jérôme BUB, Nicole SIBEUD.

Excusés : Eric PEREZ, Nathalie DEHAN, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence CROIZIER, Léna ARTHAUD, Yasmine BOUAGGA.

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03

la métropole
GRANDLYON

Délibérations du Conseil d'exploitation de la régie déchets du 19 septembre 2022

Numéro de la délibération et objet du vote	Avis du conseil d'exploitation
2022-09-19-D-01 Approbation du compte-rendu du conseil d'exploitation du 4 juillet	Favorable à l'unanimité
Avis sur les décisions soumises au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022	
2022-09-19-D-02 – Avis sur la délibération concernant le budget supplémentaire et la décision modificative °1	Favorable à l'unanimité
2022-09-19-D-03 – Avis sur la délibération concernant la reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri – contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR)	Favorable à l'unanimité

Signature de la présidente du Conseil d'exploitation

Isabelle PETIOT



GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

